This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

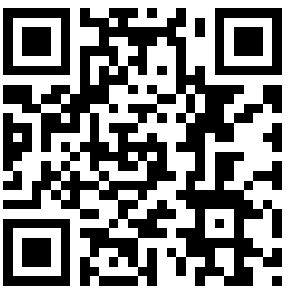

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

C 371647

Digitized by Google

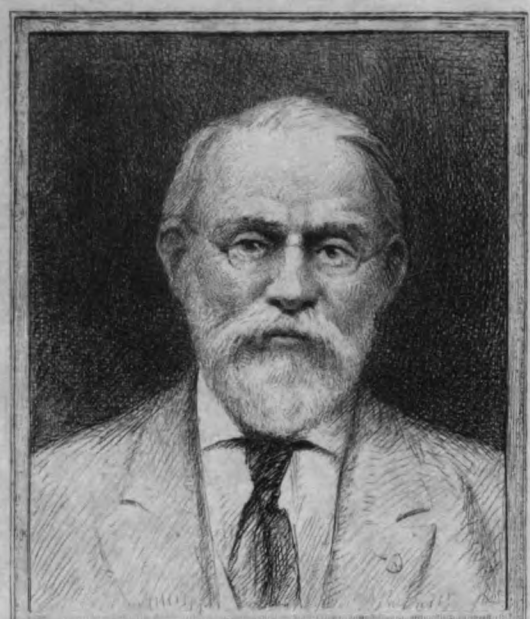

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

D6
607
S8

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

## DU MIDI DE LA FRANCE

Digitized by Google

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

## DU MIDI DE LA FRANCE

**Reconnue établissement d'utilité publique par décret du 10 novembre 1850.**

---

## SECONDE SÉRIE

---

## TOME XIV

**Années 1886 à 1889**

---

TOULOUSE,

ÉDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR, Rue des Tourneurs, 45.

A. CHAUVIN ET FILS, IMPRIMEURS, Rue des Salenques, 28.

1889

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nichols
12-18-26
18603

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

## DU MIDI DE LA FRANCE

---

## LISTE DES FONDATEURS DE LA SOCIÉTÉ

### CONSIGNÉE DANS LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE SON INSTITUTION DU 2 JUIN 1831

---

MM.

| | |
|---|---|
| Le marquis DE CASTELLANE, président, | décédé. |
| Le comte BONI DE CASTELLANE, | id. |
| Le marquis DE RESSÉGUIER, | id. |
| L'abbé JAMMES, | id. |
| DUMÈGE, | id. |
| BRUNO DE BASTOULH, | id. |
| AUGUSTE D'ALDÉGUIER, | id. |
| DUPUY, | id. |
| DUBARRY, | id. |
| SAUVAGE, ancien doyen de la Faculté des Lettres, | id. |
| BELHOMME, | id. |
| DE LAVERGNE, membre de l'Institut, | id. |
| LÉON DUCOS, | id. |
| SOULAGES, | id. |

Digitized by Google

# TABLEAU

DES

# MEMBRES QUI CONSTITUENT LA SOCIÉTÉ

AU 1er DÉCEMBRE 1869

---

## BUREAU

MM.

DE LAHONDÈS, *président.*

LEBÈGUE, ✿, *directeur.*

L'abbé DOUAIS, *secrétaire général.*

CH. DE SAINT-MARTIN, *secrétaire adjoint*

Baron DE RIVIÈRES, *archiviste.*

Dr CANDELON, *trésorier.*

## MEMBRES HONORAIRES

MM.

| | Date de leur nomination. |
|---|---|
| G. HAGEMANS, à Bruxelles. | 7 juillet 1868 |
| Mgr X. BARBIER DE MONTAULT, ✻, G. C., ✻ C., ✻, ✿ I, à Poitiers. | 19 décembre 1868 |
| J. CAPELLINI, recteur de l'université, à Bologne. | 9 janvier 1872 |
| Le comte FERNAND DE RESSÉGUIER, à Toulouse. | 2 juillet 1889 |
| NOULET, ✲, directeur honoraire du musée d'histoire naturelle. | 2 juillet 1889 |
| DE QUATREFAGES DE BRÉAU, ✲, membre de l'Institut. | 2 juillet 1889 |
| CÉSAR DALY, ✲, architecte, 51, rue des Ecoles, à Paris. | 2 juillet 1889 |
| ANTHYME SAINT-PAUL, rue du Cherche-Midi, 21, à Paris. | 2 juillet 1889 |

Digitized by Google

## MEMBRES RÉSIDANTS

| MM. | Date de leur nomination. |
|---|---|
| L. BUNEL. | 13 décembre 1854 |
| Le comte DE SAMBUCY-LUZENÇON. | 24 mars 1863 |
| ROSCHACH, ✲, ✠, conservateur du musée des antiques. | 24 mars 1863 |
| E. TRUTAT, ✠, conservateur du muséum d'histoire naturelle. | 17 février 1867 |
| ANTOINE DU BOURG. | 17 février 1867 |
| E. CARTAILHAC, ✲, ✣, ✠. | 26 février 1867 |
| Le comte V. D'ADHÉMAR. | 26 février 1867 |
| L. DE MALAFOSSE. | 18 février 1868 |
| E. PESSEMESSE. | 11 avril 1871 |
| EUGÈNE LAPIERRE, ✠, bibliothécaire de la ville. | 21 janvier 1873 |
| LOUIS LARTET, ✠, professeur à la Faculté des sciences. | 3 mars 1874 |
| BERNARD BÉNEZET, peintre d'histoire. | 21 décembre 1875 |
| THÉODORE DE SEVIN. | 23 mai 1876 |
| LOUIS GÈZE. | 23 mai 1876 |
| JULES DE LAHONDÈS. | 27 février 1877 |
| ALBERT LEBÈGUE, ✠, professeur d'antiquités grecques et romaines à la Faculté des lettres. | 27 février 1877 |
| Comte de MONSABERT. | 25 mars 1879 |
| MÉRIMÉE, ✠, professeur à la Faculté des lettres. | 20 mai 1879 |
| L'abbé LÉONCE COUTURE, doyen de la Faculté libre des lettres. | 23 décembre 1879 |
| FERDINAND MAZZOLI. | 15 juin 1880 |
| Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD, ✣. | 15 juin 1880 |
| CHARLES DE SAINT-MARTIN. | 10 janvier 1882 |
| GASTON VIREBENT. | 10 janvier 1882 |
| E. DELORME, ✠, archiviste de la Chambre de commerce. | 7 mars 1882 |
| Le baron DE RIVIÈRES. | 8 avril 1884 |
| L'abbé DOUAIS, professeur à l'Institut catholique. | 8 avril 1884 |
| REY-LESCURE, ✠. | 20 avril 1886 |
| SAINT-RAYMOND, professeur à l'Institut catholique. | 4 mai 1886 |

Digitized by Google

| MM. | Date de leur nomination. |
|---|---|
| BRISSAUD, ✪, professeur à la Faculté de droit. | 29 juin 1886 |
| L. DELOUME, ✲. | 8 mars 1887 |
| J. DE MALAFOSSE. | 3 mars 1887 |
| Le Dr CANDELON. | 19 avril 1887 |
| CLÉMENT SIPIÈRE, ✠, ✪. | 19 avril 1887 |
| ROMESTIN, architecte, inspecteur des travaux des monuments historiques. | 3 janvier 1888 |
| JULIEN SACAZE, ✪. | 16 avril 1889 |
| Le baron DE BOUGLON. | 16 avril 1889 |
| MASSIP, bibliothécaire. | 11 juin 1889 |
| ROCHER, architecte. | 11 juin 1889 |

## MEMBRES CORRESPONDANTS

| | |
|---|---|
| ADOLPHE RICARD, secrétaire général de la Société archéologique, à Montpellier. | 19 juillet 1845 |
| BASCLE DE LAGRÈZE, conseiller honoraire à la Cour de Pau. | 28 février 1846 |
| EUGÈNE D'AURIAC, à la Bibliothèque nationale, à Paris. | 16 août 1850 |
| MOREL, avocat, à Saint-Gaudens. | 18 janvier 1857 |
| Le marquis DE SAINT-GÉNIEZ, au château de l'Ermitage, par Servian (Hérault). | 7 décembre 1859 |
| ELIE ROSSIGNOL, à Montans, par Gaillac (Tarn). | 30 mai 1860 |
| H. SCHUERMANS, premier président à la Cour d'appel, à Liège (Belgique). | 7 juillet 1868 |
| CURIES-SEIMBRES, à Trie-sur-Baïse. | 5 juillet 1870 |
| DA SILVA, O. ✲, membre de l'Institut, architecte à Lisbonne | 19 décembre 1871 |
| FERNAND PAGÈS, à Bannière (Tarn). | 4 février 1872 |
| EDMOND CABIÉ, à Roqueserrière (Haute-Garonne). | 15 mars 1872 |
| H. REVOIL, architeete, correspondant de l'Institut, à Nimes. | 7 avril 1872 |
| GRELLET-BALGUERIE, à Bordeaux. | 11 juin 1872 |
| ANTHYME SAINT-PAUL, à Paris. | 25 juin 1872 |

Digitized by Google

| MM. | Date de leur nomination. |
|---|---|
| Le comte DE MARSY, directeur de la *Société française d'archéologie* à Compiègne. | 7 janvier 1873 |
| L'abbé ROUQUETTE, à Millau (Aveyron). | 25 mars 1873 |
| LE BLANC DU VERNET, rue de Laval, à Paris. | 25 novembre 1873 |
| L. IGOUNET, docteur en médecine, à Sainte-Foy-de-Peyrolières. | 24 février 1874 |
| D'AMADE, O. ✲, sous-intendant militaire en retraite, à Toulouse. | 21 avril 1874 |
| Baron DE RUBLE, rue Cambon, 43, à Paris. | 23 juin 1874 |
| GUSTAVE LÉON-DUFOUR, O. ✲, médecin principal en retraite, à Saint-Sever (Landes). | 3 août 1875 |
| CAZALIS DE FONDOUCE, à Montpellier. | 7 décembre 1875 |
| MOULENQ, ✠, à Valence-d'Agen. | 23 mai 1876 |
| J.-F. BLADÉ, correspondant de l'Institut, à Agen. | 23 mai 1877 |
| CLÉMENT-SIMON, ✲, à Paris. | 15 juin 1877 |
| J. COUGET, ancien magistrat, à Saint-Gaudens. | 31 juillet 1877 |
| ALBERT NIVEDUAB, à Alet (Aude). | 28 mai 1878 |
| Vicomte DE GROUCHY, ✲, 29, avenue Montaigne, à Paris. | 18 février 1879 |
| D'HUGUES, ✲, ❀, professeur à la Faculté des lettres de Dijon. | 22 avril 1879 |
| L'abbé BARBIER, directeur au petit séminaire de Pamiers. | 23 décembre 1879 |
| JULES ROLLAND, avocat, à Albi. | 6 janvier 1880 |
| LOUIS MAZENS, notaire, aux Graïsses (Tarn). | 6 janvier 1880 |
| ACHILLE LUCHAIRE, ❀, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. | 29 juin 1880 |
| PASQUIER, ❀, archiviste de l'Ariège, à Foix. | 21 juin 1881 |
| L'abbé JULIEN-LAFERRIÈRE, ❀, à La Rochelle. | 21 juin 1881 |
| PARFOURU, ❀, archiviste du Gers, à Auch. | 28 juin 1881 |
| JOLIBOIS, ❀, archiviste du Tarn, à Albi. | 5 juillet 1881 |
| BERTHOMIEU, ✲, officier de marine en retraite, à Narbonne. | 7 mars 1882 |
| DUMAS DE RAULY, ❀, archiviste de Tarn-et-Garonne, à Montauban. | 28 mars 1882 |
| L'abbé F. POTTIER, à Montauban. | 19 juin 1883 |
| G. DE MONBRISON, château de Saint-Roch, par Auvillar (Tarn-et-Garonne). | 19 juin 1883 |



Digitized by Google

| MM. | Date de leur nomination. |
|---|---|
| L'abbé GRAULE, curé de Lescure (Tarn). | 11 mars 1884 |
| W. TUCKERT, à Boston (Massachussets). | 25 mars 1884 |
| HOFFMANN, à Washington (Etats-Unis). | 13 janvier 1885 |
| BERNARD, peintre, à Bagnères-de-Luchon. | 13 janvier 1885 |
| Edouard FORESTIÉ, à Montauban. | 27 janvier 1885 |
| Paul de FONTENILLES, ✠, à Cahors. | 10 février 1885 |
| L'abbé CAU-DURBAN, curé à Castelnau-Durban (Ariège). | 24 février 1885 |
| ESPÉRANDIEU, ✠, lieutenant, professeur à l'école de Saint-Maixent. | 26 mai 1885 |
| H. PÉRAGALLO, ✲, capitaine d'artillerie, à Nimes | 21 juillet 1885 |
| L'abbé Auguste BRUGUIÈRE, aumônier de l'Hôtel-Dieu, missionnaire apostolique, à Mazamet (Tarn). | 23 février 1886 |
| L. de NEUVILLE, à Livarot (Calvados). | 15 février 1887 |
| De CRAZANNES, ✲, sous-intendant militaire, rue Léonce-Reynaud, 10, à Paris. | 15 février 1887 |
| DELORT, ✲, capitaine du génie. | 15 février 1887 |
| GRINDA, architecte, 67, cours Devillers, à Marseille. | 15 février 1887 |
| Léon GERMAIN, ✠, rue Héré, 26, à Nancy. | 19 avril 1887 |
| Cte de BERTIER-PINSAGUEL, château de Pinsaguel (Hte-Gar.). | 19 avril 1887 |
| Ed. FLOUEST, rue des Pyramides, à Paris. | 10 mai 1887 |
| Marcel DALY, ingénieur, sous-directeur de la *Revue générale d'architecture*, 51, rue des Ecoles, à Paris. | 12 juillet 1887 |
| Gilbert GOUDIE, trésorier de la Société des antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg. | 6 mars 1888 |
| Louis FÉDIÉ, président de la Société des arts et sciences, à Carcassonne. | 13 mars 1888 |
| A. THOMAS, ✠, chargé de cours à la Sorbonne. | 5 février 1889 |
| L'abbé MAGRE, à l'Isle-en-Dodon. | 28 avril 1889 |
| ROUILLARD, rue de Verneuil, 53, à Paris. | 23 juillet 1889 |
| L. NOGUIER, président de la société archéologique de Béziers. | 23 juillet 1889 |

Digitized by Google

# MEMBRES DÉCÉDÉS DANS LE COURS DES ANNÉES 1886-1889

## RÉSIDANTS.

MM.

Le docteur ARMIEUX.

Le docteur JANOT.

GASPARD CAUSSÉ.

GUSTAVE DE CLAUSADE.

## CORRESPONDANT.

M. le baron D'AGOS.

Digitized by Google

# TABLEAU DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE CORRESPOND

---

## FRANCE ET ALGÉRIE.

**AGEN** (Société d'agriculture, sciences et arts d') — **Lot-et-Garonne.**
**ALAIS** (Société scientifique et littéraire d') — **Gard.**
**ALBI** (Revue du département du Tarn).
**ALGER** (Société des sciences naturelles d') — **Algérie.**
**ALPES** (BASSES-) (Société scientifique et littéraire des) — **Digne.**
**ALPES** (HAUTES-) (Société d'études des) — **Gap.**
**ALPES-MARITIMES** (Société des lettres, sciences et arts) — **Nice.**
**AMIENS** (Académie des sciences, et lettres d') — **Somme**
**ANNECY** (Société florimontane d') — **Savoie.**
**ARIÈGE** (Société des sciences, des lettres et arts de l') — **Foix.**
**AVEYRON** (Société des lettres, sciences et arts de l') — **Rodez.**
**BAGNÈRES-DE-BIGORRE** (Bulletin de la société Ramonde).
**BELLEY** (Bulletin d'archéologie chrétienne) — **Doubs.**
**BESANÇON** (Académie des sciences, lettres et arts de) — **Doubs.**
**BÉZIERS** (Société archéologique de) — **Hérault.**
**BORDEAUX** (Société archéologique de) — **Gironde.**
**BOULOGNE-SUR-MER** (Société académique de) — **Pas-de-Calais.**
**BOURGES** (Société des antiquaires du Centre) — **Cher.**
**BOURGES** (Société littéraire, artistique et scientifique du Cher).
**BREST** (Société académique de) — **Finistère.**
**CARCASSONNE** (Société des arts et sciences de) — **Aude.**

Digitized by Google

CHALON-SUR-SAONE (Société archéologique de) — Saône-et-Loire.
CHAMBÉRY (Académie des sciences, lettres et arts de) — Savoie.
CHAMBÉRY (Société savoisienne d'histoire et d'archéologie de) — Savoie.
CHARENTE (Société archéologique de la) — Angoulême.
CHATEAU-THIERRY (Société historique de) — Aisne.
COMMINGES (Société des études du) — Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
COMPIÈGNE (Société historique de) — Oise.
CONSTANTINE (Société archéologique de) — Algérie.
CORRÈZE (Société historique et archéologique de la) — Brive.
COTE-D'OR (Commission des antiquités de la) — Dijon.
COTE-D'OR (Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune).
COTES-DU-NORD (Société d'émulation des) — Saint-Brieuc.
CREUSE (Société des sciences et d'archéologie de la) — Guéret.
DAX (Société de Borda) — Landes.
DEUX-SÈVRES (Société de statistique des) — Niort.
DOUBS (Société d'émulation du) — Besançon.
DROME (Société d'archéologie de la) — Valence.
HAVRE (Société nationale havraise du) — Seine-Inférieure.
HIPPONE (Académie d') — Algérie.
ILLE-ET-VILAINE (Société archéologique d') — Rennes.
ISÈRE (Académie delphinale) — Grenoble.
LAON (Société archéologique de) — Aisne.
LILLE (Société des sciences, agriculture et arts de) — Nord.
LIMOUSIN (Société archéologique du) — Limoges.
LOT (Société des études du) — Cahors.
LORRAINE (Société archéologique de) — Nancy (Meurthe-et-Moselle).
LYON (Académie des sciences, belles-lettres et arts de) — Rhône.
LYON (Société littéraire, historique et archéologique de) — Rhône.
MACON (Académie de) — Saône-et-Loire.
MANS (LE) (Revue historique et archéologique du Maine) — Sarthe.
MARNE (Société d'agriculture de la) — Chalons.
MARSEILLE (Société de statistique de) — Bouches-du-Rhône.
MONTAUBAN (Société archéologique de Tarn-et-Garonne).

Digitized by Google

MONTAUBAN (Société des sciences, agriculture et belles-lettres) — Tarn-et-Garonne.

MONTPELLIER (Société archéologique de) — Hérault.

MONTPELLIER (Académie des sciences et lettres de) — Hérault.

MORBIHAN (Société polymathique du) — Vannes.

MORINIE (Société des antiquaires de la) — Saint-Omer (Pas-de-Calais).

NARBONNE (Commission archéologique de) — Aude.

NIMES (Académie de) — Gard.

NORD (Société des sciences, agriculture du) — Douai.

NORD (Société archéologique du) — Avesnes.

NORMANDIE (Société des antiquaires de) — Caen (Calvados).

OISE (Société d'archéologie, sciences et arts de l') — Beauvais.

ORLÉANAIS (Société d'archéologie de l') — Orléans (Loiret).

OUEST (Société des antiquaires de l') — Poitiers (Vienne).

PARIS (Société française de numismatique et d'archéologie) — Seine.

PARIS (Société des antiquaires de France) — Seine.

PARIS (Société des amis des monuments parisiens) — Seine.

PÉRIGORD (Société historique et archéologique du) — Périgueux (Dordogne).

PICARDIE (Société des antiquaires de la) — Amiens (Somme).

PONT-A-MOUSSON (Académie de) — Meurthe-et-Moselle.

PYRÉNÉES (BASSES-) (Société des sciences, lettres et arts des) — Pau.

PYRÉNÉES-ORIENTALES (Société agricole, scientifique et littéraire des) — Perpignan.

RAMBOUILLET (Société archéologique de) — Seine-et-Oise.

REIMS (Académie de) — Marne.

RHONE (Société académique d'architecture du) — Lyon.

ROCHELLE (LA) (Académie de) — Charente-Inférieure.

ROMANS (Bulletin d'histoire et d'archéologie) — Drôme.

SAINT-QUENTIN (Société archéologique de) — Aisne.

SAINTONGE ET AUNIS (Société des archives historiques) — Saintes (Charente-Inférieure).

SAONE-ET-LOIRE (Société éduenne de) — Autun.

SENS (Société archéologique de) — Yonne.

SOISSONS (Société archéologique, scientifique et historique de) — Aisne.

TOULOUSE (Académie des jeux Floraux de).

TOULOUSE (Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de).

Digitized by Google

TOULOUSE (Académie de législation de).

TOULOUSE (Société de médecine, chirurgie et pharmacie de).

TOULOUSE (Société d'agriculture de).

TOULOUSE (Société de géographie de).

TOULOUSE (Société académique franco-hispano-portugaise de).

TOULOUSE (Société d'histoire naturelle de).

TOURAINE (Société archéologique de la) — Tours (Indre-et-Loire).

VAR (Académie du) — Toulon.

VAR (Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du) — Draguignan.

VAR (Société des études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan).

VAUCLUSE (Mémoires de l'Académie de) — Avignon.

VENDOME (Société archéologique, scientifique et littéraire de) — Loir-et-Cher.

VOSGES (Société d'émulation des) — Epinal.

YONNE (Société des sciences historiques et naturelles de l') — Auxerre.

## ÉTRANGER.

### Alsace-Lorraine.

METZ (Académie de).

### Amérique.

DAVENPORT (Academy).

WASHINGTON (Annual report of Smithsonian institution).

WASHINGTON (Annual report of the bureau of ethnology).

WASHINGTON (Anthropological institution).

### Angleterre.

Royal archæological Institute of Great Britain.

Royal Institution of Great Britain.

Société des antiquaires d'Ecosse — Edimbourg.

Digitized by Google

## Belgique.

BELGIQUE (Académie d'archéologie de) — Anvers.
BELGIQUE (Académie royale de) — Bruxelles.
BRUXELLES (Commission royale d'art et d'archéologie).
BRUXELLES (Société royale de numismatique belge).
CHARLEROI (Société paléontologique et archéologique de).
LIÈGE (Société libre d'émulation de).
LIÈGE (Institut archéologique liégeois).
NAMUR (Société archéologique de).
NIVELLES (Société archéologique de).

## Egypte.

EGYPTIEN (Institut) — Le Caire.

## Espagne.

MADRID (Real academia de la historia).

## Italie.

MODÈNE (Académie royale des lettres et arts).
CAMERINO (Bulletino di numismatica e sfragistica).

## Portugal.

LISBOA (Academia real dos sciencias de).
LISBOA (Real associacao dos architectos civis, etc.).

## Russie.

RUSSIE (Commission impériale archéologique de) — Saint-Pétersbourg.

Digitized by Google

# INVENTAIRE

DES

# BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE SAINT-SERNIN DE TOULOUSE

DRESSÉ LE 14 SEPTEMBRE 1246

---

L'inventaire des biens meubles et immeubles de Saint-Sernin de Toulouse, de l'année 1246 (parchemin, hauteur 0m,80, largeur 0m,57), a été connu de Cresty, qui classa les archives de l'abbaye du 31 mai 1728 au 15 du même mois 1730. Dans son *Répertoire* (1), il l'a annoncé en ces termes : *Inventaire fait l'an 1246 par ..... abbé de St-Sernin, de tous les biens meubles et immeubles appartenant à l'Eglise de St-Sernin, comme des fiefs et rentes, livres et ornements et autres effects : le tout au long dénommé et spécifié dans led. instrument ; led. instrument cotté n° II. Liasse IX, titre 2e.*

Cet inventaire est bien celui-là même que possèdent aujourd'hui les archives de la paroisse Saint-Sernin. C'est l'original que nous avons, puisqu'il garde encore les attaches qui retenaient primitivement le sceau de l'abbé. Le parchemin, usé par le temps, est perforé en trente-six endroits ; mais les lacunes qu'il présente sont courtes et sans gravité, ce semble.

L'abbé par les soins duquel il a été fait n'est pas nommé. Mais nous le connaissons. C'était Bernard II de Gentiac, *Bernardus de Gensaco*, qui est désigné comme abbé dans une charte du mois de juin 1243 et qui est

(1) Tome I, p. 59 v°. *Archiv. de la Haute-Garonne.*



Digitized by Google

mort au mois d'octobre 1263 (1). Il a dit lui-même pourquoi il l'a fait dresser : « C'est, » dit-il, « afin que l'on sache plus tard dans quel état j'ai trouvé l'église. » Il a été dressé du 10 au 14 septembre 1246. Quatre jours pour une telle opération, c'est peu : probablement, l'inventaire général a été plutôt transcrit alors sur des inventaires particuliers qui avaient été envoyés à l'abbaye. C'est la pensée que suggère l'inventaire, fait l'an 1246, des biens meubles et immeubles des églises de Miglos, de Mercus, d'Arignac et de Bonpas, dépendantes du prieuré de Vicdessos (Ariège) (2). Celui-ci est resté comme le témoin du procédé qui a été suivi.

Si, avant l'année 1246, il a été fait quelque inventaire, il n'a point laissé de trace. L'inventaire de 1246 est probablement le premier, et certainement le seul inventaire général qui ait été dressé. Les inventaires d'une date postérieure se bornent, les uns à la chambre de l'abbé, comme celui qui fut donné « en 1267, par Arnaud de Villemur, abbé de S^t^-Sernin, au chapitre, des titres, meubles et autres biens qui se sont trouvés dans les appartements de Bernard de Gentiac son prédécesseur (3); » les autres, au trésor de l'église et aux reliques, comme ceux du 8 juillet 1468, du 11 août 1489, du 12 décembre 1489, de 1502, de 1514 et 1524 (4). L'inventaire de 1246, au contraire, donne le relevé total des biens meubles et immeubles de l'abbaye à Toulouse et en dehors de Toulouse. Sans doute, il ne décrit rien, pas même les objets les plus précieux. Il ne fait exception qu'une seule fois, en faveur de l'Evangéliaire de Charlemagne, et encore : *I. Evangelister cum litteris de auro* (n° 29); on ne peut être plus avare de renseignements. Mais la multiplicité d'informations qu'il fournit sur les revenus, la bibliothèque, le mobilier des églises, le mobilier des métairies, y compris le cellier

(1) *Archiv. de la Haute-Garonne. Fonds de Saint-Sernin*, liasse XXXV, titre 18e. — *Hist. gén. de Languedoc*, tome IV, p. 526. Ed. Privat.

(2) *Ibid.*, liasse XIII, titre 2e.

(3) *Ibid.*, liasse LXXIX. Analyse, original perdu, catalogué par Cresty, *Répertoire*, tome I, p. 59 v°.

(4) *Arch. de la Haute-Garonne. Fonds de Saint-Sernin.* Regist. des bailes de la table des corps saints. — Belhomme, *Le Camayeu, ou Notice sur l'ancien trésor Saint-Saturnin de Toulouse.* Dans *Mémoires de la Société arch.*, tome IV, pp. 151-184.

Digitized by Google

et la cuisine, sur l'ameublement et autres objets de l'abbaye et de ses dépendances, donnent à ce document le plus haut intérêt.

Comme la plupart des inventaires, il offre parfois le mélange le plus disparate. Un ordre véritable règne cependant dans l'ensemble. Autour de chaque immeuble on a groupé les possessions, biens et revenus. Aussi dans ce récolement total, il ne m'a pas été possible d'introduire un numéro d'ordre devant chaque objet. J'ai dû numéroter seulement les groupes de biens, soit meubles, soit immeubles.

C'est par « la maison de l'abbaye » que l'inventaire s'ouvre. Il en fait connaître les immeubles et les décimes, c'est-à-dire les différentes parties aliquotes du revenu « *in decimario Tholose.* » Les immeubles sont de deux sortes : maisons (nos 1 et 2) et terres. Il appelle de différents noms les possessions agricoles : *boaria*, métairie (no 2); *condamina*, terre d'une assez grande étendue, d'une contenance de 4, 9, 13, 32 arpents, mais dépourvue d'habitation (no 5); *ortus*, jardin (no 1); *pratum*, pré (no 2); *arpentum*, terre d'une contenance de un à trois arpents (nos 1, 2); *cartonata*, terre pouvant recevoir un carton de grain en semence (no 2). Ces terres, à part les jardins, qui sans doute donnaient des légumes, et le pré, produisaient les unes du grain, les autres du vin. Les premières mesuraient de 15 à 20 hectares ; les secondes, de 7 à 9 hectares.

Les droits de l'abbaye *in decimario Tholose* étaient consignés dans des titres sur parchemin, qui s'élevaient un peu au delà du chiffre de 1821 (no 26).

La sacristie (no 44), l'œuvre de l'église, *opera ecclesie* (no 46), et l'infirmerie (no 47) avaient des revenus propres, établis sur les titres les plus authentiques.

Quant aux immeubles autres que ceux qui étaient compris *in decimario Tholose*, l'inventaire les distingue en *boaria* (nos 26, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56), en *condamina* (no 85), en *villa*, au nombre de deux (nos 56, 60), en *ecclesia*, en *capella* et en *prioratus*. Je reviendrai sur les églises, les chapelles et les prieurés.

L'inventaire passe ensuite au récolement des biens meubles. Il donne le relevé de tout ce que contenaient en linges, en vases et en livres, ou même en espèces, la chambre de l'abbé, *camera abbatis*, et l'appartement

Digitized by Google

de chacun des dix-huit chanoines, en commençant par le prieur claustral (nos 5 à 23).

Les livres appartenant à l'abbaye se trouvaient en différents endroits, soit dans la chambre de l'abbé (n° 5), soit dans l'armoire *ubi reponitur thesaurus* (n° 25), soit chez chacun des chanoines, soit dans les prieurés. Réunis, ils auraient formé une bibliothèque de 370 volumes environ (1), dont 32 psautiers et 215 livres liturgiques. Les livres liturgiques sont distribués en seize catégories :

1° *Officiarium*, *officialium*, *officiarium novum*, *officiarium vetus*, *officier* (nos 29, 56, 60, 69, 70, 72, 73, 75, 86, 88, 91, 93, 96, 97, 98, 100, 101, 104, 106, 107, 108, 109, 112, 115);

2° *Ordinarium* (nos 29, 72, 91, 109, 111);

3° *Missale* (nos 29, 33, 37, 38, 45, 51, 56, 58, 60, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 86, 88, 89, 90, 93, 94, 96, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 108, 109, 111 et 115);

4° *Collectarium*, *collectarium in quo est psalterium* (nos 69, 88, 89);

5° *Epistolarium*, *pistolarium*, *pistoler*, *epistolarium santorale*, *epistolarium feriale* (nos 29, 56, 58, 60, 69, 72, 73, 75, 86, 88, 89, 91, 93, 97, 98, 100, 101, 103, 106, 112, 115);

6° *Evangelisterium*, *evangelister* (nos 29, 69, 88, 89, 73, 115);

7° *Mixtum*, *medium*, *mixtum dominicale*, *mixtum santorale*, *medium santorale* (nos 29, 45, 51, 57, 74, 90, 94, 96, 99, 102, 105, 107, 108, 109, 111);

8° *Tropiarium*, *trupiarium*, *trupidarus* (nos 25, 29, 88, 90, 93, 94, 96, 109);

9° *Prosarium* (nos 91, 100, 106);

10° *Breviarium*, *breviarium manuale*, *breviarium santorale*, *breviarium completum*, *breviarium dominicale*, *breviarium feriale*, *breviarium novum* (nos 5, 7, 8, 15, 25, 47, 51, 56, 60, 69, 72, 73, 74, 86, 88, 89, 90, 93, 94, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 111 et 112);

(1) J'en ai compté 358; et le parchemin est perforé à l'endroit où les livres sont énumérés; de plus, il contient cette désignation vague : *Ecclesia Sancti Iuliani est sufficienter ornata de libris* (n° 87).

Digitized by Google

11° *Santorale* (nos 99, 100, 101, 111, 112);
12° *Legender* (nos 60, 69);
13° *Capitularium* (nos 25, 29, 94, 115);
14° *Responsorium* (nos 29, 58, 75, 88, 91, 97, 104, 109);
15° *Liber processionum* (n° 29);
16° *Passionarius* (n° 29).

Parmi les livres autres que les livres liturgiques et à côté de ceux que l'on trouvait un peu partout, j'ai remarqué l'*Aurora* de Pierre de Riga (n° 25), un livre appelé *Seminarius* (n° 25), cinq exemplaires de Raban Maur, dont un à Toulouse, un autre à Martres, le troisième à Calmont, le quatrième à Saverdun et le cinquième à Seger (Ariège), deux cartulaires, *duo cartolaria* (n° 25), trois *Istoria saracensis* (nos 5, 29), la Somme de saint Raymond de Pennafort, qui était la nouveauté de l'époque, etc.

La plupart de ces livres étaient placés *in armario, ubi reponitur thesaurus*. On les considérait donc comme faisant partie du trésor. Mais, en 1246, le trésor se trouvait à la sacristie; car les différents objets dont le n° 29 donne le récolement, précieux pour la plupart, composaient le principal du trésor : c'étaient, entre autres, la pierre précieuse *qui vocatur Cammaheu*, une corne d'ivoire, *cornu eboris*, appelée *Corne de Roland*, l'Evangéliaire donné par Charlemagne, des croix en or ou en argent, une crosse en argent, deux en ivoire, deux encensoirs d'argent, une châsse en argent où était le chef de saint Saturnin, patron de l'église, quatre bourdons d'office recouverts d'argent, de nombreux ornements sacrés en étoffe de prix, etc.

De la sacristie, l'inventaire nous conduit à l'église elle-même. Ici, rien de remarquable à relever, sinon le vocable de chacun des douze autels (nos 30 à 41).

Indépendamment de l'église abbatiale, Saint-Sernin possédait des églises et des chapelles, qui s'élevaient au nombre de soixante-quatre, sauf omission. Cinq, celle de Saint-Raymond, celle de Saint-Sernin du Taur (nos 78, 86), celle de Saint-Quentin, celle de Saint-Julien et celle de Villeneuve, étaient dans Toulouse; les cinquante-neuf autres se distribuaient entre les départements actuels de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne, du Gers, de l'Ariège et du Lot, et le diocèse de Pampelune en

Digitized by Google

Espagne. Quelques-unes étaient pauvres; d'autres, au contraire, assez riches. L'inventaire fait connaître leurs revenus, leurs possessions et leurs obligations. A l'occasion de l'église Saint-Raymond, je signale l'article relatif à l'hôpital Saint-Raymond (n° 86), qui comptait cinquante-six lits. Enfin, l'abbaye possédait neuf prieurés : celui de Martres (Haute-Garonne), celui de Mauvezin (*de Naraco*) (Haute-Garonne), celui de Calmont (Haute-Garonne), celui de Lieurac (Ariège), celui de Saverdun (Ariège), celui de Vicdessos (Ariège), celui d'Artaxone (diocèse de Pampelune), et celui de Grisolles (Tarn-et-Garonne). Les biens meubles et immeubles de chacun d'eux sont énumérés, y compris l'outillage de ferme et les ornements sacrés, nombreux et riches.

---

# TEXTE

---

Die lune proxima post festum Nativitatis beate Marie, Ego, abbas monasterii Sancti Saturnini Tholosani, feci memoriale sive inventarium omnium rerum ecclesie mobilium et immobilium. Quod in dicto monasterio inveni, et hoc tam in capite quam in membris, ut in quo statu inveni dictam ecclesiam pateat in futurum; hoc autem totum in presentia plurimorum, scilicet A. Aurioli, prioris claustralis, et P. de Pruged, infirmarii, et quorumdam aliorum.

1. In primis est memoriale rerum monasterii quantum ad domum abacie sive quantum ad capud, scilicet decimarium quod habet in Tholosa (1) : condamina de Querculus, in qua sunt XXX^ta^ II° arpenta terre; et condamina de Cramalon, in qua sunt circa XII^cim^ arpenta terre; et condamina de Garigola in qua sunt circa VII. arpenta terre et II° et dimidium de vinea, de quibus habemus, scilicet de duobus arpentis et dimidio vinee, quartam partem vindemie portatam ad torcular libere; et condamina de Colomberio Beroard, in qua sunt IIII^or^ arpenta terre; et ortus de porta Arnaldi Bernardi; et ortus de Castello Moton, in quo sunt IIII^or^ arpenta terre; et ortus de Virga Aurea, in quo est unum arpentum; et quartus

(1) Les biens agricoles du dîmaire de Toulouse étaient probablement au N.-O. de la ville, entre l'Hers et la Garonne.

Digitized by Google

vinearum de condamina Sancti Exuperii, in qua sunt XIII. arpenta et dimidium vinee et unum arpentum et dimidium terre; et quartus Belliomelli, in quibus sunt octo arpenta vetera; et quartus unius arpenti et dimidii terre ibidem; et quartus de Mortesio, in quibus sunt IIII$^{or}$ arpenta vetera; et ibidem quartus unius arpenti novi, quod fuit de domino Boneto de Martiribus; et quartus de Ulmo Oratorii, in quibus sunt VI. arpenta vetera; et ad Castellum Motonem, quartus unius arpenti novi, quod fuit Magistri B$^{i}$; et I. arpentum et obolata vinee quartanarie apud Graveries, que vinea quartanaria est prioris Quoquinarum (1); et quartus vindemie monasterii Sancti Saturnini; et quartus domini Astrag, in quibus sunt II$^{o}$ arpenta et obolata, ad portam de las Crosas; et omnes isti quartus portantur ad torcular sine argento cum una libra panis; et duo arpenta vetera vinee, que tenet W. de Preisacg ad vitam suam; et I. arpentum novum vinee a Canal de Bocg, quod tenet Guiraldus de Fereriis; et II$^{as}$ domos a Bretoneras, similiter que fuerunt eiusdem Guiraldi; et eas tenet ad vitam suam.

2. Et boaria de Olmello que fuit de Tosano Fabro, in qua sunt VIII$^{to}$ arpenta terre, infra ambas vias publicas; et I. arpentum et dimidium vinee; et II$^{o}$ arpenta et dimidium terre, que sunt in loco ubi vocatur a las Cumbas; et II$^{o}$ arpenta terre, que se tenent cum prato; et ipsum pratum; et quatuor cartonate terre ibidem, scilicet ubi vocatur ad Olmel, supra viam versus Montes (2); et II$^{o}$ cartonate terre supra viam de Launac (3) ibidem; et VI. cartonate terre infra viam de Launac et viam de Mata, que fuerunt de na Peironela; et C.L. sol. obliarum; et leuda Omnium Sanctorum usque ad festum sancti Saturnini ipsius ville et macelli, que leuda valet usque ad XXX. sol.; et domus de claustro circa domum capellani; et ipsa domus capellani est similiter Sancti Saturnini; et domus A. Dalvino; et ortus ipsius domus; et domus quam tenet Poncius de Mata, que se tenet cum domo A. Oliverii.

3. In quoquina sunt due olle de metallo, et V. caudere, et III. patelle, et I. cosa, et III. tripodes et I. conqua.

4. In pristino, I. caudera, et I. cosa, et II$^{o}$ arche, et II$^{o}$ maiz, et I. statera ferri ubi ponderatur bladum, et I. flasada. Et in quoquina I. culcitra, et I. flasada, et II$^{o}$ linteamina, et I. cervical et I. lectus ligneus.

5. In camera abbatis, X. et VIII. culcitre, et XV. cervicalia, et X. et VIIII. pulvinaria, XXX$^{ta}$ et II$^{o}$ linteamina inter bona et frivola, et VIII. lodices, et VIII. vande, et VI. quoopertoria de serico, II$^{o}$ bona et IIII$^{or}$ frivola, et III$^{a}$ quoopertoria de lana que vocantur chalos, et III. tapeta, et V. toalas, et III. toalos, et I. Istoria saracenica, et II$^{o}$ candelabra, et I. orsol de metallo, et I. olla de metallo, et I. conqua de coire, et I. bandela de coire, et III. cifi agenti, et III$^{es}$ arche, et III. pichers destai, et III$^{es}$ equi, et I$^{us}$ pullinus, et II$^{o}$ muli, et I$^{us}$ mulus, et I$^{us}$ roncinus in cadriga, et I. ronci-

(1) Saint-Pierre-des-Cuisines.
(2) Mons, canton sud de Toulouse.
(3) Launaguet, canton nord de Toulouse.

Digitized by Google

nus quem tenet Fr. R., et I. breviarium manuale, et alium quem habet Thomas canonicus Pampalonensis, et I^as candeleras, et I^a biblia, et Summa Magistri W^i Autisiodorensis, et Liber sentenciarum, et liber istoriarum, et epistole Pauli glosate, et glose psalterii, et I. psalterium glosatum, et decretales veteres, et I. decretum, et epistole Pauli, et alia glosa, et Summa Magistri R. de Penafort, et Summa Gilaberti, et distinctiones super theologiam, et decretales nove sine glosa.

6. A. Aurioli, prior claustralis, I. culcitra, et IIII^or linteamina, et I. cervical, et II. pulvinaria, et I^a flasada, et I. banoa, et II^e arche, et C. sol. de torners et amplius usque ad V. sol. de torners, et I. toala, et IIII^or vacas laiteras, et II^o boves, et I. equa.

7. B^us W^us de Martiribus (1), operarius, habet II. culcitras, et I. banoam, et I. flasadam, et V^e linteamina, et I. cervical, et II. pulvinaria, et I. Iohannem, et I. breviarium manuale, et V. sol. Tolosanorum, et XX. et III. sol. Morlanorum, et VIIII. Caorsenses, et I. archam.

8. Petrus Navara, canonicus, habet II^as culcitras, et IIII^or linteamina, et II^as flasadas, et I. cervical, et II^o pulvinaria, et I. breviarium manuale, et I. archam.

9. Symon, prior de Blanacho (2), habet I. culcitram, et I. pulvinar, et I. flasadam, et IIII^or linteamina, et I. archam, et Summa dictandi, et quasdam stolas cum auro freso, et unum..... nuple, et I. toalon.

10. Amalvinus, prior de Calmonte (3), habet culcitram unam, et II^o pulvinaria, et II^o cervicalia, et VIIII. linteamina, et duas toalas, et II^as banoas, et I. archam, et I. psalterium, et IIII^or libras Tol.

11. B. de Martiribus, prior de Naraco (4), habet culcitram unam, et banoam, et IIII^or linteamina, et II. pulvinaria, et I. cervical, et I. archam.

12. A. Bego, prior, de Glesiolas (5), habet culcitram, et I. cervical, III. pulvinaria, et flasadam, et banoam, et VI. linteamina, et I. archam, et III. Summas..... ....brum qui vocatur Seminarius.

13. R. God, prior Savarterii (6), habet doas culcitras, et II^as banoas, et flasada, et cervical, et II^o pulvinaria, et VIIII. linteamina, et II^as archas, et in duabus equabus medietatem, et in tribus vaquis tres partes, et in vitulum habet medietatem in duobus undis parvis, et L. sol. Tol., et I. equum.

14. P. de Pruged, infirmarius, habet culcitram, et cervical, et II° pulvinaria, et flasadam, et banoam, et IIII^or linteamina, et I. archam, et I. armari, et XX. sol. Tolos.

(1) Martres, canton de Cazères (Haute-Garonne).
(2) Blagnac, canton de Toulouse (Haute-Garonne).
(3) Calmont, canton de Nailloux (Haute-Garonne).
(4) Mauvezin, canton de l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).
(5) Grisolles (Tarn-et-Garonne).
(6) Saverdun (Ariège), sans doute. Cf. n° 94.

Digitized by Google

15. ..... tanus habet culcitram, et cervical, et II° pulvinaria, et IIII$^{or}$ linteamina, et archam, et banoam, et breviarium, et VIIII. bugs (1) de apibus.

16. A. de Insola (2) habet II$^{as}$ culcitras, et cervical, et pulvinar, et II° linteamina.

17. B. de Monte Veteri (3) habet II° linteamina, et archam.

18. Ato de Mommazalguerio (4), tres libros, et III. culcitras, et banoam, et flasadam, et II° pulvinaria, tres tonels, et III. archas, et II. flasadas, sexaginta oves, et I. equum, et II. pullinos,..... linteamina.

19. B. W$^{i}$ de Celas (5) culcitram habet, et II° pulvinaria, et cervical, et IIII$^{or}$ linteamina, et banoam, et coopertorium, et archam, et roncinum.

20. W$^{us}$ de Martiribus habet culcitram, et cervical, et II° pulvinaria, et banoam, et flasadam, et IIII$^{or}$ linteamina.

21. A Ros, prior Savarduni (6), habet culcitram, et cervical, et pulvinar, et banoam, et flasadam, et duo linteamina et roncinum.

22. Ato de Durban (7), culcitram, et cervical, et pulvinar, et IIII$^{or}$ linte[amina] ..... tertus, duo linteamina et flasada.

23. W$^{us}$ R., duas culcitras, et III. pulvinaria, et cervical, et coopertorium cum pellibus, et VI. linteamina, et II$^{os}$ tonellos parvos, et pipam.

24. P. de Trudas culcitram, et pulvinar, et archam, et duo linteamina.

25. In armario, ubi reponitur thesaurus, liber XII. prophetarum, Moralia Iob, breviarium feratum, Augustinus de Civitate Dei, Boecius de Trinitate, Parabole Salomonis, Ysidorus....., Transitus Iordanis, Glose epistolarum, Psalterium glosatum, Capitolarium, Officiarium, Glose psalterii, Glose Isaie, Epistole Pauli, Aurora, Tropiarium, libri parvi quadraginta, Glose Ecclesiastes, Concilium Lateranense, Breviarium novum, Psalterium, Epistole Pauli, aliud Psalterium, Epistole canonice, duo Cartolaria, quartus liber Sententiarum, Apocalipsis glosatus, quartus Sententiarum.

26. Boaria de..... ficiis eiusdem; et sunt C. et XIII$^{cim}$ instrumenta de terris eiusdem boarie.

27. De honoribus quas habemus in decimario Tholose, C.XXX. et IH. instrumenta, et ex altera parte L.VII., et ex altera parte C.XX.III., et ex altera parte CCCC. et LXX.V., et ex altera parte D.XXX., et ex altera parte LXXX., et ex altera parte de debitis solutis LX.VIIII., et ex altera parte de quartaneriis XXX$^{ta}$ V.,

(1) Ruche d'abeilles, mot encore en usage dans le Roussillon et l'Albigeois.
(2) L'Isle-Jourdain (Gers).
(3) Montviel (Lot-et-Garonne),
(4) Saint-Caprais, dans l'Union, canton centre de Toulouse.
(5) Celles, canton de Foix (Ariège).
(6) Saverdun (Ariège).
(7) Durban, canton de la Bastide-de-Sérou (Ariège).



Digitized by Google

et ex altera parte XXX. VII., et ex altera ..... Privilegium regis Francie (1), et I. privilegium crismatis de Saos (2) e de Selas (3), et V. instrumenta sigillata super compositione domini episcopi Tolosani et ecclesie Sancti Saturnini, et duo instrumenta bullata domini pape, et II° instrumenta sigillata sigillo domini Albonensis super ordinatione ipsius monasterii, quam fecit dominus Albonensis et dominus papa confirmavit, et I. littera bullata exsecutoria ad archiepiscopum Auxitanum.

28. Iterum..... ose.

29. In sacrastania est quidam lapis preciosus qui vocatur Cammaheu, et I. crux de auro, et altera de argento, et I. test evangelium, et I. crossa argenti, et II^e de coire, et II^e de ebore, et capud unius croce eboris, et II° turibula de argento, et I. de cupro, et IIII^or calices argenti, et I. capsa argenti in qua sunt reliquie capitis sancti Saturnini, et I. capsa de cristallo parva, et quedam canela sive fistula..... .....et II^e thoale de serico ad tenendum cruces, et III^es toales ad tenendum croces, et IIII^or baculos quoopertos de argento officiales, et I. cornu eboris, et I^us serpens ligneus, et IIII^or baculi picti lignei, et II^e situle de metallo, et I. orceolum, et III^es pelves, et I. conqua, et III. decim vestimenta completa sacerdotis, et II^e casule nigre de samid, et doas cremeras magnas de stangno, et II. navetas de cupro, et VI. archas .....ari, et I. gabia de ferro, et II^e mitre, et VIIII. toale altaris, et XX.VI. capas officiales bonas et VIIII. frivolas, et XX. et VIII. dalmaticas, et IIII^or vestimenta diaconi, et XI. pallia de serico, et X. et VIII. vanoas quoopertas de serico, et I. quoopertorium album, et III. libros qui vocantur mixtum, et I. pistoler, et VI. missalia, et I. evangelister cum litteris de auro (4), et II° capitularia, et I. ordinarium, et I. ungula ti... dis, id est de grieul, et VIII..... bra de cupro vel de metallo, et II^e cruces ad altare maius, et magna crux ubi est [Christus] magnus, et III. cruces parve, et in duabus est lignum Domini, et I. ostiera de ebore, et II^e lignee, et II. canetas de stagno, et IIII^or tapeta, et III. candelebra de ferro, et I. catedra de ligno, et II^e Istoriæ sarasenses, et las paraduras de coro, et III^a officialia similiter in coro, et I. responsorium, et III. tropiaria, et I. mixtum ubi sunt epistole et evangelia, et duo..... a, et III. libri processionum de cantu sine pos-

(1) Le privilège de Louis le Jeune, sans doute (1154), rappelant et confirmant celui de Charles le Chauve de 844. — *Archives de la Haute-Garonne. Fonds de Saint-Sernin*, liasse II, titre 1^er. — *Cartulaire de Saint-Sernin*, f° 8 d, f° 9 a.

(2) Viedessos (Ariège).

(3) Celles, canton de Foix (Ariège).

(4) Apparemment l'évangéliaire connu sous le nom d'*Evangéliaire de Charlemagne*. Copié en 781 ou 782 pour l'Empereur, celui-ci le donna à Saint-Sernin de Toulouse. Il se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, sous le n° 1993 du fonds latin des nouvelles acquisitions. M. Léopold Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, tome III, p. 232.

Digitized by Google

tibus, et biblia in duobus voluminibus, et I. Rabanum, et IIº passionarii, et unus liber magnus ubi sunt omelie Augustini, Gregorii et aliorum doctorum, et regula sancti Augustini glosata, et evangelia quadragesime, Augustinus super Iohannem, liber Dialogorum et Pastoralis Gregorii, Vitas patrum, et regula canonicorum, ubi sunt exserpta sanctorum et XL. omelie Gregorii.

30. In altari Sancti Thome est..... completum, et altare preparatum de pannis sufficientur, et de ante altari ornatum.

31. Altare Sancti Exuperii est ornatum sufficienter de pannis ante et supra; et habet vestimentum completum presbiteri, et calicem argenti, et canetas.

32. Altare Sancti Petri est similiter ornatum de pannis; et habet vestimentum completum presbiteri, et canetas.

33. Altare Sancti Iohannis est similiter ornatum de pannis; et habet vestimentum completum presbiteri, et canetas, et missale.

34. Altare Sancti Nicholai est similiter ornatum de pannis,....., ..... vestimentum presbiteri.

35. Altare Sancte Crucis est similiter ornatum de pannis; et habet vestimentum presbiteri completum.

36. Altare Sancti Marcialis est similiter ornatum de pannis.

37. Altare Sancti Laurentii est similiter ornatum de pannis; et habet vestimentum completum presbiteri; et habet missale.

38. Altare Sancti Martini est similiter sufficienter de pannis completum, et vestimentum presbiteri, et missale.

39. Altare Sancti Augustini est similiter completum de pannis.

40. Altare Sancti Michaelis est similiter ornatum de pannis.

41. Altare Sancte Lea..... similiter ornatum de pannis; et habet vestimentum presbiteri.

42. Altare maius est sufficienter ornatum.

43. Iterum in coro sunt cortine.

44. Reditus sacrastanie sunt oblationes ecclesie de argento, exceptis oblationibus aliquorum altarium, quorum est noticia manifesta, decime de sex arpentis veteribus vinee, et quarta pars vindemie in duobus arpentis veteribus, et I. arpentum vetus de terra, et VIII. sol. obliarum, et V. sol. in ecclesia Sancti Quintini (1) ad opus lampadis dormitorii, et IIº partes in ecclesia [Iustareti] (2), et I. obolata de vinea; et sunt instrumenta ecclesie de Iustareti XL.VIII.

45. In camararia est missale, et liber qui vocatur mixtum, et psalterium, et tria vestimenta completa, et calix de argento, et alius de stangno, et VI. linteamina altaris, et tria quoopertoria quooperta de serico, et I. pulvinar, et I. crux

(1) Ancienne église située dans Toulouse, sur la place du Capitole.

(2) Justaret, dans Pins-et-Justaret, canton de Muret (Haute-Garonne).

Digitized by Google

parva de argento, et IIe alie cruces, et ecclesia Sancti Anatoli (1) et ecclesia de Maurello Monte (2); et sunt ecclesie Sancti Anatoli XX. VII. instrumenta que ecclesie sunt ipsius camararie, et..... argento que veniunt ad altare Sancte Marie, et denarii qui habentur de processionibus mortuorum, et I. olla plena olei que continet circa XXX. libras, et IIe naucs sive IIe arche vel scrinia in quibus reponuntur panni, et IIIIor candelabra, et I. turibulum de cupro.

46. Opera ecclesie habet XXX. sol. et IIIIor den., et obolum obliarum, et ortum de Matebove, de quo consuevit habere XXXta sol. obliarum, et quartam partem vindemie in duobus arpentis veteribus a Belagarda (3); et ad Mortes (4) habet decimam..... ntis vince, et I. archam, et securim; et habet medietatem in bastitam et medietatem decime veteris Tolose; et sunt instrumenta ipsius opere C. LXXXX. IIIIor.

47. Infirmaria habet quartam partem vindemie, et decimam in duobus arpentis que sunt ad Caput Carnerii, et XIcim den. obliarum, et ecclesia[m] de Calviac (5), et ecclesiam de Lobervilla (6) apud Insulam, in qua habet medietatem decime, et omnes primicias, et ortum qui fuit de Poncio de Capite Denario, in quo sunt IIIa arpenta; et habet I. den. in diebus festivis de obla[tionibus alt]arium, et IIos denarios in festis precipuis de oblationibus altarium, et IIIes culcitras, et IIe pulvinaria, et III. cervicalia, et IIIes flasadas, et I. conqua, et I. banoa alba, et IIIIor toales, et IIas calderas, et I. sartago et tripoda, et I. cremalh de ferro, et IIe arche, et securis, et IIe tapeta, et I. breviarium, et catena putrei, et XXX.VIIII. instrumenta de onore infirmarie.

48. Boaria de Montemazauguerio cum omnibus terris, et vineis, et edificiis eiusdem, et cum ecclesia Sancti Caprasii (7) et decima..... que ecclesia est; dicta boaria est proprietas monasterii Sancti Saturnini; et C. et XIII. instrumenta dicte boarie; et sunt similiter ibidem IIIIor tonelli, et IIe cubilod, et I. cuba, et I. archa, et I. torcular, et IIIes boves, et I. aratrum completum.

49. Iterum boaria de Mata, cum terris, et vineis et edificiis suis, est proprietas dicti monasterii; et sunt eiusdem boarie CCta et LXX. et VIII. instrumenta; et sunt in dicta boaria C.XCta oves, et XXX. et IIe agni, et IIe asine cum basto, et III. cartones, et III. eminas de frumento,..... ones et dimidium de mestura, et III.

(1) Saint-Anatoly, dans Lanta (Haute-Garonne).

(2) Dans Saint-Anatoly sans doute.

(3) Bellegarde (Haute-Garonne) (?).

(4) Je n'ai pu identifier ce nom de lieu.

(5) Calviac, canton de Tronquière (Lot).

(6) Louberville, localité marquée par les anciennes cartes dans Marestaing, au N.-E., canton de l'Isle-Jourdain (Gers).

(7) Saint-Caprais, dans l'Union (Haute-Garonne).

Digitized by Google

cartones de ordeo, et X. cartones de siligine, et unus carton de avena, et V. tonelli, et I. cubilod, et II° tonelli fragiles, et II° cube, et V° cumporte, et IIII°r arche, et V. calderas, et I. padena et tripoda, et III. ligones, et doas ferretas, et II° culcitre de pluma, et IIII°r cervicalia, et XI. flasadas, et I. banoa, e una toale, et molandimum preparatum de molis et ferro, e nadila, et securi, et taravera, et taraire, et escalpre,..... I. archa, et I. serra, et I. marga, et I. eia, et VII. sol. minus uno denario obliarum.

50. Boaria de Castoginesto (1), cum terris et vineis et hedificiis, est proprietas dicti monasterii, cum ecclesia Sancti Petri de Vilaigon (2), et decimario eiusdem, et capella Sancti Stephani eiusdem boarie; CC^ta et LXX.VI.

51. In capella Sancti Stephani eiusdem boarie est altare completum de pannis sufficienter, et II° vestimenta presbiteri completa, I. feriale et alterum dominicale, cum casula de purpura, et II° superpellicia, et II° bre....., et aliud santorale, et I. psalterium, et I. mixtum in quo sunt officia et Epistole et Evangelia, et missale, et custodia, et unus calix de argento, et alius de stangno, e canetas, et I. archa, et IIII°r esquelas, et II° cruces, et octoginta cartones de frumento, persolutis debitis tocius familie in dicta boaria, et VII. cartones de civada, et de mestura XVI. cartones, et I. carto de canebo, et XIIII. tonelli, et I. cuba, et I. torcular. In capel..... ornatum de pannis, et I. vestimentum, et I. missale et calix de stangno, et canetas, et custodia, et I. esquela, et crux magna, et I. parva.

52. Et quedam parva boaria que vocatur Picamata est similiter proprietas dicti monasterii.

53. Et boaria de Garad Entorn, sive de Bovilar (3), est similiter proprietas dicti monasterii, cum omnibus terris, et vineis, et hedificiis; et sunt CC. instrumenta dicte boarie, et XX.VI sol. obliarum; et boarie de Castogenesto sunt XXX.V. sol. obliarum.

54. Et boa[ria de Fon]ntanis cum medietate terrarum est similiter proprietas dicti monasterii; et sunt LXX.VI. instrumenta dicte boarie. Et ecclesia Sancte Marie Magdalene de Fontanis (4) cum toto decimario est similiter dicti monasterii.

55. Et boaria de Vallesecura, cum terris et possessionibus, est proprietas dicti monasterii; et sunt de onoribus istius boarie C. XXX.III. instrumenta, excepta octava parte terrarum, que est cuiusdam burgensis, scilicet Stephani C[urt]asola, et excepta boaria quam habet ibi Bonus..... di, et excepta boaria quam

(1) Castelginest, canton nord de Toulouse (Haute-Garonne).

(2) Dans Castelginest probablement, ou peut-être dans Gratentour, canton de Fronton (Haute-Garonne). Au nord de Castelginest, Cassini marque une métairie de Saint-Pierre.

(3) Gratentour, probablement, canton de Fronton (Haute-Garonne).

(4) Localité disparue. Elle était située entre Fenouillet et Aucamville.

Digitized by Google

habet ibi Aus Maurandus; et istarum boariarum patet particio per metas et instrumenta.

56. Villa Sancti Salvatoris (1), cum vineis, et terris, et cum ecclesia et cum decimario, est proprietas dicti monasterii; et terre dicte villule vel sunt nostre vel feudales; et sunt dicte villule instrumenta LXXX.VII.; et sunt in dicta villa Sancti Salvatoris domus et edificia dicti monasterii; et domus [Sancti Salva]toris XXX. et V. cartones de frumento,..... ona, et alii dicti loci, et X. et VIIII. de mistura; et de istis fuerunt VI. de Vilanova (2); et sunt ibidem VI. tonelli, et I. cuba, et I. archa. Et in ecclesia sunt duo altaria ornata de pannis sufficienter, et calix de argento, et custodia, et vestimentum completum presbiteri, e IIas esquelas, et I. breviarium completum, et I. epistolarium, et missale, et officiarium, et psalterium, et canetas..... is, et XX.III. sol. obliarum.

57. La Bastida .....s (3) eiusdem, cum hedificiis, terris et vineis que sunt dicti monasterii vel feudales eiusdem; et sunt inde XXX. et IIe instrumenta; et sunt ibi XII. cartones de frumento, et VIIII. cartones de mestura, et duo cartones de civada, et VI. eminas de milio, et IIe tonelli, et I. cuba, et IIe comporte, et I. archa, et I. caudera et tripoda, et IIas maiz, et IIe culcitre de pluma, et I cervical, et III..... .....landinum preparatum de molis et..... III. pigs, et securis, et ligo, et escalpre, et I. marga, et XXti IIe sol. et III. oboli obliarum; et in ecclesia altare ornatum de pannis, et I. vestimentum presbiteri, et I. mixtum dominical, et aliud santoral, et calix, et canetas de stangno, et I. archa.

58. Et ecclesia de Montbero (4), altare ornatum de pannis, et I. vestimentum presbiteri, et calix, et canetas de stangno, et I. responsorium, et missale, et I. pistoler, .....a, et due cruces in ecclesia de Montberon, .....odia; et in capella de Bastida similiter due cruces, et I. custoda, et Ia esquela.

59. Iterum ecclesia Sancti Iohannis de Capite Denario, cum terris et vineis et decimario eiusdem, est proprietas dicti monasterii.

60. Villa de Baqers (5) est proprietas dicti monasterii, cum hedificiis propriis, et terris et vineis que sunt proprie monasterii vel feudales eiusdem; et sunt eiusdem ville, scilicet de Baqers, C.XX.V. instrumenta; et sunt ibi XL. et IIe cartones de frumento, et V. cartones de siligine, et VIIII. de civada,..... cartones de fabis, et V. carteras de geissas, et dimidius carton de palmola, et III. carteras de ciceribus, et XII. tonelli, et IIe cube, et X. comporte, et I. torcular, et IIe arche, et IIIIor cauderas, et I. cremalh, et trepoda, et IIe sartagines, et IIe secures, et IIIIor ligones, et doas ferretas, et I. bezog, et IIe gazarine, et III. perpuncs, e III.

(1) Saint-Sauveur, canton de Fronton (Haute-Garonne).
(2) Villeneuve-lès-Bouloc; peut-être, canton de Fronton (Haute-Garonne).
(3) La Bastide-Saint-Sernin, canton de Fronton (Haute-Garonne).
(4) Montberon, canton centre de Toulouse.
(5) Vacquiers, canton de Fronton (Haute-Garonne).

Digitized by Google

capels de ferro, et IIIes culcitre de pluma, et VIII. linteamina, et V. cervicalia, et V. flasadas, et una[equa] cum polino suo, et L.XXXX. sol. obliarum. In ecclesia est altare ornatum sufficienter de pannis, et calix de argento, et vestimentum presbiteri completum, et canetas, et doas esquelas, et breviarium completum, et officier, et legender, et pistoler, et missale, et custodia, et III. cruces, et I. archa, et IIo superpellicia.

61. Et in ecclesia Sancti Saturnini de Vaqers est altare ornatum de pannis et decimarium eiusdem ecclesie.

62. Et ecclesia de Moisaguello, cum decimario suo et tercia parte terrarum decimarii, sunt proprietas dicti monasterii similiter.

63. Et ecclesia Sancti Saturnini de Launaco (1), cum decimario suo, est proprietas dicti monasterii.

64. Et ecclesia de Columbers (2) fuit proprietas dicti monasterii; set per quendam predecessorem meum descimarium et ecclesia fuerunt pignori obligata usque ad ducentos annos; et dicitur in instrumento pignoris quod pro tres decim milibus sol. Tolos. dicta ecclesia et dictum monasterium fuerunt pignori obligata; unde capellanus vix potest vivere in dicta ecclesia; et sunt inde XLa et IIo instrumenta.

65. De omagiis hominum monasterii sunt L. et IIo instrumenta.

66. De debitis solutis sunt LX. et VIIII. instrumenta.

67. Ecclesia de Baiou (3), cum decimario eiusdem, est proprietas dicti monasterii.

68. Super compositione inter ecclesiam istam et dominos de Burgueras (4) quantum ad discordiam de honoribus Sancti Salvatoris et de Garat Entorn, et quantum ad discordiam illam que fuit inter ecclesiam istam et Raimundum de Capite Denario super honoribus Vallis Secura, sunt instrumenta X. et VIIII.

69. Ecclesia de Rupe, et medietas decime et omnes primicie ipsius ecclesie sunt proprietas ipsius monasterii; et, solutis debitis ipsius ecclesie, est ibi unus modius et dimidius de tritico, et de mestura Ve modii et dimidius; et sunt ibi octo dolia, et I. tina, et VI. arche, et tres cauderas, et unus tripes et sartago, et I. ferrol, et cosa, et securis, et ligo, et VI. comporte, et III. lodices, et culcitra de pluma, et pulvinar, et cervical, et II. linteamina, et IIo sacxi culcitre. In ecclesia est vestimentum completum presbiteri, et calix de argento, turibulum de cupro, duo altaria ornata de panis, et duo missalia, et IIo epistolaria, et I. evangelister, et IIe esquile, et I. collectarium, et unum Rabanum, et officier, et legen-

(1) Launaguet, canton nord de Toulouse (Haute-Garonne),
(2) Colomiers, canton ouest de Toulouse (Haute-Garonne).
(3) Bajou, hameau de la commune d'Artigat, canton du Fossat (Ariège).
(4) Bruguières, canton de Fronton (Haute-Garonne).

Digitized by Google

der, e canetas, et custodia, et in IIII$^{or}$ locis IIII$^{or}$ cestaratas de terra, et casale, et area, et domus in vinea del Caslar, alberga VI. clericorum, et tota decima dicte vinee; et in tribus peciis vinee habet dicta ecclesia de Rupe quartam partem vindemie et decimam, quarum una pecia est de P. A. At, altera de P. Catalan, et altera P. de Ecclesia; et habet X. porcos, et X. oves, et II$^{as}$ capreas; et in ecclesia sunt due cruces; et capellanus est donatus monasterii; et habet unam mulam, et II$^{os}$ lectos completos, et breviarium, et collectarium, et Vitas patrum.

70. Ecclesia de Ulmesio, scilicet de Vensas (1), et ecclesia de Petrapertussa (2), et decimaria dictarum ecclesiarum sunt proprietas monasterii; et sunt ibi duo vestimenta completa presbiteri, et II$^{o}$ superpellicia, et calix de argento; et altare ornatum de pannis in ecclesia de Ulmesio; et est ibi missale, et psalterium, et officier, et IIII$^{or}$ canetas, et turibulum de cupro, et custodia, et due cruces, et III$^{es}$ pecies de terra, quarum una est circa ecclesiam, altera de Picapolli, altera ad capud pontis de Petrapertusa, et monar quod est ibidem, et terra de Lalamener.

71. Et in ecclesia de Vensas due pecie terre, quarum una est circa ecclesiam, et altera iuxta carariam que vadit versus Villam Novam (3); et domus est ibi, que est a Laveraned (4).

72. Ecclesia Sancti Iohannis de Liciaco (5), cum decimario, et hominibus, et terris inferius annotatis, et duabus partibus decimarii Sancti Ciricii (6), est proprietas monasterii dicti; in qua ecclesia sunt II$^{o}$ vestimenta presbiteri completa, V. superpellicia, et altare ornatum de pannis sufficienter ante et supra, et calix, et canetas de stangno; et est ibi custodia, et breviarium completum, et missale, et officier, et pistoler, et psalterium, et ordinarium, et II$^{e}$ squille; in ecclesia dicta sunt homines dicti monasterii, scilicet casale Atonis Daiada quod tenet Faber et A. frater eius, B. Guirald, et P. Guirald frater eius, et casale B. Els quod tenet A. Els et P. Els frater eius, et casale W$^{i}$ Albert quod tenet Raimunda Alberta, et filius eius Iacobus; et omnes isti sunt homines Sancti Saturnini. Iterum Amelius Berardus et omnes illi qui vocantur de cazalagio dels Berardengs sunt homines Sancti Saturnini; et in dicto castro monasterium dictum habet domum liberam, et vineam, et aream, et ortum circa ecclesiam, et casale de Ulmo, et terram de plano, de qua redditur tercia pars fructuum, et terra del Codoner, et terra del pas Daiada; et sunt quatuor sestarate; et terra de la Stra-

(1) Dans Lavelanet (Ariège).
(2) Dreuilhe, canton de Lavelanet (Ariège).
(3) Villeneuve-d'Olmes, canton de Lavelanet (Ariège).
(4) Lavelanet (Ariège).
(5) Lissac, canton de Saverdun (Ariège).
(6) Saint-Quirc, canton de Saverdun (Ariège).

Digitized by Google

dera quam tenet Poncius Domeng ad voluntatem baiuli ; et terra de Coiaz quam tenet P. Trenqers, quam dividit ecclesia de Lisac cum Fabris ; et condamina de Longamala, et sunt ibi XVI. sestarate ; et condamina de Farenqes, et sunt ibi XX. sestarate et plus ; et condamina de Moscalach, et sunt ibi XL. sestarate et plus ; et al Seguelar sunt IIIes pecie terre, in quibus sunt VIIII. sestarate et plus ; et I. condamina de Ronsabove quam dedit domui domina de Sancto Medardo ; et terra de la seb dels Puials, et tenet usque serram, que vadit usque ad essartum de P. Aisre ; et a la Noguera, una cartarata terre que est inter terram P. de Lisach et terram B. de Balnera, et casale de na Malavirida ; casale dels Tolsars facit XIIcim den. obliarum ; casale Gardera, III. den., quod tenet B. de Valnera ; P. Trenqer, I. den. de terra dels Vinals ; Wus de Feler et A. Garard, IIII. den. per un ortal ; et Guarardi, X. den. pro una vinea ; Jacobus Textor et frater eius, VI. den. pro casal Micol ; Arnaldel et frater eius P., I. den. pro bordis et areis, et agrerium cuiusdam vinee quam tenet Wus de Ferel ; et quartum vindemie cuiusdam vinee quam tenet A. Trenqer ; et sunt ecclesie de Lisac suarum possessionum LXXXX. et III. instrumenta.

73. Ecclesia de Burgueras (1) et decimarium dicte ecclesie est proprietas monasterii ; et in ecclesia sunt IIo altaria ornata susficienter de pannis, et IIo vestimenta completa presbiteri, et missale, et breviarium, et osficier, et pistoler, et evangelister, et psalterium, et calix, et canetas de stangno, et custodia et squilla una, et cruces due.

74. Ecclesia Sancti Georgii (2) et decima eiusdem, excepta quarta parte decime quam habet ibi dominus episcopus Tolosanus, et excepta tercia parte decime quam habet ibidem ecclesia Sancti Stephani, est proprietas dicti monasterii. Et sunt in dicta ecclesia duo vestimenta completa presbiteri, et breviarum, et mixtum, et psalterium, et missale, et calix argenti, et calix, et canetas de stangno, et custodia, et IIo signa, et IIIIor cruces, et IIIs altaria completa vel ornata de pannis ; et de hominibus quos habet ibi monasterium et de aliis sunt VIIII. instrumenta.

75. Ecclesia de Villanova (3) et decimarium eiusdem est proprietas monasterii ; et est in ecclesia dicta unum altare ornatum de pannis et vestimentum completum presbiteri, et calix et canetas de stangno, et missale, et pistoler, et osficier, et responsorium, et IIs cruces.

76. Ecclesia de Quinto (4) et decimarium eius est proprietas monasterii ; set nichil accipimus ibi.

(1) Bruguières, canton de Fronton (Haute-Garonne).
(2) Saint-Jory, canton de Fronton (Haute-Garonne).
(3) Villeneuve, dans Toulouse, aujourd'hui Lafayette ; église disparue.
(4) Le Quint, canton sud de Toulouse.



Digitized by Google

77. Ecclesia Daribadas (1) et tres partes decime est proprietas monasterii, et valet usque ad X. sol. Turonensium annuatim.

78. Ecclesia de Tauro (2) est proprietas monasterii; et non habet decimam nec primiciam; et habet susficienter ornamenta quantum ad omnia supradicta; et habemus inde X. sol.

79. Ecclesia Sancti Quintini (3) est proprietas monasterii; et non habet decimam nec primiciam; et habet susficienter ornamenta; et habemus inde V. solidos.

80. Et ecclesia leprosorum similiter; sed nichil habemus inde.

81. Et ecclesia de Marent (4) et decimarium eius est proprietas monasterii.

82. Et ecclesia de Frozino (5) et decimarium eius est proprietas monasterii.

83. Ecclesia de Roilouh (6), et decimarium eius, et medietas decime de Laspa-radas e de Barguanaguas, est proprietas monasterii; et nichil accipimus ibi.

84. Ecclesia de Landaron (7), et decimarium eius, et medietas pedagii, et medietas ville est proprietas monasterii; et habemus inde XX. sol. Turonensium.

85. A Bazeia (8), habemus unam condaminam, et medietatem in salino et in leuda; et habemus inde II$^{os}$ cartones de blado, et II$^{os}$ salmadas de sale; et sunt de Vazeia XL. instrumenta.

86. In hospitali Sancti Raimundi (9) sunt L. et due culcitre de bola, et XL$^{a}$ et IX. de pluma, et XXX. et V. banoe, et XL et I. lodices, et XL$^{ta}$ et VII. cervicalia sive coissis, et L. auricularia de pluma, et IIII$^{or}$ de bola, et VIIII. feutres, et et L. sex lecti lignei, et XXX. et VI. linteamina. In ecclesia Sancti Raimundi sunt V$^{e}$ indumenta sacerdotis completa, et XI. linteamina altaris, et I. pallium, et calix argenti, et II$^{o}$ de stagno, et II$^{o}$ superpellicia, et II$^{e}$ cortine, et missale, et pistolarium, et breviarium, et psalterium, et osficiarium, et II$^{e}$ cruces, et II$^{o}$ candelabra, et turibulum, et canetas, et navicula turis, et IIII$^{or}$ cane, et II$^{o}$ picherii, et tres cauderas, et III$^{es}$ arche, et I. sartago, et II$^{o}$ tripo, et I. securis; et est dictum hospitale dicti monasterii; et ibidem sunt V$^{e}$ operatoria, horum unum quoque conducitur V. sol..... operatorium quod conducitur XIIII. sol.

87. Iterum ecclesia Sancti Iuliani (10) est dicti monasterii; et non habet deci-

(1) Arbas (?), canton d'Aspet (Haute-Garonne).
(2) Saint-Saturnin du Taur, dans Toulouse, aujourd'hui Notre-Dame du Taur.
(3) Saint-Quentin, dans Toulouse.
(4) Mérens (?) (Ariège) (?) (Gers) (?).
(5) Frouzins, canton de Muret (Haute-Garonne).
(6) Roubilhon, dans Castelmoron (Lot-et-Garonne).
(7) Cette église m'est inconnue.
(8) Baziège, canton de Montgiscard (Haute-Garonne).
(9) Dans Toulouse.
(10) Saint-Julien, dans Toulouse.

Digitized by Google

mam, nec primiciam; et monasterium predictum nichil accipit ibi; set in dicta ecclesia sunt ornamenta susficientia de pannis, et de libris, et de aliis; et habet domum propriam et vineam.

88. Iterum prioratus de Martiribus (1), cum hedificiis, terris et vineis, est dicti monasterii; et sunt in dicto prioratu XXti et IIo cartones de mestura, et XII. de ..... IIII. cartones de civada, et IIo cestaria de favas. Et in ecclesia dicti prioratus est breviarium completum, et collectarium, et responsorium, et duo osficiaria, novum et vetus, et IIe missalia, et unum parvum missale, et IIo trupidari, et epistolarium, et IIo evangelisteria, et Rabanus, et Vitas Sanctorum, et IIo psalteria, novum et vetus, et VII. altaria ornata de pannis, et IIIes calices argenti, et unum vestimentum subdiaconi completum, et aliud diaconi completum, et III. vestimenta completa dominicalia sacerdotis cum casulis de serico, et IIo vestimenta ferialia completa presbiteri cum casulis de fustani, et preter dicta VII. camisie linee sacerdotis, et VI. superpellicia, et IIo candelabra deaurata. Et XX. sol. obliarum de opera ecclesie, et IIIes arche, et IIIIor armaria ecclesie, et unus pannus de serico ad opus casule, et IIIIor decim sol., et III. den., et obolus obliarum de prioratu, et I. pecia terre al Forsan, et una vina, et alia pecia terre ibidem, et vinee et terra que se tenent cum ecclesia Sancti Nicholai, que ecclesia est subfraganea maioris ecclesie dicti prioratus, et ex altera parte ecclesie Sancti Nicholai alia pecia terre, et ad casale alia pecia terre, et a Lasclotas alia pecia terre, et al Malted Ia vinha, et una pecia terre que se tenet cum vinea, et alia pecia terre que se tenet cum dicta terra, et alia pecia a Crastamicas, et casale de Palas, et casale iuxta fosatum de villa, et IIe pecie ad Rupem, et vinea del Sosad, et vinea de carera Toa, et decimarium de Montossi, et terra de Spinosa, et decimarium de Pentengs. Et sunt in eodem prioratu IIIIor lodices, et VI. linteamina, et IIIIor pulvinaria, et I. cervical, et IIIes culcitre, et I. auriculare, et X. cubilods, et I. dolium, et IIes cubas, et I. cornud, et IIIIor comporte, et IIe arche, et IIe caldaria, et I. cramalh, et IIe porci, et I. troia, et X. porcelli, et III. toales, et I. mula, et I. sartago, et furnus ville qui est de prioratu; et sunt ipsius prioratus XVI. instrumenta.

89. Prioratus de Naraco (2) et decimarium eiusdem est dicti monasterii, cum terris et vineis dicti loci; et habet unam peciam terre dictus prioratus a las Bareres et ad rupem de Claustro; ad planam Dariveto, aliam; ad vineam cavam, aliam; a la Soca, aliam; ad rivetum in comba, aliam; et in riparia Danbad, aliam; ad fontem de Avellano, aliam; ad molandinum abbatis, aliam; ad vineam de Godz, aliam; et tres vineas, et sub maiori aliam peciam terre; et prata que sunt inter pratum Domenge de Barta, et usque ad terram dominorum de Lacmont; al noguer de na Ponsa Paranera, aliam; et a Ssiorras, aliam; et a la Planha, aliam;

(1) Martres, canton de Cazères (Haute-Garonne).

(2) Mauvezin, canton de l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).

Digitized by Google

a la comba Bartera, aliam; ad castrum de Naraco, aliam; e la comba de Labad, que est magna pecia terre et medietatem.....; a la Casanha, aliam; et terras de Moras; iuxta fontem Verdierii, aliam, in qua habet dictus prioratus IIIes sol.; et sub molandino abbatis, aliam; al Fornelh, aliam; ad fontem de Valpug et a comba Boig, aliam; et terras de Montannacgh; a Gatilipura, aliam; et pratum de Frontinan, et terras que sunt circa idem pratum; et sub le pleis de Frontinanh, aliam; a las Closadas, aliam; et in duobus locis habet terras a Mesplad et en la comba de ..... in duobus locis; et a Montanhac ultra rivum, aliam; et molandinum, et XXX. et VIII. sol. obliarum, et doas livras piperis, et albergam trium clericorum equitum cum uno serviente pro casale del Luc. Et in ecclesia dicti prioratus est breviarium, et collectarium in quo est psalterium, et missale, et pistoler, et evangelister, et III. vestimenta presbiteri completa, et IIIIor altaria ornata de pannis, et IIIes archas, et IIo dolia, et un bocge, et Ia cuba, et I. cr..... .....calix, et canetas de stangno, et custodia; et sunt eiusdem prioratus XIIII. instrumenta.

90. Prioratus de Blanaco (1), cum hedificiis, terris, et vineis, et decimario eiusdem, est dicti monasterii; et habet dictus prioratus casale cum columberio, et unum arpentum et dimidium de vinea iuxta vineam comitis, et ad paxeriam IIIIor arpenta inter terram et vineam, et I. vineam ad locum qui vocatur Termedals, et quartam partem vindemie in quadam vinea parva que est ad ..... Mathias agrerium in tribus vineis; ad portum, I. condaminam; et ad Planh, I. casale; et in via que ducit als Tremedals, III. cartaratas terre, et ibidem III. eminadas; et ad Gavar, cartonatam et dimidiam; et ad capud prati, unam condaminam; et a Sausad, aliam; a la Nauzela, aliam; a la Forcaderas, aliam; et comes habet agrerium in quadam parte istius ultime; e a la Mola, aliam in qua comes habet agrerium; et a Saltanals, aliam in qua comes habet agrerium; et a Fontanilas, aliam in qua comes habet agrerium; als Tremedals, mediam cartonatam, in qua habet agrerium dictus prioratus; et in tota terra quam Gastonenses et Mascarenses tenent al Mated et a Perer Corp, dictus prioratus habet agrerium, excepta una cartonata quam habet ibi R. de Sauzeto; et in tota terra quam habet Tolsanus Vitalis al Mated, prioratus habet agrerium; et in VI. contorns quos Gastonenses tenent a Frespalers, habet agrerium prioratus; et ibidem est media cartonata terre que est propria prioratus; et de illo casali quod est supra Crestianos accipit quintam partem fructuum prioratus; et in IIIIor contorns qui sunt a Mated, qui fuerunt de honoribus den Marnach, habet agrerium prioratus; et in carbonera, habet essartum liberum dictus prioratus, quod essartum fuit den Gausbert; et habet dictus prioratus VII. sol. obliarum et VIIII. den. et obolum. In ecclesia dicti prioratus est breviarium, et mixtum, et trupiarium, et IIo missalia, et IIo psalteria, et expositiones evangeliorum, et unus caternus animarum, et IIIIor cruces, et

(1) Blagnac, canton ouest de Toulouse.

Digitized by Google

custodia, et IIº turibula, et Iª situla, et calix de argento, et IIº de stangno, et canetas, et XXXtª et IIIIºr toalas de altaribus, et V. palia de serico, et VII. picta de lino, et quoddam quoopertorium altaris de corio, et IIIIºr casules, et V. camisias, et VI. amictus, et VII. stolas, et VII. maniples, et VIII. superpellicia, et IIº linteamina, et Vº cortines, et IIªª lanternas, et IIIIºr candelabra, et IIº squille. Et in domo dicti prioratus sunt Vº culcitre de pluma, et III. coissis, et VI. auricularia, et VI. lodices, et XII. linteamina, et Iª banoa, et III. lecti lignei, et XIII. dolia, et IIIIºr cubas, et III. comportas, et III. archas, et IIIIºr naucs, et III. caudaria, et tripes, et IIº sartagines, et conqua, et pelvis, et IIº cose, et IIº picherii, et Iª iusta de stangno, et IIº toalas, e III. toalos, et IIº scutelle picte, et furca ferri, et ligo, et I. pig, et I. besoi, et II. porci, et XX. V. cartones de frumento, et X. de siligine, et XV. de civada, et I. carton de canebon, medius carton de cezes, et instrumenta eiusdem prioratus C.XL.I.

91. Prioratus de Calmonte (1), cum hedificiis, terris et vineis, est dicti monasterii; et sunt in ecclesia dicti prioratus VII. linteamina altaris, et IIIIºr paramenta eiusdem, scilicet frontals, et calix de stangno, et canetas, et IIº missalia, et III. cruces, et cortine, et cooperimentum altaris, et III. toales crucis, et custodia, et VI. camisie, et IIº casule de fustani, et IIº linee, et I. de serico, et IIIIºr amictus et camisia romana, III. superpellicia, et IIIIºr stole, et IIº cape osficiales, epistolarium, osficiarium, responsorium, Rabanum, prosarium, ordinarium, et I. scrinium et cremeras.

92. In ecclesia maiori de Paolach (2) sunt VI. linteamina altaris; in domo prioris, I. culcitra, et IIIIºr lodices, et IIº auricularia, et IIº cervicalia, et VIIII. linteamina, et VI. dolia, et IIº cube, et III. arche, et caldaria, et sartago, IIº secures, et tripes, et I. pic, e I. picher, et IIIIºr comporte, VI. porci; habet similiter terras et vineas, quarum Wus P. tenet unam peciam vinee, B. Rigualdaliam, Arnauda Auriola aliam, Guirauda aliam, Wª Auriola aliam, R. de Fonte aliam, P. Duran aliam, P. Ioan aliam, P. Beroauth aliam, Dominicus aliam, B. Combret aliam, de quibus omnibus recipit dictus prioratus quartam partem vindemie et decimam; habet similiter casale de Favela, et casale de la Erola, casale del Bocg, essartum quod vocatur den Garicduicg, et casale Nauger, et casale de Paolahc, et casale quod est iuxta ecclesiam, et casale del forn teulench, et casale A. Petri, et casale de las Codonarasas cum tenenciis suis, et casale de la Vogarasa cum tenentia sua, et pratum quod vocatur Prad Deves cum tenentiis suis, in quo sunt circa X. et VIII. sestaratas terre, et casale de Cauzina, et casale Ri Ioannis, et casale de Lat cum tenentiis suis, vinea quam tenet W. Tares, de qua facit VI. den. oblias, vinea quam tenet Amelius Torner, de qua facit VI. den. oblias, et boscus qui vocatur Amelii cum tenenciis suis, terra de Pinibus,

(1) Calmont, canton de Nailloux (Haute-Garonne).
(2) Dans le voisinage de Calmont.

Digitized by Google

casale de Fresencgs, et vinale Brantalon cum tenentia sua, et poi Alfaric cum tenencia sua, et casale de Larva cum tenentia sua. Bladum est in dicto prioratu : de tritico C.XL.V. sestaria, de siligine LXXX.V. sestaria, de avena XXX.VI. sestaria, de paumola I. sestarium, de faves I. sestarium, modium vini, et XIII. sestaria de avena veteri; X. sol. Tol..... de.....; et sunt dicti prioratus XL. instrumenta.

93. Prioratus de Livraco (1) cum terris, et vineis, et aliis posessionibus est dicti monasterii. In ecclesia de Livraco sunt V^e^ vestimenta completa presbiteri, de quibus II^e^ casule sunt de purpura, et tercia de cendad, et II^e^ de fustani, et I. casula de lino, et III^a^ paria de stolis, et I. capa osficialis, et I^a^ purpura, et pannus pictus ante altare, et IIII^or^ superpellicia, et calix argenti, et II^o^ de stangno, et canetas..... et II^o^ vexilla, et II^o^ turibula, et II^e^ cruces, et I. orceolus, et I. situla, et II^e^ lanterne, et unus pannus rubeus, et V. cortine, et X. et VIII. toalas altaris, et II^o^ breviaria, et II^o^ missalia, et osficier, et pistoler, et II^o^ psalteria, et I. tropiarium, et XIIII. arche, et XIII. tonelli, et I. tina, et X. comporte, et II^o^ cornuta, et dos cramals, et IIII^or^ caldaria, et II^e^ secures, et II^o^ ligorcs, et I. ferrol, et I. cosa, et I. rostidera, et sar..... III. culcitre, et IIII^or^ coissis, et V. auricularia, et III^a^ coopertoria de seda, et due banoe, et VIII. lodices, et XII. linteamina, et X. et VII. porci, et XXX.V. capree, et unus mulus, et medietas en una mula, et XIIII. modii et VII. sestaria de blado; et debentur priori C.LXX. sol.; de reditibus istius anni preteriti debentur L. sol. Et sunt terre dicti prioratus tres pecie vinee de quibus redditur quartum vindemie..... tis terris peciis R. de Berteled, et aliam J. Calvetus, et aliam B. de Font Corne de qua facit VI. den. oblias; et casale W^i^ B. facit albergam priori ad voluntatem prioris, in quo sunt III^es^ pecie terre, et I^a^ vinea, et unus ortus, quam vineam tenet B. de Font Corne; Raimunda de la Cumba tenet unum ortal de quo facit IIII. galinas; et tenet aliud ortal de quo facit I. galinam; et Bertaled tenet aliud, de quo facit unam gadlinam..... s publicas, e la cava, e la terra de la Barera, et casale de la Omeda cum tenentia sua, et casale de laigua de Docdoire usque ad terram de la Barera, et de terra W^i^ Azemarii usque ad viam publicam. Fauresa de Terasa et eius filius facit servicium V^e^ gadlinas, et V^e^ carters de civada, et VI. den. pro carnibus, et dimidium sestarium de vino, de feudo quem tenet de ecclesia, qui feudus est vinea de Fonte, et ortus sub ecclesia, et ortus cimenterii..... meda, et tenet se cum terra dicta Fauresa. Et ad pontem de Foz est una pecia terre; et ad pratrum de Bauzela sunt II^o^ pecie terre; et sunt de ecclesia de Livraco. P. Bada facit duas gadlinas pro una pecia terre quam tenet de ecclesia ad vitam suam, que est ad capud canalis. W^a^ den Duran et B. faciunt II^as^ gadlinas pro orto del Plan, quem tenet de ecclesia; B. de Font Curna, I. gadlinam pro orto del Plan; B. de Perela, I. gadlinam pro

(1) Lieurac, canton de Lavelanet (Ariège).

Digitized by Google

orto del Plan; Vidal..... IIas gadlinas pro orto quem tenet dejus le bari; et ortus qui est inter terram ecclesie et villam, quem tenet Wa den Duran quantum priori placuerit, et casale de la Sera cum tenentia sua, et casale de la Font cum tenentia sua, et casale de la Ribera cum tenentia sua, et casale del Caron cum tenentia sua, et a Bentalon casale quod fuit de Joan Vidal et de R. Vidal quod tenet A. de Pradas, et casale de B. de Moleth, quod est a Moleth, cum tenentia sua, et localia et domo, sunt de ecclesia; et tenent sicut cornu ecclesie ducit ad inferius.

94. Prioratus de Savarduno (1) cum terris, vineis, et hominibus, et decimario eiusdem, est dicti monasterii; et sunt in ecclesia dicti prioratus Ve vestimenta completa presbiteri, et I. diaconi, et aliud subdiachoni cum dalmaticis, et IIIes cape osficiales, et IIIIor superpellicia bona et VIII. frivola, et XII. thoalas altaris, et cortine ecclesie, et IIIa altaria ornata de pannis e de frontals de seda, duo calices argenti, et IIo turibula de cupro, IIo vexilla, IIo missalia, I. mixtum, breviarium completum, et aliud santorale, capitularium, Rabanum, psalterium, tropiarium, duo candelabra de cupro et IIo de ferro, canetas, ordinarium, et custodia, et IIIIor cruces, IIIes arche, et I. esconsa de cupro, IIo signa, et IIe squille. In ecclesia Sancte Costancie eiusdem prioratus sunt tria altaria ornata de pannis e de frontals, et calix de stangno, e canetas, et unum vestimentum completum presbiteri. In ecclesia Sancte Marie Magdalene eiusdem prioratus est unum altare ornatum de pannis e de frontal, et unum vestimentum completum presbiteri. In cellario sunt X. dolia, et I. tonera, et IIe cube, et VI. arche et caldaria, et III. coce, et I. ferol, et Ia gloa de ferro, et IIo cramalh, et Ia catena, et IIo picherii de stangno, et securis, et ligo, et gasfa, et coopertorias de ferro, e IIas thoalas, et IIIIor culcitre, et Ve coissis, et IIIa auricularia, et VI. linteamina, et Ve lodices, et I. bancal, et IIas banoas, et IIIIor comportas. Dicti prioratus sunt iste posessiones: vinea que fuit Poncii Audregii, de qua medietas tenetur de R. de Cante, et alia vinea que est a Negasalina, et alia a Perer Muzard, de qua datur priori medietas vindemie, et vinea de P. Noel, in qua habet prior quartum vindemie, et alia iuxta ripam Arege, de qua habet prior terciam partem fructus, et alia vinea quam Licortesii, de qua habet prior medietatem fructus, et Ia pecia terre iuxta Sanctam Costantiam, et alia pecia terre ibidem, de qua accipit prior quintam partem fructus, et casale de Monttastavalon, quod tenent Ningera et Barera, quantum priori placuerit; B. Textor et filii eius R., et W., et A., et Michael, et B., et Ponz Textor, frater B. Textoris dicti, et filii Poncii Textoris, scilicet B. et frater eius, et P. Textor et frater eius, et Naustorina, et A. Baiulus sutor qui tenet casale de A. Datfre qui fuit, faciunt albergam priori cum tribus sociis aliis, et avena[m] ad bestias; A. Baiulus arator, et A. Baiulus sutor, P. de Caniach, et Clara Balla, R. Baiulus, et ille qui tenet tenentiam Wi Baiuli et Iacobi

(1) Saverdun (Ariège).

Digitized by Google

Baiuli qui fuit, faciunt albergam priori cum tribus aliis, et civadam ad bestias. B. Rodlan et frater eius A., et consanguinee illorum que fuerunt filie B. Bel, son omes ecclesie de Savarduno. A. Iunqera, et Ponz Iunqera et P. Barera, avunculus eorum, sunt homines ecclesie dicte. Johannes Azivel et filii eius sunt homines dicte ecclesie. Wus Forner et filii eius sunt homines dicte ecclesie. W. Boloc et frater eius R. tenent casale de ecclesia; oblie et sensus de casalagiis sunt XXX. et unus sol. Tol., et I. sester. de civada, et I. libra de pipere, compotus de blado de tritico C.LXXXX.VII. sestaria, de siligine C.L. et I. et emina, de civada XXX.VII. sestaria, de palmola VIII. sestaria, de favas e cezes II. sestaria, et VIII. sestaria de veteri blado; et instrumenta eiusdem prioratus sunt cum instrumentis de Liciaco. De utroque LXXXX.IIIa.

95. Prioratus de Saos (1), cum hedificiis, terris, et vineis, et aliis posessionibus, est dicti monasterii, et habet quinque ecclesias susfraganeas, scilicet ecclesiam de Seguer (2), ecclesiam de Merglos (3), ecclesiam Dasnach (4), ecclesiam de Mercus (5), ecclesiam de Sellis (6).

96. In ecclesia de Saos sunt X. mape altaris, et altare ornatum de pannis, calix argenti, I. vestimentum festivale, aliud dominicale, aliud feriale, et calix de stangno, et IIo candelabra, et canetas, et IIe dalmatice, et IIIes cruces, et custodia, et breviarium dominicale, et I. mixtum, et tropiarium, et osficiarium, et psalterium, et missale, et pelvis, situla sive sedel, IIe culcitre..... uma, et I. coissin, et I. pulvinar, et IIIIor linteamina, et IIIes lodices, et cremalh de ferro, et IIo caldaria, et sartago, et cosa, et ferol, cobertoras ferreas, luminarium ferreum, picher, turribulum, toalas, I. porcus, et I. scrofa.

97. In capella de Sen (7), IIo vestimenta completa presbiteri, et missale, et osficier, et epistolarium, et responsorium, breviarium, et turibulum, et IIo candelabra, et altare ornatum de pannis, et crux, et calix, et canetas de st[angno].

98. [In cap]ella de Olverio altare ornatum de pannis, et vestimentum presbiteri, IIo superaltaria, missale, psalterium, epistolarium, osficiarium, due cruces, et calix, et canetas de stangno, et custodia.

99. In capella de Goler (8), unum vestimentum completum, et altare paratum, et calix, et canetas de stangno, et IIo candelabra, breviarium, et medium santorale, et mixtum, psalterium.

(1) Vicdessos (Ariège).
(2) Siguer, canton de Vicdessos (Ariège).
(3) Miglos, canton de Tarascon (Ariège).
(4) Arignac, canton de Tarascon (Ariège).
(5) Mercus, canton de Tarascon (Ariège).
(6) Celles, canton de Foix (Ariège).
(7) Sem, canton de Vicdessos (Ariège),
(8) Goulier-et-Olbier, canton de Vicdessos (Ariège).

Digitized by Google

100. In capella de Sales (1), altare paratum, et vestimentum completum, brev[iarium]..... et santorale, et osficiarium, et psalterium, et prosarium, et epistolarium, et calix et canetas de stangno, IIº candelabra.

101. In capella de Auzato (2), IIº vestimenta completa, et altare paratum, et missale, et breviarium feriale, et santorale, et epistolarium santorale, et aliud feriale, et osficiarium, et psalterium, et calix, et canetas de stangno, et turibulum.

102. In capella de Aurudz (3), altare paratum, et vestimentum completum, et breviarium dominicale, et medium santorale, et missale, et mixtum, et calix et canetas de stangno, et IIº candelabra.

103. In capella de Eleno (4), altare paratum, et IIº vestimenta completa, breviarium, et missale, et epistolarium, et custodia.

104. In capella de Lercol (5), altare paratum, et vestimentum completum, osficiarium, et responsorium, duo libri, epistolarium, et missale, crux, et calix, et canetas de stangno.

105. In capella de Sentenaco (6), altare paratum, et IIº vestimenta completa, et psalterium, et breviarium, et mixtum, turibulum, et calix et canetas de stangno.

106. In capella de Succo, altare paratum, et IIº vestimenta completa, et IIº breviaria, et psalterium, et missale, et osficiarium, epistolarium, prosarium, et IIº candelabra, et calix, et canetas, et custodia; et sunt istius prioratus XL. et VII. instrumenta.

107. In ecclesia de Seguer sunt altaria parata de pannis, et IIº pallia de serico, unum vestimentum festivale, et aliud feriale, calix argenti, et missale, et mixtum, breviarium feriale, liber sanctorum, osficiarium, liber epistolarum, et quedam pars Rabani, calix et canetas de stangno, et IIº cadelabra, et psalterium, et cortine ecclesie, et quatuor arche, et II. oza (?), et una porca crestada, et I. sedel, et IIº linteamina, et I. flasada, et I. coissin, et pelvis, et turibulum et thoalas.

108. In ecclesia de Merglos sunt IIIª altaria parata de pannis, et IIº pallia de serico, et unum vestimentum festivale, et aliud feriale, et Iª dalmatica, et calix argenti, et alius et canetas de stangno, et mixtum, et tria missalia, breviarium dominicale, et santorale, et aliud breviarium feriale, et liber sanctorum, et osficiarium, et liber epistolarum, et psalterium, et tres cruces, et tria candelabra, et pelvis, et IIº turibula, et IIº pecie terre, et unus ortus et una vinea.

(1) Saleix, canton de Vicdessos (Ariège).
(2) Auzat, canton de Vicdessos (Ariège).
(3) Orus, canton de Vicdessos (Ariège).
(4) Illier (?), canton de Vicdessos (Ariège).
(5) Lercoul, canton de Vicdessos (Ariège).
(6) Suc-et-Sentenac, canton de Vicdessos (Ariège).



Digitized by Google

109. In ecclesia de Asnaco est unum altare ornatum de pannis, et IIº vestimenta festivalia, et aliud feriale, et I. pallium de seda, et IIº alia de lino picta, et IIº superpellicia, et cortine ecclesie, et duo candelabra, et tres cruces, et IIº calices et canetas de stangno, et turibulum, et sedel sive situla, sive orceus, et I. breviarium dominicale, et aliud santorale, et I. mixtum, et missale, et psalterium, et tropiarium, et ordinarium, et I. archa, et alia Sancti Petri, et candelabra de ferro, et custodia, et responsorium, et osficiarium, et I. culcitra de pluma et III. de bola, et IIIIor flasadas, e III. coissis, et IIº auricularia, et VIItem linteamina, et X. dolia, et III. comportas, e III. naucs, et II. caldaria, et II. tripodes, e cremalh de fer, et IIº sartagines, et cosa, e ferrol, et I. conqa de cupro, et I. rostidera de fer, et VII. porci, e cobertoras de fer, et unus modius vini. W. de Ciminterio cum filio suo, P., cum casalagio quod tenent, sunt homines Sancti Saturnini; et A. de Plano cum filiis suis, R. et A., cum tenentiis suis de obliis IIIIor sol. et una cartera de civada; casalagium Davela cum tenentiis suis, quod tenet R. de Prescal ad voluntatem prioris. De decimario Dasnach XX.VII. sestaria frumenti, et XX. et I. de siligine, et IIIIor de palmola, et III. de civada, et medium carter de becudels, et I. flacs de lino, et XI. cane de panno lineo, et IIIIor arche, et III. (*Deest in codice*); la terra de Citarols, III. eminadas, que est iuxta Sorcad, et aliam (*Deest in codice*) iuxta Delpo; a Pena Redona, III. carteradas iuxta terram Wi de Cimenterio; al Livar, una terra iuxta A. de Sorcad; a Genelas, quar quam tenet R. del Trialh; a Vinalh, quar quam tenet W. de Los, et aliam quam tenet P. Bened; el claus de ecclesia quem tenet Wus de Ciminterio, et alia terra ibidem, a la Lauza I. eminada quam tenet W. de Cimenterio; a la Riba, meia quar quam tenet R. de Fonte; als Puiols, doas terras quas tenet W. Danoal; a la Coma, Ia eminada; a Fontanelas I. eminada quam tenet Asnag Danoal; a Unac, Ia terra quam tenet W. de Cimenterio; al Glaz I. eminada quam tenet [A.] de Plano; a Quatel, I. eminada quam tenet P. de Nato; a Cabporger, III. eminadas quas tenet Asnag Danoal; et lortal nostre, e la vinea de Comas, e la vinea de Colcenag, e la vinea del Castan quam tenet R. Pescal et G. Danoal a meias, totum hoc ad voluntatem prioris; a Pauzaduras, I. terra.

110. In capella de Maupas (1), I. vestimentum completum, et altare ornatum de pannis, et missale, et calix et canetas de stangno, et IIIIor sestaria frumenti, et VII. de siligine et emina, et terra quam tenet Andreas Danaus et frater eius, de qua faciunt alberg IIII. canonges.

111. In ecclesia de Mercus, I. mixtum, et missale, et breviarium dominicale, et I. santorale, et psalterium, et ordinarium, et IIº vestimenta completa, et I. superpellicium, et IIº altaria ornata de pannis, et IIe cortine ecclesie, et IIº calices et canetas de stangno, et III. cruces et pelvis.

112. In ecclesia de Sellis est breviarium dominicale, et santorale, et IIº psal-

(1) Bompas, canton de Tarascon (Ariège).

Digitized by Google

teria, et I. osficiarium, et pistolarium, et I. vestimentum dominicale, et aliud feriale, et calix argenti, et altare ornatum de pannis, et dalmatica, et I. pallium de serico, et aliud de ligno pictum, et II. superpellicia, et III. arche, et scrinium ecclesie, et II° dolia, et II° tine, et II° signa, et III. squille, et ferrum in quo fiunt hostie, et molandinum, et ortus, et vinea, et terra que tenet se cum vinea W^i de Sellis, et alia terra que tenet se cum terra de B. Carola, e I. pecia terre a Serramilana, et ortus quem tenet W. Ribir, et campus del Seguelar, et alius a la Gual, et alia pecia que se tenet cum casali de Bala, et II^e pecie ad Artanac, et alie II^e ad capud de las condaminas de W. de Selas, et alie II° pecie terre iuxta rivum de Caudur, et I° pecia de Lamola, et alia a Ssavaiol, et alia ad claus del Prad, et alia ad claus de Caudur, et II^e pecie ad Planqa, et alia iuxta vineam, et alia a la Garosa, et calix et canetas de stangno, et turibulum, et scrinium de bori, XI. den. obliarum.

113. Ecclesia de Leus (1), cum quibusdam terris et decimario eiusdem, est dicti monasterii; et sunt inde XXX^ta et duo instrumenta.

114. Prioratus de Artaxsona (2), cum terris, vineis, et posessionibus aliis, et hedificiis, est proprietas dicti monasterii. In ecclesia eiusdem prioratus sunt susficientia ornamenta; et habet predictum monasterium XX^ti cartones de frumento annuatim de censu de granja de Banols; et debent portari libere; et habet V° sol. obliarum de Bellapertica.

115. Prioratus de Glisiolis (3) est dicti monasterii, cum terris, et vineis et aliis posessionibus, et decimariis eiusdem ecclesie et quarumdam aliarum subfraganearum ecclesie ipsius prioratus, scilicet Sancti Martini; est enim ibi ortus, et area, et IIII^or casalia circa domum, et vinea, et aliarum terrarum cultarum et ermarum bene circa LX. et IIII^or cartonate; et sunt ibi XXX^ta et V° cartones de frumento, et VI. cartones et dimidius de mixtura, et VIII. cartones de civada, et VIII. cartones de siligine, et V. eminas de paumela, et V. eminas de canebo, et I. emina de favas et alia de nucibus. Ad festum Omnium Sanctorum, XII. sol. et VIII. den. obliarum. Ad carniprivium, XII. sol. et VI. den. obliarum, et VIII. sol. et IIII. den. et obolus obliarum. De obliis quas habet dictus prioratus cum domino comite Tolosano per medium (*Deest in codice*) et XX^ti et II° sol. et II° den. per albergas, et IIII^or modii de vino, et VIIII. tonelli, et II^e pipe, et II^e cube, et II^e arche, et VII. comporte, et VII. comportos, et I. torcular, et VII. culcitre de pluma, et II° cervicalia, et VII. auricularia, et VII. lodices, et XX^ti linteamina, et tria caldaria, et tripes, et I. cramalh, et II^e secures, et II° ligones, et I. fereta, et I. curter, et I. pig, et I. furca ferri, et II^e eqe cum bastis, et unus pullinus, et XII. porci. In ecclesia eiusdem sunt III. altaria ornata de pan-

(1) Lux (?), canton de Villefranche (Haute-Garonne).
(2) Artaxone, diocèse de Pampelune (Espagne).
(3) Grisolles (Tarn-et-Garonne).

Digitized by Google

nis susficienter, et II° vestimenta completa sacerdotis, et calix de argento, et missale, et II° osficiaria, et pistoler, et evangelister, et psalterium, et capitularium, et turribulum, et IIII^or cruces..... et canetas. Et dictus prioratus habet III^es ecclesias hermas sibi subfraganeas, et dictarum ecclesiarum decimas; et maior ecclesia Sancti Martini cum decimario suo, et cum edificiis, terris et vineis, omnia sunt monasterii; et sunt de posessionibus dicti prioratus XL. et III. instrumenta.

116. Bladum inventum in domo abatie tempore facti inventarii est tantum XL. et IIII^or cartones de frumento, XX^ti et VII. cartones de siligine, LXX. cartones de civada, et II° cartones de mestura, et V. cartones et dimidius de fabis, et I. carton de cezes.

117. In cellario, VI. arche, et XX^ti et VIIII. tonelli grandes, et II° parvi, et II^e cube, et IIII^or cubilods, et I. torcular de petra, et I. de fusta, et II° cornuta, et LX. et V^e modii de vino veteri bono, et VII. modii et dimidius de vino veteri non bono.

118. Et debita dicti monasterii sunt M.CCC.L. sol. Morlanorum. Cuiusdam comende credite monasterio M.D.CCC. sol. Tol., et ex altera parte XX.VI. marche stellinquorum. Sed prioratus de Naraco est pignori obligatus pro XX. libris Morlanorum, nec habet domos nec hedificia. Magister Stephanus habet C. sol. Morlanorum in ecclesia de Glisiolis et LX. in ecclesia de Landaron. Et ista per predecessores meos facta sunt. Et Poncius de Mata XL. sol. ad vitam; et hoc similiter non feci.

119. De terris de Navital (1) sunt XX^ti IIII^or instrumenta; sed alienata sunt ad vitam tenentis; et hoc similiter non feci.

Completum est istud inventarium in die Exaltationis Sancte Crucis, anno Domini M°.CC°.XL°.VI°.

L'Abbé DOUAIS,
Membre résidant.

(1) Novital, canton de Fronton (Haute-Garonne).

Digitized by Google

# BELPECH DE GARNAGOIS

La petite ville de Belpech doit son origine à un château qui commandait le confluent de l'Hers et de la Vixiège. Il ne reste qu'un angle des murailles ébréchées de cette forteresse féodale, mentionnée pour la première fois en 1151, lorsque Roger Bernard, comte de Foix, l'assigna pour douaire avec le château de Pamiers, à Cécile, fille de Trencavel, qu'il venait d'épouser. Mais déjà les seigneurs particuliers de Belpech s'étaient signalés par leurs libéralités envers l'abbaye de Lagrasse et par la fondation du monastère de Vajal sur le territoire de la seigneurie. Ils figurent souvent, pendant le douzième siècle, dans les actes d'hommage envers les comtes de Foix, leurs suzerains, ainsi que dans les arbitrages et les accords entre les comtes de Foix et ceux de Carcassonne. Leur château s'élevait en effet sur les confins des domaines de ces deux puissantes maisons souveraines (1). Au commencement du siècle suivant, antérieurement même aux conquêtes de Simon de Montfort, qui firent entrer plusieurs domaines féodaux dans les possessions de l'Eglise, l'évêque de Toulouse était devenu seigneur suzerain de Belpech. En 1206, l'évêque Raymond de Rabastens, poursuivant les revendications de son prédecesseur, engageait plusieurs de ses terres pour guerroyer contre Raymond Fort de Belpech, son vassal révolté, passé aux hérétiques, qui s'était fait adorer comme *parfait* dans le bois de Saleis, près de Caraman, et dans divers autres lieux du Lauraguais (2). Depuis cette époque, la baronnie de Belpech ne cessa d'appartenir aux évêques de Toulouse.

(1) *Histoire de Languedoc*, années 1151, 1111, 1124, 1125, 1139, 1141, 1144, 1149, 1153, 1161, 1165.

(2) *Gallia christiana*, t. XIII, col. 21.

Digitized by Google

Les évêques de Toulouse possédaient une autre seigneurie, appelée, dans les chartes, du même nom de *Bellopodium*, aujourd'hui Beaupuy, près de leur ville épiscopale, entre leurs fiefs de Castelmaurou, de Gragnague et de Montrabe. Ils l'avaient reçue en 1262 des moines de la Daurade, en échange de Saint-Simon (1).

Après avoir tenu l'assemblée de Pamiers en 1226, Louis VIII se rendit à Belpech-de-Garnagois, que l'on désignait ainsi à cause de la plaine voisine de l'Agarnaguez, assise entre l'Hers et l'Ariège, et il y reçut l'hommage de Nunez Sanche, comte de Roussillon, pour le vicomté de Fenouillèdes et de Pierre Pertuse (2).

Les actes d'hommage des seigneurs de Belpech envers les évêques de Toulouse se succèdent dès lors sans interruption. Les seigneurs reconnaissaient leur vassalité pour Belpech, La Bastide-de-Gardereynoux (3), La Devèze et le moulin avec toute justice haute, moyenne et basse; ils s'engageaient, toutes les fois qu'il plairait à l'évêque de venir à Belpech, ou d'y envoyer un représentant, de lui donner les clés du château de s'en retirer après être monté à la plus haute tour, et d'y avoir crié trois fois : « *Toulouse! Saint-Etienne!* » et de plus, d'y apporter ce qui serait nécessaire à l'évêque et à sa suite pour un jour et une nuit (4).

(1) Archives de la Haute-Garonne. Fonds de la Daurade, 92.

(2) *Histoire du Languedoc.*

(3) Appelée La Bastide-de-Lordat, au quinzième siècle, lorsque Hugues de Lordat l'eut achetée, pour 1,500 francs d'or, à Hugues de Belpech, le 13 mai 1416.

(4) Hommages de Sicard de Belpech et de Pierre-Raymond de Plaignan en 1332, 1336 et 1345, pour certains biens et censives à Belpech, appelés La Plaignolle et Loup-Mort, sous l'albergue de trois chevaliers; de Hugues Siméon, en 1337, pour censives à Belpech et à Gaudiés, sous l'albergue de cinq chevaliers; de Sicard de Belpech à Guillaume de Loudun, en 1338; de Germain Féral, hospitalier de Belpech, en 1395, pour les bassins des églises Notre-Dame, près du château, et de Saint-Michel-hors-des-Murs, chapelle du cimetière, et pour les obituaires des chapelles de la Madeleine, de Saint-Jacques et de Saint-Martin de l'église paroissiale, sous l'albergue de sa part de contribution de vingt chevaliers; de Sicard de Belpech à Gaston Vayrolier, en 1367; de Géraud de Mauléon à Pierre de Saint-Martial, en 1392; de Savary de Mauléon à Pierre du Moulin, en 1445; de Pierre Jean de Mauléon à Pierre de Léon, en 1479; de Germain de Mauléon à Jean d'Orléans, en 1523; Dénombrement de Marguerite de Bruyères, veuve de Germain de Mauléon, mère et tutrice de François de Mauléon, à Odon de Châtillon, déclarant tenir le lieu de Belpech en arrière-fief. Archives de la Haute-Garonne. Fonds de l'archevêché, G, 321, 721, 914.

Digitized by Google

Le partage de la seigneurie entre les trois frères Hugues, Aycard et Raymond Fort, fils de Raymond et d'Orpays, le 3 décembre 1250, en fait connaître l'étendue. Hugues eut les villages de Barsa, Tresmèses et Pierrefitte avec les redevances et les services militaires dus par leurs habitants; les villages de La Devèze et de La Bastide-de-Cantez appelée plus tard La Bastide-de-Colomat; les fiefs de vingt-six maisons de la condamine, le moulin d'Aycard et la redevance d'une livre de cire; des hommes de corps avec leurs casalages, enfin l'habitation principale du Capcastel de Belpech et l'étage voûté au-dessous.

Aycard prit les villages de La Bastide-de-Gardereynoux et de Trémoulet, avec le service militaire et les droits seigneuriaux, la condamine de Blazens, vingt-quatre maisons de la condamine d'en haut, le bois au-dessous du château avec le droit d'y chasser les lapins jusqu'à la Vixiège, le casalage de Fraixinelle avec les femmes et les hommes qui en dépendaient, enfin la maison servant de cellier.

Raymond reçut le bourg de Molandier (1), les villages de Saint-Amadou et de Ludiès, la leude de Gaudiès (2), le moulin de Ferran, le casal de Raymond Fort avec le service militaire et les droits dus au seigneur, le plantier des Amiels, le casal d'Avéjan, avec les hommes de corps et leurs casalages, la condamine située entre le chemin qui conduit au moulin de Ferran et celui des rives hautes, la condamine où se trouvait l'hôpital des Lepreux, le fief de Raymond Curti, quelques redevances en argent, enfin la dépense et la cuisine qui s'élevaient devant le château.

Chacun des trois frères dut jouir de la partie des murailles bataillères correspondant à son lot, sans qu'il pût toutefois y construire aucune forteresse.

Le donjon du château demeura indivis et fut gardé quatre mois de l'année par chacun des trois frères, qui devait le remettre après l'expiration de son terme, sous peine d'en répondre comme traître et indigne de se défendre, avec ou sans armure, en justice et hors justice (3).

(1) *Mons Landerii.*

(2) Le château de Gaudiès appartenait aussi aux évêques de Toulouse (*Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, 1885, p. 17).

(3) Archives de la Haute-Garonne. Fonds de l'archevêché, G, 922.

Digitized by Google

Cinq ans auparavant, des dissensions s'étaient élevées entre les mêmes seigneurs et les consuls et habitants de Belpech. L'évêque de Toulouse avait ramené la paix entre eux, et les seigneurs l'avaient scellée en accordant une charte de coutumes.

Elle débute par un long préambule sur l'importance de l'écriture duquel il semble résulter que d'anciens privilèges s'étaient perdus, parce qu'ils n'avaient pas été constatés par un texte écrit. Les villes méridionales rattachaient toujours à d'antiques souvenirs leurs libertés qu'elles semblaient reconquérir, plutôt qu'obtenir pour la première fois. A Belpech d'ailleurs, comme dans bien d'autres communautés, les consuls étaient en exercice avant l'octroi de la charte.

Elle est disposée suivant un ordre méthodique et détermine successivement, en premier lieu, les garanties de la liberté personnelle, les faveurs accordées aux nouveaux habitants, et particulièrement la liberté absolue, les limites de la communauté, puis l'administration communale, les pénalités prononcées par les consuls, dont quelques-unes, celle des voleurs et des adultères, par exemple, qui devaient être bientôt remplacées par une peine pécuniaire ou par la prison, sont encore empreintes de la brutale sévérité des mœurs du moyen âge; les poids et mesures, enfin les droits seigneuriaux qui n'étaient pas lourds. Elle est datée du mois de février, le samedi avant la fête de la chaire de saint Pierre 1244, c'est-à-dire du 18 février 1245 (1).

Les rois de France protégeaient la suzeraineté épiscopale, afin de contenir les populations de ces provinces, récemment soumises, et l'indépendance, toujours prête à se soulever, de leurs seigneurs. Le lundi, veille de saint Valentin, 1243, Eustache de Beaumarchais signifia à Bernard Sans, juge de Lauragais, qui avait assigné à Montgiscard les consuls de Belpech, Gaudiès, La Bastide-de-Gardereynous, Trémoulet, Barsa et Pierrefitte, que ces lieux appartenaient à l'évêque de Toulouse et ressortissaient de la juridiction de son église (2).

Philippe le Bel lui-même mandait, en 1297, à son sénéchal, de ne

(1) *Id.* Le 18 février 1245 était un samedi, Pâques arrivant, cette année, le 16 avril. La fête de la chaire de Pierre à Antioche est célébrée le 22 février. Voir la charte aux pièces justificatives.

(2) *Id.*, G, 924, n° 2'.

Digitized by Google

plus troubler les habitants de Belpech, particulièrement de ne pas réclamer des redevances à ceux qui achetaient les biens des nobles, de ne pas leur imposer de quêtes, enfin de les laisser jouir de leurs antiques libertés, parce que le roi son père avait remis à l'évêque de Toulouse l'entière suzeraineté et toute juridiction, sauf l'appel en dernier ressort et la fourniture d'un homme armé, toutes les fois que l'armée commune serait levée dans le comté de Toulouse (1).

Le 23 avril 1313, le même roi ordonnait encore à son sénéchal d'adjuger à l'évêque de Toulouse les biens de Pons Boeri, condamné par les officiers du royaume, pour crime de fausse monnaie, bien que ce crime fût un cas royal, parce que les biens du coupable étaient situés dans la juridiction de Belpech, fief de l'évêque (2).

Le Parlement de Paris s'associait à la politique royale. Quelques années après, Pierre Siméon fut condamné par les consuls et le bailli de Belpech à être plongé dans l'Hers. Il fit appel à la cour de l'archevêque (3), qui confirma le jugement des consuls, puis à la cour du roi, et le sénéchal de Toulouse s'empressa, malgré l'opposition du procureur de l'archevêque, de confirmer aussi la sentence et surtout de l'exécuter en faisant plonger aussitôt le coupable dans la Garonne. Le procureur de l'archevêque en appela à son tour à la cour du roi, et Philippe VI donna, le 24 mai 1337, des lettres affirmant le bon droit de l'archevêque, usurpé par le sénéchal, et ordonnant que l'effigie du coupable lui serait remise afin qu'elle fût plongée dans l'Hers, réservant toutefois qu'il n'entendait pas donner un nouveau droit, mais seulement confirmer le droit ancien (4).

Par sa célèbre ordonnance du 9 septembre 1279, datée de Corbeil, appelée la *Philippine*, si souvent invoquée par les prélats toulousains, Philippe le Hardi avait transféré à l'évêque de Toulouse les honneurs et droits qu'il possédait sur Verfeil et Castelmaurou, lui donnait le village de Montbrun et exemptait ses vassaux du service militaire, en reconnaissance de ce que l'évêque l'avait relaxé du serment qu'il lui

(1) *Id.*, G, 923. Voir aux pièces justificatives.

(2) *Id.*, G, 922, n° 3.

(3) Jean de Comminges était devenu, en 1317, archevêque de Toulouse.

(4) Archives de la Haute-Garonne. Fonds de l'archevêché, G, 922, n° 4.



Digitized by Google

devait comme héritier du comté de Toulouse. Belpech n'est pas mentionné dans cet acte (1).

Vers la fin du quatorzième siècle, les seigneurs féodaux commençaient à supporter impatiemment la suzeraineté ecclésiastique, et une nouvelle famille seigneuriale tenta de s'emparer de l'entière autorité sur Belpech, et particulièrement des profits que procuraient les droits de justice. Hélène, dernière héritière des Sicard de Belpech, avait apporté la seigneurie dans une autre puissante famille du pays, en épousant Arnaud Guilhem de Mauléon. En 1368, Géraud de Mauléon, leur fils, ranima les souvenirs de l'ancienne vie nationale, toujours très intense dans les populations du pays, et persuada aux habitants de rendre la suzeraineté à la maison comtale de Foix. De concert avec eux, il rendit hommage à Gaston Phébus, alors au plus haut degré de son pouvoir, et dont les rois de France et d'Angleterre se disputaient l'alliance. Trois ans après, Gaston Phébus mourait presque subitement après une chasse à l'ours, et Géraud de Mauléon n'eut pas de peine à obtenir de Matthieu de Castelbon, qui vint recueillir, à peine âgé de seize ans, l'immense domaine de son oncle, la cession de la terre de Belpech. Satisfait pour cette fois, conseillé peut-être par le jeune prince, peu soucieux d'engager une lutte avec l'Eglise, au début d'un pouvoir qu'il avait à faire reconnaître, il consentit à rendre hommage à l'archevêque, mais il eut soin de se faire attribuer la connaissance des causes civiles et criminelles. L'archevêque pardonna au seigneur et aux habitants leur crime de félonie, permit l'élection des consuls et confirma les privilèges; mais son autorité amoindrie tendit dès lors à n'être plus que nominale.

Elle pesait encore au seigneur hommager, et en 1445, Savary de Mauléon refusa le serment à l'archevêque Pierre du Moulin, qui arrêta aussitôt l'élection des consuls. Les habitants, regrettant peut-être la justice plus douce de l'Eglise, contraignirent le vassal révolté à se soumettre, et, le 3 mars, un accord fut conclu entre l'archevêque, Savary de Mauléon et les hommes de la communauté, depuis l'âge de quatorze ans et au-dessus. Les nouveaux consuls furent élus; l'archevêque confirma

(1) Verfeil avait été donné par Simon de Montfort à l'évêque de Toulouse, en 1214, avec vingt villages qui en dépendaient.

Digitized by Google

leurs privilèges, et c'est dans cet acte que les coutumes reproduites sont conservées (1).

Les usurpations s'accrurent à la faveur des guerres de la Réforme et de l'aliénation des biens d'église qui fut permise pour soutenir la lutte. Mais la terre de Belpech ne fut pas vendue comme la baronnie voisine de Gaudiès, et lorsque la paix fut entièrement rétablie, les archevêques de Toulouse tentèrent de ressaisir les droits de justice dont les seigneurs s'étaient emparés. Charles de Monchal adressa ses revendications à Philibert Antoine de Mauléon. Il disait que ses prédécesseurs avaient possédé Belpech de toute antiquité, et qu'usufruitier du domaine, il ne pouvait le laisser périr entre ses mains. Il rappelait les nombreux actes d'hommages, les procès de Boeri et de Pierre Siméon et jusqu'au partage des trois fils d'Hugues de Belpech en 1251, qui ne faisait nulle mention des droits de justice, parce qu'ils n'appartenaient qu'au seigneur suzerain ; l'ordonnance de Moulins, de 1566, qui enlevait la juridiction civile aux consuls, à la suite de laquelle le cardinal d'Armagnac commit Mariet Daveran, lieutenant du juge de Villelongue au siège de Buzet, pour exercer la justice en son nom. Il disait enfin que les Mauléon, de simples hommagers qu'ils étaient d'abord, s'étaient arrogé un droit de coseigneurie, et avaient enfin usurpé la seigneurie entière, tant pour la justice que pour les droits féodaux.

La Révolution trouva les archevêques de Toulouse occupés à réclamer ces droits, déjà fort illusoires, au moment où ils allaient disparaître, et Loménie de Brienne demandait encore en 1784 la production des hommages rendus par ses ancêtres au descendant des Mauléon, qui s'empressait de les fournir parce que cette réclamation ne l'effrayait plus (2).

Belpech était « un grand lieu à quatre portes, au pied du château, et dans une même muraille, où passe une petite rivière appelée la Versiège avec trois ponts de pierre, trois fontaines et trois moulins, duquel dépendent divers autres châteaux et cinq ou six petits villages, » dit

(1) Archives de la Haute-Garonne. Fonds de l'archevêché, G, 922. Parchemin de 2 mètres de long sur 62 centimètres de large.

(2) Lettre de M. de Mauléon, du 23 mai 1784. G, 922, n° 7.

Digitized by Google

Gaspard Sorèze en commençant la longue exposition des droits usurpés sur les archevêques, dans laquelle il se montre jurisconsulte avisé et féodiste sûr. C'était la première ville maîtresse des trente-sept villes ou villages de la temporalité de l'Eglise de Toulouse, et elle partageait avec Verfeil le droit d'envoyer alternativement aux assemblées de l'assiette, pour y représenter les intérêts de la temporalité.

Des seigneurs particuliers résidaient dans les divers châteaux ou villages de la baronnie : les Montfaucon à Barsa, les d'Esguillon, sieurs d'Andaure, à Belflou et à Pierrefitte, les Ribet, sieurs du Villa, à Ginestenx, les Lobens et les Severac, sieurs de la Grasse, à La Devèze, les Sainte-Colombe à La Bastide-de-Cantez qui prit leur nom, les Sirvent à Endaure; mais ils n'avaient la justice dans aucun de ces lieux. Les Mauléon, qui résidaient dans leurs châteaux de Nebias et de la Serpent, aux environs de Limoux, n'habitaient pas à Belpech, dont le château était occupé par un de ces seigneurs, et, durant le seizième siècle au moins, par les Sainte-Colombe.

La ville de Belpech souffrit cruellement des guerres de la Réforme pendant plus de trois quarts de siècle, depuis l'année 1562, où les huguenots détruisirent la chapelle de Saint-Michel placée à l'entrée de l'église, jusqu'au 5 novembre 1628, qui vit la dernière bataille de ces sanglantes luttes. La peste de 1630, qui les suivit, frappa cruellement Belpech et enleva trois cents victimes. La contagion sévit de nouveau dans la ville en 1654.

Plusieurs inondations de l'Hers causèrent de grands dégâts : celle du 16 juin 1279, la plus ancienne et la plus terrible dont la contrée ait gardé le souvenir; celle du 2 septembre 1606, qui emporta le pont et la porte de Tournefeuille; celle du 8 novembre 1625, qui fit monter les eaux de la rivière par-dessus les ponts et la place au foirail; enfin celle du 4 mai 1762. Le 16 novembre 1791, quatre-vingt-dix-huit maisons furent consumées par un incendie (1).

Ce fut le prélude des violences révolutionnaires qui accablèrent bientôt la malheureuse petite ville. Elles ont été retracées ici même

(1) Mémorial conservé au presbytère, communiqué obligeamment par M. Francès, curé de Belpech.

Digitized by Google

par M. Bénezet, d'après un manuscrit conservé au presbytère (1).

Belpech a conservé cependant plusieurs monuments remarquables qui attestent encore sa vie personnelle au moyen âge.

D'abord son église. De celle qui fut construite vers la fin du douzième siècle il ne reste qu'un beau portail à quatre archivoltes, sans tympan, couronné par une corniche supportée par des modillons en forme de têtes grimaçantes. L'ange Gabriel et la Vierge Marie, sculptés en bas-relief dans une niche trilobée, ornent les écoinçons. Un cartouche portant sur ses biseaux des traces d'inscriptions encadrait probablement le monogramme du Christ, ou une scène sculptée sur un panneau qui a disparu. Les chapiteaux représentent des feuillages enroulés, des animaux affrontés, et les colombes se désaltérant dans le calice eucharistique. Ils sont traités avec plus de finesse que d'énergie. Sur les bandeaux qui les accompagnent des deux côtés de la porte, on voit le martyre de saint Pierre, celui de saint Sernin, patron de l'église, et une fleur de lis imitée de celles qu'on voyait déjà à cette époque sur les florins de Florence.

Le portail est encastré dans une haute muraille de briques, surmontée d'une courtine derrière laquelle se dressent quatre arcades abritant les cloches. Cette muraille imposante, postérieure au portail, comme ses pareilles de la région, est percée d'une grande rose sans meneaux. L'ancienne église, close par des murs de briques, n'est plus que le préau, à ciel-ouvert, d'une église nouvelle construite au commencement du quatorzième siècle. A cette époque, la ville de Belpech, comme tant d'autres, trouva son église romane trop austère comme trop petite, et le 14 juin 1312, son recteur, Guillaume de Gascogne, originaire de Saint-Ybars, posa la première pierre, retrouvée récemment avec sa date, d'une grande et belle église ogivale, construite sur le modèle des larges nefs languedociennes.

ANNO $\overline{\text{DNI}}$ ⁝ M ⁝ CCC ⁝ XII ⁝ XVIII KALEN
DAS ⁝ IVLHII ⁝ $\overline{\text{DNS}}$ ⁝ W ⁝ VASCONIE ⁝ DE
$\overline{\text{STO}}$ ⁝ BARCIO ⁝ RECTOR ⁝ ISTIVS ⁝ $\overline{\text{ECCE}}$
POSVIT ⁝ PRIM$\overline{\text{A}}$ ⁝ LAPID$\overline{\text{E}}$ ⁝ SV$\overline{\text{BT}}$ ⁝ HIC
ORATE ⁝ PRO ⁝ EO ⁝ P$\overline{\text{AT}}$ ⁝ $\overline{\text{NR}}$ ⁝ AVE ⁝ MARIA.

(1) *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, XI, 307.

Digitized by Google

Cinq travées accompagnées de chapelles précèdent un vaste sanctuaire. La porte ogivale s'ouvre sur le côté, parce que le mur septentrional de l'ancienne église vient buter sur le milieu de la façade plus large de la nef nouvelle. Trois colonnettes supportent de chaque côté autant d'archivoltes ogivales, et le tout est d'un style fort bâtard. Mais le quatorzième siècle, ni les suivants, appauvris et déchirés par les guerres, ne purent terminer l'église. De nos jours seulement, M. Francès, curé actuel, a élevé les murs, ouvert les grandes fenêtres et bandé les voûtes avec une louable correction de style. Le maître autel, en pierre, orné de sculptures, dû à l'élégant ciseau de M. Baux, est assurément l'une des œuvres d'art religieux les plus remarquables qui aient été produites dans nos provinces.

Mais l'église renferme aussi de belles œuvres de l'art ancien; en premier lieu, le tombeau de l'un de ses enfants, Jean de Cojordan, évêque de Mirepoix, de 1348 à 1361, qui fut enseveli, selon le vœu exprimé dans son testament, dans la chapelle de Sainte-Madeleine, la première à gauche du chœur. L'arcature qui l'abritait a été détruite, mais le sarcophage, en pierre de talc, qui prend le poli du marbre, mais qui demeure molle et sans accent sous le ciseau, est encore intact. L'évêque est allongé, les pieds appuyés sur un lion, vêtu de la chasuble, coiffé d'une mitre ornée d'ogives, de trilobes et de roses à redents. Ses mains gantées, sont croisées sur sa poitrine. A côté de lui, la crosse accompagnée du sudarium a perdu sa volute. Un dais très élégant couronne la tête de l'évêque, et au-dessous de ses pieds droits est sculpté son blason : un aigle au vol abaissé, broché d'une bande.

Cette figure tombale présente une grande analogie d'attitude, de costume et de précieux travail, avec celle de l'évêque de Rieux, Jean de la Teyssandière, antérieure à peine de quelques années, que l'on voit au musée de Toulouse.

Sur la face du sarcophage, sept niches ogivales contiennent autant de statuettes en haut relief, représentant les personnages qui figurent habituellement dans les cérémonies funèbres, depuis l'acolyte jusqu'à l'évêque.

Jean de Cojordan avait donné tous ses biens aux pauvres de Belpech. Un exemplaire de son testament était conservé dans le coussin de marbre sur lequel repose sa tête.

Digitized by Google

Un autre enfeu, plus récent, surmonté d'une arcature en anse de panier, vide aujourd'hui, se montre dans la seconde chapelle, du même côté de l'église.

La chapelle du chœur, du côté de l'évangile, couverte d'une élégante voûte à liernes et tiercerons, conserve une mise au tombeau du commencement du seizième siècle, dont les figures grêles et alanguies, empreintes d'un sentiment de souffrance résignée, gardent le caractère des années antérieures. Nicodème et Joseph d'Arimathie déposent dans le tombeau le corps du Sauveur, sur lequel pleurent la Vierge et les trois saintes femmes, reconnaissables à l'expression diverse de leurs visages. Les gardes endormis sont sculptés avec de plus petites dimensions sur le devant du tombeau. Sous l'arcature, en anse de panier, formée par une gorge dans laquelle s'enroulent des feuilles de chardon frisé, des anges, d'un style assez vulgaire, portent les instruments de la passion ; celui du milieu présente un écusson.

On a réuni dans cette chapelle les statues de saints qui ornaient autrefois les chapelles dont ils étaient les patrons, saint Michel, saint François d'Assise, saint Antoine. Elles rappellent avec moins de fermeté et de largeur d'exécution les statues de la cathédrale d'Albi. Elles reposent sur des culots ornés d'une croix surmontant un entrelac d'une forme spéciale, pareil à celui que l'on voit sur l'écusson au-dessus de la mise au tombeau, et sur la croix placée à l'entrée du pont.

La grille qui ferme cette chapelle est absolument semblable à celle qui entoure le chœur de Saint-Sernin de Toulouse, et elle date par conséquent du quinzième siècle.

Enfin, un des derniers moines de Boulbonne, originaire de Belpech, put sauver du pillage de l'abbaye et rapporter dans sa ville natale quatre panneaux sur lesquels sont peints à l'huile le pape Benoît XII, Guillaume de Curti, né à Belpech, évêque d'Albi, puis de Nîmes, cardinal au titre des Quatre Couronnes, mort de la peste à Avignon quatre mois avant Jean de Cojordan, après avoir institué pour son héritière universelle l'abbaye de Boulbonne où il avait été moine, Jean de Cojordan, évêque de Mirepoix, et Arnaud, abbé de Boulbonne, leur contemporain. Les figures sont très individuelles, sauf celle du pape, que

Digitized by Google

l'artiste n'avait pas vue ; elles sont empreintes d'un sentiment intense de la nature, et elles marquent une face trop oubliée de l'art français, se signalant déjà, dans ces lointaines origines, par une conscience délicate et une interprétation sincère de la vie.

Ces panneaux précieux ferment aujourd'hui une armoire déposée dans l'étage supérieur de la sacristie. A l'étage au-dessous on voit une armoire ogivale, construite dans l'épaisseur du mur et fermée par un énorme vantail en fer.

Auprès du pont pittoresque jeté sur la Vixiège, à l'entrée de la ville, s'élève une croix de pierre, fort élégante, du quinzième siècle. Sur le pied de la croix sont sculptés en demi relief les figures de saint Pierre, de saint Paul, de saint André et de saint Sernin, patron de l'église de Belpech. Au centre de la croix, formée par un quadrilobe ogival, ajouré et orné de fins meneaux, on voit d'un côté le Christ avec la Vierge et la Madeleine, de l'autre la Vierge avec saint Jean et saint Sernin. Cette croix était autrefois élevée au milieu de la place qui précède le pont, sous un édicule dont les quatre colonnes sont encore conservées dans le jardin du presbytère (1).

En la plaçant à la tête du pont, qui donne entrée dans la ville, on paraît avoir voulu se conformer à l'usage ancien, car les croix de ce genre ornaient presque toujours les ponts qu'elles protégeaient, en rappelant aux passants le chemin du ciel. On voyait naguère une croix presque semblable à celle de Belpech à l'entrée du pont sur la Garonne de Saint-Martory (2).

Une autre croix en fer fut plantée à l'une des entrées de la ville, vers l'ouest, sur le sol de Gouttes où on la voit encore, le 29 novembre 1749, après une mission donnée par trois jésuites. Enlevée en 1793, elle a été replacée depuis. Si les courbes caractéristiques du piédestal en pierre, indiquent nettement l'époque de l'érection de la croix, les ogives du croisillon, les ornements en fer battu et les tigettes de fer rond portant à leur extrémité des fleurs de tôle découpée, conservent les traditions du moyen âge.

(1) Dessinée par Viollet-le-Duc, *Dictionnaire*, t. IV, p. 439.
(2) Gravée dans la *Revue d'architecture* de M. Daly, t. IX, pl. 23.

Digitized by Google

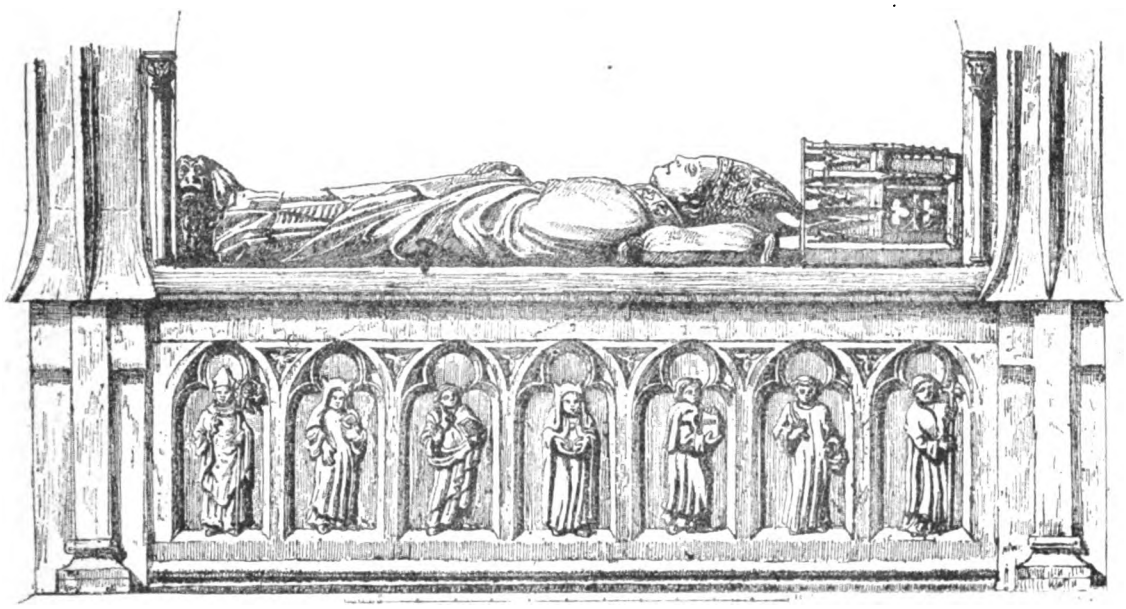

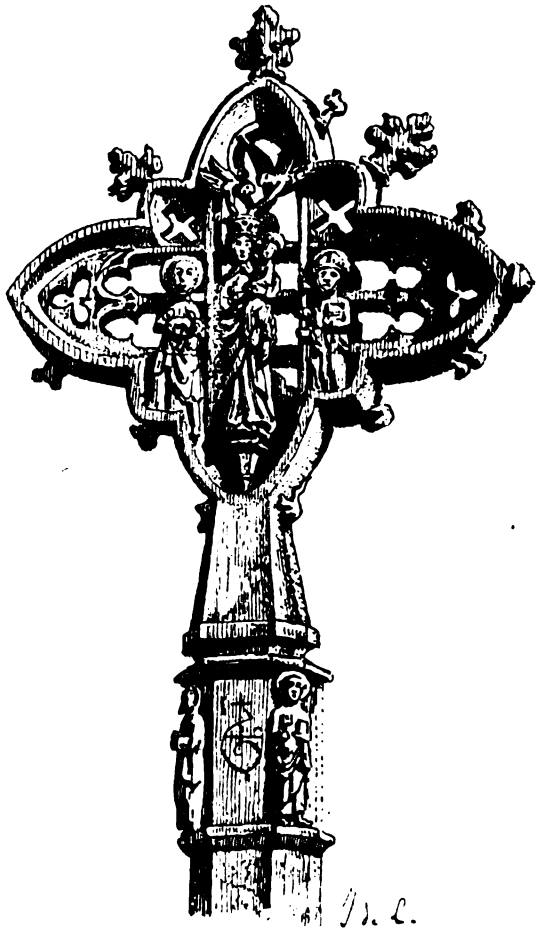

## BELPECH.

Tombeau de Jean de Cojordan (XIVe siècle). — Figures du portail (XIIe siècle) — Croix (XVe siècle). — Armes de Belpech (XIVe siècle).

Digitized by Google

Digitized by Google

Enfin, on voit à Belpech plusieurs maisons en pan de bois du seizième siècle, et une belle maison du quatorzième siècle, en pierre, dont le premier étage est éclairé par trois fenêtres à meneaux, et dont les grandes arcades du rez-de-chaussée abritaient des boutiques transformées aujourd'hui. Il devient rare de rencontrer des maisons de cette époque aussi bien conservées.

J. DE LAHONDÈS,
membre résidant.

---

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## COUTUMES DE BELPECH

18 février 1245.

*Preambule.* — In nomine Domini nostri Jesu Christi, qui est principium et finis omnium creaturarum, à quo est omne datum optimum et omne donum perfectum, sicut ipso auctore, provida deliberatio antiquorum, cui sancti patres sanxerunt reverentiam, in subsidium condicionis humane, consideratione utili et admirabili divine gratie consilio subtiliter ordinavit, ut oblivionis perturbata confusio que dignitati memorie nobilibus titulis insignite decursu transeuntis temporis, non sine gravi perfectionis hominis detrimento, more furis hostiliter non vereatur, ad restaurenda tam dolenda humanis generis detrimenta adhiverit studiam litterarum ut quod memoria, inter dotes anime non modicum pretiosa, negligentia seu longo tractu temporis se debent defectu proprio amisisse, scripture adminiculo, quasi quod depositurum armariolo quod perdiderat se gaudeat invenisse, et sic fata predecessorum laudabilia remaneant futuris temporibus, successoribus incomulsa et que dubietatis confusionem aut ignorantiam antiquitate aut debilitate memorie poterant generare, scripture incommutabili veritatis testimonio quotiens recte fuerit veritati publice recaventur.

*Coutumes.* — Quapropter manifestum sit cunctis presentibus indubitatumque futuris, quod cum discordia et dissensiones essent inter dominos castri Bellipodii, scilicet inter Hugonem et Sicardum et Raimondum Fortem ex una parte et inter consules et totam universitatem ejusdem castri ex altera, super consuetudinibus



Digitized by Google

et libertatibus et multis aliis capitulis, in presentia venerabilis patris Ramundi Dei gratia episcopi tolosani, venerunt partes ad pacem et concordiam inter se et communi consilio et voluntate, tam domini predicti quod milites et consules ac universi probi homines et populus universitatis predicte cum consilio et voluntate prefati domini episcopi, qui predicti castri est dominus principalis, suscriptas consuetudines et libertates et alias ordinationes prout inferius plenius continentur, in perpetuum volituras, sponte et libera voluntate statuerunt et ordinaverunt unanimiter et concorditer, et tactis sacro sanctis Dei evangeliis, tam prefati domini magistri, milites, consules probi homines et universus populus a quatuordecim annis quod et supra totius prefati castri Bellipodii juraverunt, pro se et universis successoribus suis, ut in perpetuum plene et integre ac inviolabiliter universus et singulus consuetudines libertates ordinationes et capitula universa et singula, prout plenius inferius continentur bona fide et sine omni fraude et deceptione sibi ad invicem conservent, et nullus omnium predictorum in totum vel in partem immittet aliquod vel infringat.

*Liberté personnelle.* — Rubrica, quod ipsi domini non possent aliquem vel aliquam propria auctoritate capere, vel arrestare, vel compellere, alicui fideijussores dare et si aliquis querimonium fecerit quod teneatur fideijussores prestare.

In primis igitur, statutum est et ordinatum communi consilio et voluntate omnium supradictorum, quod predicti domini vel aliquis successorum suorum non possent nec debeant aliquem hominem vel feminam morantem in castro Bellipodii, vel in barriis, vel infra terminos ejusdem castri, capere vel appellare, nec violenciam nec forciam ei facere, vel fideijussores ab aliquo vel ab aliqua petere nec recipere propria auctoritate seu voluntate, nisi querimonia ab aliquo vel ab aliqua proposita fuerit coram baiulo eorum, et tunc ad querelam alicujus hominis vel mulieris predicti domini vel eorum baiulus recipiant fidejussores idoneos quos dare poterit ab illo vel ab illa de quo vel de qua querela facta fuerit coram eis, et receptis fidejussoribus, prefati domini non possint diem assignare, nec causam audire, nec curiam dare, sed vocatis consulibus, tam domini vel eorum baiulus quod consules diem assignent et audiant, tamen et simul per ipsos tota causa sine debito terminetur. Verumtamen si domini vel eorum baiulus cause noluerint, vel consules omnes non potuerint vel noluerint interesse, per majorem partem eorumdem consulum causa ipsa sine debito terminetur. Si autem ille vel illa de quo vel de qua querela facta fuerit, coram dominis vel eorum baiulo fidejussores dare non poterit, predicti domini, vel eorum baiulus, cum consilio consulum, vel maioris partis eorum ipsum capiant et retineant, donec causa sine debito terminetur. Si vero predicti domini vel eorum baiulus, de aliquo vel de aliqua querelam proponere noluerint, accedant ad consules et querelam proponant coram eis, qui consules fideijussores ab utroque parte recipiant, et domini vel eorum bailus teneantur eis fideijussores dare et receptis fideijussoribus aptis causa ipsa per consules sine debito terminetur.

Digitized by Google

Si autem clandestina maleficia vel damna facta fuerint in castro, vel in barriis, vel in terminis ejusdem castri, domini vel eorum baiulus cum consilio consulum, illum vel illam contra quem vel contra quam suspicio apud dominos vel eorum baiulum et consules orta fuerit, capiant et retineant, nisi fideijussores idoneos eis dederit, quum ab eisdem fuerit requisitum, et postea tum domini vel eorum baiulus et consules, de maleficio diligenter inquirant ad utilitatem predicti castri, prout eis melius videbitur expedire.

Si vero a principio, suspicio, sicut dictum est, orta non fuerit contra aliquem vel aliquam, prefati domini vel eorum baiulus et consules de clandestinis, malefaciis et dampnis, sicut predictum est, inquisitionem faciant diligenter et jurare omnes illos quos viderint expedire, et bona fide laborent ut auctores maleficiorum detegantur, et quum veritas inventa fuerit sicut eis videbitur, inde faciant quod debeant, prout ad majorem utilitatem predicti castri melius viderint expedire.

*Franchise de taxes.* — Quod non levetur questa, vel tallia, seu alberga ab hominibus commorantibus in castro Bellipodii vel infra terminos ejusdem.

Item statuerunt et ordinaverunt, quod de cetero domini castri Bellipodii, vel aliquis alius quicumque sit, talliam vel quistam, vel tontam, vel albergam non faciant neque requirant in castro Bellipodii vel in universitate habitantium in eodem castro vel infra terminos ejusdem castri.

*Limites.* — De terminis castri Bellipodii.

Item statuerunt et ordinaverunt et juraverunt predicti domini et milites, consules, probi homines et universus populus castri Bellipodii terminos et adjecentias predicti castri in hunc modum : Termini autem et adjencentie ejusdem castri, sicut flumen Astaudi a ripa fluminis Yrcii ascendit usque ad illum locum in quo terre Raimundi de Asnava et fratris ejus Poncii militum Bellipodii dividuntur cum terris hominum ville de Gauderiis et cum terris monachorum domus Bolbone, et deinde sicut predicte terre Raimundi et Poncii de Asnava sunt et includuntur recte usque ad rivum de Cigata, et deinde sicut idem rivus de Cigata descendit et intrat usque in flumine Yrcii et deinde ab eodem loco fluminis Yrcii, recte usque ad maleolum Borelli, et deinde recte usque ad servam de Lupo mortuo, et deinde recte usque ad podium de Villafera et deinde recte usque ad rivum qui dicitur rivus Petrosus, in illo loco ubi idem rivus intrat in flumine Visegie, et deinde recte sicut idem rivus Petrosus ascendit ad servum de la Forest, et deinde recte usque ad rivum qui vocatur Rifodes et deinde sicut ascendit Rifodes usque ad illum locum in quo rivus Niger intrat in eodem rivo de Rifodes, et ab illo rivo recte ad quercum Constancie, et deinde recte usque ad ulmum fabrorum, et deinde recte usque ad rivum de Cavria, et deinde sicut idem rivus descendit usque ad illum locum ubi intrat in flumine Yrcii, et ab illo loco reste usque ad aliam ripam fluminis Yrcii et sicut ripa fluminis Yrcii ascendit usque ad illum locum ubi intrat flumen Astaudi in flumine Yrcii.

Isti prescripti termini sunt libertatis et immunitatis habitatorum qui modo

Digitized by Google

sunt vel in futurum erunt in castro Bellipodii vel infra scriptos terminos, et est statutum et ordinatum communi consilio et voluntate predictorum dominorum et totius universitatis predicti castri, quod nullus homo vel femina communitatis predicti castri possit ab aliquo capi vel forciari ipsum, nec res suas, nec bona vel possessiones ipsius, et si quis hoc attemptaverit, predicti domini et tota universitas predicti castri defendant hoc totis viribus suis bona fide et repetant corpus illius et omnia bona sua sibi ablata vel occupata, donec super rebus suis sibi ablatis vel occupatis et super persona sua sibi fuerit plenarie satisfactum. Hunc autem articulum statuerunt et ordinaverunt et juraverunt predicti domini et omnes militer et tota universitas prefati castri Bellipodii, exceptis Raimundo de Cantensio et Sicardo de Lierato et Raimundo de Auro militibus predicti castri.

*Franchise de péages.* — Quod nullus de habitatoribus Bellipodii det leudam vel pedagium in tota terra dominorum.

Item statuerunt et ordinaverunt et juraverunt predicti domini castri Bellipodii et tota universitas quod nullus homo vel femina de habitatoribus dicti castri det leudam aliquam, vel pedagium in tota terra vel districtu predictorum dominorum Bellipodii.

*Affranchissement de la femme mariée.* — Quod dominus solvat feminam suam cum XII denariis tolosanis.

Item statuerunt..... quod si aliquis homo vel femina dicti castri voluerit maritare aliquam feminam que habeat proprium et specialem dominum, vel dominos, vel dominam, vel dominas, quod dominus, vel domina, vel domini solvat sive solvant eam et concedat vel concedant sibi instrumentum libertatis et sit libera in perpetuum ab omni servitute, ipsa et progenies ipsius cum XII denariis tolosanis, quos persolvat suo domino speciali vel domine, et relinquat sibi terram quam tenet ab ipso vel ab ipsa, nomine casalagii. Hunc autem articulum noluerunt jurare nec concedere Raimundus de Cantensio, nec Raimundus de Auro, nec Sicardus de Lierato milites dicti castri.

*Affranchissement du nouvel habitant.* — Quod nullus qui per annum manserit non possit facere aliquem dominum nec aliquis ipsum recipere pro homine.

Item... quod si aliquis homo vel femina, qui vel que permanserit per unum annum in castro Bellipodii, vel infra terminos ejusdem castri, non possit facere aliquem dominum nec aliquam dominam, nec aliquis ipsum vel ipsam possit recipere per hominem vel feminam ullo modo.

Quod nullus possit emere, promutare, vel aliquod genus adquisitionis vindicare in aliquo de habitatoribus Bellipodii.

Item... quod si aliquis homo vel femina de habitatoribus dicti castri habet dominum vel dominam extra castrum, nullus homo vel femina, dominus vel miles, vel aliquis alius predicti castri possit ipsam vel ipsum emere, vel permutare, vel aliquo alio genere adquisitionis in ipsum vel in ipsam jus aliquod vindicare.

Quod domini debent defendere quemlibet qui per annum morum fecerit in

Digitized by Google

castro Bellipodii, si dixerit se esse liberum, si per aliquem fuerit amparatus.

Item... quod si aliquis homo vel femina, adventitus vel indigena, qui moram fecerit per unum annum in dicto castro, vel infra terminos ejusdem castri et dixerit se esse liberum et aliquis ipsum amparaverit, quod domini dicti Castri defendant ipsum vel ipsam et causa ipsa in manu consulum ventuetur et mediante justitia per eodem consules terminetur.

*Droits d'usage dans les dépaissances et les pêcheries.* — Quod quilibet habitatorum in castro Bellipodii vel infra terminos, habet ad imprivum in pascua et talium et pisquium in tota terra dominorum Bellipodii.

Item... quod omnes habitatores predicti castri vel infra terminos ejusdem castri habeant ad imprivum in pascua et talium et pisquarias libere in tota terra dicti Bellipodii, exceptis pratis defensis et nemoribus que vocantur Battutz et excepto gurgite de Ripis altis.

*Garanties des nouveaux habitants.* — Quod quis possit guidare quemlibet infra castrum et infra terminos.

Item... quod omnis homo de universitate dicti castri possit guidare quemlibet alium hominem infra castrum et infra terminos ejusdem castri, nisi illi homo quem guidaverit, aliquem malefecerit, vel mutilaverit, vel captum detineret donec sibi defendatur.

..... *des voyageurs.* — Quod si aliquis homo vel femina predicti castri voluerit recedere ab eodem castro, dicti domini castri Bellipodii conducant eum vel eam salvum et securum per duas leucas, cum omnibus bonis et rebus suis, quacumque parte vel ad quemcumque locum ire voluerit, bona fide.

*Actes publics.* — Quod justitia per notarios Bellipodii confecta perpetuam obtineat firmitatem.

Item... quod omnis justitia per manum publicam confecta in predicto castro, vel que de cetero per manum publicam confecta in predicto castro, vel que de cetero per manum publicam conficientur, robur obtineant perpetue firmitatis.

Quod quilibet qui habitare voluerit in castro Bellipodii gaudeat de libertatibus dicti loci.

Item... quod omnis homo vel femina qui de cetero venerit et habitare voluerit in predicto castro, habeat in omnibus easdem libertates et immunitates quas habent alii habitatores predicti castri.

*Messerguiers.* — Quod consules habeant eligere messegarios.

Item... quod consules eligant et ponant pro voluntate sua custodes, qui vulgariter appellantur messegers, et ipsi consules statuant et ponant penas pecunarias contra omnes delinquentes in dicto castro et in pertinentiis ejusdem castri, de his que pertinent ad messegarias, quas messegarii exigant, et si recte fuerit, consules persolvi faciant et ponant in utilitatibus communitatis ejusdem castri, prout viderint expedire.

Digitized by Google

*Garanties contre le seigneur.* — Quod domini Bellipodii non cogant nec mandent aliquem ascendere de nocte ad excubias capitis castri.

Item... quod de cetero domini dicti castri non cogant nec mandent quod aliquis de universitate castri Bellipodii ascendat de nocte ad excubias sive custodiam capitis dicti castri, nisi consilio et voluntate consulum ejusdem castri, qui pro tempore fuerint constituti.

Quod si quis de familia dominorum malum fecerit et ille cui malum fecerit se defendat, non teneatur majori pena quod si alii fecissent.

Item... quod si aliquis de familia dominorum vel militum dicti castri, aliquis vel aliqua fecerit malum vel injuriàm alicui homini vel mulieri de universitate predicti castri, et ipse vel ipsa se defenderit, vel injuriam se defendendo ei fecerit, non teneatur nec majori pena plectatur, quam si alieno alio de universitate ejusdem castri intulisset malum vel injuriam tali modo.

*Consuls.* — Quod consules unius anni in alio anno habeant eligere consules.

Item... quod in perpetuum, omni anno, consules qui per annum tenuerunt consulatum, in septimana Ramis Palmarum, cum consilio dominorum predicti castri, eligant bona fide consules novos de universitate predicti castri, qui anno sequenti teneant consulatum, et in crastina Pasche, novi consules in consulatu, more solito statuantur et jurent, quod bona fide ad utilitatem dominorum et totius universitatis se habeant in consulatu et domini ac milites et tota universitas ejusdem castri jurent predictis novis consulibus incontinenti, quum fuerint constituti auxilium, valenciam, consilium et secretum, salvo in omnibus dominio dominorum dicti castri.

*Pénalités.* — Quod si aliquis de nocte talaverit, vel arborem virgebit, vel ignem posuerit.

Item... quod si aliquis de nocte, in pertinenciis Bellipodii talaverit aut abaderit vineam, aut arborem fructiferum, vel combuserit segetes, vel paleas, vel bordam, et inde judicio consulum de aliquis predictorum maleficiorum fuerit condemnatus, persolvat LX solidos tolosanos dominis (1) predicti castri, facta prius restitutione dampnanorum illi qui dampnum fuerit illatum, prout, per eosdem consules fuerit terminatum.

Quod si aliquis fregerit domum, vel ignem apposuerit, vel vinum effuderit de nocte.

Item... quod si aliquis homo vel femina, de nocte apposuerit ignem in aliquo domo infra predictum castrum, vel fregerit domum, vel operatorium, vel effuderit vinum, vel interfecerit animal, quod sit in cursu dominorum quando erit indicatum pro consulibus dicti castri Bellipodii.

(1) La charte portait *dominis* dans cet article comme dans les suivants ; mais partout on a effacé l'*s*. — Etait-ce pour faire entendre, en dépit de la syntaxe, qu'il n'y avait, à Belpech, qu'un seul seigneur : l'évêque ?

Digitized by Google

Quod si aliquis fecerit plagam legalem.

Item... quod si aliquis homo, vel femina fecerit alicui plagam legalem, pro quo querimonia facta fuerit, et inde ille vel illa qui plagam fecerit coram consulibus convictus fuerit, et judicio eorumdem consulum condemnatus, persolvat LX solidos tolosanos dominis predicti castri, facta prius satsfactione passo dampno ad estimationem consulum dicti castri.

Quod si aliquis furtum fecerit.

Item... quod si aliquis homo vel femina de die infra castrum, vel infra terminos dicti castri furator fuerit, vel furtum fecerit, rem quam desservi possit, cum illa re quam furatus fuerit currat nudus vel nuda ab una porta usque ad aliam, et sit in castello quantum consulibus jussum fuerit, et sit per annum exsul a castro et a terminis dicti castri, et nichilominus persolvat X solidos tolosanos dominis dicti castri qui debent compellere reum ad penas supradictas sustinendas, et si, secunda vice, talia commiserit, easdem penas sustineat et persolvat XX solidos tolosanos domini predicti castri, et si tertio in tali latrocinio deprehensus fuerit, easdem penas sustineat et persolvat LX solidos tolosanos dominis dicti castri, et hoc, exceptis illis rebus de quibus messegarii debent habere justitiam et custodire statuerunt pro tempore, sicuti eis jussum fuerit, uti superius est expressum et hoc totum fiat ad cognitionem consulum dicti castri.

Quod si aliquis cum muliere uxorato vel uxor cum viro deprehensus fuerit.

Item.... quod si aliquis cum muliere conjungata vel aliqua cum viro uxorato deprehensus vel deprehensa fuerit adulterando, ambo currant nudi ab una porta ad aliam et unusquique illorum persolvat XX solidos tolosanos dominis dicti castri qui debent compellere eos ad supradictam penam sustinendam, sed nemo debeat vel possit capere vel detinere eos nisi maritus cum baiulo dominorum, vel uxor virum suum cum baiulo supradicto.

Quod si aliquis de aliqua querimonia fecerit.

Item.... quod si aliquis vel aliqua de alio simplici querimonio conquestus fuerit, exceptis querimoniis feodorum et debitorum, ille qui convictus fuerit et judicio consulum condamnatus super illam querimoniam persolvat V solidos tolosanos dominis dicti castri, facta prius competenti satisfactione damni dati illi qui injuriam passus fuerit secundum cognitionem consulum dicti castri.

Quod si aliquis confessus fuerit debitum coram baiulo vel dominis.

Item.... quod si aliquis homo vel femina debet alteri aliquod debitum et debitor illud debitum quod recognoverit se debere noluerit persolvere creditori, et conquestus fuerit creditor dominis ejusdem castri vel eorum baiulo, domini vel eorum baiulus monent debitorem ut infra XV dies post monitionem persolvat illud debitum creditori, et si infra XV dies, debitor noluerit solvere dictum debitum, domini vel eorum baiulus compellent ipsum debitorem ut incontinenti persolvat illud creditori, et domini habeant ab ipso debitore, pro uno quoque solido, unam obolam, non diminuto debito creditoris.

Digitized by Google

*Mesures et droits de vente.* — Quod mensure bladi et vini semper durent.

Item.... quod mensure bladi et vini que modo currunt semper durent et nullum augmentum vel diminutionem recipiant. Si vero aliquis super hoc reus inventus fuerit et judicio consulum condemnatus persolvat XII denarios tolosanos, pro justitia, dominis dicti castri.

Quod venditor tinaté vini denarium lucretur in sestario.

Item.... quod si aliquis in eodem castro tanatam vendiderit, in unoque sestario unum denarium tantum lucretur, et si super hoc reus inventus fuerit et judicio consulum condemnatus, persolvat XII denarios tolosanos, pro justitia, dominis dicti castri.

Quod venditor panis in quolibet solido I denarium tolosanum et furfur lucretur.

Item.... quod si quis panem ad vendendum fecerit, in unoquoque solido I denarium tolosanum lucretur et furfur quod inde exierit. Si vero super hoc aliquis vel aliqua reus inventus fuerit et judicio consulum condemnatus, persolvant XII denarios tolosanos, pro justitia, dominis dicti castri.

Quod si quis vinum vendere voluerit quod notiferare faciat.

Item.... quod si aliquis vinum vendere voluerit, faciat illud in publicum notiferare, et sicut inprimis edictum fuit, sic legitime illud vendat. Si vero aliquis vel aliqua super hoc reus inventus fuerit et judicio consulum condemnatus persolvat XII denarios tolosanos dominis dicti castri.

Quod si aliquis pignus receperit, improductum quod per unum mensem teneat.

Item... quod si aliquis vel aliqua in supradicto vendicionibus ab aliquo vel aliqua pignus aliquod receperit per unum mensem custodiat illud et teneat, transacto vero mense, si debitor pignus solvere noluerit, creditor, si voluerit, pignus illud vendat bona fide, et si de illo pignore plus quam super illud habuerit, vel poterit, vel habere poterit debitur, solvat sibi minus falutentum, et si aliquis vel aliqua super hoc rebellis fuerit, secundum cognitionem consulum ad hoc faciendum compellatur.

Quod molendinis molant.

Item.... ut molendina que sunt infra terminos dicti castri et molant legitime ad sextum decimum et in arculo, et si quid culpa molendinarii in molendinis amissum fuerit in blado vel in farina, molendarius restituat illi cui bladum fuerit vel farina sine mora.

Quod si aliquis de nocte vineam vel aliud fundum intraverit causa maleficiendi.

Item.... quod si aliquis homo vel femina de nocte intraverit hortum, vel vineam, vel viridarium, vel campum ad malefaciendum et inde judicio consulum fuerit condemnatus, persolvat V solidos tolosanos, pro justitia, dominis dicti castri, facta prius satisfactione congrua, secundum cognitionem consulum, cui vel quibus damnum intulerit (1).

(1) Cet article devrait être placé plus haut, avec ceux qui traitent des infractions et des pénalités.

Digitized by Google

*Droits féodaux.* — Quod qui laboraverit cum uno pare boum.

Item.... quod domini dicti castri habeant de quolibet homine qui in predicto castro laboraverit cum uno pare boum, singulis annis, unum eminum avene, et de quolibet homine qui laboraverit cum uno bove, habeant, singulis annis, unum carterium avene, et de unoquoque laboratore predicti castri, habeant domini, singulis annis, unum *fays* palearum, talem qualem unus homo solus levare poterit et portare.

Quod domini habeant singulis annis boves de quolibet laboratore.

Item.... quod domini dicti castri habeant de uno quoque laboratore, boves singulis annis, per unam diem tempore seminandi, et illam diem accipiant infra terminos ejusdem castri, et dicti domini debent dare bubulas in illa die, satis ad comedendum et bibendum.

Quod qui saumerium habuerit.

Item... quod domini dicti castri habeant de quolibet homine qui in predicto castro saumerium habuerit, singulis annis per unam diem tempore messium ad bladum suum deferendum, et illum saumerium habeant infra dominium Bellipodii, et dicti domini debent dare satis ad comedendum et bibendum in illo die saumaterio. Si tamen tempore guerre fuerit, saumerii non exeant terminis dicti castri.

Quod qui hortum habuerit.

Item... quod domini predicti castri habeant singulis annis de quolibet horto semel in anno pro caulino caules ad unam scutellam, tamsi nuncius dominorum predictorum ibi caules invenerit et hoc faciat consilio illius qui hortum coluerit.

Quod qui carnes recentes vendiderit.

Item... quod si aliquis carnes recentes vendiderit in unoquoque solido unum denarium lucretur et si super hoc aliquis reus inventus fuerit et judicio consulum condemnatus, persolvat XII denarios tolosanos, pro justitia, dominis dicti castri (1).

Quod qui salem vendiderit.

Item... quod domini dicti castri habeant de quolibet homine qui salem vendiderit unam palmatam salis, singulis XV diebus, si nuncius predictorum dominorum petierit eam et ibi inventum fuerit sal.

Quod qui panem fecerit ad vendendum.

Item... quod de quolibet homine vel femina qui continuo panem fecerit ad vendendum, habeant dicti domini singulis XV diebus uno vice, unum panem qui vendatur unam obolam, et alia, unum qui vendatur dimidiam obolam, si talem panem fecerit, tamen si nuncius dictorum dominorum dictum panem petierit ab eo vel ab ea.

(1) Cet article aussi devrait être placé plus haut, avec ceux qui précisent les profits du vendeur sur les marchandises vendues.



Digitized by Google

Et de quolibet mercerio, habeant dicti domini in quolibet festo, scilicet Natalis Domini, Pasche et Pentecostes, unam obolatam piperis, si nuntius dominorum predictorum petierit et si ibi inventus fuerit.

Quod qui cepit bestiam silvestrem.

Item... quod si aliquis homo manens in predicto castro vel infra terminos ejusdem castri ceperit infra dominium dictorum dominorum bestiam silvestrem lactentem, non teneatur dare peciam dictis dominis ; de aliis vero donet sicut sui antecessores consueverunt dare a Raimundo Forte supra.

*Cas douteux.* — Quod si casius dubius evenerit.

Item... quod quum multi casus dubii possint contingere qui in prescriptis constitutionibus non sunt specialiter denotati, quod omnes cause, contentiones et lites et foris facta et alia quibuscumque pertinent aut pertinere possunt ad juridictionem ordinariam et utilitatem et conservationes ac pacem predicti castri et habitantium in ea et infra terminos ejusdem castri, per predictos dominos et consules secundum jura scripta, mediante justitia terminentur.

*Serment.* — Prescriptas autem consuetudines et libertates et alias ordinationes, prout superius continentur, in perpetuum valituras sponte et libera voluntate statuerunt et ordinaverunt unanimiter et concorditer, et tactis sacrosanctis Dei evangeliis, tam prefati domini quod milites et consules et probi homines et unusquisque populus a quatuordecim annis et supra totius castri Bellipodii juraverunt, pro se et universis successoribus suis, ut in perpetuum plene et integre ac inviolabiliter, bona fide et sine omni fraude et receptione ab omnibus observentur, et sibi ad invicem custodiant et observent, et nullus omnium predictorum in totum vel in partem immittet aliquid vel infringat.

*Témoins et date.* — Acta fuerunt ista et concessa et jurata omnia suprascripta in presencia venerabilis patris R. Dei gratia episcopi Tholosani (1), qui predicti castri et totius honoris est dominus principalis, qui et singula laudavit, concessit, approbavit et confirmavit et in testimonium omnium predictorum huic publico instrumento sigillum suum fecit apponi. Horum omnium suprascriptarum consuetudinum sunt testes R. (2). Dei gratia prepositus Tolosane sedis, Martinus abbas ecclesie sancte Marie de Lombers, Guillelmus Ato archidiaconus Villelonge, Guillelmus Bernardi canonicus sancti Stephani tolosani, Guillelmus Isarni baiulus domini episcopi tolosani, Petrus de Bociato archipresbyter de Pena, Guillelmus Poncii capellanus de Bellopodio, Bernardus de Asnava miles, Petrus de sancto Martino miles, Guiraudus de Ravato miles, Poncius de Lordato, et Ramundus de Coma publicus notarius Bellipodii, qui de mandato ipsius domini episcopi Tolosani et dictorum dominorum et consulum et totius populi castri Bellipodii, presentem cartam scripsit. In quorum presencia omnia supradicta, sicut superius est expres-

(1) Raymond de Felgar, évêque de Toulouse, de 1231 à 1270.

(2) Raymond, scribe, prévôt du chapitre, de 1240 à 1255.

Digitized by Google

sum, juraverunt Hugo de Bellipodio et Sicardus et Ramundus Fortis fratres domini dicti castri, Ramundus de Cantensio, Bernardus de Petrafita, Ramundus de Aura, Ramundus de Asnava et Poncius frater ejus, Ademarius de Martonio, Salvetus Poncius Guillelmi, Arnaldus Guillelmi, Olmerius de Aicto milites, Bernardus de Gauderiis, Bernardus Andreas, Amelius Fabri, Bertrandus de Fabro, Aymericus de Barciano, Arnaldus Fabri de Barciano consules. Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense Februarii, die sabbati ante festum sancti Petri ad cathedram.

*Lettre de Philippe le Bel en faveur des habitants de Belpech* (11 mars 1297).

Philippus Dei gratia Francorum rex dilectis et fidelibus Petro de Lentilhaco canonico Suessionensi, nec non Radulpho de Brullio militi, nec non senescallo Tolose, vel ejus locum tenentibus et aliis vices nostros gerentibus in senescallia Tolosana salutem. Sua nobis syndicus universitatis castri de Bellopodio conquestione monstravit, quod vos dictam universitatem et habitatores ejusdem et pertinentiarum dicti castri injuste et contra compositionem dudum factam, inter inclyte recordationis dominum et genitorem nostrum illustrem Francie regem et bone memorie Bertrandum episcopum tolosanum, et contra eorum libertatem antiquam molestatis multipliciter et turbatis, nitentes ab hominibus dicti castri et pertinentiarum ejusdem penas exigere et redeventias facere de iis que acquisierunt a nobilibus dicti castri, et questas nihilominus imponere iisdem, pretextu homagiorum, et alia injusta exactionum genera quesitis contra eos, et quia pro predictis compositionem seu financiam vobiscum non faciunt, consules et nonullos alios dicti castri arrestatis et etiam detinetis, licet a predictis omnibus dicta universitas per dictam compositionem asserat se immunem, cum in ea serenissimus rex genitor noster remiserit dicto episcopo et ecclesie Tolose et in ipsam et dictam ecclesiam transtulerit merum et mixtum imperium et omnimodum juridictionem, exercitum et cavalcatam et redeventiam de quodlibet jus si quod habebat vel habere poterat in tota terra dicte ecclesie, quam prefatus episcopus possidebat per se vel per alium, seu per vassalos, feudatarios, retrofeudatarios et alios habitatores, et quidquid juris habebat in dictis vassalis et aliis habitatoribus dicte terre, retento sibi duntaxat ultimo ressorto, et uno milite prestando per dictum episcopum, quotiens communis exercitus in comitatu Tolose mandaretur, et etiam prestaretur. Quo circa vobis et vestrum cuilibet mandamus, quatenus dictam universitatem vel aliquem de eadem et pertinentiis ejus non vexetis injuste nec contra dicte compositionis tenorem in premissis vel aliis ulla tenus procedatis, et si qua contra dicte compositionis tenorem fecistis, in statum pristinum et debitum reducatis. Datum Parisiis, die lune post dominicam quo cantatur Reminiscere, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo.

Digitized by Google

# COUP D'ŒIL HISTORIQUE

SUR

# LES DIVERSES CORPORATIONS DE TOULOUSE

(*Suite*)

---

37° *Fourniers.* — Dans le principe, le pain était cuit dans des fours publics, bâtis et entretenus par la ville : les fourniers attachés à ce service recevaient de chaque particulier une redevance pour chaque fournée. Ils formèrent une corporation dont les statuts datent de l'année 1371 et furent modifiés en 1496. Déjà à cette époque, la liberté d'avoir des fours particuliers ayant été accordée, la situation des fourniers avait complètement changé : leur nombre s'était accru aux dépens de la prospérité de leur industrie. La corporation, placée sous le patronage de saint Pierre, avait son siège dans la chapelle des Trois-Rois de l'église des Jacobins. Le 5 mai 1758, l'assemblée chargea ses bayles de solliciter des Capitouls certaines mesures pour obliger les particuliers à acquitter exactement le *droit de cuite*, fixé à 12 sols par sac de farine, et en même temps de poursuivre devant le Parlement un arrêt leur accordant des privilèges pour leurs approvisionnements de bois de chauffage. Vers la fin, les fourniers se transportèrent au couvent des Augustins. En 1791, au nombre de dix-neuf, ils se partagèrent, avant de se séparer, les fonds qui restaient dans la bourse commune ; de sorte que les officiers municipaux, lors de la prise de possession des biens de la *ci-devant communauté*, se trouvèrent devant une caisse absolument vide : dans

Digitized by Google

leur désappointement, ils décidèrent de poursuivre tous les membres; nous ignorons quels furent les résultats de ces menaces.

38° *Pancossiers-Boulangers.* — Quoique cette corporation dût remonter à la première période, ses plus anciens statuts ne datent que de 1462. A cette époque du reste, les pancossiers constituaient une communauté puissante; leurs six bayles, élus dans les différents quartiers de la ville, devaient inspecter fréquemment les boulangeries de leurs circonscriptions respectives : ils étaient aidés dans ces vérifications par quatre *peseurs jurés*, nommés par les Capitouls. S'ils trouvaient dans une fournée plus de douze pains qui ne fussent pas du juste poids, ils condamnaient le délinquant à une amendè de 5 sols tolsas et confisquaient les pains pour les distribuer, « pour l'amour de Dieu, aux pauvres du Christ. » Ils devaient également vérifier les balances et les briser si elles n'étaient pas justes. Parmi toutes les prescriptions des statuts, relevons la suivante, qui nous indique une spécialité dans ce corps d'état :

« Aucun des pancossiers qui font le pain pour les étudiants de Toulouse ne pourra faire d'autre pain pour la vente, ni vendre du pain destiné aux étudiants à d'autres qu'à ces derniers. »

Vers la même époque, le 26 mai 1494, les compagnons pancossiers établirent, avec l'agrément des maîtres, une corporation placée sous la direction et le patronage de ces derniers. A sa tête se trouvaient trois bayles; ils avaient les clés de la caisse, qui restait confiée à la garde des maîtres; ceux-ci contribuaient de leurs dons à la prospérité de la communauté des compagnons, qui étaient tenus d'accompagner leurs convois avec les torches de leur confrérie de Saint-Honoré.

En 1519, de nouveaux statuts remplacèrent et complétèrent les anciens. Les pancossiers choisirent pour patron l'archange saint Michel et pour siège l'église des Carmes déchaussés. Pour leur provision, les maîtres avaient le droit d'acheter, avant toute autre personne, le blé *à la Pierre;* de plus, « à cause que les fogassiers (fabricants de gâteaux) » achaptent les meilleurs blés pour faire leurs fogasses, ils ne pouvoient » achepter le blé avant les dix heures ou que l'esquile de la Pierre soit » touchée, aussy faire aulcunes fogasses au temps que l'émine de blé » vauldra plus que 25 sols. » Les bayles et maîtres pancossiers devaient

Digitized by Google

prendre leurs mesures « pour tenir la ville bien et duement pourveue de pains. »

La bonne harmonie que nous avons signalée entre les boulangers et les compagnons du métier ne dura pas toujours, et les désordres qui troublèrent la plupart des corps d'état se produisirent au sein de cette communauté pendant le dix-huitième siècle. Le 11 septembre 1732, les bayles exposèrent à l'assemblée des maîtres « les débordements insupportables » des garçons qui volaient leurs maîtres, s'émancipaient, se plongeaient » dans toutes les débauches, abandonnant leur travail, passant les nuits » entières dans les cabarets et allant même jusqu'à porter la main sur » leurs maîtres. » Ces derniers décidèrent de citer les coupables devant l'assemblée et de les priver de travail pendant des périodes plus ou moins longues, pour les amener à s'amender. Le 5 mars 1756, les boulangers firent approuver par les Capitouls un règlement par lequel il était interdit aux compagnons du métier « de s'attrouper au delà du » nombre de trois et de chercher à suborner les apprentis, en les attirant » rant dans leurs parties de plaisir et de jeu. »

39° *Repêtriers.* — Vers la fin du dix-septième siècle, quelques compagnons boulangers entreprirent la vente du pain à la livre. Comme cet essai répondait à un besoin public, il fut favorablement accueilli, et les compagnons repêtriers, — c'est le nom qu'on leur donna, — prirent rapidement de l'extension : ils purent constituer une corporation et avoir une chapelle, malgré les efforts des boulangers, à qui cette entreprise devait porter ombrage. Les répêtriers furent maintenus en l'exercice de leur profession par arrêt du Parlement du 18 juin 1715. Ils purent donc « continuer à servir fidèlement le public, qui y a trouvé un avantage » considérable, soit par la bonté du pain, soit par le prix : car l'intérêt » ne consiste pas seulement dans la bonté du pain, mais en ce qu'ils » accommodent les particuliers, en leur faisant jusqu'à un quart de » pain ; en sorte que tel misérable, qui n'a que 4 ou 5 deniers et qui » seroit dans l'impossibilité d'acheter demy-livre de pain, a l'agrément » qu'on lui vend du pain pour son argent. » Le 6 juin 1742, les Capitouls érigèrent en maîtrise la corporation des repêtriers, dont le siège était au couvent des Grands-Carmes.

Digitized by Google

Non contents de leur première victoire sur les boulangers, les repêtriers tentèrent à maintes reprises de sortir de leur état d'infériorité relative vis-à-vis de leurs rivaux. Dans ce but, ils essayèrent de se faire admettre dans leurs rangs, en obtenant la réunion des deux communautés. Cette prétentions excita les protestations indignées des boulangers, « qui sont destinés, » est-il dit dans leur requête, « à faire » la préparation du pain le plus délicat pour l'utilité du public, au » lieu que les repêtriers ne font que du pain excessivement pesant et » grossier, qu'ils vendent dans les places et aux carrefours de la ville » pour l'usage simplement des gens rustiques et de la lie du peuple, » de manière qu'ils ne sont pas propres pour la préparation du pain » blanc destiné aux tables les plus respectables. » Désireux d'améliorer leur industrie, les repêtriers, dans leur assemblée du 16 janvier 1789, décidèrent que, malgré toutes les oppositions, ils feraient à l'avenir « toutes » sortes de pains blancs, marques, demi-marques, pains doubles et » petits pains. »

En raison de son importance au point de vue de l'alimentation publique, la municipalité de Toulouse autorisa cette corporation à prolonger son existence après sa suppression officielle, et permit aux repêtriers de se réunir, le 27 août 1791, chez un notaire, à l'effet de nommer quatre commissaires chargés « de régir et administrer les affaires du cy-devant » corps. »

40° *Fogassiers*. Ainsi appelés du nom d'un des gâteaux les plus répandus à cette époque, les fogassiers formaient une corporation distincte de celle des boulangers, auxquels ils faisaient parfois concurrence. Leurs statuts sont du 7 décembre 1407. Leurs bayles devaient inspecter le poids et la pâte des gâteaux mis en vente et, en cas de fraude ou d'insuffisance, les confisquer, pour les distribuer aux pauvres. Dans la suite, les fogassiers disparurent et leur profession alla se confondre avec celle des pâtissiers.

41° *Pâtissiers*. — Dans l'origine, les pâtissiers se livraient à la fabrication exclusive des pâtés de viande, comme nous le voyons dans les statuts qui leur furent donnés en 1272 et qui ne contiennent que des

Digitized by Google

prescriptions relatives à la préparation de ces mets. Dans la suite, ils étendirent et perfectionnèrent leur industrie et leurs documents successifs nous donnent les nomenclatures des friandises qui sortaient de leurs ateliers.

Le 29 novembre 1492, les capitouls concédèrent de nouveaux statuts à la nombreuse et florissante corporation des pâtissiers de Toulouse. Ils les autorisaient tout d'abord à établir pour eux « une belle et honorable confrérie en l'honneur de Notre-Dame de la Chandeleur, » dans une chapelle qui serait désignée plus tard. Tous les maîtres et maîtresses de l'office devaient assister à la messe solennelle et à la procession de leur fête patronale, dans laquelle les bayles nouvellement élus devaient figurer, chacun tenant un cierge de cire blanche en signe de sa dignité. Les compagnons avaient seuls le droit de fabriquer « des oublies, des flaunes, des cachemuseaux, des cannelets. » Quand un d'entre eux voulait passer maître, il en prévenait les bayles, qui devaient s'assurer s'il était « sain et net de son corps, » avant de l'admettre au chef-d'œuvre ; cette épreuve consistait dans la préparation « de trois pâtés de chapons bien » faits, dressés, cuits et assaisonnés d'une manière bonne et honnête ; » de six pâtés d'assiettes bien dressés ; de quatre tartes, dont deux d'Angleterre et deux d'Allemagne, cuites et assaisonnées convenablement ; » de quatre dariolles à la crême, d'un dauphin et d'une fleur de lis à la » crême. » Notons enfin, dans ces même statuts, la réglementation des assemblées du métier et la prescription faite aux maîtres « de se rendre » aux réunions vêtus d'une manière décente, sans porter leurs tabliers, » avec leurs chausses et leurs souliers, et de s'y comporter avec calme, » se portant honneur l'un à l'autre, sans s'injurier réciproquement ni » blasphémer. »

Les statuts du 4 septembre 1604 nous montrent les pâtissiers établis dans l'église de Nazareth. Pour admettre un garçon au compagnonnage, les bayles devaient lui imposer une expérience qui consistait à fabriquer, avec une once de sucre, dix-huit *pièces-maîstres* belles et blanches, « ensemble deux douzaines de *meules*, le tout bien blanc et bien rond. » Pour son chef d'œuvre de la maîtrise, le compagnon devait faire « six » pastés d'assiette bien dressés et assaisonnés, et trois pastés de coq » d'Inde de haulte graisse avec dix-huit pièces les plus capables et telles

Digitized by Google

» que seront baillées par les bayles et maistres, lesquelles il sera tenu » de remplir de deux diverses sortes de cresmes, comprinse la cresme » d'amande. » Ces statuts portent l'inhibition expresse « aux hosteliers, » cabaretiers, revendeurs et revenderesses de la ville et des fauxbourgs » de Thoulouze, de ne vendre ny exposer en vente sur bancs en rues » publiques ny en privé dans leurs maisons, aulcunes saulcisses, chairs » cuites, boulies ou rousties, pastés, tartelettes, cachemuseaux, ny aul- » cuns autres ouvraiges de pastissiers. » Les compagnons avaient le monopole de la vente, dans les rues, des oublies, et les apprentis, des cachemuseaux et des tartelettes. Les statuts de 1691 ne modifièrent pas beaucoup ces dispositions.

Le 8 juillet 1741, un arrêt du Parlement de Toulouse prononça la réunion des hôtes et des rôtisseurs aux pâtissiers. La nouvelle communauté devait adopter les statuts de ces derniers, et ajouter à la fête patronale de Notre-Dame de la Chandeleur celle de la Transfiguration, qui était celle des hôtes, et celle de saint Sixte, patron des rôtisseurs; elle avait son siège au couvent des Carmes. Mais à la suite d'une discussion avec ces religieux, le jour même de la Chandeleur de l'année 1759, les pâtissiers se retirèrent au couvent des Augustins et remirent, pour cette année-là, leur fête patronale au 8 septembre, jour de la Nativité de Notre-Dame, coutume qui persista jusqu'à la fin. Quelques années plus tard, les pâtissiers firent la paix avec les Carmes et revinrent à leur ancienne chapelle.

Le 24 décembre 1772, les pâtissiers-traiteurs-rôtisseurs éprouvèrent le besoin d'ajouter de nouveaux statuts à la collection si nombreuse de ceux qui étaient déposés dans leurs archives. Les bayles furent investis par les Capitouls du droit d'inspection sur presque tous les objets destinés à l'alimentation des habitants, « saucisses, saucissots, boudins, » viandes exposées dans les rues, les places, les boutiques de pour- » voyeurs et de bouchers, jambons de Bayonne et de Najac, veaux » d'Arbas, poissons salés. » Les pâtissiers avaient seuls le droit « de « faire et de vendre des gâteaux, échaudés, petits pastés à la crême et » en feuilletage, tartelettes, cachemuseaux, tourtes, biscuits, masse- » pains, macarons. » Défense était faite aux *fénassiers* « de donner à » manger, soit à table d'hôte soit autrement, à aucuns estrangers ni



Digitized by Google

» habitants de la ville, quoiqu'ils mettent les chevaux, mulets, voitures » et équipages dans leurs écuries, ny de mettre des enseignes comme » font les véritables hôtes, mais seulement un peu de foin pour marquer » l'affenage. »

42° *Hôtes-Cabaretiers.* — Les hôtes et cabaretiers formaient, au seizième siècle, une corporation qui rédigea, le 28 mars 1588, ses statuts et institua sa confrérie en l'honneur de la Transfiguration de Notre-Seigneur dans l'église des Carmes déchaussés. Le jour de la fête patronale, les confrères devaient assister aux offices et à la procession, « portans » chascun un cierge allumé avec une carte à laquelle sera peinte l'image » de ladite feste de la Transfiguration et armoiries dudit estat des hos- » tes. » A cette procession, « devoient être appelés les quatre couvents » mandians, et, à chasque couvent, donné 15 sols tournois. » Les confrères devaient, de plus, s'approcher des sacrements pour leur fête patronale, sous peine d'exclusion. Ces statuts, approuvés par le cardinal de Joyeuse en 1592, ne furent autorisés par les Capitouls qu'en 1667.

En 1691, les traiteurs et rôtisseurs se réunirent aux hôtes, auxquels s'étaient déjà joints les cabaretiers, et la nouvelle communauté rédigea ses statuts, en conservant les fêtes patronales des deux anciens corps, celles de la Transfiguration et de saint Sixte, protecteurs des rôtisseurs.

Comme nous l'avons dit tout à l'heure, cette corporation fut elle-même réunie en 1741 à celle des pâtissiers; mais il fallut attendre longtemps encore pour recueillir les fruits de pacification que cette mesure était destinée à produire entre des professions jusqu'à ce jour rivales. Les pâtissiers voulurent faire payer, au moyen d'une subvention pécuniaire, à leurs nouveaux confrères, l'honneur d'entrer dans leur corporation : blessés dans leurs intérêts et dans leur amour-propre professionnel, les hôtes-rôtisseurs répondirent à cette prétention par un mémoire indigné : « Si nos adversaires se glorifient que nous serons honorés du titre de » pastissiers, il faut qu'ils s'imaginent que la qualité d'hostes, qu'ils » possèderont à leur tour, est un privilège et un advantage supérieur, » soit par son ancienneté, qui est de plus de cent ans avant eux, soit » par les prérogatives qu'elle possède en elle-même. » De fait, la pré-

Digitized by Google

tention des pâtissiers fut écartée par la justice, et la bonne harmonie ne fut plus troublée au sein de la communauté.

43° *Bouchers.* — La profession de la boucherie fut exercée de tout temps à Toulouse avec une assez complète liberté et, par suite, cette corporation offre moins de cohésion que celles des autres états. Dans leurs plus anciens statuts, qui remontent au mois d'avril 1322, nous trouvons, pour tout étranger, l'autorisation de lever une boucherie dans la ville de Toulouse ou le faubourg de Saint-Cyprien, à la condition de déposer, entre les mains des Capitouls, une somme de 10 livres tournois comme garantie vis-à-vis du public.

En 1422, les abus qui s'étaient manifestés dans l'exercice de cette profession engagèrent les Capitouls à restreindre, par de nouveaux statuts, la liberté accordée jusqu'alors aux bouchers. Ces derniers furent astreints à un tarif; ils devaient se servir de poids en fer, préparés par l'affineur de la ville et marqués du sceau municipal. Le règlement de 1554 interdit aux *mazelliers* d'acheter « des animaux pour leur office, » ès bordes, hostelleries, ou aultres lieux abscondits, sinon tant seu- » lement aux lieux publics et manifestes. » Nous trouvons dans ce même document les deux articles suivants, relatifs à la vente de la viande aux juifs :

« Item que d'ores en avant nul mazelhier de Tholose ne soit ausé, » publiquement ne occultement, par soy ne par aultres, à aulcun Juif ou » Juifve, vendre chars d'aulcun bestial; ou ce ne seront que les chars de » bestial occis et tué à la requeste desdits Juifs et Juifves, et pour eulx » et, selon leur loy Judaïque catarisés et habillés.

» Item que nul mazelhier de Tholose ne soit ausé vendre à aulcuns » chrestiens chars pour les Juifs catarisées, ou de leur volonté occises » et tuées et par iceulx Juifs ou Juifves divisées et partyes ou bailhées » à aucun mazelhier; pour éviter les fraudes et tromperies qui par ces » maudits Juifs ont accostumé estre commises et qui en toutes choses se » pourroient commettre. »

Dans le courant du dix-huitième siècle, la boucherie fut déclarée complètement libre; il n'y eut plus, par suite, « de fournisseurs fixes » et engagés. » Dès lors, la vie corporative fut supprimée pour les

Digitized by Google

bouchers, qui, pour se soustraire aux droits prélevés par la ville, se livraient à la contrebande et allaient égorger leurs animaux « hors des affachoirs publics. »

44° *Agneliers, Chevriers, Chevrotiers, Provoyeurs.* — Ces débitants de viande d'agneaux, de chèvres, etc., existaient en corps dès le treizième siècle, puisqu'en 1300 nous les trouvons occupés à réformer leurs anciens statuts. Dans ce document, nous voyons qu'il leur était interdit « de garder des agneaux dans leurs boutiques un ou deux jours après » les avoir écorchés ; » leurs bayles devaient inspecter les lièvres, lapins et oiseaux sauvages exposés en vente, et, s'ils ne les trouvaient pas de bonne quantité, leur enlever la tête où les faire jeter dans la Garonne. En 1511, les agneliers obtinrent des capitouls de nouveaux statuts et le privilège exclusif de leur profession ; leur fête patronale se célébrait le jour de la Sainte-Croix ; si un boucher était surpris vendant de la chèvre ou de l'agneau, les bayles pouvaient les faire confisquer par un sergent municipal et les distribuer aux pauvres ; chaque maître ne pouvait tenir qu'un *banc* de son office dans la ville de Toulouse, et n'avait le droit d'acheter des chèvres et des agneaux « qu'après dix heu- » res sonnées, pour permettre aux habitants de faire leurs provisions. »

Peu de temps après, en 1520, les chevriers modifièrent leurs statuts et constituèrent leur confrérie sous le patronage de saint Michel, dans l'église de ce nom. En 1684, nous les trouvons, sous le nom de chevrotiers-provoyeurs, établis dans l'église Saint-Géraud.

45° *Langeyeurs.* — Les langeyeurs, ou égorgeurs de pourceaux, constituèrent, le 1er février 1638, une corporations distincte qu'ils placèrent sous le patronage de saint Antoine ermite, et dont le siège était au couvent des Cordeliers du Salin.

46° *Cerviniers.* — Les cerviniers, ou fabricants de bière, formaient à Toulouse une communauté florissante pendant le treizième siècle, mais dont nous ne retrouvons plus trace aux époques postérieures. Leurs statuts datent du mois de janvier 1279.

Digitized by Google

47° *Gousteurs de vins.* — En 1634, les experts chargés de la vérification des vins se réunirent en communauté et obtinrent des statuts. Le 10 novembre 1681, nous les trouvons occupés à étudier les moyens propres à remédier aux fraudes et à prévenir les abus : ils décidèrent que deux d'entre eux seraient de service chaque semaine, de manière qu'il y en eût toujours un sur la place Saint-Georges, où était leur bureau ; à la fin de leur service, les deux sepmaniers devaient se partager les bénéfices réalisés pendant les huit jours ; si, pendant sa semaine, un goûteur de vin tombait malade, il était remplacé par le suivant, et recevait néanmoins sa part intégrale des bénéfices.

48° *Chandeliers, Huiliers.* — Les fabricants et les marchands de chandelles s'étaient réunis en corps de métier depuis l'origine ; leurs plus anciens statuts datent du 16 octobre 1280. Ils nous apprennent que l'exercice de cette profession était libre à Toulouse, à la condition de se faire inscrire en cette qualité sur les registres de la maison commune et de prêter serment entre les mains des Capitouls. Dans la suite, cette corporation se renforça par l'adjonction de celles des marchands de cire, qui remontait à l'année 1287, et de celle des huiliers, qui existait en 1303. A l'occasion de ces transformations, les Capitouls octroyèrent, le 20 décembre 1462, des statuts à la nouvelle communauté, qui entretenait son luminaire dans le chœur de l'église de la Daurade et dans la chapelle de la maison commune. Nous y lisons que les chandeliers et huiliers vendaient « des chandelles, du suif, de l'huile, » du lard, de la moutarde, des viandes salées et autres marchandises » semblables. » Ces statuts furent inscrits sur le registre déposé au siège de la corporation, « sur la place de l'Orme-Sec. »

En 1606, de nouveaux statuts furent concédés aux chandeliers : leur confrérie, sous le patronage de sainte Suzanne, était établie dans l'église de la Daurade. « Les suifs, huiles, fromages, et autres denrées apportées » de l'extérieur, » étaient distribués par les bayles entre les maîtres, à qui il était par suite interdit d'aller faire leurs provisions « en cachette, » dans des hôtelleries ou des cabarets. » Le prix de toutes ces marchandises était taxé par les Capitouls d'après les indications des bayles. Dès leur arrivée en ville, elles devaient être déchargées au Poids-de-

Digitized by Google

l'Huile par les *porteurs jurés* de la ville; et enfin des courtiers, nommés par les capitouls, se chargeaient de traiter les achats ou les ventes en gros.

Parmi toutes les assemblés du métier, qui avaient en général pour objet les mesures à prendre pour empêcher l'envahissement de la corporation par des personnes pourvues de lettres de maîtrise et ignorantes du métier, nous nous arrêterons à celle que tinrent les maîtres chandeliers, le 5 janvier 1659, « dans la tour de fondéson du suif; » les bayles vinrent exposer un abus qui s'était introduit dans le corps et qui menaçait la prospérité du grand nombre au profit de quelques-uns. « Plu» sieurs maistres, lors de la distribution du suif fondu, vont quester, » maison par maison de haute condition, pour prier messieurs les Ca» pitouls de leur bailher par les bayles certaine quantité de suif, pour » le faire convertir en chandelles, pour l'entretien chacun de sa mai» son; et, après que ceste distribution est faicte, il n'en reste que fort » peu pour le corps du mestier; ce qui faict que la plus grande partie » des boutiques se trouvent le plus souvent despourvues de chandelles, » qui cause que le public en reçoit beaucoup d'incommodités et en recep» vra d'avantage, si ceste brigue et monopole est tollerée. » Pour remédier à cet inconvénient et protéger les petits commerçants contre les entreprises des plus fortunés, l'assemblée décida que les maîtres « qui prendroient du suif des gens de haute condition pour le convertir en chandelles » devraient payer un droit de 3 livres par quintal; somme qui devait être partagée entre l'hôpital Saint-Jacques de Toulouse et la caisse du corps. Le 1er juin 1666, les maîtres, pour faire face aux dépenses de la corporation et faire redorer le retable de leur chapelle, votèrent une cotisation de 8 sols par quintal de suif.

Malgré les privilèges des chandeliers, un grand nombre de marchands de la ville se permettaient de vendre des chandelles au détail. Le corps, ému de cette atteinte à ses prérogatives, entama un procès contre le syndic de la bourse des marchands de Toulouse, et obtint, le 30 avril 1707, du Parlement un arrêt, « qui fut imprimé, publié à son de trompe » et affiché dans tous les carrefours de la ville, » et par lequel il était défendu « à tous marchans de vendre au détail des chandelles qu'ils au» roient fait porter des Flandres, de Bordeaux, d'Alby, de Pézenas et

Digitized by Google

» d'autres lieux. » Cet arrêt n'ayant pas suffi pour arrêter les abus, les Capitouls, sur la demande des bayles, défendirent à toutes personnes non reçues à la maîtrise de fabriquer des chandelles et aux marchands de vendre celles qui seraient apportées de l'extérieur, à peine de 20 livres d'amende (22 mars 1753).

49° *Epiciers.* — Les épiciers formaient, au treizième siècle, sous la désignation de *Mercatores Averiorum Ponderis*, une corporation dont les statuts datent du 12 septembre 1281. Les épices transportées à Toulouse, telles que « le poivre, l'encens, les amandes, le cumin, l'anis, » devaient être visitées par les bayles, Dans les nouveaux règlements qui leur furent donnés le 27 avril 1495, nous voyons que les denrées faisant l'objet du commerce d'épicerie étaient : « la résine, les torches de cire, les fils de chandelles rondes, les fils de torches carrées, le poivre, le gingembre, le girofle, les safran, les épices en poudre, la gomme arabique, la coriandre, l'arsenic. »

En 1535, nous trouvons les épiciers-ciergiers réunis aux apothicaires et occupés à réformer leurs statuts; bien que ne constituant qu'une seule communauté pour leurs intérêts matériels, ces corps d'état avaient conservé chacun sa confrérie. Citons un article de ces statuts qui mentionne une coutume chrétienne du commerce de cette époque :

« Item, et afin que les marchés et contraultz soient fermes et durables, en ensuyvant les costumes des autres bonnes villes de ce » royaulme, comme à Paris, Rouen, Lyon, la Rochelle, Bordeaulx, et » autres, ès contraultz qui se feront des marchandises, les achapteurs » et venditeurs, si bon leur semble, pourront donner le *denier à Dieu*, » lequel sera mys en une petite boyte, pour ce expressément ordonnée » à la boutique du venditeur; et seront les deniers appliqués aux aliments des pauvres de Dieu ; lesquels seront par les bayles demandés » à chacune des visites par les boutiques, pour les bailher à ceulx qui » auront l'administration des pauvres, suyvant l'ordonnance des Capitouls. »

Les épiciers vinrent se fondre dans le corps des marchands lors de la création de leur Bourse commune.

Digitized by Google

50° *Apothicaires.* — Nous ne pouvons préciser la date de la constitution de cette corporation, car ses statuts du 1er avril 1471 ne sont qu'une réformation de leurs règlements primitifs, que les archives ne nous ont point conservés. Nous y trouvons plusieurs dispositions destinées à prévenir les erreurs toujours si dangereuses dans l'exercice de cette profession :

« Comme il est nécessaire que les apothicaires tiennent chez eux et » aient à leur disposition des poisons et des remèdes vénéneux, pou- » vant abréger, annihiler et consumer la vie des hommes, les Capitouls » ont ordonné que ces poisons, tels que l'arsenic, le réalgar, le vif-ar- » gent sublimé, soient placés sous la clé du maître de la boutique, et » non d'un autre, et que celui-ci n'en délivre à âme qui vive, ni pour » prière, ni pour prix d'argent, ni par amour, ni par haine, sous peine » de mort et sous la foi de son serment, à moins qu'il n'ait reçu » par écrit le nom de l'acheteur et l'usage auquel ce remède est des- » tiné.

» Considérant que la santé publique ne dépend pas moins de ceux » qui débitent les remèdes que de ceux qui les fabriquent, il ne sera » permis à aucun apothicaire d'employer des serviteurs ignorants, soit » à la vente, soit à la préparation des remèdes.

» Comme un grand nombre de vagabonds apportent des pays étran- » gers la thériaque, la mithridiaque et autres matières médicinales, ces » médicaments seront remis aux Capitouls, qui les feront visiter par les » bayles et les experts de la Faculté. »

Comme tous les autres règlements successifs, ceux de 1471 contiennent la nomenclature détaillée des différents remèdes que tout maître apothicaire devait tenir, dans sa boutique, à la disposition du public.

Le 9 avril 1513, les apothicaires obtinrent des capitouls de nouveaux statuts. Ils établirent en l'honneur de saint Michel, « prévost des ci- » toyens célestes, » une confrérie qui avait son siège chez les Frères mineurs, dans la chapelle de Rieux, et célébrait sa fête le 8 mai. Pour indemniser les bayles des peines occasionnées par leurs fréquentes inspections, il leur était alloué sur la caisse, à la fin de leur exercice, une somme de 2 livres tournois, pour faire entre eux un banquet. Dans le principe, des deux bayles l'un devait être un médecin (*phisicus*) et

Digitized by Google

l'autre un simple apothicaire; les inconvénients de cette situation, qui produisait de fréquentes discussions parmi ces hommes, chargés, malgré leur inégalité de savoir et d'influence sociale, de fonctions identiques, engagea la communauté à ne choisir ses bayles que parmi les apothicaires.

Le 27 septembre 1750, sentant le besoin de prendre des garanties plus complètes contre les entreprises des « empiriques qui levaient des phar» macies et se mêlaient même du soin des malades, » les apothicaires de Toulouse rédigèrent de nouveaux statuts, qui furent approuvés et confirmés par lettres patentes de février 1751 : « les maîtres seuls pour» ront fabriquer et vendre les compositions, tant galéniques que » chimiques, servant à l'usage du corps humain. » Les épreuves pour la maîtrise étaient sérieuses et solennelles : elles étaient précédées d'une messe du Saint-Esprit chantée dans la chapelle de Rieux aux frais de l'aspirant : ce dernier devait subir ses divers examens « en habit décent » et convenable aux cérémonies et actions publiques, » devant tous les maîtres et « les professeurs de pharmacie. » Les interrogations portaient sur les *médicaments* et sur les *herbes*, et devaient durer au moins deux heures chacune ; après quoi le candidat devait faire pour son chef-d'œuvre les préparations qui lui étaient prescrites. S'il était reçu, le président de l'assemblée lui « faisait une représentation sur l'observation des » statuts et les devoirs de son art et recevait son serment séance » tenante; et l'aspirant était tenu de donner à chacun des membres de » l'assemblée une paire de gants, de peau blanche, et un repas en la » forme ordinaire. » Les bayles avaient droit d'inspection dans les boutiques des épiciers, à qui il était permis de « vendre les quatre compo» sitions de *thériaque, mitridate, hyacinthe, alkermos*, appelées *foraines*, » après les avoir soumis à la vérification de deux docteurs en médecine. Personne ne pouvait tenir de boutiques d'apothicaires « dans les villes, » bourgs ou villages du district de la sénéchaussée de Toulouse, dans » lesquels il n'y a pas de jurande, sans s'être préalablement présenté » aux bayles des apothicaires de Toulouse, pour être examiné sur ses » capacités et expérience. »

51° *Marchands de poissons salés.* — Nous ne trouvons mention de ce



Digitized by Google

corps qu'au quinzième siècle. Dans les statuts qui leur furent donnés le 28 février 1475, nous lisons que personne ne pouvait vendre « de la » morue, des harengs blancs ou noirs, des anguilles salées, des dau- » phins, des sardines, » avant de les soumettre à l'inspection des bayles. Cette communauté, dont nous ne trouvons plus traces dans la suite, dut se fondre dans celle des épiciers.

52° *Maçons et pierriers.* — Les archives de Toulouse ne nous ont rien conservé pour cette corporation avant les statuts octroyés en 1595. Dans la réformation qui en fut faite le 5 octobre 1524, nous voyons que la confrérie des maçons célébrait sa fête patronale le jour de l'Ascension, et tenait ses réunions « au couvent des Frères augustins de Tholose, où » sera faict et esrigé ung autel, auquel sera peincte et mise l'histoire de » la dite ascension de Nostre Seigneur. » A la tête de la corporation se trouvaient quatre bayles qui, outre la direction de la communauté, avaient à connaître de la suffisance des « ouvrages de maçonnerie et de pierrerie » exécutés dans la ville ou les dépendances de Toulouse.

Malgré son importance, ce corps ne songea pas à demander son érection en jurande et préféra se priver des avantages, en se débarrassant des charges qui devaient en résulter pour lui.

53° *Plâtriers.* — Les plâtriers, qui avaient fait jusque-là partie de la corporation des maçons, s'en séparèrent, le 15 février 1772, pour former une communauté distincte. Nous ne trouvons, dans leurs statuts, aucun détail particulier à signaler et, en raison de leur apparition tardive, ils ont laissé peu de traces de leur existence dans les archives.

54° *Tuiliers.* — Les tuiliers furent constitués en corporation et pourvus de statuts le 6 avril 1289. Dans ce document, nous ne trouvons pas de caractères particuliers à signaler. Depuis cette époque, il n'est plus question de ce corps d'état à Toulouse.

55° *Couvreurs de maisons.* — Les statuts de ce corps, octroyés le 25 avril 1495 et réformés trois ans plus tard, prescrivent que le jour de la Fête-Dieu, les maîtres escorteront le Saint-Sacrement dans la proces-

Digitized by Google

sion à travers la ville, en portant les flambeaux de la confrérie. Cette dernière, qui célébrait sa fête patronale le jour de la Chandeleur, avait son siège dans une chapelle de l'église Saint-Etienne. La communauté ne fut point érigée en jurande.

56° *Ramoneurs de cheminées.* — Le 5 juillet 1724, les ramoneurs de cheminées se constituèrent en corporation, et firent approuver leurs statuts par les Capitouls. Les maîtres ramoneurs étaient tenus « de res-» ter dans la ville, tant l'hiver que l'été, pour y travailler à l'utilité du » public. » Aucun d'eux ne pouvait quitter Toulouse sans la permission du corps et, s'il ne rentrait dans les délais fixés lors de son départ, il perdait son droit de maîtrise. Les ramoneurs fondèrent dans l'église de Saint-Orens une confrérie sous le patronage de saint Claude. Cette communauté disparut du reste bientôt, car elle ne figure pas sur la liste de celles qui eurent à répondre à l'enquête de 1767.

57° *Charpentiers.* — Sous le titre de *Fustiers*, les charpentiers formaient à Toulouse, avec les scieurs de long, une ancienne corporation dont les statuts datent du mois de mars 1320. En 1589, ces statuts, qui avaient été, sans doute par mesure de précaution, déposés entre les mains du prévôt du chapitre métropolitain, ne furent plus retrouvés, et les charpentiers durent en rédiger de nouveaux, qui furent approuvés, le 12 septembre 1592, par le cardinal de Joyeuse, et le 12 octobre 1600 par les Capitouls. Leur confrérie, placée sous le patronage de saint Joseph, était établie « dans la chapelle Sainte-Radegonde, ès cloistres de » l'esglise Saint-Estienne. » Parmi les membres de cette confrérie, il devait y avoir six prêtres qui étaient tenus, lors du décès d'un membre, d'assister à ses funérailles avec la croix de la chapelle et de dire, chacun, deux messes de *requiem* pour le repos de son âme; les confrères devaient, sous peine d'exclusion, s'approcher des sacrements pour la fête de saint Joseph, et c'était entre les mains d'un des six prêtres confrères que les nouveaux bayles venaient prêter leur serment après leur élection.

Le 13 avril 1687, la corporation décida que, pour rendre grâces à Dieu du rétablissement de la santé du roi, elle ferait chanter un

Digitized by Google

*Te Deum* dans sa chapelle et « que ce jour-là devait estre solemnisé par » tous comme le saint jour de dimanche. »

Les procès-verbaux des assemblées du métier, pendant la dernière période, témoignent de l'affaiblissement de cette communauté et de son peu de prospérité ; le 23 juillet 1690, les bayles vinrent déclarer « que » la confrérie estoit prête à succomber et la chapelle à périr, » et supplier de prendre des mesures énergiques pour remédier à cette déplorable situation. Ce corps ne voulut pas être érigé en jurande et se contenta d'être « une simple frairie, à laquelle sont reçus tous ceux que la » dévotion inspire. » (Enquête de 1767.)

58° *Charpentiers-Sémaliers-Tonneliers.* — Les fabricants de vaisselle vinaire constituaient, sous le nom de *sémaliers* et plus tard de *charpentiers*, un corps dont l'importance agricole du pays assurait la prospérité. Les statuts qui lui furent donnés le 15 février 1298 placent à sa tête trois bayles, dont deux devaient habiter la ville et le troisième le faubourg Saint-Cyprien. Le 17 septembre 1465, les charpentiers-tonneliers modifièrent leur statuts : les bayles furent désormais tenus de visiter « les » bois, mairains et osiers, » qui devaient servir au métier, et recevaient des salaires pour ces inspections.

Au dix-huitième siècle, nous trouvons les tonneliers établis au couvent des cordeliers de la Grande Observance, sous le patronage de saint Simon. En 1760, la corporation soutint, sans succès, un procès contre le syndic de l'Hôtel-Dieu saint Jacques, qui venait de faire adjuger à cet établissement la fabrication « des bières pour les morts. »

59° *Menuisiers.* — Les archives ne nous ont pas conservé les statuts primitifs de la corporation des menuisiers, et nous n'y trouvons que les modifications et additions qui leur furent successivement apportées en 1495 et en 1524. Dans ce dernier document, nous voyons que les maîtres et les compagnons devaient, à tour de rôle, faire porter, le dimanche, un pain bénit à la chapelle de la confrérie ; les bayles-maîtres étaient aidés dans leur besogne par les bayles-compagnons, élus par leurs camarades. Le 7 juin 1566, des lettres patentes, datées de Saint-

Digitized by Google

Maur-des-Fossés, érigèrent en maîtrise jurée la corporation des menuisiers de Toulouse et autorisèrent leurs statuts.

Dans la dernière période, nous trouvons les maîtres menuisiers de Toulouse absorbés par les préoccupations de la lutte contre les entreprises des compagnons du métier. Le 16 mai 1684, les bayles exposèrent à l'assemblée que « les compagnons du devoir entreprennent journelle- » ment de maltraicter les garçons du pays et ont cruellement assassiné » quelques-uns d'entre eux, qui ne vouloient pas estre dudit devoir. » A la requête des menuisiers, les Capitouls prononcèrent des peines sévères contre les « compagnons qui s'attrouperaient pour faire le devoir, » et firent défense expresse, tant au nommé *Basque*, que lesdits compagnons « qualifient de *Père*, qu'aux autres hostes et cabarétiers de » la ville, » de leur permettre de s'assembler dans leurs logis. Toutes ces mesures ne parvinrent pas à arrêter le mal. Il semblerait que, dans la communauté des menuisiers, la situation fût plus grave que dans les autres corps; car c'est elle que nous voyons se placer en tête du mouvement de résistance. En 1783, les menuisiers prirent l'initiative de rédiger un règlement qu'ils soumirent à l'approbation des Capitouls et qui prescrivait les mesures les plus sévères contre les compagnons du devoir et les gavots; un bureau était organisé par les maîtres pour le placement des compagnons. Pour donner plus d'efficacité à ces mesures en les généralisant, les menuisiers adressèrent un appel aux autres corps d'état afin de présenter une requête collective au roi et d'obtenir la transformation de ce règlement en une loi générale.

A côté de la communauté des menuisiers de la ville, existait celle des *menuisiers du Port-Garaud*, qui avaient tenu à conserver leur indépendance et avaient fait reconnaître leur jurande en 1724.

60° *Sculpteurs.* — Les sculpteurs de Toulouse ne formaient pas, à proprement parler, un corps d'état; ils n'avaient pas de statuts : « leur art » étant un des arts libéraux, tous ceux qui le possédaient pouvaient » l'exercer librement. » Les menuisiers ayant voulu les empêcher de faire des *ouvrages d'assemblages*, ils se firent maintenir par le Parlement « à faire des rétables et tabernacles avec assemblage et mortaise. »

Digitized by Google

61° *Tourneurs.* — Le 22 février 1464, les Capitouls octroyèrent des statuts au corps des tourneurs; leur confrérie, sous le patronage de sainte Catherine, avait son siège dans l'église saint Rome; c'est là que les maîtres devaient venir assister aux offices, à l'offrande et à la procession, le jour de leur fête patronale. Le bois propre au métier devait être, à son arrivée à Toulouse, partagé par les bayles entre les maîtres; ces derniers ne pouvaient, sous peine d'amende et de confiscation, travailler du bois coupé depuis moins de quatre mois.

Deux siècles plus tard, nous trouvons la confrérie des tourneurs établie dans la chapelle Sainte-Catherine de l'église de la Dalbade; en 1649, la corporation régla d'une manière définitive le service religieux avec les Pères oratoriens, qui, moyennant une redevance annuelle de 16 livres, s'engagèrent à célébrer une messe basse chaque dimanche et une grand'messe le jour de la fête patronale. Ce ne fut pas, du reste, le dernier changement de siège de la corporation. Le 6 avril 1663, le *vénérable chapitre* de Saint-Etienne accédait à la requête des bayles tourneurs et leur concédait, dans la Cathédrale, une chapelle que le corps se chargeait de faire réparer et orner. La décoration de la chapelle Sainte Catherine fut confiée à un sculpteur toulousain, nommé Affre, dont les dessins, fort remarquables au point de vue de la richesse et du goût artistique, furent joints au registre de la communauté et qui reçut 300 livres pour son travail. Malgré ces dépenses, cette installation ne fut pas encore définitive; car, au mois de novembre 1742, nous trouvons les maîtres tourneurs concluant un accord avec le P. Vayssière, prieur des augustins de Toulouse, pour le service religieux de la confrérie dans la chapelle Sainte-Catherine de ce couvent.

Relevons encore, dans le registre des délibérations, la requête adressée par la communauté aux Capitouls au mois de janvier 1649. Jusqu'à cette époque, dans les actions publiques, où les milices des corporations de la ville étaient appelées à prendre part, les tourneurs avaient été compris dans la compagnie des menuisiers; se sentant assez nombreux et assez importants pour former à eux seuls une compagnie, ils firent valoir leurs raisons, « à l'occasion du feu de joie et d'artiffice, qui de» voit estre tiré pour la magnificence de la paix entre la France et » l'Espaigne. » Les magistrats municipaux ordonnèrent qu'à l'avenir les

Digitized by Google

tourneurs formeraient une compagnie distincte, commandée par son capitaine, son lieutenant, son porte-enseigne et les autres officiers nécessaires et marchant entre les menuisiers du Port-Garaud et les menuisiers de la ville.

62° *Coffretiers-bahutiers.* — En 1647, les coffretiers-bahutiers de Toulouse sollicitèrent leur érection en maîtrise et soumirent leurs statuts à l'approbation des Capitouls. Ils établirent pour eux, dans l'église des Augustins, une confrérie sous la patronage de « monsieur saint Jehan-» Porte-Latine. » L'exercice du métier était réservé aux maîtres, qui devaient faire pour leur chef-d'œuvre « un coffre, un bahut et une » malle. » Les marchandises servant au métier « comme bois, peaux, » fer noir, clous, » étaient partagées entre tous les maîtres par le soin des bayles.

63° *Tapissiers en bergame.* — Le 20 janvier 1667, dix-huit ouvriers, tapissiers en bergame, se présentèrent devant les Capitouls pour obtenir l'érection de leur métier en maîtrise. Les magistrats municipaux accédèrent à cette requête et octroyèrent, séance tenante, le titre de maîtres jurés aux impétrants, « à raison du long temps qu'ils travaillent dans » Tolose et qu'ils se sont rendus très capables du mestier. » Les statuts prescrivent la fondation d'une confrérie sous le vocable de l'Assomption de Notre-Dame.

Comme l'exercice de cette profession exigeait une certaine avance de fonds pour achat de matières premières, un certain nombre de maîtres tapissiers ne profitaient pas de leurs privilèges pour ouvrir un atelier et se contentaient d'aller travailler chez leurs confrères plus fortunés; ces derniers, voulant profiter de la situation pour abaisser les salaires et augmenter ainsi leurs bénéfices, l'assemblée du 20 janvier 1687 décida « qu'il serait interdit de donner moins de 14 sols pour canne de » tapisserie à 9 pans de largeur; de 10 sols pour canne de 6 pans de » largeur et de 12 sols pour canne à la turque. »

Au dix-huitième siècle, le siège de la corporation était au couvent des Pères tierciaires de Saint-François. En 1780, les tapissiers déclinèrent l'invitation des Capitouls de porter un pavillon avec une relique

Digitized by Google

aux processions du 17 mai et de la Pentecôte, prétendant « qu'ils n'en » avaient jamais eu la charge et que ces jours-là il étaient occupés, soit » à tapisser les différentes rues où lesdites processions passent, soit à » détapisser et à avoir soin des tapisseries, qui, la plupart du temps, » sont de prix. » Quelques jours plus tard, la communauté des tapissieurs se rendait adjudicataire, au prix de 600 livres par an, de l'entreprise « du tapissement et du parasolement de la ville. »

A l'occasion de la naissance du dauphin, en 1781, l'assemblée du métier résolut de se distinguer dans cette manifestation de la joie publique et décida de faire faire, aux dépens du corps, pour tous les hommes de sa compagnie, « un uniforme de tendrin doublé de blanc, retroussis » et collet de blanc, veste et culotte blanches. »

64° *Contrepointiers.* — Au commencement du dix-septième siècle, quelques ouvriers contrepointiers de Toulouse sollicitèrent et obtinrent leur constitution en maîtrise. Leurs statuts, accordés le 27 septembre 1604, reconnaissent aux maîtres le monopole de la fabrication et de la vente à Toulouse « de garnymens de licts, de pabilhons, contre- » poincts, bancs, franges, crespines d'or, d'argent, de soye, fleurets laine, » mathelas de couton, laine ou paille, garnyments de cabinets, con- » toirs, couchettes de repos, tambourets, tapisseries de soye, etc. » Une confrérie était instituée pour eux dans l'église de Saint-Antoine-du-Salin, sous l'invocation de saint François d'Assise.

65° *Brodeurs.* — Cette corporation fut constituée en 1579; dans les statuts, nous notons la particularité suivante : la confrérie, dont le siège était à l'église des Frères Prêcheurs, avait deux fêtes patronales : « la » Chandeleur, pour les maîtres, et celle de monseigneur saint Clair, au » mois de juillet, pour les compagnons. »

66° *Couteliers.* — Les couteliers formaient une des principales corporations de Toulouse. Leurs plus anciens statuts remontent au mois de février 1292 et furent rédigés par les capitouls, « d'après les conseils » de prud'hommes, dignes de confiance, citoyens de Toulouse, et com- » pétents dans le métier de la coutellerie. » Après des règlementations

Digitized by Google

minutieuses sur l'exercice de la profession et le gouvernement du corps, nous y trouvons l'érection de la confrérie dans l'église de la Dalbade, dans le voisinage de laquelle ils avaient établi leur résidence. Lors de la reconstruction de cette église, au quinzième siècle, les couteliers y contribuèrent largement au moyen des deniers de leur caisse. Pour les récompenser de ce concours, l'autorité ecclésiastique leur concéda à perpétuité la propriété et l'usage d'une chapelle de cette église, à la charge de pourvoir à son entretien et à son ornementation. C'est dans la chapelle Saint-Eloy que les couteliers tinrent jusqu'à la fin leurs réunions, et sous ses dalles qu'ils avaient le privilège de se faire ensevelir. Cette propriété fut pour la corporation la source de fréquents démêlés. En 1374, nous voyons les couteliers obliger les *ciseliers* et les *rasouriers*, qui s'étaient réunis à eux, à contribuer à l'entretien de cette chapelle et aux frais du service divin. Dans le dix-huitième siècle, ils soutinrent un long procès contre « les bayles de la Table de la Dalbade, » qui contestaient les droits de la corporation sur la chapelle et finirent par obtenir gain de cause. Le 17 août 1782, un paroissien de la Dalbade, du nom de Delpech, demanda aux couteliers l'autorisation de faire placer dans leur chapelle « un très beau tableau, représentant l'en» tretien de Notre-Seigneur avec la Samaritaine, » et de substituer en même temps au vitrail du verre blanc pour qu'on pût plus facilement admirer cette œuvre d'art; les couteliers y consentirent, en exigeant « que l'armorial de la corporation seroit placé sur le vitrage et sur le » tableau. »

En 1776, le corps comptait 20 maîtres, dont 16 tenaient boutique ouverte; les étrangers devaient payer à leur entrée 200 l., plus un don de 300 l. affecté à l'entretien de la chapelle.

67° *Rasoriers.* — Les rasoriers, ou fabricants de rasoirs, formèrent une corporation distincte pendant le quatorzième siècle; leurs statuts datent du 12 novembre 1379; mais ils ne tardèrent pas à venir se fondre dans celle des couteliers.

68° *Taillantiers.* — Les taillantiers, ou *faures grossiers*, se séparèrent de la corporation des forgerons en 1512. Pour mieux accentuer leur



Digitized by Google

autonomie, les taillantiers transférèrent dans la chapelle de la Conception de Notre-Dame, au couvent des Augustins, le siège de leur confrérie, qui resta toujours sous le patronage de saint Eloi, et se contentèrent « de faire faire dans cette chapelle une ymaige à la semblance dudit » saint. » Les Capitouls, en leur accordant les privilèges de la maîtrise, défendirent à toute autre personne « de faire, en la présente ciutat, » œuvre de grosserie ni de talh, comme sont pigasses de rodiers, pi- » gasses de serpentiers, taillefous de pipotiers, ouvraiges de menui- » siers, couteaux de cordonniers, faucilles, fousseurs, ferrettes, rabas- » sières, pales de bretous, forçats, couteaux de bouchers, de » pastissiers et autres ferremens de talh. » Les maîtres taillantiers avaient en outre le privilège exclusif d'acheter du charbon avant midi, « afin qu'ils puissent se pourvoir à meilleur marché. » Tous leurs produits devaient porter leurs marques de fabrique.

Dans la suite, les taillantiers revinrent sur leur première décision et rapportèrent à la chapelle Saint-Eloi de la Dalbade le siège de leur confrérie. C'est là que nous les trouvons assemblés en 1615, pour prendre des mesures contre la concurrence étrangère; il fut défendu à tous les maîtres du métier « d'achapter aulcuns cizeaux de Grisolles ou au- » tres lieux forains; » et ils durent tous apposer, sous peine de confiscation, la marque de la ville sur tous leurs ouvrages.

69° *Forgerons-maréchaux ferrants.* — Dans les statuts, qui leur furent donnés le treizième jour de février de l'an 1289, les forgerons (*faoures*) décidèrent qu'ils entretiendraient une lampe dans l'église de la Daurade; ils fabriquaient des charrues, des pioches, des pelles, des fourches, etc. En 1477, fut fondée, dans l'église de la Daurade, la confrérie des forgerons sous le patronage de saint Eloi; le lundi et le samedi de chaque semaine, ils y faisaient célébrer la messe pour le corps et y entretenaient « un brillant luminaire. »

Pour pouvoir assurer leur provision de combustible, les forgerons obtinrent, en 1577, une ordonnance des Capitouls, qui leur accordait, jusqu'à 5 heures du soir, le monopole de l'achat du charbon.

Nous voulons signaler un usage qui existait dans ce corps et qui finit par dégénérer en abus. Poussés dans le principe par le sentiment d'une

Digitized by Google

louable émulation dans l'exercice de leur art, les compagnons se réunissaient chez un des maîtres, dans le but de se défier réciproquement et de remporter le prix pour la forge d'un fer : l'ouvrage qui était jugé le plus parfait était porté en triomphe et attaché à la porte de l'atelier du compagnon en signe de sa victoire. Mais, bientôt, les inconvénients se firent sentir, et ces *défis* ne tardèrent pas à présenter des caractères peu pacifiques. « Afin d'empêcher que les blasphesmes, reniemens, in-» jures atroces, bastemens et assassinats, qui estoient faicts par les » compaignons, n'arrivassent plus, » le corps du métier et les autorités s'entendirent pour prohiber cet usage. Néanmoins, il paraît que les compagnons ne tinrent guère compte de cette défense; car nous entendons, le 15 décembre 1683, les bayles représenter, à l'asssemblée des forgerons, qu'un certain nombre de compagnons « estoient venus en » cachette chez un maistre pour forger des fers en deffy. » Les bayles reçurent le mandat de se transporter dans cet atelier pour briser ces fers; l'assemblée prononça de plus une amende de 50 livres contre les maîtres qui donneraient asile, dans leurs forges, aux compagnons pour le défi et décida que les ouvriers coupables seraient chassés de leurs ateliers et exclus pour toujours du métier.

Les maréchaux ferrants et forgerons avaient, dans les derniers temps, le siège de leur corporation dans le couvent des Cordeliers de Saint-Antoine-du-Salin; c'était dans cette chapelle qu'ils avaient déposé le buste de leur patron saint Eloi, en argent, du poids de 80 livres. Citons, enfin, un des derniers actes de cette communauté que nous relevons dans ses registres, et qui nous donne une idée de sa vitalité et de son patriotisme : le 22 octobre 1789, l'assemblée du métier, ayant reçu avis « du besoin pressant d'argent et de la triste situation des finances » de la nation, » délibéra unanimement « de faire don au roy d'une » somme de 600 livres et de supplier très humblement Sa Majesté de » l'accepter. »

70° *Serruriers.* — La corporation des serruriers existait depuis longtemps, lorsqu'en 1465 les Capitouls lui octroyèrent des statuts, puisqu'il y est fait mention de la confrérie du métier, « établie de toute » antiquité dans l'église du couvent de la Trinité; » elle y était même

Digitized by Google

établie avant 1362, puisque, d'après Catel, on trouve cette chapelle désignée dans certains actes sous le titre de : *Sancti Victoris Sarralheriorum.* Comme celle de tous les ouvriers en métaux, cette confrérie était sous le patronage de saint Eloi.

En 1518, les serruriers obtinrent leur érection en maîtrise et il fut prescrit « que nul mareschal, faure grossier, cotellier, talhandier, » arbalestrier, esperonnier, ne autre, ne aye à user dudit office de » sarralherie, ne tenir compaignons dudit office, ouvrans en aucuns » ouvreurs sur peine de 60 sols tolsas. »

Pour corriger les abus et préserver le métier de serrurerie, « qui est » de telle importance, que la vie et les biens du public dépendent de » l'expérience et de la fidélité de ceux qui en travaillent, » la corporation s'occupa, en 1659, de remplacer par de nouveaux statuts les anciens, » dont on ne pouvoit entendre la teneure pour estre escripts en latin et » estrange langage. » Nous y trouvons des réglementations minutieuses sur la confection du chef-d'œuvre, la durée de l'apprentissage et du compagnonnage et les inspections des ateliers que les bayles devaient faire une fois par mois. En 1753, les serruriers réformèrent de nouveaux leurs règlements; les noms des bayles devaient être proclamés, après leur élection, du haut de la chaire de la Sainte-Trinité, le jour de la fête de saint Eloi du mois de juin; des mesures sévères étaient prises contre les compagnons qui travailleraient en chambre, ou dans l'enceinte de maisons religieuses, de collèges et d'académies; les maîtres seuls avaient le droit d'avoir des forges chez eux. L'âge de la maîtrise était fixé à vingt-quatre ans.

Le 15 novembre 1789, après l'ordonnance suspendant les séances du Parlement, en attendant sa suppression, les serruriers, émus du coup funeste que cette mesure allait porter à la prospérité de la ville et des corporations ouvrières, dépêchèrent des commissaires à tous les autres corps d'état, pour les engager à se joindre à eux, et à demander « à messieurs les magistrats municipaux un conseil politique, renforcé » de toutes les corporations, pour solliciter des bontés du roy et de la » nation la révocation de l'ordre donné à messieurs du Parlement, afin » de conserver à Toulouse ses moyens de subsistance, l'honneur d'être » la seconde ville du royaume et le chef-lieu d'un grand ressort. »

Digitized by Google

Vers la même date, le corps reçut une lettre des gardes jurés serruriers de Pézenas, lui proposant d'adresser une pétition « aux Etats généraux, » pour éclairer la religion des députés sur le droit qu'a la serrurerie de » prétendre à la conservation de sa jurande et à la tranquillité des » citoyens. » L'assemblée décida de répondre favorablement à cette initiative et de rédiger un mémoire dans ce sens.

71° *Espasiers-Fourbisseurs.* — C'est du 19 novembre 1465 que datent les plus anciens statuts conservés dans les archives, pour l'office des espasiers de Toulouse. Nous y lisons que les bayles devaient veiller à ce que la lampe de la corporation brulât dans l'église de la Daurade, tous les dimanches et les fêtes de la sainte Vierge sa patronne, jusqu'après la messe paroissiale; pour son chef-d'œuvre le candidat à la maîtrise devait fabriquer, fourbir et garnir une épée de dimensions données. En 1615, les espasiers-fourbisseurs choisirent Notre-Dame des Neiges pour leur fête patronale. Modifiant leurs statuts, ils substituèrent, en 1647, pour le chef-d'œuvre, à « l'épée d'armes, quy n'a plus cours, est inusitée, antique et inutile, une autre épée suivant la mode du temps, à lame » noire, laquelle le compagnon esmouldra, fourbira et faira le fourreau » de cuir noir, la garde aussy noire, avec le pommeau qu'il limera et » la rendra parfaitte et preste à mettre au costé d'un homme. »

72° *Arquebusiers.* — Les arquebusiers firent ériger leur office en maîtrise au mois de février 1649; ils prirent pour patron « monsieur saint » Eloy, comme patron des autres maistres, faisant estat de forger et » travailler le fer; » ils devaient consacrer à son honneur et entretenir l'ancienne chapelle de saint Joseph, mise à leur disposition par les pères cordeliers; le chef-d'œuvre consistait dans la fabrication « d'une arque- » buse, d'un pistolet à rouet ou d'un fusil. »

73° *Fondeurs de la grande fonte.* — *Canoniers.* — En l'année 1605, se présentèrent devant le consistoire des Capitouls cinq *fondeurs de canons*, qui représentèrent aux magistrats municipaux, que « l'estat et mestier » de fondeurs et canoniers estoit un des principaux de la ville, tant » pour raison de la matière de laquelle ils se servent que pour l'excel- » lence de leurs ouvraiges, utiles et nécessaires pour le service de Sa

Digitized by Google

» Majesté, du public et de la ville. » Les Capitouls érigèrent en conséquence leur corps en maîtrise jurée, et approuvèrent leurs statuts : les maîtres devaient célébrer et chômer la fête de saint Hubert « qu'ils pri- » rent pour patron et intercesseur envers Dieu, et en l'honneur duquel » ils promirent de fonder une chapelle dans le couvent des Frères » Prescheurs. » En 1776, la corporation dite des *Fondeurs de la grande fonte* comprenait sept maîtres, et faisait célébrer ses offices religieux dans une chapelle de l'église des Grands-Augustins, où était placé un tableau de saint Hubert. Deux d'entre les maîtres étaient choisis par les Capitouls pour fabriquer et entretenir l'armement de la ville. Ils portaient le titre de *Canoniers fondeurs et artilleurs jurés de Toulouse*, et avaient à leur usage la grange appelée la *Fondaison*, et située devant les Cordeliers.

74° *Fondeurs de petite fonte — Doreurs — Latoniers.* — Au commencement du seizième siècle, nous trouvons constitués en corporation, sous le nom de *Latoniers*, les ouvriers « usant de fondre du laton. » Pour son chef-d'œuvre, l'aspirant à la maîtrise devait faire « un beau reliquaire, » faict à la main, soudé d'argent, un pareil de bossettes bien dorées » selon la sorte du temps qui corra, et un cornet de chasse de laton, » qui soit bien faict et soudé. »

Dans la suite, cette première communauté disparut, et, le 15 mai 1680, nous trouvons les fondeurs de la petite fonte réunis dans le cloître du couvent des Tierçaires pour rédiger leurs statuts, à l'effet de l'érection de leur maîtrise; nous relevons dans ces règlements l'article qui défend d'acheter plus de 50 livres de laiton à la fois, sans en donner avis au corps, « afin que chacun puisse en avoir sa part et portion. » Les maîtres seuls avaient le droit de « fondre les clous, boucles, anneaux et » boucettes, de les dorer, argenter ou brunir. » Chaque nouveau membre était tenu de donner à la chapelle, le jour de la fête patronale de saint Eloi, qui suivait sa réception, « cinquante livres de pain bénit et » les bouquets nécessaires. » Le siège de la corporation fut définitivement fixé au grand couvent de l'Observance de Saint-François.

75° *Orfèvres-Argentiers.* — Au milieu de tous les artisans travaillant

Digitized by Google

les métaux, les argentiers et les orfèvres tenaient une place à part et formaient une sorte d'aristocratie dans le monde du travail. Par suite de leurs rapports avec la fortune publique, ils se trouvaient soumis à une action plus complète des autorités qui intervenaient directement dans la réglementation et le contrôle de leur profession.

A Toulouse, les plus anciens statuts que nous aient conservé les archives pour l'office des argentiers remontent à l'année 1461. Nous y relevons les dispositions suivantes : tout lingot pesant plus d'une demi-once était désigné sous le titre *d'argent royal* et marqué du poinçon de la ville; il était prescrit de laisser, en dorant ou en argentant des objets en cuivre, une partie de ces objets à découvert, pour prévenir les fraudes; il était défendu de mettre des pierres fausses « dans des an-» neaux ou autres joyaux. »

Le 22 novembre 1487, les argentiers obtinrent des Capitouls des additions et des corrections à leurs statuts primitifs. Ils décidèrent que la corporation célébrerait dans l'église des Frères prêcheurs ses fêtes patronales, le 1er décembre et le 25 juin, « qui sont les deux festivités de » monseigneur saint Eloy, patron du mestier. » Ils y étaient à peine établis qu'ils contribuèrent des deniers de leur caisse à l'ornementation de leur chapelle, où ils firent placer le vitrail de saint Eloi et de saint Georges, au prix de 11 livres tournois.

Dans une assemblée tenue en 1537, il fut décidé que « tous les mais-» tres orphèvres et argentiers seront tenus faire ung poson et mergue, » chascun à sa devise; duquel poson et mergue, marqueront l'ouvraige » qui par eulx sera faict dans leur boutique. » En 1596, il fut défendu aux maîtres de livrer aux revendeurs « leurs besoignes d'or, d'argent, » ne pierreries, » pour prévenir les fraudes et les abus.

Les orfèvres obtinrent des Capitouls, dans la Maison de ville, une salle destinée à leurs réunions : on y conservait la *table de cuivre*, « sur » laquelle chaque maître était tenu de faire *imprimer* son poinçon et sa » devise. » Outre la marque particulière du fabricant, les ouvrages d'argenterie et d'orfèvrerie devaient être « marqués par les bayles du » poinçon de la ville, et, au-dessous, d'un petit poinçon, auquel étoit » la lettre qui courra durant leur année, et qui étoit imprimée sur la » table de cuivre tous les ans, lors de la création des bayles. »

Digitized by Google

Des lettres patentes, datées de Fontainebleau (juin 1617), et enregistrées au Parlement le 30 août suivant, confirmèrent les statuts des orfèvres de Toulouse et reconnurent leur maîtrise.

Le 13 octobre 1689, l'assemblée du métier était réunie dans la *Chambre de l'orfèvrerie*, au Capitole, pour étudier une modification profonde dans sa constitution. Se conformant à ce qui avait été fait à Paris et dans plusieurs autres villes, le corps avait obtenu, le 25 août 1685, un arrêt du Conseil permettant de limiter le nombre des maîtres orfèvres de Toulouse. Les Capitouls ayant fait des difficultés pour admettre cette limitation, les orfèvres adressèrent une requête au roi pour le supplier de fixer à trente le nombre des maîtres de la ville, la réduction devant s'opérer par les vacances successives; les places de maîtres devaient être remplies alternativement par des fils de maîtres et par des apprentis. Chaque maître ne pouvait avoir plus d'un apprenti et le gardait pendant sept ans; après quoi, ce dernier donnait avis de son désir de passer maître au corps qui avait un an pour faire ses enquêtes sur la valeur morale de l'aspirant; enfin, au bout de ce terme avait lieu l'épreuve du chef-d'œuvre en présence de trois maîtres et au jugement de tous les autres. Ces statuts, arrêtés par l'assemblée, furent approuvés par des lettres patentes, datées du 22 mai 1690 et enregistrées au Parlement de Toulouse le 21 août 1690.

76° *Batteurs d'or.* — Cette profession était, à la dernière période, très récente à Toulouse et ne semble pas avoir pris une grande extension; elle formait une communauté, sans jurande, ayant un bayle à sa tête, « mais ne régissant rien à Toulouse, » est-il dit dans la réponse à l'enquête de 1767.

77° *Horlogers.* — Ce fut en 1608 que les horlogers constituèrent leur corporation, qui avait pour patron saint Eloi et pour siège l'église des Carmes. Mais il ne paraît pas que les débuts de cette communauté aient été prospères; car nous voyons, le 20 mars 1697, les horlogers demander aux Capitouls le rétablissement de leur maîtrise, qui n'existait alors plus, et l'approbation de leurs nouveaux statuts : nous remarquons que ces derniers donnent une très grande latitude aux maîtres pour

Digitized by Google

l'embauchage de leurs ouvriers, ce qui prouve que cette profession n'était guère embrassée par les jeunes gens du pays.

En 1755, les horlogers de Toulouse, ayant pris certains accroissements, voulurent réformer leurs statuts : en raison de la délicatesse du travail d'horlogerie, la durée de l'apprentissage était fixée à sept ans; les maîtres avaient la liberté de prendre un nombre illimité de compagnons, « pourvu toutesfois qu'ils ne leur donnent pas des appointements » excessifs et que ce ne soit pas dans la vue d'en priver les autres maî» tres. » Ce règlement faisait, de plus, des faveurs signalées aux horlogers suisses qui voudraient se fixer à Toulouse, à la condition d'être catholiques et de justifier devant une assemblée générale leur qualité de maîtres; ils avaient le droit, après avoir prêté leur serment par-devant les Capitouls et en présence des gardes jurés, d'exercer librement leur métier, de faire partie de la communauté des maîtres horlogers, de jouir des mêmes privilèges et de passer à leur tour par les charges.

Malgré cette nouvelle tentative, le corps des horlogers ne tarda pas à disparaître, car il ne figurait déjà plus parmi ceux qui répondirent à l'enquête de 1767.

78° *Epingliers.* — Les fabricants d'épingles formèrent jadis un corps important dans l'industrie locale, sous le nom de *spilliers*. Les statuts qui leur furent donnés le 1er avril 1466 placent la confrérie sous le patronage des Onze Mille Vierges et lui donnent pour siège l'église des Grands-Carmes. En 1590, le corps des épingliers fut érigé en maîtrise jurée par les Capitouls, « en l'honneur de Dieu, de la benoîte Vierge » Marie, de tous les saints et saintes de paradis et de Madame sainte » Claire, patronnesse pour la conservation dudit estat. » En 1606, ils s'établirent dans la chapelle des religieuses de Sainte-Claire et suivirent ces dernières quand elles transportèrent leur couvent au faubourg Saint-Cyprien.

Pour lutter contre le mauvais vouloir et les exigences des compagnons, l'assemblée du 1er juillet 1665 fixa les salaires ainsi qu'il suit : « 1 sol pour mettre la teste ou frapper un millier d'espingles, et 1 sol » 6 deniers pour tirer chaque livre de fillet. »

79° *Lanterniers-Ferblanquiers.* — En 1591 se constitua à Toulouse la



Digitized by Google

corporation des lanterniers, « travailhans en fer blanc et en bois, tant » en lanternes, caiges, taulières et archaud. » Ce métier était sous le patronage de sainte Ursule et de ses onze mille compagnes, et avait son siège à l'église des Carmes. Les statuts défendaient à toutes autres personnes qu'aux maîtres du métier de fabriquer les ouvrages suivants : « Lanternes de bois, caiges en trois saulx, caiges d'estornels, caiges de » rossignols, caiges d'esquirols, soufflets, ratiers de bois en filet d'aran, » ratiers d'aran en fer blanc, cloux d'anguilles, chaînes pour porter les » clefs, falots, lanternes, mesures de fer blanc pour mesurer l'huile, » boettes pour mettre lettres, rascles pour noix muscades, raspes pour » rasper le sucre, chantepleures, casses pour jetter la cire, chandeliers » d'estude, estuits de fuzilz, caleilhs en tourette, caleilhs redons pour » tenir sur un chandelier, abreuvoirs d'oizeaulx, boettes de chirurgiens, » garnitures de chandeliers. »

L'assemblée du 12 septembre 1755, édicta les peines les plus rigoureuses contre les compagnons qui feraient partie des associations du Devoir ou des Gavots : les ressources de la caisse ne permettant pas de fournir des appointemens à un *mande*, il fut décidé que le dernier maître reçu serait chargé en qualité de *bayle suivant* des convocations aux assemblées, de la levée des deniers, du blanchissage des draps pour les lits militaires fournis par le corps. Le 19 octobre 1773, il fut décidé, sur la proposition des bayles, que, « la fête de sainte Ursule tom- » bant à une époque de l'année où la plupart des maîtres vont à la » campagne pour les vendanges, » dans le but d'avoir plus d'assistants à la fête patronale, on placerait la corporation sous la protection de saint Eloi. Les Augustins, où était alors le siège de la confrérie, n'ayant pu se charger de pourvoir au service religieux dans ces nouvelles conditions, le corps se transporta chez les Tierçaires.

80° *Payroliers-Chaudronniers.* — Ce fut le 30 octobre 1379, que les Capitouls octroyèrent des statuts aux payroliers : « Comme plusieurs » dans le métier avaient une très grande habileté pour réparer de vieux » vases qui, grâce à cette réparation, paraissaient neufs et modernes, » il fut défendu à tous les payroliers de se livrer à ce genre de travail ; ils devaient même briser les vieux vases qu'ils achèteraient et ne se

Digitized by Google

servir que de leur matière. Notons aussi la défense faite « à tout étran-» ger de mettre en vente, dans la ville de Toulouse, des vases du mé-» tier, en dehors des jours de foire, aux lieux accoutumés et des jours » de marché du Château Narbonnais et de la Daurade et avant l'in-» spection des bayles. » La confrérie des payroliers était établie à l'église des Jacobins sous le patronage de saint Dominique. En 1512, ils y firent placer le vitrail des saints apôtres, au prix de 14 livres tournois.

En 1559, les chaudronniers obtinrent, avec de nouveaux statuts, l'érection de leur corps en jurande.

Le 5 août 1680, l'assemblée décida que le maître qui, par son tour, devait donner le pain bénit le jour de la fête patronale serait obligé d'offrir une collation aux bayles et aux maîtres qui accompagneraient le cortège de son domicile à l'église.

81° *Estainguiers-Potiers d'étain.* — Vers le milieu du seizième siècle, les potiers d'étain ou estainguiers se séparèrent des payroliers, pour constituer une maîtrise à part. Les statuts de 1552 placent le métier sous le patronage de saint Georges; nous y lisons que chaque maître devait avoir sa marque qu'il devait mettre sur ses ouvrages, et dont il devait laisser une empreinte entre les mains des Capitouls. Ces statuts furent confirmés par lettres patentes de Charles IX le 21 janvier 1566.

Nous lisons dans la réponse de la communauté à l'enquête de 1767 qu'il avait été créé des offices d'*essayeurs* et *marqueurs* pour visiter les produits et prévenir les abus; à ce sujet, les maîtres renouvelaient leurs doléances contre les étrangers, Suisses ou Auvergnats, qui venaient s'établir dans l'enclos du Parlement et, prétextant les privilèges de ces lieux, s'affranchissaient de tout contrôle pour leur faire une concurrence déloyale.

82° *Potiers de terre-Ouliers.* — Les statuts des ouliers, ou potiers de terre, datent du 11 décembre 1427 : Le siège de la confrérie était la chapelle Saint-Georges. Pour subvenir aux frais du service divin, chaque potier « devait remettre aux bayles sur chaque fournée une *dour-*» *gne* ou sa valeur; » les maîtres avaient le droit d'exposer des marmites sur les places les jours de marché. Dans leurs inspections, les

Digitized by Google

bayles devaient obliger les maîtres à recuire les vases défectueux et, en cas de refus, saisir et briser ces derniers. Les veilles des dimanches et fêtes, les potiers devaient avoir terminé leurs fournées, « aux coups » des complies de l'église Saint-Etienne. »

Dans la réformation de leurs statuts, qui fut approuvée le 24 novembre 1616, les potiers de terre choisirent sainte Raffinie comme patronne de leur corporation.

83° *Gaîniers.* — Les gaîniers formèrent une corporation dont les archives font mention depuis la fin du treizième siècle jusqu'au commencement du dix-septième ; ils s'étaient placés sous le patronage de sainte Marie-Madeleine et se réunissaient à l'église de la Dalbade.

84° *Fréniers-Eperoniers.* — En 1288 furent concédés par les Capitouls des statuts aux *fréniers*, c'est-à-dire aux fabricants « de freins, » d'étriers, d'éperons et d'autres choses appartenant au métier. » A partir du quinzième siècle, nous trouvons ces artisans désignés sous le nom d'éperoniers ; c'est sous ce titre qu'ils obtinrent en 1512 la réformation de leurs statuts. Dans la suite, les éperoniers disparurent et allèrent se fondre dans la communauté des selliers.

85° *Selliers-Bridiers.* — Les statuts qui furent octroyés aux selliers, le 28 mai 1420, furent réformés en 1531 : la confrérie, placée sous le patronage de saint Eloi, tenait ses réunions à l'église de la Daurade.

Pour mettre un terme à de longues discussions, les Capitouls ordonnèrent, en 1564, que « les bridiers ne feroient aulcun ouvraige appar- » tenant à l'office de borralier, quy est de garnir charettes ou garnitures » de chevals conduisans charettes ou de labouraige, et pareillement les » borraliers ne feroient aulcun ouvraige servant à cheval ou mulet de » bast. » En 1679, le chef-d'œuvre fut modifié pour les candidats à la maîtrise, et consista dans la confection « d'une selle à picqué, d'une » selle à la royale et d'une selle rase. » Les maîtres eurent le droit exclusif de « faire carrosses, litières, calèches, chaises à porteur, avec at- » telages et harnois de chevaux. » Le siège de la corporation était à la » chapelle Saint-Eloi du couvent des Carmes.

Digitized by Google

Dans un vénérable registre, datant du seizième siècle, et continué jusqu'à la fin, nous trouvons l'inscription de tous les maîtres et l'époque de leur réception. Le soin qu'on prenait pour inscrire avec honneur les noms des maîtres sur les feuilles de parchemin de ce livre d'or de la corporation dit d'une manière frappante la considération attachée à ce titre. Comme dans les livres de raisons de nos vieilles familles provinciales, la corporation inscrivait dans ce registre la mention des actes les plus notoires de son existence. C'est ainsi que nous voyons que pour célébrer « l'heureux mariage du roy Louis XV, la corporation organisa » sa compagnie, nomma son capitaine, son lieutenant, son porte en- » seigne et ses sergents. »

Le 20 juin 1777, pour l'arrivée de Monsieur, frère du roi, les selliers fournirent seize hommes armés et équipés, qui se réunirent aux chapeliers et aux éperonniers pour former une compagnie de trente hommes. Ici le registre du corps mentionne un incident intéressant dont nous demandons la permission de transcrire le naïf récit.

« Dans cette interfête, la femme à maistre Reuchin, sur le départ de » Monsieur, a accouché d'un garson et il l'a donné au corps des chape- » liers, des éperonniers et des selliers : dont on l'a accepté, et il a été » baptisé l'après dîner, avec les étendards et armes, tous rangés, » fifres et tambours, et a été baptisé en telle pompe; tous les trois corps » ont été parrains; il s'appelle Louis-Stanislas-Jacques-Eloy. »

86° *Bastiers-Bourreliers.* — Les plus anciens statuts de ce corps datent du 21 février 1464 : la fête patronale se célébrait le jour de sainte Luce, et le lendemain avait lieu l'élection des bayles : ces derniers devaient veiller à ce que les maîtres ne fissent pas une provision de bourre trop considérable, et, en cas de réclamation, en faisaient le partage entre tous. En 1494, les bourreliers, réformant leurs statuts, prirent saint Georges pour patron de leur confrérie.

87° *Rodiers-Charrons.* — En 1555, les rodiers obtinrent leur érection en maîtrise; ils prirent « pour patronne et protectoresse de leur métier » Madame sainte Catherine, » et choisirent pour siège de leur confrérie « l'église de Sainte-Catherine des faubourgs de Toulouse. » Ils obtin-

Digitized by Google

rent le privilège de pouvoir s'approvisionner de bois, avant le public, au Port-Garaud.

88° *Cordiers.* — Les statuts des cordiers sont les plus anciens de ceux que nous ont conservés les archives; ils datent de 1270. Nous n'y trouvons que des réglementations très détaillées sur l'exercice de la profession, sur la qualité des matières à employer, sur les dimensions des cordes fabriquées; pour la première année, les Capitouls firent choix de quatre prud'hommes du métier pour régir la corporation.

Le 12 décembre 1452, de nouveaux statuts complétèrent et modifièrent les premiers : les Capitouls y exemptaient les membres de la corporation de la juridiction de la *cour Pauque*, qui était remplacée pour eux par celle de leurs bayles ; « pour éviter les dangers d'incendie et les fraudes » qui pourraient se commettre, » les cordiers ne pouvaient travailler de nuit et commencer leurs journées avant quatre heures du matin ; le métier était placé sous le patronage de saint Paul, et le siège de sa confrérie était la chapelle Saint-Côme, au cloître des Frères Prêcheurs.

89° *Filetiers.* — Cette corporation, jadis importante à Toulouse, et dont une des principales rues de la ville porte encore le nom, a laissé bien peu de traces de son existence dans les archives. Nous n'y trouvons que les statuts rédigés le 1er décembre 1589 et approuvés l'année suivante. Dans le préambule de ce document, il est question de règlements antérieurs et tombés en désuétude. Le chef-d'œuvre, pour la maîtrise, consistait dans la confection des ouvrages suivants : « Une pièce » de rets émaliat pour pescher le poisson, appelé *Rech*, de longueur de » vingt-deux canes et de hauteur de deux; un autre rets pour prendre » le poisson, appelé *Esparvier :* un fillat pour prendre les cailles, de » sept canes de carré. » Tous les filets apportés du dehors devaient être visités par les bayles, qui prélevaient, pour la visite de chaque pièce, deux liards affectés « au divin service de la confrérie ; » les ouvrages défectueux étaient confisqués, vendus au profit des « pouvres de l'hos- » pital Saint-Jacques de Thoulouse. »

90° *Vanniers et éclissiers.* — Ce corps, qui établit sa confrérie au cou-

Digitized by Google

vent des Cordeliers, en l'honneur de saint Antoine l'Ermite, fut approuvé, le 18 mars 1739, par les Capitouls, qui l'érigèrent en jurande. L'aspirant à la maîtrise devait confectionner, pour son chef-d'œuvre, « une » corbeille d'osier, damassée, emboistée, avec son couvert, un ber- » ceau croizillé et un chauffoir, percé à jour, avec une fleur de lys sur » la porte. » Les ouvriers non pourvus de la maîtrise ne pouvaient fabriquer que « des vanneries grossières. »

91° *Ouvriers en corne.* — Ces artisans, qui fabriquaient tous les objets en corne, notamment les manches de couteaux, se réunirent en corporation le 7 décembre 1682; leur confrérie, en l'honneur de saint Eloi, fut érigée dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas. Dans leurs statuts, nous lisons qu'un maître « ne pourra achepter des cornes de bœufs et » de moutons aux tripiers de la ville en leur particulier; lesquelles » cornes seront acheptées par tous lesdits maistres en général, et ensuite » partagées entre eux. »

92° *Faiseurs de peignes.* — Cette corporation fut constituée et érigée en maîtrise le 6 juin 1667; sa confrérie avait pour patron saint Joseph, et pour siège l'église des Carmes. En 1682, les peigniers, modifiant leurs statuts, se placèrent sous le patronage de saint Antoine de Padoue, et traitèrent, pour leur service religieux, avec le R. P. Dupeiron, gardien du couvent de l'observance Saint-François du Salin.

93° *Daziers-Taxilliers.* On désignait sous cette dénomination les fabricants de dés à jouer, industrie qui fut florissante à Toulouse pendant le treizième siècle et dut disparaître bientôt après. Les Capitouls leur donnèrent, le 28 juillet 1277, des statuts qui furent complétés le 15 avril de l'année suivante : les daziers ne pouvaient « fabriquer les » dés que depuis la Toussaint jusqu'à la Noël; » il leur était défendu de les mettre ostensiblement en vente dans leurs boutiques les jours de dimanches et de fêtes.

94° *Naypiers.* — *Facturiers de cartes à jouer.* — Les naypiers, ou fabricants de cartes à jouer, paraissent avoir formé une corporation très

Digitized by Google

florissante à Toulouse dans le courant du quinzième siècle. Les statuts, qui leur furent accordés le 31 janvier 1465, leur reconnaissent le privilège « de fabriquer des *narps* ou cartes, des signets ou images sur » papier en l'honneur de Dieu et des saints, à l'usage des confréries » établies à Toulouse ou ailleurs, de peindre des sauvegardes ou écus- » sons à fleurs de lys et autres objets appartenant par le faict des pein- » tures audit office. » Il leur était interdit, sous peine d'une amende d'un marc d'argent et de l'expulsion du corps, de fabriquer des cartes *gordes* ou fausses. Pour passer maître, le compagnon devait fabriquer « un jeu de cartes en papier à plusieurs doubles, peintes d'après les » usages; » si ce chef-d'œuvre était reconnu suffisant par les bayles, le candidat allait le présenter aux Capitouls et prêter serment entre leurs mains; après quoi, il offrait un dîner aux maîtres, à leurs femmes et aux compagnons. La confrérie des naypiers était placée sous le vocable de « monseigneur Saint-Claude » et établie dans la chapelle Sainte-Catherine de l'église de la Daurade.

En 1698, les *facturiers de cartes* obtinrent leur érection en maîtrise. Dans leurs nouveaux statuts, il était défendu « à toutes personnes qui » ne sont pas cartiers de facturer des cartes; mais il étoit permis d'en » vendre enveloppées avec la marque du cartier qui les avait facturées, » pourvu qu'elles fussent neuves. Il étoit permis aux cartiers, chande- » liers et autres, qui revendent les cartes vieilles, de les vendre enve- » loppées avec du papier blanc et non enveloppées avec l'enveloppe du » cartier. »

95° *Paulmiers-raquetiers.* — Les jeux de la paume et des raquettes étant devenus les principaux divertissements de toutes les classes de la société pendant les seizième et dix-septième siècles, les artisans qui les fabriquaient ou ceux qui louaient des salles destinées à ces exercices furent assez nombreux et assez florissants pour vouloir, en 1610, former une corporation. Ils établirent leur confrérie « sous le patronage de » Madame sainte Barbe, dans l'église du Temple; » on y célébrait la messe tous les dimanches pour le corps; le 4 décembre, jour de la fête votive, à la messe solennelle, chaque maître, à son tour, devait offrir le pain bénit et le faire transporter de son domicile au temple, escorté

Digitized by Google

par des hautbois, qui jouaient dans les rues et pendant la cérémonie. Les propriétaires des jeux de paume ne pouvaient les arrenter qu'à des maîtres qui avaient seuls le droit de faire « des balles et des racquettes. » Chaque maître ne pouvait tenir qu'un seul jeu de paume; enfin, il était interdit de « bailher à jouer ès jeux de paume les jours de Nostre-» Dame de mars, des Rameaux, des jeudi et vendredi saincts, de Pas-» ques, du lendemain de Pentecostes, de la feste-Dieu, de Nostre-» Dame d'aoust, de la Toussaint, de sainte Barbe et de Noël, et les » jours de dimanche que les 11 heures ne soient frappées. »

Deux ans plus tard, un nommé Gaspard Brun adressait aux Capitouls une requête, dans laquelle il exposait qu'il venait « de dresser un » jeu de billard sur table, jeu de récréation et non escandalleux, » et demandait l'autorisation de le livrer au public. Les magistrats lui accordèrent, le 16 juin 1612, l'autorisation demandée, « à la charge que ce » soit sans bruict et escandalle et que ledit jeu ne soit ouvert les » jours de festes et de dimanches avant les 11 heures, » et rattachèrent les billardiers à la corporation des paulmiers et raquetiers.

96° *Maîtres d'escrime et de palestrine.* — On sait combien, au seizième siècle et pendant une partie du siècle suivant, les duels étaient entrés dans les mœurs sociales et à quel point la science de l'escrime s'imposait à tous. En 1583, les maîtres d'escrime et de palestrine de la ville de Toulouse se réunirent en corporation; ils devaient, d'après leurs statuts, tenir, dans leurs salles, « toutes les armes, et, par exprès, pour » jouer, espées et dagues, espées à deux mains, espées à l'alebarde, » bastons à deux bouts; » ils ne pouvaient recevoir de prévôts qu'après que ces derniers auraient prouvé leur suffisance par-devant tous les autres maîtres.

En 1667, les *maîtres en faict d'armes* réformèrent leurs statuts : ils choisirent saint Paul comme patron de leur confrérie. Les prévôts qui aspiraient à la maîtrise devaient subir, en présence des Capitouls, les épreuves suivantes : « Premièrement sera tenu de dresser un escholier; » ensuite de monstrer à espée seule et faire l'exercice de toutes sortes » d'armes; ledit aspirant sera tenu de faire assaut avec les escholiers » que les maistres jugeront capables et ensuite contre les prévosts; et



Digitized by Google

» les trois derniers maistres receus de faire contre ledit aspirant aux » trois premières voltes franches qui seront jugées par les maistres. » Personne ne pouvait enseigner l'escrime à Toulouse s'il n'avait fait son apprentissage dans la ville, eût-il même été reçu maître ailleurs.

97° *Ménétriers-mymes.* — L'amour des arts, et surtout de la musique, fut de tout temps un des traits caractéristiques des Toulousains. Ces dispositions natives, qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours, devaient donner une grande vogue aux ménétriers; aussi les voyait-on accourir de loin dans notre ville où ils étaient accueillis avec sympathie et où ils trouvaient sans peine à exercer leurs talents dans les fêtes, soit publiques, soit particulières, qui venaient si fréquemment égayer la vie de nos pères. Un corps de musiciens, désigné sous le nom de *la couble du Capitole*, était attaché à la maison commune, soldé par la caisse de la ville et devait jouer dans toutes les cérémonies officielles.

Vers la fin du quinzième siècle, ces nombreux ménétriers, jouant de toutes sortes d'instruments, sentirent le besoin de s'associer en corporation et demandèrent aux Capitouls l'approbation des statuts, qu'ils avaient arrêtés entre eux et qui devaient réglementer à l'avenir l'exercice de leur art. Ils commencent tout d'abord par « fonder une belle et » honnête confrairie, en l'honneur de la Visitation de Nostre-Dame, dans » le couvent des Carmes. » A la tête de la corporation, le suffrage de tous les maîtres plaçait trois bayles, dont un devait faire partie de la *couble du Capitole* : les droits d'entrée étaient « de 30 sols tournois, si » le ménétrier était habile à jouer ou à chanter en partie, comme sont » les ténors, les contrealto, les soprano, et de 1 sol seulement, dans le » cas contraire. » Ces statuts sont surtout remarquables par l'organisation des secours pour les membres de la corporation tombés dans le besoin : notons les règlementations au sujet des *aubettes*, sortes de sérénades que les ménétriers allaient donner dans les rues aux approches de la fête de Noël; il ne leur était permis de demander des étrennes à cette occasion que s'ils avaient joué les trois dimanches précédant la fête.

En 1532, « les maistres de l'art et science de menestrerie, tous joueurs » d'instrumens, tant haults que bas, » demandèrent aux Capitouls d'ap-

Digitized by Google

prouver leurs nouveaux statuts. Ces règlements, qui reproduisent les principales dispositions des précédents, prennent un soin jaloux de maintenir l'honneur et l'honnêteté du métier, chassant impitoyablement de son sein tous ceux dont la conduite serait publiquement scandaleuse, ou qui auraient failli aux lois de la probité, défendant aux membres de la corporation d'aller jouer dans les tavernes et dans les lieux de prostitution. Les ménétriers ne purent plus aller chez les particuliers pour leur offrir leurs services et les fatiguer de leurs importunités : ils durent attendre chez eux les demandes. Les maîtres seuls pouvaient jouer les aubettes de Noël, et encore après en avoir reçu l'autorisation des bayles et du syndic; il leur était interdit de donner des sérénades dans les rues pour les noces ou les ordinations à la prêtrise; mais ils devaient dans ces cas entrer dans les maisons, afin d'éviter les désordres qui étaient la conséquence fréquente de ces concerts nocturnes : il n'y avait d'exception à cette règle que pour les fêtes de Noël, le mois de mai et l'entrée à Toulouse d'un prince ou de quelque personnage illustre. Nous trouvons aussi les règles de l'examen à subir par les candidats à la maîtrise, sur le *tambourin*, sur le *rebec*, ou sur tout autre instrument. Les danseurs faisaient partie de la corporation.

A partir de cette époque, les ménétriers n'ont plus laissé de traces dans les archives.

98° *Faiseurs d'instruments musicaux.* — Le 25 septembre 1690, « An- » gelo d'Angeli et Marco Thieri, Romains de nation, faiseurs de cordes » de violon, luts, violes et autres instruments musicaux, » obtinrent des Capitouls l'érection de leur profession; leur confrérie était établie dans l'église des Jacobins, sous le patronage de saint Erasme.

A. DU BOURG,
Membre résidant.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

# DESCRIPTION

DE

# TROIS DERHAMS MUSULMANS

DES

## IX^e^, X^e^ ET XI^e^ SIÈCLES

Les anciennes monnaies arabes, outre les difficultés de lecture que présentent leurs légendes, manquent d'un des plus vifs attraits de la numismatique. Il ne s'y trouve pas généralement d'effigies (1), la religion musulmane ayant proscrit l'image de la figure humaine. Il faut sans doute attribuer à ces deux causes qu'un assez petit nombre d'amateurs s'attachent à colliger ces monnaies. Cependant, ce sont les souvenirs d'une race aujourd'hui dégénérée, mais dont la puissance étonna et fit trembler l'Europe chrétienne, et ce qui a trait à un tel peuple ne saurait être dépourvu de tout intérêt. Aussi, l'étude de la numismatique arabe n'a-t-elle pas été entièrement négligée; il suffit de nommer, parmi ceux qui s'y sont adonnés, les Lavoix, marquis de Vogüé, Schlumberger, baron Marchant, don V. Vasquez Queipo, Mordtmann, Sauvaire, Blancard.

Ce dernier, archiviste du département des Bouches-du-Rhône, s'est,

(1) Deux dinars frappés dans les années 76 et 77 de l'hégire par 'Abd el Malek ebn Mérouan et de nombreux fels de la même époque font exception à cette règle. Ces pièces portent le khalife debout (imitation de monnaies byzantines). Les Ortogides, les Zenguides, etc., frappèrent également plus tard des monnaies à figures.

Digitized by Google

dans de récents travaux, particulièrement attaché à étudier les monnaies imitées de l'arabe par les croisés en pays musulman. « Nécessité rend industrieux, » comme dit La Fontaine. Si piquante qu'elle soit, cette étude est très localisée ; mais, pour nous servir des propres expressions de M. Blancard, personne en France ne connaît mieux la numismatique et la métrologie arabes que M. Sauvaire, dont le nom fait autorité en pareille matière. Ancien consul de France, membre de l'Institut égyptien, M. Sauvaire a publié plusieurs lettres sur la numismatique orientale, et, en 1882 : *Matériaux pour servir à l'histoire de la numismatique et de la métrologie musulmanes.*

Loin de nous la prétention de vouloir ajouter notre nom à la liste de ces savants orientalistes ; mais, ayant l'honneur d'être en correspondance avec M. Sauvaire, nous lui devons de pouvoir vous présenter aujourd'hui la description de trois monnaies arabes qui, sans son obligeant concours, reposeraient encore, et à tout jamais peut-être, nous l'avouons, parmi nos pièces à classer.

Le *dinar* était la monnaie d'or arabe du moyen âge, ce que les textes latins nomment *besant d'or*, terme consacré par la langue héraldique.

Ce nom provient, sans doute, de *denarius*, denier d'or romain, que les Arabes appelaient également *dinar*.

Le *derham*, mot dérivé de *drachma*, était la monnaie d'argent. Dozy, dans son *Histoire des musulmans d'Espagne*, désigne cette monnaie sous le nom de *dirhem*. On peut prononcer, suivant l'auteur du « *Qâmoûs*, » *derham*, *derhâm* et *derhem*. C'est ce dernier mot qui, prononcé à la turque, devient *dirhem*, comme en Algérie.

Considéré comme monnaie de compte, le derham équivalait ordinairement à la dixième partie du dinar. En pratique, métal sur table, le dinar a valu tantôt 10 derhams et tantôt 13 $^1/_2$, 16 $^1/_2$, 20, 24, 25, 28 $^1/_2$, 30, etc., etc.

Ce sont là des changes dont les chiffres nous ont été conservés par divers documents ; mais il est plus que probable, il est certain que le derham et le dinar ont varié de poids et de titre à l'infini.

Le dinar a donc pu valoir toutes les quantités possibles de derhams, avec ou sans fractions.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, il est constant que, dans l'immense étendue des pays soumis à l'Islam, les khalifes, au moyen âge, adoptèrent, pour leurs monnaies, en Occident comme en Orient, un type à peu de chose près uniforme, sur lequel figuraient toujours des légendes pieuses tirées du *Qor'ân*.

A l'appui de cette opinion viennent les trois pièces qui font l'objet de ce travail, et dont deux ont été frappées en Espagne, la troisième en Orient.

I

*IX^e siècle.* — Nous avons trouvé la première de ces monnaies, dont nous donnons ci-joint la reproduction en une gravure sur bois, chez un orfèvre de la rue *San Geronimo*, à Madrid.

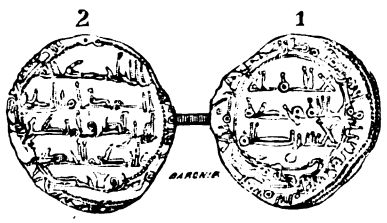


C'est un derham omayyade d'Abdérame II. Ce khalife régna de 206 à 238 de l'hégire (1) (822 à 852 de J.-C.).

Cette pièce, frappée à *El Andalos*, en l'an 229 de l'hégire, a 23 millimètres de diamètre, et pèse 1^gr,03. Elle a été rognée sur un de ses bords.

Au droit, on lit, en trois lignes, dans un cercle fin :

| | |
|---|---|
| لا اله الا | Il n'y a de Dieu que |
| الله وحده | Dieu seul; |
| لا شريك له | Il n'a pas d'associé; |

(1) Pour la concordance des années de l'hégire avec celles de l'ère chrétienne, voir le premier volume de l'*Histoire des Huns*, de Deguignes. La concordance se trouve également dans Saint-Lane Poole : *Catalogue of India Coins. Sultan's of Dehli*, 1885, et dans le *Tratado de numismática arábigo-española*, par Don Francisco Codera y Zaidin. Madrid, 1879, etc.

Digitized by Google

En dehors du cercle, en légende :

بسم الله ضرب هذا الدرهم بالاندلس سنة تسع وعشرين
ومايتين تسع (*sic*, surfrappé.)

« Au nom de Dieu, ce derham a été frappé à El Andalos, l'année 229 » (843-844 de J.-C.).

Tout autour, double cercle en fin grénetis.

*El Andâlos* désigne l'Espagne musulmane et aussi sa capitale (Cordoue).

*Mesr* (l'Egypte et aussi le vieux Caire) et d'autres pays n'ont également qu'un nom qui s'applique à la fois au pays tout entier et à sa capitale.

L'avers de ce derham est reproduit dans la table IV du *Tratado de numismática arábigo-española*. La pièce existe au *British Museum*.

℞. Dans un cercle, également en fin grènetis, en quatre lignes :

| | |
|---|---|
| الله احد الله | Dieu est unique ; Dieu |
| الصمد لم يلد و | est l'Eternel. Il n'a pas engendré et |
| لم يولد و لم يكن | Il n'a pas été engendré ; et il n'est |
| له كفوا احد | personne de semblable à lui (1). |

En dehors du cercle, la mission prophétique (*Qor'ân*, sur. IX, v. 33) dont il ne reste que

.....سله بالهدى و دين الحق ليظهر..... كره اله.....

la pièce ayant été rognée en cet endroit.

La surate IX du Qor'ân est intitulée : *L'immunité ou le repentir*. Elle a été donnée à Médine, et comprend 130 versets.

Le v. 33, qui figure en partie sur le derham d'Abdérame II, est ainsi conçu :

« Mohammad est l'envoyé de Dieu. Il l'a envoyé avec la direction et la religion de vérité pour la faire triompher sur toute religion. »

(1) Qor'an, surate CXII, intitulée : « *La reconnaissance du dogme de l'unité de Dieu*, » donnée à La Mekke. 4 versets.

Digitized by Google

A partir du huitième siècle, lorsque Abdérame Ier, échappé au massacre de sa famille, fonda le khalifat d'Occident ou de Cordoue, l'Andalousie devint la province la plus florissante des Omayyades ; sous Abdérame II, elle arriva à l'apogée de sa grandeur. Ce prince, qui fut le quatrième khalife de Cordoue, copia, en effet, la vie de pompe et d'apparat des khalifes de Baghdad, avec lesquels il aimait à lutter de faste et de prodigalité.

Il succéda à son père El-Hacam (1).

Peu de temps avant sa mort, il reçut de lui, comme une sorte de testament politique, un poème dont la traduction suivante nous a été donnée par Dozy (2) :

« De même qu'un tailleur se sert de son aiguille pour coudre ensemble » des pièces d'étoffe, de même je me suis servi de mon épée pour » réunir mes provinces disjointes ; car depuis l'âge où j'ai commencé » à raisonner, rien ne m'a répugné autant que le démembrement de » l'empire. Demande maintenant à mes frontières si quelque endroit y » est au pouvoir de l'ennemi ; elles te répondront que non ; mais si elles » te répondaient que oui, j'y volerais revêtu de ma cuirasse et l'épée » au poing.

» Interroge aussi les crânes de mes sujets rebelles, qui, semblables » à des pommes de coloquinte fendues en deux, gisent sur la plaine et » étincellent aux rayons du soleil. Ils te diront que je les ai frappés » sans leur laisser de relâche.

» Saisis de terreur, les insurgés fuyaient pour échapper à la mort ; » mais moi, toujours à mon poste, je méprisais le trépas. Si je n'ai » épargné ni leurs femmes ni leurs enfants, ç'a été parce qu'ils avaient » menacé ma famille à moi ; celui qui ne sait pas venger les outrages » qu'on fait à sa famille, n'a aucun sentiment d'honneur, et tout le

(1) El Hacam avait succédé à El Hescham Ier, deuxième khalife de Cordoue, au règne duquel doit se classer un derham frappé à El-Andalos en l'an 191 de l'hégire (807 de J.-C.), découvert dans la terre, en 1845, aux environs de La Grasse (Aude), et qui fait partie de la collection numismatique du musée de Carcassonne. Cette pièce a été décrite dans le *Cartulaire des communes de l'ancien diocèse de l'arrondissement de Carcassonne*, par Mahul, vol. II, p. 460.

(2) Tome II, page 85.

Digitized by Google

» monde le méprise. Quand nous eûmes fini d'échanger des coups » d'épée, je les contraignis à boire un poison mortel ; mais ai-je fait » autre chose qu'acquitter la dette qu'ils m'avaient forcé à contracter » avec eux? Certes, s'ils ont trouvé la mort, ç'a été parce que leur » destinée le voulait ainsi.

» Je te laisse donc mes provinces pacifiées, ô mon fils ! Elles ressem- » blent à un lit sur lequel tu peux dormir tranquille ; car j'ai pris soin » qu'aucun rebelle ne trouble ton sommeil. »

Abdérame se fixa à Cordoue. Il mit à profit les quelques années de paix que lui avaient assurées les armes de son père. Il embellit cette ville, n'épargnant pour cela ni l'or, ni le temps. Il fit construire des ponts, des mosquées, des palais, et créa de magnifiques et vastes jardins sur lesquels des canaux répartissaient les torrents des montagnes de la Sierra-Morena.

Il aima et protégea les arts et les sciences ; fonda une bibliothèque ainsi que des écoles qui attiraient un nombre prodigieux de jeunes étudiants arabes. Son école de musique était surtout célèbre. On y venait de toute l'Asie apprendre à jouer du luth et à chanter.

Le monument le plus remarquable qu'on lui doit est la grande mosquée, devenue aujourd'hui la cathédrale de Cordoue. Les nécessités du culte catholique ont souvent contraint de modifier et de défigurer même le caractère original mauresque. La chapelle seule où était déposé le Qor'ân a conservé à peu près son brillant état originel, car, cachée sous une muraille postiche, elle fut longtemps ignorée des chrétiens.

Le règne d'Abdérame II ne se passa pas cependant dans une paix constante. Dans la province de Murcie, en effet, il y eut une guerre qui dura sept ans, entre les Yéménites et les Maâddites.

Mérida se révoltait fréquemment. Les chrétiens de cette ville, ayant des intelligences avec le roi de France, Louis le Débonnaire, s'essayaient à secouer le joug musulman.

Tolède se souleva aussi, et, après de sanglantes luttes, recouvra même son indépendance.

Dès l'année 834, Abdérame fit assiéger cette ville par le prince Omaïya ; mais les Tolédans repoussèrent victorieusement les attaques de ce général, de telle sorte qu'Omaïya, après avoir ravagé les campagnes



Digitized by Google

environnantes, fut obligé de lever le siège et de retourner à Cordoue.

Cependant, après avoir joui, pendant environ huit années, d'une complète indépendance, Tolède fut prise d'assaut, le 16 juin 837, par les troupes d'Abdérame, ce qui autorisa ce prince à prendre le titre de Victorieux.

Il mourut en 854, et Mohammed, l'aîné de ses quarante-cinq fils, lui succéda.

Cordoue est aujourd'hui bien déchue ; cependant plusieurs monuments rappellent encore la magnificence des princes omayyades.

On voit, indépendamment de la cathédrale à laquelle les Espagnols ont conservé le nom de *Mezquita*, des restes de remparts mauresques, jadis flanqués de cent trente-deux grosses tours, les ruines du palais des khalifes et, dans l'intérieur de la ville, disséminées dans divers quartiers, plusieurs maisons particulières dont l'architecture arabe attire l'attention des touristes et des archéologues.

Pardonnez-nous cette digression. Notre étude nous a reporté au demi-berceau de notre famille, et nous nous y sommes peut-être trop complaisamment attardés. En effet, dans une de ces maisons mauresques, au numéro 11 de la rue des Neiges, — nom fait pour surprendre dans ce beau pays du soleil, — vivait à la fin du siècle dernier un professeur de médecine, le docteur *Antonio de Luna y Lopez*, qui était père de dix-sept enfants, dont plusieurs filles. En 1812, la deuxième, qui avait dix-neuf ans, accorda sa main à un jeune aide-major de l'armée française d'occupation. Ce furent nos aïeux paternels.

## II

*X^e^ siècle.* — Des bords poétiques du Guadalquivir il nous faut maintenant nous transporter en Perse.

Voici un derham frappé pendant le khalifat d'El Mo'taded Billah (1), qui régna à Baghdad, de 892 à 902 de J.-C.

(1) « Celui qui implore l'appui de Dieu. »

Digitized by Google

Cette pièce a été frappée par *Ismâ'il ebn Ahmad*, le Samanide, à *Ech-Châch*, en l'année 288 de l'hégire (D. 900-901).

Ismâ'il ebn Ahmad, deuxième prince de la dynastie des Samanides, régna de 279 à 295 (A. D. 892-907).

Une monnaie semblable se trouve au *British Museum*. Elle figure au tome II du catalogue, sous le numéro 262.

Son diamètre est de 28 millimètres, et son poids de 2gr,09.

De même que les derhams d'Occident, cette pièce porte des légendes pieuses tirées du Qor'ân.

Avers. Au centre, en trois lignes :

| | |
|---|---|
| لا اله الا | Il n'y a de Dieu que |
| الله وحده | Dieu seul; |
| لا شريك له | Il n'a pas d'associé. |

Légende circulaire interne :

بسم الله ضرب هذا الدرهم بالشاش سنة ثمان وثمانين ومايتين

« Au nom de Dieu, ce derham a été frappé à Ech-Châch, l'année 288. »

La légende circulaire externe reproduit le verset suivant du Qor'ân :

لله الامر من قبل ومن بعد ويومئذ يفرح المومنون بنصر الله

« A Dieu appartient le commandement avant et après. Et ce jour-là, les croyants se réjouiront du secours de Dieu (1). »

(1) Qor'ân, sur. XXX, v. 3-4. Cette surate a pour titre : *Les Grecs*. Elle a été donnée à La Mekke et comprend 60 versets.

Digitized by Google

℞. Au centre, en cinq lignes :

| | |
|---|---|
| لله | A Dieu |
| محمد رسول الله | Mohammad est l'envoyé de Dieu |
| المعتضد بالله | El Mo'taded-Billah |
| اسمعيل بن احمد | Isma'il ebn Ahmad. |

La légende circulaire reproduit la mission prophétique :

محمد رسول الله ارسله بالهدى و دين الحق ليظهره على الدين
كله ولو كره المشركون

« Mohammad est l'envoyé de Dieu. Il l'a envoyé avec la bonne direction et la religion de vérité pour qu'il la manifeste au-dessus de toutes les religions, et quand bien même les polythéistes en auraient du dépit. »

Cette monnaie provient du cabinet de feu M. le colonel Belleville.

La dynastie turque des Samanides (1), qui fut fondée en Perse vers la fin du neuvième siècle, ne dura qu'une centaine d'années environ.

El Mo'taded-Billah, pendant le règne duquel fut frappée notre pièce, était fils d'El-Mouvaffak ; il succéda à El-Moutamid. Il eut, pendant son règne de dix ans, à lutter énergiquement contre les attaques des Byzantins et aussi contre la secte nouvelle des Karmathes, qui surgit dans l'Irak, et qu'il vainquit en l'an 899.

## III

*XI^e siècle.* — La troisième et dernière pièce nous ramène en Espagne, cette fois plus au nord, dans l'Aragon.

C'est un derham en bas-argent frappé sous le khalife Abou-Dja'far Ahmad I^er, El Moqtader, de la famille des Beni-Houd, de Saragosse.

Ce prince régna de 438 à 474 de l'h. (D. 1046 à 1081).

Cette monnaie, qui a été frappée à Saragosse en l'année 465 de l'hé-

(1) M. Defrémery a publié l'*Histoire des Samanides* de Mirkhond, 1845, in-8°.

Digitized by Google

gire (1072-1073 de l'ère chrétienne), a 23 millimètres de diamètre, et pèse 4gr,08.

Elle a été légèrement rognée.

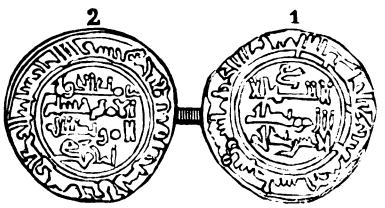


Au droit, dans un cercle épais :

| | |
|---|---|
| لا اله الا | Il n'y a de Dieu que |
| الله وحده | Dieu seul ; |
| لا شريك له | Il n'a pas d'associé. |

En dehors du cercle :

بسم الله امر (*sic* ?) هذا الدرهم بسرقسطة سنة خمس وستين وار (*sic*)

« Au nom de Dieu, ce derham a été *ordonné* à Saraqostah, l'année 465. »

Traces d'un cercle épais servant de bordure.

Cette légende offre une particularité qui rend cette pièce intéressante. Le mot « *ordonné* » remplace ici l'expression communément employée : « *frappé.* »

℞. Dans un cercle épais, on lit, en quatre lignes :

| | |
|---|---|
| عماد الدولة | Emad ed-Daulah |
| الامام هشام | L'Imâm Hécham |
| المويد بالله | El Mouayyad Billah |
| احمد | Ahmad. |

En dehors, la mission prophétique :

« Mohammad est l'envoyé de Dieu. Il l'a envoyé avec la direction et la religion de vérité pour la faire triompher sur toute religion. »

Digitized by Google

Tout autour, trace d'un double cercle épais.

La noble famille arabe des Beni-Houd, à laquelle, comme nous l'avons dit, appartenait Abou Dja'far Ahmad Ier El Moqtader, obtint le pouvoir à Saragosse, après la mort de Mondhir, survenue en 1039 de l'ère chrétienne.

Sous son règne, la forteresse de Barbastro, l'une des plus importantes du nord-est, tomba au pouvoir des chrétiens, pour le plus grand dommage des musulmans.

Elle fut prise par une armée de Normands, que commandait Guillaume de Montreuil, alors général en chef des troupes du pape. C'est ce héros qui, dans les romans de chevalerie, porte le nom de Guillaume au *Court-Nez*. Il fit aux vaincus un sort horrible, selon le récit de Dozy.

Heureusement pour les musulmans, Guillaume et ses compagnons ne tardèrent pas à quitter l'Espagne. Tandis qu'ils allaient jouir, dans leur patrie, des immenses richesses qu'ils avaient conquises, il ne resta à Barbastro qu'une garnison chrétienne assez faible. Profitant de cette circonstance, Ahmad Ier El Moqtader, qui, du reste, avait reçu de Motadhid un renfort de cinq cents cavaliers, reprit la ville au printemps de l'année 1065 (de J.-C.).

Ce souverain eut plusieurs fois à guerroyer contre les troupes souvent victorieuses de Ferdinand Ier, roi de Castille et de Léon.

D'un autre côté, en lutte avec Alî-Icbâl ad-Daula, khalife de Dénia, dans la province d'Alicante, il le vainquit, le détrôna et réunit cette ville au royaume de Saragosse, en 1076.

Il mourut après avoir partagé ses Etats entre ses deux fils. Dénia fut dévolue au Hâdjib Mondhir, qui eut également Lérida et Tortose.

Par son alliage, le derham qui nous occupe tendrait à prouver que Ahmad Ier El Moqtader ne fut pas toujours, comme on dit, au-dessus de ses affaires. Il semble qu'il dut réparer, en partie, les désastres de la guerre par l'altération du titre de ses monnaies, procédé qui a été quelquefois repris, croyons-nous.

Cette pièce a été trouvée à Barbastro; nous la devons à un de nos amis, M. *Cirilo Latorre*, qui habite cette ville. Il nous a également adressé des fels de cuivre du même souverain; comme ils ont le même type que le derham d'argent, et qu'en outre une partie des légendes

Digitized by Google

marginales a disparu par l'usure du temps, nous ne les signalons que pour mémoire.

En terminant, nous sommes heureux d'adresser nos meilleurs remerciements à M. *Adolphe Jourdan*, libraire-éditeur à Alger, à l'obligeante amitié duquel nous devons d'avoir pu faire figurer dans notre texte les légendes en langue arabe.

EMMANUEL DELORME,
Membre résidant.

OUVRAGES CONSULTÉS.

DOZY. — *Histoire des Musulmans d'Espagne.* 4 volumes.

SAUVAIRE. — *Matériaux pour servir à l'histoire de la numismatique et de la métrologie musulmanes* (*Journal asiatique*). 1882.

BLANCARD. — Plusieurs brochures sur la numismatique arabe.

FRANCISCO CODERA Y ZAIDIN. — *Tratado de numismática arábigo-española.* Madrid, 1879.

GRÉGOIRE. — *Dictionnaire encyclopédique.*

*Diccionario enciclopédico de la lengua española.* Madrid, 1867.

*Dictionnaire de la conversation et de la lecture.*

*Magasin pittoresque.* Vol. VII, p. 57.

Digitized by Google

LA

# CONSPIRATION DE GONDOVALD

RÉCIT DES TEMPS MÉROVINGIENS DANS LA GAULE MÉRIDIONALE

A l'exemple d'un grand maître (*si parva licet componere magnis*), nous voulons essayer de faire un récit des temps mérovingiens dans la Gaule méridionale et raconter dans tous ses détails la conspiration de Gondovald à la fin du sixième siècle.

Ce récit a été fait plusieurs fois ; mais il nous a toujours paru insuffisant, mal compris, erroné même sur certains points. Cela provient de ce que les narrateurs se sont bornés à traiter cette conspiration comme un épisode insignifiant de l'histoire générale de la France ou à l'enfermer dans le cadre étroit d'une biographie ou d'une histoire locale, sans se préoccuper des événements multiples qui ont amené Gondovald à se poser en prétendant et de ceux qui l'ont fait échouer dans cette entreprise.

C'est là le défaut ordinaire des histoires trop générales comme des biographies et des monographies trop spéciales. Ou bien elles négligent les petits incidents de la vie des peuples, souvent très caractéristiques, on bien elles se cantonnent exclusivement dans le fait à traiter, perdant de vue l'ensemble des événements et n'atteignant jamais du regard les vastes horizons de l'Histoire. Il s'ensuit que tantôt on s'égare dans des généralités qui manquent de précision et de démonstration, tantôt on rapetisse tout ce qu'on étudie au cadre étroit qu'on s'est tracé.

Digitized by Google

De sorte qu'aucun de ces travaux ne saurait présenter ni véritable intérêt, ni sérieuse utilité.

Au risque de tomber dans l'excès contraire, nous avons voulu agrandir notre sujet, non seulement en racontant par le menu la vaste insurrection qui se résuma quelques temps dans Gondovald, mais encore en exposant toutes les causes de cette insurrection, causes générales et causes particulières. Il nous a paru d'autant plus nécessaire de procéder ainsi que Gondovald n'a été qu'un instrument dans la main de certains personnages, autrement habiles et hardis. Il fallait donc rechercher et découvrir tous les fils conducteurs de l'entreprise à laquelle Gondovald a donné son nom plutôt qu'il n'y a participé, et qui est caractéristique de tout un régime politique, de toute une époque historique même.

L'essai était d'autant plus délicat que l'histoire des temps mérovingiens est pleine de ténèbres, surtout en ce qui concerne nos pays restés inconnus aux chroniqueurs contemporains ou dédaignés par eux. Nous ne saurions regretter de l'avoir tenté, car nous sommes arrivé à des constatations très précises et généralement ignorées. Il nous a été donné, en outre, d'expliquer bien des points restés confus dans l'esprit des historiens, sinon même de redresser quelques-unes de leurs erreurs. Nous croyons donc avoir fait œuvre utile non seulement pour ceux qui s'intéressent à l'histoire particulière de nos provinces méridionales, mais encore pour tous ceux qui recherchent de solides matériaux pour écrire une histoire définitive de la France.

Toulouse, le 16 mai 1886.



Digitized by Google

# I

## LA GAULE SOUS LES PETITS-FILS DE CLOVIS (561-576).

Lorsque les Francs entrèrent définitivement dans la Gaule pour la conquérir, ils y trouvèrent établis deux royaumes considérables : celui des Burgondes, à l'est, remontant à l'an 407 et compris entre le haut Rhin, le Rhône et la Saône, et celui des Wisigoths, au sud et à l'ouest, datant de l'an 419 et embrassant tous les pays qui s'étendent de la Loire au détroit de Gibraltar.

La victoire de Vouillé, en 507, assura la domination de Clovis dans la Gaule presque entière, et ce prince fixa sa résidence à Paris après s'être converti au christianisme. Les Wisigoths furent refoulés en Espagne et ne conservèrent, dans la Gaule, que la Septimanie (1), dont la capitale fut Carcassonne. Quant aux Burgondes, ils furent fondus dans la monarchie franque par les fils de Clovis, qui en firent la conquête définitive en 534.

Si tous les peuples de la Gaule, — les anciens comme les nouveaux, les Gallo-Romains comme les Wisigoths et les Burgondes, — finirent par accepter la domination des Francs, ils n'en restèrent pas moins attachés à leurs vieilles traditions provinciales remontant à la constitution gauloise et respectées même par les Romains. Toutes les fois qu'ils le purent, ils

(1) Ainsi nommée des sept évêchés compris dans le diocèse de Narbonne, et qui étaient : Carcassonne, Béziers, Agde, Lodève, Maguelonne, Nîmes, et Elne dans le Roussillon.

Digitized by Google

essayèrent de reconquérir leur ancienne constitution politique et d'avoir un gouvernement autonome.

Ils conservèrent d'autant mieux ces sentiments qu'ils y furent aidés par les événements. En effet, chez les peuples de race germanique, le droit de succession à la couronne n'était pas restreint au fils aîné. On partageait le royaume, comme des biens patrimoniaux, entre tous les enfants mâles (1), et ce partage s'effectuait arbitrairement, par districts, par villes mêmes qu'on groupait, qu'on séparait ou qu'on divisait à chaque ouverture nouvelle de succession, suivant le nombre et les exigences des cohéritiers. On morcelait ainsi le royaume paternel en autant de nouveaux royaumes qu'il y avait d'enfants à lotir, et ces nouveaux royaumes avaient leur gouvernement et leur administration propres.

C'est ainsi qu'à la mort de Clovis, en 511, son héritage fut partagé entre ses quatre fils (2), conformément à la coutume germanique, non par provinces entières, mais par villes et districts, comme l'on ferait d'un patrimoine privé. Cependant, chacun des fils de Clovis eut son siège royal dans la portion de notre sol que l'on désignait spéciale-

(1) D'après la coutume germanique, et non en vertu d'un prétendu article de loi, la femme seule ne pouvait hériter de la terre salique ou patrimoniale, et le royaume finit par être assimilé à la terre salique.

(2) Pour l'intelligence de notre récit, nous donnons, d'ores et déjà, la généalogie de la famille royale qui nous occupe :

Clovis, décédé en 511.

| Thierry I, roi d'Austrasie (511-534). | Clodomir, roi d'Orléans (511-524). | Childebert I, roi de Paris (511-558). | Clotaire I, roi de Soissons (511-561). Il réunit la monarchie en 558. | |
|---|---|---|---|---|
| Charibert I, roi de Paris (561-567). | Gontran, roi des Burgondes (561-593). | Chilpéric, roi de Neustrie (561-584). | Sigebert, roi d'Austrasie (561-575). | Gondovald (?). |
| | | Clotaire II, roi de Neustrie (584-628). Il réunit la monarchie en 613. | Childebert II, roi d'Austrasie (575-596), et des Burgondes (593). | |

Digitized by Google

ment, au sixième siècle, sous le nom de France (*Francia*); c'était, sans doute, la partie la plus appréciée des possessions royales, et les autres parties s'arrondissaient autour d'elle.

Les contrées d'outre-Rhin passèrent tout entières, malgré leur importance territoriale, aux mains de Théoderic ou Thierry, l'aîné des fils du conquérant franc, qui eut, en outre, l'Auvergne, et qui fit de Metz sa capitale. On les nommait l'*Austrasie* ou France orientale (1). Elles étaient habitées presque uniquement par des Germains.

Les trois autres fils se partagèrent la *Neustrie* ou France occidentale (2) : Clodomir fut roi d'Orléans et domina sur l'Anjou, le Berry, le Maine et l'Orléanais; Childebert Ier fut roi de Paris, où il se fixa et régna sur l'Ile-de-France et sur les provinces maritimes, de la Somme aux Pyrénées; le reste du pays, au nord, appartint à Clotaire Ier, qui fit de Soissons le siège de sa puissance.

Quant à la partie de la Gaule qui avait été conquise sur les Wisigoths et qui était comprise entre la Loire, l'Océan, les Pyrénées et les Cévennes, elle semble avoir été partagée entre les quatre frères.

Ce partage bizarre n'avait pas eu pour règle les convenances des peuples ni les intérêts du gouvernement, mais l'importance des tributs et des domaines, chacun des fils de Clovis ayant voulu avoir sa part des vignobles du Midi comme des prairies et des forêts du Nord (3). Une seule chose restait encore une, dans ces démembrements et cette confusion : c'était l'armée franque, c'est-à-dire la nation. Les rois ne conservaient presque aucune autorité en temps de paix; mais, en temps de guerre, expédition générale (*landwehr*), ou expédition particulière (*fehden*), chaque bande devait suivre son seigneur, et chaque seigneur son roi.

En 558, Clotaire Ier, ses trois frères étant morts, finit par réunir dans ses seules mains l'entière succession de son père Clovis. Il devint ainsi le maître de tout le pays qui s'étend de l'Océan aux montagnes de la Bohême, et des Pyrénées et de la Méditerranée à la Manche et au Zuyderzée. Mais il mourut bientôt après, en 561, laissant à son tour

(1) *Oster-Reich*, royaume oriental, d'où *Austri-Francia*, *Austria*, Austrasie.
(2) *Wester-Reich*, royaume occidental, *Neustria*, Neustrie.
(3) Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, chap. II, p. 90.

Digitized by Google

quatre fils, qui étaient, par ordre de naissance : Charibert (1), Gontran (2), Chilpéric (3) et Sigebert (4).

Le plus cupide de tous, Chilpéric, tenta d'usurper l'entière hérédité paternelle. A cet effet, il s'empressa de mettre la main sur les trésors amassés dans la ville royale de Braine (5) et les distribua entre les chefs francs les plus puissants, pour se les gagner et se faire attribuer seul la succession de Clotaire. Il s'empara également de Paris pour y établir sa domination exclusive. Mais il ne put réussir dans cette entreprise audacieuse, qui dépeignait bien son caractère et ses instincts, et il fut obligé, en définitive, de partager régulièrement avec ses frères le royaume paternel (6).

D'après le chroniqueur contemporain Grégoire de Tours (7), « le sort donna à Charibert le royaume de Childebert et Paris pour siège de sa puissance; à Gontran le royaume de Clodomir, dont la capitale était Orléans; à Chilpéric le royaume de son père Clotaire avec Soissons pour capitale; enfin, à Sigebert le royaume de Thierry et Reims comme siège royal. » Cependant, malgré ces indications si précises et l'identité à peu près certaine tout au moins des sièges royaux, il est impossible d'admettre, avec dom Vaissete (8), l'abbé Lebeuf et d'autres savants éminents, une correspondance absolue entre les royaumes de 511 et ceux de 561, par la raison que tout le bassin du Rhône, c'est-à-dire le royaume bourguignon ne fut définitivement soumis par les Francs qu'en 534 et dut figurer dans le partage de 561 (9).

D'après ce partage, le royaume de Charibert embrassait tout le pays

(1) Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, IV, 22) l'appelle *Charibertus*, et Augustin Thierry *Haribert* (*Premier récit des temps mérovingiens*).

(2) Grégoire de Tours (*lib. et loc. cit.*) l'appelle *Guntchramnus*, et Augustin Thierry (*lib. et loc. cit.*) *Gonthramne*.

(3) Augustin Thierry écrit *Hilpéric* (*lib. et loc. cit.*).

(4) Grégoire de Tours l'appelle *Sigibertus* et Augustin Thierry *Sighebert* (*lib. et loc. cit.*).

(5) *Braine-sur-Vesle*, arrondissement de Soissons (Aisne), entre Soissons et Reims. — Voir sa description dans le *Premier récit des temps mérovingiens* d'Augustin Thierry.

(6) *Divisio legitima*, dit Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 22.

(7) *Hist. Franc.*, IV, 22.

(8) *Histoire générale de Languedoc*, édit. originale, t. I, p. 275 et s., p. 256 et 674 et édit. Privat, t. I, p. 587 et t. II, note LXXI.

(9) Conf. Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 93 et 121.

Digitized by Google

qui s'étendait à l'ouest de la Gaule depuis la Bresle, qui sépare les cités d'Amiens et de Rouen, jusqu'aux Pyrénées, sauf l'Armorique ou petite Bretagne, restée indépendante. Il comprenait l'Ile-de-France (Senlis, Melun, Chartres, Avranches, etc.), ainsi que Beauvais et Rouen au nord, une grande partie de l'Aquitaine seconde (Tours, Poitiers, Saintes, Bordeaux) et une partie de la région sous-pyrénéenne (Novempopulanie, pays toulousain et partie méridionale de l'Aquitaine première, Albi, Couserans, Bayonne et Aire). Les cités les plus orientales dont la possession par Charibert résulte des documents étaient Beauvais, Senlis, Meaux, Sens, Chartres, Tours, Poitiers, Limoges, Cahors, Albi, Toulouse et Couserans. Les cités de Périgueux et d'Agen étaient ainsi enclavées dans le royaume de Paris.

Gontran, second fils de Clotaire, eut en partage l'ancien royaume d'Orléans, tel qu'il avait été possédé par Clodomir, son oncle, et presque tout le royaume de Burgondie. Il prit le titre de roi des Burgondes et établit son siège à Châlons-sur-Saône. Ses Etats comprenaient toute la partie centrale de la Gaule depuis Orléans, Sens et Troyes au nord, en descendant à l'est par Langres, Besançon, Avenches, Genève, Tarentaise, Embrun, Digne, Glandèves, Vence et Nice, et, à l'ouest, par Bourges, Lyon, Vienne et la rive du Rhône jusqu'à Cavaillon. Là, ses Etats étaient séparés de la mer Méditerranée par une étroite bande de terrain concédée à Sigebert. Il n'avait sur les bords de la Méditerranée que des fragments de territoire séparés les uns des autres par les possessions austrasiennes, l'un comprenant Arles et Marseille, le second Toulon, le troisième Antibes.

Le royaume de Chilpéric se composait de la Neustrie proprement dite. A l'encontre de ses frères, ce prince ne posséda d'abord rien de la Gaule méridionale. Il commandait au pays des Francs Saliens, qui avait été l'apanage de son père. Son domaine était le plus exigu. Il avait pour limites, au nord, la Manche et l'Escaut, et comprenait les territoires d'Amiens, Noyon et Soissons au sud-ouest, et ceux de Cambrai et Tournai à l'est.

Enfin, Sigebert, le dernier des enfants de Clotaire, eut pour sa part le royaume de Metz ou Austrasie proprement dite, qu'avait possédé son oncle Thierry. Ce royaume avait pour limites : à l'est, le fleuve du Rhin qu'il bordait dans toute sa longueur; au nord, la Manche sur une petite

Digitized by Google

étendue; à l'ouest, les Etats de Chilpéric dont nous venons de parler, et au sud, les Etats de Gontran. Il comprenait, notamment, les villes de Maëstricht, Laon, Reims, Châlons, Verdun, Toul, Metz, Trêves, Mayence, Worms, Spire, Strasbourg, Bâle et Constance. — Sigebert posséda, en outre, tous les pays du centre de la Gaule, compris entre les possessions de ses frères Gontran et Charibert et la Septimanie, en descendant vers la mer Méditerranée. Par leur étendue, ils formaient comme un second royaume séparé du premier. Ce second royaume partait de Clermont et descendait vers la Provence en passant par Le Puy, Viviers, Orange, Avignon, Aix, Fréjus et Nice. Il comprenait, en outre, à l'ouest, les villes et territoires de Mende et de Rodez qui le séparaient des possessions de Chilpéric; au sud, les villes et territoires de Lodève, Alais et Uzès, qui le séparaient de la Septimanie. Il se prolongeait enfin vers le sud-est jusqu'aux Alpes et touchait à la Méditerranée dont il n'était séparé que par les territoires d'Arles, de Toulon et d'Antibes, appartenant à Gontran.

La mort frappa de bonne heure Charibert (567). Il ne laissa pas d'enfants mâles, et ses trois frères se partagèrent ses Etats d'une façon plus arbitraire et plus désordonnée qu'ils ne l'avaient fait pour la succession de leur père. Paris fut divisé en trois. Chaque frère en reçut une portion. Pour éviter le danger d'une invasion par surprise de la part d'un des copartageants, il fut stipulé par serment qu'aucun d'eux ne pourrait entrer dans la ville sans le consentement des deux autres, sous peine de perdre non seulement sa part de Paris, mais encore sa part du royaume de Charibert. Les nouveaux rois semblaient ainsi pressentir l'importance politique et géographique de la cité créée par l'empereur Julien, et où leur aïeul, Clovis, avait placé « le siège de son empire (1). » De même que Paris, plusieurs autres villes, telles que Senlis, Chartres et Beauvais, furent divisées en trois parts, d'après le calcul des impôts qu'on y percevait et sans aucun égard pour leur position respective. La confusion géographique devint encore plus grande que par le passé; les enclaves se multiplièrent et les royaumes furent, pour ainsi dire, enche-

(1) Paris n'est devenu définitivement la capitale de la France qu'au dixième siècle.

Digitized by Google

vêtrés les uns dans les autres. On peut en juger par le tableau suivant des possessions de Charibert échues à chacun des trois autres frères (1).

| Gontran : | Chilpéric : | Sigebert : |
|---|---|---|
| Ressontois (Oise) (un tiers). | Beauvais (en grande partie ?). | Avranches. |
| Senlis (un tiers), | Senlis (un tiers). | Ressontois, Beauvais (un tiers). |
| Paris (un tiers). | Rouen. | Senlis (un tiers). |
| Chartres (un tiers, composé de Chartres et de Blois). | Chartres (un tiers, composé de Poissy et de Dreux ?). | Paris (un tiers). |
| Séez (Orne). | Paris (un tiers). | Meaux. |
| Nantes. | Lisieux. | Tours. |
| Périgueux. | Bayeux. | Poitiers. |
| Agen. | Coutances. | Labourd, *Lapurdum* (Bayonne). |
| Arles. | Le Mans. | Aire. |
| Marseille (la moitié). | Angers. | Couserans, Saint-Lizier (Ariège). |
| Toulon. | Limoges. | Marseille (la moitié). |
| Antibes. | Cahors. | Avignon. |
| | Bordeaux. | Aix. |
| | Bazas. | Uzès. |
| | Dax. | |
| | Oloron. | |
| | Béarn. | |
| | Bigorre. | |
| | Comminges. | |
| | Eauze. | |
| | Auch. | |
| | Lectoure. | |
| | Toulouse. | |

Par suite de ces partages, les royaumes de Gontran, de Chilpéric et de Sigebert furent ainsi composés.

(1) Ce tableau a été dressé par M. A. Longnon dans son savant ouvrage : *La géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 125, et quelque peu complété par nous. Les territoires formant groupe sont réunis par une accolade.

Digitized by Google

Gontran eut la Burgondie proprement dite, limitée au nord, du côté de la Neustrie, par les territoires de Séez et de Chartres, et, du côté de l'Austrasie, par les territoires de Troyes, de Langres, de Besançon et d'Avenches. Les limites des possessions de Gontran, à l'ouest, étaient les territoires d'Orléans, Blois et Bourges. Le reste de son royaume comprenait les provinces ayant pour villes principales Nevers, Autun, Châlons, Lyon, Belley, Genève, Sion, Aoste, Tarentaise, Grenoble, Valence, Gap, Embrun, Sisteron, Carpentras, Apt, Riez, Cavaillon, Fréjus, Senez, Digne, Glendèves, Vence, Nice.

Ses possessions annexes se composaient :

1° De Nantes et de son territoire, enclavés entre les possessions de Chilpéric, celles de Sigebert et la Petite-Bretagne;

2° Des territoires de Saintes, d'Angoulème, de Périgueux et d'Agen, également enfermés entre l'héritage de Sigebert, qui avait Tours et Poitiers, et l'héritage de Chilpéric, qui avait Limoges, Cahors, Lectoure, Bazas et Bordeaux;

3° Des territoires d'Arles, de Riez et de Toulon, séparés de la Burgondie par les possessions de Sigebert qui allaient de Clermont à Fréjus et Antibes, et formant, à partir d'Avignon, une bande étroite qui se prolongeait vers le sud-est.

Le royaume de Chilpéric se composait de la Neustrie proprement dite, qui bordait la Manche depuis les bouches du Rhin au nord-est jusqu'à l'Armorique ou Petite-Bretagne et qui comprenait principalement les villes et les territoires de Tournai, Thérouanne, Boulogne, Arras, Cambrai, Amiens, Noyon, Rouen, Beauvais, Soissons, Senlis, Coutances, Bayeux, Lisieux, Evreux, Paris, Rennes, Le Mans et Angers.

Ses possessions annexes se composaient de partie de l'Aquitaine, savoir Limoges, Cahors, Bordeaux, Bazas, Dax, Béarn, Bigorre (Comminges), Lectoure, Eauze, Auch, Toulouse, qui formaient un tout où avaient été créées pour Sigebert les trois enclaves d'Aire, Labourd et Couserans.

La Neustrie était donc séparée de ses possessions méridionales par tout le pays qui s'étend de la Loire à la Garonne.

Le royaume de Sigebert se composait de l'Austrasie proprement dite, qui avait pour limites au nord la mer du Nord, à l'est le Rhin avec les



Digitized by Google

villes principales de Cologne, Mayence, Worms, Spire, Strasbourg, Bâle et Constance. Sa limite occidentale comprenait les villes et territoires de Laon, et de Meaux, et sa limite méridionale les villes et territoires de Reims, Châlons, Verdun, Metz et Toul.

Sigebert avait encore d'autres possessions disséminées dans la Gaule.

1° Au nord, sur la Manche, c'était Avranches, enclavé dans l'héritage de Chilpéric ;

2° Au centre de la Gaule, en descendant vers l'ouest, c'étaient : Orléans, Tours, Poitiers, séparés de l'Austrasie par la Burgondie ;

3° Au centre de la Gaule, en descendant vers la Méditerranée, Sigebert avait : Clermont, Le Puy, Mende, Rodez, Albi, Alais, Viviers, Orange, Avignon, Aix, Uzès, Marseille, Fréjus, également séparés de l'Austrasie par la Burgondie ;

4° Enfin au sud-ouest, Couserans, Aire, Labourd, formant trois petites enclaves distinctes dans le royaume de Chilpéric et absolument séparées de l'Austrasie et de ses autres possessions dans la Gaule.

Comme on le voit, dans ces divers partages, plusieurs pays n'avaient pu avoir leur roi et conserver leur gouvernement particulier. Il en était un surtout qui en souffrait vivement : c'est celui dont les Wisigoths avaient fait un grand empire, et qui, depuis la bataille de Vouillé, n'avait plus de véritable nom politique ou administratif. Nous le désignerons sous l'expression purement géographique de l'Aquitaine. Il comprenait les cités, avec leur district, qui étaient situées entre la Loire et les Pyrénées, les Cévennes et l'océan Atlantique, et qui avaient composé les trois Aquitaines romaines (1), plus le diocèse de Toulouse.

(1) L'Aquitaine *première* est aujourd'hui divisée, à peu près, entre les quatorze départements que voici : Cher, Indre, Allier, Puy-de-Dôme, Creuse, Haute-Vienne, Corrèze, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Aveyron, Tarn, Lot et Tarn-et-Garonne. — L'Aquitaine *seconde* comprenait, en tout ou en partie, les neuf départements actuels de Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Charente-Inférieure, Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne et Gironde. — Enfin, les départements qui, en tout ou en partie, répondent actuellement à l'Aquitaine *troisième* ou *Novempopulanie* sont : Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne et Ariège pour des portions plus ou moins considérables de leur extrémité sud-ouest, Landes, Gers, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées en entier.

Digitized by Google

Ce pays était cependant le plus riche et le plus civilisé. Sous les Wisigoths, il avait eu Toulouse pour capitale et il avait joué dans le monde un grand rôle militaire et politique. Il avait été le dernier boulevard de la civilisation en Occident, et bien souvent, suivant l'expression de Sidoine Apollinaire, « la Garonne avait protégé le Tibre affaibli. »

Ce fut, peut-être, pour ces divers motifs que les fils de Clovis, comme ceux de Clotaire, ne voulurent pas le constituer en royaume particulier; ils préférèrent se le diviser. Chacun d'eux eut ainsi sa part des vignobles du Midi en même temps qu'il possédait des forêts et des prairies dans le Nord. L'Aquitaine fut livrée aux morcellements les plus capricieux et les plus déplorables pour son administration et pour sa prospérité. Chaque cité fut administrée par un comte représentant le prince auquel elle avait été attribuée. Trop souvent, ce comte ne se préoccupa que de l'accabler d'impôts ruineux pour satisfaire son maître et pour s'enrichir personnellement.

D'autre part, les rivalités politiques étaient incessantes entre les divers princes placés à la tête des trois royaumes d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgondie. Il en était de même de leurs peuples. Chacun voulait avoir la prédominance.

Il y avait déjà plus d'un siècle qu'à l'ancienne population gallo-romaine et wisigothique étaient venus se mêler les peuples germains, les Francs et les Burgondes. Et, cependant, tous ces éléments sociaux étaient encore en fermentation et s'agitaient de mille manières. Chacun cherchait à se faire sa place : les peuples se froissaient; les rois s'égorgeaient pour se dépouiller; la confusion et la violence formaient le fonds de la société. Il n'y avait d'autre élément d'ordre, de police et d'administration que l'épiscopat. Magistrats municipaux des villes avant l'invasion, les évêques restèrent plus que jamais les « défenseurs de la cité, » et devinrent, en outre, les principaux conseillers des rois barbares. Ils se placèrent comme médiateurs entre les peuples et les rois. Par leur science, leurs vertus, leur prestige religieux, ils furent les arbitres suprêmes en toute matière. En même temps qu'ils administraient l'intérieur des cités, ils travaillaient à répandre la foi, à défendre le dogme, à adoucir les mœurs, à conserver les traditions de la civilisation romaine, à modérer les rois, à protéger les peuples. Au milieu de cette société

Digitized by Google

violente et grossière, la pitié, la moralité, la science, toutes les vertus, toutes les lumières se réfugient dans le sein de l'Eglise. La religion agit sur les âmes par la miséricorde et par l'amour ; elle proclame, avec saint Césaire, que « les hommes ne sont serfs que de Dieu, » et, pour ménager à la faiblesse un refuge contre la force, elle fait reconnaître et consacrer d'une façon absolue le droit d'asile qui sauvait le coupable non de la justice, mais de la vengeance. Dès qu'il avait touché le parvis sacré, les offensés ne pouvaient plus tirer le fer contre lui ; il était désormais sous la garde du prêtre qui en demeurait responsable, s'il s'agissait d'un crime ou d'un délit de droit commun, et qui le protégeait, s'il s'agissait de le soustraire à des représailles politiques. Cette intercession s'exerçait sans conteste des bords du Rhin au pied des Pyrénées, malgré la différence des civilisations et des races, au milieu des conflits incessants des princes et des peuples, qui semblaient se diviser en deux factions rivales se disputant la prédominance, si ce n'est en deux camps ennemis toujours prêts à en venir aux mains.

L'Austrasie (Belgique et Lorraine) était restée imbue des mœurs et des coutumes germaniques. Une foule de petits chefs, sous le nom de *leudes*, y formaient une aristocratie puissante et turbulente, jalouse de ses rois. La Neustrie et la Burgondie accordaient davantage à l'autorité royale et avaient conservé les principales pratiques de l'ancienne administration impériale. Cette différence de mœurs et d'organisation amena, entre l'Austrasie et la Neustrie, des guerres continuelles qui, tout en paraissant n'être que le résultat d'ambitions fratricides, acquirent l'importance et l'acharnement de guerres de nation à nation. Elles se sont synthétisées dans deux femmes célèbres, Frédégonde, mariée à Chilpéric, roi de Neustrie, et Brunehaut, mariée à Sigebert, roi d'Austrasie.

Chilpéric et Sigebert étaient tous deux remuants, batailleurs, vindicatifs. Mais ils différaient par le caractère, l'intelligence et les mœurs.

Chilpéric était un prince mi-barbare, mi-civilisé chez lequel les défauts et les vices n'excluaient pas l'intelligence et certaines qualités de gouvernement. Il était, malheureusement, dominé par deux passions : la luxure et la cupidité. Sans cesse préoccupé d'augmenter ses revenus et sa puissance, il ne négligeait aucune occasion de rançonner ses peuples

Digitized by Google

et de piller ses voisins. A force de multiplier les exactions, il excita de nombreuses révoltes parmi ses sujets, et un grand nombre, plutôt que de les subir, préféra s'expatrier (1). Souvent malheureux dans ses expéditions militaires, il triompha surtout par son obstination, et, parfois, par des crimes. Il s'était fait détester du clergé, qu'il poursuivait de ses sarcasmes. Grégoire de Tours l'appelle « le Néron et l'Hérode de son temps (2). » Ce n'était pas sans raison, car il s'était montré très hostile aux prêtres et aux églises, à cause de leurs empiètements et de leurs bénéfices. A tout propos, il disait : « Voici que notre fisc est appauvri; nos richesses ont passé aux églises. Il n'y a plus de roi que les évêques; notre dignité est perdue et a passé aux évêques des cités. » Pour réagir, et quoiqu'il se piquât d'être savant en législation et en jurisprudence et de rendre à tous une justice éclairée et irréprochable, il annulait arbitrairement les testaments écrits en faveur des églises ou foulait aux pieds les privilèges accordés par ses prédécesseurs. Grégoire de Tours le raille, en outre, de ses prétentions littéraires et théologiques, dont il faisait volontiers parade. Il a sans doute raison quand il lui reproche de traiter la question du dogme de la Trinité ou de vouloir imposer au clergé les hymnes religieux ou les oraisons pour la messe qu'il avait composés, ou quand il l'accuse d'avoir fabriqué des ouvrages en vers latins au mépris de toutes les règles de prosodie (3). Mais il en est autrement lorsqu'il le blâme de ses projets de réforme de l'alphabet latin pour y introduire quatre caractères nouveaux destinés à exprimer quelques intonations particulières à la langue tudesque, langue qui ne s'écrivait pas encore (4). En effet, Chilpéric voulait représenter avec des caractères approchant de ceux des Romains les sons germaniques qu'on ne pouvait autrement exprimer dans la langue latine; et s'il ne réussit pas dans sa tentative, c'est qu'il en fut empêché par le clergé et par les Gallo-Romains, devenus tout-puissants dans ses Etats et qui finirent par

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 3.

(2) *Hist. Franc.*, VI, 46.

(3) *Hist. Franc.*, V, 45 et VI, 46.

(4) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 45 et VI, 46. — On peut douter que les véritables formes de ces caractères nous aient été conservées, tant les manuscrits diffèrent entre eux. (Voir l'édition de Grégoire de Tours, par Guadet et Taranne, t. II, p. 538).

Digitized by Google

faire oublier aux Francs de l'Ouest leur langage primitif, au point qu'au neuvième siècle on appelait les Neustriens *Francs-Romains* pour les distinguer des *Francs-Tudesques* ou Austrasiens (1). Quant aux actes de débauche et de luxure, s'il faut en croire les historiens (2), on ne saurait en imaginer aucun qu'il n'eût accompli en réalité. C'était, au reste, le péché mignon de tous les rois mérovingiens. Ils n'ont jamais respecté le lit conjugal. Ils prenaient et quittaient avec la même facilité leurs femmes légitimes comme leurs concubines (3). Pour satisfaire leurs caprices ou leurs vengeances, ils n'épargnaient ni leur sang, ni celui de leurs enfants; on peut dire des descendants de Clovis qu'ils sont toujours restés dignes de leurs ancêtres, les héros de l'*Edda* et des *Niebelungen*, et qu'ils ont renouvelé dans les Gaules les horreurs de l'antique famille d'Atrée.

Sigebert, au contraire, était un prince sage, généreux, bienfaisant, malgré ses instincts barbares, son caractère emporté et son instruction incomplète. Il réunissait toutes les qualités qui conviennent à un chef de peuple guerrier, sans avoir les inclinations féroces trop ordinaires aux princes mérovingiens. Habile au métier des armes et courageux dans le danger, on le vit, contre les Abares, se mettre au premier rang des combattants, et, la hache à la main, charger les ennemis avec une intrépidité héroïque, rallier les fuyards et triompher des envahisseurs qui menaçaient son royaume et toute la Gaule. Il se signala également par l'habileté de sa politique, la prudence de ses actes et la sagesse de ses décisions. A la différence de ses frères, sans en excepter le « pieux » Gontran (4), il avait des mœurs pures. Il était indigné de voir tous ses proches choisir des épouses indignes de leur rang et s'abaisser même jusqu'à prendre en mariage des servantes. Il résolut de n'avoir qu'une femme et de la choisir fille de roi. Il la chercha longtemps et s'arrêta à

(1) Voir Augustin Thierry, *Sixième lettre sur l'histoire de France*.

(2) Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, VI, 46) peut paraître partial, car il parlait d'un prince qui n'avait ménagé ni les privilèges, ni les domaines du clergé. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour révoquer en doute son jugement, qui semble basé sur des faits précis et constants, et qui émane d'un prélat, parfois crédule, mais respectable par ses lumières et ses vertus.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 25 et 26.

(4) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 25, 26, 28; — Frédégaire, *Epitom.*, LX.

Digitized by Google

Brunehaut (1). En son pays, on la nommait simplement « Brune; » mais, pour l'honorer suivant les habitudes germaniques, Sigebert voulut qu'on ajoutât à ce nom l'adjectif qualificatif *hild* qui signifie « noble, illustre. » Et on l'appela désormais « Brunehilde » ou « Brunichilde, » dont on a fait successivement « Brunehault, Brunechauld, Brunehaut (2). »

Brunehaut était la fille cadette du roi des Wisigoths, Athanagild, qui devait à son règne glorieux une très grande notoriété. Sigebert l'avait préférée à l'aînée, nommée Galsuinthe (3), à cause de sa réputation d'intelligence et de beauté. Brunehaut, en effet, était de tournure élégante et d'aspect gracieux; elle était, de plus, honnête et distinguée dans ses manières, sage par le conseil, aimable dans la conversation. Ses yeux noirs avaient des reflets étincelants; sa chevelure sombre, semblable à l'aile du corbeau scandinave, son visage hâlé par le soleil ibérien, avaient séduit complètement l'imagination rêveuse de ce barbare du Nord, à la figure vermeille, aux cheveux fauves, aux yeux d'azur (4). L'alliance fut conclue, à la grande satisfaction des deux pays, et la nouvelle épouse fut reçue au milieu des fêtes et de l'allégresse générale (566).

Chilpéric ne tarda pas à se montrer jaloux du mariage illustre de son frère. Il voulut en faire un semblable et songea à la sœur même de Brunehaut, à Galsuinthe, que Sigebert avait dédaignée (567). Mais si Brunehaut, femme au cœur viril et d'une intelligence supérieure, avait accepté sans répugnance l'hymen avec un roi qui n'était qu'un barbare aux yeux des Goths, tout empreints de la civilisation romaine et amollis par le doux ciel de l'Espagne, il n'en fut pas de même de Galsuinthe.

(1) Le véritable nom est *Brunichilde* ou *Brunihilde*, ainsi que l'écrit Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, IV, 27). — Mais nous nous sommes fait une loi de n'employer que les dénominations les plus usuelles : Clovis, Clotaire, Gontran, etc., que Grégoire de Tours écrit *Chlodoveus*, *Chlothacharius*, *Guntchramnus*.

(2) Frédégaire, *Epitom.*, LVII. — Aimoin, *Hist. Franc.*, III, 4.

(3) Les divers manuscrits de l'*Histoire des Francs*, par Grégoire de Tours, écrivent ce nom *Galsuintha*, *Galsunta*, *Galsuenda* et *Gals-Windanea* (IV, 28).

(4) Voir son portrait décrit par l'Italien Fortunat, favori de Sigebert et devenu évêque de Poitiers, *Carmina*, I, 4, et par Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 27.

Digitized by Google

Celle-ci, femme simple et douce, moins bien favorisée des qualités de l'esprit et du corps, avait vu avec terreur le jour où il lui avait fallu quitter son pays pour aller chercher bien loin, vers le Nord, un époux inconnu. On raconte qu'au moment du départ, elle s'était précipitée dans les bras de sa mère et y était restée plusieurs heures en proie à la plus vive émotion et sans prononcer une parole. Ses craintes n'étaient pas chimériques. Quand elle arriva auprès de Chilpéric, elle y trouva une rivale, la belle et lascive Frédégonde, fille d'un serf de Picardie, qui avait déjà fait répudier au roi sa concubine Audowère, — Frédégonde, dont le nom seul évoque dans l'esprit tout ce qu'il y a eu de passion, de cruauté et de félonie dans le cœur d'une femme. Rejetée un instant, par la fille du roi wisigoth, dans l'ombre d'où elle était sortie, elle ne tarda pas à reprendre sur Chilpéric l'ascendant qu'elle avait déjà exercé sur son esprit et sur son cœur. Galsuinthe finit par se plaindre et demanda à retourner auprès de son père. Chilpéric craignit de perdre les trésors qu'elle lui avait apportés. Une nuit, un serviteur affidé fut introduit dans la chambre de Galsuinthe et l'étrangla pendant qu'elle dormait (568) (1).

Brunehaut n'était pas femme à supporter sans le venger un crime qui la blessait dans ses affections et qu'elle considérait comme une injure pour sa famille. Elle fut transportée de colère, en apprenant la fin si misérable de sa sœur, et jura de la venger. Une haine implacable s'alluma, dès lors, dans son cœur tout à la fois contre Chilpéric et contre Frédégonde, et, pendant trente ans, cette haine se poursuivit entre ces deux femmes avec un acharnement et une violence inconnus jusqu'alors dans les fastes de l'Histoire.

Brunehaut et Frédégonde différaient essentiellement par la race, l'esprit et les mœurs. Mais elles avaient des traits communs d'ambition et et de domination.

Brunehaut était devenue la femme d'un prince qui régnait sur les populations les plus barbares de la Gaule et qui avait à compter avec une aristocratie puissante et audacieuse, jalouse de ses rois. Elle y représentait la civilisation romaine avec ses traditions, ses passions, ses

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 28.

Digitized by Google

bienfaits, ses raffinements. Elle était fille de roi et imbue de toutes les idées de domination par la monarchie et la religion. Elle rêvait pour son mari les glorieuses destinées de son aïeul Clovis, c'est-à-dire la conquête de la Gaule et la fusion de tous les peuples sous un gouvernement unique, puissant et respecté, et, par delà les frontières du Nord, elle tendait la main aux peuples du Midi qui partageaient ses idées politiques et religieuses.

Frédégonde, au contraire, était devenue, par un simple accident, la reine d'un royaume plus civilisé que celui de Brunehaut, où les seigneurs accordaient davantage à l'autorité royale, et où dominaient les anciennes traditions impériales et les idées monarchiques. Sa beauté irrésistible l'avait fait passer, tout à coup, de la servitude à la domination, et elle exerçait la puissance suprême avec la brutalité et l'exagération ordinaires à la barbarie. Chez elle nul idéal, nulle conscience, rien que des instincts grossiers ; mais, avec cela, des sentiments d'omnipotence servis par une intelligence avisée et une habileté pratique que rien ne pouvait arrêter, ni la pudeur, ni le remords. Elle apparaît dans l'histoire des temps mérovingiens comme une Médée franke, aussi séduisante qu'atroce, habile aux maléfices, entourée de sicaires dévoués, fanatisés par ses philtres et disposés à tout sacrifier à sa funeste beauté et jusqu'à ses caprices les plus criminels.

Ainsi placées l'une à côté de l'autre, et toutes deux dominées par l'ambition politique, Brunehaut et Frédégonde devaient être fatalement rivales, et partant ennemies, quand même le sang de Galsuinthe ne se serait pas élevé entre elles. Elles le furent avec rage, sans trêve ni merci.

Il ne fut pas difficile à Brunehaut de faire partager à son mari tous les sentiments qui l'agitaient. Lui aussi avait vivement ressenti l'outrage fait à sa femme ; il était le plus proche allié de la victime, et, suivant la loi germanique, il devait la venger. Il avait, en outre, à se plaindre personnellement de son frère : non seulement Chilpéric avait essayé de s'approprier l'entier héritage paternel, mais encore, les parts ayant été faites, il avait profité de l'absence de Sigebert et de ses difficultés avec les Abares pour s'emparer, à plusieurs reprises, de certains de ses domaines et l'obliger à les reprendre les armes à la main. Cette



Digitized by Google

fois, il n'hésita plus. Il lui déclara la guerre avec la ferme intention de se débarrasser à tout jamais d'un voisin cupide et indélicat, que rien ne pouvait retenir dans ses entreprises criminelles.

Heureusement, Gontran s'interposa dans la querelle. Moins jeune, moins passionné, moins ambitieux que ses frères, Gontran passait pour un prince débonnaire en un temps où personne ne l'était. On l'appelait le « bon roi (1). » Il est certain qu'au milieu de ses peuples encore barbares, à côté de ses frères, si turbulents, si prompts à la colère, à la vengeance, au pillage, au meurtre, entre Frédégonde et Brunehaut, ces femmes implacables qui se sont signalées pendant si longtemps par leurs querelles et leurs forfaits, Gontran pouvait passer pour honnête et modéré. Mais il ne fallait pas se fier absolument aux apparences. Gontran avait une intelligence médiocre, un caractère irrésolu, un esprit facile à capter. Il était surtout indolent et timoré. Mais, comme il arrive trop souvent aux lymphatiques, à la moindre contrariété la colère venait vite; ses décisions étaient brusquement prises, sous l'impulsion du moment, et, peu après, sa fougue se calmait; il retombait dans sa nonchalance native, dans ses hésitations constantes; il devenait indécis, pusillanime; il laissait faire ou cédait aux instances de son entourage et, en particulier, aux influences du clergé pour lequel il était plein de déférence et qu'il comblait d'honneurs, d'argent et de faveurs. Une fois, pour un simple cor de chasse qu'il avait perdu, il fit mettre à la torture plusieurs hommes libres. Chundon, un de ses chambellans, fut lapidé par ses ordres pour avoir tué un buffle du domaine royal (2). En mourant, une ancienne servante dont il avait fait sa femme, Austrechilde, surnommée Bobyla, prétendit que sa mort était due aux potions de ses médecins et le pria de la venger : Gontran fit périr sans sourciller les deux médecins qui lui avaient donné leurs soins (3). La vérité est

(1) *Guntchramnus autem rex bonus*, dit Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, IV, 25). Peut-être ne faut-il pas prendre au pied de la lettre cette appellation de *bonus*. Les chroniqueurs écrivaient après la mort de Gontran, et, chez plusieurs écrivains de cette époque, le mot *bonus* équivaut parfois au *divus* des Latins et au *feu* des Français pour indiquer une personne décédée. Voir la préface de la *Vie de saint Louis*, par Joinville.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, X, 10.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 16. — Marius d'Avenches les nomme Nicolas et Donat et place leur mort en septembre 581.

Digitized by Google

qu'avec les meilleures intentions, Gontran était souvent au-dessous de sa tâche, et qu'entre ses deux frères, ambitieux, violents, toujours en guerre, il se tenait le plus possible à l'écart de leurs querelles et de leurs conflits. S'il fallait qu'il se décidât pour l'un ou pour l'autre, il allait à celui qui était le plus pressant ou qui lui paraissait le plus fort, sauf à l'abandonner dans la suite pour revenir à l'autre dès que les circonstances changeaient. S'il était choisi comme arbitre, il tâchait de rendre la sentence la moins compromettante pour lui. C'est, notamment, ce qu'il fit à la suite du meurtre de Galsuinthe. Après avoir pris fait et cause pour l'offensé, il ne tarda pas à quitter son rôle de coassaillant pour celui de médiateur, et il détermina Sigebert à ne point se faire justice, mais à la demander pacifiquement au peuple assemblé sous sa présidence. La mort seule de Chilpéric eût satisfait Brunehaut; mais elle finit par accepter les dispositions de la loi salique, c'est-à-dire le rachat du sang, comme héritière de la personne assassinée. La sentence rendue par le *mâl* général de la nation franque condamna Chilpéric à abandonner à Brunehaut et à ses héritiers, à titre de *wehre-ghild* ou composition, les cinq villes et leur territoire qu'il avait constitués à Galsuinthe, à titre de douaire ou présent du matin (*morgen-gabe*), suivant la coutume germanique, c'est-à-dire Limoges, Cahors, Bordeaux, Béarn et Bigorre avec leur district respectif (1).

La paix fut de nouveau jurée entre les deux frères; mais l'accord dura peu. Avec l'esprit cupide qui le caractérisait, Chilpéric essayait toujours d'agrandir ses domaines tantôt aux dépens de la Burgondie, tantôt aux dépens de l'Austrasie. Il convoitait surtout les cités d'Aquitaine échues en partage à Sigebert, et, un beau jour, il envoya son fils Clovis s'emparer de Tours et de Poitiers, appartenant à son frère. Le

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 20, et Valois, *Rer. Francic.*, l. IX, t. II, p. 27. — C'est par pure hypothèse que, dans son travail sur le partage de l'empire franc à l'époque mérovingienne, M. Bonnel pense que les cités d'entre la Garonne et les Pyrénées étaient encore litigieuses entre les Francs et les Wisigoths et que le roi Athanagild en aurait fait la cession aux fils de Clotaire à l'occasion du mariage de ses deux filles, Brunehaut et Galsuinthe, dont elles auraient constitué à la fois la dot et le *morgen-gabe* (*Die Anfange des Karolingischen Hauses*, p. 207). — Conf. M. Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 122.

Digitized by Google

duc austrasien Sigulf essaya en vain de résister. Son armée fut battue et lui-même dut prendre la fuite (1).

L'iniquité était si grande que Gontran n'hésita pas à se déclarer pour Sigebert; un traité d'alliance fut conclu entre les deux frères, et le patrice Mummol fut chargé de reprendre les villes dont s'était emparé Clovis. C'était assurer le succès de l'expédition, car Mummol était, sans contredit, le plus grand général de son temps. Il venait de s'illustrer dans plusieurs guerres contre les Lombards, et il allait bientôt jouer un rôle prépondérant dans les événements que nous allons raconter.

Mummol se dirigea d'abord sur Tours et en chassa Clovis. Il exigea du peuple serment de fidélité au roi Sigebert et puis marcha sur Poitiers. Excités par deux citoyens de cette ville, Basile et Sighaire, la population poitevine soutint le parti du roi de Neustrie et essaya d'arrêter Mummol en rase campagne. Celui-ci, les ayant cernés de toutes parts, les surprit, les écrasa, les détruisit, et, continuant sa marche sur Poitiers, imposa aux Poitevins le même serment de fidélité à Sigebert (2).

Chassé de la Touraine et du Poitou, Clovis essaya de prendre sa revanche dans le Bordelais, qui appartenait également à l'Austrasie. Il y entra sans coup férir et s'empara de Bordeaux sans résistance.

Clovis vivait tranquillement dans cette ville lorsqu'il y fut surpris par Sigulf, qui avait repris l'offensive. Il s'empressa de fuir et ne dut son salut qu'à la vitesse et à la solidité de son cheval. Les soldats de Sigulf le poursuivaient « en sonnant des trompettes et des clairons comme on poursuit un cerf aux abois. » Il finit par se dérober à leur recherche, se réfugia à Angers, et, de là, alla rejoindre son père, qui rendit à Sigebert ses villes d'Aquitaine (3).

La paix ne fut pas de longue durée. Sigebert s'étant brouillé avec Gontran, Chilpéric crut le moment favorable pour recommencer les hostilités contre l'Austrasie et fit envahir par son fils aîné, Théodebert, les villes de Tours et de Poitiers, ainsi que les autres villes de la rive gauche de la Loire appartenant à Sigebert. Théodebert incendia la plus

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 48; — Frédégaire, *Epitom.*, LXX.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 46.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 48; — Frédégaire, *Epitom.*, LXX. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 12.

Digitized by Google

grande partie de la Touraine, et aurait dévasté tout le pays si les habitants n'étaient pas venus spontanément se mettre à sa merci.

Le duc Gondebaud essaya de lui barrer le passage à Poitiers; mais Théodebert mit son armée en fuite et fit un grand carnage des Poitevins. De là il se rendit dans le Limousin et puis dans le Quercy. Toutes les provinces voisines furent également envahies et ravagées. Rien ne fut respecté. Les églises furent incendiées, les vases et les ornements sacrés enlevés, les clercs tués, les monastères d'hommes détruits, ceux de femmes violés. Il fut fait « un désert de toute la contrée, » raconte un chroniqueur contemporain, « et l'on entendit dans les églises des gémissements plus douloureux qu'au temps de la persécution de Dioclétien (1). »

Cependant Sigebert avait convoqué tous ses peuples d'outre-Rhin pour marcher contre son frère et reconquérir ses domaines d'Aquitaine. De son côté, Chilpéric avait réuni une grosse armée pour se défendre. Mais il n'avait pas confiance dans ses seules forces. Il envoya des ambassadeurs à son frère Gontran pour obtenir son concours. Un traité fut conclu dans ce but. Sigebert s'empressa d'arriver, avec ses hordes germaniques, jusque sur les bords de la Seine; n'ayant pu les franchir pour pénétrer en Neustrie, il somma son frère Gontran de le laisser passer sur son territoire, le menaçant, en cas de refus, de marcher contre lui avec toute son armée. Gontran, effrayé, n'osa pas refuser. Il conclut même un traité avec Sigebert, qui traversa la Seine burgondienne où bon lui parut et envahit les parties orientales de la Neustrie.

Chilpéric, se voyant abandonné par Gontran, se replia du côté de Chartres, où il fut bientôt rejoint par Sigebert qui le provoqua au combat. Mais Chilpéric déclina l'offre de Sigebert. Il lui demanda de conclure la paix et lui rendit les villes injustement envahies par Théodebert, en stipulant que, dans aucun cas, les habitants ne seraient inquiétés, parce que c'était par le fer et par le feu qu'il les avait réduits à son obéissance (2).

Cette stipulation est digne de remarque. Elle montre Chilpéric préoccupé d'éviter des ennuis à ceux qui lui étaient fidèles. Et il avait cer-

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 48.
(2) *Id.*, *ibid.*, IV, 50.

Digitized by Google

tainement des partisans en Aquitaine, car plusieurs villes s'étaient volontairement rendues à lui, et d'autres, comme Poitiers, étaient allées jusqu'à repousser à main armée les troupes austrasiennes et burgondiennes qui voulaient les faire rentrer sous l'autorité de Sigebert (1). C'est peut-être ce qui explique la persistance de Chilpéric à vouloir sans cesse étendre ses possessions de ce côté. Il devait se sentir soutenu par un parti neustrien, ou tout au moins antiaustrasien.

Si Sigebert consentit facilement à la paix, il n'en fut pas de même de ses troupes. Les hordes germaniques qu'il avait convoquées n'avaient répondu à son appel que dans l'espoir de piller les contrées où il devait les mener. Les renvoyer sans butin, c'était pour elles une injure et un leurre. Elles s'en plaignirent hautement et elles se mirent à saccager, à piller et à incendier les villages qui entouraient Paris. Les habitants furent même emmenés en captivité. Sigebert fit tous ses efforts pour empêcher ces excès. Mais il avait beau payer de sa personne, monter à cheval pour courir après les mécontents, et essayer de les apaiser par ses discours; il ne réussissait guère à modérer cette ardeur de brigandage et il eut beaucoup de peine à faire regagner à ses troupes leurs quartiers d'outre-Rhin. Il dut user de rigueur et en punir un grand nombre des peines les plus sévères (2).

En traitant avec Sigebert, Chilpéric semble n'avoir voulu que gagner du temps et se ménager l'alliance de Gontran; car nous le voyons, peu après, envoyer des ambassadeurs en Burgondie, pour représenter Sigebert à son frère comme leur ennemi commun et lui proposer de marcher ensemble contre l'Austrasie. Gontran accepta l'entrevue qui lui était demandée par Chilpéric, et, après s'être fait de mutuels présents et avoir conclu l'alliance projetée, Chilpéric se mit à la tête d'une armée, pénétra sur les terres austrasiennes et s'avança jusqu'à Reims, brûlant et saccageant tout sur son passage.

A cette nouvelle, Sigebert appelle de nouveau ses soldats d'outre-Rhin, reprend l'offensive et marche sur Paris. En même temps, il

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 46.
(2) *Id.*, *ibid.*, IV, 50. — Frédégaire, *Epitom.*, LXXI.

Digitized by Google

ordonne à ses sujets du Dunois et de la Touraine de combattre Théodebert. Comme ceux-ci ne se pressaient pas d'obéir, Sigebert leur envoie deux de ses ducs les plus expérimentés, Godégisil et Gontran Boson, avec mission de lever rapidement une armée et d'entrer au plus tôt en campagne. Les préparatifs de ces ducs causèrent tant d'épouvante que Théodebert ne tarda pas à être abandonné par la plus grande partie de ses troupes. Cependant, il ne craignit pas d'engager le combat. Il fut vaincu et périt dans la mêlée. Son cadavre fut dépouillé de ses vêtements et abandonné sur le champ de bataille. Ce ne fut que lorsque les combattants se furent éloignés qu'il put être recueilli par un certain Arnulf, et transporté à Angoulême où il reçut la sépulture (1).

De son côté, Sigebert était entré en Neustrie, s'était emparé de toutes les villes qui appartenaient à Chilpéric et s'était avancé jusqu'à Rouen.

Quant à Gontran, il s'était empressé de se réconcilier avec Sigebert, dès qu'il l'avait vu victorieux. Il était, d'ailleurs, très préoccupé des invasions lombardes et saxonnes qui menaçaient tour à tour ses possessions provençales, et il tenait à réserver ses troupes et ses généraux pour repousser ces invasions.

Effrayé de ces défections et craignant pour sa vie, Chilpéric se replia en toute hâte vers l'extrême frontière septentrionale de son royaume, s'enferma dans les murs de Tournai avec sa femme, ses enfants et ses guerriers restés fidèles, et s'y prépara à une défense désespérée. Un seul leude lui était demeuré dévoué. Tous les autres l'avaient abandonné pour passer à Sigebert (2).

Brunehaut triomphait. Elle voulut aller rejoindre son mari à Paris pour jouir de son succès. Elle s'y rendit accompagnée de ses deux filles, Ingonde et Chlodoswinde, ainsi que de son fils Childebert, alors âgé de quatre à cinq ans. Elle y arriva suivie de nombreux chariots, de bagages remplis d'or et d'argent et apportant ce qu'elle avait de plus précieux en bijoux. A son entrée à Paris, les habitants se portèrent en foule à sa rencontre. Elle était encore jeune (vingt-huit ans), dans tout l'éclat de sa beauté remarquable, fille d'un roi renommé, femme d'un prince puis-

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 51 et V, 14.

(2) *Id.*, *ibid.*, IV, 51.

Digitized by Google

sant et victorieux. Il n'en fallait pas tant pour attirer tous les hommages et toutes les sympathies. Un seul s'abstint : saint Germain, évêque de Paris. Il protesta même et écrivit à Brunehaut : « C'est une victoire » sans honneur que de vaincre son frère, que de faire tomber dans l'hu» miliation une famille de parents et de ruiner la propriété fondée par » ses ancêtres. » Mais Brunehaut resta implacable, et Sigebert poursuivit le cours de ses succès.

Ce prince envoya ses troupes investir Tournai et en commencer le siège. En attendant d'aller les rejoindre, il voulut se faire proclamer roi des Francs occidentaux. Il choisit Vitry-sur-la-Scarpe (1) pour la cérémonie, sans doute à cause de son voisinage de Tournai, et le bruit se répandit qu'il ne reculerait pas même devant un fratricide pour venger les injures que lui avait faites Chilpéric et rester seul maître de ses Etats. Saint Germain s'émut de nouveau. Il quitta son lit, pâle, défait, tremblant la fièvre, revêtit ses habits pontificaux et se présenta devant Sigebert au moment où il se mettait en route escorté de ses cavaliers d'élite : « Roi Sigebert, » dit-il, « si tu pars sans intention de mettre à mort ton frère, tu reviendras victorieux et vivant; mais, si tu as une autre pensée, tu mourras; car le Seigneur a dit, par la bouche de Salomon (2) : Si tu prépares une fosse à ton frère, tu y tomberas le premier. »

Sigebert ne répondit rien. Il avait résolu d'en finir avec un voisin rapace, dont nul traité n'avait pu enchaîner l'incurable perfidie. Son voyage s'accomplit au milieu des acclamations générales, en langue franque comme en langue tudesque, en langue gauloise comme en langue latine. Dès son arrivée à la villa royale de Vitry (3), toute l'armée franque se mit en cercle autour de lui; quatre soldats robustes le hissèrent sur le pavois, et il fut reconnu roi tant de l'*Oster* que du *Neosterreich*. Cette investiture fut suivie de grands festins et de nombreuses réjouissances. Sigebert était tout entier à la joie, lorsque deux Neustriens se présentèrent à la villa royale, sous prétexte de lui parler. C'était deux

(1) Aujourd'hui arrondissement d'Arras, département du Pas-de-Calais.

(2) *Proverbes*, XXVI, 27.

(3) Vitry-sur-la-Scarpe (aujourd'hui arrondissement d'Arras, Pas-de-Calais).

Digitized by Google

jeunes gens du pays de Thérouane envoyés par Frédégonde et fanatisés par elle. Ils s'approchent de Sigebert, qui les écoute sans méfiance. Pendant qu'ils lui parlent, ils tirent brusquement leurs couteaux, vulgairement appelés *skramasax* (1), et le frappent en même temps aux deux flancs, chacun de son côté. Sigebert n'eut que le temps de pousser un cri. Il tomba, et, peu après, rendit l'esprit (2). Sa mort suivait celle de Théodebert de dix-huit jours seulement (3).

Les meurtriers furent aussitôt massacrés par les officiers et les ministres de Sigebert. Mais Chilpéric était sauvé. L'armée d'Austrasie, privée de son chef, ne tarda pas à se débander. Chacun se crut trahi et menacé, et tous se dispersèrent dans une panique universelle. Les Austrasiens et les Germains d'outre-Rhin s'en retournèrent par bandes vers les pays de l'Est, et les Neustriens s'empressèrent d'aller porter leurs hommages au prince qu'il avaient abandonné et qui tremblait, désespéré, derrière les remparts de Tournai.

Chilpéric, ainsi délivré, quitta son refuge avec ses fils et Frédégonde, se mit à la tête de l'armée qui lui était rendue et prit la route de Paris en passant par Vitry. Il y contempla le cadavre de son frère sans manifester aucun remords et se contenta de lui faire faire des funérailles royales. Par son ordre, Sigebert fut revêtu d'habits somptueux, ceint d'armes magnifiques et enseveli avec pompe dans le village de Lambres-sur-la-Scarpe (575) (4).

Cependant, Brunehaut, atterrée par la funèbre nouvelle, seule avec ses enfants dans le vieux palais des Thermes, convaincue que la fuite ne ferait qu'aggraver sa position, attendait, non sans courage, le sort qui lui était destiné. Elle voulut, tout au moins, sauver son fils qu'elle confia au duc Gondovald, l'unique ami qui lui était resté fidèle dans son malheur. On cacha l'enfant dans une grande corbeille destinée aux pro-

(1) *Skrama-sax*, arme de sûreté que les Francs portaient toujours à leur ceinture.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 52. — Marius d'Avenches, *Chronicon*, ad annum 576. — Frédégaire, *Epitom.*, LXXI. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 12.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 52.

(4) Ses restes furent, plus tard, transférés et ensevelis royalement dans la basilique de Saint-Médard, à Soissons. — Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 52.



Digitized by Google

visions du palais et on le fit descendre de nuit, par une fenêtre, à l'aide d'une corde, en un endroit solitaire, où un serviteur affidé le reçut et puis le conduisit à Metz. Là, il fut accueilli avec transport par l'assemblée des seigneurs et des guerriers d'Austrasie, qui le proclamèrent roi d'une voix unanime sous le nom de Childebert II, le 25 décembre 575 (1).

Brunehaut avait fait là un acte de haute habileté politique. Elle avait donné aux Francs orientaux le moyen de rétablir leur royaume et elle avait empêché Chilpéric de réunir ses Etats à ceux de son frère. L'irritation de ce prince fut grande, mais la cupidité l'emporta sur l'intérêt politique. Il songea surtout à s'assurer des trésors de Brunehaut, dont il fut émerveillé. Et il se contenta de l'exiler à Rouen, sous la garde de l'évêque de la ville, Prétextat. Il lui enleva seulement ses deux filles, Ingonde et Chlodoswinde, qu'il fit conduire et garder à Meaux (576) (2).

Pendant ce temps, Brunehaut avait trouvé un admirateur passionné dans le second fils de Chilpéric et d'Audovère, Mérovée. Cette passion s'accrut encore par l'éloignement de Brunehaut, et Mérovée attendait avec impatience une occasion d'aller la retrouver à Rouen, lorsque Chilpéric le mit à la tête d'une nouvelle expédition en Aquitaine et l'envoya à Tours pour y former son armée. A peine arrivé dans cette ville, Mérovée prétexta d'aller visiter sa mère, qui était religieuse au Mans (3), depuis que Chilpéric l'avait répudiée pour épouser Frédégonde. Mais, au lieu de s'y rendre, il courut auprès de Brunehaut, et, quelques jours après, il l'épousait. Son mariage fut béni par l'évêque Prétextat, qui était son parrain, malgré les lois canoniques qui prohibaient les mariages entre tante et neveu, même par alliance, et, dans tous les cas, au risque d'encourir la colère de Chilpéric, qui avait mis Brunehaut sous sa garde, et surtout celle de Frédégonde qui la haïssait particulièrement : ce qui ne manqua pas.

Lorsqu'il eut appris la fuite de son fils et son mariage avec Brunehaut,

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 1. — Frédégaire, *Epitom.*, LXXII. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 14.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 1.

(3) Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 6 et 15; — Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 2.

Digitized by Google

Chilpéric crut à un véritable complot contre sa personne et contre son pouvoir. Il accourut à Rouen, jurant de se venger. Les nouveaux époux, pris au dépourvu, n'eurent que le temps de se réfugier dans une basilique dédiée à saint Martin, construite en bois près des remparts de la ville et qui passait pour un asile inviolable. En effet, Chilpéric n'osa pas les prendre de force dans ce sanctuaire. Ils ne consentirent à en sortir qu'à la condition, faite sous serment, de leur laisser la vie sauve et de ne jamais les séparer. Le roi jura et les nouveaux époux quittèrent leur retraite (1). Il paraissait devoir tenir sa parole lorsqu'il apprit que les leudes austrasiens qui étaient passés à son parti après la mort de Sigebert l'avaient quitté brusquement, avaient appelé à eux les Francs de la Champagne et marchaient sur Soissons, d'où avaient dû s'enfuir précipitamment son autre fils Clovis et Frédégonde. Il crut que Mérovée et Brunehaut étaient les auteurs de cette trahison, alors qu'elle était l'œuvre de l'Austrasien Godin qu'il avait comblé d'honneurs et de richesses après sa première défection (2). Il laissa Brunehaut à Rouen avec ordre de la garder d'une façon rigoureuse. Il se contenta d'amener Mérovée. Puis il le fit dépouiller de ses armes et de son baudrier militaire, ce qui était une véritable dégradation civique, et lui donna des gardiens pour veiller sur lui, quoiqu'il le laissât libre. Un peu plus tard, un tribunal domestique, où la voix de Frédégonde fut prépondérante, le condamna à perdre sa chevelure, c'est-à-dire à être déchu de tous ses droits comme membre de la famille royale. On ne se borna pas à lui couper les cheveux à la hauteur du col, suivant la coutume des Francs : on le tondit très court à la mode romaine, on le tonsura et on le revêtit des habits en usage pour les clercs. Enfin, on l'enferma au monastère d'Anin-sule, depuis Saint-Calais (3), près du Mans, où il fut obligé à une réclusion absolue et soumis aux règles de la discipline ecclésiastique (4).

Brunehaut n'eut pas longtemps à rester à Rouen, car, peu après, Chilpéric reçut une ambassade austrasienne lui offrant une paix durable,

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 2.

(2) *Id., ibid.*, V, 3.

(3) Chef-lieu d'arrondissement du département de la Sarthe.

(4) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 2, 3 et 14. — Frédégaire, *Epitom.*, LXXIV. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 15.

Digitized by Google

à la condition de rendre la liberté à Brunehaut et à ses deux filles. Chilpéric n'osa pas refuser, et Brunehaut s'empressa de quitter Rouen et la Neustrie pour aller prendre ses filles à Meaux et rejoindre son fils à Metz.

Cependant Chilpéric n'abandonnait pas ses projets de conquête en Aquitaine. Mérovée lui ayant fait manquer sa première expédition, il chargea son autre fils, Clovis, de la recommencer et il le fit appuyer par son duc de Toulouse, Didier, avec mission de s'emparer de toute l'Aquitaine, sans en excepter les provinces appartenant à la Burgondie. C'est, en effet, ce qui eut lieu.

Didier était, parmi les généraux neustriens, un des plus distingués, autant par sa valeur que par l'éclat de sa naissance. On croit (1) qu'il était natif de l'Albigeois; il y avait, en effet, presque tous ses biens. Il est probable qu'il était parent de saint Didier, évêque de Cahors (2), car ce prélat, qui vivait à la même époque, était du même pays, appartenait à une famille illustre et portait le même nom. Didier avait été mis à la tête de toute l'Aquitaine neustrienne, et notamment de Toulouse et de l'Albigeois (3). C'était là un poste d'autant plus considérable qu'il était éloigné de la Neustrie et qu'il était difficile par le voisinage des Wisigoths à l'est et au sud, et par celui des Vascons à l'ouest. Didier méritait cette confiance par sa valeur et son expérience militaires.

Pendant que Clovis, à la tête de son armée, conquérait les territoires de Tours et d'Angers, appartenant à l'Austrasie, et pénétrait jusqu'à Saintes, dépendant de la Burgondie, Didier conquérait le Quercy et les autres pays voisins de son gouvernement. Il s'empara notamment d'Albi, qui appartenait à l'Austrasie, mais que Gontran avait fait occuper par ses troupes. Il s'avança ensuite avec une grosse armée vers le Limousin, dépendant également de l'Austrasie, et s'y établit de vive force.

Gontran venait, précisément, de refouler les Lombards qui étaient descendus en Provence. Son patrice, Mummol, s'était couvert de gloire

(1) A. de Valois, *Rerum Francicarum*, lib. XIII, p. 285.
(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 22.
(3) Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 15. — A. de Valois, *Rerum Francicarum*, l. II, p. 140.

Digitized by Google

dans ces expéditions. Il s'empressa de l'appeler au secours de l'Aquitaine, et Mummol accourut pour reprendre les pays que Didier venait d'enlever à la Burgondie et à l'Austrasie. Les deux armées ne tardèrent pas à se rencontrer. Le combat fut extrêmement sanglant. Il fut une déroute pour Didier. Son armée fut écrasée par celle de Mummol. Il perdit vingt-quatre mille hommes, tandis que Mummol n'en perdit que cinq mille. Lui-même dut se dérober par la fuite pour ne pas tomber entre les mains du vainqueur (1).

Mummol, poursuivant ses conquêtes, arriva jusqu'à Albi où le duc Didier avait des domaines importants. Il s'empara de cette place et y fit de nombreux prisonniers que son évêque, saint Salvi, fut obligé de racheter à prix d'or pour obtenir leur liberté (576) (2).

Heureusement pour Chilpéric, Mummol fut rappelé en Burgondie par une nouvelle invasion des Lombards et lui laissa le champ libre pour recommencer ses conquêtes en Aquitaine.

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 13. — Frédégaire, *Epitom.*, LXXV. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 15, prétend, au contraire, que Mummol, quoique vainqueur, perdit cinquante mille hommes et que les Neustriens n'en perdirent que vingt mille. Il doit y avoir, à cet égard, ou une confusion de la part d'Aimoin, ou une erreur de copiste.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 1.

Digitized by Google

## II

### LES INTRIGUES AUSTRASIENNES (575-582).

En accueillant avec tant d'empressement le fils de Sigebert, en l'investissant si facilement de l'héritage paternel, en « élevant sur le bouclier, » contrairement à toutes les traditions et à l'esprit de la royauté germanique, un enfant de cinq ans pour longtemps incapable de porter les armes, les leudes d'Austrasie s'étaient surtout préoccupés de satisfaire leur intérêt particulier.

En effet, depuis que les Francs avaient envahi la Gaule et s'y étaient établis par la conquête, un grand changement s'était opéré dans les relations des rois avec leurs compagnons d'armes. L'usage des *bénéfices* ou terres concédées aux leudes par les rois avec la charge de certaines obligations (1) et possédées par eux à titre de simple usufruit, avait diminué rapidement le nombre des *alleux* (2) ou terres franches de toutes redevances que les guerriers libres, *ahrimans* (3), s'étaient partagés par le sort (*sortes barbaricæ*) et qu'ils possédaient en toute souveraineté. Peu à peu, les leudes s'étaient ainsi changés en sujets et le commandement purement militaire des rois s'était transformé en gouvernement absolu suivant les traditions impériales. Ce n'étaient plus les antrustions qui se

(1) Par exemple, celles de comparaître à la cour du roi, de le servir à table, de l'accompagner en public, de le soutenir dans toutes ses guerres, même dans les guerres privées ou *fehde*, etc. Le bénéfice ne doit pas être confondu avec le *fief*, car il ne donnait aucun des droits régaliens, du moins à l'origine. Il ne permettait ni de battre monnaie, ni de rendre la justice, ni de percevoir l'impôt, ni de faire la guerre, comme le firent, à la dissolution de l'empire carlovingien, les grands feudataires qui usurpèrent les droits régaliens et confondirent le droit de propriété avec le droit de souveraineté.

(2) *All*, « tout, » et *od*, « terre. »

(3) *Man*, « homme, » et *her* ou *wher*, « guerre. »

Digitized by Google

partageaient les *honneurs*, c'est-à-dire les fonctions publiques de duc, de comte, etc., et les bénéfices, c'est-à-dire les terres du domaine royal. Guidés par leurs conseillers gallo-romains, les rois prétendirent les distribuer seuls. Il en résulta, pendant plusieurs siècles, des luttes où chaque parti triompha tour à tour, et où l'on vit les anciens chefs de bandes, les grands propriétaires, et même les évêques, faire une vive opposition aux empiétements des rois sur l'égalité germanique.

Cette opposition fut surtout considérable en Austrasie, où la population germanique dominait et avait conservé ses mœurs primitives. Elle avait continué de se grouper autour des chefs de bandes et de leur obéir ponctuellement. Ceux-ci étaient d'autant plus tenaces dans leurs anciens privilèges et d'autant plus forts vis-à-vis de la royauté. Ils avaient souvent triomphé de Thierry et de Clotaire; mais il en avait été autrement avec Sigebert. La minorité de Childebert II était une occasion excellente pour rétablir leur puissance aux dépens de la royauté, en même temps que l'élévation du petit prince leur permettait de maintenir le royaume d'Austrasie qui, sans cela, se serait fondu dans les royaumes de Chilpéric et de Gontran. Ils firent donc, à tous égards, une œuvre éminemment politique en acclamant pour leur roi le jeune fils de Sigebert. La captivité de Brunehaut leur permit de la compléter en donnant pour tuteur à Childebert un de leurs affidés, chargé de gouverner le royaume sous la haute direction du conseil, composé de tous les grands de la nation.

Dès son retour en Austrasie, Brunehaut comprit les dangers que courait la royauté sous une pareille tutelle, et elle voulut les conjurer. Imbue des idées byzantines sur les prérogatives des rois, soucieuse de faire triompher les traditions impériales de la monarchie wisigothique, mûrie par l'expérience et par les malheurs, ambitieuse de continuer à jouer le rôle politique qu'elle avait suggéré à son mari, dont elle avait été l'âme et le conseil, elle intervint comme une puissance d'un ordre nouveau dans la lutte engagée entre la royauté franque et les privilèges germaniques. Elle déploya, dans cette entreprise, toute la souplesse d'une femme avisée jointe à une énergie vraiment virile. En sorte qu'au moment où l'on pouvait penser que son rôle était terminé, il ne faisait que commencer.

Digitized by Google

Les difficultés étaient d'autant plus considérables que le parti des grands était nombreux et avait à sa tête des hommes audacieux, sans scrupules et particulièrement redoutables par leur morgue et leur brutalité.

L'un des principaux était Egidius ou Gilles, évêque de Reims. Quoique prélat et d'origine gallo-romaine, il était devenu le champion des idées germaniques et des prétentions les plus hautaines des grands d'Austrasie. Ses luttes contre Brunehaut en firent un des instruments du roi de Neustrie et le complice de Frédégonde (1). Son influence et ses menées étaient d'autant plus dangereuses que ses revenus étaient immenses. L'église de Reims possédait de vastes domaines : au temps de saint Rémi, la terre seule d'Epernay payait 5,000 livres d'argent, ce qui faisait plus de trois millions de notre monnaie actuelle (2).

On peut juger de ce que pouvaient être les grands d'Austrasie à cette époque par le duc Rauching. Grégoire de Tours nous raconte de lui des actes d'une férocité inouïe, tels que ceux que la légende populaire imputa plus tard à certains châtelains typiques du moyen âge (3). Il poussa l'enivrement si haut qu'il finit par se prétendre fils du roi Clotaire, et par se liguer avec les principaux personnages de la Neustrie pour tuer Childebert, et s'empara du pouvoir (4).

A côté d'Egidius et du duc Rauching, il faut encore citer Ursio et Bertefred, tous deux imbus des mêmes sentiments de fierté, de prétentions et de violence, et traitant Brunehaut non seulement en personne sans droits ni qualités pour se mêler du gouvernement de l'Austrasie, mais encore en véritable étrangère au royaume et comme l'ennemie la plus dangereuse des grands. Ainsi que le duc Rauching, ils poussèrent l'opposition jusqu'à la conspiration contre la vie du prince et se montrèrent les adversaires acharnés de la puissance royale (5).

A ces principaux personnages allait bientôt se joindre le plus turbu-

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, X, 19.
(2) Voir Quérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, introduction, p. XXXVII.
(3) *Hist. Franc.*, V, 3.
(4) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 9.
(5) *Id.*, *ibid.*, IX, 9, et 12.

Digitized by Google

lent et le plus audacieux de tous, Gontran Boson. Germain d'origine, Gontran avait toutes les qualités et tous les défauts de sa race : tête froide, caractère cauteleux, esprit fin et avisé, et, avec cela, une mauvaise foi soigneusement dissimulée, des instincts féroces, une cupidité insatiable et que tout tentait. Il s'était assimilé, en outre, tous les mérites et tous les vices de la race gallo-romaine, une intelligence ouverte, une perversité raffinée, une fécondité de ressources, une habileté pratique, un génie d'aventures qui le portait à toutes les audaces et à toutes les ambitions, sans qu'aucune difficulté matérielle ou morale, ni aucun scrupule pussent l'arrêter dans ses entreprises. Il allait, surtout, se signaler par une spécialité d'intrigue universelle, s'étendant à toute la Gaule, et jusqu'en Orient, trompant toujours, et, cependant, toujours cru. Grégoire de Tours a dit de lui qu'il n'avait jamais fait un serment, même à un ami, qu'il ne fût disposé à le trahir aussitôt (1); c'est de là, sans doute, que lui venait son surnom germanique de « *Boson*, » c'est-à-dire le « fourbe » (2).

Il avait épousé la fille de Sévère, Gallo-Romain puissant et d'une richesse immense (3); cette haute situation ne contribuait pas peu à l'aider dans ses entreprises ambitieuses. Deux filles étaient nées de ce mariage et il leur portait la plus vive affection : l'amour paternel fut peut-être sa principale vertu, la seule, dans tous les cas, qui fût sans alliage.

Sigebert l'avait mis à la tête de son armée d'Aquitaine pour combattre le fils de Chilpéric, Théodebert. Ainsi que nous l'avons déjà dit, Gontran Boson vainquit, aux environs d'Angoulême, Théodebert, qui fut tué, et abandonna son cadavre à ses soldats qui le dépouillèrent comme les autres morts et le laissèrent nu sur le champ de bataille. C'était là, tout à la fois, une véritable profanation et une grave injure aux yeux des Francs. Il fallut l'intervention compatissante d'un certain Arnulf, pour que le cadavre de Théodebert ne subît pas de nouveaux outrages. Arnulf le recueillit pieusement, le lava selon la coutume et le couvrit de

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 14, et IX, 10, *in fine*.

(2) *Bose*, en allemand moderne *böse*, signifie « malin, méchant. »

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 26.



Digitized by Google

vêtements convenables. Puis, le corps fut transporté à Angoulême et y reçut, enfin, la sépulture (1).

Le dévouement d'Arnulf rendit d'autant plus odieuse la conduite de Gontran Boson aux yeux de Chilpéric. Non seulement le roi pleura amèrement son fils, mais il accusa hautement Gontran Boson de n'avoir rien fait pour sauver la vie à Théodebert, ni, après sa mort, pour empêcher que son cadavre fût profané et pour lui assurer une sépulture en rapport avec son rang. On alla même jusqu'à raconter que Gontran Boson avait tué Théodebert de sa propre main. Après la mort de Sigebert, postérieure de dix-huit jours seulement à celle de Théodebert, Gontran Boson se crut d'autant plus menacé de la vengeance de Chilpéric, et son premier soin fut de se soustraire à sa colère. Il se rendit à Tours avec ses deux filles et se réfugia auprès de la chape de Saint-Martin. Il y fut bientôt recherché par le duc Roccolen que Chilpéric envoya pour s'emparer de lui et qui menaça de tout saccager si Gontran Boson ne lui était pas remis. Mais, au moment de réaliser ses projets, Roccolen mourut subitement et délivra Grégoire de Tours et Gontran Boson de ses menaces et de ses violences (2).

Gontran Boson attendait avec impatience une occasion de reprendre sa liberté, lorsqu'il apprit le mariage de Mérovée avec Brunehaut et son internement au monastère d'Aninsule pour le former au sacerdoce et le priver ainsi de ses droits à la couronne. Il résolut d'en faire l'instrument de sa délivrance. Il lui dépêcha un sous-diacre de la basilique de Tours, nommé Riculf, pour l'engager à venir le rejoindre. Mérovée ne tarda pas à s'échapper et se rendit aussitôt à l'asile de Saint-Martin, où il put arriver sans encombre. En apprenant cette fuite, la colère de Frédégonde fut grande et il en fut de même de celle du roi de Neustrie. Chilpéric traita son fils d'apostat et leva une armée pour aller en personne châtier la ville de Tours et forcer l'asile de Saint-Martin. Leur colère s'accrut encore quand ils apprirent que Mérovée ne se gênait pas pour raconter tous les forfaits de sa marâtre et de son père et manifester ses prétentions à la couronne. Ils chargèrent Leudaste, comte de Tours, de

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 51, et V, 14.
(2) *Id. ibid.*, IV, 52, et V, 4.

Digitized by Google

s'emparer de Mérovée et de le mettre à mort. Mais Leudaste ne put y réussir, malgré tous les pièges qu'il tendit à Mérovée. Frédégonde s'adressa alors à Gontran Boson. Elle était, d'ailleurs, loin de partager les sentiments de Chilpéric à son encontre, à cause de la mort de Théodebert : tous ceux qui pouvaient la débarrasser des enfants que Chilpéric avait eus d'une autre qu'elle ne pouvaient que lui être agréables. Elle connaissait la conscience facile et l'esprit aventureux de Gontran Boson : elle ne désespéra pas de les faire tourner à son profit. Gontran Boson s'empressa de déférer à ses désirs. Puis, se ravisant, il s'enfuit avec Mérovée en Austrasie pour y rejoindre Brunehaut (1).

Mérovée espérait retrouver auprès de la veuve de Sigebert les joies du mariage, les honneurs attachés à son rang et à celui de sa femme, un parti, enfin, puissant et dévoué pour favoriser ses projets ambitieux. De son côté, Brunehaut comptait sur Mérovée pour relever l'autorité royale en Austrasie et diriger la parti de la cour contre le parti des seigneurs. L'espoir qu'ils caressaient l'un et l'autre devait, précisément, être la cause de leur échec.

Dès que le conseil de régence apprit l'arrivée de Mérovée à Metz, il redouta son influence et lui ordonna de repartir sans délai. En vain, Brunehaut insista pour garder Mérovée auprès d'elle; le conseil prétexta le danger d'une rupture avec le roi de Neustrie, et sa condescendance se borna à expulser Mérovée sans lui faire de violence ou le livrer à son père.

Mérovée recommença sa vie de fugitif et se cacha dans la campagne rémoise. Chilpéric envoya une armée à sa recherche; mais elle ne put découvrir sa retraite. Frédégonde eut alors recours à la ruse. Elle s'adressa de nouveau à Gontran Boson par l'intermédiaire de son affidé, Egidius, évêque de Reims. Il fut résolu que le meilleur moyen de réussir consistait à attirer Mérovée en Neustrie, en flattant son ambition de régner. Avec sa présomption ordinaire et son ambition aveugle, Mérovée tomba dans le piège qui lui était tendu et fut massacré à Thérouanne, le pays des gens dévoués à Frédégonde (2).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 14, et 19. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 22 et 24.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 19, et X, 19. — Frédégaire, *Epitom.*, LXXVIII. — Marius d'Avenches, *Chronicon* ad annum 578.

Digitized by Google

La mort de Mérovée fut un coup terrible pour Brunehaut. Mais, après avoir donné à sa légitime douleur le temps nécessaire pour la calmer, elle s'efforça plus que jamais de triompher de ses ennemis. Le parti royal se relevait en Austrasie. Il était soutenu par les Gallo-Romains et peut-être aussi par les petits possesseurs d'alleux, par les Francs libres qui supportaient impatiemment le joug pesant des grands (1). Il eut un protecteur dans le roi Gontran, qui, sans être absolument dévoué à Brunehaut, était peu sympathique au parti des leudes.

Gontran se trouvait sans héritier après avoir eu quatre fils de trois femmes différentes : l'aîné avait été empoisonné par une marâtre et les trois autres étaient morts de maladie. Il résolut d'adopter son neveu Childebert, alors âgé de sept ans (577), et il donna rendez-vous au petit roi et à ses leudes en un lieu dit le Pont-de-Pierre, dans la forêt des Vosges, sur les confins de l'Austrasie et de la Burgondie (2). Dès qu'ils furent en présence, les deux rois s'embrassèrent avec effusion et Gontran dit à haute voix : « Il m'est arrivé, par suite de mes péchés, de rester sans enfants : aussi, je demande que mon neveu, que voici, devienne mon fils. » Et, le plaçant sur son trône, il l'institua l'héritier de tout son royaume en disant : « Qu'un même bouclier nous protège; qu'une même lance nous défende! Si j'ai des fils, je ne te regarderai pas moins comme un de mes enfants, et tu partageras avec eux la tendresse que je te promets aujourd'hui en présence de Dieu. » Les grands d'Austrasie firent la même promesse. Les deux rois mangèrent et burent ensemble, s'honorèrent mutuellement de présents magnifiques et se jurèrent paix et alliance. Puis, d'un commun accord, ils envoyèrent des ambassadeurs à Chilpéric pour le sommer de rendre ce qu'il avait usurpé de leurs royaumes, sous peine, en cas de refus, de se voir déclarer la guerre. Mais Chilpéric dédaigna cette sommation comme ces menaces. Il se mit à construire à Soissons et à Paris des cirques où il donna au peuple des spectacles à la mode romaine, — spectacles qui avaient cessé

(1) Les murmures qui s'élevèrent contre Egidius semblent l'établir (Voir Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 31, et ce que nous disons ci-après).

(2) Aujourd'hui *Pont-Pierre* ou *Pompierre*, village sur le Mouzon, près la Meuse (Vosges, arrondissement de Neufchâteau).

Digitized by Google

partout ailleurs dans la Gaule, si ce n'est dans certaines grandes villes du Midi comme Arles et Narbonne (1).

Bien plus, il ne craignit pas d'engager une grande expédition contre Waroch, chef breton qui avait réuni momentanément sur sa tête toutes les petites seigneuries du pays (578). Il est vrai que cette expédition fut des plus malheureuses et que l'armée neustrienne y subit de grandes fatigues et une déroute presque complète (2). Mais, lorsque Chilpéric l'engagea malgré ses difficultés avec Gontran et Childebert, sa sécurité se basait sans doute sur la connaissance qu'il avait des affaires de l'Austrasie aussi bien que de celles de la Burgondie. En effet, le parti des grands lui était favorable en Austrasie et y dominait presque complètement. En Burgondie, les divisions étaient moins grandes; mais les troupes de Gontran étaient paralysées par les invasions lombardes qui menaçaient sans cesse la Provence. Elles ne purent que reprendre à Chilpéric quelques villes de l'Aquitaine ou repousser ses incursions. Les renseignements précis manquent sur ce qui fut fait à cette époque dans cette malheureuse province, tour à tour ravagée et pillée par les armées neustriennes et burgondes. On sait seulement que ces expéditions furent désastreuses pour les habitants, et qu'elles se prolongèrent jusqu'en 581. Gontran triompha d'abord; mais, finalement, Chilpéric conquit plusieurs villes et leurs districts, tant sur l'Austrasie que sur la Burgondie, et devint le seul maître de tous les pays qui longeaient l'Océan, depuis les rives de l'Escaut jusqu'à celles de l'Adour.

Sur ces entrefaites, Chilpéric perdit les deux enfants qu'il avait eus de Frédégonde, Chlodobert et Dagobert (3). Accablé par la tristesse, il quitta sa villa de Braine, près Soissons (4), pour se retirer dans une autre villa, située dans la forêt de Cuise, appelée aujourd'hui Compiègne (octobre 580), et, de là, dans la villa royale de Chelles, près Paris. Frédégonde l'y suivit. Elle était pleine de douleur, non la douleur d'une

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 18.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 27, 30 et 32. — Frédégaire, *Epitom.*, LXXVIII. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 21, 27.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 35, et Fortunat, *Carmina*, IX, 4 et 5.

(4) Braine-sur-Vesle, arrondisssement de Soissons (Aisne), entre Soissons et Reims.

Digitized by Google

mère, mais celle d'une bête fauve privée de sa progéniture. Pour la calmer, les larmes étaient insuffisantes : il lui fallait du sang. Or, des trois fils d'Audovère (1), il ne restait plus que le dernier, Clovis, et sa vue était insupportable à Frédégonde, en songeant qu'elle en avait fait, par ses machinations, l'unique héritier de Chilpéric. Lui-même, d'ailleurs, se vantait complaisamment de sa situation, et il poussait l'imprudence jusqu'à dire que, désormais, ses ennemis étaient à sa merci.

Frédégonde fut à la fois blessée et effrayée de ces propos. Elle persuada à Chilpéric, toujours crédule et faible vis-à-vis d'elle, que la mort de leurs jeunes enfants devait être attribuée à la perfidie de Clovis et aux maléfices d'une jeune fille qu'il aimait et dont la mère était une servante du roi. Avec le consentement de Chilpéric, elle fit subir à la jeune fille le supplice horrible du pal, après l'avoir laissé déshonorer (2). La mère de la jeune fille fut également maltraitée : on l'emprisonna, et, à force de tourments, on lui arracha une déclaration compromettante pour Clovis. Frédégonde en profita pour demander vengeance à Chilpéric. Le roi partait en ce moment pour la chasse. Il manda aussitôt Clovis auprès de lui. A son arrivée, les ducs Didier et Bobon le saisirent par ordre du roi, le dépouillèrent de ses armes et de ses vêtements, le couvrirent d'un vil habit et le conduisirent enchaîné à Frédégonde, qui l'envoya sur l'autre rive de la Marne dans une villa royale, où il fut tué d'un coup de couteau et enseveli sur place. Des messagers vinrent dire à Chilpéric que Clovis s'était frappé lui-même, et Chilpéric le crut. Il ne pleura pas plus Clovis qu'il n'avait pleuré Mérovée. Il laissa également assassiner leur mère, Audovère, dans le couvent où elle était enfermée, aux environs du Mans, et déshonorer leur sœur, Basine, par les serviteurs de la reine, avant de la séquestrer dans le couvent de la Sainte-Croix, près Poitiers (3). Frédégonde s'empara de toutes leurs

(1) Chilpéric avait eu trois fils d'Audovère : Théodebert, tué en combattant près d'Angoulême ; Mérovée, assassiné à Thérouanne, et Clovis (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 28).

(2) C'est, du moins, ainsi qu'il semble qu'on doive interpréter les paroles de Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, V, 40). — Conf. Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 42.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 40 ; VI, 33, et IX, 39. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 42.

Digitized by Google

richesses et ne pardonna pas même à la servante qui avait déposé contre Clovis et qui fut condamnée à être brûlée vive.

Il semble qu'après tant de forfaits, la situation de Frédégonde dût être tout à fait décriée dans l'esprit des peuples et que celle de Chilpéric fût également bien compromise. Et cependant, nous voyons le roi des Wisigoths, Leuvigild, après avoir épousé en secondes noces la mère de Brunehaut et avoir marié son fils Herménégild à la fille de Sigebert et de cette princesse, solliciter la main de Rigonthe, fille de Frédégonde, pour son autre fils Reccarède, par l'intermédiaire de son ambassadeur Agila (1).

D'un autre côté, Frédégonde conservait toutes ses relations avec les leudes d'Austrasie et avait même des intelligences dans le royaume de Burgondie. Le parti des grands supportait impatiemment l'alliance de Childebert et de Gontran et la domination du parti royal, dirigé par Brunehaut et ayant à sa tête Loup, duc de Champagne. Il usait de tous les moyens pour reprendre le pouvoir. Il allait jusqu'à insulter Loup publiquement et à piller ses domaines. Les plus violents étaient toujours Ursio et Bertefred, le plus habile Egidius, évêque de Reims.

Au commencement de l'année 581, les premiers des grands d'Austrasie, à la tête desquels était Egidius, vint trouver Chilpéric à sa maison royale de Nogent (2), pour lui proposer d'enlever son royaume à Gontran et de conclure une alliance définitive entre l'Austrasie et la Neustrie. Chilpéric accepta, et il ajouta : « Par suite de mes péchés, il ne me reste plus de fils, et je n'ai même, à présent, d'autre héritier que le fils de mon frère Sigebert, c'est-à-dire le roi Childebert. Ainsi, qu'il soit mon héritier pour tout ce que je pourrai acquérir par mes travaux. Je demande seulement de jouir de tout ma vie durant, sans crainte et sans dispute. » Chilpéric ne faisait qu'imiter son frère Gontran et promettre ce que ce dernier avait accompli en 577. Il était seulement moins désintéressé. D'une part, il s'assurait l'amitié des leudes austrasiens, qu'il aliénait à Gontran, et, de l'autre, il légitimait toutes ses conquêtes en Aquitaine, même celles qu'il avait faites au préjudice de l'Austra-

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 44.

(2) Nogent-sur-Marne, aujourd'hui Saint-Cloud.

Digitized by Google

sie. Egidius et les grands qui l'accompagnaient n'hésitèrent pas à ratifier les conditions posées par Chilpéric parce qu'ils comptaient sans doute sur d'autres compensations. Il s'agissait d'ailleurs pour eux de triompher du parti royal dirigé par Brunehaut et appuyé par Gontran (1).

Brunehaut s'efforça en vain de s'opposer au pacte impie qui allait unir le fils de Sigebert au meurtrier de son père. En vain, également, le chef du parti royal, Loup, lui prêta son concours. C'était pourtant un personnage éminent. Il appartenait à une des plus anciennes familles gallo-romaines. Il avait été d'abord duc de la Provence austrasienne (2). Le roi Sigebert, voulant le rapprocher de lui, l'avait fait duc de Champagne. Il s'était distingué à la guerre et avait gagné sur les Danois et les Saxons des batailles dont les historiens ne parlent pas, mais que Fortunat a célébrées dans ses vers (3). Cette situation et ce prestige, aussi bien que l'appui de Gontran, furent impuissants à conjurer les menées des leudes, qui levèrent des troupes, mirent à leur tête Ursio et Bertefred et s'insurgèrent, les armes à la main, contre le duc Loup qu'ils voulaient tuer. Loup se prépara à les repousser. Les deux armées étaient en présence et un conflit était imminent lorsque Brunehaut, voulant à tout prix éviter l'effusion du sang, courut au-devant des agresseurs, se précipita avec un courage tout viril au milieu des bataillons ennemis et finit par empêcher le combat. Les factieux se bornèrent à se jeter sur les maisons de Loup, pillèrent ses richesses sous prétexte de les réunir au trésor royal et les emportèrent chez eux en proférant des menaces de mort contre Loup. Celui-ci, se voyant en péril et jugeant qu'il lui était désormais impossible de rester en Austrasie, mit sa femme en sûreté dans les murs de Laon, une des villes de son gouvernement, et se réfugia auprès du roi Gontran, qui le reçut avec bonté et auprès duquel il resta jusqu'à la majorité de Childebert (4).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 3. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 49.
(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 47.
(3) *Carmina*, VII, 7, 8 et 9.
(4) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 4; IX, 11. — Frédégaire, *Epitom.*, LXXXVI. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 28.

Digitized by Google

Pendant que ces faits s'accomplissaient en Austrasie, sans que Gontran pût sortir de son apathie ordinaire, un incident caractéristique se passait en Burgondie : le patrice Mummol quittait furtivement le royaume de Gontran et s'enfermait dans les murs d'Avignon, appartenant à l'Austrasie (1). Cette fuite frappa vivement tous les esprits, car elle était une véritable trahison. Elle préoccupa, notamment, les évêques réunis au concile de Lyon (2). C'est que Mummol était un des personnages les plus considérables de son temps. Il jouissait d'une très grande réputation militaire. L'on pressentait qu'il allait jouer un rôle prépondérant dans toutes les intrigues qui se machinaient en ce moment dans les Gaules. Les impressions étaient d'autant plus vives qu'il avait été comblé de faveurs et d'honneurs par le roi Gontran.

En effet, dès que ce prince avait eu en partage les royaumes d'Orléans et de Burgondie, en 561, il avait choisi pour capitale la ville de Châlons-sur-Saône, l'antique *Orbandale*. Suivant l'usage, tous les gouverneurs de province s'y étaient rendus pour se faire confirmer dans leur gouvernement par le nouveau roi. Seul, Péonius, chargé d'administrer le comté d'Auxerre, n'y était pas venu. Etait-il malade, trop âgé, infirme? On l'ignore. On sait seulement qu'il s'était fait représenter par son fils Eunius, surnommé *Mummol* (3), et que celui-ci l'avait supplanté dans son gouvernement. Il est probable que Mummol avait déjà donné de nombreuses preuves de son intelligence et de son courage. Dans tous les cas, il justifia cette nomination par un mérite supérieur et des services éclatants (4). Nous l'avons déjà vu se signaler par ses

(1) Avignon avait été abandonné par Gontran à Sigebert (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 30) depuis 566 d'après Ruinart sur Grégoire de Tours.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 1. — Frédégaire, *Epitom.*, LXXXV. — Marius d'Avenches, *Chronicon* (ad annum 581). — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 28.

(3) *Mummolus* (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 42). Ce nom ou prénom était très répandu au sixième siècle. On peut s'en assurer en feuilletant les Index qui accompagnent les tomes II et III de dom Bouquet et le tome I des *Annales bénédictines*. On y trouve également les diminutifs de ce même nom, tels que *Mummolenus*, *Mummolinus*, etc. Malgré sa terminaison romaine, il est évidemment gaulois. Sa signification est restée inconnue.

(4) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 42. — Voir la remarquable notice que lui a consacrée M. Aimé Cherest dans le *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1857, XIe vol., p. 15-49.



Digitized by Google

victoires en Aquitaine, contre Clovis, fils de Chilpéric, et contre Didier, duc de Toulouse pour le compte de la Neustrie. Mais ce fut surtout contre les Lombards et les Saxons qu'il se fit remarquer lorsqu'il eut succédé, comme patrice, à Amatus, qui venait d'être battu et tué dans les plaines de la Provence (1).

Il n'y avait pas, en Bourgogne, après l'autorité royale, de dignité supérieure à celle du patrice. Les rois burgondes l'avaient jadis reçue des empereurs byzantins, et la considéraient comme le fondement de leur droit à commander les armées et à gouverner les provinces gauloises soumises à leur domination. Mais, lorsqu'ils purent obtenir de Justinien la reconnaissance de leur indépendance et de leur souveraineté, ils renoncèrent à prendre le titre de patrice, et le donnèrent au principal général de leurs armées. Le patrice de Bourgogne devint, en conséquence, ce que fut plus tard le connétable de France au moyen âge, le commandant général de toutes les troupes du royaume (2).

Dès qu'il fut revêtu de cet insigne honneur, Mummol montra qu'il en était digne à tous égards, et, pendant dix ans, il sut résister à toutes les invasions barbares qui menacèrent successivement la Provence et les Gaules, et préserva à jamais la Bourgogne des incursions lombardes et saxonnes. Il passait, à juste titre, pour le plus grand général de son temps (3). S'il faut croire même certains auteurs (4), pour célébrer sa gloire, le roi Gontran fit frapper, à Sens, des triens d'or qui, d'un côté, portent son nom avec son effigie, et sur les revers desquels on remarque, au lieu des types ordinaires de la croix, une Victoire ailée assise sur un char, emblème des rapides et merveilleux succès qu'il venait d'obtenir. D'autres auteurs (5) rattachent également à cette époque des triens d'or sur lesquels on lit le nom même de Mummol, ce qui ferait

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 42. — Frédégaire, *Epitom.*, LXVII et LXVIII.

(2) Pétigny, *Etudes sur l'époque mérovingienne*, t. III, p. 63.

(3) Augustin Thierry le considère comme « le plus grand, ou, mieux, le seul tacticien de l'époque » (*Deuxième récit des temps mérovingiens*).

(4) Voir, entre autres, Leblanc, *Traité historique des monnoies de France*, 1690, in-4°, p. 43.

(5) *Revue numismatique*, Blois, 1836, in-8°, p. 97, article de M. de Saulcy, et *Notice des monnaies françaises* composant la collection Rousseau, par A. de Longperrier, Paris, 1848, p. 41.

Digitized by Google

supposer que le roi de Bourgogne, pour récompenser dignement les exploits si exceptionnels de son patrice, consentit à partager avec lui une des plus grandes prérogatives de son pouvoir, celle de signer la monnaie royale (1).

De même que rien ne manquait à la gloire de Mummol, rien ne faisait défaut à son bonheur. Les chroniqueurs racontent que ses richesses étaient immenses et qu'elles lui provenaient tout à la fois du butin conquis sur les champs de bataille, des libéralités du roi Gontran, et même, — tant l'imagination des contemporains était éblouie par sa fortune, — d'anciens trésors que le hasard lui avait fait découvrir (2). Enfin, il s'était allié à l'une des plus nobles familles de la Gaule, peut-être à cette famille des Sidonius, la première du pays des Arvernes, car sa femme s'appelait Sidonia.

Il semblait donc que Mummol n'eût plus rien à désirer, lorsque nous voyons tout à coup l'histoire se taire sur son nom. Sa dernière victoire sur les Lombards date de 576. De nouvelles luttes se continuent après cette époque. Les difficultés sont nombreuses entre la Burgondie, la Neustrie et l'Austrasie. Des combats importants se livrent un peu partout, et Mummol n'est cité nulle part. Chilpéric conquiert la plus grande partie de l'Aquitaine, et Gontran ne fait plus appel à la valeur et à la science militaire de son patrice, tant dans son intérêt personnel que dans celui de Childebert qu'il a pris sous sous sa protection. Que s'était-il passé? Mummol avait-il été victime d'une disgrâce restée inconnue? Mummol était-il devenu suspect au roi Gontran? Lorsque les chroniqueurs s'occupent de nouveau de Mummol, c'est pour raconter qu'il s'est subitement enfui de la Burgondie, qu'il s'est enfermé dans les murs d'Avignon, faisant partie de la Provence austrasienne, que cette fuite a ému vivement les évêques réunis au concile de Lyon, qu'elle a fait

(1) M. Aimé Cherest (*lib. et loc. cit.*) croit devoir faire des réserves à cet égard, car le nom de *Mummol* et ses diminutifs étaient communs au sixième siècle. Les pièces portant ce nom ont été frappées à Châlons, et Mader (pl. 30-31) donne une monnaie de Troyes où figure le nom d'un monétaire appelé *Mommolinus*. Il pouvait donc bien se trouver à Châlons un monétaire se nommant *Mummolus*. Au surplus, Mummol n'était que le surnom du patrice; son véritable nom, celui qu'il signait sans doute, était *Eunius*.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 40.

Digitized by Google

longtemps le sujet de leurs conversations, et qu'il est devenu le complice et l'instrument des intrigues austrasiennes dans la Gaule méridionale (1).

La fuite de Mummol coïncide avec le nouveau triomphe des leudes d'Austrasie sur Brunehaut, sur le duc Loup, sur Gontran lui-même. Elle était d'autant plus significative que Mummol s'était réfugié à Avignon au lieu d'aller en Austrasie, et que, dès leur arrivée au pouvoir, les leudes austrasiens avaient mis Gontran en demeure de leur restituer la moitié de la ville de Marseille, le menaçant, en cas de refus, « de lui faire perdre beaucoup plus qu'il ne retenait. » Mummol était évidemment chargé par l'Austrasie d'appuyer par les armes ses revendications.

La ville de Marseille, d'abord échue à Charibert, roi de Paris, lors du partage de 561, était tombée, à sa mort, en 567, dans le lot de Sigebert, roi d'Austrasie, avec toute la Provence marseillaise, qui comprenait, en outre, Avignon, Aix, Uzès, etc., tandis que la Provence arlésienne, comprenant Arles, Riez, etc., était échue au roi Gontran, avec Toulon et Antibes. Sigebert étant mort à son tour, Gontran prit sous sa protection son fils Childebert, et exigea que ce dernier lui cédât, en 575, la moitié de Marseille, qui lui était nécessaire pour le commerce de ses Etats. Il mit à sa tête Dynamius, déjà gouverneur de la moitié la ville qui lui appartenait.

Dynamius voulut faire déposer l'évêque de Marseille, Théodore, qui était resté fidèle à l'Austrasie, et qu'il accusait de faire cause commune avec l'ancien préfet de Sigebert, nommé Jovin. Il s'ensuivit, entre le prélat et le gouverneur, de fréquentes querelles. Chacun avait son parti. Dynamius était soutenu par le clergé dévoué au roi Gontran, tandis que l'évêque l'était par le peuple. Théodore se proposait de se rendre en Austrasie pour se plaindre, lorsque Dynamius le fit saisir, le retint prisonnier, et ne le relâcha qu'après l'avoir accablé d'outrages. Théodore put alors partir pour l'Austrasie; mais, en route, il fut arrêté avec Jovin, par ordre du roi Gontran. A cette nouvelle, les clercs de Marseille, remplis de joie de ce que le prélat était prisonnier, et croyant

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 1.

Digitized by Google

qu'il était hors d'état de retourner jamais à Marseille, s'emparent des maisons de l'église, inventorient les objets consacrés au service des autels, ouvrent les coffres, pillent les celliers, et, comme si l'évêque était déjà mort, s'attribuent le *jus spolii*, s'approprient tous les biens de l'église, et chargent le prélat de diverses imputations mensongères.

La querelle en était là lorsque les leudes d'Austrasie reprirent le pouvoir. Leur premier acte fut de réclamer à Gontran la moitié de la ville de Marseille que lui avait abandonnée Childebert. Mais Gontran s'y refusa et fit garder toutes les routes de ses Etats pour empêcher les leudes d'Austrasie de communiquer avec Marseille. Ceux-ci ne se tinrent pas pour battus. Ils envoyèrent à Marseille un agent intelligent et ferme appelé Gundulf, appartenant à une vieille famille sénatoriale et qui, de domestique à la cour (1), était devenu duc, avec la mission de se saisir de la partie de Marseille appartenant à l'Austrasie et de rétablir l'évêque Théodore sur son siège.

Gundulf se rendit à son poste en passant par Tours, où il fut gracieusement reçu par son petit-neveu, le célèbre évêque et historien Grégoire. Lorsqu'il fut arrivé à Marseille, Dynamius s'opposa à son entrée dans la ville, ainsi qu'à celle de l'évêque Théodore. D'accord avec les clercs, Dynamius avait fermé les portes de la cité, et, de là, insultait également Gundulf et Théodore. Le duc austrasien, ne pouvant pénétrer dans Marseille, usa d'un subterfuge pour arriver à ses fins. Il engagea Dynamius à se rendre à une conférence dans la basilique suburbaine de Saint-Etienne et celui-ci accepta. Gundulf fit garder l'entrée de l'église par des

(1) On ne sait rien de certain sur le rang et les fonctions des *domestiques*. Ils sont nommés à la suite des grands du royaume (*optimates*), avec les comtes, les majordomes, les graffions, les chanceliers, etc., dans la préface de la loi des Bourguignons et au titre 88 de la loi des Ripuaires. Dans ce dernier passage, ils sont nommés avant les comtes. Ils assistaient aussi le roi dans ses jugements, ce que prouvent Marculf (liv. I, form. 25), un plaid de Clovis III (Mabillon, *De re diplomat.*, l. 6, n° 19), et un autre de Childebert (*ibid.*, n° 24). Dans ces deux pièces, les domestiques sont nommés à la suite des optimates et après les comtes. Le plus souvent ils étaient intendants des domaines royaux (Marculf, II, form. 52). Enfin il paraît qu'ils administraient quelquefois des provinces (auctor *Vitæ S. Arnulfi, episc. Metensis*, cap. IV). — En réalité, ils n'avaient pas d'attributions précises, et leurs attributions variaient suivant le bon plaisir du prince à la personne duquel ils étaient attachés (V. le *Glossaire* de Ducange, *v° Domesticus*).

Digitized by Google

hommes dévoués, chargés d'en refermer les portes dès que Dynamius serait entré et d'empêcher qu'il fût suivi par son escorte : ce qui fut ponctuellement exécuté. Dynamius ne s'aperçut même pas du subterfuge. Après avoir discuté divers points auprès de l'autel, on finit par entrer dans la sacristie. Dynamius y suivit ses interlocuteurs. Alors ceux-ci, le voyant séparé de tous ceux qui pouvaient le secourir, lui font de violents reproches, le dépouillent de ses vêtements et dispersent l'escorte de Dynamius, qui se plaignait, au dehors, de ce qu'on lui eût enlevé son chef.

Gundulf s'empressa de mander auprès de lui les principaux citoyens de Marseille qui étaient dévoués au parti austrasien. Toute la ville s'émut en faveur de son évêque et le réclama à grands cris. En apprenant ce qui se passait, Dynamius se crut perdu. Il demanda grâce à Gundulf, lui fit de riches présents et lui promit, par serment, de respecter désormais les droits de l'Austrasie et de l'évêque. On lui rendit ses vêtements. Les portes de la ville et des églises furent ouvertes. Le duc Gundulf et l'évêque Théodore entrèrent dans Marseille au milieu des acclamations générales, au son des cloches, précédés des diverses bannières des grands officiers du roi Childebert. Les clercs rebelles, à la tête desquels étaient l'abbé Anastase et le prêtre Procule, se réfugièrent dans la maison de Dynamius, demandant asile et protection à celui qui les avait soulevés. Plusieurs d'entre eux furent relâchés, sous caution, à la charge d'aller se soumettre à la justice du roi, et Gundulf rejoignit l'Austrasie après avoir rempli complètement sa mission.

Les difficultés recommencèrent peu après son départ. Dynamius dénonça au roi Gontran l'évêque Théodore comme conspirant contre son autorité à Marseille et s'efforçant de lui aliéner l'esprit de la population. Gontran fut fort ému de ces révélations. Il ordonna qu'on lui amenât Théodore chargé de chaînes. Mais Dynamius n'osa pas s'en emparer au milieu de sa ville épiscopale, car il y était très populaire. Il attendit la dédicace d'un oratoire situé aux environs de Marseille, qu'il devait faire quelque temps après. Des hommes armés furent mis en embuscade sur le chemin que l'évêque devait suivre, et, lorsqu'il fut à leur portée, on l'entoura, on le renversa de cheval, on mit en fuite son escorte, on battit ses clercs, on le plaça sur un mauvais cheval sans permettre à

Digitized by Google

aucun des siens de l'accompagner, et on l'amena aussitôt vers le roi Gontran.

Dès qu'ils eurent connaissance de ces faits, les clercs de Marseille s'emparèrent de nouveau des maisons de l'église, fouillèrent dans les lieux les plus cachés, s'approprièrent tous les objets qui leur convenaient et firent inventaire de tous les autres. Mais leur nouveau triomphe fut encore éphémère. Théodore sut parfaitement se disculper auprès de Gontran, et ce prince l'autorisa à retourner à Marseille où il rentra, comme la première fois, au milieu de l'allégresse générale et des acclamations les plus chaleureuses (1).

Le parti des leudes fut d'autant plus irrité des procédés de Gontran vis-à-vis de l'évêque Théodore que le prélat dépendait exclusivement de l'Austrasie. Il se plaignit de nouveau à Chilpéric, et ce prince chargea Didier, duc de Toulouse, d'en tirer vengeance sur les possessions burgondes de l'Aquitaine. Didier marcha avec une armée sur Périgueux, mit en fuite le duc Ragnovald, s'empara de la ville et exigea des habitants serment de fidélité à Chilpéric. Puis il se dirigea vers Agen, où se trouvait la femme de Ragnovald. Celle-ci, ayant appris la fuite de son mari, s'était réfugiée dans la basilique de Saint-Caprais. Mais, sans respect pour cet asile, Didier l'en arracha, la dépouilla de ses richesses et lui enleva sa suite. Elle obtint, pourtant, l'autorisation de se retirer à Toulouse sous caution et elle alla se réfugier dans la basilique de Saint-Sernin; quant à Didier, continuant le cours de ses conquêtes, il s'empara successivement de toutes les villes de cette contrée appartenant à Gontran et les soumit à l'empire de Chilpéric.

Il en fut de même de Bérulf. Il conquit pour le compte de Chilpéric tout le pays de Bourges, dépendant du royaume de Gontran, au moment où ses milices se préparaient à envahir le territoire de Tours.

Il n'y eut que le duc neustrien Bladaste qui ne put réussir. Chargé de marcher contre les Vascons et de compléter de ce côté les domaines de Chilpéric, il fut battu et perdit la meilleure partie de son armée (2).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 11. Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 45.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 12. — Frédégaire, *Epitom.*, CIX. — Aimoin, *Hist. Franc.*, III, 28.

Digitized by Google

Le roi de Neustrie profitait de son alliance avec les leudes d'Austrasie pour annexer à son royaume toutes les possessions austrasiennes et burgondiennes qui se trouvaient à l'ouest de la Gaule, et pour réaliser son rêve de régner sur les pays qui bordaient l'Océan depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'aux montagnes des Pyrénées. Il s'empressait d'y établir de nouveaux comtes à sa dévotion et il ordonnait que tous les tributs lui fussent exclusivement remis (1).

Les leudes d'Austrasie étaient loin d'être satisfaits de ces usurpations ; mais ils espéraient des compensations du côté de la Burgondie. A cet effet, ils avaient résolu d'enlever son royaume à Gontran. La désertion du patrice Mummol et les incidents de Marseille n'avaient été que les préludes de la principale intrigue qu'ils avaient ourdie contre le roi des Burgondes et qui se nouait à Constantinople. Il ne s'agissait de rien moins que de susciter un prétendant au trône de Burgondie, et ils avaient jeté les yeux sur Gondovald (2).

Baron DESAZARS,
Membre résidant.

(*A suivre.*)

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 22.
(2) Frédégaire, *Epitom.*, LXXXIX.

Digitized by Google

# ÉLOGE

DE

# M. LE DOCTEUR ARMIEUX

Les Egyptiens avaient pour coutume de discuter contradictoirement la mémoire des morts et de rendre à la suite de ces débats un jugement pour savoir si l'on avait à bénir ou à maudire celui qui venait de finir sa vie terrestre. Il devait cependant se retrouver des cas où la voix populaire était tellement unanime dans ses regrets que le rôle d'accusateur devenait impossible et que le jugement élogieux s'imposait sans contradictions. Cette réflexion surgissait dans ma pensée tandis que, le 9 décembre dernier, par une froide matinée de brouillard, j'étais mêlé au long cortège qui accompagnait à sa dernière demeure notre regretté directeur, le docteur Armieux. Dans cette réunion d'hommes de toutes conditions et de professions si diverses, il semblait n'y avoir qu'une seule pensée. Au lieu de ces paroles banales que l'on échange d'ordinaire en ces circonstances, entre gens qui s'y rencontrent, on n'entendait qu'expressions attristées, regrets profonds, éloges de celui que l'on venait de perdre d'une manière si inattendue.

La foule qu'avait attirée le bruit de l'apparat militaire, permettait à tous ceux qui formaient le cortège de saisir, en passant, des exclamations et des paroles parties du fond du cœur et qui témoignaient d'une de ces reconnaissances populaires que l'on ne peut ni simuler ni contraindre. Que de bontés cachées de ce médecin dévoué se dévoilaient ainsi ! que de faits de charité ignorés les habitants de ce quartier répétaient, les



Digitized by Google

larmes aux yeux, à des auditeurs improvisés que la circulation habituelle amenait sur le passage de ce deuil!

Lorsque, sur la tombe ouverte où allait descendre pour jamais le corps du docteur Armieux, les représentants des nombreuses sociétés savantes auxquelles il appartenait et les anciens compagnons de sa vie militante vinrent prononcer les discours qu'ordonnait l'usage, on sentit qu'il n'y avait là ni les phrases usuelles, ni les banalités d'un discours académique, et qu'une émotion réelle se retrouvait dans les expressions de regret que l'on donnait à cette vie aussi pleine de sincère dévouement que d'œuvres utiles de toute sorte.

Et là-bas, en dehors du cortège officiel, mais ayant suivi jusqu'à la dernière demeure celui qui laissait maintenant pour elles un tel vide, divers groupes de femmes, qui n'écoutaient pas ces discours, mais qui priaient et qui pleuraient.

Quels étaient les secrets souvenirs qui faisaient couler ces larmes de mères qui devaient à cet homme le salut de leur enfant ou de filles dont il avait su adoucir les tristesses lorsque, plus forte que la science, la mort était venue ravir l'objet de leur tendresse? je n'avais pas à le rechercher.

Cette tristesse discrète s'agenouillant à l'écart, loin de la pompe officielle, pour donner à celui qui quittait cette vie la prière d'un souvenir plein de reconnaissance, en disait peut-être plus qu'un éloge, récité pourtant de plein cœur, par un ancien compagnon de la vie ou des travaux de M. Armieux.

Ne me reprochez pas de m'être attardé sur ces tableaux, qui ne touchent pas directement à la Société archéologique, vis-à-vis de laquelle je dois retracer la part que notre directeur prit à sa vie académique.

Les souvenirs de cette triste matinée ont dû peser aussi sur votre pensée et vous ont fait remonter dans l'existence de ce cher collègue pour y retrouver les circonstances où vous aviez pu apprécier par vous-mêmes toutes les qualités de son cœur, son dévouement actif et cette bonne volonté toujours prête à rendre service à tout et à tous et à se multiplier pour suffire à ses devoirs de médecin comme aux études scientifiques. Il est rare, en effet, de voir un homme toujours prêt à des occupations si multipliées et je puis dire si disparates. Passant sa journée à

Digitized by Google

accomplir ses devoirs professionnels, auxquels il savait joindre ces consolations d'ami dont ses malades lui étaient si reconnaissants, on le retrouvait toujours exact, le soir, à ces études scientifiques de tout genre dans les diverses sociétés de notre *Tolosa Palladia* où il avait su prendre une telle place.

Président de la Société de médecine, archiviste de l'Académie des sciences, membre des plus écoutés du conseil de la Société de géographie, et enfin, Messieurs, directeur de notre Société, c'est sous ce dernier aspect que j'ai à le faire revivre dans cette assemblée.

Léon Armieux, né à Toulouse en 1819, apporta de bonne heure à ses études l'activité laborieuse qui devait être la caractéristique de sa vie. A vingt et un ans il avait déjà conquis son premier grade et entrait dans la carrière de médecin militaire, où il devait si bien se faire remarquer. Ce n'est pas dans cette enceinte que nous devons retracer cette carrière avec ses péripéties, ses luttes, ses difficultés, ses dévouements et ses fatigues. On me permettra seulement d'y relever ce fait que notre collègue fut amené, par le hasard des garnisons, dans des milieux où l'art antique montrait non seulement ses souvenirs, mais aussi ses beautés. C'est ainsi qu'il habita Rome pendant l'occupation française et s'y livra activement à des études vers lesquelles le poussait son instinct. Il en fut de même sur cette terre d'Afrique où restent tant de souvenirs romains, qu'il étudia le long de ses rivages comme au fond de ses déserts et sur lesquels il avait conservé tant de notes.

Fixé à l'hôpital militaire de Toulouse en 1862, il entra dans la Société archéologique le 1er mai 1866, et cette année même, il nous payait son tribut d'arrivée par une étude sur les antiquitée du Sahara algérien et les sculptures des rochers de Moghar.

On était alors à une époque ou le préhistorique passionnait beaucoup les investigateurs archéologues. Ces sculptures primitives, retraçant des scènes sauvages sur d'immenses rochers, paraissaient remonter à des âges extrêmement anciens.

La révélation de notre collègue fit une certaine sensation dans ce monde spécial, et fut reproduite par diverses publications qui les enpruntèrent à nos mémoires, en négligeant, la plupart du temps, d'en indiquer la source. A peine le docteur Armieux était-il devenu notre collaborateur,

Digitized by Google

qu'il était envoyé à Bône et que nous le perdions pendant quatre ans. Son siège lui avait été conservé et, revenu parmi nous en 1872, il devait, jusqu'à sa mort, prendre une part assidue à nos travaux.

L'année même de son retour, il nous donnait une étude aussi précise que détaillée sur la ville de Six-Fours, cette voisine de la belle rade de Toulon, et qui fut autrefois une cité si florissante.

Cette antique *Emines positio*, fondée par les Phéniciens, et dans laquelle les débris romains sont mêlés aux belles ruines du moyen âge, avait séduit notre collègue autant par ses nombreux souvenirs, vivants dans ses annales, que par son aspect archaïque : il vous la décrivit avec un véritable amour.

En 1883, lorsque nous eûmes le malheur de perdre notre éminent bibliophile Desbarreaux-Bernard, il traça dans nos annales, avec autant de vérité que de compétence, la vie de celui qui était pour M. Armieux un triple confrère, et dont il avait pu connaître de près et les études et les savants labeurs.

Enfin, tout récemment, il se faisait l'interprète d'un de ses compagnons d'armes d'Afrique et vous communiquait l'intéressante inscription de Karsrine en Tunisie et vous décrivait ce mausolée de Secundus qui portait les cent-vingt vers de cette épitaphe gravés sur sa pierre. Ces ruines de la puissance romaine, perdues aujourd'hui au centre des déserts de l'antique Libye, avaient eu toujours pour lui le charme de vieux amis qu'il avait souvent visités et qu'il avait pu contempler sous ce soleil de feu qui leur donne un cachet si particulier.

Nos annales ne contiennent pas d'autres œuvres de M. Armieux, mais le bulletin de nos séances porte de nombreuses traces de la part active et de la collaboration qu'il apportait à tous nos travaux. Vous savez avec quelle rapidité d'investigation il pénétrait dans toute question.

La diversité de ses études, ses nombreuses recherches et surtout la précision de son intelligence rendaient partout sa parole autorisée. Vous n'ignorez pas non plus avec quelle ardeur il veillait sur toutes les découvertes que l'on pouvait faire dans son antique Toulouse, pour nous les communiquer. En 1879, vous appelâtes M. Armieux au fauteuil de directeur. Vous savez qu'il apporta à ces fonctions tout son zèle vigilant, et son assiduité à nos séances était pour nous un exemple.

Digitized by Google

Si sa mort laisse un grand vide dans notre compagnie, je ne crains pas de le dire, Messieurs, plus que le collègue, chacun de nous regrette surtout l'homme privé, l'ami, le conseil que l'on trouvait toujours avec de si aimables délicatesses prêt à obliger ou à protéger, suivant les circonstances.

C'était là un des côtés caractéristiques de cet homme de bien autant que de science, d'apporter dans ses relations, comme dans ses soins médicaux, une note affectueuse et dévouée qui lui attachait ses malades plus encore par l'amitié que par la reconnaissance d'une guérison.

C'est en pleine activité de la vie, au milieu de ses travaux habituels, que la mort la plus imprévue vint nous l'enlever. Je ne reviens pas sur les tristesses et les regrets que cette mort a occasionnés ni sur le vide qu'elle laisse dans le monde académique de Toulouse. Je ne crains pas d'ajouter néanmoins cette réflexion : Si vous retrouvez plus tard, dans un des nombreux recueils où ils sont conservés, quelque travail du docteur Armieux, votre mémoire évoquera d'elle-même aussitôt, avant l'œuvre scientifique, cette image de l'homme de cœur et de dévouement qui a su laisser une trace si profonde dans l'âme de tous ceux qui l'ont connu.

L. DE MALAFOSSE,
Membre résidant.

Digitized by Google

# ÉLOGE

DE

# M. L'ABBÉ DE ROALDÈS

---

La *Société archéologique* n'a pu jouir longtemps de la précieuse acquisition qu'elle avait faite en ouvrant ses rangs à M. l'abbé de Roaldès. La maladie a surpris notre excellent collègue peu de temps après sa réception au milieu de nous, et nous l'a enlevé au moment où nous commencions à goûter le mieux son esprit délicat, ses connaissances étendues en toutes choses et son caractère particulièrement aimable et enjoué.

M. l'abbé de Roaldès appartenait à une vieille famille du Rouergue, transplantée dans le Quercy, et déjà ancienne et honorée au seizième siècle. Un de ses ancêtres est surtout resté célèbre. Je veux parler de ce François Roaldès, originaire de Marcillac (Aveyron), qui perdit tout jeune son père et sa mère et fut recueilli par son cousin germain, du même nom, alors lieutenant général au présidial de Cahors, où il fit ses études et se distingua, dans la science du droit, au point de devenir l'un des jurisconsultes les plus renommés de son siècle. Catel le place immédiatement après Cujas, dont il était l'émule, et l'appelle « l'incomparable Roaldès, tant chéry, prisé et estimé par tous les sçavants hommes de France, qui n'ignoroit rien de ce qu'il convient sçavoir à un grand et docte professeur tel qu'il estoit (1). » Consulté par les personnages les plus considérables dans l'Etat, comme le cardinal

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc*, p. 121.

Digitized by Google

de Bourbon et le cardinal d'Ossat, il était tenu en grande estime par les meilleurs jurisconsultes de son temps, tels que Cujas, dont il fut le collègue à l'Université de Valence en Dauphiné et dont il resta le meilleur ami, Hottoman, qui le prit pour arbitre dans l'interprétation d'un passage du Digeste, contestée par Cujas, et Pithou, qui lui dédia son commentaire sur les *Lois des Wisigoths* (1). Duranti, alors avocat général au Parlement, fit tous ses efforts pour l'attirer à l'Université de Toulouse; François Roaldès y vint, en effet, mais il y mourut de chagrin peu après la fin tragique de son protecteur. Henri IV, enfin, lui donna des marques particulières de sa considération dans une lettre dont notre regretté collègue était justement fier et qu'il a conservée précieusement.

Antonin de Roaldès était né à Toulouse le 18 juin 1819. Après y avoir fait ses études classiques, il alla compléter ses études médicales à Paris. Il se destinait, en effet, à la médecine. Mais des malheurs de famille, joints à sa grande piété et à sa vive admiration pour le père Lacordaire, alors dans tout l'épanouissement de son talent oratoire, le décidèrent à embrasser la carrière ecclésiastique. Il entra dans un couvent de Frères prêcheurs en 1846 et embrassa la règle de saint Dominique. Il fut, notamment, envoyé au couvent de Paris, où il fut chargé de professer la philosophie. Il y était encore en 1854, lorsque éclata le choléra, et se montra plein de dévouement pour les malades. On le trouvait partout où il y avait le plus de cholériques, leur prodiguant tout à la fois ses soins médicaux et ses consolations spirituelles.

Le choléra décimant également l'armée française, alors sous les murs de Sébastopol, il fut envoyé en Crimée, comme aumônier militaire, et sut charmer nos malheureux soldats par son caractère rond et jovial, autant que les consoler par son auguste ministère.

Après la paix, il resta au couvent des dominicains établi à Constantinople. Il en devint l'économe et y passa plusieurs années.

Il avait une sœur qu'il aimait tendrement et qui s'était fait distinguer par un talent exceptionnel sur la harpe. M^lle^ de Roaldès avait fini par

(1) *Vies des principaux jurisconsultes*, par Pierre Taisand, trésorier de France, nouvelle édition, in-4°. Paris, 1737; — *Dictionnaire* de Moréry, v° *Roaldès*; — *Dictionnaire biographique* de Chandon et Delandine, v° *Roaldès*; — *Vie de Cujas*, par Berriat-Saint-Prix, en appendice de son *Histoire du droit romain*, p. 593.

Digitized by Google

se fixer en Espagne, avec son père, auprès de la cour espagnole, dont elle avait fait les délices, et qui l'avait admise dans son intimité. Leur père vieillissant et devenu infirme, elle supplia le supérieur général des dominicains, qui était alors le R. P. Jandel, de faire venir son frère au couvent de Madrid. Il finit par y consentir, et notre regretté confrère ne tarda pas à plaire à la haute société madrilène. Il prêcha dans l'église française avec un tel succès que le roi don François d'Assise en voulut faire le précepteur, d'abord, de l'une de ses filles, la princesse Girgenti, et puis, de son fils, devenu depuis Alphonse XII, et obtint du pape qu'il fût relevé de ses vœux comme dominicain.

L'activité d'esprit de M. l'abbé de Roaldès était trop grande pour se contenter de ses nouvelles fonctions. Un jour, un livre tomba sous sa main, le livre de Camille Flammarion, intitulé : *Dieu dans la nature*. Il le charma tout d'abord : du mouvement, de la vie, de l'intelligence, de la science jetée à profusion à l'appui de grandes et solides vérités ; parfois, il est vrai, des idées singulières qui paraissaient tout étonnées de se trouver avec les autres, désagréables comme de fausses notes dans un ensemble harmonieux. C'est que l'auteur n'était pas un savant, car il n'en avait pas la précision technique; il n'était pas davantage un philosophe, car il lui manquait la rigueur de la logique; il n'était pas un poète, car il était trop savant; ni un littérateur de profession, car il ne semblait guère se préoccuper de la forme et se laissait aller volontiers à son imagination vagabonde et primesautière; il n'était pas surtout un croyant, car certaines de ses théories n'étaient pas conformes à la doctrine catholique. M. de Roaldès fut choqué de cette page désolante qui termine le livre IV, traitant *De la distinction des êtres et des choses*, et où Camille Flammarion, recherchant le but de la création, finit par déclarer que « le temps n'existe pas et que l'éternité est immobile. » L'idée d'une réfutation s'empara de l'esprit de notre collègue. Il se mit à refaire par la pensée, presque en le suivant pas à pas, le livre de Flammarion. Puis, il transcrivit sur le papier ses principales réfutations; et, finalement, est sorti de ce travail une étude pleine de science, de talent et d'intérêt, qui lui coûta bien des recherches et bien des veilles. Elle traite des êtres substantiels et discute les doctrines des principaux philosophes et physiologistes de notre temps, tels que Frédault, Saisset, Janet,

Digitized by Google

Lévêque, Caro, Balmès, Mill, Littré, Buchner, Dubois-Reymond, Vogt, Molleschot, Mialhe, Berthelot, Regnault, Chevreul, Agassiz, Darwin, Courty et Flammarion. C'est pourquoi il l'intitula : *Les penseurs du jour et Aristote*. On ne saurait trouver une œuvre tout à la fois plus solide et plus agréable à lire. On peut dire que M. de Roaldès y a mis tout son esprit aimable et facile, en même temps que toute son érudition si étendue et si précise, et ses plus intimes convictions religieuses et catholiques.

M. l'abbé de Roaldès trouvait encore le temps d'être le correspondant de plusieurs journaux français, tels que le *Journal des Débats*, où il ne signait pas, et le *Messager de Toulouse*, où il avait pris le pseudonyme de « Micali. » Ses lettres politiques furent très remarquées. Elles donnaient sur les affaires et sur les hommes de l'Espagne les renseignements les plus exacts et les plus intéressants, souvent présentés sous une forme très humouristique. Mais il les cessa au *Journal des Débats*, après la révolution espagnole, et lorsque ce journal se montra favorable à la République et à ses adhérents.

Cependant, la nostalgie du pays natal s'était emparée de l'abbé de Roaldès. Il quitta l'Espagne en 1878 et vint se fixer à Toulouse. Il choisit, pour sa résidence, la paroisse de la Dalbade, où l'attiraient de précieux souvenirs de famille. C'est, en effet, dans l'église de la Dalbade et près du grand autel, au dire de Catel (1), qu'avait été enterré François Roaldès; c'est là que notre regretté collègue voulut également vivre et mourir.

Il profita de ses nouveaux loisirs pour continuer sa collaboration au *Messager de Toulouse*, sous le pseudonyme de « don Manuel, » et pour s'occuper de recherches historiques dans nos archives publiques et privées. Il recueillit ainsi une foule de documents sur l'église de la Dalbade, et écrivit une monographie dont il réserva la primeur à la *Société archéologique*.

En même temps, il mettait un soin pieux à justifier la bonne renommée de son arrière-grand-oncle, François Roaldès, et à rechercher, dans ses papiers de famille, tout ce qui pouvait le concerner. Il put

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc*, p. 121.



Digitized by Google

ainsi retrouver l'original, ou plutôt le brouillon d'une lettre de Cujas adressée à Ambroise de la Jaille, le 24 octobre 1574, et qu'il communiqua, en 1878, à l'*Académie de législation* de Toulouse (1), en y ajoutant quelques notes qui éclairent d'un jour plus complet les recherches de M. Berriat-Saint-Prix sur la vie du célèbre jurisconsulte toulousain (2).

L'année suivante, et sur les indications précieuses de notre honorable président, M. de Clausade, il consulta un manuscrit de Marc-Antoine Dominicy, concernant l'*Histoire du Quercy*, et y retrouva, avec une véritable joie, le *Traité de la Vigne* qu'avaient mentionné plusieurs biographes de François Roaldès et une dissertation, restée inconnue, *Sur le fouage*, dont il fit part, en avril 1879, à l'*Académie de législation*, en y ajoutant une notice explicative très intéressante (3).

Cependant, la révolution espagnole avait pris fin et Alphonse XII était monté sur le trône. M^lle^ de Roaldès avait retrouvé sa situation à la cour. Elle rappela son frère à Madrid. Celui-ci se fit longtemps prier. Il finit, pourtant, par céder. Il repassa les Pyrénées en 1881 et en profita pour reprendre sa correspondance espagnole au *Messager de Toulouse* sous le nouveau pseudonyme de « *Don Lorenzo lo mismo.* »

Mais son second séjour à Madrid fut de courte durée. Il ne tarda pas à regretter Toulouse et décida sa sœur à rentrer dans leur ville natale et à s'y fixer définitivement. M^lle^ de Roaldès aimait trop son frère pour ne pas accéder à ses désirs; et tous deux s'acheminèrent vers Toulouse, en novembre 1882, pour ne plus le quitter.

M. l'abbé de Roaldès se logea de nouveau dans ce cher quartier de la Dalbade, où il avait su contracter des amitiés si étroites. Il fut tout heureux de ce retour et se remit tout entier à ses recherches historiques. C'est alors, seulement, qu'il devint notre collègue à la *Société archéologique*, après avoir été membre de bien d'autres sociétés françaises et espagnoles.

Nous nous félicitions de ce précieux concours lorsqu'un mal terrible

(1) Voir son *Recueil*, t. XXVI, pp. 265 et suiv.
(2) En appendice de son *Histoire du droit romain.*
(3) Voir le *Recueil de l'Académie*, t. XXVII, pp. 302 et suiv.

Digitized by Google

s'empara de lui. Tous les soins médicaux furent impuissants à le guérir. Il eut beau se condamner à la réclusion et au silence. Le mal fit rapidement de sérieux progrès, et une attaque d'apoplexie foudroyante l'enleva subitement à sa sœur, à ses amis, à notre compagnie, le 3 juillet 1884.

Ce fut une perte cruelle pour tous ceux qui avaient eu la bonne fortune de le connaître, et je n'ai pas besoin de dire quels regrets M. l'abbé de Roaldès a laissés notamment parmi nous. Ces regrets ont été d'autant plus grands que nous n'avons pu goûter qu'imparfaitement les charmes de son esprit si largement ouvert, de sa gaieté si communicative, de son érudition si étendue, recueillie aux sources les plus pures, en Orient, en Italie, en Espagne, sans compter en France, et, en particulier, à Toulouse, dont il avait fini par faire sa résidence de prédilection et l'objet de ses patientes recherches et de ses curieuses études.

Baron Desazars,
Membre résidant.

Digitized by Google

# NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR M. ANTOINE GANTIER

Antoine Gantier était de ceux dont l'éloge peut se retarder sans qu'il ait rien perdu de son actualité ; et vous savez tous, Messieurs, le motif qui a pu seul m'empêcher de rendre plus tôt à notre regretté collègue le tribut de nos justes regrets.

Mon insuffisance devait me faire décliner l'honneur d'accepter une pareille tâche, qui m'a été imposée à cause d'une certaine conformité de goûts et d'études. Adonné, comme Gantier, aux recherches numismatiques, j'étais pourtant loin de le suivre partout où l'entraînait son esprit curieux et investigateur. Il fut, à ses heures, géographe, voyageur, même agronome dès qu'il eut à diriger un important domaine, consignant ses travaux, pour l'utilité de tous, dans des mémoires ou des publications pariodiques.

Chez lui, aux portes de Cazères, il découvrit des quinaires d'or à fleur de coin qui formèrent les premières bases d'une collection locale de médailles d'une grande importance. Quand les trouvailles devinrent rares, plus n'était besoin de stimulant : Gantier était collectionneur. Il ne fut pas même découragé par la vue et l'étude des magnifiques séries de son oncle, notre cher Président, qui ne s'arrête que lorsqu'il n'a plus de conquêtes à faire.

Mais j'ai hâte d'arriver au savant dont les travaux sont couronnés, en 1868 et en 1869, par l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, pour fouilles importantes avec plans et coupes dans l'*oppidum* de *Calaguris*.

Dans son mémoire, sous le titre de *Nouvelles recherches sur la ville de Calaguris Convenarum*, il traite à nouveau ce sujet, souvent débattu et alors obscur, malgré la science et la sagacité d'illustres devanciers. Calaguris c'est Saint-Lizier d'après Sanson, Cazères d'après Danville, Le

Digitized by Google

Fourc d'après les Bénédictins, Saint-Martory d'après Walckenaër et le chanoine Abadie; et enfin, après les fameuses fouilles de Chiragan, le chevalier Du Mège se décidait pour Martres.

Gantier montre l'impossibilité de ces diverses opinions; tantôt il se base sur l'étymologie, tantôt sur les distances des itinéraires, tantôt sur la position de la voie romaine; mais il n'est pas encore satisfait, et, comme dans ses études géologiques et préhistoriques, il prendra la pioche, sûr que là où se trouvait Calaguris les fouilles doivent mettre au jour des témoins irrécusables de l'ancien *oppidum* celtibérien et de la ville gallo-romaine fondée ensuite aux alentours. Certains raisonnements par induction valent les autres, car Gantier découvre l'ancien *oppidum* avec ses couches alternatives de sable et de cendres, des rondelles et poids en terre cuite et des débris divers du mobilier rudimentaire de nos pères. Plus près de Saint-Cizy, la station romaine est nettement prouvée par de nombreux fragments de marbre et de poteries rouges très fines, par des cornalines gravées, de nombreuses substructions, des monnaies romaines dont plus de quatre cents sont entrées dans la collection de notre regretté collègue, et enfin par les fouilles du *Champ des Tombes*, d'où cent cinquante sarcophages ont été extraits quelques-uns ornés de sculptures. Désormais armé de toutes pièces, Gantier prouve que toutes les difficultés inextricables que ses devanciers et lui ont trouvées dans les mesures des itinéraires ne peuvent provenir que d'une interposition d'autant plus plausible qu'une autre a été déjà reconnue sur la même voie romaine, plus près de Toulouse. C'est ainsi qu'il a fait œuvre d'archéologue en fixant définitivement l'emplacement de Calaguris des Convènes. Son mémoire restera comme un modèle du genre et sera toujours consulté avec fruit.

Travailleur infatigable, il était membre actif de la Société d'histoire naturelle, de l'Institut des provinces et des sociétés françaises d'archéologie. Nous touchions à *l'Année terrible*; pendant la guerre, Gantier fit noblement son devoir; mais sa santé fut gravement compromise, par suite de fatigues et de privations excessives, augmentées encore par un hiver exceptionnellement rigoureux.

Il paraît se remettre et il consigne, dans quelques pages élégamment écrites sous le titre d'*Excursions rapides de Toulouse à Amsterdam*, 1873,

Digitized by Google

la note juste de ses impressions jetées entre deux séances d'un congrès à Bruxelles. Les excursions préhistoriques y laissent une large place aux souvenirs du moyen âge dont les monuments de Gand et de Bruges gardent la fière empreinte, et aux chef-d'œuvre de l'école flamande conservés religieusement dans le pays.

En 1874 il part pour Stockholm; étonné du ton doctoral et autoritaire de ses compagnons, qui n'ont qu'un but, qu'une pensée : l'anthropologie, il se vengera, dit-il au retour, « en leur parlant de la Suède et du Danemark, convaincu qu'enfouis dans les musées et les discussions, ils n'auront vu ni l'une ni l'autre. »

La même année, en collaboration avec M. Marie Morel, il fait paraître, dans le *Journal de Saint-Gaudens*, une suite d'articles justement remarqués dont la réunion sous le titre : « *Voie romaine* ab Aquis Tarbellicis *et routes qui venaient s'y souder*, » forment un mémoire couronné encore par l'Académie des Sciences.

Pour cette grande voie qui réunit l'Aquitaine à Toulouse et Narbonne, MM. Morel et Gantier pensent que les Romains ont dû utiliser beaucoup de tronçons de routes qui existaient avant la conquête ; ils préviennent, de plus, leurs jeunes confrères de ne pas chercher dans les voies romaines de nos contrées les nombreuses couches superposées de la voie Appienne ou de la voie Flaminienne.

Je ne suivrai pas les deux collaborateurs dans leurs savantes recherches sur le terrain, jugées par eux inséparables d'une bonne discussion des textes. Combien de géographes en chambre n'ont jamais vu les lieux où ils ont étagé des systèmes, et ont appris à leurs dépens « *le danger des études purement théoriques!* »

MM. Gantier et Morel ont bien mérité de notre Midi en s'acquittant scrupuleusement de la tâche limitée qu'ils s'étaient imposée, de contrôler un itinéraire fautif par « *des omissions et transpositions de lieux* » et incertain *par l'emploi de deux mesures pour certaines stations et d'une seule pour d'autres* (le mille romain et la lieue gauloise).

Gantier était membre correspondant de la Société archéologique depuis 1874. Bientôt après il siégea comme membre résidant, prenant une part active à nos travaux et leur donnant un vif intérêt par ses diverses communications.

Digitized by Google

Après avoir parlé du savant, quelques mots sur l'homme de bien, sur le chrétien si modeste qui eût refusé d'entendre, de son vivant, les faibles éloges que nous déposons sur sa tombe.

Mais que sont nos regrets, comparés à la douleur d'une mère, au malheur d'un enfant privé des conseils et des exemples d'un tel père, au désespoir d'une jeune épouse, dont le frère, maître en l'art de bien dire, aurait dû en ce jour me prêter ses accents !

Puissent-ils, avec tous mes collègues, ne voir en ce faible aperçu que ma bonne volonté dans un pieux devoir, et, malgré l'imperfection de l'œuvre, excuser l'ouvrier qu'ils ont eux-mêmes choisi !

THÉODORE DE SEVIN,
Membre résidant.

Digitized by Google

# NOTE

Les gravures que la Société archéologique imprime aujourd'hui étaient en préparation pour paraître dans la partie des *Mémoires* (tome XIII) publiée au commencement de 1886. Elles devaient accompagner l'étude de M. Bernard Bénezet sur les *Origines de la statuaire méridionale à l'époque romane* et furent détruites dans l'incendie de l'établissement de phototypie de M. Quinsac.

L'*Etude* de M. Bénezet établissait, sur l'analyse de spécimens de statuaire nouvellement mis en lumière, le fait de l'existence d'un art exclusivement méridional, sans attaches byzantines, et procédant des traditions de l'art antique à l'époque romaine et des inspirations originales des barbares qui se fixèrent dans le sud de la Gaule.

On pourra examiner dans les figures portant les nos 1, 2 et 3 le caractère curieux et se rendre compte de la valeur des documents fournis par l'ancienne église de Saint-Papoul (Aude). Ces figures ont été dessinées pour la première fois par M. Bénezet.

La tête d'apôtre (n° 4), douce et mélancolique, portant les marques de l'art *Franc* au douzième siècle, est copiée du bas-relief ornant la face latérale du pilier de la porte d'entrée de l'église de Moissac. Les figures nos 5 et 6 représentent l'une N.-Seigneur d'après le bas-relief de marbre blanc encastré dans le pourtour de l'abside de Saint-Sernin de Toulouse, l'autre le *Christ en croix* appartenant à cette même église, œuvre remarquable et d'un caractère oriental du douzième siècle.

Digitized by Google

LA

# PORTE DU GRAND CONSISTOIRE

Dès que la reprise et le complément des bâtiments du Capitole furent décidés, la Société archéologique redouta les destructions funestes qui accompagnent d'ordinaire ces sortes de travaux, car, jamais peut-être, on n'a renversé ou dénaturé nos vieux monuments comme depuis qu'on se pique de les apprécier mieux. Elle exprima son avis, qu'on avait d'ailleurs daigné lui demander, par l'organe d'une commission qui présenta son rapport le 12 mai 1868. Les commissaires, MM. du Périer et Barry, avaient dû examiner simplement la question de savoir si les bâtiments, offrant un caractère artistique, compris dans les parties de l'édifice à reprendre, seraient laissés en place ou utilisés dans les constructions nouvelles. Personne ne supposait alors qu'une destinée plus cruelle pût jamais les frapper.

La commission et la Société avec elle reconnurent que les portes sculptées, les tourelles et les spirales d'escalier perdraient leur caractère, leur sens et leur valeur même, si on les transportait sur une place pour laquelle elles n'étaient point faites. Un architecte de goût harmonise ses créations avec le cadre qui les enveloppe.

Le vœu formulé par les souhaits et peut-être par les appréhensions de la Société aurait prévenu bien des mécomptes. Le projet qu'elle proposait aurait satisfait les antiquaires, gens importuns et de peu de poids, il est vrai, mais qui ne sont pas cependant si attachés au passé qu'ils n'aient quelques vues justes sur le présent. Au lieu d'une façade banale et lourde, que l'on retrouve en tout pays, il eût offert, avec des accidents pittoresques et une variété d'aspect propre à réjouir les yeux,



Digitized by Google

un développement d'espace qui manque derrière les mensonges fastueux de l'ordonnance extérieure, en même temps qu'il aurait montré la marche de l'art toulousain depuis les élégances de l'ogive à son déclin, à travers celles de la Renaissance, jusqu'à la majesté sereine de Louis XIV. Il aurait facilité des appropriations diverses et évité le heurt si choquant, lorsqu'on vise à la symétrie rigoureuse, de lignes droites qui se brisent, dans les cours, à contre-équerre.

Mais les artistes n'en sont plus à regretter seulement que les portes et les escaliers ne soient pas demeurés à leur place. Ces belles œuvres sont détruites ou dénaturées. Seule, la porte de la Commutation a été sauvée par notre collègue M. Grinda, qui ne s'est pas senti le cœur assez dur aux choses de son art pour voir périr entre ses mains une création si délicate et si raffinée. Mais ne justifie-t-elle pas le conseil donné par nos prédécesseurs de 1868? Isolée dans le vide et noyée dans l'espace, au fond du Jardin des Plantes, cette porte, sous laquelle personne ne passe plus, et qui présente plutôt de fins détails qu'un ensemble monumental, n'a-t-elle pas perdu le charme qu'elle pouvait offrir seulement à ceux qui la regardaient de près.

Où est la porte de l'Arsenal? Plusieurs se demandent peut-être : Où est la porte du grand Consistoire? N'a-t-on pas décidé en haut lieu qu'elle n'était pas une œuvre artistique et que sa destruction n'était nullement regrettable? Elle n'est pas cependant absolument morte encore. Elle gît inerte et désarticulée dans la cour de l'entrepreneur à qui elle a été adjugée avec les autres matériaux de démolitions. Elle n'aurait cependant nullement déprécié l'un des arceaux intérieurs du nouveau Capitole, fût-ce cette arcade aveugle contre laquelle on se heurte si malencontreusement, si l'on s'est engagé par la porte centrale du péristyle sur la confiance qu'inspire un portique aussi pompeux.

Le grand consistoire, séparé par la chapelle du petit consistoire ou salle basse du donjon, était le cœur de la maison de ville. C'était le siège de la justice municipale comme des conseils généraux assemblés extraordinairement pour les affaires importantes et les capitouls s'y réunissaient pour les audiences des affaires criminelles. Le droit de justice était le privilège cher entre tous aux municipalités du moyen âge. Lorsque les rois voulaient humilier et punir une ville révoltée, ils lui enle-

Digitized by Google

vaient le consulat, et perdre le consulat c'était perdre le droit de justice.

Les capitouls toulousains n'avaient subi cet affront qu'une fois, pendant quelques jours seulement, et ils s'étaient toujours plu à décorer de leur mieux leur salle du grand Consistoire. Humiliés, vers le milieu du seizième siècle, de l'état de dégradation dans lequel était tombée l'entrée de la salle, ils résolurent de la reconstruire. D'ailleurs, la cheminée qui se trouvait au-dessus de la porte, dans l'ancienne trésorerie, où se tenait alors le capitaine du guet, menaçait ruine. Les magistrats municipaux de l'année 1551-1552, Pierre Viguerie, Lucas de Urdez, Pierre Barès, Antoine Bosredon, Olivier Pastoureau, Pierre de Gaillac, Jean de Génelart et Jacques de Saint-Etienne, seigneur de Campernault, confièrent le travail de restauration à Guiraud Mellot, qui avait déjà executé plusieurs ouvrages dans la maison de ville. Il eut ordre d'élever une porte monumentale qui fût une décoration pour la salle à laquelle elle donnait accès. Le maître maçon se mit à l'œuvre aussitôt. En février 1552, il avait déjà taillé une partie de la pierre et avait reçu quarante livres tournois. Mais il se trouvait à court et demandait une nouvelle avance de soixante livres pour payer ses ouvriers et acheter d'autre pierre. Les capitouls lui accordèrent seulement la moitié de cette somme.

Ils avaient dû pourvoir déjà à des dépenses considérables. Non seulement ils avaient fait élargir la rue Saint-Quintin, vis-à-vis la maison de ville, ouvrir le carrefour de la rue du Sac, à travers la clôture des religieux de saint Dominique, avec lesquels ils étaient en procès pour ce fait, réparer les murailles de la ville près de la porte Neuve, élargir la porte du château Narbonnais où les charrettes ne pouvaient passer qu'avec peine, paver la rue depuis cette porte jusqu'au Salin, reconstruire l'hôpital des femmes, que la rivière avait si fort miné qu'il menaçait ruine, remis en ordre les boucheries hors de la porte Saint-Etienne (1); mais les nécessités de la guerre avec l'Empereur les avaient obligés à des sacrifices très lourds. Outre la somme annuelle de 30,000 livres levée pour l'entretien de cinquante mille hommes de pied,

(1) Annales manuscrites de Toulouse, II, 140.

Digitized by Google

ils avaient dû supporter un nouvel impôt de 25 livres, mis sur les clochers des villes, et une taxe sur l'argenterie des églises. De plus, le roi avait aliéné 100,000 livres de rente de son domaine, au denier 12, et la ville de Toulouse avait été obligée d'en prendre pour 10,000 livres ou 120,000 livres de capital. Elle en rejeta plus des deux tiers sur d'autres villes de la sénéchaussée, mais elle répartit 3,000 livres de rente ou 36,000 livres de capital sur les plus aisés (1).

Mais, avant la fin de l'année, Metz, Toul et Verdun étaient réunis à la France.

L'entrepreneur adressait de fréquents appels au trésor municipal. Au mois de mai il demandait encore cent livres pour terminer son œuvre et il n'en recevait que cinquante. Mais il revint à la charge quelques jours après et fit valoir l'argument souverain, en disant qu'il ne pourrait sculpter les armoiries du roi, de la ville et des capitouls s'il ne recevait aussitôt cent livres. Les capitouls ne résistèrent plus et lui firent remettre les cent livres le 28 juin (2).

Le travail était terminé en septembre, et, le 7 de ce mois, les deux experts, Guiraud Etienne et Guillaume Blant, maîtres maçons, présentèrent leur rapport au capitoul Bosredon, commissaire désigné, et conclurent à la réception du travail. Ils reconnurent que G. Mellot avait élevé le portail en pierre de taille « de fleur de terre en sus » avec les fondements, et quatre pans de muraille de chaque côté. La porte est donc de la même main et d'une seule venue. G. Mellot reçut, selon l'estimation, la somme de 181 livres 3 sous 9 deniers pour la maçonnerie, et la somme de 347 l. 6 s. 8 d. pour la pierre taillée et posée, en tout 538 l. 10 s. 5 d. (3).

La canne de maçonnerie, compte tenu de la démolition, avait été estimée à 5 l. 12 s. 6 d., la pierre de taille sculptée et posée à 5 s. 9 d. le pan, la cheminée à 49 livres.

En 1554, le même Guiraud Mellot éleva la face extérieure de cette porte, mais dans une ordonnance très simple.

(1) Registre des délibérations du conseil de ville, 1543-1557, f° 398 verso.
(2) Pièces à l'appui des comptes, 1551-1552, t. I.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

Les capitouls furent satisfaits de l'œuvre, ainsi que le témoigne la pompe avec laquelle ils firent célébrer ce monument nouveau dans leurs annales. L'historiographe anonyme de l'année, commençant par traduire un passage de Thucydide, écrit sans sourciller : *Magna extruimus ut posteris magni fuisse videamur.* Il loue ensuite les seigneurs capitouls de n'être pas tombés dans la rêverie des Egyptiens, qui ont consacré leurs plus grands efforts à bâtir des tombeaux, mais d'avoir « usé de magnificence aux lieux où les vivants habitent et habiteront à toute postérité. Car ils ont en leur année faict bastir le portail de la salle de l'audience du Capitole, par bon artifice non moins utile que nécessaire, et tant aux présents que futurs très agréable, auquel bastiment ils ont faict mettre certaines inscriptions, lesquelles nous avons voulu ici incérer à tout advènement sy cas estoit, que pour mutation de capitols, succession et variation de temps ou autre accident que Dieu ne vueille, elles fussent effacées.

» Sont les dictes inscriptions telles que s'ensuivent :

*Quisquis hanc ingredieris aulam, Socratico*
*decreto ne eadem tibi nefas esse arbitreris, vel*
*occuluisse veritatem vel concessisse mendacium.*

*Que semel audieris presentia tecta subintrans*
*Ut secreta foris non referenda tace.*
*Pythagoras alios instruxit scire tacere*
*Eximie sciret cum tamen ipse loqui.*

*Ad huiusce domus decus et perpetuum reipublice Tolosane ornamentum, nobiles viri sue apud posteros propagande memorie haud immemores, Petrus Viguerius, Lucas Urdesius et Petrus Varesius ambo jureconsulti, Antonius Boresdonius, Oliverius Pastorellus, Petrus Galhacus et Johannes Genelardus, ambo itidem jureconsulti et Jacobus a Sancto Stephano auratus eques, octoviratus Capitolini dignitate insigniti, hanc portam nimia vetustate dirutam et ferme colapsam a solo instaurari curaverunt* (1). »

(1) Annales manuscrites de Toulouse, II, 139.

Digitized by Google

L'imagination pourrait sans doute s'exalter outre mesure après une telle emphase; mais le regard demeurait charmé devant cette porte qui présente une ornementation délicate dans des proportions heureuses. De combien en peut-on dire autant?

Une baie cintrée, fixée au sommet de l'arc par un fleuron robuste, est entourée de feuillages d'acanthe découpés avec grâce, et encadrée par deux gaînes revêtues d'enroulements et de larges feuilles surmontées par deux têtes sculptées avec une énergie qui rappelle les figures de l'hôtel de Lasbordes. Mais les têtes ne s'unissent pas aux gaînes avec l'art souple et vivant que l'on admire dans cette incomparable demeure. Elles en sont séparées par une moulure rigide qui les fait paraître comme coupées sur une table. Elles sont aussi trop petites pour l'ensemble, et paraissent écrasées par la plate-bande qu'elles supportent.

Cette frise, que l'on retrouve sur toutes les portes toulousaines, en était l'âme en effet, aux yeux des capitouls qui les élevaient. C'était sur ses pierres, toujours noblement encadrées, que s'étalaient les armoiries municipales, et avec quelle sollicitude devait être suivi le ciseau du sculpteur lorsqu'il taillait pour la postérité ces figures héraldiques! Mais la postérité dédaigneuse n'a respecté aucune d'elles. On ne les discerne plus sous le martelage révolutionnaire, et si nous voyons encore celles des magistrats de 1552, c'est grâce à la flatterie de quelques-uns de leurs successeurs envers Richelieu. Après la prise de La Rochelle, ils firent recouvrir les pierres armoriées par un bas-relief en plâtre, chargé de canons et de vaisseaux, rappelant la conquête de la ville rebelle. Au milieu, les armes du cardinal s'étalaient dans une large cartouche, et elles supportèrent seules la rage niveleuse de la Terreur.

Les armoiries municipales, de même que celles que l'on voit sur les parchemins des annales de cette époque, sont encadrées dans des cartouches à contours découpés et relevés, semblables à ceux qui accompagnent les écussons allemands. Elles montrent ainsi que l'art flamand pénétrait dans nos provinces et y exerçait, à côté de l'art italien, une influence qui se manifeste encore par les génies charnus et colorés qui couronnent l'image de Toulouse dans le frontispice du livre des Annales. A cette époque d'expansion et d'élan, le génie français s'ouvrait aux souffles arrivant de tous les points de l'horizon, mais il maintenait son

Digitized by Google

caractère par la netteté de la disposition, le goût mesuré de l'ordonnance, la sobriété élégante de l'ornementation.

Au-dessus de la frise, les armes royales se montrent dans un encadrement plus spacieux et des enroulements plus larges, parce qu'elles étaient plus loin des yeux, et qu'elles devaient cependant les attirer davantage, en occupant ainsi la place d'honneur. Elles sont entourées par le collier de l'ordre de Saint-Michel, et une petite figure de l'archange, assez pauvrement sculptée, est appendue à l'extrémité. Enfin un fronton couronne l'écusson royal et termine l'ordonnance.

Les consoles arrondies, ornées par des stries normales à leur courbe, et terminées par une gaîne d'acanthe, se retrouvent dans d'autres monuments contemporains de Toulouse, particulièrement au-dessus d'une porte intérieure de la maison de la rue de la Pomme, n° 5 (1). On voit de même des spires entrelacées, analogues à celles des montants, au-dessus d'une porte de la rue du Vieux-Raisin, qui porte le croissant de Henri II, vis-à-vis le bel hôtel Maynier. Les mêmes frontons couronnent aussi les portes toulousaines de même date ; celles de la Commutation et de l'Esquile, par exemple, les seules œuvres qui puissent être attribuées avec certitude à Nicolas Bachelier. Le célèbre sculpteur toulousain n'avait donc pas le monopole des travaux de la ville à cette époque féconde en artistes de mérite, et si ses deux créations authentiques sont supérieures peut-être par la finesse des sculptures à la porte du grand Consistoire, elles ne présentent pas un ensemble aussi heureux et des proportions aussi justes. Le petit fronton de la porte de l'Esquile paraît isolé sur la longue frise, avec laquelle aucun ornement ne le relie, et n'est pas en harmonie avec les bases puissantes qui le supportent. Les entablements multipliés de la porte de la Commutation sont si singulièrement superposés qu'ils ont probablement été déplacés dans le premier remaniement qu'elle a subi, en passant de la façade du Capitole à celle de l'Arsenal sur la rue Villeneuve (2), et l'on ne voit même pas très bien comment on pourrait les grouper sans éviter l'encombrement et la monotonie d'éléments analogues.

(1) C. Daly, *Les Monuments français*, I.
(2) Roschach, *Catalogue du musée de Toulouse*, 282.

Digitized by Google

Elle a donc été bien méconnue, cette porte du grand Consistoire, mutilée et chassée du vieux Capitole comme un tombereau de moellons, mais qui peut encore être sauvée.

J. DE LAHONDÈS,
membre résidant.

Digitized by Google

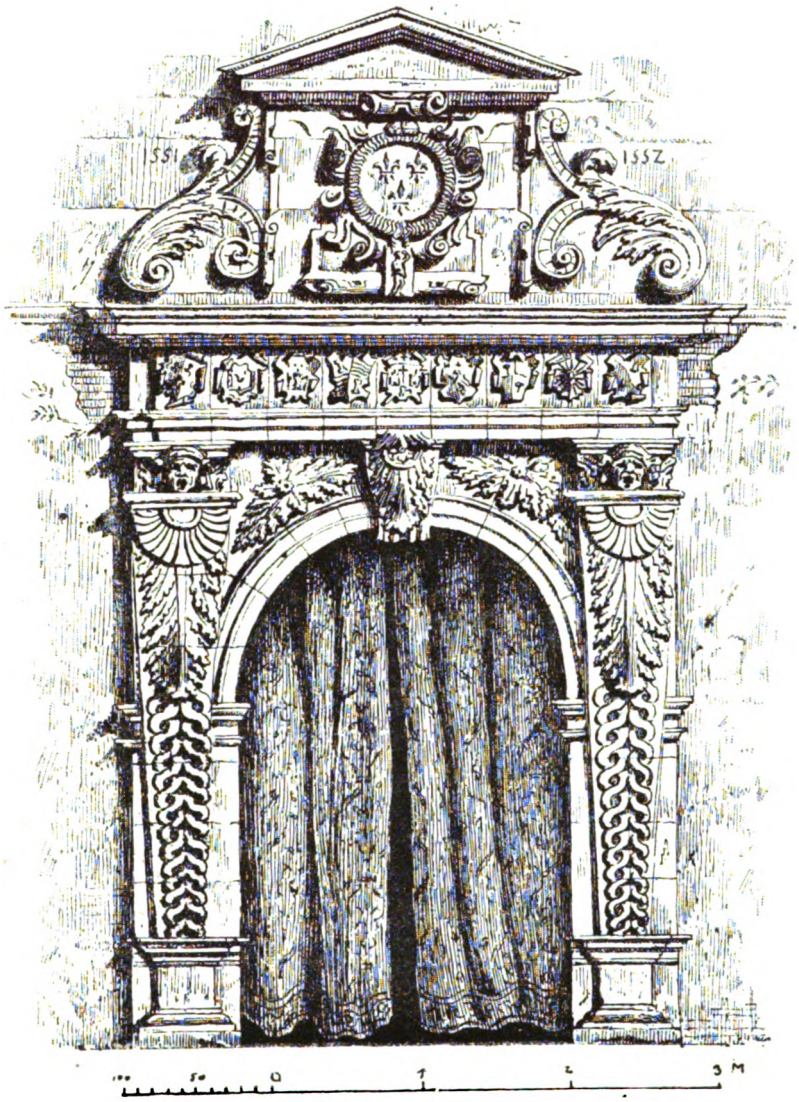


PORTE DU GRAND CONSISTOIRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

# AUTHENTIQUES

# DES XIII$^{e}$, XIV$^{e}$ ET XV$^{e}$ SIÈCLES

## RÉCEMMENT DÉCOUVERTS A LA CATHÉDRALE D'ALBI

---

En procédant, au mois de janvier 1887, par délégation de M$^{gr}$ Fonteneau, à la récognition canonique des reliques de son église métropolitaine, j'ai eu la chance de trouver, dans une châsse de bois peint, doré et argenté, du siècle dernier, exposée en permanence à l'autel de Saint-François de Sales, plusieurs authentiques du moyen âge dont je soupçonnais l'existence. En effet, je connaissais en partie ces documents par la transcription qu'en avait faite M$^{gr}$ Le Goux de La Berchère, en 1698, dans son *Procez-verbal de visite* (1), conservé aux archives de l'archevêché et publié par le baron de Rivières (2); mais l'original est toujours préférable à une copie, surtout quand elle est incomplète et inexacte sur plus d'un point. Une reproduction de ce genre ne se fait pas maintenant par à peu près. De plus, le rédacteur n'avait signalé que « deux authentiques, » tandis, qu'en réalité, il en existe jusqu'à six, et il était difficile de saisir dans sa copie les différences d'époques. Sous ce rapport, ma découverte a donc l'importance, sinon de l'inédit, du moins d'un moyen de contrôle et de rectification.

Le rapport, rédigé sur l'ordre de M$^{gr}$ de Jerphanion, en 1849, par une

(1) *Procèz-verbal de la visite de l'Eglise métropolitaine et du chapitre d'Alby*, manuscrit in-folio sur papier, de 55 folios, signé par l'archevêque.

(2) Même titre que le manuscrit. Le tirage à part du *Bulletin monumental* fait une brochure in-8° de 86 pages (Tours, Paul Bouserez, 1877), non mise dans le commerce.



Digitized by Google

commission spéciale (1), me mettait déjà sur la voie par cette mention : « Elles (les reliques de sainte Cécile et des onze mille vierges) sont accompagnées de deux authentiques en parchemin de Mgr Louis d'Amboise, évêque d'Albi, en date du 5 novembre 1492 (2). » Ce renseignement est doublement inexact : il y avait dans la châsse trois parchemins au lieu de deux, et un seul porte le nom de Louis d'Amboise. On ne saurait être trop minutieux et précis dans de pareilles constatations. En outre, deux authentiques seulement se réfèrent, en commun, à sainte Cécile et aux compagnes de sainte Ursule.

Je tenais, avant de commencer ce travail, à bien établir la position, pour rendre à mes devanciers la part qui leur revient légitimement et fixer l'opinion sur celle qui m'est personnelle. Tout mon mérite consiste à avoir suivi une trace indiquée, à remettre en lumière ce qui avait été oublié et à présenter de nouveau, avec un commentaire, ce qui a besoin d'être élucidé scientifiquement.

Pour cela, je transcrirai fidèlement les authentiques, respectant l'orthographe ancienne, mais supprimant les abréviations qui ne font qu'embarrasser le lecteur, rétablissant la ponctuation et les majuscules pour faciliter la lecture, et faisant précéder chaque énumération d'un numéro d'ordre, comme il se pratique toujours dans les catalogues ou inventaires analogues.

La glose sera courte et sobre, se bornant à analyser le document et à faire valoir son contenu.

Il a été décidé avec Mgr l'archevêque que les originaux ne seraient pas réintégrés dans la châsse, où ils ne pourraient pas être consultés par ceux qui s'y intéressent, sans briser les sceaux, mais qu'ils seront encadrés, pour assurer leur conservation, et déposés au trésor de la sacristie, avec ce mémoire qui en est le complément naturel et indispensable.

Si nous groupions ici tous les authentiques relatifs aux reliques de la cathédrale, nous devrions en publier huit. J'omets à dessein la bulle de

(1) *Rapport sur les reliques que possède la métropole d'Albi, sur l'état où elles ont été trouvées et sur leur caractère d'authenticité*, manuscrit in-folio de 47 pages, signé par l'archevêque et conservé aux archives métropolitaines.

(2) Page 12, à l'article *Chapelle de la vraie croix*.

Digitized by Google

Paul II (1466), qui sera l'objet d'un mémoire à part, auquel se joindra logiquement l'authentique du cardinal de Bernis (1750), retrouvé à Evreux; puis la visite de Le Goux de La Berchère (1698), parce qu'elle a été déjà imprimée. Restent donc les cinq actes datés de 1204, 1218, 1348, 1370 et 1492. A ne parler ici que des reliques de sainte Cécile, qui nous importent le plus, quel magnifique ensemble de documents! Cinq siècles y sont représentés par une succession régulière; un seul manque : c'est le seizième. Il est rare de rencontrer pareil faisceau de preuves convergeant au même but, qui est d'établir l'authenticité des reliques possédées de temps immémorial.

## I

Le premier document est ainsi libellé :

Hic liber est Sce Cecilie et Sce Crucis.
Anno Dni M°.CC°.IIII°. restauratum est scrinium Sce Cecilie.

M. le maire d'Albi, assisté de son adjoint, m'a fait l'honneur de m'accompagner lui-même à la bibliothèque de Rochegude, qui n'est pas encore ouverte au public. C'est là que j'ai rencontré par hasard un manuscrit du onzième ou douzième siècle, contenant les *Dialogues* de saint Grégoire et provenant de la cathédrale; à la fin du volume se trouve l'indication sommaire qu'ajouta le sacriste pour conserver à la postérité le souvenir d'un fait mémorable.

Je dis le *sacriste*, Raymond de Fraxinel (1), car il s'est nommé quelques lignes plus haut, à propos d'une acquisition faite, sous l'évêque Guillaume de Pierre (2) et en sa présence, l'an 1201, comme mandataire

(1) En 1205 et 1254, il figure dans des actes en qualité de *sacriste*, « ejusdem ecclesiæ sacrista » (d'Auriac, *Hist. de l'anc. cath. d'Alby*, p. 205, 211); en 1218, il se qualifie *archidiacre et sacriste*, « archidiacono et sacrista ejusdem ecclesie; » en 1276, il est prévôt, « præpositus » (d'Auriac, p. 129, 225), ce qui suppose une très longue carrière canoniale. Les actes portent toujours *de Fraxinello :* la variante *de Frayssehel* doit provenir de la lecture défectueuse du secrétaire de Mgr Le Goux de La Berchère.

(2) Le nom est écrit « Guillelmum Petrum » dans un acte de 1205 (d'Auriac, p. 205). En roman, on disait, l'an 1220 : « W. Peire » et « Guillem Peire, bistbes de la ciutad

Digitized by Google

du chapitre, pour l'œuvre du vestiaire (1) (sacristie ou trésor) : « Anno Dni M.CC.I. Raimundus de Fraxinello sacrista emit totum decimum (2) de manso (3) de la Quintinia ad opus vestiarii CCXX e II sol. den. M, in presencia Guillelmi Petri episcopi et A. Guille|mi prepositi (4)... »

Pour écrire ces deux courtes mentions historiques, l'on a pris la précaution de gratter le parchemin, où l'on remarque encore les traces d'une hymne.

Le livre est déclaré appartenir à l'église de Sainte-Cécile et de Sainte-Croix.

Le millésime est 1204, correspondant encore à l'épiscopat de Guillaume de Pierre.

Le fait saillant est la restauration de la châsse de sainte Cécile.

*Scrinium*, qui se traduit littéralement *écrin*, ne précise rigoureusement ni la forme ni l'affectation de l'objet. Sa signification est tellement générale, qu'on peut l'entendre aussi bien au profane qu'au sacré. Cependant, avec le *Glossaire* de Du Cange, nous pouvons nous arrêter au sens, parfaitement approprié à la circonstance, de *châsse* ou *coffret* (5).

d'Albi » (*Musée des archiv. départements.*, Paris, 1878; pl. XXIX, n° 64 de l'Atlas; p. 111, 114 du texte), et, en 1185, « Guilhem Peyre » (d'Auriac, p. 181).

D'Auriac, p. 86, 90, l'appelle « Guillaume Petri. » *Petri* est un génitif latin qui suppose sous-entendu *filius*, suivant l'usage du temps : *Guillaume* était donc *fils de Pierre*. *Petri* doit se traduire *de Pierre*, surtout si l'on cherche à le rattacher à la famille toulousaine de ce nom.

(1) *Vestiaire*, au moyen âge, s'entendait à la fois du lieu où sont conservés les vêtements et des vêtements eux-mêmes, suivant la définition de Du Cange : « *Vestiarium*, locus ubi non modo vestes asservantur, sed etiam cimelia atque adeo thesaurus et pecuniæ. *Vestiarium*, vestis ipsa. » En 1324, on faisait des « paintures » au prieuré de Royal-Lieu, près Compiègne, « au vestiaire et en autres lieus de l'église » (*Gaz. des beaux-arts*, 2e pér., t. XXXV, p. 326). Il s'agit ici évidemment de ce que nous nommons maintenant une *sacristie*.

(2) « *Decimum* pro *decima* » (Du Cange), dime.

(3) « *Mansum* fuisse certam agri portionem, quæ et coleretur et in qua coloni ædes esset » (Du Cange).

(4) Il est nommé, dans un acte de 1208, « Guillelmo præposito » (d'Auriac, p. 18).

(5) « *Scrinium*, feretrum in quo reliquiæ sacræ reponuntur, nostris *escrin*. *Scrinium*, arca, arcula, gallice *coffre*, olim *escrin*. » Essayons de déterminer son usage, nous aurons par là plus facilement idée de sa capacité. Lors de la translation des reliques de saint Denys et de ses compagnons par l'abbé Suger, en 1140, on trouva les corps dans

Digitized by Google

L'appellation elle-même *scrinium Sancte Cecilie* ne permet pas d'hésiter sur l'affectation de ce petit meuble, destiné à contenir des reliques de

des *scrinia* : « Ventum est ad sanctarum reliquiarum repositionem, ad sanctorum dominorum nostrorum antiquos et venerandos tumulos accessimus ; neque enim adhuc de loco suo mota erant. Prosternentes autem se tam ipsi pontifices quam dominus rex et nos omnes quantum pro loci angustia permittebamur, inspectis ostio aperto venerandis scriniis a rege Dagoberto fabricatis, in quibus sanctissima et Deo cara eorum continebantur corpora, gaudio inæstimabili psallebant et flebant » (*Rec. des histor. des Gaules*, t. XIV, p. 317).

Le moine Théophile, qui vivait au douzième siècle, dit expressément, dans sa *Schedula diversarum artium*, que les *scrinia* destinés aux corps saints se font au repoussé : « Hoc opus satis utile est circa limbos in fabricandis tabulis altarium, in pulpitis, in sanctorum corporum scriniis » (Lib. III, cap. 74).

Le coffret où l'on a découvert, en 1875, le corps de sainte Foy, à Conques (Aveyron), est une grande caisse carrée, que nomme et date de l'an 1110 environ, cette inscription métrique :

*Scrinia Concharum monstrant opus undique clarum,*
*Hoc ornamentum Bone sit facii monimentum.*

Bernard Itier, dans sa petite chronique, parle de frère Geoffroy, qui fabriqua un *scrinium* pour le chef de saint Martial : « Joffredus, qui fecit duas cruces aureas et scrinium ubi est caput apostoli, de icona quæ erat super sepulchri altare. »

Pertz (*Mon. German. hist.*, t. XXI, p. 201) donne ce texte qui se réfère à Hildesheim et à l'an 1194 : « Cum gloria capud (S. Berenwardi episcopi Hildeshemen.) et dextrum brachium in scriniis est repositum et caput quidem exquisitissimo opere gemmis et auro fulvo nimis ornatum. » Les *scrinia* sont, ici, les reliquaires du chef et du bras.

L'inventaire de 1504 de l'abbaye de Clairvaux restreint au chef même la signification du mot *scrinium* : « Est magnum scrinium deargentatum, ponderis decem et octo marcharum argenti et unius marche auri. Quod factum est tempore Guidonis, decimi abbatis Clarevalis, 1197. In quo scrinio collocata sunt : *Capita beati Joannis Crisostomi et sancti Domistri* » (Lalore, *Trésor de Clairvaux*, p. 55). — « Nota quod caput sancti Johannis Chrysostomi, quod fuit in magno scrinio, deportatum est apud Parisios, tempore donni Stephani, decimi noni abbatis Clarevallis, 1243, in collegio sancti Bernardi, quando idem collegium pertinebat soli monasterio Clarevallis ; et in dicto scrinio collocatum est caput sancte Margarite loco illius » (*Ibid.*, p. 52-53).

Le *scrinium*, en se rapetissant, ne contient plus que des reliques parcellaires, comme il résulte des textes suivants :

« Item scrinium argenteum cum pluribus figuris deauratis, intra quod plures sanctorum reliquiæ continentur, prout in scedulis clausis interius continetur. Item scrinium argenteum deauratum niellatum, intra quod plures sanctorum reliquiæ continentur, prout in scedulis contentis interius continetur. Item scrinium eburneum mirabiliter sculptum, in quo continentur reliquiæ beati Emandi episcopi » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1255).

« Item, unum scrinium parvum, coopertum de argento, (ibi) est unus *camaheu*

Digitized by Google

sainte Cécile, reconnue, dès cette époque, comme titulaire de la cathédrale, concurremment avec la sainte Croix. Albi était donc, aux débuts du treizième siècle, en possession de quelques restes de l'illustre martyre romaine; malheureusement, aucun détail ne fait connaître le motif et l'époque de leur envoi. Comme nous serions heureux de recouvrer ce *scrinium* primitif, dont le style équivaudrait à une date!

Quoi qu'il en soit, cette possession était déjà ancienne, puisque la châsse, vieillie par le temps et l'usage, avait besoin d'une réparation. Ce n'est pas exagérer que de lui assigner au moins une centaine d'années, ce qui nous reporterait à la fin du onzième siècle.

## II

Les mots *sancte Cecilie et sancte Crucis* soulèvent une question, agitée déjà plusieurs fois, mais qu'il importe de trancher définitivement, à savoir le vocable primitif de la cathédrale et le changement ultérieur du titre liturgique. Pour moi, je crois distinguer nettement trois phases, étayé de textes probants. La première désignation diffère essentiellement de la dernière, mais il est un moment précis où les deux appellations se confondent : je la nommerai phase de transition.

M. d'Auriac (*Hist. de l'ancienne cath. d'Alby*, Paris, 1858, p. 5 et suiv.) a formulé ainsi son opinion : « L'historien Massol (*Descript. du départ. du Tarn*, Alby, 1818, p. 380) est tombé dans une erreur très grande sur le nom de cette ancienne église, en affirmant qu'elle avait été placée sous l'invocation de la sainte Croix. Cet écrivain pensait sans doute que l'antique vénération du peuple albigeois pour la croix suffisait pour justi-

magnus. — Item aliud scrinium eburneum longum, cum reliquiis sanctorum; nescitur quorum. — Item quoddam scrinium ponderosum parvum, cum ampullis et esmallis cupreis. — Item magnum scrinium ligneum, cum quatuor philaciis deargentatis, excepta pyxide parva quæ est eburnea. — Item in eodem estagio est scrinum parvum argenteum. — Item ibidem quoddam scrinum satis magnum, coopertum de argento deaurato. — Item aliud scrinum magnum satis, totum quasi de argento, cum pluribus reliquiis. — Item in quodam scrino larguo stricto, cooperto de serio (corio?), sunt minuta quæ non sunt magni valoris » (*Inv. de la cathédrale d'Angers*, 1286). Tous ces textes sont empruntés à l'*Ancien trésor de la cathédrale d'Angers*, par M. de Farcy (*Rev. de l'art chrétien*, t. XXXI, p. 361, 371, 372).

Digitized by Google

fier cette origine. Peut-être aussi s'est-il appuyé, pour donner quelque autorité à cette croyance, sur les anciennes armes du chapitre, qui étaient une croix d'or à pendants... Depuis la publication de cet ouvrage, il n'est personne, voulant écrire sur la cathédrale d'Alby, qui n'ait accepté cette version, et elle s'est ainsi propagée sans examen comme sans preuve... L'on reconnaît que l'auteur eut rarement recours aux textes originaux. Aussi est-il difficile de comprendre sur quels documents il s'est appuyé pour donner le nom de Sainte-Croix à la cathédrale. Nous ne saurions admettre pour cela qu'une probabilité. Vers le commencement du dix-huitième siècle, c'était une croyance généralement répandue sans doute que la cathédrale avait été primitivement dédiée à la sainte Croix. En effet, nous voyons que ce nom lui est donné dans un manuscrit de cette époque (1)... Frappé des paroles de Massol, nous nous sommes, en conséquence, attaché à en rechercher l'authenticité dans les anciens écrits, dans les sources originales; mais alors nous avons acquis la conviction que la cathédrale d'Alby n'avait jamais été dédiée à la sainte Croix... Ajoutons enfin que les recherches que nous avons faites dans les manuscrits de la bibliothèque impériale nous ont également convaincu que sainte Cécile avait été de tout temps la patronne de l'ancienne cathédrale. »

Cette critique est trop absolue et par conséquent inexacte. La tradition ne doit pas être rejetée, parce qu'elle n'est pas confirmée par des textes donnant le seul vocable de la croix. On peut l'admettre comme recevant un grand caractère de probabilité du culte de la vraie croix

(1) S'agit-il du manuscrit de de Boissonnade, « docteur et avocat au parlement de Tholose, » conservé à la bibliothèque d'Albi et intitulé : *Description naïve et sensible de la fameuse église Sainte-Cécile d'Albi* (1684)? En voici un extrait, où se glisse une erreur relativement au changement de vocable en 1282 : « L'église Sainte Cécile d'Albi, qui est une des plus belles de France pour sa grandeur et sa consistance, fut premièrement fondée par saint Clair, premier évêque d'Albi, sous le titre de Sainte-Croix, dont elle conserve encore religieusement les marques par la croix à cordons pendans que son illustre chapitre porte encore dans ses armes, ainsi qu'il se voit en plusieurs endroits de cette Eglise. Celui qui changea depuis son nom fut Mre Bernard de Castanet, évêque d'Albi au treizième siècle, qui, au commencement de son épiscopat et en l'an 1282, en fit la dédicace à sainte Cécile et en posa la première pierre le 15 d'août de cette année, après avoir célébré la sainte messe, entre dix et onze heures du matin de ce jour-là. »

Digitized by Google

par le chapitre, qui l'a prise pour meuble de ses armoiries; or, cette croix, qui n'est pas un mythe, mais une pure réalité puisqu'elle s'est conservée jusqu'à la Révolution, remonte, à en juger par les représentations qui nous en restent, au sixième ou septième siècle; elle est essentiellement de style mérovingien. Je puis citer trois textes significatifs, où les deux vocables sont associés et la croix passe avant sainte Cécile. M. d'Auriac n'attribue pas de date au suivant, que je suppose du onzième siècle : « Donamus... Domino Deo et sanctæ Cruci et beatæ Cæcilie virgini Albiensis sedis » (p. 17). Le second est de 1130 environ : « Donamus... Domino Deo ejusque victoriosissimæ Cruci et beatæ virgini Ceciliæ et matri (1) et Albiensi Ecclesiæ » (p. 183). Enfin, en 1146, nous lisons : « Dono... Domino Deo et victoriosissimæ Cruci et beatæ Ceciliæ Albiensis sedis » (p. 18).

Massol s'est grossièrement trompé quand il a imprimé : « Venant de Rome, où il avait vu que sainte Cécile, vierge et martyre du troisième siècle, attirait une dévotion extraordinaire, et, pour ainsi dire, à la mode, Jean Joufroy apporta en France de belles reliques de cette sainte; il les plaça solennellement dans sa nouvelle cathédrale et, dès lors, il en changea la dédicace, puisqu'elle ne fut plus connue que sous le titre de Sainte-Cécile, tandis que l'ancienne église avait été dédiée de temps immémorial à la Croix. » M. d'Auriac va me fournir des textes en faveur d'une appellation beaucoup plus ancienne que le quinzième siècle. Sainte-Cécile seule apparaît dès le dixième siècle : « Ecclesiam sanctæ Ceciliæ matris ecclesiæ quæ est fundata infra muros Albiæ civitatis » (p. 25). De 951 à 967 : « Sancta Cecilia remaneat et teneat ipsa(m) ecclesia(m) Madbertus, dummodo vivit, post suum discessum Sanctæ Ceciliæ remaneat » (p. 10). Dans une charte de 966, il est dit : « Inter sanctum Salvium et sanctam Cæciliam » (p. 12); et, en 977 : « Alia (pars) sancti Salvi et alia sanctæ Ceciliæ » (p. 12). En 1035 : « De episcopatu qui est fundatus in honore sanctæ Ceciliæ » (p. 13). En 1090 : « Deo et sanctæ Ceciliæ atque Albiensi ecclesiæ in ejus honore et in nomine dedicatæ » (p. 13). En 1121 : « Gloriosæ matri Ceciliæ Albiensi »

(1) En plusieurs endroits, d'Auriac a constamment écrit *matri*, ce qui est absurde, là où il faut évidemment restituer *martyri*.

Digitized by Google

(p. 13). En 1133 : « Canonici matris Ecclesiæ Albiensis Sanctæ Ceciliæ » (p. 184). En 1136 : « Albiensem beatæ Ceciliae matricem ecclesiam » (p. 195); En 1137 : « Albiensem beatæ Ceciliæ matricem ecclesiam » (p. 15). En 1144 : « Ante sanctum altare ipsius Albiensis Ecclesiæ beatæ Ceciliæ » (p. 14). En 1172 : « Li canorgui de Sancta Cecilia » (p. 217). De 1185 à 1227, sous Guillaume de Pierre : « In capitulo ecclesiæ beatæ Ceciliæ Albiensis sedis » (p. 14). En 1205 : « In capitulo beatæ Ceciliæ » (p. 205). En 1208 : « Guillelmo præposito ecclesiæ sanctæ Ceciliæ Albiensis sedis » (p. 18). — « Dono... Deo et beatæ Mariæ et beatæ Ceciliæ virgini et matri » (p. 182). En 1227 : La gleia de Sancta Cecilia » (p. 84). En 1230 : « Ecclesiæ sanctæ Ceciliæ Albiensi » (p. 16). En 1231 : « Ecclesia Sanctæ Ceciliæ cathedrali » (p. 208). En 1236 : « Capitulum Sanctæ Ceciliæ sedis Albiensis » (p. 206). En 1254 : « Ecclesia sanctæ Ceciliæ sedis Albiensis » (p. 210). En 1276 : « Sanctæ quoque Ceciliæ, virginis et martyris, in cujus honorem nostra major Albiensis Ecclesia fundata est » (p. 224). En 1297 : « In ecclesia sanctæ Ceciliæ Albiensis » (p. 161).

Sainte Cécile passe avant la croix en 1066 : « Do sanctæ Ceciliæ et sanctæ Cruci » (p. 17), et en 1075 : « Dono Deo et sanctæ Ceciliæ et sancta Cruce. »

Du rapprochement de ces textes, on peut conclure que sainte Cécile, au dixième siècle, est déjà en vogue, et qu'au onzième, elle précède la croix, qui, deux fois seulement, aux onzième et treizième, a le dessus ; enfin qu'au treizième, si au début il est encore question de la croix, ce n'est pour ainsi dire qu'accidentellement, tandis qu'à partir de 1200, l'illustre vierge romaine reste seule titulaire.

Donc l'ancienne cathédrale porta d'abord le vocable de Sainte-Croix, puis de Sainte-Croix et de Sainte-Cécile, ou de Sainte-Cécile et de Sainte-Croix, et enfin de Sainte-Cécile exclusivement.

Dans l'un et l'autre cas, le titre liturgique, imposé dès l'origine par la consécration épiscopale, a été certainement motivé par la donation d'insignes reliques, de la vraie croix d'abord (il y en a, en effet, deux à double croisillon suspendues à la tige supérieure de la croix capitulaire), puis de sainte Cécile. Telle est la règle générale, qui reçoit ici sa pleine confirmation. « Nul archéologue chrétien, dit dom Guéranger (*Sainte-*



Digitized by Google

*Cécile*, 3e édit., p. 247) ne peut ignorer le canon du concile de Carthage qui a fait droit si longtemps, même à Rome, dans l'attribution du nom de tel ou tel saint à une église que l'on voulait construire. Ce célèbre canon... porte que les églises en l'honneur des saints peuvent être élevées seulement dans les lieux où reposent leurs reliques et dans ceux où ils ont vécu, où ils ont souffert et encore dont ils ont été possesseurs (*Concil. Carthag.*, IV, ann. 398, can. XIV). »

Bien plus, il existait, dans le diocèse, une autre église, également dédiée à sainte Cécile et qui, dès le commencement du dixième siècle, fut rattachée à la cathédrale en qualité d'église *filiale*, ce qui prouve quelle extension l'apparition des reliques à Albi, très anciennement, avait donnée au culte de sainte Cécile (1).

## III

1. Reliquie beate Cecilie, virginis et martiris (sunt heæ : scilicet) (2), de vestimentis, et de pannis intinctis eiusdem sanguine, et de sanguine beate Cecilie, et de lecto, et de capitæ (*sic*) eius, et de sudario ipsius, et de sepulcro, et de ossibus corporis sui.
2. Reliquie beate Praxedis virginis, scilicet brachium eius.
3. Reliquie sanctorum martirum Innocentum.
4. Reliquie beati Amarandi martiris.
5. Reliquie beati Uincentij martiris.
6. Reliquie beati Eugenij, episcopi et confessoris.
7. Reliquie beati Salvij, episcopi et confessoris et de aliis sanctis qui cum eo requiescunt.

(1) En 917, l'archidiacre Benebertus légua à l'évêque « ex quibusdam proprietatis meæ ... qui sunt in pago Albiensi, in ministerio Montaniense, in villa nuncupatis quæ dicitur Avanis, ubi ipsa est ecclesia ædificata vel constructa in honore sanctæ Ceciliæ. » Après sa mort, il lègue la chapelle de sainte Cécile à la cathédrale : « Ipsa capella quæ est fundata in honore sanctæ Ceciliæ... confirmo et cedo ad ecclesiam sanctæ Ceciliæ matris ecclesiæ, quæ est fundata infra muros Albiæ civitatis. » C'est Sainte-Cécile d'Avas ou Avès, commune de Montans (d'Auriac, p. 25-33).

(2) *Sunt heæ*, *scilicet* est d'une autre main. Il y a eu grattage. L'écriture est du treizième siècle, identique à l'addition finale *brachium*, d'où je conclus qu'il devait y avoir : *Scilicet*, *brachium*, mention qui devenait inutile puisque le bras venait d'être détaché du groupe.

Digitized by Google

Reliqe be cecilie vginis 7 mrīs [illegible] ei' 7 de sudario ip̄i 7 de sepulcro. 7 de oīb' corp̄ib' siu.
Reliquie be pancracii vginis sc̄i [illegible] bi eugenij ep̄i 7 cōfessoris. Reliqe bi calixti ep̄i 7 cō-
fessoris 7 de alijs sc̄is qui cum eo req[illegible]ōia solicco cognita sunt. Reliqe be martine vgi
nis 7 mrīs. Reliqe bi simonis nīri [illegible] q̄ quidā q̄ dicūt Rome sub altari sc̄e marie aduūtes.
Reliqe Johis elemosinj. Reliquie sc̄ō [illegible] sebastiani. Reliqe bi clari ep̄i. Reliqe sc̄i gyarrinj.
7 sc̄i teodori mrīs 7 sc̄i ambrosij [illegible]. Reliqe sc̄e sophie vginis. Reliqe sc̄i amandi. Re
liqe sc̄i vgonis 7 sc̄ā Juliane, 7 sc̄i [illegible] pro mrīs. 7 de be gyarie magdalene. 7 bilhmoy sc̄i
7 sancti. Reliqe sc̄e Anne vginis [illegible] maxille. 7 de pānis [illegible] in nehemiā fuit corp'bi
nicencij. 7 de vasculo mg̃ttenr. [illegible] n. cc. xviii. Fridie. kl. apl' Regnante Philippo
francor. Presente dño Wille' ep̄o [illegible]
Brachiū sc̄e cecilie 7 lenyru parū[illegible] e mure monasterii [illegible]

Digitized by Google

8. Reliquie sanctorum martirum Valentinj, Flamidiani, Nazarij, et sancti Felicis.

9. Sancti Petri exorciste et aliorum trium quorum nomina soli Deo cognita sunt.

10. Reliquie beate Martine, virginis et martiris.

11. Reliquie beati Firmini martiris.

12. Reliquie sancti Stephani proto martiris.

13. Reliquie vndecim milium virginum.

14. Reliquie martirum XIIIcim milium, quingentorum milium, qui conditi quiescunt Rome sub altari sancte Marie ad martires.

15. Reliquie Johannis Crisostomj (1).

16. Reliquie sanctorum Innocentum (et aliorum plurimorum sanctorum, scilicet) (2).

17. Reliquie sancti Ylarij, episcopi et confessoris.

18. De sepulcro sancte Marie.

19. Reliquie sancti Sebastianj.

20. Reliquie beati Clari episcopi.

21. Reliquie sancti Martinj.

22. Et sancti Teodori martiris.

23. Et sancti Ambrosij confessoris.

24. Et sancti Juliani martiris.

25. Et sancti Mauricij.

26. Reliquie sancte Marciane virginis.

27. Reliquie sancte Katarine, virginis et martiris (3).

28. Reliquie sancte Sigolene virginis.

29. Reliquie sancti Amarandi.

30. Reliquie sancti Vgonis.

31. Et sancti Juliani.

32. Et sancti Blazij.

33. Et sancti Saturninj.

34. Et sancti Martini.

35. Et sancti Bricij.

36. Et de ligno Dominj (4).

(1) *Sancti* a été omis par inadvertance avant *Johannis*.

(2) Toute la parenthèse est de seconde main, ce qui suppose l'enlèvement d'une relique plus notable déposée ailleurs.

(3) La ligne tout entière a été biffée par le scripteur, évidemment parce qu'il s'est aperçu que cet article tronqué faisait double emploi avec le nº 41.

(4) L'écriture a subi quelque altération à cet endroit. Je restitue *de ligno* d'après la

Digitized by Google

37. Et sanctorum Innocentum.

38. Et de lapidibus beati Stephani proto martiris.

39. Et de beate Marie Magdalene (1).

40. Et beatissimorum Petri et Pauli.

41. Reliquie sancte Katarine (2), virginis et martiris, scilicet spatulam et de aliis ossibus corporis sui.

42. *Reliquie beati* (3) Vincencij martiris, scilicet dens cum quadam parte maxille et de pannis *in quibus* (4) involutum fuit corpus beati Uincencij et de vasculo in quo stetit.

43. Et de camisijs beati Come (5).

Hee reliquie fuerunt posite *in scrinio beate Cecilie* (6), virginis et martiris, anno Verbi incarnati M°.CC°.XVIII°, pridie kalendas aprilis, regnante Philippo rege Francorum, presente domino Willelmo Petri Albiensis ecclesie antistite et domino Raimondo de Fra*xinello* (7) *archidiacono* et sacrista eiusdem ecclesie, assistente domino Symone comite Montisfortis in obsidione (8) Tolosana commorante (9).

J'ai inscrit quarante-trois numéros; cependant, les reliques sont en nombre supérieur, puisque l'article 8 en mentionne quatre, ainsi que

copie de Le Goux de La Berchère, que je crois exacte en tenant compte strictement de l'espace et des traces laissées sur le parchemin.

(1) *De* suppose un mot omis, peut-être *de capillis*, si j'en juge d'après d'autres inventaires.

(2) L'original porte *kine* ou *kme*, avec le sigle d'abréviation. La contraction n'est pas ordinaire, car elle réduit trop le mot. Le Goux de La Berchère a lu *Carissime* (page 14); mais il faut observer que si sainte Carissime est considérée comme vierge, elle ne passe pas pour martyre. Je lirais donc avec plus de vraisemblance le nom de sainte Catherine d'Alexandrie.

(3) Encore une altération par usure du parchemin aux mots soulignés.

(4) Autre altération. La trace de l'encre rend plausible la lecture du *Procès-verbal* (p. 14).

(5) *Sic*. Au quatorzième siècle, on a superposé à *o* la consonne omise, de façon à régulariser le nom qui s'écrit et se prononce *Cosme*.

(6) Tout ce qui est ici en italique a disparu. Le Goux de La Berchère avait lu (p. 14), avec une grande probabilité, *scrinio*, justifié par l'addition du treizième siècle au bas de la feuille.

(7) Les italiques sont encore une restitution.

(8) A la rigueur, ce mot peut se lire encore, mais l'encre a bien pâli.

(9) L'encre a rongé le parchemin à la fin du mot, comme à *rege* placé à la ligne supérieure. Le texte de Le Goux de La Berchère n'est donc pas douteux, puisqu'on peut encore le contrôler (de Rivières, p. 24).

Digitized by Google

l'article 9. En général *reliquie*, mis en tête, indique ou une unité ou un groupe : c'est ainsi que les nos 21, 22, 23, 24, 25, forment un groupe distinct; de même que les nos 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40. Ceci s'explique parfaitement par le mode de conservation et la méthode du rédacteur. Les reliques étaient enveloppées dans des suaires, avec une étiquette (1) à l'extérieur; or, chaque étiquette désignait un ou plusieurs noms de saints, suivant le contenu de l'enveloppe. Ces étiquettes ont été reproduites scrupuleusement dans l'acte officiel. La concision même de leur teneur dénote une époque reculée. En effet, l'évêque Guillaume de Pierre ne semble que procéder à un récolement; il eût parlé autrement s'il eût été le donateur des reliques. La cathédrale les possédait donc déjà depuis une époque qu'il serait bien difficile de préciser, à défaut de documents.

La récognition dut être motivée par le transfert dans un reliquaire appelé *scrinium*, mot vague qui ne permet pas de reconstituer la forme probable de l'objet. A lire sans préoccupation cette phrase finale du procès-verbal : « Hee reliquie fuerunt posite in scrinio beate Cecilie, virginis et martiris, » je crois qu'il ne s'agit pas ici d'un écrin nouveau, mais bien préexistant. Il n'a pas été fait pour la circonstance; on s'est simplement servi de celui qu'on possédait, et qu'a déjà mentionné le document de l'an 1204.

Ce *scrinium* a un nom particulier : on le qualifie de *Sainte-Cécile*, parce qu'il est affecté spécialement aux reliques de la célèbre martyre romaine. Sa capacité est assez grande pour qu'on y ajoute d'autres reliques; le reliquaire n'en conservera pas moins sa dénomination primitive.

L'expression employée a, à mes yeux, une autre signification plus importante encore; je suis porté, comme pour les étiquettes, à y voir un objet antérieur à Guillaume de Pierre. Qui sait si ce coffret n'est pas celui dans lequel les reliques vinrent de Rome, après la première invention de sainte Cécile, par le pape Pascal Ier, en 821, ou tout au moins celui qui reçut les précieuses reliques, lors de la première translation à Albi? Un rapprochement s'impose de suite à l'esprit : dès le dixième siècle,

(1) L'étiquette, dans les anciens textes, est appelée indifféremment *pitacium*, *breve*, *cartula*.

Digitized by Google

la cathédrale portait le vocable de Sainte-Cécile. Ne l'a-t-elle pas pris du trésor qu'elle devait abriter ?

Je ne m'arrêterai pas ici aux reliques de sainte Cécile, parce qu'elles m'occuperont plus longtemps une autre fois, méritant une dissertation à part. Elles sont au nombre de huit : des vêtements, des linges tachés de sang, du sang, du lit, de la tête, du suaire, du sépulcre et des ossements. Mais je dois insister sur celles qui les accompagnent. Or, ces reliques se divisent en sept catégories, suivant le saint qu'elles représentent : Notre Seigneur, la sainte Vierge, les Apôtres, les saints de Rome, les saints locaux, les saints français et ceux qui n'appartiennent à aucune de ces catégories.

La relique du Christ (n° 8) consiste dans un fragment du bois de sa croix. Elle est mêlée à des reliques de martyrs et de confesseurs. Le moyen âge n'y prenait pas garde, oubliant trop aisément ce que Rome a rappelé avec raison dans un décret récent, que le culte dû à la croix est un culte de *latrie*, tandis que les saints n'ont droit qu'à celui de *dulie*, en faisant exception toutefois pour Marie, élevée au-dessus d'eux par l'*hyperdulie*.

La relique de la Vierge, extraite de son sépulcre (n° 18), était à part, car l'inscription ne porte pas en tête la conjonction *et* qui l'eût associée à celle de saint Hilaire.

Les apôtres saint Pierre et saint Paul, chefs du collège apostolique, font partie d'un groupe de onze reliques (n° 40). Elles commencent la série des reliques venues de Rome et qui sont : de sainte Praxède (n° 2) (1), des saints Innocents (n$^{os}$ 3, 16, 37) (2), des saints martyrs Valentin (3),

(1) Parmi les reliques de l'église de Sainte-Cécile, à Rome, dont Panciroli fait l'énumération, il y avait « d'un bras de sainte Praxède, vierge » (*Recherches*, t. II, p. 573). Le bras de sainte Praxède aurait pu venir à Albi en même temps que les reliques de sainte Cécile. Il ne faut pas oublier que le pape Pascal I$^{er}$, qui fit l'invention de l'an 821, restaura de fond en comble les églises des deux vierges romaines, comme en témoigne le *Liber pontificalis*. — Le Goux de La Berchère en fait cette description : « En dernier lieu, nous aurions trouvé dans une toile blanche une relique de sainte Praxède, qui a l'os du bras appelé *humerus* rompu en deux » (de Rivières, p. 32).

(2) Leurs corps sont à Sainte-Marie-Majeure et à Saint-Paul-hors-les-Murs.

(3) Le *Martyrologe romain* inscrit saint Valentin, prêtre et martyr, à Rome, au 14 février.

Digitized by Google

Flamidien (1) et Nazaire (2) (n° 8), de saint Félix (n° 8) (3), de saint Pierre (4), compagnon de saint Marcellin (n° 9), de sainte Martine, vierge et martyre (n° 10) (5), de saint Firmin, martyr (6) (n° 11), de saint Etienne, le premier martyr (n°s 12, 38) (7), des martyrs innombrables transportés par saint Boniface IV, des catacombes au Panthéon d'Agrippa (8), devenu depuis lors Sainte-Marie-des-Martyrs (n° 14), de saint Jean Chrysostôme (n° 15) (9), de saint Sébastien (n° 19) (10), de saint Théodore (n° 22), de saint Julien (n° 24) (11), et peut-être aussi de sainte Marie-Madeleine (n° 39), car la basilique de Saint-Jean-de-Latran prétendait posséder son corps (12).

(1) Saint Flamidien n'est mentionné ni par le *Martyrologe romain*, ni par celui d'Usuard.

(2) Comme saint Nazaire n'est pas avec saint Celse, ce doit être, non le martyr de Milan, mais celui de Rome, fêté le 12 juin.

(3) Saint Félix étant confesseur, je ne vois pas d'autre identification possible qu'avec le pape fêté le 30 janvier. Le Goux de La Berchère le qualifie martyr par suite d'une étiquette dont la date n'est pas déterminée : « Nous aurions de plus trouvé dans la seconde grande châsse d'argent plusieurs fragments de reliques dans un morceau d'estoffe verte et aurore, avec un escriteau en parchemin sur lequel est escrit : *Sanctorum martyrum Valentini, Flamidiani, Nazarii, Felicis, sanctique Petri exorcistæ et aliorum quorum nomina soli Deo cognita sunt* ; lesquelles reliques comme non insignes ny contenues dans les authentiques ci-dessus, nous aurions ordonné qu'elles seront mises dans un reliquaire séparé de ladite châsse d'argent » (de Rivières, p. 33).

(4) 2 juin.

(5) 30 janvier. Son corps repose dans son église, au pied du Capitole.

(6) Peut-être quelque martyr des catacombes, comme saint Flamidien, car rien ne permet de l'identifier à saint Firmin, martyr en Arménie, et à saint Firmin, évêque d'Amiens, puisque l'étiquette ne le qualifie pas *évêque*.

(7) Son corps est à Saint-Laurent-hors-les-Murs.

(8) « Il (Boniface IV) remplit les autels (en 609) d'une grande quantité de reliques des saints martyrs qu'il fit transporter des vénérables cimetières, et c'est pour cela que cette église fut dite *Sancta Maria ad martyres* » (Piazza, *Emerologio di Roma*, p. 325). D'après la tradition, les corps auraient rempli « vingt-huit chariots » (*Rev. de l'art chrét.*, t. XXI, p. 462).

(9) Son corps est conservé à Saint-Pierre-du-Vatican.

(10) Son corps est à son église sur la voie Appienne.

(11) Le rapprochement de saint Théodore et de saint Julien permet de croire qu'il s'agit ici des martyrs enregistrés par le *Martyrologe romain* au 4 septembre : « Sanctorum martyrum Theodori, Oceani, Ammiani et Juliani, qui sub Maximiano imperatore, dissectis pedibus, in ignem conjecti, martyrium consummarunt. »

(12) *Rev. de l'art. chrét.*, t. XXIX, p. 118.

Digitized by Google

La France réclame saint Hilaire, évêque de Poitiers (n° 17), saint Martin, évêque de Tours (nos 21, 34), saint Hugues, évêque de Grenoble (?) (n° 30), saint Julien, évêque du Mans (n° 31), saint Brice, évêque de Tours (n° 35) et saint Saturnin, évêque de Toulouse (n° 33) (1). Saint Martin paraît deux fois, ce qui n'a rien de surprenant, puisque d'autres reliques sont également en double (nos 5 et 12, nos 4 et 29, nos 27 et 41), et même en triple (nos 3, 16, 37).

Les saints de l'Albigeois sont : saint Amarand (nos 4, 29) (2), saint Vincent (nos 5, 42), saint Eugène (n° 6) (3), saint Salvi (n° 7) (4), saint Clair (n° 20) (5), sainte Marciane (n° 26) (6), sainte Sigolène (n° 28) (7).

Les saints de la dernière catégorie se nomment : les onze mille vierges (n° 13), saint Maurice (n° 25), sainte Catherine d'Alexandrie (nos 27, 41), saint Blaise, évêque de Sébaste (n° 32) et saint Côme (n° 43).

Le qualificatif ordinaire est *sanctus*, omis deux fois à propos des martyrs de Rome (n° 14), et de saint Jean Chrysostôme (n° 15). Il a son équivalent dans *beatus* (nos 1, 2, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 20, 38, 39, 40, 42, 43), qui indiquerait peut-être une rédaction plus ancienne (8).

La nature des reliques n'est pas spécifiée d'habitude, et le mot *reliquie* ne précise pas si ce sont des reliques intrinsèques ou extrinsèques. De la première catégorie, c'est-à-dire du corps, sont celles de sainte Cécile (n° 1), de sainte Praxède (n° 2), de sainte Catherine (n° 41), et de saint Vincent (n° 42). A la seconde, qui comprend tout ce qui n'est pas le

(1) Il est à remarquer que nous avons là un groupe de six évêques, quoique l'étiquette ne les qualifie pas tels. Saint Brice suivant saint Martin, je n'hésite pas sur l'identification.

(2) Salabert, *Les saints du diocèse d'Albi*, p. 29. — *Proprium sanctorum Ecclesiæ metropolitanæ ac diœcesis Albiensis*, Albi, 1703, p. 293.

(3) Salabert, p. 183 ; *Proprium*, p. 223, 249.

(4) Salabert, p. 255 ; *Proprium*, p. 235, 257.

(5) Salabert, p. 101 ; *Proprium*, p. 171, 246.

(6) Salabert, p. 217 ; *Proprium*, p. 279.

(7) Salabert, p. 309 ; *Proprium*, p. 198.

(8) « Tituli porro *beati* et *sancti* nonnumquam promiscue adhibentur... Tum in martyrologiis, tum in singulis fere paginis codicis Carolini, summi ipsi pontifices Petrum apostolorum principem, Hilarium, Candidum, Chrysogonum, Sylvestrum, Augustinum aliosque hujus meriti cœlites nequaquam *sanctos* appellarunt sed *beatos* » (Benedic. XIV, *De serv. Dei beatific.*, lib. I, cap. XXXVII, n. 7).

Digitized by Google

corps proprement dit, se rattachent les vêtements, le lit, le suaire, le sépulcre de sainte Cécile, ainsi que les linges teints de son sang (n° 1), le tombeau de la Vierge (n° 18), le bois de la vraie croix (n° 36), les pierres de la lapidation de saint Etienne (n° 38), peut-être les cheveux de sainte Madeleine (n° 39), le suaire de saint Vincent et le *vase* (sarcophage) (1) où fut déposé son corps (n° 42) et les *chemises* (2) de saint Côme (n° 43).

Le mode de rédaction exige trois autres remarques : d'abord, si l'identité de la plupart des saints est établie, comme sainte Cécile, *vierge* et *martyre* (n° 1), sainte Praxède, *vierge* (n° 2), etc., il en est d'autres, au contraire, dont le nom n'est accompagné d'aucun titre distinctif, tel que saint Jean Chrysostôme (n° 15), saint Sébastien (n° 19), etc. ; j'en compte ainsi quatorze. Peut-être y a-t-il là indice d'une époque bien antérieure au treizième siècle, car les formules brèves sont toujours les plus anciennes.

Les dates d'envois, car il y en a eu plusieurs, ne sont pas faciles à déterminer : cependant, saint Hugues, s'il est réellement l'évêque de Grenoble, nous reporte au douzième siècle.

Quelques saints sont innommés (n$^{os}$ 9, 13, 14), ce qui s'explique parfaitement pour la multitude transférée des cimetières suburbains à Sainte-Marie-des-Martyrs. Pour les trois autres qui font cortège à l'exorciste saint Pierre (n° 9), on se contente de dire que leurs noms sont connus de Dieu seul, suivant une formule très usitée à Rome et pendant tout le moyen âge.

Sont encore parmi les saints sans nom ceux qui accompagnent saint Salvi, parce qu'on les trouva près de lui dans sa crypte, l'an 1194,

(1) Le Propre de Lé Goux de La Berchère emploie la même expression au sujet du sépulcre de saint Salvi : « Unde sæpe mutuo colloquentes cives dicebant supradictam congeriem debere amoveri et si vas cœlestem habens thesaurum intus servaretur videri » (p. 258). Du Cange donne cette définition : « *Vas*, sepulcrum subterraneum cameratum, sarcophagus ex lapide vel marmore, quomodo Arverni et Lemovices etiamnum *vases* dicunt. »

(2) Du Cange cite ces deux définitions : « Papias, ex scholiaste Lucani : *Interula, interior tunica, hoc est supparum quod vulgo dicitur camisia.* Isidorus : *Camisias vocamus quod in his dormimus in camis, id est in stratis nostris.* »



Digitized by Google

lors de l'invention de son corps dans l'église qui a pris son vocable après cette précieuse découverte. Le Propre de Mgr Le Goux de La Berchère en parle en ces termes : « Mox, ex imperato urnam terream juxta sepulcrum (S. Salvii), a parte pedum locatam, instrumento ferreo feriendo perforant. Statimque melliflui et aromatici odoris fragrantia copiose dulcorati sunt; admotoque lumine, quid urna contineat noscere cupientes, intro prospiciunt sanctorum reliquias et carnes etiam ossibus adhærentes. Cumque et desiderati sepulcri latus, cui urna adhærebat, pariter cernerent, invenerunt etiam supradictæ urnæ alias duas persimiles, ex directo in alio latere locatas et pignoribus sanctorum plenas (1). Post hæc sancti præsulis monumentum cum gaudio et tremore simul apertum est in hymnis et canticis et pluribus cereorum luminibus, octavo idus octobris, anno millesimo centesimo nonagesimo quarto. Præsente venerabili domino Guillelmo Petri episcopo » (p. 259).

*Le procèz verbal de toutes les reliques qui sont dans l'église collégiale de Saint-Salvy d'Alby*, rédigé en 1725 (*Arch. de S. Salvi*), porte cette déclaration : « Sub quo antiquo altari majori fuerunt etiam repertæ tres urnæ terreæ, reliquiis sanctorum plenæ, quarum una juxta sepulchrum Sti Salvij a parte pedum locabatur et aliæ persimiles erant, ut habetur in Proprio Albiensi, quod de his mentionem facit in secunda et tertia lectione officii elevationis corporis sancti Salvij, quæ fuit facta octavo idus octobris anno millesimo centesimo nonagesimo quarto. Una ex illis urnis fuit paululum confracta instrumento ferreo, demolitionis tempore altaris veteris ad novi constructionem. Nunc sunt sub novo altari majori, cum imagine lapidea sancti Salvij, quæ erat sepulchri janua, simul cum portiunculis cupæ lapideæ in qua requiescebat Sancti corpus. Et sub altari hæc omnia fuerunt collocata, quia sub veteri reperta fuerant. »

Un autre témoignage se rencontre dans un *Inventaire des reliques de l'église Saint-Salvi*, rédigé en 1725, et que doit publier bientôt M. le baron de Rivières. On y lit que Guillaume de Pierre transféra le corps de

(1) Ces trois urnes de terre ont été retrouvées récemment dans le maître-autel; la commission chargée d'en examiner le contenu ne les a pas étudiées au point de vue archéologique, ce qui est très regrettable.

Digitized by Google

saint Salvi dans une châsse de bois : « Cum labes temporis, quæ erga sanctorum reliquias venerationem quam nobis fides et religio suadent et commendant imminuere nunquam potuit, non pepercisset primæ capsæ ligneæ in quam venerandæ reliquiæ sancti Salvij non sine quodam divinæ misericordiæ favore repertæ fuerunt conditæ, dum e tumulo sancti, presente venerabili domino Guillelmo Petri episcopo... extractæ fuerunt et fidelium devotioni expositæ..., anno Domini millesimo centesimo nonagesimo quarto. »

Louis d'Amboise la remplaça par une châsse d'argent ornée de ses armes. En 1725, elle n'existait déjà plus, et ce fut alors que le prévôt Antoine de Metge la remplaça par une autre, fabriquée à Paris et décorée des mêmes armes, qui n'avaient plus ici leur raison d'être. Son *procez-verbal* nous renseigne à cet égard : « Reverendissimus et illustrissimus Ludovicus d'Amboise, Albiensis episcopus, singulari erga sanctum cultu capsam, argento vestitam suisque insignibus gentilitiis munitam, ad sacras custodiendas reliquias dedit, ne populus, veteri capsa jam in ruina harum præsentia destitutus, obliviscereturcultus illis a tot sæculis præstiti. Sed, illa capsa longua successione temporum jam deperita, ego Antonius de Metge, præpositus, venerabiiisque capitulus (*sic*) unanimi consensu hanc in venustiorem formam renovare cupientes, sumptibus nostris nobis satisfecimus et novam capsam, argento pariter vestitam, Parisiis, cum iisdem insignibus quæ veteri erant insculpta, in memoriam benefactoris reffici jussimus. »

Saint Amaraud et saint Eugène font partie d'un groupe connu dans le diocèse d'Albi sous le nom des *Saints de Vieux*, qui sont les martyrs Eugène, Vindémial, Longin, Amarand et la vierge Carissime. En 1494, Louis d'Amboise les transféra tous à la cathédrale, afin de les faire jouir d'un culte dont ils étaient privés. Nous avons à leur sujet deux documents qu'il est utile de reproduire ici.

M. Compayré, dans ses *Etudes historiques sur l'Albigeois*, p. 89, a donné le texte roman de la cérémonie de translation, qui se trouve, racontée officiellement par un contemporain, aux archives municipales d'Albi, série AA. M. le baron de Rivières a bien voulu m'en faire cette traduction :

Digitized by Google

« L'an de l'Incarnation de N.-S. mil quatre cent quatre-vingt-quatorze, et le jour de la fête de Monseigneur saint Michel (1), régnant notre s^r Messire Charles (2), par la grâce de Dieu roi de France, le révérend Père en Dieu M^gr Louis d'Amboise, par la grâce de Dieu évêque d'Albi, fit transporter et transférer de l'église de Vieux en l'église cathédrale de Sainte-Cécile d'Albi les reliques (3) des glorieux corps saints : Mons^r saint Eugène, évêque et martyr; Mons^r saint Amarand, Mons^r saint Vindémial et Mons^r saint Longin, martyr, et de Madame sainte Carissime, vierge, qui était originaire du Castelviel (4). Lesquelles reliques

(1) 29 septembre.

(2) Charles VIII.

(3) La rubrique de la fête porte aussi *reliquiarum*, tandis que la leçon dit *corpora*. Ce dernier mot ne doit pas s'entendre strictement, car il paraît qu'à Vieux on possède encore des reliques notables. Le procès-verbal de visite décrit minutieusement les ossements dont fut enrichie la cathédrale (de Rivières, p. 29, 30, 31, 32).

(4) Les reliques furent déposées dans deux châsses dont Le Goux de La Berchère donne cette description : « Ensuite nous aurions visité les reliques qui sont renfermées dans deux grandes châsses qui demeurent ordinairement exposées au-dessus du grand autel... Les dites deux châsses sont faites en forme d'église et ont chacune, de longueur, cinq pans ; de hauteur, jusque à la pointe du toit, quatre pans, et de largeur deux pans. Elles sont de bois de noyer, couvert de tous côtés de lames d'argent ciselées, semées de fleurs de lys et de roses. Les lames du toict ciselées en formes d'ardoises ; elles sont chacune supportées par un lyon doré sur les quatre coings.

» Chacune des dites châsses est enrichie, d'un costé, de six pilastres qui forment cinq arcades, terminées en pointe par le haut, avec les ambasses, chapiteaux et des feuillages dorés ; et au milieu de chaque arcade il y a une figure d'argent en relief, représentant des saints dont les reliques sont dans les dites châsses. Chaque figure, haute de dix pouces, avec les ornements de leurs draperies dorés, au-dessus de chacune desquelles il y a les armes de M. d'Amboise, et en bas, en deux endroits, les armes du chapitre.

» La première figure de la châsse qui se met à l'autel du costé de l'évangile représente un vieillard, avec cette inscription au-dessus : *S. Amarandus*. La seconde représente un évesque, en chasuble et en mitre, avec cette inscription : *S. Longinus*. La troisième représente un évesque, en chape et en mitre, avec cette inscription : *S. Eugenius*. La quatrième représente un saint, en habit de religieux avec un surplis et a l'inscription : *S. Caprasius*. La cinquième représente un saint, en habit de religieux, avec cette inscription : *S. Vindemialis*.

» Et sur l'autre châsse, qui se met du costé de l'épitre : la première représente une sainte sans inscription. La seconde, une sainte avec cette inscription au-dessous : *S. Carissima*. La troisième, sainte Ursule avec la représentation de plusieurs vierges sous son manteau estendu, avec cette inscription : *Undecim mille virginum*. La quatrième,

Digitized by Google

ledit seigneur évêque fit porter avec honneur en procession générale et solennelle, à laquelle assistaient les notables de la ville d'Albi, portant des torches ardentes, ainsi que le peuple, qui était présent avec beaucoup de respect. La procession terminée, on proclama les reliques dans le sermon qui se fit après, sermon prêché par le religieux et fameux père le Frère Olivier Mailhart, de l'observance de Saint-François. Pour laquelle translation Notre Seigneur Jésus-Christ veuille nous donner le salut éternel. Amen. (Les reliques étaient portées par les chanoines de ladite église cathédrale). »

Le Propre de Le Goux de La Berchère avait institué une fête commémorative de cette translation, au 2 octobre : « Die II octobris, in festo translationis reliquiarum SS. Eugenii, Vindemialis, Longini, Amarandi martyrum et Charissimæ virginis. Duplex. »

La quatrième leçon de matines raconte sommairement le fait :

« In secundo nocturno. Lectio IV. *Ex veteri legendario Albien.*

« Sanctorum Eugenii, Vindemialis, Amarandi martyrum et Charissimæ virginis corpora, quæ ab ipsa illorum morte in ecclesia Viantii in territorio Albiensi reposita fuerant et per multa sæcula colebantur, cum de religione loci decedere atque sacrorum pignorum cultum imminui in dies cerneret Ludovicus de Ambosia, Albiensis episcopus, illa in Ecclesiam divæ Cæciliæ, suo beneficio jam tum tota Gallia pulcherrimam (1), quanta potuit pompa et apparatu, vir imprimis pius atque magnificus inferenda curavit, anno salutis millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto, ipsa die dedicationis archangeli Michaelis. Cujus tamen translationis festum agitur secunda octobris. »

On aura observé, au n° 28, que sainte Sigolène est qualifiée *vierge* et non pas *veuve*, suivant la formule qui a prévalu. Sa virginité, malgré l'état du mariage, a été en vogue autrefois. Dans le Propre de Mgr de La Berchère, elle est dite veuve : « In festo sanctæ Sigolenæ viduæ, duplex majus. » Les Bollandistes, au 24 juillet (t. XXXI, p. 628), n'osent

une sainte sans inscription. La cinquième, une sainte, avec cette inscription : *Sancta Sigolena* » (de Rivières, p. 25-27).

(1) On doit à la munificence de Louis d'Amboise le chœur de la cathédrale, actuellement privé de son autel.

Digitized by Google

pas se prononcer et émettent un doute : selon eux, il ne serait pas certain que sainte Sigolène de l'Albigeois soit la même que celle honorée à Metz, qui aurait été vierge et abbesse. André du Saussay la croit *vierge* et déclare que celle d'Albi était également abbesse.

La sixième leçon, dans son office, se termine ainsi : « Extat ecclesia divæ Sigolenæ nomine ad lævam Tarnis, in loco ubi moriens suum corpus sepeliri voluit. Unde tandem Albiam delatum, in Ecclesia divæ Cæciliæ, in argentea theca cum aliis sanctarum virginum reliquiis, supra aram maximam posita (1), magnifice colitur » (p. 200).

J'ai rangé saint Vincent, diacre et martyr (nos 5, 42), parmi les saints locaux, quoiqu'il soit Espagnol, parce que ses reliques séjournèrent longtemps à Castres, dans l'église abbatiale de Saint-Benoît, depuis cathédrale. Le souvenir en a été conservé par Mgr Jean de Barral, évêque de Castres, dans le *Proprium insignis ecclesiæ cathedralis et diœcesis Castrensis*, imprimé dans cette ville en 1771. Le 27 octobre se célébrait, sous le rite double majeur, une fête spéciale, intitulée : *In festo translationis reliquiarum S. Vincentii levitæ martyris*. Les trois leçons du second nocturne ont un caractère historique qui m'oblige à les insérer textuellement, d'autant plus que ce sera chose nouvelle pour nombre de lecteurs, quoiqu'elles soient aussi dans le Propre de Le Goux de La Berchère, « in festo translationis sancti Vincentii, levitæ et martyris » (p. 275-277).

« Lectio IV. — *Ex actis SS. Ben., sæc. IV, p. I, p.* 44.

» Oppressa Valentiæ Hispaniarum, sub impio Sarracenorum dominatu, Christianâ Religione, jacebant ibidem in oblivione gloriosi Martyris et levitæ Vincentii Reliquiæ, cum Hildeberto Monacho, Conchitis degenti, à Deo revelatus est latens ille Thesaurus. Hunc itaque in somnis, anno Nativitatis Christi octingentesimo quinquagesimo quinto, cœlestis vox allocuta est : « Surge, perge Valentiam Hispaniarum, et extra » muros hujus Urbis Sepulchrum Vincentii Martyris, quod diruti ejus» dem templi ruderibus obrutum, omni prorsùs religionis honore caret, » diligenter inquire. Eam etenim Deo voluntatem esse scias, ut nobilis » hujus athletæ Christi Reliquiæ in digniorem locum transferantur. »

(1) De Rivières, p. 32.

Digitized by Google

» Lectio V. — Hildebertus, somno solutus, volvens animo ea quæ dormiens audierat, immissam sibi divinitus revelationem agnovit; remque totam aperuit Audaldo, ejusdem Cœnobii monacho. Deinde, impetratâ Abbatis licentiâ, in Hispanias ambo proficiscuntur. Verum paulo post Hildeberto ob infirmam valetudinem cœptum iter dimittere coacto, Audaldus a proposito non ideo deflectens, Valentiam feliciter pervenit. Ibi cujusdam Mauri ope, apud quem commoratus est, spe mercedis adducti, Sancti Vincentii sepulcrum detexit. Quod cum eodem Mauro invisens, intactis infractisque lapidibus probe tectum, et adhuc integrâ exaratâ in iis inscriptione reperiit esse signatum. Apertum (est) ab iis noctu sepulcrum, repertumque in eo vas marmoreum miræ pulchritudinis, in quo Sancti Martyris ossa quiescebant.

» Lectio VI. — Hoc Divino Munere locupletatus, Audaldus Gallias repetiit. Verum Cæsaraugustæ Episcopus sacras cusjusdam Sancti Reliquias ab Audaldo clam devehi monitus, eas per vim abstulit ab eo. Sed Octennio post, idem Audaldus è Cœnobio Castrensi, quod tunc Albiensi Episcopo subjacebat et in quod se receperat, Cæsaraugustam mittitur, præfatas Reliquias suscepturus. Eas enim, procurante Salomone Cerdaniensi comite, Hispaniarum Rex eidem cui ereptæ fuerant restitui jussit. Quæ susceptæ, pluribus fratribus Cœnobii Castrensis concomitantibus, in idem Castrense Cœnobium translatæ sunt, Ubi, retro altare Sancti Benedicti collocatæ, decus ingens huic Ecclesiæ, magnamque in universo regno celebritatem quam plurimis deinde sæculis præstitere. Hujus sacri pignoris erepti sibi memor Ecclesia Valentina Translationem in Gallias celebrat. Interventu Ludovici postea Francorum Regis, eo nomine Octavi, Beati Martyris maxillæ particula Monachis Sancti Germani à Pratis fuit deinde concessa. »

Le corps de saint Vincent, qui reposait abandonné à Saragosse, fut enlevé par le moine Audaldus (1), l'an 855 ; toutefois, il ne put qu'en

(1) « Quelques années à peine avant l'enlèvement des reliques de sainte Foy, les moines de Conques, désireux de se procurer quelques corps saints, avaient chargé un de leurs confrères, nommé Audaldus, de se rendre en Espagne et de s'emparer des reliques de saint Vincent de Sarragosse. Celui-ci ayant été arrêté à son retour, les moines jetèrent leur dévolu sur saint Vincent d'Agen (diacre de Saint-Caprais), et le succès, cette fois, couronna leurs efforts » (Servières, *Hist. de sainte Foy*, 4e édit., p. 65).

Digitized by Google

863 le transporter dans son monastère, à Castres, alors relevant du siège d'Albi. Notons deux points signalés par la légende : l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, grâce à l'intervention du roi Louis VIII (1223-1226), obtint une partie de la mâchoire, *maxillæ particula ;* déjà, en 1218, la cathédrale d'Albi possédait *dens cum quadam parte maxille*, et, en plus, un morceau du suaire dans lequel le corps avait été enveloppé, soit dans son tombeau, soit lors de sa translation. Les suaires, au moyen âge, souvent en étoffe précieuse, furent vénérés à l'égal des reliques.

L'authentique de Guillaume de Pierre ajoute : *de vasculo in quo stetit*. Le Propre de Mgr de Barral donne un sens précis au mot *vasculum*, qui signifie indubitablement « sarcophage, » puisqu'il mentionne « vas marmoreum miræ pulchritudinis, in quo sancti martyris ossa quiescebant. » Le moine, dans son pieux larcin, ne s'était donc pas contenté des ossements ; il avait dû détacher, en le brisant, des parcelles du tombeau, que l'on peut supposer sculpté, pour expliquer l'épithète admirative du narrateur (1).

Il est curieux de constater que, pendant que Castres fêtait avec raison la translation de saint Vincent, l'église de Valence avait un office en mémoire de son enlèvement.

M. Lalore a publié, dans le *Trésor de Clairvaux* (Paris, 1875), p. 33, cette note précieuse, ajoutée à l'inventaire de 1741 : « *Nota*. Le vieil inventaire de 1504 porte : « Vas in quo continetur caput sancti Vincentii martyris, quod caput attulit de partibus Albigensium, de villa que dicitur Castras, in episcopatu Tolosano, dominus Conradus, Portuensis episcopus, Apostolice sedis legatus et ipsum contulit domui Clarevallis. Factum est istud vas tempore venerabilium patrum domini

Ce vol eut lieu « avant 874 » (*Ibid.*, p. 64). C'est donc bien le même moine de Conques qui opéra à Sarragosse et à Agen.

(1) M. Lecler fait ces judicieuses observations sur ce mot dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXXIV, p. 135 : « *Les vaseix* semble indiquer un lieu pour les sépultures, car il est synonyme de tombeau. Anne Coudert de la Mothe, par son testament de 1584, veut être enterrée dans le *vas* de ses prédécesseurs. Un ancien manuscrit dit qu'au Chalard était le tombeau en *vase* de Gouffier de Las Tours. L'inscription du tombeau de saint Junien porte la même expression : *In ipso vase in quo prius conditum fuit.* »

Digitized by Google

Laurentii et Radulphi, abbatum et nonnorum Petri et Drogonis, sacristarum ; quod continet reliquias viginti quatuor sanctorum. Factum est idem vas ex quadraginta tribus marchis argenti et una marcha et dimidia auri. Continet autem lapides preciosos, duodecim balais et duodecim saphiros et tredecim prassinos magnos. In anteriori parte continet lapidem preciosum, qui vocatur granas, sumptum ex annulo domini Garnerii, episcopi Lingonensis, cum quo celebrabat divina, quem et contulit eidem operi. »

« Le dix-huit may de la présente année mil sept cent quarente, on a ouvert, par le ministère de dom Hierosme Audoulx, cy devant sacristain, présence de dom Claude Guiton et de Mr Remy, médecin demeurant à Saint-Dizier, la coupe susdite où est renfermé le chef de saint Vincent. Au dos d'une des huit statues susdites qui l'entourent, on lit en lettres gothiques : *In hoc vase continetur caput Sancti Vincentii martyris.* Plus, sur un petit parchemin cousu au taffetas qui couvre le chef, est écrit en lettres communes : *Caput S. Vincentii martyris.* Sur un petit paquet couvert de taffetas, est écrit : *Dentes capitis S. Vincentii.* Trouvé le chef de saint Vincent par sa partie antérieure, présentant sa face, ayant les orbites et les deux os du zigoma entiers ; ayant l'os du nez de la partie gauche entier, celui de la droite manquant ; la mâchoire supérieure entière, manquant de dents, à l'exception de la seconde incisive gauche, qui étoit cachée dans l'alvéole et ne déborde pas la mâchoire ; la suture lambdoïde partageant le coronal, mais étant effacée dans son milieu et ne paraissant bien qu'à la racine. Et, n'ayant pu tirer le crâne de ladite coupe, nous n'avons pu apercevoir s'il y manquoit quelque chose. »

Voici des extraits des autres inventaires. En 1405 : « Caput beati Vincentii, in vase argenteo, XLI marcharum » (p. 99).

En 1640 : « Item, un aultre reliquaire d'argent doré, en forme de coupe, où repose le chef de saint Vincent, martyr. Le pied est supporté de quatre petits sièges d'airain doré sur lesquels sont assis les quatre évangélistes ; la poignée est environnée de huicts ronds en esmail, et la coupe est entourée de huict images haultes de six doigts, avec ces escripteaux : *Dominus Jesus Christus, Sancta Maria, Gabriel angelus, Sanctus Joannes Baptista, Sanctus Philippus, Sanctus Mammes, Sanctus Vincen-*



Digitized by Google

*tius* et *Michael angelus*, tenant une couronne. Au-dessus de ces images, reslevées en bosse, il y a huict chapiteaux embelis de pierres et autant de tours garnies de reliques. Dans le creux de la coupe est le chef tout entier de saint Vincent, auprès duquel sont quelques autres reliques, mais sans leurs propres escripteaux, lesquels, l'an mille six cent quarante, ont estés trouvés tout à faict consommez par l'humidité du lieu où, cinq ans et demy auparavant, les reliques avoient été cachées à cause du danger des guerres. Le hault de la couverture est en façon de pomme, orné de fleurs et d'estoilles en esmail, d'où dépend un petit reliquaire en forme de livret contenant des reliques *de sancto Audomaro*. Ce chef de saint Vincent a esté donné à Clairvaux par Conrad, évesque de Porto et légat du Sainct Siége. Ce reliquaire a esté faict du temps des RR. PP. en Dieu dom Laurent, XIV^e^, et dom Radulphe, XV^e^ abbés de Clairvaulx. Manque un bras à une image de N. S., et sept places sont vuides de leurs pierres » (p. 106).

En 1743, « au reliquaire de saint Vincent, diacre, martyr, toutes les pierres sont fines, mais nullement précieuses. Le tout peut valoir 200 livres » (p. 111).

Dix-huitième siècle. — « *Note de dom Guyton :* Le chef de saint Vincent, martyr, qui est à Clairvaux, est renfermé dans un reliquaire qui, au dehors, représente sa figure en vêtements de diacre et lévite. M. l'abbé de Tillemont et les jésuites d'Anvers, Bollandistes (1), en font mention comme déposé en l'abbaye de Clairvaux » (p. 117).

« *Note de dom Guyton :* Elle reproduit le témoignage de Tillemont, t. V de ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, édit. de Paris, 1698, p. 226, qui rapporte à l'an 864, « sur le témoignage d'Aimoin, moine de Saint-Germain des Prés, » l'enlèvement du corps de saint Vincent, à Saragosse, par le moine Audalde, qui « l'emporta à l'abbaye de Castres. » « L'acte de Simon de Montfort sur la donation, par l'abbé Guillaume, de partie de la mâchoire de ce saint au roy Louis VIII^e^, qui en fit présent à Saint-Germain-des-Prés, porte qu'il se faisait beaucoup de miracles à Castres par l'intercession de saint Vincent. Ce fut le religieux de Clairvaux, Conrad, qui en devint abbé, puis cardinal, en 1219,

(1) *Acta SS.*, t. II jan., p. 393-414 ; *Append.*, p. 1145.

Digitized by Google

par le pape Honoré III, qui le fit aussi évêque de Porto ; deux ans après, légat en France, où il servit contre les Albigeois, qui apporta et donna le chef de saint Vincent à l'église de Clairvaux... Les actes en sont dans la chartrerie ou archives... Le diplôme du cardinal Conrad, relatif au chef de saint Vincent, a été imprimé par Jacques Dubreuil, dans son *Théâtre des antiquitez de Paris*, au *Supplément*, page 12, Paris, 1614 » (p. 122-123).

Je terminerai ce commentaire du second authentique par la description du parchemin dont on a une copie dans le *Procèz-verbal* de Le Goux de La Berchère, pages 13-14. Ce parchemin, long de trente-neuf centimètres et haut seulement de sept, forme une bande étroite, écrite dans le sens de la largeur, avec une légère marge en haut, en bas et sur le côté ; elle est un peu plus large au commencement. On y compte dix lignes où le texte se suit sans interruption ni alinéa. L'écriture est grosse, nette, ferme, régulière (1); elle s'aligne au-dessus d'un trait de réglure. L'encre, en vieillissant, a pris une teinte bistre. Les abréviations ne manquent pas, mais il est facile d'y suppléer. Un point final sépare chaque énumération de la suivante. Je l'ai fait tendre et coudre sur un carton, afin d'en assurer la conservation. M. Prompt a pris la photographie de la première moitié.

Cette *cartula* n'a pas de caractère officiel : elle ne porte, en effet, ni signature ni sceau. Cependant son authenticité est hors de conteste. Les témoins, requis pour la validité de l'acte, daté de la veille des calendes d'avril (31 mars) de l'an 1218, sous le règne du roi Philippe-Auguste (2), sont : l'évêque d'Albi, Guillaume de Pierre (3), l'archidiacre

(1) Le scribe n'a pas apposé son nom à la fin du document. En 1185, un acte de Guillaume de Pierre est signé : « Ademarus scripsit » (d'Auriac, p. 180) et, en 1208 : « Bernardus Airebaldi scripsit... regnante Philippo rege Francorum » (p. 183). L'écriture me paraît celle de Philippe, que l'on voit sur un acte de 1220 : « Philippus scripsit » (*Mus. des archiv. départ.*, pl. XXIX, n° 64).

(2) La pièce signée du nom de Philippe précise ainsi la date : « Reinnan lo rei Philippi de Franssa. »

(3) « D'après notre manuscrit albigeois (du dix-huitième siècle), « Guillaume Petri » logea par trois fois saint Dominique à Alby et eut de grandes conférences avec lui » pendant son séjour » (d'Auriac, p. 77). — Voir sur les relations de cet évêque avec Simon de Montfort le *Bull. de la Soc. arch. du Midi*, 1881, p. 20.

Digitized by Google

et sacriste (par conséquent première dignité du chapitre et gardien du trésor), Raymond de Fraxinel, et le comte Simon de Montfort, alors, dit l'acte, occupé au siège de Toulouse. Ce dernier trait, absolument historique, double, pour ainsi dire, la valeur du document, car il montre l'importance attachée par l'évêque à cette récognition et la dévotion du chef de la croisade.

Un peu plus de deux mois et demi après la visite faite aux reliques de la cathédrale d'Albi, Simon de Montfort était « tué, au siège de Toulouse, d'un coup de pierre à la tête, le 25 juin 1218 (1). » Peut-être est-ce en souvenir de son oncle que Philippe de Montfort, fils de Guy, qui était frère de Simon, fit à Sainte-Cécile une fondation, enregistrée dans l'*Antiquum necrologium Ecclesiæ Albiensis* en ces termes : « IX kal. Julii. Obiit Dominus Philippus Montis fortis miles, anno Domini MCCLX (2), et sunt pro ejus anniversario VI libre turonenses. »

« Dès qu'il (Simon de Montfort) se présenta, vers la fin de l'an 1209, l'évêque (Guillaume de Pierre) lui fit un excellent accueil, le reçut gracieusement..., et lui ouvrit les portes de la ville. Non content d'avoir fait acte de soumission, aussitôt après que le pape eut confirmé Simon de Montfort dans la possession de cette cité (Albi), 8 juin 1210, Guillaume se joignit à l'armée des croisés... Le chef des croisés... se retire à Alby, où il célèbre la fête de Pâques dans l'église de Sainte-Cécile, et où il donne en fief, le 3 avril 1212, à Guillaume Petri et à ses successeurs, les châteaux de Roffiac et de Marsac avec leurs dépendances... Simon de Montfort crut devoir lui donner une nouvelle preuve de sa satisfaction en accordant au chapitre de Sainte-Cécile une dotation annuelle de *viginti libratas terræ*, prises sur les châteaux de Saint-Georges et de Marcail. Cette donation fut faite à Lavaur, où se tenait le concile, le... 24 janvier 1213 » (d'Auriac, p. 77-79).

(1) *Histoire générale de Languedoc*, édit. des Bénédictins, t. III, p. 305-306.

(2) L'*Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, t. VI, p. 79, tout en parlant de lui, se tait sur la date de sa mort, que nous révèle le *Nécrologe*.

Digitized by Google

## IV

**Brachium sancte Cecilie et scrjnjum parvum in quo sunt reliquje sanctorum quorum nomina nescimus, hoc totum est in ymagine beate Cecilie Albiensis.**

Ce troisième authentique, copié par Le Goux de La Berchère, page 14 (1), sans indication de provenance, forme une ligne au bas du parchemin précédent. L'écriture est bien du treizième siècle, mais d'une date postérieure à 1218 au moins d'une trentaine d'années, par conséquent contemporaine de saint Louis.

Comme je l'ai déjà insinué, j'y constate la séparation du bras de sainte Cécile de ses autres ossements, parce que cette relique a plus d'importance. Mais le texte dit encore autre chose : qu'il existe une *image* ou statuette de sainte Cécile, dans laquelle se place l'os du bras, en même temps qu'un petit écrin ou reliquaire plein de reliques inconnues. Cette image (2) fut-elle faite exprès pour recevoir ce précieux ré-

(1) De Rivières, p. 24.

(2) A Albi on aimait, avec raison, les images ou statues d'orfévrerie exécutées dans la ville même. J'en citerai trois exemples. Le *Procèz-verbal* des reliques de saint Salvi, rédigé en 1725, contient cet article : « In imagine Virginis Mariæ de pietate, Albiæ facta anno Dni millesimo centesimo sexagesimo quarto et argento deaurato vestita anno millesimo trecentesimo quarto cleri S^ti Salvij sumptibus, ut patet ex antiqua inscriptione oratione stricta composita, in eadem imagine reperta et in eadem reposita, fuerunt repertæ plurimorum sanctorum et sanctarum reliquiæ, imprimis sancti Salvii et sanctæ Sigolenæ viduæ. » Voilà donc une Notre-Dame de Pitié bien authentiquement datée de 1164 ; c'est le plus ancien spécimen connu de ce type et de cette dévotion, qui ne se popularisa guère qu'à partir du quinzième siècle. Le revêtement en argent doré suppose qu'elle était en bois.

Le même *Procèz-verbal* du prévôt Antoine de Metge ajoute encore : « In imagine sancti Salvij, laminis aureis vestita, lapidibusque prætiosis exornata, quam Raymundus quintus, Tolosanus comes, ecclesiæ nostræ dedit, medium circiter sæculi decimi tertii, sunt cum inscriptione reliquiæ parvæ partis crani cum dentium fragmentis sancti Salvij, digiti unius ejusdem sancti aliæque reliquiæ in pulverem redactæ, cum magna vestimenti sancti Salvij parte, cui, quod mirum, adhuc pepercit labes temporis. » Le temps a également épargné nos belles étoffes du tombeau de sainte Cécile.

Jean de Saya, qui devint évêque d'Albi en 1382, « fit donation à cette chapelle (de Fargues) d'une grande statue de la Vierge, assise sur une chaise et tenant le Sauveur entre ses bras. Elle était d'argent fin, du poids de douze marcs, et placée au-dessus de l'autel, dans une niche grillée de fer fermée à deux clés, dont les consuls gardaient l'une,

Digitized by Google

sor ou existait-elle déjà? L'authentique de 1348 la fait plus ancienne; en tout cas, c'était agir sagement que d'appeler l'attention des fidèles sur une belle et importante relique en montrant la sainte elle-même au corps de qui elle appartenait (1).

Le *scrinium parvum* ne doit pas être confondu avec le *scrinium beate Cecilie* pour trois raisons : à cause de sa petite dimension, de l'absence de qualificatif et de son contenu qui ne comporte que des reliques innommées. Celui de sainte Cécile, au contraire, précisément en raison de ce qu'il renfermait, devait être d'une plus grande capacité; il prenait son nom des reliques principales de la vierge-martyre auxquelles il était affecté, et les autres reliques étaient parfaitement dénommées.

## V

Presens ymago beate Cecilie fuit inspecta et apertum foramen quod erat in dorso et extracte reliquie que ibi erant per venerabile Capitulum Albiense, anno Domini M°.CCC°.XLVIIIJ°, dominica post octabam beatorum Petri et Paulj; et hostense reverendo patri domino Pictavino episcopo, eius vicariis et officiali, vicario et judici (2) regiis, canonicis sancti Salvij, predicatoribus, minoribus et carmelitis, nec non et consulibus ac pluribus aliis clericis et laycis Albiensibus. Qui dominus episcopus brachium beate Cecilie fecit honoriffice ornari argento et reponi in reliquiario.

Le quatrième authentique, connu de Le Goux de La Berchère, qui le reproduit page 14 de son procès-verbal de visite (3), porte la date de 1348, dimanche après l'octave des saints apôtres Pierre et Paul. Il est écrit en écriture cursive, sur dix-sept lignes, disposées dans le sens

et l'autre était confiée au prieur. Cette image de Notre-Dame devint, dans la suite, l'objet d'une grande vénération. Elle était portée en procession par quatre chanoines de la cathédrale dans les calamités publiques... Le 16 frimaire an II de la République,... il fut délibéré qu'elle serait envoyée à la monnaie pour la valeur en être appliquée à l'achat de reverbères » (Crozes, *Le diocèse d'Albi*, p. 77).

(1) Les *Analecta juris pontificii*, t. XVIII, col. 848, signalent, dans le fonds Doat, une « statue d'argent (de saint Volusien) du poids de 24 marcs, donnée (à la ville de Foix) par le cardinal d'Alby, en 1343. Page 100. »

(2) Le Goux de La Berchère a lu *judicibus*, ce qui me paraît contestable.

(3) De Rivières, p. 24-25.

Digitized by Google

étroit du parchemin, au dos du second authentique. La visite canonique fut faite par le vénérable chapitre : on n'en connaît pas le motif, mais ce fut sans doute pour retirer le bras que l'évêque voulait orner. Il n'est pas question de l'écrin, seulement des reliques qui étaient dans la statuette, laquelle s'ouvrait par le dos. L'ouverture devait être close par un volet, monté sur charnières, comme on le voit aux statuettes-reliquaires du moyen âge.

Le mot *presens* atteste que l'authentique de 1218 était inclus, non plus dans le *scrinium beate Cecilie*, mais bien dans l'image elle-même.

Etaient présents à cette cérémonie d'ostension : l'évêque Poitevin de Montesquiou, ses vicaires, son official, le viguier et le juge du roi, les chanoines de Saint-Salvi, le clergé régulier représenté par les frères prêcheurs, les frères mineurs et les carmes, les consuls de la ville et d'autres clercs et laïques.

*Ornari argento*, qui est une expression vague, va s'expliquer par le parchemin suivant. Il signifie un *bras d'argent* (1). C'était la coutume, au moyen âge, d'attribuer au reliquaire la forme de la relique qu'il contenait; l'os d'un bras appelait donc naturellement un bras en orfèvrerie, et de la sorte, les fidèles étaient immédiatement renseignés sur la relique elle-même. Le bras fut déposé à la sacristie, dans l'armoire aux reliques, appelée ici reliquaire (2). Je dis *sacristie*, car au nord de la cathédrale est accolée une vaste salle voûtée du quatorzième siècle, qui est encore affectée à cet usage, et qui a pu en tenir lieu dès l'origine.

## VI

Hic est brachium sancte Cecilie et de vestimentis eius, de sudario jntincto in sanguine, quod fuit in presenti brachio argenteo repositum, anno ab Incarnatione

(1) Les bras d'orfèvrerie furent toujours en vogue à Albi aussi bien qu'ailleurs au moyen âge. Il en est ainsi question dans le *Procèz-verbal* de 1725 que j'ai déjà cité : « Sunt aliæ reliquiæ de brachio sancti Salvij, ad quas exponendas dominus Gaillard Rapistanencis, sancti Salvij præpositus, brachium ligneum, laminis argenteis coopertum, dedit, medium circiter sæculi decimi tertii. Ad cujus sacri depositi fidelium cultui expositionem, ego Antonius de Metge, præpositus, propriis sumptibus aliud brachium, ex puro fabricatum argento Parisiis, dedi anno Domini mill. sept. vig. q^to^. »

(2) Du Cange ne donne que le sens de « theca sacrarum reliquiarum. »

Digitized by Google

Dominj M°. CCC°. XLVIIJ°, die XXI mensis marcij. Et fuerat extractum eodem anno de ymagine beate Cecilie, ubi fuerat reconditum per dominum Guillelmum Petri, episcopum tunc Albiensem, anno Domini M°. CC°. XVIIJ°, pridie kalendas aprilis. Et fecit fierj presens brachium argenteum de bonis suis dominus Pictavinus cognominatus de Monte Esquino, episcopus Albiensis.

Ce cinquième authentique, complètement inconnu à Le Goux de La Berchère, est publié aujourd'hui pour la première fois. Il est écrit en cinq lignes d'écriture cursive sur une bande de parchemin sans sceau ni signature, longue de vingt-six centimètres et haute de sept. L'encre, en pâlissant, a tourné au vert; elle est appliquée sur le côté doux de la peau d'agneau (1).

*Hic est* dénote que le parchemin accompagnait la relique du bras, auquel furent ajoutés, à l'intérieur, des vêtements de sainte Cécile et du suaire taché de son sang.

Le reliquaire, en forme de bras, était en argent; il fut exécuté aux frais de l'évêque Poitevin de Montesquiou. L'os auquel il était destiné n'y reposa que le 21 mars 1348.

L'acte affirme qu'il avait été placé dans l'image de sainte Cécile par Guillaume de Pierre, en 1218. Le scripteur le crut à l'inspection du second parchemin et de l'image elle-même. Pour moi, la difficulté vient uniquement de ce que l'authentique de 1218 parle du *scrinium* qui, ultérieurement, aurait été qualifié *ymago; scrinium* signifierait alors simlement reliquaire, sans que la forme en fût déterminée.

Pour la troisième fois paraît un *bras* de sainte Cécile, c'est-dire l'os d'un bras. Comme il n'est pas inscrit dans le plus ancien catalogue de l'an 1218, de deux choses l'une : ou il est compris dans la formule générale de *ossibus corporis sui*, ou il a été apporté à Albi postérieurement au premier don des huit reliques distinctes de la sainte martyre, ce qui ne semble pas probable.

Quoi qu'il en soit, ce bras ne doit pas être confondu avec celui qu'enverra plus tard Paul II, en 1466, puisque nous sommes ici à l'an 1348.

Le procès-verbal de M^gr^ Le Goux de La Berchère, en 1698, enregistre

(1) J'ai fait tendre et coudre ce parchemin sur un carton, au-dessous de celui de 1218.

Digitized by Google

cette mention : « Un autre bras d'argent plus petit, dans lequel est renfermée une relique de sainte Cécile : laquelle nous aurions sortie du reliquaire, et aurions reconnu que c'est une partie de la cuisse. Il faudra mettre cette relique dans une châsse d'une autre figure (1). »

Le bras d'argent est évidemment celui que fit faire, en 1348, l'évêque Poitevin de Montesquiou. Il est « plus petit » que le « grand bras d'argent, » don du « cardinal Geofroy. » La forme du reliquaire désignait la nature de la relique, du moins ce qu'on la croyait. Un examen plus attentif révéla à Mgr Le Goux de La Berchère que la cathédrale ne possédait pas un os du bras, mais « une partie de la cuisse. » Cette méprise n'a rien d'étonnant à une époque où les connaissances anatomiques semblaient l'apanage exclusif des médecins. Pour obvier à cet inconvénient, Urbain VIII exigea leur concours dans la récognition des reliques. Elle s'est même reproduite de nos jours avec plus d'éclat encore. Lorsque Mgr Pie, évêque de Poitiers, fit exécuter une châsse pour les reliques de sainte Radegonde, il demanda à l'architecte Lassus de placer aux extrémités un buste et un bras. Le buste reçut, à l'endroit de la poitrine, comme s'il s'agissait du thorax, un fragment de crâne; dans le bras fut inséré un ossement que l'on estimait être du bras. Mgr Bellot des Minières m'ayant prié de procéder à la récognition des reliques de l'ancienne abbaye de Sainte-Croix, je m'aidai des lumières d'un médecin, qui reconnut que le prétendu bras était un tronçon de fémur (2).

L'archevêque d'Albi, avec beaucoup de bon sens, exigea « une châsse d'une autre figure, » pour ne pas perpétuer l'erreur, en continuant à se servir d'un bras. Puisse ce sage exemple être suivi ailleurs et motiver une prescription analogue !

## VII

Postea anno eiusdem Domini m°.ccc°.lxx^mo, die xxviij junij, que fuit in vigilia festi beatorum Petri et Paulj, relique reliquie fuerunt reposite in dorso dicte ymaginis et ille que prius ibi erant et relique in reliquiario, exceptis illis que sunt in reliquiario argenti cum cristallo.

(1) De Rivières, p. 19.

(2) *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 2e sér., t. IV, p. 253-254.



Digitized by Google

Nous sommes ici en 1370, au 28 juin, vigile des saints Pierre et Paul. Le Goux de La Berchère a donné, page 14, ce sixième authentique (1). Il y est relaté l'insertion des reliques, qui en avaient été extraites en 1348, dans le dos de la statuette, qui reçut en outre d'autres reliques qui étaient au trésor ; toutefois, on n'y mit pas celles qui étaient dans un reliquaire (2) muni d'un cristal.

Ce détail a peu d'importance ; cependant il donne lieu à une remarque : Que le bras d'argent ait contenu d'autres reliques que l'os du bras de sainte Cécile, c'est un fait consigné dans la récognition de Louis d'Amboise. « Cum alias fuissent eædem reliquiæ, ut ibi dictum fuit, extractæ a brachio, sive reliquiariis dictæ sanctæ. » Précisons : Il y avait alors un bras-reliquaire et plusieurs *reliquaires* contenant les autres reliques de la sainte : tel est le sens obvie de *brachio* et *reliquiariis*. Or, ces reliquaires sont, d'après les actes précédents, le *scrinium sancte Cecilie* et le *scrinium parvum*.

## VIII

In nomine Domini nostri Ihesu Xpisti, Amen. Noverint universi quod anno Dominice Incarnacionis millesimo quadringentesimo nonagesimo secundo et die quinta mensis novembris, pontifficatus sanctissimj in Xpisto patris et domini nostri dominj Alexandri divina providentia pape sexti, Illustrissimo principe et domino nostro domino Karolo Dei gracia rege Francorum regnante (3), et Reverendo in Xpisto patre domino domino Ludovico de Amboysia, eadem et sancte sedis apostolice gracia Albiensi episcopo dominoque temporali civitatis Albie, existente apud eandem civitatem Albiensem et infra sacristiam ecclesie kathedralis beate Cecilie Albie, coramque eodem domino episcopo Albiensi in mei notari (*sic*) publici et testium infrascriptorum presencia et visione per memoratum dominum Reverendum Albiensem episcopum fuerunt humiliter et ardentibus intorticijs cere in eadem sacristia visitate Reliquie eiusdem sancte virginis Cecilie et aliorum sanctorum et sanctarum in diversis panniculis cidit (4) involute et in uno sacculo cidit sive bursa existentes. Et sunt hee, scilicet :

(1) De Rivières, p. 25.

(2) Le mot *reliquaire* reprend ici son acception première.

(3) Charles VIII.

(4) Le Goux de La Berchère, p. 11, a lu *conditis*, qui n'a pas de sens. Il y a *cidit* fort distinctement. M. le baron de Rivières et M. Jolibois, archiviste du Tarn, n'ont pas lu

Digitized by Google

1. Reliquie de vestimentis, pannis intinctis sanguine eiusdem sancte et de lacte miraculoso ac sanguine beate Cecilie virginis et de capite eiusdem et de sudario ac sepulcro suique corporis ossibus.

2. Reliquie beate Paraxedis (1) virginis, scilicet de brachio eius.

3. Reliquie sanctorum martirum Innocencium.

4. Reliquie beati Amarandi martiris.

5. Reliquie beati Innocencij martiris.

6. Reliquie beati Eugenj, episcopi et confessoris.

7. Reliquie beati Salvj, episcopi et confessoris, et de aliis sanctis qui cum eo requiescunt.

8. Reliquie sanctorum martirum Valentinj, Flamidiani, Nazari (*sic*) et sancti Felicis, sancti Petri exociste (*sic*) et aliorum trium quorum nomina Deo soli cognita sunt (2).

9. Reliquie beate Marciane, virginis et martiris (3).

10. Reliquie beati Firmini martiris.

11. Reliquie sancti Stephanj prothomartiris.

12. Reliquie undecim milia virginum.

13. Reliquie martirum xiij$^{cim}$ milium et quingentorum milium, qui conditi quiescunt Rome sub altari beate Marie ad martires.

14. Reliquie Johannis Crisostomj.

15. Reliquie sancorum (*sic*) Innocencium et aliorum plurimorum sanctorum.

autrement. Du Cange, consulté dans son *Glossaire*, n'a pas fourni de solution. Le repli de la consonne finale, qui une fois paraît *c* et l'autre *t*, semblerait dénoter l'abréviation de la dernière syllabe. En comparant ce sigle avec un sigle semblable aux mots *temporalitatis* et *civitatis*, je serais tenté de restituer *ciditis*, altération peut-être de *siricis*, d'autant plus qu'à la fin du document on lit *ciricensem* pour *siricensem* ou mieux *siriceum*. Le mot *seta* se trouve altéré *ceda* dans un texte de 1227, cité par le *Glossaire archéologique*, et *seda*, dans un texte de 1489, reproduit par le *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques*, 1886, p. 410. *Cidit* ou *ciditis* serait une autre variante.

(1) La fête de sainte Praxède devait avoir quelque importance à Albi, puisqu'à la fin du seizième siècle elle est mentionnée par un employé sur un graphite de la cathédrale : IE SVIS VENV SECREN (sacristain?) EN 1598, LE SAMEDI DEVANT S PARAXEDIS, DANS LADITE ÉGLISE (*Bullet. de la Soc. arch. du Midi*, 1886, p. 27).

(2) Au musée de Clermont-Ferrand on conserve une pierre découverte au faubourg de Saint-Allyre et sur laquelle est écrit : « In hac parte hujus tumuli requiescunt corpora sanctorum quorum nomina Deus scit » (Tardieu, *L'Auvergne*, p. 42).

(3) Sainte Marciane est simplement *vierge* et non *martyre*. Le Propre de Mgr de La Berchère, au 5 novembre, dit : « In festo sanctæ Martianæ virginis. » Le secrétaire, évidemment, a mal lu, car l'authentique de 1218 porte « beate Martine, virginis et martiris. » Ce n'est pas la seule erreur de transcription.

Digitized by Google

16. Reliquie sancti Ylari (*sic*), episcopi et confessoris, de sepulcro sancte Marie.

17. Reliquie sancti Sebastianj.

18. Reliquie beati Clari episcopi (1).

19. Reliquie sancti Martinj, et sancti Theodori martiris et sancti Ambrosij confessoris et sancti Julianj martiris et sancti Mauricij.

20. Reliquie sancte sancte (*sic*) Sigolene virginis.

21. Reliquie sancti Hugonis, et sancti Julianj, et sancti Blasij, ac sancti Saturninj, et Sancti Martinj, et sancti Bricij, et de ligno Dominj et sanctorum Innocencium, et de lapidibus beati Stephanj prothomartiris, beateque Marie Magdalene, et beatissimorum Petri et Pauli.

22. Reliquie sancte Katherine, virginis et martiris, silicet spatula et de alijs ossibus corporis suj.

23. Reliquie beati Innocencij martiris, scilicet dens cum quadam parte maxille et de pannis in quibus involutum fuit corpus beati Innocencij et de vasculo in quo stetit et de camisijs beati Cosme.

Quibus quidem preinsertis reliquiis per eundem dominum Albiensem episcopum visitatis, cum honore et reverencia illas infra dictum saculum ciricensem reposuit et illas translatavit et reposuit infra concavitatem ymaginis beate Cecilie Albie, de novo fabricate ex argento et desuper deaurate in aliquibus partibus, que ymago est ponderis triginta marcharum argenti; cum alias fuissent edem reliquie, ut ibidem dictum fuit, extracte a brachio sive reliquiarijs dicte sancte, secundum quod per tenorem cartellorum (2) et scripturarum qui intus dictum saculum existebant legebatur et reperiebatur. De quibus visitatione et translacione sive translatacione dictus dominus Albiensis episcopus fieri voluit et mandavit publicum instrumentum per me notarium publicum infrascriptum. Presentibus in premissis nobilibus honorabilibusque et discretis viris Johanne de Anglade, magistro hospicij domini nostri regis (3); Stephano Perunj, magistro Johanne lo Moyne, Petro Marpin, viguerio (4) regio Albie; Roberto Perrerie, regente tempo-

(1) L'acte de 1218 emploie identiquement la même formule. D'après le Propre de Mgr de La Berchère, la qualité de martyr eût dû être spécifiée : « In festo sancti Clari, protopræsulis Albiensis et martyris » (p. 171).

(2) Du Cange définit le *cartellus* : « Chartula, cophini species seu capsæ in qua sanctorum reliquiæ reponuntur. » A ces deux sens de *petite charte* et de *reliquaire*, il faut ajouter celui d'*étiquette*, qui est le seul acceptable ici : en effet, *cartelli* est opposé à *scripturæ*.

(3) « *Magister hospitii*, præcipuus palatii minister » (Du Cange). — « Hospitium regis, regis familia, gallice *maison du roy* » (*Ibid.*). A la cour du pape il y a encore le « maestro di casa dei sacri palazzi apostolici. »

(4) « *Vigerius*, vicarius, ex gallico *viguier* » (Du Cange). Le viguier était un officier de justice qui administrait et rendait la justice dans un rayon nommé *viguerie*.

Digitized by Google

ralitatis eiusdem civitatis (1); Johanne Borioti, archidiachono Montismirabilis in dicta Ecclesia; Ricardo Reginaldi, Petro Massellarij, Henri Geoufredi, Natale Bourgondi, canonicis Ecclesie preffate; Johanne Boery, ebdomodario (2); Rogerio Berherie, in dicta Ecclesia beneficiatis (3); Arnaldo Gasanhas presbitero, Mengino Noleti marrellario (4), Galhardo Arnaldi sacrista, magistro Johanne de Lochis cantore, Benedicto Rancoleti pro tunc dicte civitatis..... (5) testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Et me Petro Pautardi, publico auctoritatibus regia et appostolica notario, habitatore dicte civitatis Albie, quj de voluntate et ad requisicionem eorumdem dominj Albiensis episcopi et dominorum canonicorum ad eternam premissorum memoriam presens instrumentum sumpsi, retinuj, grossavj (6) hicque me subscripsi et signum meum auctenticum quo utor in meis acti-

(1) « L'évêque d'Albi étant coseigneur de la ville avait droit de justice. Sa cour temporelle était présidée par un magistrat, délégué du prélat et portant le nom *de régent de la temporalité*. Le nom en est demeuré à la rue qui aboutit à la petite porte de la cathédrale : *Rue de la Temporalité* » (*Note de M. le baron de Rivières*). « *Temporalitas*, bona ecclesiastica, gall. *le temporel* » (Du Cange). D'après cette définition, le régent de la temporalité n'aurait-il pas été aussi l'administrateur du temporel de l'évêché, c'est-à-dire de la mense épiscopale? Voir sur la temporalité de l'évêché d'Albi le *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, 1881, p. 20; 1882, p. 13-14. M. de Rivières a publié le sceau du régent au treizième siècle; il porte la croix du chapitre, avec cette légende : † S REGENT' CVRAM MAIORVM ECCLIE ALBIA (*Ibid.*, 1886, p. 16).

(2) *Sic* pour *hebdomadario*. « Hebdomadarii dicti in ecclesiis cathedralibus, sicut et in monasteriis, quibus majus sacrum canere omniumque horarum officium inchoare incumbebat » (Du Cange). A Albi, *hebdomadier* ne signifiait pas *semainier*, faisant sa semaine à tour de rôle, mais un clerc inférieur remplissant l'office de psalteur.

La *France ecclésiastique*, au siècle dernier, faisait ainsi le dénombrement du chapitre d'Albi : « Pour dignitaires le prévôt, quatre archidiacres et quatre autres, ce qui fait neuf; vingt chanoines, dont Mgr l'archevêque est le premier; cinquante autres personnes et six hebdomadiers » (*Recherches*, t. III, p. 429).

(3) « *Beneficiatus*, gall. *bénéficier*, præditus beneficio ecclesiastico » (Du Cange).

(4) « *Marrellarius*, ædituus, custos ædis sacræ, vulgo *marguillier* » (Du Cange).

(5) Après Rancoleti, témoin de l'acte, Le Goux de La Berchère lit *Procuratore dictæ civitatis Albiensis habitatore*. Le premier mot doit se lire autrement, *pro* étant distinct de ce qui suit. La consonne initiale est douteuse, on dirait un *K* ou mieux *R* majuscule. Le dernier mot n'est pas plus exact, car il peut en former deux qui sont également abrégés : *ut habetur?* M. Vincent Durand fait observer que « la qualité d'*habitator* » indiquait que l'individu était « étranger » à la localité « par sa naissance » et qu'il n'y avait « qu'un établissement temporaire. » Pour les « véritables indigènes, » on faisait suivre la préposition *de* du nom de *lieu* (*Congrès arch. de France, Séances tenues à Montbrison en* 1885, p. 415). *Habitatore* serait donc possible, surtout avec la restriction *pro tunc*.

(6) « *Grossare*, in mundum redigere, seu luculentius nitidiusque scribere, gall. *grossoier* » (Du Cange).

Digitized by Google

bus publicis apposui in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum. P † Pautardj

Anno preintitulato Reverendus in Xpisto Pater et Dominus Dominus Ludovicus de Amboysia, episcopus preffatus, fabricari fecit tabulam magnam argenteam maioris altaris Ecclesie predicte (1), in qua sunt tricentj marcharum argenti et deauratura.

Eo tempore administrabant res capituli predicte Ecclesie venerabiles et viri (2) domini Johannes Sereudati, decretorum doctor, archidiachonus de Lautreco et nobilis Renatus Quatrebarbas (3), legum docto(r) (4), rector ecclesie parochialis sancti Johannis de Genis (5), canonici Ecclesie preffate baiulique dicti capituli (6), quorum opera et diligentia res predicte peracte fuerunt.

Cet acte est écrit sur parchemin. La feuille mesure 32 centimètres de

(1) « *Tabula* dicta tabella, non quæ altari superponitur ; sed ea quæ, solida et figuris exornata, ipsi altari prætenditur, cujusmodi in ecclesiis cathedralibus atque adeo in Sangermanensis monasterii æde sacra etiamnum conspicitur » (Du Cange). La *table* garnissait le devant de l'autel, tandis que la *contretable* ou *retable* se posait dessus. Cependant le mot *table* se prend aussi dans le sens de *retable* dans les comptes des ducs de Bourgogne, en 1390 : « Pour la façon de deux grans tables d'autel de bois, entaillés d'ymaiges et ouvrées de menus tabernacles sur yceux imaiges ; c'est assavoir l'une d'icelles tables pareille... à celle qui est en l'église de... Tenremonde, hors du cuer, derrière le grant autel ; » en 1393, à Ypres : « Pour la table d'autel qu'il peint, » et en 1394 : « Dorer et peindre deux tables d'autel, ouvrées de bois à ymaiges et tabernacles. » M. Darcel écrit : « Ces tables sont des triptyques décorés, à l'intérieur, sur le centre et sur les volets, de figures en relief, peintes et dorées, sous des pinacles d'architecture dorée » (*Gaz. des Beaux-Arts*, 2e pér., t. XXXV, p. 303, 304, 305).

(2) De La Berchère a lu *venerabiles et discreti*. Le dernier mot me paraît très douteux. Je vois *ciperti* ? peut-être pour *experti*, que Du Cange définit « extranei, » qui, ici, n'a pas de sens. Autre erreur du notaire probablement.

Les qualificatifs ecclésiastiques, à en juger par les épitaphes, étaient, aux quinzième, seizième et dix-septième siècles, à la cathédrale d'Albi, *honorabilis*, *egregius*, *nobilis*, *spectabilis*, *venerabilis*, *clarissimus*, *illustris*, *discretus* (Voir l'*Epigraphie albigeoise* du baron de Rivières).

(3) M. le baron de Rivières en parle ainsi dans son *Epigraphie albigeoise* (Caen, 1869), page 7 : « Sous le jubé, arcade méridionale. L'inscription suivante est gravée en gothique carrée sur le bord de la dalle qu'elle contourne :
(*hic iacet*) EGREGIUS VIR DOMINUS RENATU⁹ QUATREBARBES IURIUM LICENTIATU⁹ HUIUS INSIGNIS ECCLESIE SUCCENTOR ET CANONICUS MCCCCCIIII.
« Cette inscription est en partie effacée. »

(4) Docteur en droit, canonique et civil, *in utroque*.

(5) Eglise paroissiale de Saint-Jean de Jeannes, aux environs d'Alban.

(6) « *Bajuli*, procuratores, *les bailes*, vel *syndics* » (Du Cange).

Digitized by Google

largeur sur 31 ; elle est donc à peu près carrée. Je l'ai fait tendre et coudre sur du carton.

L'écriture est celle du temps, gothique carrée, assez soignée, avec quelques fioritures. L'encre est devenue jaunâtre. La première lettre, ornée de traits de plume entrelacés, est du genre de celles que l'on nommait *cadeau* (1). Le parchemin a été rayé très légèrement pour maintenir les lignes droites.

Tout le texte se tient d'un bout à l'autre, sans alinéas ; des majuscules indiquent seules les commencements de phrase.

La signature se distingue par son originalité. Elle se compose du nom, précédé d'une espèce de hache, pour exprimer l'autorité royale, et d'une croix inscrite dans un quatre-feuilles monté sur un pied, par allusion à l'autorité apostolique, car le notaire déclare être investi de ce double privilège.

L'acte fut fait par ordre de l'évêque d'Albi, Louis d'Amboise, évêque et seigneur temporel d'Albi (2), le 5 novembre 1492, sous le pontificat d'Alexandre VI et le règne de Charles VIII. Il fut passé dans la sacristie (3), en présence de témoins à ce requis.

Ces témoins sont nobles, honorables et discrètes personnes : le maître d'hôtel du roi, le viguier royal d'Albi, le régent du temporel de la ville,

(1) *Glossaire archéologique*, au mot *cadeau*. — Dans un contrat de 1529 pour des livres de chant, il est stipulé que le calligraphe « ne sera tenu de faire de vermillon ny d'azur, ny florir les autres grosses lettres, comme cadeaulx et reprinses » (*Bullet. mon.*, 1884, p. 619).

(2) « Les évêques (d'Albi) étaient jadis seigneurs justiciers hauts, moyens et bas de cette ville ; ils s'occupaient également de l'administration temporelle et spirituelle, et, dans tous les actes, ils étaient qualifiés évêque et seigneur » (d'Auriac, *Hist. de l'anc. cath. d'Alby*, p. 19).

« Noveritis quod cum episcopus Albiensis teneat... in feudum civitatem Albiensem, castra, villas et alia jura ad civitatem prædictam pertinentia... promisit quod dictum feudum non alienabit » (Acte de 1255, *apud* d'Auriac, p. 213). — « Notum sit omnibus hominibus quod episcopus Albiensis habet per totam villam Albiæ justitias et firmantias » (Acte du treizième siècle, *apud* d'Auriac, p. 235).

(3) En 1246, il y avait déjà une sacristie à Saint-Sernin de Toulouse, comme le constate un inventaire, « in sacrastania. » Un autre inventaire, daté de 1489, parle de deux sacristies, dont une haute : « In sacristania alta. » La *Revue de l'art chrétien* (1887, p. 327) signale à Avila (Espagne) une sacristie construite en 1477.

Digitized by Google

l'archidiacre de Montmirail, quatre chanoines, un hebdomadier, un bénéficier, le marguillier, le sacriste, le chantre, le procureur de la ville.

Il ne faudrait pas juger d'après nos idées modernes, de la manière de conserver et authentiquer les reliques au moyen âge. L'authentique et le scellement n'étaient pas une règle constante et uniforme. L'étiquette surtout faisait foi. Les lettres testimoniales de 1218 et 1492, qui s'efforcent de régulariser la situation, reproduisent simplement les *tituli* apposés sur les reliques elles-mêmes ou sur leur enveloppe. Leur rédaction concise, sans explication, convient à une époque reculée, plus ancienne que l'authentique de Guillaume de Pierre.

Le mode de conservation n'est pas non plus indifférent, car il porte en lui-même son cachet d'antiquité. Lorsque Louis d'Amboise fit la récognition canonique, en 1498, il trouva, selon l'usage, chaque relique enveloppée dans un morceau d'étoffe, « reliquiæ... in diversis panniculis siricis involutæ, » munie d'un cartel apposé à l'extérieur du paquet, « tenorem cartellorum, » et, à l'intérieur, d'une charte formant authentique, « et scripturarum qui intus dictum sacculum existebant; » le tout renfermé dans un sac ou bourse de soie, « in uno sacculo sericeo sive bursa, » qui avait remplacé le *scrinium parvum* disparu, et la bourse elle-même placée à l'intérieur d'un bras, « reliquiæ... extractæ a brachio. » L'évêque ne les remit pas dans le bras, mais dans une statue d'argent, à l'effigie de sainte Cécile : « Illas translatavit et reposuit infra concavitatem imaginis beatæ Cæciliæ, de novo fabricatæ ex argento. » La statue s'ouvrait par le dos : « apertum foramen quod erat in dorso. »

Ce sac fut reconnu, en 1698, par Mgr de La Berchère, qui le qualifie ainsi : « un petit sac d'ancienne estoffe de soye; » il remontait peut-être au treizième siècle, époque de la récognition la plus reculée parmi celles dont il reste le souvenir.

Les reliques qu'il contenait étaient de divers saints et non pas seulement de sainte Cécile. Le plus ancien dénombrement, en 1218, en porte le chiffre à cinquante-quatre, dont huit pour l'illustre vierge et quatorze pour des saints romains. Rome a donc fourni un contingent de vingt-huit reliques. J'y vois une grave présomption en faveur de l'identité de celles de sainte Cécile, qui ont dû être apportées à Albi de Rome, à

Digitized by Google

une époque indéterminée, que de nouvelles recherches feront peut-être connaître ultérieurement.

Le catalogue de ces reliques ne diffère pas substantiellement de celui de 1218. Seulement *de lecto* s'est transformé pour sainte Cécile en *de lacte miraculoso*, *Innocencii* a été substitué à *Vincencii* et *Martine* est devenu *Marciane*.

Le notaire a-t-il copié l'inventaire primitif? Je ne le pense pas. Il doit avoir plutôt reproduit les étiquettes, qui avaient pu subir quelque modification ou altération antérieurement. C'est ce qui expliquerait les trois divergences notables que je signale.

L'authentique de Louis d'Amboise ne parle plus du *lit* cité en 1218, mais du *lait miraculeux*. La plus ancienne lecture doit être la bonne, non pas que je repousse absolument la seconde, mais elle paraît infiniment moins vraisemblable. Qu'on compare l'énumération faite à trois siècles de distance et l'on sera frappé de la similitude des textes :

| | |
|---|---|
| De vestimentis. | De vestimentis. |
| De pannis intinctis ejusdem sanguine. | Pannis intinctis sanguine. |
| | De lacte miraculoso. |
| De sanguine. | Ac sanguine. |
| De lecto. | |

Le parallélisme des textes n'est modifié qu'à la fin par l'interversion du sang rejeté après la mention du lait. Cette erreur, — car il y en a une réellement — a son origine dans une transcription fautive. Le scripteur a dû lire *lacte* au lieu de *lecto*, probablement en partie effacé; puis, raisonnant *a pari*, il a cherché à expliquer ce lait qui lui paraissait insolite, et l'a déclaré *miraculeux*. Il étaie aussitôt sa supposition d'une note de vraisemblance, en joignant le sang au lait. La légende rapporte, en effet, que le lait coula au lieu du sang, lors de l'exécution capitale de certains martyrs (1). Fût-ce réellement du lait? Je n'y crois guère; mais il n'est

(1) Les Bollandistes, t. IV, p. 342, rapportent des sept femmes compagnes de saint Blaise, évêque de Sébaste, martyrisées sous Licinius : « Videbant autem milites illi quod pro sanguine lac carnes earum stillabant. »

La *Légende d'or* dit de sainte Catherine d'Alexandrie : « Deinde cum decollata fuisset, de ejus corpore pro sanguine lac emanavit » (édit. Grœsse, p. 794).



Digitized by Google

pas impossible qu'un liquide blanc ou plutôt incolore, une matière séreuse, ait accompagné l'effusion du sang. Ceci est du ressort de la médecine, et si ce lait subsistait encore, nous n'hésiterions pas à le confier à un chimiste pour qu'il l'analysât.

Comme dans le catalogue précédent, les reliques ne sont pas toujours classées par individus, mais par groupes. L'ordre primitif avait donc été respecté scrupuleusement.

De l'acte notarié, il résulte plusieurs faits intéressants qu'il importe de relever. La visite des reliques se fit avec honneur et respect; des torches de cire étaient allumées. Le sac qui les contenait fut déposé à l'intérieur d'une statue de la sainte, fabriquée à Albi avec trente marcs d'argent. La particularité *de novo* affirme qu'il existait déjà une statue de ce genre, mentionnée dans l'acte de 1348, et que Louis d'Amboise ne fit que la *renouveler*, pour l'accommoder sans doute au goût du jour. Cette *image*, si intéressante pour l'art local, n'existe plus malheureu-

Saint Emilien, évêque en Arménie : « Venit alius carnifex eique promptissime amputavit caput... proque sanguine lac cervice præcisa emanavit » (Bolland., t. V, p. 159, 8 février).

Saint Emilien, évêque de Trevi en Ombrie : « Extra urbem ductus capitalem sententiam excepit (sous Dioclétien). Ex cujus corpore lac pro sanguine fluxisse ferunt » (Bolland., t. III, p. 449, 28 janv.).

Saint Eupsychius, martyr à Césarée de Cappadoce en 362 : « Loco sanguinis, dum caput ejus abscinderetur, effluxit lac et aqua » (Bolland., t. X, p. 820). « Fertur pro sanguine lac et aquam ex venis profudisse » (Bolland., t. XLII, p. 6, 7 sept.) « Decollatur, mox pro sanguine lac effudit et aquam, peregrinum id spectaculum omnibus apparuit » (p. 7).

Sainte Lucie, vierge. A Padoue, dans la chapelle Saint-Georges, une fresque de Jacopo d'Avanzo (quatorzième siècle) la représente « entourée de flammes; mais, au lieu de voir couler le sang de la martyre, on voit s'échapper du bûcher un fleuve de lait mystérieux » (Beaugrand, *Sainte Lucie*, p. 194).

Saint Paul, apôtre : « De ejus autem vulnere unda lactis usque in vestimenta militis exsilivit et postea sanguis effluxit » (*Leg. aur.*, p. 383).

Saint Pompée, martyr grec. Dans les *Ménées*, on dit de lui (Bolland., t. X, p. 397, 5 avril) : « Pompeie, tanquam viva Domini esset ovis. Emulctus ense, lac tuo jugulo egeris. »

En 1588 fut consacré l'autel de saint Laurent, à Sainte-Marie-des-Martyrs, à Rome. Les reliques qui étaient dans l'ancien autel consacré en 1209, y furent soigneusement replacées. Or, parmi elles, il y avait « reliquiis lactis et sanguinis incertorum sanctorum. » (Forcella, *Iscriz delle chiese di Roma*, t. I, p. 297, n° 1132).

Digitized by Google

sement depuis longtemps ; cependant, Mgr Le Goux de La Berchère en parle encore dans sa visite de 1698 : « Une grande figure d'argent, haute de deux pieds, sur un pied d'estail d'ébène noire, haut de huit pouces, laquelle représente sainte Cécile jouant du luth avec un petit ange tenant un livre de musique ; et sur le pied d'estail sont les armes de Mgr du Lude, évêque d'Alby, en argent, plaquées sur ledit pied. Et ayant fait détacher ladite figure, nous aurions trouvé un petit sac d'ancienne estoffe de soye, contenant divers fragments de reliques, avec les deux authentiques dont la teneur s'ensuit : *In nomine Domini etc.* (celui de Louis d'Amboise), *Hæ reliquiæ*, etc. (celui de Guillaume de Pierre) (1). »

Le notaire royal et apostolique, une fois l'acte rédigé, le munit de son seing ordinaire ; mais quelque temps après, à la sollicitation du chapitre dont il nomme les administrateurs ou *bailes*, il ajouta un article au bas du parchemin, pour constater le don, par Louis d'Amboise, d'une table d'argent du poids de trois cent marcs, y compris la dorure, pour garnir le maître-autel. L'objet de sa munificence a disparu comme le bras-reliquaire ; on peut se faire une idée de sa décoration par les sculptures, si admirablement fouillées, du chœur de la cathédrale, qui remontent à son épiscopat.

Ce document a été reproduit textuellement par Le Goux de La Berchère, pag. 10-12 et le baron de Rivières, pag. 20-24.

## IX

Louis d'Amboise ne se contenta pas de parer l'autel d'une table d'argent : il renouvela l'autel lui-même tout entier, avec son entourage. Nous avons à cet égard plusieurs documents qu'il est essentiel de grouper ici pour montrer toute l'étendue d'une pareille donation.

Le premier, cité par l'*Histoire générale du Languedoc*, édit. Privat, t. IV, p. 660, d'après le tome 112, f° 128, du fonds Doat, à la Bibliothèque nationale, énumère, à la date de 1493 : Une statuette de la Vierge, avec l'enfant, fleurdelisée ; une statuette équestre de saint Jacques le Majeur, comme il apparut combattant les Maures, dont un corps et les

(1) De Rivières, p. 20.

Digitized by Google

têtes coupées sont foulés par les pieds de son cheval; une statuette de saint François d'Assise, nimbé, tenant un crucifix et un livres d'*heures*; une statuette de l'archange saint Gabriel, nimbé et un sceptre ou *bourdon* à la main; une statuette de l'archange saint Michel, le bouclier au bras, et transperçant le dragon infernal de sa croix. Ces cinq *images*, dont on ornait l'autel aux solennités, étaient en argent doré. Plus, un retable en argent doré de tous côtés, où est représentée la Visitation avec plusieurs autres histoires; un grand retable placé sur le maître autel et historié des scènes de l'Annonciation, de la Visitation, de la Nativité, de l'Epiphanie, du massacre des Innocents, de la Présentation au temple et de la Fuite en Egypte.

Et primum ymaginem B. Mariæ virginis cum ymagine Christi (1), cum floribus de lilio (2).

Item ymaginem B. Jacobi equestrem, cum ymagine et capitibusque equo suppositis.

Item ymaginem S. Francisci, cum crucifixo et diademate (3) ac horis.

Item ymaginem S. Gabrielis, cum uno bordone (4) et diademate.

Item imaginem S. Michaelis, cum cruce, dracone et clipeo; omnia præmissa de argento super deaurato.

Item retabularium (5), ubi est Visitatio et alia multa argentea deaurata infra necnon extra.

(1) Cette addition de l'enfant Jésus était nécessaire pour bien préciser le type, car, à cette époque, commençait à se répandre, sous le nom de *Conception*, une forme nouvelle en iconographie, où Marie était sans son divin fils au bras. Louis d'Amboise a placé au fond du chœur une statue coloriée de la Vierge, qui est un vrai chef-d'œuvre de grâce : elle donne idée de la statuette d'argent.

(2) Ces *fleurs de lis* pouvaient, d'après les analogues, se trouver en trois endroits : à la couronne de la Vierge, en semis sur son manteau, en bouquet dans une de ses mains. Elles signifient la royauté de Marie, que l'Eglise salue, dans sa liturgie, *Regina cœli*, *Regina cœlorum*. Le moyen âge en faisait aussi un symbole de sa virginité féconde : « Virgo, florem genuisti. »

(3) V. le *Glossaire archéologique* au mot *diadème*, qui signifie *nimbe*.

(4) Le *bourdon* est, à proprement parler, le *bâton cantoral*, presque toujours pommeté et fleuronné. Il signifie ici le *sceptre* que tient l'archange, en signe de la mission que lui a conférée le Très-Haut et que lui attribuent la plupart des monuments du temps.

(5) Du Cange n'a pas *retabularium*, mais *retabulum* et *retaulus*, qu'il définit : « Ornatus altaris torcuticus, quo tabella sacra solet includi, Gallis *retable*. » Cette définition n'est pas exacte, car elle confond le *retable* avec la *table*. Ce retable devait être de moindre dimension, puisque le suivant est qualifié *magnum*; peut-être fut-il placé à

Digitized by Google

Item magnum retabularium, quod est supra altare (1) majus ecclesiæ predictæ Albiensis, in quo sunt historiæ sequentes : et primo : Annunciatio B. Mariae, cum uno *pot* argenti super deaurato et tres flores lilii quæ exeunt de dicto *pot*, cum columba; desuper S. Gabriel et Nostra Domina (2). — Secunda hystoria dicti retabularii est Visitatio B. Mariæ, quando visitavit B. Elisabet. — Tertia historia est Nativitatis Domini, ubi est ymago B. Mariæ Virginis, Joseph, cum asino et bove, præsepio et domo ac ymagine Christi (3). — Quarta est apparitio Christi, ubi est ymago B. Mariæ cum ymagine Christi, Joseph (4), cum uno parvo *coffre* (5) in suis manibus et tribus Regibus. — Quinta est quando Herodes fecit occidere Innocentes, ubi est ymago Herodis cum tribus gentibus armorum, duabus mulieribus et duobus pueris. — Sexta, ubi Christus fuit præsentatus Simeoni in templo, ubi est imago B. Mariæ Virginis, cum imagine Christi super altare, imago Simeonis, Joseph et Annæ deferentium unum par columbarum. — Septima et ultima est quando Virgo Maria fugire cepit in Egiptum, ubi est imago Virginis cum parvo puero supra asinam et Joseph cum suo bordone (6) et coia (7) et beassas (8) super collum.

l'autel du fond, dont parle en ces termes Le Goux de La Berchère : « Derrière le grand autel, il y en a un petit qui estoit destiné pour y célébrer les messes des obits *in minori* qui doivent être dites par les vicaires. Cet autel est sans aucun ornement » (De Rivières, p. 39).

(1) La destination de ce meuble résulte très clairement de l'emploi du mot *supra* : il était posé non en avant de l'autel, mais sur l'autel même. C'était un vrai retable; pourtant, d'après le titre de 1492, il avait été donné pour servir de *tabula*. Il y eut un changement d'affectation dès le principe, puisque, l'année suivante, il est qualifié *retabularium*. D'ailleurs, on ne peut se méprendre sur son identité. Dans ces conditions, le parement de l'autel devait être simplement en étoffe.

(2) Cette *histoire* est conforme à l'iconographie contemporaine : la colombe descend du ciel et un vase sépare l'ange de la Vierge; dans ce vase est un lis à trois fleurs, pour symboliser les trois états de virginité de Marie, avant, pendant et après l'enfantement. En effet, sur un vitrail de la fin du quinzième siècle, à Saint-Nicolas-de-Port, on lit cette triple inscription : *Virgo ante partum*, *Virgo in partu*, *Virgo post partum*.

(3) L'âne et le bœuf entourent la crèche où est couché le nouveau-né. La scène se passe dans une *maison*; dans les peintures du temps, c'est une espèce de hangar délabré.

(4) On remarquera que le nom de saint Joseph n'est, ici, jamais précédé du *sanctus* qu'il comporte.

(5) Ce *coffre* (coffret, cassette) est entre les mains de l'enfant Jésus : la phrase, mal rédigée, prête à une équivoque. Il contient le présent du premier mage.

La scène de l'Epiphanie est ordinairement appelée la première manifestation du Fils de Dieu. Du Cange, qui cite *apparitio* comme une rareté, définit « Epiphania. »

(6) Bourdon de pèlerin, bâton de voyageur.

(7) Gourde.

(8) Du Cange a *besaccia*, besace.

Digitized by Google

Le second document, emprunté également à l'*Histoire générale du Languedoc*, t. IV, p. 660, est un acte notarié, daté du 19 août 1485, par lequel deux fondeurs de Paris, Jean Morant et Regnault Guedon, s'engagent à fournir, sur l'ordre de Louis d'Amboise : Un griffon, devant servir de lutrin, avec les armes du donateur et une inscription commémorative; six colonnes pour entourer l'autel et suspendre les courtines, surmontées de six anges tenant les instruments de la Passion, avec les armes et une inscription; un pilier, portant une statue de la Vierge, d'où émergera la crosse de la suspension eucharistique, encensée par deux anges, et, en haut, l'image de Dieu le Père bénissant son Fils, toujours avec les armes et l'inscription.

Par devant notaires furent présens en leurs personnes, Jehan Morant, Adam Morant son fils et Regnault Guedon, gendre dudit Morant, tous fondeurs, demeurans à Paris, en la rue Saint-Martin, lesquels reconnurent et confessèrent devoir faire pour Mgr Louis d'Amboyse, évesque d'Alby : 1° ung griffon (1), de la façon de celluy qui est au cueur de l'église des Cordeliers à Paris, excepté que les images seront autres, c'est assavoir que, au devant dudit griffon, aura une image de Nostre Dame et, à sa main dextre, Sainte Cécile, et, à sa main senestre, Sainct

(1) Il est rare de trouver le griffon adapté au lutrin. Aux deux exemples de la cathédrale d'Albi et des Cordeliers de Paris, je puis ajouter ceux de la cathédrale de Chartres et de l'abbaye de Saint-Jouin de Marnes. « Le xxviiie jour de janvier, l'an mve lvii (1457), Alexandre de Vannes, fondeur, demourant à Paris, à la pome de pin, en la rue Saint-Martin, ...confesse avoir pris à faire... quatre angelotz de cuivre jaune de telle nature comme ledit Alexandre doit faire le griffon de la dite église » (de Mély, *Le trésor de Chartres*, p. 109). — « Le lutrin en bois (du dix-septième siècle)... est un griffon, aux ailes déployées, tenant dans ses griffes un écusson où est inscrit le mot PAX, devise de l'ordre bénédictin, au milieu d'une couronne d'épines, entre une fleur de lis au-dessus et trois clous de la Passion au-dessous. Il est assis sur un groupe de trois têtes d'anges reposant elles-mêmes sur un large et magnifique bouquet de roses supporté par trois enfants debout. Trois larges pieds, imitant des griffes, forment la base du lutrin » (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 2e sér., t. VI, p. 128-129).

Le Goux de La Berchère appelait ce griffon *aigle*, probablement par habitude et en raison des similaires plus fréquents : « Au milieu du chœur, il y a un grand aigle au lutrin, de cuivre jaune, très bien fait et en bon estat. Au devant de l'aigle, il y a un grand marchepied, ensuite un banc pour les chapiers, et, derrière ledict banc, il y a une grande armoire en forme de table où l'on serre les livres du chœur. Sur le bout de ladite armoire, au bas du chœur, il y a un petit pupitre qui y est fixé, où les chantres et sous-chantres font les intonations des pseaumes lorsqu'ils portent les bourdons aux offices solennels » (de Rivières, p. 41-42).

Digitized by Google

Valérian, et derrière Sainct Valérian, saint Tiburce, et en la partie droicte, derrière Nostre Dame qui regardera au grand autel, aura ung sainct Michel, et dessoubs chacune des dites images aura le nom du sainct en grosse lettre et en latin; c'est assavoir, soubs Saincte Cécile sera escript *Sancta Cecilia*, etc.; outre plus seront les arcs-boutans doubles entre deux pilliers; et par ainsy y en aura douze et seront mises les armes dudit seigneur au plus apparent lieu dudict griffon, et, au pié bas, aura en escript ce qui s'en suit : *Oblatum Domini Ludovici de Amboysia, episcopi Albiensis, anno millesimo quadringintesimo octuagesimo quinto*, et sera ledict griffon de bon cuivre neuf, loyal et marchant, aussi bon ou meilleur que cellui des colonnes estant au cueur de l'esglise Saint-Jaques de la Boucherie, à Paris, et parfaict à l'Assomption Nostre Dame, prochainement venant, et ne surmontera en rien le poix de cellui de ladite église des Cordelliers, sinon trente livres plus ou moins. — Item de faire six columnes et six anges qui tendroient les enseignes (1) de la Passion Nostre Seigneur, le tout en la forme et de la grandeur et poix pour columne que sont les columnes et anges de ladicte église Saint Jaques la Boucherie à Paris, que donna feu Monseigneur le cardinal d'Ostun. Et seront les armes de mondict seigneur d'Alby mises ès dites colonnes en la place que sont les armes dudit feu Monseigneur le cardinal esd. columnes S. Jaques. Et sera escript au pied de chacune des dites columnes *Oblatum*, etc (2).

Item de faire une croce (3) semblable à celle de l'église S. Germain l'Auxerrois à Paris, excepté que le pillier sera jusques en terre, et à 4 piés de terre ou environ aura ung chapiteau sur lequel aura ung soubassement auquel sera le guichet pour monter et dévaler le corps de Nostre Seigneur, et sera le guichet de bonne grandeur en manière que ung homme y peust mettre la main à son aise et aura audict pillier une reprinse pour mettre une image de environ deux piés de long, laquelle aura ung chapiteau encontre ledit pillier d'icelle crosse; et là où est Jésus en ladite croce Saint Germain, aura une double Nostre Dame, et là où il y a une M seront les armes doubles de mondit seigneur d'Alby. Et avec ce aura deux brasses coutés mouvans dudit pillier d'icelle croce aux deux côtés de ladite croce, sur lesquels aura deux chapiteaux revestus de feuillages, et sur iceux aura deux anges qui tendront chacun ung encensier et seront lesdits deux anges de plus grand volume que ceulx qui sont en la crosse de ladicte église Sainct Jaques de la Boucherie, et, au plus hault dudict pillier de ladicte croce, sera ou ung Dieu de la grandeur d'icellui de l'église S. Germain ou ung porte chasse pareil à

(1) On disait aussi *armes*, et, en latin, *insignia*, pour signifier les instruments de la Passion. Le *Glossaire archéologique* ne donne pas le mot *enseigne* avec cette acception.

(2) Mgr Chaillot, dans son *Catalogue de la collection Doat* (*Anal. jur. pont.*, t. XVIII, col. 931, signale dans le tome 112, page 5 : « prix d'un griffon avec 6 anges, » et, p. 126, « donation de joyaux à la cathédrale par Louis d'Amboise; défense d'aliéner. »

(3) Voir le mot *crosse d'autel* dans le *Glossaire archéologique*.

Digitized by Google

cellui de Saint Jaques de la Boucherie, garny de feullage. Et sera en la voulente dudit seigneur dire ou faire, ascavoir dedans Noël prochain, lequel il voudra avoir... Auquel pillier de lad. croce seront mises les armes dud. sr., et sera escript au pié d'icellui pillier : *Oblatum*, etc. . . . . .

En témoin de ce, à la relation des dits notaires, avons mis le seel de ladite prévôté de Paris..... le lundi 19e jour du mois d'aoust, l'an de grâce mil quatre cent quatre vint et quatre. Moulerault, Barthélemy ainsi signé (1).

Le Goux de La Berchère, qui avait vu l'ancien autel du chœur, le décrivait ainsi en 1698 dans son *Procez-verbal de visite* :

La table de l'autel est d'une seule pièce de marbre blanc, longue de seize pans et large de cinq. L'autel est consacré.

Il y a un retable d'argent, doré en plusieurs endroits, représentant les mystères de la naissance de Nostre Seigneur, sçavoir : l'Annonciation, la Visitation, la Nativité, l'Adoration des Roys, la Présentation au Temple, le Massacre des Innocents et la Fuite en Egypte, en sept enfoncements divisés en arcades, où sont les figures en relief. Ledit retable tient toute la largeur de l'autel, a cinq pans de haut.

Ledit retable est dans un autre retable de menuiserie, qui se ferme par devant avec des coulices, sur lesquelles la vie de sainte Cécile est représentée en peintures anciennes qu'il faut renouveler. On oste lesd. coulices les jours solennels, pour découvrir le retable d'argent (2).

Au-dessus dud. retable, il y a un enfoncement dans lad. menuiserie, lequel tient aussy toute la largeur de l'autel et est asuré et doré, dans lequel enfoncement on expose les Reliques les jours solennels. Ledit enfoncement se ferme, les

(1) Ce texte est bien connu ; il a été publié une première fois dans les *Archives de l'art français*, t. III, p. 317, et, tout récemment, dans le *Glossaire archéologique*, t. I, p. 727.

(2) On conserve, dans le trésor de la basilique de Saint-Marc, à Venise, le revêtement en bois peint qui couvrait autrefois au maître-autel la célèbre *pala d'oro*. On y voit la vie de l'évangéliste : ce panneau date du quatorzième siècle. Telle était la coutume au moyen âge. La *Revue de l'art chrétien* (1887, p. 154) fournit cet autre exemple : « La cathédrale de Bayeux possédait « une excellente table d'argent bien dorée et décente» ment esmaillée là où mestier en est » et qui était « enchassée en ung coffre de boes » faict à honneste menuiserie... et est le dit coffre de boes par le devant et les deux » bouts ennobly de riche painture toute d'or et azur. Et pour couvrir ladicte table y a » en devant deux vantailles coullantes à histoire de Nostre-Dame et pour couvrir le » joinct des dictes ventailles en milieu dudict autel, a ung pillier portant un crucifiement » de pareille paincture. Mes le costé de derrière dudict coffre, par lequel se fait l'ouver» ture et ostention des fiertes, est orney de paincture moins riche. Et le tout des biens » et du don dudict très révérend père en Dieu Mons. Loys de Harecourt. » *Inventaire de* 1476. »

Digitized by Google

autres jours, avec des coulices, sur lesquelles les reliquaires desdites Reliques sont représentés en peintures anciennes. Cela est aussy fort souvent couvert d'une tapisserie faicte exprez, fort fine et belle, de la hauteur de cinq pans. Il faudroit tout un parement d'estoffe de soye, convenable aux couleurs de l'Eglise, pour couvrir, les jours ordinaires, tout led. retable. Il en faut un de damas violet pour le couvrir pendant le temps de la Passion, et un de damas blanc pour le Jeudy Saint (1).

Au-dessus dud. retable de menuiserie sont les deux grandes châsses d'argent ci-dessus décrites, une sur chaque côté » (pag. 23-24; de Rivières, p. 35-36).

Mgr Le Goux de La Berchère achevait en ces termes la description :

Led. autel est entourné de six grands piliers de cuivre jaune, beaux et bien faits, trois de chaque costé, qui forment une enceinte carrée autour de l'autel. Il y a une fondation pour les netoyer les quatre principales festes de l'année. Sur chaque pilier il y a un ange, dont chacun tient un instrument de la passion de Nostre Seignr. Lesd. anges ont esté dorez ou bronzés. Il faut les netoyer.

Sur lesd. piliers est escrit en lettres gothiques, gravées, *Oblatum*, etc.

Il y a d'un pilier à l'autre une pièce de cuivre ronde sur laquelle il y a vingt quatre chandeliers, scavoir huit en face de l'autel et huit de chaque costé. Et au milieu de la face du devant est un crucifix de mesme matière, soutenu par une chaîne de fer attachée au dessus de la voûte. Lesd. chandeliers garnis de cierges blancs, qui s'allument les jours de sollennités : ils sont fournis par nous et le chapitre. Il faut netoyer lad. pièce de cuivre et lesd. chandeliers et crucifix, le tout ayant esté doré ou bronzé, comme lesd. anges et estant à présent fort noircy (2).

De ces textes il ressort que Louis d'Amboise, en 1485, compléta le grand chœur, qu'il avait si somptueusement édifié, par l'érection d'un autel qui s'harmonisait avec lui comme style et importance. Suivant l'usage du temps, il était flanqué latéralement de six colonnes de cuivre doré, surmontées chacune d'un ange tenant un instrument de la Passion, par allusion au saint sacrifice qui rappelle l'immolation du Calvaire. Les *Annales archéologiques*, t. IX, p. 1 (3), ont reproduit, dans l'autel de la

(1) Cette prescription correspond à un usage liturgique souvent mentionné dans les anciens inventaires sous le nom de *parement haut* pour le retable et de *parement bas* pour le devant de l'autel. Voir ce que j'en ai écrit dans la *Revue du musée eucharistique de Paray-le-Monial*. t. II, p. 91.

(2) Page 24; De Rivières, p. 37-38.

(3) Viollet-le-Duc, *Dictionn. de l'architecture*, t. II, p. 29, 30; *Dictionn. du mobilier*, t. I, p. 122.



Digitized by Google

cathédrale d'Arras, une disposition analogue, à cette différence près que les courtines sont ici remplacées par des râteaux pour le luminaire.

Ce luminaire comprenait vingt-quatre cierges, huit en avant et huit sur chaque côté. Ils étaient fichés sur des pointes de métal, accompagnées d'une bobèche et fixées sur des tringles qui reliaient les colonnes entre elles.

Toute cette orfèvrerie nécessitait un certain entretien; mais partout les gens d'église sont négligents. Aussi, Le Goux de La Berchère la trouva-t-il *fort noircie*. Pourtant le donateur avait fait une fondation pour en assurer le nettoyage, quatre fois l'an, à l'occasion des quatre fêtes que l'on nommait *annuelles*.

Le goût de l'orfèvrerie pour la décoration de l'autel est revenu à la suite de l'étude de l'archéologie, mais on l'a appliqué sans mesure. D'abord, il n'y a plus de solennités possibles, puisque l'autel reste toujours le même, aussi beau un jour de férie que le jour de Pâques, ce qui est contraire à toutes les convenances liturgiques. Une garniture d'orfèvrerie n'est faite que pour remplacer le parement d'étoffe. De plus, le métal nécessite des soins particuliers; autrement la poussière et l'humidité lui font perdre son éclat et il en résulte que ce qui est noir et sale n'a plus les conditions requises de beauté et de solennité voulues par les rubriques.

Cette disposition du luminaire rappelle un rite primitif : l'autel, dans le principe, n'admit pas de chandeliers sur sa table, et il n'y avait pas encore de gradin, quoiqu'on ait prétendu en trouver dès le treizième siècle. Ils se plaçaient alors tout autour : une fresque du quatorzième siècle, à la cathédrale d'Orvieto, en fournit un exemple notable (1).

Le crucifix ne s'y mettait pas non plus, et on se contentait de le suspendre à la voûte, en avant de l'autel.

Comme on le voit, le moindre détail qui pourrait passer inaperçu nous révèle ce qu'était l'ancienne liturgie.

Le dernier document m'est fourni par Hippolyte Crozes :

*Procès-verbal dressé, le* 20 *août* 1790, *par le directoire du district d'Albi, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale des* 14 *et* 20 *avril* 1790, *ayant pour objet*

(1) *Revue du musée euchar. de Paray-le-Monial*, t. III, p. 110.

Digitized by Google

*l'inventaire des titres, actes et effets mobiliers du vénérable chapitre métropolitain.*

Dans le chœur de l'église, étant montés au maître autel, nous y avons remarqué l'histoire de Jésus-Christ, représentée en relief par de petites figures d'argent et de vermeil, avec quelques ornements d'architecture gothique; le tout fixe, attaché à l'autel et en faisant partie. — Par-dessus nous avons trouvé une petite statue de sainte Cécile en argent, ainsi qu'un ange qui y est attaché, le tout d'un très beau travail, sur un piédestal de bois d'ébène. — Plus une relique représentant le bras de sainte Cécile en argent, ainsi que la châsse vitrée qui lui sert de piédestal; plus trois autres bras d'argent contenant des reliques de saint Clair, et, en pendant, une autre châsse de bois argentée renfermant des reliques de sainte Ursule et surmontée de la représentation d'une tête en lames d'argent. — Plus, sur le haut de l'autel, et le terminant, deux grandes châsses recouvertes de lames d'argent, où sont enfermés les corps entiers de plusieurs saints.

Ledit autel est entouré d'un candélabre de bronze porté sur sept colonnes surmontées de six anges du même métal et la septième, plus haute, d'une image du Sauveur, du pied de laquelle part un suspensoir en forme de pavillon (1) lamé de

(1) Le Goux de La Berchère a donné de très curieux détails sur la suspension et son pavillon : « Aurions procédé à la visite du très saint Sacrement, que nous aurions trouvé conservé dans un grand ciboire de vermeil doré, fermant bien et en bon estat. Ledit ciboire est posé au milieu d'un pavillon d'argent doré, à une crosse de bronze doré, au-dessus de l'autel, où le saint Sacrement est toujours en réserve. — Le ciboire est posé dans ce pavillon sur un corporal plié, de la grandeur de la base du pavillon, et est attaché par le pied avec trois petits crochets d'argent, sous lesquels on passe le pied du ciboire, en levant l'un desdits crochets qui se tourne à visse. Le pavillon est composé de trois colonnes qui joignent la base avec la voûte et par dessus ladite voûte est la figure d'une belle colombe d'argent doré, qui a les ailes ouvertes. Ce pavillon est d'un bel ouvrage ciselé. — Nous aurions trouvé ledit pavillon couvert, par dessus et tout autour, d'un voile de drap d'or à fleurs d'argent, garny d'une frange d'or par le bas, presque neuf. Il nous auroit esté aussi représenté un autre voile de tafetas blanc, garny de dentelles à frange d'or et argent, qui sert les jours ordinaires. Et il nous auroit esté dit que, les jours les plus solennels, on oste le voile et que le pavillon demeure entièrement découvert. — Sur le haut de la crosse, à laquelle le pavillon est suspendu, il y a la figure d'un ange prosterné, dont les ailes sont étendues, de mesme matière que la crosse.

» Ladite crosse est supportée par un gros pilier de cuivre jaune semblable, en grosseur, à six autres piliers qui entourent l'autel, mais plus élevé, doré depuis le milieu jusques en haut, dans lequel pilier est le cordon avec lequel on descend le pavillon du saint Sacrement sur l'autel. Ledit cordon est entièrement renfermé dans le pilier, qui s'ouvre et ferme à clef; au-dessus de ce pilier est une image de Nostre Seigneur en bronze doré. Sur ledit pilier est cette inscription gravée : *Oblatum*, etc. — Il faut nettoyer ladite crosse et ordonner que le pilier qui la porte sera aussi nettoyé lorsque l'on

Digitized by Google

vermeil, dans lequel est le saint ciboire, également de vermeil, pesant environ trois marcs. — Plus un Christ de bronze et six chandeliers (1), de même, d'un beau travail et d'une belle hauteur. Plus, du côté gauche de l'autel, une crédence ou table de marbre sur un pied doré et sculpté. Plus deux grands chandeliers de bois doré, portant chacun une torche pour l'élévation du saint Sacrement. » (*Monograph. de la cath. d'Albi*, p. 341-342.)

Au point de vue liturgique, je tiens finalement à constater deux faits qui ne doivent pas être passés sous silence. D'après le Pontifical, l'autel symbolise le Christ : « Altare Christus est. » Il était donc tout naturel que la vie du Sauveur fût représentée sur le retable ; comme au vitrail de l'abside, qui est du quatorzième siècle, on n'y voyait que les scènes de l'enfance, car le Christ se lève sur le monde, à l'Orient, à l'instar du soleil, qui est un autre de ses symboles traditionnels.

De plus, l'autel, lors de sa consécration, toujours d'après le Pontifical, fut dédié en l'honneur de sainte Cécile, titulaire de l'église cathédrale. Il était logique que, dans le décor de l'autel, l'illustre martyre fût associée au Christ, chef et roi des martyrs. Le revêtement du retable reproduisait donc en peinture les principaux traits de sa vie, et sa statue d'argent accompagnait le bras, également d'argent, qui contenait son insigne relique ; de la sorte étaient fixées à la fois l'attention et la dévotion des fidèles qui venaient prier devant cet autel, remarquable sous tous les rapports.

X. Barbier de Montault,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Albi, le 25 janvier 1887.

nettoye ceux qui sont autour de l'autel. Ordonner aussy que le cordon auquel le pavillon du saint Sacrement est suspendu sera visité deux fois chaque année, le premier jour des deux chapitres généraux, par deux chanoines qui seront députés à cet effect » (de Rivières, p. 13-15).

(1) Le Goux de La Berchère fait aussi connaître la garniture de l'autel : « Il n'y a de chandeliers, pour les jours ordinaires, sur ledit autel, que six d'estain et une croix de mesme. Il en faut six de bronze et une croix convenable pour tous les jours. Il y en a six d'argent avec la croix pour les jours solennels. — On ne brûle sur ledit autel que de la cire jaune les jours ordinaires, et de la blanche les jours solennels seulement » (p. 37).

Digitized by Google

QUELQUES

# INSCRIPTIONS TOULOUSAINES INÉDITES

Il y a deux ans, j'ai donné au Bulletin de la Société (1) quelques inscriptions inédites relevées dans divers monuments de Toulouse. Je complète aujourd'hui ce travail, qui sauvera ainsi de l'oubli ces légendes inscrites sur des maisons particulières et destinées tôt ou tard à périr. *Colligo fragmenta.*

## ANCIEN COUVENT DES CLARISSES (2).

On voyait dans la cour de l'Institut Catholique, rue de la Fonderie, 31, un certain nombre de pierres tumulaires. Bon nombre de ces dalles ont été extraites pour les besoins de la fonderie de canons de l'ancien cimetière des Nobles situé autour de la basilique de Saint-Sernin, et supprimé à la Révolution. C'est ce qui explique en ce lieu la présence de deux pierres tombales d'abbés de ce monastère.

Deux de ces dalles surtout sont très remarquables. L'une date de la seconde moitié du quatorzième siècle. On y voit figuré, en très léger relief, un prélat mitré et crossé, portant la chasuble et le manipule, les mains croisées sur la poitrine. Ses cheveux, assez longs, tombent sur les oreilles. La volute de la crosse a été complètement brisée. La tête du défunt, à l'expression calme et grave, est inscrite dans une arcade trilobée terminée par un gable à crochet, et supportée par des pieds

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, année 1885, p. 43 et 44.

(2) Le monastère de Sainte-Claire, transformé, après la Révolution, en fonderie de canons, est devenu le siège de l'Institut catholique de Toulouse.

Digitized by Google

droits couronnés de pinacles. A droite et à gauche du haut de l'arcade, un écusson chargé d'une cotice accompagnée en chef d'un lion rampant et en pointe de trois coquilles. Une inscription mutilée et effritée en belle gothique ronde se lit sur les bords de la dalle qu'elle contourne. On ne peut lire que les mots suivants, séparés les uns des autres par deux points superposés :

ANNO : DNI : M̊C̊C̊C̊LXI : DIE : MARTI : DECIMA : NONA :
. . . . . ENSIS . . . . . .
. . . . . OBIIT : . . . . . .
O : LEMOVICE⁄ : DIOCE : ABBAS : ISTIVS : M(ONASTERII)

Hauteur actuelle de la dalle (il en a été coupé un morceau au milieu), 1m,88 ; largeur, 0m,88 ; hauteur des lettres, 0m,05.

Cet abbé était Hugues Roger, quinzième abbé de Saint-Sernin (1). Il était du diocèse de Limoges, et appartenait probablement à la famille de Roger.

Il fut enseveli au cloître de Saint-Sernin, dans la chapelle de Notre-Dame-du-Salut.

Une autre dalle, également mutilée au milieu, porte l'image d'un abbé en habits pontificaux, aube à franges, chasuble à orfroi orné de pierreries et manipule *idem*, mitre en tête. La mitre, qui est assez courte, est mutilée, ainsi que le visage large et vulgaire. La tête repose sur un coussin à glands, les mains croisées sur la poitrine. De la main gauche il tient une crosse dont la volute à crochets se termine par un fleuron. Les chaussures du défunt sont pointues, et les pieds reposent sur un lion couché dont la tête est vue de face. L'image du prélat est inscrite dans une arcade trilobée, terminée par un gable et accompagnée de pieds-droits surmontés de pinacles. A droite et à gauche est sculpté un écusson portant : un lion à la queue fourchue, à la bordure chargée de besants. Sur le bord de la dalle on lit l'inscription mutilée que voici en gothique carrée :

*Hic [jacet reverendissimus in Christo pater dominus] bernardus de Auri*

(1) Liste des abbés de Saint-Sernin (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. IV, p. 526).

Digitized by Google

*valle (decre)torum doctor tholosanus abbas istius (monasterii) q(ui) obiit dēcia nona die mens(is) madii anno dn̄i MCCCCXII cujus aia divina pietate requies-(cat in pace. Amen).*

Hauteur actuelle, 1m,95 ; largeur, 1 mètre ; hauteur des lettres, 0m,04.

Bernard d'Orival (ou Auribail) figure dans la liste des abbés de Saint-Sernin (1), où il occupe le n° 21. Il était originaire de Toulouse, et fut enseveli au cloître de son abbaye, dans la chapelle de Notre Dame-du-Salut. Le *Gallia Christiana* donne son épitaphe, mais avec quelques inexactitudes (2).

Ces deux pierres ont été, au mois de juin 1887, transportées, par les soins de la Société archéologique du Midi, dans l'enceinte grillée qui entoure la basilique de Saint-Sernin, et placées contre le mur méridional.

Une autre pierre, très mutilée, porte au milieu un écusson gravé au trait, terminé en accolade en haut et en bas, et portant un arbre au cerf passant brochant. Sur le bord de la dalle on lit en haut : *in. hoc. tumulo.* (le côté manque), et dans le bas : *Stephani thle*, et sur l'autre côté : *de bozomulla.* Les caractères en gothique carrée et les mots séparés par des points en losange.

Longueur de la dalle : 1m,70 ; hauteur des lettres : 0m,05,5.

Une autre dalle porte sur ses bords une inscription en gothique se rapprochant des majuscules romaines.

On y lit :

GVILLERMERI NOTARI CVRIE OFFISIALE QVI OBIIT K IVNII ANN DOI 1519

Puis au centre, un écusson triangulaire portant, gravé au trait, des pièces parlantes : une écritoire et une plume.

On lit autour :

CVIVS ANIMA REQVIESCAT IN PACE .

Hauteur de la dalle, 1m,31 ; largeur, 0m,54 ; hauteur des lettres, 0m,08.

(1) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. IV, p. 527.
(2) T. XIII, p. 98.

Digitized by Google

Les caractères, en creux, assez difficiles à lire paraissent avoir été remplis d'un mastic de couleur aujourd'hui disparu. Une autre dalle mutilée porte un écusson gravé, ovale, terminé en pointe, chargé d'un cœur, et, en chef, trois mouchetures d'hermine, l'écu inscrit dans un élégant cartouche entouré d'une guirlande de laurier. Au-dessus on lit :

. . . . . .
. . . . . .
HVC « HEV » CON
IECIT PREMA
TVRA MORS
12 CAL IVL
M D XXX IX

et dans le bas, ces mots grecs :

EN TH APETH (dans la vertu).

Sur une autre dalle, en marbre gris, on lit (l'inscription est peu lisible) :

SEPVLTVRE
IEAN ETIENNE. . . . NE
GRASIRE. . . . . .
ANCIEN LS
ET DE LEVRS
FAMILLE
R · I · P · A ·
1696

Au-dessous est gravé un casque timbré de lambrequins.

Enfin une autre dalle porte, très grossièrement gravée, l'inscription suivante :

SEPVLTVRE
DE MONSIEVR
GRANIER
PROCVREVR
AV PARLEMENT
ET POVR
LES SIENS
R I P A
1724

Longueur, 1m,35; largeur, 0m,70.

Digitized by Google

Il existait encore un certain nombre de dalles tumulaires inscrites. Elles ont été, il y a trois ou quatre ans, vendues comme moellons à un tailleur de pierre du faubourg Saint-Cyprien, qui a gardé les meilleures et les a utilisées, en les retaillant, pour des monuments funèbres. Quant à celles qui ne pouvaient servir à cet usage, l'ouvrier les a cédées à un équarrisseur en échange d'un porc gras ! Aujourd'hui, ces débris informes, délités par les intempéries, gisent piteusement dans un terrain vague sur les bords de la Garonne, en face du moulin du Bazacle. C'est là que j'ai pu encore retrouver trois ou quatre inscriptions. Elles ne sont pas très intéressantes, mais complètent la série que je viens d'étudier.

Une de ces pierres porte une légende en gothique carrée. J'ai pu y lire :

*S. de mons^r julia?*

puis une autre ligne couverte de mousse et indéchiffrable.

Sur une autre pierre mutilée on lit en majuscules romaines :

SEPVLTVRE | DE MONSIEVR | DE SAVVETERRE

La date a disparu.

Une autre pierre porte :

HIC
NOBILIS VIR
IOSEPHVS
PRESBYTER PER(PETVVS)
ANNOS CAN(ONICVS)
THEOLOGVS
ECCLESIA
DIOECE^s C^s
OBIIT

La date a disparu. La forme des lettres annonce le dix-huitième siècle.

Sur une autre pierre on voit gravé un écusson ovale entouré de deux palmes liées. Sur-le-champ de l'écu est gravé un lion rampant dans un semis de merlettes.

Un autre fragment doit provenir d'une fenêtre. On y voit un fleuron et une console sculptée de l'époque de Henri IV.



Digitized by Google

Non loin du couvent de Sainte-Claire, sur un linteau de porte, touchant le portail de l'église de la Dalbade, se lit l'inscription suivante :

POSTQVAM INCLVSAS SOLO MVLTOS INVISA PERANOS
FERREA CRVX IACVIT POTVIT Q^E REDRE SEPVLCHRO
HÆC TIBI PIGNVS ADES VITÆ TVTVM Q^E SALVTIS
PANDIT ITER MISERIS SECTARE ET SĒPER ADORA

Cette inscription, sans date et en majuscules romaines assez bien gravées, fait sans doute allusion au transport, dans l'église Notre-Dame de la Dalbade, de la croix de fer qui était sur la place du Salin. La forme des lettres annonce la fin du seizième siècle.

Voici maintenant quelques devises relevées dans différentes maisons anciennes de la ville.

VIVIT · POST
FVNERA
VIRTVS (2)

NOSCE
TE·IPSVM (1)

Ces deux sentences gravées en majuscules romaines à droite et à gauche du linteau supérieur d'une petite porte, dans un intérieur de cour, rue Espinasse, 4.

Entre les deux devises, un écusson sculpté porte un oiseau au-dessus d'une demi-roue, et, en chef, trois étoiles, l'écu supporté par deux anges sculptés d'une main habile. Le tout peut dater de la fin du seizième siècle.

Cette maison porte l'écusson de son propriétaire au seizième siècle : Noble Antoine Tournier, procureur en Parlement, capitoul en 1553.

NE · TE QVÆSIVERIS ·
EXTRA (3) ·

Maj. rom. (4), sur plaque de marbre, qui est au linteau d'une porte,

(1) Traduction latine de γνῶθι σεαυτόν du temple de Delphes.

(2) Une variante de cette légende : *Manet post funera virtus*, se lit dans l'église d'Assier (Lot) au tombeau de Galliot de Genouillac.

(3) A droite, deux C enlacés; à gauche, AM enlacés aussi.

(4) « NEC TE QUÆSIVERIS EXTRA fu emblema del Saavedra col quale insegno a non dipendere dal concetto ed opinione del volgo, ma ad havere in se medesimo il merito la virtu

Digitized by Google

dans un intérieur de cour, rue du Taur, 8. Cette porte est cintrée avec clé saillante sculptée; le linteau orné de morceaux de marbre gris et noir taillés en cabochon et en pointe de diamant comme à l'hôtel de Catellan. Doit dater du milieu du seizième siècle.

Cette maison appartenait, en 1571, à François Féraud, marchand, et, plus tard (la date précise n'est pas inscrite au cadastre), à Gaillard Maffre, procureur au présidial. On lit sur le plan : *Bourguine de Caira, veuve de Mr Pol de Lespinasse.*

Dans la rue des Changes, la maison qui porte le nº 20 se fait remarquer par l'élégance des ouvertures de sa cour intérieure. Au-dessous de l'appui de chaque fenêtre, de longs cartels portent une devise tirée de l'Ecriture sainte. Les quatre côtés de la cour en étaient garnis; il n'en reste plus qu'à la façade orientale et à la façade nord; les deux autres ont été refaites. Les fenêtres sont en croix, divisées par de jolies colonnettes ioniques; plusieurs n'ont qu'un seul meneau. Les devises, très élégamment gravées, sont accompagnées d'ornements rappelant les fioritures des calligraphes, chaque mot séparé par un point cunéiforme. Le tout doit dater de la première moitié du seizième siècle.

Façade nord, 1er étage.

A droite :

MELIVS · EST · MODICVM · IVSTO · SVPER · DIVITIAS ·
PECCATORVM · MVLTAS ·
PSALº · XXXVI · (1).

La légende de gauche est masquée par l'armature d'un ciel ouvert.

2e étage, à droite :

MELIOR · EST · SAPIENTIA · QVAM · VIRES · ET · VIR ·
PRVDENS · QVAM · FORTIS · & SAPIEN VIº (2)

A gauche :

AB · INOPE · NE · AVERTAS · (OCVLOS)
TVOS · PROPTER · IRAM ECCLESIAST IIII (3)

e il valore. » Extrait du *Mondo simbolico dell' abatte D. Filippo Picinelli. Venetia, MDCLXX.* P. 433. *Perla.*

(1) Verset 16.

(2) Verset 1.

(3) Verset 5.

Digitized by Google

Façade est, 1er étage :

A droite :

QVI FACIT · MISERICORDIAM · FOENE
RATVR · PROXIMO · SVO · ECCLESIAST (1)

A gauche :

MELIOR · EST · PAVPER · QVI · BVLAT (2) · IN · SIMPLICITATE ·
SVA · QVA̅ · DIVES · T · RQ̅VES (3) · LABIA · SVA ·
PROVERB XIX . (4)

2e étage, à droite : Une caisse à fleurs, collée contre le mur par des crampons de fer, cache la légende.

A gauche :

ALTIORA · TE · NE · QVESIERIS · ET · FORTIORA ·
TE · NE · SCRVTATVS · FVERIS · ECCLESIAST III 22

Dans la même cour, la porte qui donne accès à un escalier à vis est ornée d'un fronton où on lit, sur un cartel de marbre noir, IHS . MA, gravés en lettres d'or.

Dans sa *Revue d'architecture*, t. XXI, p. 15 à 18, César Daly a consacré quelques pages éloquentes, accompagnées d'une gravure, au puits qui existait dans la maison précitée rue des Changes et rue Peyras (5). Il examine le pélican placé au haut de l'armature du puits et en recherche le symbolisme. M. Daly ignorait que ce pélican était l'emblème héraldique de Pierre Delpuech, marchand, qui possédait cette maison en 1550. En 1571, le cadastre la porte comme appartenant à noble Pierre Delpuech.

IESVS MA̅
SALVS MEA
1568

Inscription gravée en grande majuscules romaines et terminée des deux

(1) XXIX, v. 1.
(2) Pour AMBVLAT.
(3) TORQVENS.
(4) Cette légende et la précédente ont été reproduites par Du Mège dans ses *Inst. de Toulouse*, t. IV, p. 445.
(5) *Un puits de la Renaissance à Toulouse.*

Digitized by Google

côtés en queue d'aronde au linteau d'une petite porte, rue Malaret, nº 16.

TEMPORE ET
DILIGENTIA

Cette sentence est gravée sur un cartel oblong au linteau d'une porte de l'époque Louis XIII, dans une cour intérieure, rue du May. La rue du May tire son nom de M. Antoine du May, docteur en médecine en 1577. Après lui vient noble François du May, qui possédait cette maison.

NEMINEM · TE $\frac{\text{ME}}{\text{RE}}$ · IVDICES

Cette sentence est gravée en majuscules romaines sur un linteau de porte, rue de l'Etoile, et doit dater de la fin de la Renaissance. Les lettres ME RE sont inscrites dans un cartouche ovale aux bords découpés en cuir. La rue de l'Etoile qui portait, dans le plan de Toulouse de Jouvin de Rochefort, le nom de rue du Séminaire est située dans le faubourg Saint-Aubin.

SOLI QVOD VOLVT
POSSVT FACERE SAPIETES

Cette sentence, en lettres majuscules enlacées, est gravée sur un joli cartouche oblong de pierre, sculpté au bas de l'escalier de l'hôtel de notre confrère, M. Th. de Sevin, rue Ninau, 15. L'hôtel doit dater de la fin du seizième siècle. En 1628, il était la propriété de Pierre de Rességuier, conseiller au Parlement, qui le tenait de son beau-père.

Pierre de Rességuier vendit cet hôtel à Charles de Vézian, et puis il passa entre les mains de Gaspard de Fieubet, d'abord conseiller et, plus tard, premier président au Parlement.

DEO
DANTE
1657

à la clé de voûte d'un arceau dans la cour de la maison formant l'angle de la rue Pharaon et de la rue Pierre Brunière. Cette maison appartenait à Mᵉ de Castet, avocat.

Digitized by Google

Dans un vaste hôtel, grande rue Nazareth, 37, on voit, au plafond d'un cabinet, une peinture sur toile représentant Louis XIII adolescent, en costume royal, couronne en tête et manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et, sur la poitrine, le collier des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit; il est assis sur un faudesteuil et tient un sceptre de la main droite.

Cette peinture est accompagnée d'inscriptions quadrilingue.

Aux rampants du plafond peints à la détrempe, d'élégants cartouches portent les quatre inscriptions suivantes en lettres d'or, se détachant sur fonds rougeâtre et se faisant vis-à-vis. A droite du portrait du roi :

NE DEMANDE POINT DESTRE FAICT IVGE SI TV NE PEVS VIRILEMENT ROMPRE DV TOVT LES INIQVITES · ECCLESIASTIQ CHAP 7 · 6 ·

A gauche, une inscription grecque :

ΑΡΧΗ ΜΕΓΙΣΤΗ ΤΩΝ ΕΝ ΑΝΘΡΟΠΟΙC ΚΑΚΩΤΑ ΛΙΑΝ ΑΓΑΘΑ

ce qui signifie : *Les meilleures choses sont pour les hommes la source des plus grands maux.*

Puis une inscription latine au-dessus de la tête royale :

VT NATVRA DEI VIS
SIC FORTVNA VOLVNTAS

*De même que la puissance de Dieu se montre dans la nature, ainsi la volonté paraît dans la fortune.*

Enfin, aux pieds, une sentence en caractères hébraïques, dont voici l'interprétation, due à l'obligeance de M. l'abbé Thomas, professeur à l'Institut catholique : *Levez-vous devant ceux qui ont les cheveux blancs.* Lévitique XIX, v. 32. Mais la lecture est un peu conjecturale, les caractères ayant été peints par une main très inhabile, probablement un ouvrier ignorant l'hébreu.

Cette maison fut achetée en 1606 par Jacques de Massaurat, conseiller au Parlement. Elle fut vendue en 1654 par Louise de Maussat, veuve de M. de Melet; l'acquéreur était M. de Guilhermy (1).

(1) Les renseignements sur les anciens propriétaires de ces diverses maisons m'ont

Digitized by Google

Le cabinet où est cette peinture est habité maintenant par MM. de Rayssac frères.

On voyait sur la porte de l'ancien collège Saint-Bernard, devenu depuis 1850 le collège Sainte-Marie, dirigé par les pères de la Compagnie de Jésus, l'inscription suivante, gravée en majuscules romaines sur le claveau central de la porte :

COLLEGIUM
SANCTI
BERNARDI
CISTERCIENSIUM

Cette porte cintrée était faite en assises de marbre blanc. Elle pouvait dater du seizième siècle. On l'a démolie à la fin de 1884, après la clôture de l'exposition de géographie, qui avait eu lieu dans les bâtiments de cet ancien collège, vendu par les Pères jésuites après les expulsions de 1880.

On lit sur la place du Pont, maison n° 10, sur une plaque de marbre noir, sertie dans un cadre formé d'une bordure de laurier, l'inscription que voici, qui fait allusion au passage à Toulouse du roi Louis XIV et à son mariage avec l'infante Marie-Thérèse :

ANN · RESTAVR · SALVT · MDCLIX ·
ISTO REX DECIM' QVART' LODOIC' IN ANNO
VRBIS TECTA SVBIT · PRIMOQ IN LIMINE PORTÆ
IVRANTEM ÆTERNVM FŒD' DE MORE PATERNO
EXCIPIVNT TOTA CIRCVM PLAVDENTE THOLOSA
OCTO VIRI QVORVM HIC CERNV̄TVR STĒMATA LÆTI (1)
QVOD BELLI LAVROS POSVIT DE FRŌTE SVPERBA
SVMERET OPTATAS VT' LONGÆ PACIS OLIVAS
ET DARET AVGVSTAM REGNO POPVLISQ THEREZAM

La maison n° 14 de la même place a aussi un cadre pareil; mais plaque et inscription manquent aujourd'hui.

Baron DE RIVIÈRES,
Membre résidant.

été obligeamment fournis par mon confrère M. Joseph de Malafosse qui les a relevés dans les anciens cadastres conservés aux archives du Capitole.

(1) Les écussons des capitouls qui accompagnaient cette inscription ont disparu.

Digitized by Google

# COUP D'ŒIL HISTORIQUE

SUR

# LES DIVERSES CORPORATIONS DE TOULOUSE

*(Suite et fin)*

---

99° *Peintres-Verriers.* — Les peintres-verriers formaient, depuis longtemps, une corporation florissante à Toulouse, lorsqu'au commencement du seizième siècle, les maîtres sentirent la nécessité de demander aux Capitouls la réformation de leurs statuts primitifs. Il faut lire, dans leur requête, l'éloge emphatique et convaincu de « leur art, bel et honneste, » duquel plusieurs grands et nobles gens ont usé de temps passé, et s'y » sont délectés grandement, comme roys, ducs, comtes, barons, cheva- » liers et autres grands et notables personnages de grand renom. » Du reste, les rares vitraux qui ont résisté, dans quelques-unes de nos églises, aux efforts des révolutions et du vandalisme, attestent l'habileté des artistes toulousains à cette époque. Dans les statuts, dressés le 25 février 1506 et définitivement approuvés le 21 juin 1513, nous lisons que « la vénérable fraternité, compaignie et alliance des peinctres et ver- » riers de Tholose, » se plaçait sous la protection de saint Luc, « patron » de toute pourtraicture, » et choisissait l'église des Frères prêcheurs pour siège de sa confrérie. Le jour de la fête patronale, « un beau et » honneste disner, » pendant lequel on lisait les statuts et on proclamait les noms des bayles élus, réunissait tous les maîtres. On ne pouvait exercer l'art de peintre-verrier à Toulouse qu'après avoir fait son chef-d'œuvre, qui consistait « en ung panneau de joinctures, où il y » aura une histoire, si le compaignon est expert en verrerie ; ou en ung

Digitized by Google

» tableau à huille, où il y aura aussi une histoire, s'il est expert en » peincture, » et qui devait rester au profit de la confrérie. Si un peintre ne voulait pas se soumettre à cette prescription, les bayles devaient confisquer « ses ouvraiges, houstils, couleurs, plomb, voyre » et lui interdire, sous peine de prise de corps et de biens, l'exercice de la profession ; ils étaient arbitres pour toutes les discussions relatives au métier, et recevaient 10 sols pour chacune de leurs expertises. Les matières employées, comme verre, plomb, étain, or fin, argent, devaient être, à leur arrivée à Toulouse, réparties, par le soin des bayles, entre tous les maîtres.

La réformation des statuts, arrêtée le 12 décembre 1641, eut pour but de spécifier davantage le règlement de la confection du chef-d'œuvre, et de préserver la corporation contre l'invasion des maîtres pourvus de lettres du prince.

Dans le dix-huitième siècle, le corps ne s'intitulait plus que la *communauté des maîtres-vitriers*, et avait son siège au couvent des Grands-Carmes. En 1774, ces derniers ayant soulevé quelques difficultés, les vitriers se transportèrent chez les Augustins.

100° *Enlumineurs de manuscrits.* — Le 17 mars 1478, les capitouls octroyèrent des statuts à la corporation des enlumineurs de manuscrits : les maîtres seuls pouvaient exercer cet art à Toulouse, « peindre des » tourneures, fleurisseures, champisseures, devises, lettres d'or ou de » coleurs, vignettes, histoyres ou autres choses appartenans au mes- » tier. » Pour prémunir les possesseurs de manuscrits, qui souvent se trouvaient victimes « de vagabons et exploicteurs de mauvaise foy, » et ne pouvaient recouvrer les volumes confiés à ces mains infidèles, il n'était permis de recevoir à la maîtrise que des citoyens de Toulouse ou des artistes ayant habité la ville depuis au moins un an et un jour; les nouveaux maîtres devaient en outre verser, comme garantie, entre les mains du greffier du Capitole, la somme de trois marcs d'argent.

Quelques années plus tard, le 12 novembre 1481, de nouveaux statuts vinrent compléter les premiers : la plupart des maîtres ayant ajouté à l'exercice de leur art la profession de relieur, le chef-d'œuvre porta désormais sur ces deux parties.



Digitized by Google

Après quoi le silence se fait et il n'existe plus de traces de cette corporation. Impuissants à lutter contre la concurrence des imprimeurs, qui déjà à cette époque commençaient à établir leurs presses à Toulouse, les maîtres enlumineurs de manuscrits disparurent peu à peu de la scène, nous léguant, sur quelques pages jaunies, ces charmantes et délicates miniatures, ces lettres aux riches ornementations, pour nous redire les splendeurs de leur patiente et artistique habileté.

101° *Imprimeurs-libraires.* — Bien que Toulouse soit une des premières villes où l'imprimerie ait été établie et qu'elle montre avec orgueil son nom sur les plus anciens incunables, nous ne trouvons que tardivement des vestiges de la corporation des imprimeurs parmi nos archives locales. Pendant la période des guerres religieuses, Toulouse eut, plus que bien d'autres villes, sa part de désastres et de troubles. Il n'est donc pas surprenant que les imprimeurs et libraires n'y aient pu prendre assez de développements ou trouver assez de calme pour constituer leur corporation et en arrêter les statuts. Nous sommes obligés de franchir tout le seizième siècle et d'arriver à l'année 1620 pour assister aux débuts de cette organisation. A cette date, nous voyons « les recteurs et docteurs de l'Université de Thoulouse, les mar» chands libraires, imprimeurs et relieurs de ladite ville, » adresser une requête au roi « pour lui remonstrer que l'université de Thoulouze, » une des plus célèbres de la chrétienté, a le droict d'avoir comme celle » de Paris, des privilèges et supposts nécessaires, » et lui demander en conséquence de nommer « des libraires et imprimeurs jurés, dépen» dans d'elle et jouissans des mêmes privilèges : » ces privilèges consistaient dans le monopole de l'achat et de la vente de toutes sortes de livres, commerce qui, au dire de la requête, avait été exercé jusque-là, à Toulouse, par toute espèce de gens, « fripiers, cousturiers, savetiers, » revendaires, au grand préjudice du public. » Le roi, faisant droit à cette requête, par ses lettres patentes, datées de Bordeaux septembre 1620, ordonna que nul ne pourrait avoir l'autorisation « de tenir » boutique du métier, vendre ou achepter, en gros ou au detail, au» cuns livres grands ou petits, » avant d'avoir été apprenti pendant trois années et d'avoir servi les maîtres pendant une égale période; il

Digitized by Google

prescrivit de plus qu'il y aurait « quatre libraires et un imprimeur jurés, » ou supposts, de l'Université de Thoulouse. » Après ce premier document, qui nous raconte les débuts de la corporation, nous n'en trouvons plus guère qui nous redisent les actes de son existence. Comme nous le verrons tout à l'heure, les relieurs obtinrent, en 1723, l'autorisation de se séparer de la corporation des imprimeurs libraires, tout en continuant à faire partie de leur confrérie, établie, sous le patronage de saint Jean Porte-Latine, dans l'église des Pères Tierciaires de Saint-François. Vers cette même époque, le chancelier d'Aguesseau apporta une modification radicale dans l'organisation des imprimeurs et libraires du royaume et, pour s'opposer aux dangers menaçants de la liberté de la presse, absorba, dans les mains du pouvoir central, l'autonomie de toutes ces communautés, par les arrêts du conseil d'Etat de 1723 et 1724. L'imprimerie et la librairie dépendirent directement du garde des sceaux et eurent à leur tête un conseiller d'Etat, directeur général de la librairie en France; ce dernier devait nommer les syndic et adjoints de chaque communauté, délivrer les lettres de maîtrise, etc. Pour avoir une idée des conditions exigées de l'aspirant à la maîtrise, assistons à l'assemblée du 3 avril 1787, dans laquelle Jean-François Douladoure, fils puîné d'Antoine Douladoure, libraire, sollicite sa réception et le droit de continuer le commerce et les traditions de sa famille : il remet au syndic « son extrait baptistaire, son certificat de catholicité, le certificat de » latinité, à lui accordé par M. le Recteur et ses lettres de Maistre-ès- » arts à l'Université de Toulouse; » après quoi il passe son examen d'aptitude devant les officiers de la communauté et les commissaires nommés à cet effet. Ayant été déclaré capable d'exercer ce commerce et cette profession, Jean-François Douladoure fut pourvu, par arrêt du conseil d'Etat en date du 30 avril 1787, du titre de libraire et paya 900 fr. pour ses droits de réception.

Cette suprématie du gouvernement n'était pas admise sans conteste par les communautés, que le directeur était sans cesse obligé de réduire à l'obéissance par des mesures de rigueur. C'est ainsi que nous voyons, à la date du 20 juillet 1787, l'assemblée des imprimeurs-libraires refuser d'admettre à la maîtrise un candidat, dispensé par le garde des sceaux des formalités requises et n'ayant pas son temps d'appren-

Digitized by Google

tissage réglementaire; le subdélégué dut se rendre à l'assemblée suivante pour lire un arrêt du conseil d'Etat cassant la délibération précédente, la faire biffer sur le registre et faire procéder immédiatement à l'examen et à la réception du candidat : c'est encore ainsi que, dans sa lettre du 21 août 1789, le directeur général de la librairie exprime à la communauté de Toulouse sa surprise et son mécontentement de ce qu'elle avait protesté contre l'arrêt du conseil d'Etat, cassant l'élection des syndics et adjoints de Nancy. Aussi, au moment de la suppression des corporations, les libraires et imprimeurs de Toulouse envoyèrent une adresse à l'Assemblée nationale, pour demander la suppression des privilège de librairie, des chambres syndicales et des inspecteurs et le rétablissement « des anciens droits dont la profession avait primitivement joui. »

102° *Relieurs et doreurs de livres.* — Les relieurs, qui avaient été réunis, d'abord avec les enlumineurs de manuscrits et puis avec les imprimeurs-libraires, se séparèrent, en vertu de l'arrêt du conseil de 1724, de la corporation de ces derniers, pour former une communauté distincte, en conservant les privilèges précédemment accordés. En 1763, lors de la procession centenaire en commémoraison de la délivrance de la ville, les relieurs montrèrent leurs titres et, « comme supposts de l'Université, » se firent reconnaître le droit de ne pas répondre à la convocation des corps de métiers de la ville. Ce fut en la même qualité qu'ils adressèrent une supplique « à monseigneur le comte de Moncan, » lieutenant général en Languedoc, » pour se faire exempter du service de la *garde bourgeoise*; ce qui leur fut accordé le 11 février 1773.

103° *Jardiniers-charretiers.* — Le 20 février 1464, les jardiniers reçurent des statuts qui réglaient la qualité des légumes et des graines exposées en vente et l'exercice de cette profession; il leur était interdit de travailler, et même de vendre, les jours de fêtes chômées; ils avaient l'entreprise d'enlever le fumier des rues de la ville pour l'employer à leurs jardins et ils devaient procéder tous les quatre jours à cette opération.

Cette corporation ne paraît pas avoir prospéré et, pendant une longue période, nous n'en retrouvons plus traces. Dans la seconde moitié

Digitized by Google

du dix-septième siècle, les jardiniers et charretiers de la ville de Toulouse résolurent de rétablir leur antique confrérie de sainte Quitterie, vierge et martyre, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre-des-Cuisines.

Après avoir soumis leurs statuts à l'approbation du cardinal de Bonzi, archevêque de Toulouse, ils les présentèrent à la ratification des Capitouls. Ces règlements parlent surtout sur la vie religieuse de la confrérie, exigent que ses membres s'approchent des sacrements po ur [illegible] patronale, leur prescrivent la récitation du chapelet, l'assistance à la procesession, excluent impitoyablement de la communauté « les blasphémateurs et pécheurs publics ; » ils se terminent par l'article suivant qui en résume l'esprit :

« Exhortons tous les confraires de se rendre fidèles à observer tous » les points du présent règlement et de le faire dans la vue d'un » bon chrétien, qui est de plaire à Dieu, d'édifier le prochain et de se » sanctifier soy-même, car c'est le meilleur moyen dont ils peuvent user » pour attirer sur eux les bénédictions de Dieu par l'intercession de leur » patronne sainte Quitterie et pour solliciter ladite sainte à intercéder » pour eux envers Dieu. »

Ces statuts furent approuvés au mois de janvier 1673.

104° *Portefaix*. — En 1613, les Capitouls promulguèrent une ordonnance pour réglementer le service des *portefaits du poids commun de la ville*. Ces derniers formaient, dans l'église du Taur, une confrérie sous le vocable des Cinq Plaies de Notre-Seigneur. Il leur était interdit de « jurer et de blasphémer le nom de Dieu et de la Vierge sacrée, des » saincts et sainctes du Paradis, dans l'intérieur du Poids ou au devant » de la Maison de Ville, à peine, la première fois, de 25 sols pour la » confrérie; la seconde fois, d'estre mis au collier; la troisième fois, » d'avoir la la langue percée; » il leur était également défendu, sous peine de prison, de se mutiner, de se battre ou de se quereller. Ils prenaient six deniers pour le déchargement d'une charrette et trois pour son chargement; eux seuls avaient le droit de porter « aucunes charges, » balles, ny autres marchandises, dudit Poids ny du devant du bureau » de la Commutation. » Le 11 novembre 1687, les portefaix du Poids

Digitized by Google

commun, « désirans remédier aux contestations qui arrivent journel-» lement dans leur mestier, pour vivre en paix et union et se soulager dans leurs infirmités, » soumirent à l'approbation des Capitouls un nouveau règlement dont ils avaient arrêté entre eux les divers articles, et qui est un des exemples les plus frappants de la fraternité corporative. Ils devaient se rendre au Poids commun aux heures réglementaires, à peine de 100 sols d'amende; « tout le proffict que Dieu leur donnera » sera mis dans une bourse, qui sera tenue par le dernier receu au » mestier et ensuite se partagera également entre eux chaque sabmedy... » Si aucun des associés vient malade, les autres seront tenus de luy » faire portion de son gain, comme s'il avait travaillé et de luy délivrer » ce à quoy se montera sa dite portion... S'il survient quelque différend » entre eux à l'effet de la société, il sera décidé à l'amiable sans procès, » par deux amis, au jugement desquels sera demeuré sans pouvoir » estre réclamé... » Les portefaix convinrent que cet article de société, qui fut approuvé le 30 mars 1683, serait valable « pour tout le temps » que Dieu les laissera en ce monde. »

Un règlement municipal de 1606 avait institué huit places de portefaix attachés à la *Loge du poids de l'huile*, « servant à décharger toutes » sortes d'huiles, fromages, jambons et autres chairs salées. » Ces portefaix étaient nommés à vie par les Capitouls, après enquête « sur leurs vie, mœurs et religion. »

En dehors des portefaix municipaux, plusieurs autres associations similaires se constituèrent à Toulouse :

Les *portefaix crocheteurs de la porte du Château Narbonnais* formèrent, dans l'église Saint-Michel, une confrérie qui fut approuvée, en 1687, par l'archevêque de Toulouse. En 1740, ils obtinrent des Capitouls le monopole de leur profession sur ce point de la ville.

Les *crocheteurs des places Saint-Etienne et Saint-Georges* se réunirent, en 1648, pour dresser les statuts « de leur dévote confrérie, » qui reçut l'approbation ecclesiastique : « Si aucun confrère, par la colère ou » autrement, est accusé d'avoir renié, ou blasphémé, ou juré *Diu mé* » *damné*, il payera un cierge de deux livres de cire jaune autant de fois » qu'il sera convaincu par deux du mestier d'avoir dit lesdits blasphèmes » et, s'il persévère, il sera rayé du livre, chassé de la confrérie et privé

Digitized by Google

» pour toujours de pouvoir travailler dans les deux places de Saint-» Estienne et de Saint-Georges... S'il arrive quelque noise ou dispute » entre confrères pour chose qui regarde les statuts, ils termineront » leur différend par devant messieurs les celleriers du chapitre Saint-» Estienne. » Ces derniers devaient présider les cérémonies et les assemblées du métier, et les bayles rendaient leurs comptes en leur présence. Le 20 janvier 1760, les Capitouls, sur la requête de cette communauté, rendirent une ordonnance qui punissait de 50 fr. d'amende toute personne, étrangère à la corporation, qui viendrait exercer sur ces deux places la profession de crocheteur.

Le 11 mai 1675, pour récompenser les services de « messire Louis » d'Auger, marquis de Cavoye, Maistre de Camp des Armées de Sa Ma-» jesté, Grand Maréchal de Logis du Roy, » Louis XIV lui accorda, par lettres patentes, la faculté et le monopole d'établir, dans tout le royaume, « des chaises portatives pour l'usage du public. » Malgré les réclamations du syndic de la province du Languedoc, ce privilège fut maintenu au marquis de Cavoye et plus tard à son fils, pour une durée de quarante années. Chaque particulier pouvait avoir une chaise à son usage dans sa maison, mais devait en faire la déclaration au bureau central. « Quant » aux autres porteurs et bricoleurs qui prendront des chaises audit » bureau, » ils devaient payer un droit au commis du marquis de Cavoye. Après son expiration, ce monopole ne fut plus renouvelé, et la profession de porteurs de chaises fut rendue aux diverses associations de portefaix et de crocheteurs établies dans la ville.

105° *Courriers-messagers.* — De nos jours, où, grâce au développement des voies de communication et des moyens de transport, le service des postes peut transmettre les correspondances jusque dans le hameau le plus reculé, avec une régularité et une promptitude admirable, on se fait peu l'idée des difficultés qu'éprouvaient jadis les relations épistolaires. Il n'est pas sans intérêt d'assister aux débuts, aux transformations et aux perfectionnements successifs de cette organisation, appelée à jouer un si grand rôle dans la vie de la nation. Louis XI avait le premier établi des services de courriers réguliers pour porter les dépêches, soit publiques, soit privées. Mais il est à croire que, dans les premiers temps, cette

Digitized by Google

organisation dut être rudimentaire et laisser à désirer, surtout dans les parties de la France éloignées de la capitale.

A Toulouse, il y avait bien, dès les premières années du seizième siècle, des courriers ou messagers qui se chargeaient d'aller transporter les correspondances ou les paquets divers dans les autres villes et même les pays étrangers. Mais ce service n'était pas organisé ; la vitesse et la régularité de cette transmission étaient subordonnées au bon vouloir du messager. Pourtant, « l'affluence des affaires qu'il convenoit expédier en icelle » ville, tant à Rome, Paris, Lion, et à toutes autres régions et contrées » du présent royaulme, oultre au royalme d'Espaigne, pays d'Allai- » magne, Flandres et autres estrangers, » exigeait un prompt remède à une telle situation, « d'où parfois advenoit que les négociateurs, mar- » chans ou autres trafficans faisoient de grandes pertes et dommaiges. » L'un de ces *corryeurs* particuliers conçut le projet de régulariser le service et en soumit les bases aux Capitouls ; ceux-ci, après une enquête sérieuse sur la religion, la probité et la capacité du solliciteur, conclurent à la nécessité absolue et urgente de cette organisation, et recommandèrent Pierre Domanges au choix de Sa Majesté pour le poste de *corryeur-majour* de Toulouse (8 mai 1573).

En effet, deux ans plus tard, Henri III accorda des lettres patentes nommant Pierre Domanges *surintendant des messagers jurés* de la ville de Toulouse et le chargeant d'organiser et diriger à l'avenir ce service (12 août 1575). Muni de ces pouvoirs, le nouveau surintendant rédigea un règlement qui fut soumis aux Capitouls et reçut leur approbation. Les messagers corryeurs de Toulouse formaient une confrérie qui avait naturellement pour patron le messager céleste, l'archange Gabriel ; ils devaient prêter serment entre les mains des Capitouls, et déposer une caution de 100 livres. Ils ne pouvaient prendre de lettres, dépêches et paquets que par l'intermédiaire du surintendant, chez qui les particuliers devaient les faire remettre ; il n'y avait d'exception à cette règle que pour « Messeigneurs le Premier Président, le Lieutenant du Roy et » les Capitouls, » qui pouvaient remettre directement leurs correspondances aux messagers. Ceux-ci devaient remettre, pour ses droits, au surintendant, le dixième du port des correspondances, partir pour leurs destinations, dès qu'ils auraient reçu leur chargement, et, à leur

Digitized by Google

retour, déposer entre les mains de leur chef toutes leurs lettres, à l'exception de celles qui auraient été reconnues, par les gardes des portes de la ville, « pour suspectes ou dressées à des gens suspects » et qui devaient être apportées à la Maison de Ville pour être visitées.

Peu d'années après, les Capitouls voulurent compléter ce premier essai d'organisation. Le 24 mars 1588, ils publièrent le *règlement de l'ordinaire étably à Toulouse pour Paris, Lyon et Bordeaux*. Le premier *ordinaire* se composait de quatorze messagers jurés, devant faire tous les quinze jours le voyage de Toulouse à Paris : ils devaient mettre onze jours à l'aller, autant au retour, et demeurer huit jours à Paris, « tant » pour distribuer les lettres et dépêches que pour recevoir les réponses. » Les ports de lettres de Toulouse à Paris étaient fixés à raison de 8 sols par once. Le deuxième *ordinaire* devait, également tous les quinze jours, fournir le service de Toulouse à Lyon ; la durée du trajet était de huit jours en été et de neuf en hiver, et le séjour à Lyon était de quatre jours seulement ; le port des lettres était de 6 sols par once. Le troisième *ordinaire* faisait, dans les mêmes périodes le service, entre Toulouse et Bordeaux ; les messagers n'avaient que cinq jours pour faire le voyage et trois jours de station à Bordeaux.

Le 24 juillet 1603, les Capitouls confièrent à Christophe Séguin le service des messageries de la ville : l'ordinaire de Toulouse à Paris devait partir les 1er, 10 et 20 de chaque mois et revenir les 4, 14 et 24 du mois suivant. Celui de Lyon partait les 1er et 15 de chaque mois et revenait trois semaines après son départ. Celui de Bordeaux partait les 5 et 20 de chaque mois et revenait quatorze jours plus tard.

Le 27 mars 1629, dans l'auditoire de la Bourse de Toulouse, les Capitouls arrêtèrent un nouveau règlement : dans le bureau central devaient être portées « les lettres, pacquets, procès et autres choses que les » habitans de Tholouse voudront envoyer en cour à Paris, Lyon, Mar- » seille, Bourdeaux : à mesure qu'il les recevra, le maître du bureau » devra les inscrire sur un registre. » Douze messagers jurés, choisis par les Capitouls, devaient assurer le service ; ils portaient sur leurs coiffures l'écusson aux armes de la ville. Le lundi de chaque semaine le messager de service devait se trouver à sept heures du matin devant le bureau, recevait les dépêches à destination de Paris avec une copie du rôle où



Digitized by Google

elles étaient inscrites, et partait immédiatement en poste : il avait quatre jours en été et six en hiver pour effectuer le trajet et six jours pour s'arrêter à Paris. Les services de Toulouse à Lyon, Marseille et Bordeaux avaient lieu deux fois par mois. « Tous les messagers faisaient » bourse commune de tous les esmolumans, provenans de leurs charges » et conduites; les deniers de laquelle seront distribués chasque 1er du » moys par esgale part entre tous. »

Les Capitouls se préoccupèrent dans la suite d'établir les communications entre Toulouse et les villes de moindre importance; dans ce but, ils organisèrent des services de messageries indépendants de la direction générale et desservant des lignes secondaires : le 30 juin 1666, fut établi le service du Puy, qui passait par les villes de Rabastens, Gaillac, Albi, Rodez, Marvejols et Mende; le 22 février 1666, celui d'Espagne, qui passait par Oleron, Pau, Sarragosse, Madrid.

A la fin du dix-septième siècle, une règlementation générale du service vint réunir entre les mains du pouvoir central les messageries des différentes villes de France, et la ferme des postes fut une source notable de revenus pour le Trésor. Le 30 décembre 1682, Pierre Thurbard, bourgeois de Paris, qui avait sous-affermé au prix de 8,000 francs de rente annuelle les messageries royales entre Paris, Limoges, Sarlat, Cahors, Montauban, Toulouse, vint prêter son serment entre les mains des Capitouls et leur déclarer qu'il établissait son bureau « près le puits » d'Agulhère, sur la paroisse du Taur. »

106° *Notaires et clercs de la Maison Commune.* — Cédant au mouvement qui portait à cette époque tous les hommes à s'associer entre eux, les *notaires et clercs* du Capitole établirent pour eux, en 1540, une confrérie sous le vocable de saint Jean-Baptiste, dans l'église du Taur; ils y faisaient célébrer, outre les solennités de la fête patronale, une messe basse tous les dimanches de l'année.

107° *Arpenteurs pageleurs de terres.* — Le 12 décembre 1536, les Capitouls publièrent une ordonnance qui réglementait la profession d'arpenteurs et déterminait les mesures à employer pour ces sortes d'opérations. L'unité de longueur était la *perche* de Toulouse : l'*arpent* devait

Digitized by Google

avoir 24 perches en carré; il était divisé en 6 *pugnerades* (espace de terrain ensemencé avec une *pugnière de blé*). Comme mesures inférieures, nous trouvons la *mésaillade*, qui équivalait au quart de l'arpent et comptait 24 perches de long sur 6 de large; la *cestairade*, ensemencée avec un *setier* de blé et comprenant 24 perches de long sur 16 de large; la *demi-cestairade*, à 24 perches de long sur 8 de large; la *cartonade*, ensemensée avec 4 setiers de blé et mesurant 48 perches de long sur 32 de large. « Un exemplaire et mesure de la *perche* devoit estre faict en fer » marqué, signé et attaché à un des piliers du Palais de la Maison » Commune de Tholose, où sont esgalées et mesurées toutes et chas- » cune perches desdits percheurs, arpenteurs et agrimenseurs; et après » vériffication faicte, signées de l'escusson armoyé des armes de la » ville. » Les pageleurs de terres étaient nommés par les Capitouls et prêtaient serment entre leurs mains.

108° *Pageleurs de bois.* — Les pageleurs jurés, ou marchands et mesureurs de bois de chauffage, dressèrent, le 15 juin 1633, des statuts « pour la conduite de leur métier et le maintien de leur confrérie, fon- » dée en l'église Sainte-Catherine du faubourg du Chasteau, rue de Saint- » Michel. » Ils prirent pour leur patronnesse *Madame S^te^ Catherine*. Nul ne pouvait exercer cette profession s'il n'avait servi un maître pendant un an, « non à remplir, mais à vuider la pagelle » et s'il n'avait été admis par les Capitouls; les statuts fixent à soixante le nombre des maîtres pageleurs de la ville de Toulouse et prescrivent qu'on ne pourra être reçu qu'après le décès d'un des maîtres. En 1782, les bayles présentèrent les respectueuses doléances des pageleurs à Messieurs les Capitouls qui venaient de leur défendre de prendre à l'avenir une bûche par charretée de bois, ce qui était enfreindre un usage séculaire et les priver d'une part notable de leurs bénéfices.

109° *Marchands de bois.* — Les marchands de bois de construction, établis au Port-Garaud, formaient également, sous le patronage de sainte Catherine, une confrérie qui avait son siège dans l'église paroissiale de Saint-Michel, hors des murs du château Narbonnais. « Pour sub- « venir aux nécessités, frais et entretien de la chapelle Sainte-Catherine,

Digitized by Google

« patronne de la navigation, » chaque marchand de bois devait verser, entre les mains des bayles, la somme de 10 sols, « pour chaque frôle » ou radeau arrivant à leur destination. » Le 14 janvier 1655, l'assemblée du métier décida de poursuivre l'exécution des ordonnances obtenues contre les riverains de la Garonne, du Salat, de la Neste, et de l'Aure et du Cierp, et de les obliger « à tenir les passages adroits, oster » et lever les palpicquets, rochers, vieilles masures, qui empêchent » les dits passages dont plusieurs naufrages s'en sont ensuyvis au pré- » judice de la navigation. » En 1747, la corporation obtint des Capitouls la défense, à tout marchand étranger, de vendre dans la ville. du bois de construction, en dehors des foires de Saint-Jean, Saint-Barthélemy et Saint-André.

110° *Marchands de fer.* — Nous trouvons des statuts donnés, le 12 mars 1365, aux *ferratiers* ou marchands de fer de Toulouse : il leur était ordonné de ne se servir, pour peser le fer, que de poids légaux et ordinaires qui devaient être déposés ouvertement dans leurs boutiques.

110° *Peseurs de pastel.* — Le pastel, qui jouait un si grand rôle dans la teinture des étoffes, était très cultivé dans nos pays, surtout dans les terres fertiles du Lauragais, et faisait l'un des objets les plus considérables du commerce toulousain. Il était expédié dans des saches de poids déterminés et vérifiés au Poids public de la Ville, dont le fermier prélevait un droit pour ce pesage. Les peseurs de pastel chargés de cette opération devinrent assez nombreux pour constituer, au seizième siècle, une corporation, qui se plaça sous le patronage de saint Michel, et choisit pour siège l'église des Frères Prêcheurs. Ils devaient faire leur résidence habituelle à Toulouse et payer leurs quote-parts des tailles et autres charges de la cité; ils étaient tenus de déclarer au fermier du Poids Commun la quantité de pastels pesés par eux. Au-dessous d'eux se trouvaient les compagnons *emballeurs de pastel,* parmi lesquels se recrutaient les maîtres peseurs. Le jour de la fête patronale de Saint-Michel, chaque maître devait payer 1 teston et chaque compagnon 1/2 teston comme droit de *frairie ;* ils recevaient de la main des bayles

Digitized by Google

« un cierge et une carte de la confrérie. » Notons, en passant, cet usage particulier :

« De toute ancienneté est de bonne et louable coutume à ladite con-
» frerie avoir deux grands cierges de cire, l'un pour ung Roy et l'autre
» pour la Royne de la confrérie : lesquels, pour l'augmentation d'icelle,
» annuellement ont accoutumé faire crier à haulte voix, le jour de la
» Saint-Michel et la solemnisation de la grand'messe de ladite confrérie
» et après la élévation du corps de Dieu : et demeurera Roy et Royne
» les surdisans auxdits cierges, qui servoit pour le divin service. »

112° *Courtiers en gros.* — En raison de sa florissante industrie et de ses relations commerciales avec toutes les nations, on trouvait à Toulouse des personnages qui, sous le nom de *banacs*, *gorratiers* ou *courtiers*, servaient d'intermédiaires entre les artisans et les étrangers, soit pour l'achat des matières premières, soit pour la vente en gros des produits manufacturés. Dans certains corps d'état, les statuts avaient institué des courtiers particuliers à la profession; ceux qui avaient été donnés en 1441 aux paraires et tisserands confiaient ces fonctions à des prudhommes nommés par le corps, assermentés, et fournissant une caution de 200 livres. Au seizième siècle, les Capitouls, « considérant
» que, par le temps passé, il n'y avoit nombre déterminé de *gorratiers*
» grossiers (courtiers en gros) en la présente cité de Tholose, que plu-
» sieurs gens mal famés, de vile condicion et non expers, se mesloient
» dudit office, » résolurent de porter remède à cette situation, en organisant et réglementant la gorraterie à Toulouse. Ils décidèrent que dorénavant il n'y aurait en ville que six courtiers, qu'ils éliraient eux-mêmes, « après inquisition de leur vie, faire, savoir, expérience
» pour escrire, compter, caner, aulner, peyser, ployer, desployer, bien
» conduire et garder toutes sortes de marchandises. » Ils ne devaient se mêler que des ventes et courtages « de maisons, terres, prés, vignes,
» rentes et autres marchandises en gros. » Les statuts permettent que, sur la demande du vendeur, ces opérations pourront rester secrètes, le courtier se contentant d'inscrire l'opération sur son livre de raison; mais, en même temps, il était défendu aux courtiers de se prêter aux aliénations de biens que voudraient faire des mineurs, avant d'en avoir

Digitized by Google

donné avis à leurs plus proches parents. Enfin, la corporation était placée sous le patronage de saint Gabriel, archange, et avait dans l'église des Frères Prêcheurs le siège de sa confrérie pour l'entretien de laquelle chaque courtier payait « 10 karolus » par an.

113° *Courtiers de chevaux.* — La constitution de cette communauté et ses statuts datent du 27 octobre 1466; mais elle ne dut pas subsister longtemps : nous trouvons, en effet, une requête adressée, en 1615, aux Capitouls par plusieurs marchands de la contrée qui, ayant vu leurs affaires dépérir, n'avaient trouvé d'autres ressources que l'achat et la vente des chevaux; pour assurer l'avenir de ce commerce qui, jusqu'alors, ne s'était exercé que pendant les foires de Toulouse, ils demandèrent aux Capitouls l'autorisation d'établir en ville un bureau où devait être tenu registre des chevaux à vendre; ils s'engageaient, en même temps, « à tenir la ville pourvue de toutes sortes de bestes chevalines et à tous prix. »

114° *Merciers.* — Les merciers, que nous trouvons désignés dans les documents sous l'appellation honorifique de « Messeigneurs les marchands usant de l'art de mercerie, » avaient constitué leur corporation en 1333 et établi leur confrérie sous le vocable de la Sainte Trinité dans l'église de ce nom. Cette communauté se fit toujours remarquer par le zèle que déployaient ses membres soit en obtenant des Souverains Pontifes de nombreuses faveurs spirituelles, soit en entretenant magnifiquement leur chapelle. En 1362, quand les religieux trinitaires transportèrent leur couvent du faubourg Saint-Michel dans l'intérieur de la ville, les merciers les suivirent. Les ressources de leur caisse leur permirent d'entreprendre, avec leurs deniers, et de mener à terme, la reconstruction de ce monastère. Aussi, les moines, en reconnaissance du bienfait reçu, accordaient-ils à la corporation des merciers des privilèges tout à fait spéciaux et les traitaient-ils comme faisant partie de leur maison. Chaque année, après les vêpres de la veille de la Sainte-Trinité, une procession solennelle sortait du couvent et on voyait marcher, à la suite de la bannière, les régents, les bayles et les membres de la corporation, puis les religieux; devant le Saint-Sacrement, les

Digitized by Google

ménétriers de la ville, payés par la caisse des merciers, jouaient « de » leurs trompettes et de leurs chalumeaux; » les Capitouls, revêtus de leurs robes, clôturaient le cortège. Après la rentrée de la procession, une *collation* était offerte aux Capitouls et aux confrères dans le réfectoire du couvent; pour cette collation, la bourse de la corporation devait fournir le prix « de 2 livres de dragées. » Le lendemain, après les cérémonies de la fête patronale, un dîner était encore offert aux confrères dans le réfectoire du couvent « pour entretenir l'amitié et » la charité entr'eux; » on y lisait les statuts, et les régents et les bayles jugeaient à l'amiable les différends survenus entre les membres. Les religieux promettaient de ne pas faire dire, dans leur chapelle, « de » premières messes à de nouveaux prestres aultres que ceulx de la » maison pour esviter le dommalge que cela porteroit au bassin et à la » table de la confrairie. » Le lendemain de la fête, les officiers du corps devaient faire, avec les religieux, l'inventaire « des joyaux et des ornements que les merciers possédoient dans le couvent » et parmi lesquels nous remarquons de riches vases sacrés et une relique de la vraie croix. Nous trouvons toutes ces indications sur l'histoire et les coutumes de la corporation des merciers dans les statuts qui leur furent concédés le 19 septembre 1509; nous y voyons, en outre, que cette communauté avait à sa tête deux *régents* et un nombre considérable de bayles : « Dans chacune des rues des Changes, des Filatiers, » des places du Salin, du Chasteau-Narbonnais, de Saint-Étienne, d'Ar- » naud-Bernard, de la Porterie, des Serminières, de la Daurade, » du Pont, de Saint-Cyprien, il y aura deux bayles, un pour chaque » costé. »

Peu de temps après, la brillante et puissante corporation des merciers vint se fondre dans la Bourse commune des marchands de Toulouse dont elle allait former la base.

115° *Bourse commune des marchands. — Chambre de commerce.* — Vers le milieu du seizième siècle, les marchands de Toulouse demandèrent au roi l'autorisation de se réunir pour constituer une association générale et veiller aux intérêts du commerce local. Au mois de juillet 1549, un édit royal créa, dans la ville de Toulouse, « une Bourse commune des

Digitized by Google

» marchands, à l'instar, similitude et semblance du Change de la ville » de Lion. »

« Voulons et ordonnons, » y est-il dit, « que tous marchands et » autres de toutes nations y puissent trafiquer et ensemble convenir de » leurs affaires, avec la sûreté de leur trafic, tout ainsi et avec tels et » semblables privilèges, franchises et libertés dont les marchans fré- » quentans nostre dite ville de Lion jouissent et usent par octroi de nos » prédécesseurs.

« Et en oultre leur avons permis et octroyé, permettons et octroyons » qu'ils puissent eslire et faire, chascun an, un Prieur et deux consuls » d'entre eulx, qui connoîtront en première instance et décideront » de tous les procès et différens qui, pour raison desdites marchan- » dises, changes, assurances, comptes et autres choses, seroient ci- » après meus et intentés entre les marchans, trafiquans en nostre dite » ville de Toulouse et, par appel d'eulx, en nostre court de Parlement » de Toulouse, immédiatement.

« Et permettons auxdits marchans qu'ils puissent, du consentement » desdits marchans ou de la plus grande partie d'iceulx, imposer, coti- » ser et lever telle somme de deniers qu'ils verront estre à faire, pour » l'achapt, construction et bastiment du lieu où se fera la Bourse, pour » iceluy garder et entretenir, pour rabiller les rivières, ports et pas- » sages. »

Cet édit fut enregistré par le Parlement de Toulouse le 23 décembre 1549.

Des lettres patentes, en date du 27 mai 1552, réglementèrent avec plus de détails la nouvelle institution. Le Prieur et les consuls, qui devaient être élus au suffrage « de tous les marchans demeurans à » Toulouse et autres estrangers restans illec quand l'eslection se fera, » pouvant s'adjoindre vingt autres marchands notables de la ville pour procéder « aux jugements en faict de marchandises. » Il leur était permis de constituer un avocat ou procureur de la Bourse pour conduire les affaires de cette dernière devant toutes les juridictions et d'assembler la communauté sans être obligés d'en demander chaque fois l'autorisation.

Dans un arrêté du conseil d'Etat, rendu le 28 juin 1700, nous lisons

Digitized by Google

que « tous les bons et loyaux marchans, domiciliés dans la ville de » Toulouse, soit qu'ils aient été Capitouls ou non, seront indistincte- » ment élus aux charges de Prieurs et Consuls de la Bourse. »

En 1701, fut créée la *Chambre de Commerce* de Toulouse : le conseil d'Etat, par son arrêt du 29 décembre 1703, en réglementa l'organisation et le fonctionnement : elle devait être composée du prieur, des deux consuls de la Bourse et « de quatre marchands ou négociants, » faisant actuellement le commerce, ou l'ayant fait au moins pendant » dix années dans la ville de Toulouse, » et avait pour but l'administration de la justice pour les affaires commerciales. Cette organisation fut modifiée le 15 janvier 1735; le prieur et les consuls, après leur élection, qui avait lieu tous les ans, le 28 décembre, au suffrage restreint des officiers de la communauté, choisissaient « douze des anciens » prieurs et consuls et douze bons et loyaux marchands, faisant tous » profession de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine et exer- » çant actuellement le commerce ou l'ayant exercé au moins pendant » six ans, » pour les aider dans leurs fonctions judiciaires ; ces vingt-quatre juges étaient inscrits sur un tableau et quatre d'entre eux étaient de service tous les mois. Jusqu'à cette époque, tous les marchands de Toulouse étaient convoqués et avaient voix délibérative aux assemblées générales de la Bourse; mais le désordre et le tumulte de ces réunions devint tel, qu'on dut songer à y remédier et désigner ceux qui y seraient appelés pour délibérer et participer aux charges, « en mettant » de côté cette populace de revendeurs, gens illétrés. » Nous voyons de plus que le corps était « dans l'usage de donner des chaises à por- » teurs à messieurs les officiers en place; car, outre qu'elles sont rela- » tives à la dignité de leurs fonctions, il ne paroit pas naturel que ceux » qui sont chargés de rendre la justice soient exposés à prendre mal » pour le service du public. » Le corps des marchands se trouva composé de deux catégories de membres, dont les noms étaient inscrits sur deux tableaux distincts et qui furent en lutte jusqu'à la fin : le *Grand Tableau* comprenait le négoce en gros, « Mercerie, Droguerie, Quin- « caillerie, Fers, Soieries, Grains, Bois, Librairie et Imprimerie, Com- « missionnaires, Laines, Draperies, Cuirs; » dans le *Petit Tableau* étaient compris tous les marchands au détail. Les magnifiques registres



Digitized by Google

de la Bourse de Toulouse, déposés aujourd'hui dans les archives départementales, contiennent la longue suite des différends entre ces deux classes rivales. Nous terminerons cette étude en relevant, dans les procès-verbaux des assemblées, le compte rendu d'une cérémonie particulièrement intéressante qui eut lieu à Toulouse en 1785 et dans laquelle le corps de la Bourse joua un rôle important :

« Le 2 septembre, un sindic et des commissaires furent nommés » pour répondre à l'invitation des Révérends Pères de la Trinité et de » la Mercy de faire une quête pour la rédemption des esclaves, qui » devoient être amenés dans cette ville au nombre de quatre-vingts. Le » 5 septembre, la quête fut faite par lesdits commissaires dans toutes » les maisons de commerce, grands et petits marchands, quartiers par » quartiers. Ce même jour, 5 septembre, nous eûmes l'avis de l'arrivée » des Esclaves, que les deux corps de Religieux alloient recevoir, la » croix levée, au faubourg Saint-Michel; messieurs les commissaires » s'y rendirent aussi, et là commença la quête générale, qu'ils firent » durant tout le temps de la procession, qui conduisit partie des esclaves » à la Trinité et le restant à la Mercy.

» Le 7, les Esclaves de la Mercy sortirent en procession pour se » rendre à la Trinité et de là, tous en corps, faire une procession géné- » rale dans tous les beaux quartiers de la ville ; des enfants, habillés » à la Turque, et sous divers costumes, menoient les captifs avec de » petites chaînes, simbôle de celles qu'ils avoient portés chez les Bar- » baresques. Cette procession fut très attendrissante. La quête fut faite » par messieurs les sindic et commissaires, auxquels se joignirent les » quêteurs privilégiés, qui ont bassin pour les captifs dans différentes » paroisses de la ville.

» Le 8, seconde sortie des Esclaves en corps dans le même ordre, » mais sans croix levée, pour leur départ de la ville. »

Le résultat de ces cérémonies, qui avaient pour but d'exciter le zèle des fidèles pour l'œuvre du rachat des captifs, fut la remise, par le syndic de la Bourse, entre les mains des Pères de la Rédemption, d'une somme de 2,159 francs 7 sols, qui avait été recueillie dans ces différentes quêtes.

A. DU BOURG,
Membre résidant.

Digitized by Google

# LA

# CONSPIRATION DE GONDOVALD

RÉCIT DES TEMPS MÉROVINGIENS DANS LA GAULE MÉRIDIONALE

(*Suite*)

## III

### LE COMPLOT (582-584).

Le plus souvent, les rois francs ne se contentaient pas de leur femme légitime. Ils entretenaient, en outre, des concubines en titre et, parfois même, des maîtresses, suivant leur caprice du jour. C'est ainsi que Clotaire avait eu huit enfants de trois femmes différentes (1). Il avait d'abord épousé Ingonde, qui lui donna cinq garçons et une fille, savoir : Gonthaire et Childéric, qui moururent jeunes, Charibert, Gontran et Sigebert, qui lui succédèrent comme rois de Paris, d'Orléans et de Reims, et Chlotsinde, qui épousa Alboin, roi des Lombards. Il prit ensuite pour femme Arégonde, sœur d'Ingonde, du vivant de cette dernière et avec son agrément; elle fut mère de Chilpéric, auquel fut dévolu le royaume de Neustrie avec Soissons pour capitale (2). D'une troisième

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 3.
(2) Aimoin, *Gesta Franc.*, II, 25.

Digitized by Google

femme appelée Chunsène, il eut Chramne, qui se révolta contre son père et périt, en 560, brûlé dans la cabane où il s'était réfugié (1). Il passait, enfin, pour avoir un neuvième enfant (2) de la femme d'un meunier selon les uns, d'un cardeur de laine selon les autres (3). On l'avait nommé GONDOVALD (4), ce qui, en langue franque, signifiait « hardi au combat » (5), et ceux qui contestèrent son origine lui donnèrent le surnom de *Ballomer*, c'est-à-dire de « faux prince (6). »

Sa mère l'avait élevé avec le plus grand soin et l'avait fait instruire dans les lettres. Elle lui avait laissé croître la chevelure, conformément à l'usage particulier des enfants mâles de la famille royale, et, selon la coutume des rois francs, il la portait déployée en entier sur ses épaules, flottant en boucles ou tressée en nattes (7).

Néanmoins, Clotaire avait toujours refusé de le reconnaître pour son fils, peut-être parce qu'il suspectait la fidélité de sa mère. Celle-ci avait alors conduit Gondovald à Childebert Ier, roi de Paris et frère de Clotaire, et lui avait dit : — « Voici ton neveu, fils du roi Clotaire, et, comme il est odieux à son père, prends-le sous ta protection, parce qu'il est de ton sang. » Childebert n'avait pas de fils ; il s'empressa d'accueillir Gondovald et le garda auprès de lui, le traitant comme son neveu et lui destinant sans doute sa succession.

Clotaire se montra très irrité de l'accueil fait par son frère à Gondovald ; mais il dissimula sa colère et se borna à envoyer des messagers à Childebert pour demander à voir Gondovald et le conduire à sa cour.

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 20.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 24, et VII, 27, 32 et 36 ; — Frédégaire, *Epitom.*, LXXXIX.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 14.

(4) Les divers manuscrits de Grégoire de Tours portent tantôt *Gondovaldus* ou *Gunvaldus*, et tantôt *Gondobaldus* ou *Gundebadus*, dont quelques historiens ont fait *Gondebaud*. — Frédégaire (*Epitom.*, LXXXIX) et Aimoin (*Gesta Franc.*, III, 60) l'appellent *Gundoaldus*.

(5) *Kühn*, « hardi », et *Wahl*, « bataille. » Il semble, en conséquence, que le véritable nom de Gondovald devrait s'écrire *Kühnwahl*, ce qui se rapproche du nom indiqué par certains manuscrits, *Gunvaldus* (voir la note précédente).

(6) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 14 et 36, et IX, 28 ; — Aimoin (*Gesta Franc.*, III, 61 et 80) l'appelle *Ballomir*.

(7) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 24. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 60.

Digitized by Google

Childebert n'osa pas refuser ou se laissa tromper par les envoyés de son frère, et Gondovald fut amené à Clotaire. Dès qu'il l'eut vu, Clotaire prétendit qu'il n'était nullement son fils et ordonna qu'on lui coupât la chevelure. Gondovald eut, en effet, les cheveux taillés ras pour bien montrer aux peuples qu'il n'était pas de sang royal (1).

Raser un roi chevelu, c'était le déposer. « On dépouillait un roi franc de sa chevelure, » a dit Châteaubriand, « comme un empereur de son diadème. Les Germains, dans leur simplicité, avaient attaché le règne de la puissance à la couronne naturelle de l'homme. » La famille de Mérovée avait fait de la longue chevelure l'attribut particulier de ses membres et le symbole de son droit héréditaire à la dignité royale. Elle se distinguait par là entre tous les Francs. Sous le costume le plus vulgaire, on pouvait toujours reconnaître les descendants du vieux Mérovée à leur longue chevelure conservée intacte depuis l'instant de leur naissance et que les ciseaux ne devaient jamais toucher. « Retrancher la moindre partie de cet ornement, c'était profaner leur personne, lui enlever le privilège de la consécration et suspendre ses droits à la souveraineté; suspension que l'usage limitait, par tolérance, au temps nécessaire pour que les cheveux, croissant de nouveau, eussent atteint une certaine mesure (2). »

Le châtiment infligé par Clotaire à Gondovald fut donc modéré et il a de quoi surprendre de la part d'un prince soupçonneux et violent, qui n'avait pas épargné le sang de ses neveux et qui voyait un jeune homme se dire ouvertement son fils, avec l'appui de son propre frère et au risque de le voir prétendre, un jour, à la succession à laquelle il prétendait lui-même. On ignore où Clotaire relégua Gondovald. Dans la suite, on reprocha à ce dernier, comme un outrage, d'avoir passé sa jeunesse à peindre les murs des églises et des oratoires (3).

A la mort de Clotaire, l'aîné de ses fils, Charibert Ier, roi de Paris, fit venir auprès de lui Gondovald, lui laissa croître de nouveau les cheveux et le fit instruire plus complètement. Charibert n'avait pas d'enfant

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 24; VII, 36; — Frédégaire, *Epitom.*, LXXXIX; — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 60.

(2) Augustin Thierry, *Troisième récit des temps mérovingiens.*

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 36; — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 80.

Digitized by Google

mâle comme son oncle Childebert Ier et il lui destinait sans doute sa succession. Mais Sigebert Ier, roi d'Austrasie, pressentant cette intention et ne voulant pas perdre l'héritage de son frère pour lui ou pour ses descendants, attira Gondovald à sa cour, lui fit raser la tête pour la seconde fois et l'interna à Cologne (1).

Gondovald parvint à s'échapper et se réfugia en Italie, auprès du généralissime Narsès, alors gouverneur de la Péninsule pour le compte de l'empereur de Constantinople, Justinien. Le vieil eunuque était dans tout l'éclat de sa renommée militaire et de la faveur impériale. Il avait triomphé des Goths, des Germains et des Hérules; il avait réorganisé l'Italie, rétabli l'ordre, relevé les villes et, sous le titre d'exarque, il siégeait au Capitole, à Rome, entouré de la pompe asiatique, et exerçait les pouvoirs d'un véritable souverain. Narsès accueillit Gondovald avec la plus grande bienveillance et celui-ci laissa croître de nouveau ses cheveux, se maria et eut deux fils. Sa femme étant morte quelque temps après, il prit avec lui ses deux fils et se retira à Constantinople (2). On ignore l'époque exacte où Gondovald quitta ainsi l'Italie. On sait seulement qu'il se présenta à la cour byzantine sous le patronage de Narsès et qu'il y reçut le meilleur accueil. Ce fut, sans doute, sur la fin du règne de Justinien ou au commencement de celui de Justin II, qui lui succéda en 565; car, en 568, Narsès étant tombé en complète disgrâce, Justin II, poussé par sa femme, la princesse Sophie, lui retira le commandement de l'Italie et le remplaça par Longin qui la gouverna jusqu'en 584 (3).

(1) *Colonia Agripinensis*, fondée par Agripine, mère de Néron (Tacite, *Annal.*, XII, 27). — Les Barbares, supprimant sans doute le dernier mot, avaient fini par l'appeler *Colonia*, tout court.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 36; — Frédégaire, *Epitom.*, LXXXIX. — Constantinople était, à cette époque, ce que Paris et Londres sont aujourd'hui, le principal refuge des proscrits politiques. En même temps que Gondovald, on y voyait notamment un prince wisigoth chassé de son pays et également bien reçu à la cour de Maurice (V. Aloïs Heiss, *Description générale des monnaies des rois wisigoths d'Espagne*, Paris, 1872, p. 87, et Ch. Robert, *Sur la prétendue restauration du pouvoir de Maurice Tibère dans la Province et sur les monnaies qui en seraient la preuve*, Paris, 1883, p. 17 et 18).

(3) Frédégaire se trompe donc lorsqu'il dit (*Epitom.*, LXXXIX) que Narsès envoya Gondovald à l'empereur Maurice Tibère, qui n'a commencé à régner qu'en 582. Il est

Digitized by Google

Gondovald fut également bien accueilli par les empereurs suivants, Tibère-Constantin, qui monta sur le trône en 578, et Maurice-Tibère, qui lui succéda en août 582. Les uns et les autres le considérèrent comme un véritable prince de sang royal et le traitèrent en conséquence (1).

Gondovald vivait tranquille, avec ses deux fils, sur les rives du Bosphore, lorsque Gontran-Boson y arriva en députation pour le compte de l'Austrasie.

Les ambassades de ce genre étaient fréquentes. Les peuples barbares avaient, pour le vieil empire romain, une véritable admiration mêlée de respect. Ce culte s'était surtout conservé dans les Gaules où les Francs, comme les Wisigoths et les Burgondes, avaient successivement respecté et adopté en partie les mœurs et les institutions romaines. Souvent même, ils étaient devenus les alliés des empereurs et avaient

d'autant plus probable que Narsès n'existait pas à cette époque, qu'il commandait les troupes de Justinien dès 528, et qu'il aurait été excessivement âgé en 582. D'autre part, il n'est pas question de lui dans l'histoire, à dater de l'an 568, lors de son remplacement par Longin. L'impératrice Sophie lui avait écrit une lettre où les reproches et l'insulte n'étaient pas ménagés. Narsès, furieux, se retira à Naples, et peu après les Lombards menacèrent l'Italie d'une nouvelle invasion. Quelques historiens disent même que Narsès les y avait attirés. Les Romains, effrayés des progrès menaçants des Lombards, ne tardèrent pas à regretter celui qui les avait si longtemps défendus. Ils obtinrent du pape Jean III sa médiation auprès de Narsès. Le vieux général se laissa toucher. Il revint à Rome, s'établit au Capitole et se prépara à la guerre. Mais son nom ne reparaît plus désormais, ce qui fait supposer qu'il mourut peu après. La plupart des historiens placent, en effet, sa mort à cette époque. — Dans tous les cas, il est impossible de dire, avec Baronius, que le fameux général Narsès était le même Narsès que l'empereur Phocas fit brûler en 604 pour avoir soutenu le parti de l'empereur Maurice contre lui, car, d'une part, il aurait été centenaire, et, d'autre part, le Narsès ainsi traité par Phocas avait été, au témoignage d'un auteur contemporain, Théophylacte Simoccata (*Corp. hist. Byzantinæ*, l. V, c. 2), l'un des gardes de Commentiolus qui commandait sur les frontières de la Perse pour le compte de l'empereur Maurice. Ce prince ayant enlevé son commandement à Commentiolus, le confia à Narsès, et il n'est pas vraisemblable que le fameux exarque d'Italie fût devenu, après une aussi haute position et à un âge aussi avancé, un simple garde d'un gouverneur de province, à l'autre extrémité de l'Empire (voir Bonamy, *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XX, 1746, p. 189 et suiv.).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 36; — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 60.

Digitized by Google

gardé avec eux des relations courtoises et suivies. C'est ainsi que Sigebert avait déjà envoyé une ambassade à Justin II, à la mort de Justinien, pour obtenir son alliance (1) et qu'il en avait été de même de Chilpéric vis-à-vis de Tibère-Constantin. Cet empereur avait même comblé de présents les envoyés du roi de Neustrie, qui faillirent périr corps et biens, en 581, dans le voisinage du port d'Agde où ils avaient voulu aborder (2).

L'histoire a conservé la lettre d'introduction de l'ambassade envoyée par l'Austrasie à l'empereur Maurice-Tibère (3). Cette lettre est ainsi conçue : « Nous nous sommes décidés, par un libre choix, à former le nœud d'une alliance avec Votre Sérénité très clémente et à Vous témoigner cette affection qui plaît à Dieu et qui est le premier gage d'une paix utile aux deux nations. C'est pourquoi, présentant nos saluts à Votre Clémence pacifique, avec tout l'honneur dû à votre haute dignité, nous avons résolu de Vous envoyer des ambassadeurs, comme nous l'avions annoncé aux Vôtres. Nous leur avons donné, sur certains points, des instructions verbales auxquelles nous désirons, qu'avec l'inspiration de Dieu, Vous répondiez d'une manière profitable au bien commun. »

Cette lettre d'introduction n'indique pas d'une façon précise le but de l'ambassade. Mais il est facile d'en connaître l'objet par les résultats qu'elle eut.

Tout d'abord, l'Austrasie s'engagea à prendre à revers les Lombards, qui menaçaient de plus en plus l'Italie, et l'Empereur leur promit à cet effet un subside de 50,000 sous d'or qui fut exactement versé (4).

Puis, nous voyons Gontran-Boson se mettre en rapports avec Gondovald et l'engager à venir dans la Gaule s'y poser en prétendant. Gondovald connaissait bien l'Austrasie et sa politique, puisque Sigebert l'avait longtemps gardé dans ses Etats et l'avait même interné à Cologne d'où il s'était enfui pour se rendre en Italie, et, de là, à Constantinople.

(1) Frédégaire, *Epitom.*, LXIV.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. franc.*, VI, 2.

(3) *Epist. Childeberti*, ap. Duchesne, I, 886.

(4) Grégoire de Tours, *Hist. franc.*, VI, 42. Voir les lettres à ce sujet dans D. Bouquet, t. IV, p. 82-88.

Digitized by Google

Gontran-Bozon le mit au courant de la vaste insurrection que les leudes avaient préparée de longue main dans la Gaule méridionale (1). Il lui dépeignit la malheureuse situation de la Province et de l'Aquitaine, qui attendaient un libérateur pour se constituer en état autonome, — les jalousies et les querelles incessantes de Chilpéric et de Gontran dont on pourrait si bien profiter, — la défection du célèbre général burgonde Mummol, qui commandait à Avignon et n'attendait que Gondovald pour commencer les hostilités, — l'adhésion tacite de Didier, duc de Toulouse, pour le compte de la Neustrie, — le concours tout-puissant de l'Austrasie dans cette entreprise, qu'elle favoriserait de toutes ses forces, car elle était intéressée à la constitution d'un quatrième royaume franc sur lequel elle s'appuierait, comme il pourrait s'appuyer sur elle, — les préparatifs déjà effectués dans ce but à Marseille, où l'attendait l'évêque Théodore, au nom des leudes d'Austrasie, — l'accueil qui lui serait fait par la population gallo-romaine, poussée à bout par les déprédations qu'elle souffrait depuis tant d'années et par les Austrasiens qui s'étaient établis, en grand nombre, dans l'Aquitaine et qui n'attendaient qu'un moment favorable pour se soulever, — enfin, les honneurs et les profits d'une pareille entreprise, car on savait que Gondovald était un véritable fils de Clotaire et que Childebert Ier et Charibert, tous deux rois de Paris et tous deux restés sans enfants, l'avaient successivement appelé auprès d'eux comme s'ils lui destinaient un jour leurs Etats.

Gondovald avait des goûts modestes et un esprit timoré. Mais il était sensible à la flatterie. Il se laissa séduire par les ouvertures de Gontran-Boson. Cependant, il hésita longtemps avant de se décider à les accepter. Il exigea que Gontran-Boson lui jurât que ses propositions étaient sincères. Gontran-Boson prêta tous les serments que désira Gondovald et il les renouvela dans douze sanctuaires différents. Les hésitations de Gondovald cessèrent alors. Il combla de présents Gontran-Boson, promit de se rendre prochainement à Marseille et fit, en conséquence, ses préparatifs de départ (2).

On a souvent discuté la question de savoir si Gondovald avait été,

(1) Grégoire de Tours, *Hist. franc.*, VI, 24 et 26; VII, 32 *in fine*, 36 et 38.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. franc.*, VIII, 32 et 36. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 60.



Digitized by Google

dans cette circonstance, un agent de la cour de Constantinople. Aucun texte contemporain ne l'indique positivement. Mais, comme l'empereur Maurice-Tibère sollicitait l'alliance des Austrasiens contre les Lombards, et, d'un autre côté, comme ceux-ci tenaient essentiellement à soulever la Gaule meridionale à leur profit, il est naturel de supposer que tout se fit avec l'agrément de l'Empereur, si ce n'est avec son concours, par exemple en argent et en vaisseaux, ainsi que quelques-uns l'ont allégué. En effet, Gondovald était parti pauvre de la Gaule et il y rentra avec de grands trésors qui devaient avoir pour origine les largesses de ses protecteurs (1).

Gontran-Boson quitta le premier Constantinople. Il fut suivi peu après par Gondovald, qui débarqua à Marseille à la fin de 582 ou au commencement de 583 (2). L'évêque Théodore avait été prévenu et avait même reçu des leudes d'Austrasie des instructions lui prescrivant de

(1) Tel est l'avis qu'a le premier émis Bonamy, en 1746 (*Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XX, p. 194, et *Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XXI, p. 86). Cet avis a été partagé, notamment, par M. Deloche (communication faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 25 août 1882); par Sismondi (*Hist. des Français*, t. I, p. 576), et par Fauriel (*Hist. de la Gaule méridionale sous les conquérants germains*, t. II, p. 242). Mais il a été contredit, dès le dix-huitième siècle, par Lévesque de la Ravalière (*Hist. de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XXI, p. 90-92), et, tout récemment, par M. Charles Robert, dans son étude *Sur la prétendue restauration de Maurice-Tibère dans la Province*, p. 16 et 17 (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXX, 2e partie).

(2) Ainsi que l'a établi M. Charles Robert dans son étude *Sur la prétendue restauration du pouvoir de Maurice-Tibère dans la Province* (p. 13, note 3), il est difficile de déterminer exactement cette date. Fréret, qui l'a discutée (*Hist. de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XXI, p. 94-95), remarque que Grégoire de Tours rapporte le débarquement de Gondovald à la septième année du règne de Childebert, année qu'il donne pour époque à deux éclipses de lune. Ces deux éclipses sont, selon les calculs du P. Pétau, qu'on suit encore aujourd'hui, celles du 19 mars et du 17 septembre 582; d'après l'ordre du récit de Grégoire de Tours, l'arrivée de Gondovald est postérieure à la seconde éclipse. Childebert II étant monté sur le trône le jour de Noël, la date du débarquement de Gondovald se trouve ainsi placée, suivant Fréret, entre le 17 septembre et le 25 décembre 582. Dom Bouquet admet cette supputation (édit. Léopold Delisle, Paris, 1869, t. II, p. LXXXV). Bonamy ne fait arriver le prétendant à Marseille qu'en 583, et son indication a été suivie par les historiens modernes.

Digitized by Google

donner tout son concours à Gondovald. Il lui fit, en conséquence, le meilleur accueil. Il en fut de même de l'évêque Epiphane, qui, pour fuir les Lombards, s'était réfugié à Marseille (1).

Gondovald avait hâte d'aller rejoindre Mummol, qui devait être le chef militaire de l'insurrection. L'évêque Théodore lui donna les chevaux nécessaires pour se rendre à Avignon. Gondovald, qui était arrivé avec des trésors considérables, en laissa une partie à Marseille et emporta le reste avec lui (2).

Il semblait que Gontran-Boson allait devenir, comme Mummol, un des auxiliaires les plus utiles de Gondovald. Mais il n'en fut rien. Sans qu'on en sache exactement le motif, on le voit tout à coup abandonner l'Auvergne et le Velay qu'il gouvernait au nom de l'Austrasie, se rendre à Marseille, faire alliance avec le duc qui y commandait pour le compte du roi Gontran, partager avec lui les trésors que Gondovald y avait laissés et se saisir de l'évêque Théodore, qu'il fit garder à vue dans une cellule par un comte, sans lui permettre d'approcher de son église. Il emprisonna de même l'évêque Epiphane et envoya les deux prélats au roi Gontran, en les accusant d'avoir introduit en Gaule un étranger et d'avoir voulu, par là, mettre le royaume des Francs sous la domination des empereurs byzantins (3). Le reproche était singulier

(1) Grégoire de Tours, *Hist. franc.*, VI, 24, et VII, 36. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 60.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. franc.*, VI, 24, et VII, 10 et 36.

(3) C'est ce que nous apprend Grégoire de Tours (*Hist. franc.*, VI, 24), et Grégoire de Tours était particulièrement bien renseigné sur ces incidents. Cette accusation et la découverte de sous d'or et de tiers de sou faisant partie de la collection de M. Clèves et portant, avec le nom de l'empereur Maurice-Tibère, les uns l'indication de l'atelier de Marseille, les autres l'indication de l'atelier d'Arles, ont amené Bonamy à soutenir, devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres au mois de mai 1746 (*Mémoires de littérature tirés des registres des inscriptions et belles-lettres*, t. XX, 1746, p. 189 et suiv.), que Gondovald avait rétabli l'autorité impériale dans la Province et y aurait ainsi introduit l'effigie et les dénominations de Maurice dans les coins monétaires. L'explication de Bonamy a été généralement admise, notamment par MM. de Saulcy (*Revue numismatique*, 1836, t. I, p. 92, note 1); Charles Lenormant (Lettre à M. de Saulcy dans la *Revue numismatique*, 1854, p. 305 et suiv.); François Lenormant (*La monnaie dans l'antiquité*, Paris, 1878, t. II, p. 456); Keary (*The Coinages of Western Europe*, p. 228 et suiv., dans *The numismatic Chronicle*, 1878), et Ch. Robert (*Numismatique de la province de Languedoc*, 2e partie, dans l'*Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, t. VII, p. 295 et suiv.) — Mais

Digitized by Google

dans la bouche de celui qui avait été le négociateur de cette entreprise, alors qu'il savait, mieux que tout autre, que Gondovald était l'instrument d'une intrigue austrasienne et non byzantine. La cupidité le dominait et le faisait essayer de donner le change au roi Gontran, dont il cherchait à conquérir les bonnes grâces pour s'assurer la propriété des trésors qu'il avait ravis à Gondovald. Ces trésors comprenaient une immense quantité d'or et d'argent, et d'autres objets précieux qu'il emporta, dit-on, dans son gouvernement d'Auvergne et qu'il cacha à Clermont (1).

L'évêque Théodore se défendit avec énergie contre les accusations dont il était l'objet de la part de Gontran-Boson. Il soutint qu'il n'avait rien fait de sa propre initiative et qu'il avait simplement obéi aux ordres de « ses seigneurs et maîtres, » les « grands du royaume de Childebert. » Il produisit même, dit-on, une lettre signée par eux et qui le justifiait pleinement. Le roi Gontran ne trouva pas la culpabilité des prélats suffisante pour motiver leur condamnation ; mais il continua de les faire garder à vue et l'évêque Epiphane finit par mourir des suites des mauvais traitements dont il avait été l'objet.

Peu après, Gontran, frappé par les révélations de Théodore, le remit en liberté et l'envoya à son neveu Childebert, en ce moment à Trèves, sans doute pour que le prélat lui rendît compte des agissements du parti des leudes. Ses explications données, Théodore put rentrer aussitôt à Marseille où il reprit son siège épiscopal, avec l'assentiment de tous les habitants, et se montra tout aussi dévoué à la politique absorbante de l'Austrasie (2).

Quant à Gontran-Boson, après avoir mis en sûreté, à Clermont, les

cette erreur historique a été relevée, dès le début, par Lévesque de la Ravalière (*Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XXI, p. 90-92), et a été clairement démontrée, tout récemment, par M. Charles Robert, se réfutant lui-même dans son étude *Sur la prétendue restauration du pouvoir de Maurice-Tibère dans la Province* (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXX, 2e partie). Cf. notre savant collègue, M. Lebègue, dans le *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France* (séance du 8 janvier 1884)

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 24 et 26, et VII, 38.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 25 ; — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 60.

Digitized by Google

trésors qu'il avait ravis à Gondovald, il était retourné en Austrasie. Comme il en revenait, avec sa femme et ses enfants, le roi Gontran le fit arrêter à son passage dans ses Etats et ordonna qu'on le conduisît devant lui. Dès que Gontran-Boson fut en sa présence, le roi de Bourgondie lui reprocha amèrement sa conduite.

— « C'est toi, » dit-il, « c'est toi dont les invitations pressantes ont fait revenir Gondovald dans les Gaules et, pour le décider, tu es allé le chercher jusqu'à Constantinople. »

En face d'une accusation si précise et d'un acte si compromettant, le menteur par excellence fut déconcerté. Il n'avoua pas, mais il se garda de nier et il dénonça son complice.

— « C'est ton duc Mummol qui l'a accueilli et pris avec lui à Avignon, » répondit-il. « Mais rends-moi la liberté, je t'amènerai le traître et je me justifierai ainsi du fait que tu me reproches. »

— « Non, » répliqua le roi, « je ne te lâcherai pas et tu subiras la peine que ton crime mérite. »

Gontran, se voyant menacé de mort, tenta un dernier effort pour sauver sa vie.

— « Voilà mon fils, » s'écria-t-il, « prends-le et qu'il serve d'otage pour garantie de ce que je promets au roi, mon maître. Si je ne t'amène pas Mummol, je consens à perdre mon fils bien-aimé. »

Cette fois, le roi de Bourgondie se laissa toucher. Si Gontran-Boson était renommé pour sa fourberie, il n'était pas moins connu pour son amour paternel, et l'on savait combien de périls il avait bravés naguère pour sauver la vie et l'honneur de ses filles (1). D'autre part, il s'agissait de tirer vengeance de la trahison de Mummol, et Gontran pouvait se fier aux efforts d'un coupable intéressé à se débarrasser d'un complice. Il se contenta de garder en otage le fils de Gontran-Boson et rendit la liberté à ce dernier pour qu'il allât réunir ses guerriers de l'Auvergne et du Velay et marchât sur Avignon (2).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 25 et 26.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 26; — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 60. — Il suffit de lire attentivement Grégoire de Tours, et particulièrement le chapitre 26 du livre VI, pour se convaincre que Gontran Boson commandait l'Auvergne et le Velay (dépendant de l'Austrasie), qu'il y recruta une armée à l'insu de l'Austrasie pour marcher

Digitized by Google

Averti de ce qui se passait, Gondovald s'éloigna et se réfugia dans une île de la Méditerranée où il attendit les événements (1).

Quant à Mummol, il se prépara à la résistance. Il savait qu'il avait affaire avec un fourbe émérite, et il semble qu'il ait pris à tâche de le combattre et de le vaincre par ses propres armes.

C'est ainsi qu'il avait fait mettre sur les bords du Rhône toute une flottille de barques préparées d'une certaine façon. L'avant-garde de Gontran-Boson, croyant surprendre Mummol, s'empressa d'y monter pour traverser le fleuve et s'approcher des murs de la ville. Mais, arrivés au milieu du Rhône, les barques chargées d'hommes firent eau de toutes parts et finirent par s'engloutir. Dans ce péril, les uns s'échappèrent à la nage, quelques autres se soutinrent à l'aide des planches mêmes provenant des barques submergées et purent rejoindre le rivage; mais la plupart, moins avisés, périrent dans le fleuve (2).

Sur ces entrefaites, Gontran-Boson arriva avec le gros de son armée. Or, dès sa fuite à Avignon, Mummol y avait exécuté de grands travaux de défense. Une partie de la ville n'était pas entourée par le Rhône : il avait creusé des fossés très profonds et y avait détourné l'eau du fleuve pour l'isoler entièrement. Puis, il avait dissimulé leur profondeur et les courants d'eau qui les remplissaient, sans qu'on puisse bien concevoir quels artifices il avait employés (3).

Dès qu'il connut l'arrivée de Gontran-Boson, Mummol lui fit dire, du haut des murailles de la ville, qu'il désirait conférer avec lui. « Si Gon-

sur Avignon (elle forma l'avant-garde avec laquelle il essaya de surprendre Mummol), et qu'il eut, en outre, à son service une armée du roi Gontran, qui paraît avoir été la plus considérable et avec laquelle il fit le siège d'Avignon. Valois prétend qu'il y a erreur dans le texte qui parle de l'armée de *Gontran*, et pense qu'il faut lire *Childebert* parce que l'Auvergne et le Velay dépendaient de l'Austrasie. Mais tous les manuscrits portent « *exercitu Guntchramni*, » et il n'y a rien de surprenant à ce que le prince prêtât ses troupes à Gontran-Boson, puisqu'il servait en ce moment ses intérêts.

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 24.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 26.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 26. — M. Aimé Cherest (*lib. et loc. cit.*) propose la version suivante : « Dans les endroits où la nature avait rendu plus facile l'accès d'Avignon, il (Mummol) fit creuser de vastes tranchées, et, çà et là, dans ces tranchées, des fossés encore plus profonds; puis il détourna l'eau du Rhône, qui bientôt couvrit d'une surface égale et trompeuse fossés et tranchées. »

Digitized by Google

tran est de bonne foi, » s'écria-t-il, « qu'il vienne d'un côté des tranchées pendant que je serai de l'autre et qu'il me dise ce qu'il veut. » Gontran-Boson s'empressa de se rendre à l'invitation de Mummol et lui cria, de l'autre côté du fossé qui les séparait : « Si tu le permets, j'irai complètement à toi, parce qu'il y a certaines choses sur lesquelles nous devons conférer en secret. » — « Viens, » lui répondit Mummol, « tu n'as rien à craindre. » — Sur cette invitation, Gontran-Boson voulut franchir le fossé avec un de ses compagnons d'armes. Mais ils essayèrent en vain. Ils tombèrent dans l'eau. Et comme le compagnon de Gontran était chargé d'une lourde cuirasse, il s'enfonça et ne reparut plus (1). Quant à Gontran, il enfonçait aussi et était emporté par la rapidité du courant, lorsqu'un de ses soldats lui tendit la lance qu'il tenait à la main et le ramena au rivage. Dès qu'il fut hors de l'eau, Gontran s'emporta en invectives contre Mummol, et Mummol lui répondit de même. Ils ne se séparèrent qu'après s'être mutuellement accablés d'outrages. En sorte que Gontran Boson fut obligé de faire en règle le siège d'Avignon.

Cette expédition, que Gontran-Boson avait entreprise sans l'ordre des grands d'Austrasie et contrairement à leurs vues politiques, et qui était dirigée non seulement contre celui qu'ils avaient attiré à leur parti, mais encore de concert avec un ennemi déclaré, comme le roi de Bourgondie, irrita profondément les conseillers de Childebert. Ils avaient mis Mummol à la tête d'une entreprise sur le succès de laquelle ils comptaient toujours, malgré les obstacles, les contre-temps et les délais. Ils étaient bien résolus à la tenter jusqu'au bout. En conséquence, ils envoyèrent le duc Gundulf, avec une forte armée, au secours de Mummol. Gundulf connaissait parfaitement la situation, car il avait été déjà employé aux troubles de Marseille et avait rendu cette ville au pouvoir de l'Austrasie, quand le gouverneur de Gontran, Dynamius, en avait expulsé, par la force, l'évêque Théodore. Il marcha rapidement sur Avignon, dispersa les troupes de Gontran-Boson et délivra Mummol des

(1) Peut-être le fossé contenait-il peu d'eau lorsqu'ils y entrèrent, et, quand ils y furent complètement, on lâcha quelque écluse et le courant les entraîna violemment.

Digitized by Google

ennemis qui l'assiégeaient. Il est probable que Gontran-Boson fut dépouillé de son commandement en Auvergne, car nous voyons Gundulf conduire Mummol dans cette province, sans doute pour lui en confier la direction. Mais, peu de jours après, ce dernier revint attendre à Avignon le moment favorable pour produire de nouveau Gondovald sur la scène (1).

Tous ces événements avaient singulièrement compliqué les relations des rois mérovingiens. Sans doute, la paix était toujours précaire entre eux. Mais, s'il n'y avait pas guerre déclarée entre la Burgondie et l'Austrasie, elle pouvait surgir d'un jour à l'autre. Il importait au parti des leudes de parer aux événements en s'assurant le concours de la Neustrie.

Une grande ambassade, à la tête de laquelle se trouvait Egidius, évêque de Reims, fut envoyée à Chilpéric dans les derniers mois de l'année 583. Elle demanda à ce prince le maintien de l'alliance déjà conclue entre les deux rois et lui exposa que l'Austrasie ne pouvait rester plus longtemps en paix avec la Burgondie, parce que, depuis la mort de Sigebert, le roi Gontran s'était emparé de la moitié de Marseille appartenant à Childebert, sans vouloir la lui rendre, et se refusait à l'extradition du duc austrasien Lupus, auquel il avait donné asile, et à la punition du duc burgonde Dynamius, qui leur avait été si hostile. Chilpéric répondit favorablement aux propositions qui lui étaient faites. Il reconnut que la conduite de son frère était répréhensible en plusieurs points et, renchérissant même sur les plaintes des leudes, il alla jusqu'à l'accuser de complicité dans l'assassinat de son frère Sigebert. Il ajoutait ainsi l'imposture au crime, car tous les leudes d'Austrasie ne pouvaient ignorer que leur roi était mort sous les coups des affidés de Frédégonde.

Mais les ambassadeurs étaient trop politiques pour insister à cet égard. Ils avaient obtenu ce qu'ils désiraient : un accueil favorable. Ils tentèrent davantage encore. Egidius demanda catégoriquement à Chilpéric son appui armé. « Si tu te joins à ton neveu, » dit-il, « et qu'il se joigne à toi, tous deux marchant avec vos armées, vous tirerez promptement de l'ennemi commun une vengeance légitime. » Chilpéric accepta

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 26; — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 60.

Digitized by Google

la proposition. Un accord s'ensuivit. Il fut confirmé par des serments et on se quitta en se donnant mutuellement des otages (1).

Chilpéric résolut de diriger en personne les forces combinées de la Neustrie et de l'Austrasie et d'envahir la Burgondie, en même temps qu'il poursuivrait sa conquête favorite de l'Aquitaine. Il commença par mettre en mouvement sa propre armée, qui s'avança de Soissons sur Paris, où son séjour coûta de grandes dépenses aux habitants, et de Paris sur Melun, dont il dévasta tout le pays par le fer et par le feu. Il avait choisi Melun pour point d'appui de ses opérations et y attendit l'armée de Childebert qui n'arrivait jamais. Il ne put avoir avec lui que quelques généraux et quelques députés de ce prince. Le gros de l'armée austrasienne semblait se refuser à se mettre sous le commandement du roi de Neustrie.

Pendant ce temps, Chilpéric avait fait investir le Berry par d'autres troupes, afin de s'en emparer. L'armée du duc Bérulf, composée de Tourangeaux, de Poitevins, d'Angevins et de Nantais, fut chargée d'attaquer le Berry par le Nord et par l'Ouest, tandis que celle de Bladaste et de Didier, duc de Toulouse, reçut mission de l'attaquer par le Midi et ravagea tous les pays qu'elle traversa.

Les hommes de Bourges et de son district ne se laissèrent pas épouvanter par le nombre de leurs ennemis. Ils se réunirent au nombre de quinze mille, près de Château-Meillant (2), et livrèrent un combat acharné à leurs envahisseurs. Grégoire de Tours prétend qu'il y eut plus de sept mille hommes tués dans chaque armée ; c'est dire que l'armée de Bourges fut à moitié anéantie. Les Méridionaux, tout décimés qu'ils furent également, restèrent victorieux et s'avancèrent jusque sous les murs de la ville, pillant et ravageant tout le pays. Ces massacres et ces

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 31.

(2) Nous adoptons, avec D. Bouquet, Lebeuf et MM. Guadet et Taranne, cette interprétation du mot latin *Miglidunense*, donnée par Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, VI, 31), plutôt que l'interprétation *Mehun-sur-Evre*, qu'avaient proposée Lecointe, Valois et D. Ruinart. Il est probable, en effet, que les habitants de Bourges avaient essayé de défendre la frontière de leur province, plutôt que d'attendre leurs ennemis à Bourges même. Or, Château-Meillant est à une quinzaine de lieues au sud de cette ville, tandis que Mehun en est très voisin.



Digitized by Google

ravages étaient ordinaires en ces temps-là, surtout en Aquitaine. Cette fois, ils furent plus grands encore que de coutume. Tout fut coupé, incendié, détruit; il ne restait plus ni maisons, ni vignes, ni arbres. Rien ne fut respecté; on pillait les églises elles-mêmes et on les brûlait (1).

Cependant, le roi Gontran s'était préparé à la lutte. Il s'était mis à la tête de son armée et avait marché sur Melun, à la rencontre de son frère Chilpéric, qu'il surprit un soir et qu'il battit d'une façon assez sérieuse. Cette défaite rendit Chilpéric plus circonspect. Le lendemain, dès le matin, les deux frères s'envoyèrent réciproquement des députés. Des propositions de paix furent échangées et acceptées presque aussitôt de part et d'autre. On convint de s'en rapporter au jugement des évêques et des seigneurs des deux pays : celui qui serait reconnu avoir dépassé les bornes de la loi devait payer à l'autre une composition.

L'armée neustrienne accepta avec peine cette paix. Et, comme elle continuait quand même ses déprédations, Chilpéric tua de sa propre main le comte de Rouen, pour arrêter le pillage de ses hommes. Puis, il revint à Paris, abandonnant son butin, relâchant les captifs et ordonnant à ses ducs de rapatrier leurs troupes. Ceux-ci obéirent, mais en emportant tant de butin que toute la contrée, à mesure qu'ils se retiraient, semblait absolument vide d'hommes et de troupeaux. L'armée de Didier et de Bladaste était entrée jusque sur le territoire de Tours. Elle incendia, pilla et tua, comme si elle se trouvait en temps de guerre et quoique ce pays fût du domaine de Chilpéric. Elle amena même prisonniers la plupart des habitants et ne les renvoya qu'après les avoir entièrement dépouillés (2).

Cette paix subite de la part de Chilpéric s'explique, non seulement par la défaite que lui avait fait subir l'armée de Gontran, mais encore par l'attitude inattendue de l'armée de Childebert. En effet, l'armée austrasienne s'était tenue, tout le temps de la campagne, assez près de Chilpéric, mais sans jamais le joindre. C'est qu'elle était dominée et

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 31 ; — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 49.
(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 31.

Digitized by Google

comme retenue par une influence opposée à celle qui avait décidé la guerre. Des germes de discorde et de mécontentement fermentaient dans ses rangs. Une nuit, l'armée se souleva ; le petit peuple fit entendre des murmures contre l'évêque Egidius et les ducs du roi Childebert ; puis il passa du murmure aux clameurs et il finit par s'écrier : « A bas les courtisans du roi qui vendent son royaume, qui soumettent ses villes à un autre maître et qui livrent le peuple du prince à une domination étrangère ! » Le lendemain matin, le tumulte fut plus grand encore. Le petit peuple finit par prendre ses armes et courir à la tente du roi pour y rechercher l'évêque Egidius et les ducs, et leur faire un mauvais parti. Avisé de ce dessein, l'évêque s'empressa de prendre la fuite avec une petite escorte, monta un cheval rapide et prit la route de Reims. Mais le peuple le poursuivit à grands cris, lui jetant des pierres et vomissant contre lui mille outrages. Il ne dut son salut qu'à la vigueur de son cheval. Sa crainte fut telle que, lorsque les montures de ses compagnons furent lassées de marcher, il continua seul sa course. Bien plus, une de ses chaussures s'étant échappée du pied et étant tombée à terre, il ne prit pas même le temps de la ramasser. Il arriva sans sa chaussure à Reims et s'empressa de s'enfermer dans sa demeure (1).

Cette révolte de l'armée austrasienne est caractéristique. Elle montre le parti des leudes vivement attaqué par le petit peuple au nom du patriotisme austrasien. Elle dut être appuyée, sinon provoquée, par la faction contraire des amis de Brunehaut qu'elle ramena au pouvoir.

Le triomphe du parti royal changea toute la politique de l'Austrasie.

Les leudes s'étaient alliés à Chilpéric, meurtrier de leur roi Sigebert. Le parti royal, dirigé par Brunehaut, s'empressa de rompre avec la Neustrie et de contracter alliance avec Gontran, et celui-ci rendit spontanément à Childebert la moitié de Marseille qui lui appartenait et qui avait fait l'objet de si vives contestations avec les leudes austrasiens. On était alors au commencement de l'année 584 (2).

Gontran et Childebert, ainsi réconciliés, s'unirent pour demander à

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 31 ; — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 50.
(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 33 ; — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 50.

Digitized by Google

Chilpéric la restitution des provinces qu'il avait usurpées sur eux, le menaçant de guerre en cas de refus. Le roi de Neustrie prit peur. Il se retira, avec ses trésors, dans la ville de Cambrai et y enferma tout ce qu'il avait de plus précieux. Il envoya aux ducs et aux comtes des cités lui appartenant l'ordre de mettre en état les murs de leurs villes, d'y amener leurs femmes et leurs enfants, et de s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité. Mais ni Gontran, ni Childebert ne se montrèrent.

Ce fut dans ce temps que Frédégonde mit au monde un nouveau fils qui devait succéder à Chilpéric sous le nom de Clotaire II. Mais sa naissance ne fut pas, tout d'abord, divulguée (1).

Cependant, Childebert, qui était entré dans sa quatorzième année, s'était rendu en Italie. Il avait ainsi réalisé les promesses faites par le parti des leudes austrasiens à l'empereur Maurice-Tibère. Il avait amené une puissante armée et il se préparait à commencer les hostilités, lorsque le parti royal préféra s'accorder avec les Lombards. De grands présents furent échangés. Les Lombards promirent d'être les fidèles alliés de l'Austrasie, et Childebert rappela ses troupes, au grand mécontentement de l'empereur Maurice-Tibère, qui avait déjà donné cinquante mille sous d'or pour faire cette expédition et qui réclama, en vain, à plusieurs reprises, l'exécution des promesses des leudes, ou, à défaut, la restitution de l'argent qu'il leur avait remis dans ce but (2).

De l'Italie, l'armée austrasienne fut dirigée sur la Septimanie, avec le dessein de faire la guerre aux Wisigoths (3).

De ce côté, en effet, Brunehaut avait à venger de sérieuses injures. Elle avait marié sa fille Ingonde à Herménegild, fils aîné de Leuvigild, roi des Wisigoths, qui avait épousé Goswinde, veuve de son prédécesseur Athanagild, et mère de Brunehaut. Herménegild était arien, comme son père. Mais Ingonde l'avait converti à la religion catholique orthodoxe, au grand déplaisir surtout de Goswinde (4). Leuvigild avait cédé à son fils une partie de son royaume, en considération de son mariage

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 41.
(2) Voir des lettres à ce sujet dans Dom Bouquet, t. IV, p. 87, 88.
(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 40 et 42.
(4) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 38, et V, 39.

Digitized by Google

et lui avait donné en apanage diverses provinces, telles que celles de Séville, où Herménegild établit sa résidence, Cordoue et Mérida. A la suite de sa conversion, il s'était complètement brouillé avec son père et avait conclu alliance avec Mir, roi de Galice, et avec l'empereur de Constantinople, qui avait conservé encore quelques places en Espagne et qui était toujours en guerre avec les Wisigoths. La guerre s'ensuivit entre le père et le fils, et Leuvigild, excité par Goswinde, suscita, contre les catholiques orthodoxes, une persécution des plus violentes. Il mit tout en usage pour ébranler la foi des fidèles : l'exil, la prison, la confiscation des biens et les supplices les plus rigoureux ; la mort même ne leur fut pas épargnée (1). Leuvigild assiégea en personne et prit la ville de Mérida. Puis, pour empêcher que Chilpéric fît alliance avec Childebert, il lui fit proposer de marier son fils cadet, Reccared, avec la princesse Rigonthe, fille de Frédégonde (2). Chilpéric écouta favorablement cette demande et le mariage fut arrêté (582). Mais il fut traversé par de nombreux contre-temps.

En effet, Leuvigild ayant contracté alliance avec Chilpéric et croyant n'avoir rien à craindre du côté de l'Austrasie, où dominait le parti contraire à Brunehaut, marcha, en 583, contre son fils, lui enleva le château d'Osser (3) et mit le siège devant sa capitale, qui ne tarda pas à succomber. Herménegild se réfugia à Cordoue et se mit sous la protection des troupes impériales. Leuvigild l'y poursuivit. Mais, avant qu'il y fût arrivé, Herménegild, laissant sa femme à Cordoue, s'avança contre son père, à la tête des Impériaux. Les armées étaient en présence, lorsque Leuvigild parvint à corrompre le commandant des troupes impériales, qui lui livra Herménegild. Leuvigild se contenta d'abord de dépouiller son fils des ornements royaux et de l'envoyer en exil à Valence. Il aurait voulu également s'emparer d'Ingonde, mais il ne put y réussir, et elle resta sous la protection des troupes impériales (4).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 39 ; — Jean, abbé de Biclar, *Chronicon* ; — Paul Diacre, *De virtutibus Patrum*, c. 10.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 18 et 34.

(3) Probablement près de Séville. C'est peut-être l'*Arsa* des anciens, dans la *Sierra-Morena*.

(4) Jean, abbé de Biclar, *Chronicon*. — Isidore, *Chronicon suevicum*, — Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 39, et VI, 40 et 43.

Digitized by Google

Tant que le parti des leudes avait été au pouvoir en Austrasie, Brunehaut n'avait pu venir au secours de son gendre, Herménegild, et de sa fille, Ingonde. Dès que le parti royal eut triomphé, elle s'empressa d'intervenir. Elle arrêta la guerre entreprise contre les Lombards, à la sollicitation de l'empereur Maurice-Tibère, et fit diriger l'armée austrasienne sur la Septimanie.

Tous ces événements avaient retardé le mariage de Reccared avec Rigonte. Leuvigild en était fort contrarié. Il envoya une nouvelle députation à Chilpéric pour presser cette union. Mais Rigonte y résistait, craignant de subir le sort de sa cousine Ingonde. Chilpéric résolut de faire cesser toutes ces hésitations et tous ces retards. Il se rendit à Paris pour y constituer la dot de Rigonte et organiser sa maison. Il ordonna de prendre plusieurs familles dépendant du fisc et de les placer sur des chariots. Comme un grand nombre d'elles pleuraient et ne voulaient pas quitter la Gaule, il les fit mettre en prison, en attendant le départ de Rigonte. On prétend que plusieurs préférèrent mourir plutôt que de s'éloigner et se pendirent de désespoir. Quelques-uns, plus fortunés et de meilleure naissance, firent des testaments par lesquels ils donnaient leurs biens aux églises et ordonnaient qu'on exécutât leurs dispositions aussitôt qu'ils seraient arrivés en Espagne, comme s'ils étaient déjà dans le tombeau.

Pour former la dot de Rigonte, le roi de Neustrie leva tant de contributions que l'Austrasie s'en émut. Elle envoya des députés pour rappeler à Chilpéric qu'il ne devait rien distraire des villes austrasiennes dont il s'était emparé par la force. Il ne pouvait donner en présent à sa fille aucune partie des trésors de Sigebert. Il ne devait toucher ni aux esclaves, ni aux chevaux, ni aux bœufs de labour, ni à rien, enfin, de ce qui avait appartenu à ce prince. Chilpéric promit et se hâta de célébrer en grande pompe les noces de Rigonte. Puis, il la remit aux ambassadeurs de Leuvigild, après l'avoir comblée de riches cadeaux. Frédégonde y ajouta une si grande quantité d'or, d'argent et d'habits précieux que Chilpéric finit par s'en émouvoir. Il se crut victime de dépouillements exagérés. Son entourage partageait ses craintes et ses fidèles murmuraient. Frédégonde se vit obligée de les rassurer. « Ne

Digitized by Google

croyez pas, guerriers, » dit-elle, « que j'aie en rien touché aux trésors de la Couronne. Tout ce que j'ai donné m'appartenait en propre et me vient des largesses de mon très glorieux époux et roi. J'y ai ajouté le fruit de mon travail et une grande partie de mes dons vient des revenus que j'ai tirés, soit en nature, soit en argent, des maisons qui m'ont été octroyées. Vous-mêmes, vous m'avez enrichie de plusieurs présents et vous en voyez là une partie. Mais il ne s'y trouve rien qui provienne du trésor public. » Et, le roi, abusé, ajoute le chroniqueur (1), crut aux paroles de Frédégonde.

Telle était la multitude des objets en or et en argent et des autres choses précieuses qu'ils faisaient la charge de cinquante chariots. Tous les seigneurs de la Neustrie s'empressèrent à l'envi de faire, suivant l'usage, divers dons en rapport avec leur fortune. Les uns donnèrent de l'or, d'autres de l'argent, quelques-uns des chevaux, la plupart des vêtements. Le peuple fut obligé, de son côté, de défrayer Rigonte avec sa nombreuse suite pendant toute la route et le roi défendit que le fisc y contribuât en rien. La charge fut d'autant plus lourde que Chilpéric, redoutant pour Rigonte les embûches de Gontran ou de Childebert pendant son voyage, la fit escorter par une véritable armée de plus de quatre mille hommes, sous la conduite de plusieurs grands personnages. Le duc Bobon, fils de Mummolen, paraît avoir été le chef de cette escorte. Sa femme accompagnait Rigonte en qualité de paranymphe. Il avait pour lieutenants Domégisil et Ansovald. La maison de la princesse était dirigée par un majordome, Waddon, qui avait été gouverneur du comté de Saintes (2).

Quand arriva le moment du départ, la nouvelle fiancée fit des adieux déchirants à sa famille et à ses amis qu'elle couvrit de baisers et de larmes. On était alors au commencement du mois de septembre de l'an 584. Elle monta sur son char en proie aux plus noirs pressentiments. Sa tristesse augmenta encore quand elle vit l'essieu de sa voiture se briser en franchissant la porte même du palais. A peine éloignée de Paris, car elle n'était qu'à huit milles de cette ville, elle fit dresser

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 45.
(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 45, *in fine*; VII, 27, *in fine*, et 43.

Digitized by Google

ses tentes pour passer la nuit. Dans l'obscurité, une cinquantaine d'hommes de l'escorte se levèrent discrètement, s'emparèrent de cent chevaux, d'autant de freins d'or et de deux plats d'argent. Puis ils s'enfuirent et se réfugièrent en Austrasie. Au reste, les vols et les fuites se multiplièrent pendant toute la route et le voyage de Rigonthe ne fut qu'une longue suite de déprédations commises à son préjudice comme à celui de tous les pays qu'elle traversa, par tous les gens de son escorte. Ils dépouillaient les maisons qu'ils rencontraient, dévastaient les vignes, coupant et enlevant le cep avec les grappes, enlevaient les troupeaux et tout ce qu'ils pouvaient trouver; en un mot, ne laissaient absolument rien partout où ils passaient. C'est ainsi que Rigonthe arriva à Toulouse, où elle s'arrêta pour réparer ses équipages, se délasser de sa longue route et se mettre en état d'entrer, en grande pompe, dans les Etats de son futur beau-père, Leuvigild, qui étaient tout voisins (1).

Pendant ce temps, Chilpéric s'était établi à sa villa de Chelles, voisine de Paris. Un matin du mois d'octobre de l'an 584, il quitta ses appartements pour descendre à l'écurie des chevaux. Frédégonde, le croyant parti pour la chasse, se rendit dans sa chambre afin de s'y livrer à des ablutions. Elle était assise sur un escabeau élevé, lorsque Chilpéric, remonté de l'écurie, pénétra dans la chambre sans être aperçu de Frédégonde, et, s'approchant d'elle par derrière, la frappa légèrement d'une gaule, par manière de plaisanterie. Frédégonde s'écria, sans se retourner : — « Eh bien, Landry, pourquoi plaisanter ainsi? » — Landry était comte et maire du palais, et la familiarité des paroles prononcées par Frédégonde révéla à Chilpéric une intrigue que lui seul ignorait. Il s'éloigna sans mot dire, mais non sans colère, et partit pour la chasse afin de distraire sa mauvaise humeur et de donner une diversion à ses soupçons. Quant à Frédégonde, dès qu'elle se fut aperçue de sa méprise, elle sentit qu'elle pouvait être perdue dans l'esprit de son mari et qu'elle risquait tout si elle ne prévenait pas son courroux. Le soir même, à son retour de la chasse, Chilpéric venait de descendre de cheval et appuyait encore sa main sur l'épaule du serviteur qui l'avait

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 45, et VII, 9.

Digitized by Google

aidé à descendre, lorsqu'un homme inconnu s'approcha brusquement de lui, le frappa sous l'aisselle d'un coup de couteau, puis, d'un second coup, lui perça le ventre. Le sang s'échappa à grands flots de sa blessure et sortit même par la bouche. Bientôt après, le roi expirait sans le secours de personne.

Tel est le récit de Grégoire de Tours. Seulement, le chroniqueur n'accuse pas Frédégonde de complicité dans le meurtre de Chilpéric. Il ne parle pas même de l'incident de la chambre et ne nomme pas Landry. Ces accusations émanent de l'auteur des *Gestes des Francs*, d'Aimoin, qui nous montre Frédégonde poussant Landry à ce meurtre pour se sauver et accusant ensuite de ce crime les émissaires du roi d'Austrasie, Childebert, pour donner le change (1). Plus tard, Childebert voulut se faire livrer Frédégonde par le roi Gontran et sembla la considérer comme responsable de l'assassinat de Chilpéric (2). Cependant, Summigisil, qui finit par s'avouer coupable de la mort de ce prince (3), ne chargea pas Frédégonde, et elle-même l'imputa à Elbéruf, chambrier de Chilpéric (4). Un jour, le roi Gontran l'attribua aux agissements de Théodore, évêque de Marseille, pour favoriser la politique des leudes d'Austrasie et la conspiration de Gondovald (5). Quant à Frédégaire, il prétend qu'elle fut l'œuvre d'un émissaire de Brunehaut qu'il appelle *Falcon* (6). Chilpéric était, en effet, l'ennemi personnel de Brunehaut et l'adversaire acharné de sa domination politique. Il venait de faire alliance avec les leudes d'Austrasie pour renverser le parti royal et détruire l'influence de Brunehaut dans les conseils de Childebert. Il semble donc que ce fut Brunehaut qui eût surtout quelque profit à la mort de Chilpéric; mais rien n'établit sa culpabilité.

Le cadavre du roi de Neustrie resta abandonné au lieu même où il

(1) *Gesta Francorum*, III, 56.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 7.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, X, 19. — La culpabilité de Summigisil paraît d'autant moins certaine que le texte de Grégoire de Tours paraît fautif. C'est ainsi qu'Adrien de Valois prétend qu'il faudrait lire *Childebert*; mais Ruinart conteste cette appréciation.

(4) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 21. — Voir la note de Ruinart sur le chapitre 93 de l'*Histoire abrégée de Frédégaire*.

(5) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 5.

(6) *Epitom.*, XCIII.



Digitized by Google

était tombé. L'évêque de Senlis, Malluf, qui, depuis trois jours, attendait, sous une tente voisine, une audience du roi sans pouvoir l'obtenir, fut le premier à s'en approcher. Il lava soigneusement le cadavre, le couvrit de vêtements honorables et, après avoir passé la nuit à chanter des hymnes, le transporta sur un bateau et l'ensevelit, à Paris, dans la basilique Saint-Vincent, devenue plus tard l'abbaye de Saint-Germain (1).

Quant à Frédégonde, elle quitta Chelles en toute hâte, avec tout ce qu'elle put emporter de ses trésors, et se rendit précipitamment à Paris, où elle se réfugia dans la cathédrale, sous la protection de l'évêque Raguemod. Le reste des trésors laissés par elle à Chelles fut emporté par les trésoriers royaux, qui le remirent à Childebert, alors en résidence à Meaux (2).

Baron DESAZARS,
Membre résidant.

(*A suivre*).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 46 ; — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 56.
(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 4 ; — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 57.

Digitized by Google

# NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR M. LE DOCTEUR JANOT

On a pu remarquer que les hommes, nos contemporains dont les études classiques remontent un peu haut dans la première moitié de ce siècle, eurent, en général, soit parce que le programme d'enseignement était sage, soit parce que les temps étaient paisibles, la bonne fortune de se consacrer aux carrières utiles et désintéressées et de se préserver d'idées fausses et ambitieuses. M. le docteur Achille Janot en fut un exemple. Il gagna, au mode de discipline et d'enseignement scolaire adopté à l'époque dont je parle, d'une part, une fermeté de caractère qui donna de l'unité à sa vie, le maintint toujours, en dépit des entraînements modernes, dans une voie et des traditions tracées par sa conscience, et, d'autre part, une solidité de connaissances qui lui permit de tenir un rang éminent parmi les savants de notre cité et surtout de se montrer avec succès ami de l'humanité.

S'il est vrai, comme l'observation semble l'indiquer, que les peuples anciens aient eu des traits caractéristiques de race qui se retrouvent, comme un héritage de sang et de patrie, chez les peuples qui leur succèdent, on peut dire que M. Janot, sorti du Narbonnais, reproduisait d'une manière assez frappante par les lignes austères de son visage, par je ne sais quoi de pénétrant et d'énergique dans l'expression du regard et des lèvres, le vieux type romain, si persistant dans la province où s'élevait la capitale de la Gaule latine. C'était une figure calme et sévère, sortie du moule antique et qui contrastait, il faut en convenir, avec l'effarement vaniteux, la prétention remuante de beaucoup d'hommes de notre temps.

M. Janot naquit à Lésignan, en 1825, d'une famille très estimée dans le département de l'Aude. Dès qu'il eut terminé ses premières études, il résolut de se consacrer à la carrière de la médecine, à l'exemple de

Digitized by Google

son père, médecin distingué à Narbonne, et alla à Montpellier suivre les cours et s'inspirer des conseils des célèbres professeurs Delpech et Combal, amis de sa famille. Reçu docteur, il s'établit à Toulouse en 1857.

Comme mainteneur des jeux Floraux, comme président de l'Académie de médecine et de pharmacie et médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, M. Janot a laissé à Toulouse des souvenirs que ses confrères des Académies de Clémence-Isaure et de médecine recueilleront pour servir aux annales savantes de notre pays. Je me bornerai simplement ici à parler de notre regretté confrère, en ce qui concerne ses rapports avec la Société archéologique dont il faisait partie depuis 1867.

La dernière fois que M. Janot assista à nos réunions, il y a quelques années de cela, c'était pour nous montrer une médaille de l'époque de Louis XVI. Il expliqua, dans le langage plein de sincérité qui lui était habituel, le regret qu'il éprouvait de ne pas participer d'une manière vraiment effective aux travaux de la Société et de ne consacrer à celle-ci qu'un temps pris comme à la dérobée sur ses accablantes occupations.

Son intention, en décrivant la médaille qui faisait l'objet de sa visite, était moins d'apporter un tribut de ses recherches, de payer à la Société une dette de travail, que de saisir l'occasion de témoigner de l'intérêt qu'il apportait aux études archéologiques, études pour lesquelles, disait-il, il s'était senti un goût inné et pressant, mais dont l'éloignaient, contre à son gré, les exigences de sa profession. Il aurait pu ajouter celles de son admirable dévouement au soulagement de ses semblables.

En entendant parler ainsi notre regretté confrère, on pouvait comprendre combien il était peiné de ne livrer qu'en passant, comme furtivement et dans une modeste mesure, les connaissances qu'il possédait en archéologie. Car M. Janot, souvent absent de nos réunions et dont le nom figure rarement dans les études de nos Mémoires, avait cependant en main, recueillis avec sollicitude, des matériaux importants et spéciaux, qu'il se proposa toujours, mais vainement, de classer et de présenter à notre Société.

Quels étaient ces matériaux? Je puis le dire ici, sans indiscrétion, je pense.

Digitized by Google

En quittant Montpellier et en emportant ses diplômes, M. Janot ne crut pas avoir terminé ses études et développé toutes ses aptitudes. Il sentait qu'il y avait encore quelque chose à former en lui : c'était son imagination dont les goûts secrets pour l'art et la poésie avaient été longtemps enchaînés par des devoirs d'école et qui demandait à voir, à apprendre. « La culture des lettres et des arts, » écrivait-il un jour, « est nécessaire pour enlever à l'homme la raideur que donne quelquefois l'étude exclusive de la science. » Il résolut de voyager pour demander aux chefs-d'œuvre humains, conservés dans les musées et aux sites renommés d'Europe, un complément de savoir, un élément d'inspiration qui lui manquait.

Les chefs-d'œuvre et les beaux paysages qui tentaient particulièrement le nouveau docteur se trouvaient de l'autre côté du Rhin. A l'époque dont il est ici question, il s'était fait dans les esprits un mouvement excessif de curiosité vers cette nation germanique dont M^me^ de Staël avait fait brillamment connaître la philosophie et la littérature. Ce mouvement s'accentua encore, lorsque M. de Fortoul raconta, dans son beau livre de l'*Art en Allemagne*, la révolution qui s'opérait dans les beaux-arts sur la terre tudesque.

On le sait, une curieuse réaction s'était produite dans l'art allemand; sortant d'une première phase vivifiée par le culte et la renaissance des œuvres de l'antiquité grecque et romaine, cet art allemand, se retournant tout à coup vers son passé national, vers sa voie primitive, secouait l'esprit de convention, qu'il tenait de Winkelman et de Cortens, pour revenir à celui plus sincère qui avait produit les Ecoles de Cologne et de Nuremberg, au moyen âge. Passionnée pour ces éclats soudains de l'idée artistique et pour ces affirmations de la vie chez un peuple robuste, M. Janot ne put résister au désir d'aller admirer les œuvres des peintres novateurs qui avaient Overbek à leur tête, de cette pléiade d'artistes hardis qui s'étaient faits catholiques pour mieux comprendre le génie du Pérugin à Rome, et reprendre, à l'endroit où ce maître les avaient laissées, les traditions de l'art gothique. — Il parcourut en tout sens l'Allemagne et, avant de rentrer à Toulouse, il visita la Suisse.

De ses stations en Suisse, où il respira la poésie des hauts sommets et des perspectives pittoresques, de son long pèlerinage en Allemagne,

Digitized by Google

où il s'oublia autant devant la cathédrale d'Ulm, ce dernier chef-d'œuvre du moyen âge, que devant les monuments modernes créés par la luxueuse fantaisie du roi Louis de Bavière, il rapporta des notes intéressantes, précises, variées, qui formaient les matériaux archéologiques dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ces notes, que sont-elles devenues? — La vie de médecin dévora celle de l'artiste et du poète; M. Janot n'eut jamais les loisirs nécessaires à la mise en ordre des documents de ses carnets de voyageur. Sa mémoire en était cependant toujours garnie, et c'est, sans doute, les yeux fixés sur les chefs-d'œuvre étudiés dans sa jeunesse, qu'il éprouvait une sorte de gêne et d'humiliation à n'apporter à la Société archéologique, où il était entré avec ardeur, que des marques d'adhésion et de travail d'après lui insuffisantes et incomplètes.

M. Janot ne put s'affirmer, selon ses désirs, comme archéologue; mais le programme qu'il s'était tracé pour complément de ses études fut rempli. Il avait formé son goût au spectacle d'œuvres et de perspectives inoubliables.

Je viens de dire que la vie de médecin dévora, chez M. Janot, la vie d'artiste et de poète. Ce ne fut pas sans lutte. Rien de persistant et d'héroïque comme les combats que notre confrère engagea entre ses labeurs professionnels et son goût pour la vie littéraire! Entrant un jour dans son cabinet à l'heure de ses consultations, je le trouvai penché sur un calepin, un crayon à la main. Sans remuer la tête, M. Janot fit signe d'attendre. Il prenait, au profit de son esprit, une minute sur le programme de ses occupations du jour. Vivement ému, je retins ma respiration pour ne pas troubler ce savant, trichant, en quelque sorte, sa destinée rigoureuse. — « Je suis bien aise que ce soit vous, » dit M. Janot en me reconnaissant, « vous êtes quelquefois tourmenté comme moi par le besoin d'écrire. »

C'est ainsi par lambeaux, sur de petits carrés de papier, qu'il composa les études couronnées aux jeux Floraux (en 1857, 58 et 59) et les discours nombreux qu'il prononça dans sa double carrière de médecin et de littérateur.

En écrivant, en 1872, une notice sur M. Bessières, membre de la Société archéologique, M. Janot a dit : « C'est un heureux usage que la

Digitized by Google

Société a adopté de conserver dans ses annales le récit sommaire de la vie de ceux qui en ont fait partie et d'honorer ainsi leur mémoire par quelques pages de pieux souvenirs. » Ce n'est donc pas seulement avec la pensée de remplir un devoir envers la Société archéologique que ces lignes biographiques sont écrites, mais aussi avec la consolation d'entrer dans les vues touchantes de celui qui fut notre confrère et notre ami. M. Janot estimait, avec modestie et avec mélancolie peut-être, sans savoir que son appréciation serait consignée ici, un jour, à sa propre louange, — « que la vie d'un homme d'honneur et de bien mérite autant d'attention qu'une médaille, un débris de monument, un fragment de statue (1)... ».

BERNARD BÉNEZET,
Membre résidant.

(1) *Eloge* de M. le docteur Bessières, *Mémoires de la Société archéologique*, t. IX.

Digitized by Google

# LES CAPITOULS DE 1659

On voyait, à l'Exposition rétrospective de peinture toulousaine, un petit tableau, portant le n° 51, détaché des Annales de l'Hôtel-de-Ville, et figurant les Capitouls de l'année 1659 (1). Ils sont représentés au moment de l'entrée de Louis XIV à Toulouse. Le jeune roi est dans son carrosse. Il prête serment de la main droite sur le livre des Evangiles que lui présente à genoux le chef du consistoire. Les sept autres capitouls, également à genoux, sont à sa suite. Dans le carrosse royal, traîné par quatre chevaux blancs, on voit, à droite du roi, la reine mère, Anne d'Autriche, et, à gauche, le duc d'Anjou. Sur les murs, tendus d'une étoffe rayée rouge et noir (les couleurs des Capitouls), un cartel porte :

PREMYERE EN
TREE DV
ROY LOVYS
XIIII LE XII
OCTOBRE 1659.

Au-dessous de l'image de chaque Capitoul est peint l'écusson de ses armes, timbré d'un casque et accompagné de lambrequins.

Voici leurs noms : Anne Ferrières, avocat, S. de Lastours. Noble François Dujarric, bourgeois. Noble Barthélemy Charlary, bourgeois. Noble Jean Dalbo, bourgeois. M. Salomon de Galien, avocat en Parlement. M. Jean Olivier, avocat en Parlement. Nicolas de Rabaudy, escuyer. Arnaud de Redon, procureur au Parlement.

Cette peinture est mentionnée par E. Roschach dans son travail : *Les douze livres de l'histoire de Toulouse* (Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences, p. 417). B^on^ de R.

(1) Voir p. 239, *Inscriptions toulousaines inédites.*

Digitized by Google

LE

# SIXIÈME REGISTRE DU PARLEMENT DE TOULOUSE

Limitée d'un côté par les magnificences de la civilisation chrétienne du moyen âge, et de l'autre par les luxuriants épanouissements de la Renaissance, la période des quatorzième et quinzième siècles semble un peu effacée par l'éclat de ce qui l'a précédée et de ce qui l'a suivie. Mais, comme pour toutes les époques de transition, l'étude de la société d'alors n'en présente pas moins un réel intérêt : elle permet d'assister à la lutte des idées, aux dernières lueurs de la vie des institutions qui disparaissent, à l'avènement d'un ordre de choses nouveau et de se rendre ainsi mieux compte des transformations s'opérant dans le sein de l'humanité.

Une bonne fortune a mis à ma disposition une source précieuse d'indications sur cette période de notre histoire locale. C'est un respectable et énorme in-folio, recouvert de son antique reliure en parchemin et intitulé : *Sextum Registrum Curie Parlamenti Tholose* (1). Ce registre, qui est dans un parfait état de conservation et où les greffiers ont inscrit de leur écriture nette et lisible les procès-verbaux des audiences de la Cour, se rapporte à l'année 1424-1425 et constitue une des rares épaves du premier parlement de Toulouse, que notre ville ne conserva que pendant quatre années : ce volume emprunte aux circonstances de cette nouvelle institution un intérêt tout spécial. A peine, en effet, le

(1) Ce registre, ainsi qu'un autre intitulé : *Secundum Registrum Curie Parlamenti Bitteris*, ont été dernièrement donnés aux archives départementales de la Haute-Garonne par leur possesseur, M. Gaston du Bourg, et seront ainsi désormais à la disposition du public.



Digitized by Google

le dauphin Charles, en sa qualité de régent du royaume, eût-il institué, par ses lettres patentes du mois de mars 1420, la cour souveraine qui devait tenir ses assises dans la capitale du Languedoc et dont le ressort comprenait les provinces méridionales de la France, qu'on vit affluer vers cette juridiction supérieure les personnages les plus marquants de la contrée, dans le but de défendre leurs droits ou de faire consacrer leurs prétentions. Si les plaidoieries des avocats des diverses parties peuvent rebuter au premier abord par le grimoire juridique de l'époque, elles servent à éclairer la situation générale, à faire connaître les idées reçues alors et le jeu des diverses institutions et à mettre en lumière certains épisodes ignorés de nos luttes nationales. C'est dans ce vaste champ d'exploration que je demande au lecteur la permission de le promener quelques instants, espérant que, malgré l'aridité du paysage, cette excursion pourra ne pas lui paraître absolument dépourvue d'intérêt.

Pour mettre un peu d'ordre dans les recherches que nous entreprenons au milieu de ce fouillis de documents et plus de clarté dans cette étude sur la société d'alors, je me propose de passer successivement en revue les trois ordres qui la composaient, le clergé, la noblesse et le tiers-état, et de grouper ensemble les affaires se rapportant à chacun d'eux ; nous pourrons, par ce moyen, avoir une vue de la situation de l'Eglise, de la féodalité et des communes, c'est-à-dire de ce qui constituait alors, sous l'égide de la royauté, l'unité nationale.

## § 1. — *Eglise.*

La brillante période, inaugurée par le grand pontificat de Grégoire VII et par l'assouplissement de la brutale féodalité du dixième siècle, sous la discipline du Christ et l'autorité morale et effective de son vicaire, avait pris fin. Elle disparaissait en laissant des traces profondes dans l'histoire et des résultats admirables dans toutes les branches de l'activité humaine. Durant ces trois siècles, la violence et l'égoïsme n'avaient plus été, comme auparavant, les principaux mobiles des peuples et des individus. Les hommes avaient appris alors à donner à leurs efforts et à leurs combats un but surnaturel et désintéressé et à exposer

Digitized by Google

leurs vies pour autre chose que l'accroissement de leurs richesses ou la satisfaction de leurs ambitions. L'héroïque épopée des croisades, où, pendant près de deux siècles, les peuples chrétiens se levaient tout entiers et se précipitaient vers les terres de l'Orient, sans autre but, sans autre espérance que l'honneur de défendre les droits du Christ et de mourir pour leur foi, forme dans l'histoire du monde une page admirable, qui étonne, mais force au respect les générations moins chrétiennes et moins forte. Alors les idées de justice prédominaient dans la vie des nations et dans leur organisation intérieure, en même temps que, sur tous les terrains, dans les lettres comme dans les arts, cette civilisation chrétienne produisait ses fruits merveillleux.

Mais la puissance civile, après avoir accepté et utilisé même à son profit la bienfaisante suprématie de la papauté, n'avait pas tardé à faire ses efforts pour s'affranchir d'une sujétion qui lui pesait et n'avait désormais plus son fondement dans les fortes croyances des générations disparues. En France, la royauté capétienne, qui s'était fortement constituée sous l'égide de l'Eglise et s'était unie à cette dernière dans sa lutte contre l'hérésie, danger social aussi bien que révolte contre la vérité, avait entrepris, depuis le commencement du quatorzième siècle, une lutte incessante pour s'affranchir de ces liens et tendre vers la puissance absolue, objet de ses aspirations constantes. Sur le trône de saint Louis, Philippe le Bel, escorté de son armée de légistes, avait inauguré violemment cette campagne; ses chevaliers avaient été, non plus tirer l'épée contre les ennemis du Christ, mais lever une main sacrilège sur le vieillard désarmé du palais d'Anagni. Si les successeurs de ce prince ne le suivirent pas dans la voie des violences, ils n'en poursuivirent pas moins le même but, sous une forme, qui, pour être moins aggressive, n'en fut pas moins résolue. La crise terrible que subissait l'Eglise à cette époque, le grand schisme d'Occident, réduisait à l'impuissance ses pontifes, la laissait en proie à toutes les usurpations et sapait les bases mêmes de sa suprématie.

Un des points principaux du litige entre la puissance civile et la papauté était le droit de jouir des revenus des bénéfices vacants et de pourvoir à leur collation. Depuis Philippe le Bel, cette prérogative excitait au plus haut degré les convoitises des souverains, qui y trouvaient,

Digitized by Google

en même temps qu'un appat pour leur cupidité et une source importante de revenus, un moyen de récompenser des services et de constituer dans le royaume, un corps épiscopal absolument dévoué. N'osant pas encore reprendre la vieille querelle des Investitures, ni soutenir la thèse absolue de la nomination directe des évêques et des grands dignitaires ecclésiastiques par le pouvoir civil, ils revendiquèrent ce droit, dans le premier cas pour les chapitres, dans le second pour les prélats diocésains. Sous prétexte de revenir aux anciens usages et aux prescriptions du droit national, les *Ordonnances de l'Eglise gallicane*, qui n'étaient autres que la pragmatique sanction, commentée et appliquée par les successeurs de saint Louis, avaient prohibé la nomination par les souverains pontifes aux divers bénéfices ecclésiastiques et formellement interdit aux compétiteurs de porter leurs litiges devant la cour romaine. Elles formaient pour les juristes de cette époque une sorte d'arche sainte contre laquelle aucune revendication n'était possible : il n'était pas d'argument plus écrasant à employer contre un adversaire que l'accusation d'y avoir contrevenu et l'avocat lui-même, qui venait soutenir la légitimité d'une nomination pontificale, avait le plus souvent la précaution de commencer sa plaidoierie par la déclaration de son dévouement aux libertés de l'Eglise gallicane.

Cette compétition fait la matière de la plupart des affaires ecclésiastiques qui vinrent se dérouler cette année-là devant la cour de Toulouse. A voir le zèle déployé par les gens du parlement et les officiers royaux pour la défense des ordonnances et la sévérité des mesures prises contre quiconque tâchait de s'en affranchir, on peut comprendre l'intérêt de la question. De son côté, la Cour romaine défendait ses droits avec constance et usait de toutes ses ressources diplomatiques pour résister aux prétentions contraires : n'osant pas heurter de front la théorie des rois de France à ce sujet, elle tâchait d'arriver à ses fins par des moyens détournés. Nous devons, du reste, constater que, malgré tous les appointements de la Cour du parlement, l'autorité pontificale finissait par prévaloir et maintenir ses élus en possession des bénéfices qu'elle leur avait attribués. Sans vouloir nous arrêter à chacune de ces nombreuses affaires, nous nous contenterons de signaler brièvement celles qui nous paraissent les plus importantes et les plus caractéristiques.

Digitized by Google

Voici tout d'abord les longs débats qui occupèrent un grand nombre d'audiences et qui avaient pour objet l'évêché de Montauban. Le 23 mars 1424, la mort de Raymond de Bar laissait vacant le siège épiscopal de cette ville : immédiatement, les chanoines « se conformant aux anciennes prescriptions et aux ordonnances, » se rassemblèrent dans leur salle capitulaire pour procéder à la nomination de l'évêque ; la majorité des suffrages se porta sur le grand-prieur du chapitre, messire Pierre Dolvin ; deux émissaires furent délégués pour aller soumettre ce choix à la ratification du pape. Mais ce dernier, après enquête, cassa l'élection et nomma au siège vacant messire Guiraud de Faydit, « doc-» teur ès droit canon et civil, conservateur et défenseur près de la cour » romaine des intérêts du roi de France et de ses sujets. » Le nouvel évêque se hâta d'envoyer à Montauban ses procureurs, qui, les bulles pontificales à la main, se firent mettre en possession du trône et du palais épiscopaux et reçurent les salutations des consuls et des principaux de la cité. Mais Pierre Dolvin et les chanoines n'abandonnèrent pas la partie et se réclamèrent des ordonnances de l'Eglise gallicane : après de longues discussions qui dégénérèrent parfois en luttes armées et en émeutes, les deux parties furent ajournées devant le parlement et comparurent à sa barre le jour même de l'ouverture de la session. Nous ne suivrons pas les avocats dans leurs développements oratoires, dans les accusations réciproques qu'ils se jettent à la face et dont nous n'avons aucun moyen de contrôler la valeur; nous laisserons l'avocat de messire Guiraud de Faydit contester la science et l'intelligence du grand-prieur, incapable, selon lui, « de discerner le congru et l'in-» congru et complètement ignorant de la langue latine; » et son adversaire soutenir qu'il est victime d'une cabale de chanoines limousins, usant des moyens les plus frauduleux pour assurer l'élection de leur compatriote. L'intérêt de toutes ces contestations personnelles s'efface devant celui de la question de principes, qui faisait le fond même de l'affaire, les libertés de l'Eglise gallicane et ces fameuses ordonnances que chacune des parties s'efforce d'expliquer à sa façon. Laissons la parole au procureur du roi, qui vient donner la théorie officielle sur la matière :

« Les élections, » dit-il, « sont obligatoires pour les chapitres, d'après

Digitized by Google

» les ordonnances ; et le roi entend que tous ceux qui contreviendront » à ces dernières, soient sévèrement punis. Les bulles de nomination de » Guiraud de Faydit sont en opposition flagrante aux ordonnances ; le » roi s'oppose donc formellement à sa promotion. Il y a eu, en effet, dans » le passé, des souverains Pontifes qui, comme le pape actuel, ont » voulu usurper les collations des évêchés et des bénéfices ; le conseil » de l'Eglise gallicane et le roi sont résolus à s'opposer à ces usurpa- » tions et à faire observer avec rigueur les ordonnances. » Comme conclusion le procureur du roi requérait une amende de mille livres contre chacune des parties qui avaient contrevenu aux ordonnances, Guiraud de Faydit, en se faisant nommer par le pape, et le chapitre en soumettant à l'approbation de Rome l'élection qu'il avait faite légitimement. Après de longs débats où les avocats et les procureurs épuisèrent toutes les ressources de leur dialectique et de leur science juridique, le Parlement, sur la demande des parties, remit cette affaire à l'arbitrage de deux de ses conseillers, messires Jean de Marignac, docteur ès droits civil et canonique, et Pierre de Paumier, licencié ès lois, qui rendirent, le 25 juin 1425, leur sentence dont nous reproduisons ici la teneur :

« 1° Comme le Dieu de paix n'est bien honoré que dans le temps de » la paix et comme l'astucieux ennemi de nos âmes, depuis sa chute, » fait des efforts constants contre leur union, nous voulons et ordon- » nons que la charité et l'amour règnent désormais entre le révérend » Père Gérald de Faydit, ses officiers et serviteurs, et messire Pierre » Dolvin, grand prieur, le chapitre, les moines et religieux du monas- » tère ; que la haine et la rancune, si elles ont jamais existé entre eux, » soient à jamais bannies et qu'ils vivent d'ores en avant, comme la » tête et les membres d'un même corps, unis par la dilection.

» 2° Pour que cette charité demeure plus ferme entre eux, messire » Gérald de Faydit, que le pape a promu et consacré à l'évêché de » Montauban et qui a déjà pris possession de son siège, nommera pour » son vicaire général, tant pour le spirituel que pour le temporel, ledit » messire Pierre Dolvin, grand prieur, et lui délivrera des lettres de » nomination. Il lui assurera de plus, sur les revenus de son évêché » de Montauban, une pension de cent moutons d'or, qui sera payée an-

Digitized by Google

» nuellement audit Pierre Dolvin, sa vie durant, ou du moins jusqu'à » ce que le pape lui ait donné un bénéfice d'une valeur au moins équi- » valente.

» 3° Comme le grand prieur occupe dans l'église de Montauban la » plus haute dignité après celle de l'évêque, et que les revenus qui y » sont affectés ont été extrêmement diminués par les guerres et les » tribulations subies dans le pays du Quercy, nous voulons que messire » Gérald s'emploie avec diligence auprès du Souverain Pontife, pour » faire unir à l'office prioral un bénéfice d'une valeur annuelle d'au » moins cent moutons d'or; ce qui fera cesser la pension susdite et » obligera messire Pierre Dolvin à exercer sans autre rétribution sa » charge de vicaire général.

» 4° Pour indemniser ce dernier des frais qu'il a dû faire pour pour- » suivre la confirmation de son élection, messire Gérald lui paiera une » somme de deux cents écus d'or.

» 5° Moyennant quoi, nous voulons que le séquestre royal, mis sur » les biens de l'évêché de Montauban, soit levé au profit de messire » Gérald de Faydit, et que les parties demeurent quittes l'une envers » l'autre. »

Malgré ses déclarations du début, le procureur du roi n'éleva aucune opposition à cette sentence, que le Parlement confirma par son arrêt du 27 juin 1425.

Après avoir mentionné le procès soutenu par Beraud de Merle, qui réclamait, en vertu de lettres apostoliques, l'abbaye de Saint-Affrodise de Béziers, contre Jean de Cessales qui avait été nommé par les moines de cette église; après avoir montré l'évêque de Saint-Papoul, l'abbé de Sorèze, le vicomte de Caraman unissant leurs efforts à ceux du procureur du roi, pour s'opposer, au nom des ordonnances, des prérogatives de l'abbaye et du bien des âmes, aux bulles pontificales portant union de l'église de Cadenac à la mense du chapitre de Saint-Félix de Caraman, disons quelques mots des longs débats qui eurent lieu entre Arnaud-Guillaume de la Lande et Guillaume d'Hugine pour la possession de l'abbaye d'Eyssel, située près de Villeneuve-d'Agen et dépendant de Moissac : le premier avait obtenu sa nomination du pape; et, enfreignant les prohibitions des ordonnances, son frère Jean avait passé les

Digitized by Google

monts pour aller à Rome soutenir sa cause ; le second, nommé par l'abbé de Moissac, s'appuyait naturellement sur le concours des officiers royaux. Nous voyons les parties s'armer l'une contre l'autre, un grand seigneur du pays, Amanieu de Montpezat, intervenir dans la querelle et prendre violemment parti pour Guillaume de la Lande. Obéissant à un mandement pontifical, l'évêque d'Alet vint lancer les foudres de l'excommunication contre Guillaume d'Hugine et ses partisans. De son côté, le procureur royal fit emprisonner Jean de la Lande, saisir la temporalité de l'évêque d'Alet, qui ne put obtenir la levée du séquestre qu'en invoquant le souvenir des services rendus par lui à la cause du roi. Malgré tous ces efforts, l'arrêt qui termina l'affaire et que nous ne trouvons pas dans le registre dût être favorable à Guillaume de la Lande, que le *Gallia Christiana* nous montre gouvernant l'abbaye d'Eyssel depuis 1419 jusqu'en 1446.

Si nous voulons avoir une nouvelle preuve de l'acharnement mis par les officiers royaux à la défense des ordonnances de l'Eglise gallicane, pénétrons dans les prisons de la salle neuve : nous y trouvons un prêtre, messire Jean de Clavel, dont le seul crime était d'avoir été pourvu par le pape de l'archiprêtré du Fousseret et d'avoir cité devant la Cour romaine son concurrent, messire Jacques de Feuillerat nommé par l'archevêque de Toulouse.

Ce n'était pas seulement en intervenant en faveur des prérogatives des ordinaires à l'encontre du Souverain Pontife, que nous voyons les représentants de l'autorité royale s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques ; bien souvent c'était contre les évêques, leurs alliés de la veille, que les procureurs royaux demandaient les rigueurs des lois pour combattre leurs privilèges. Nous voyons l'évêque de Carcassonne défendant, contre le procureur du roi, la compétence du tribunal de l'officialité dans toutes les affaires concernant les clercs, l'archevêque de Narbonne protestant contre les officiers royaux qui avaient voulu empêcher *le Maître des eaux et forêts de sa temporalité* de tenir ses assises à Quillan ; à chaque instant, nous lisons les protestations du procureur archiépiscopal de Toulouse venant réclamer quelque prisonnier *clerc portant l'habit et la tonsure* et les arrêts du Parlement ordonnant le transfert du prévenu dans les geôles de l'officialité. Enfin les enceintes des églises et des mo-

Digitized by Google

nastères jouissaient encore du droit d'asile d'où les gens du roi cherchaient à extraire les accusés qui s'y étaient réfugiés.

Dans certains cas, le clergé avait à lutter contre les tentatives d'empiétement direct de l'autorité royale. Le syndic de l'église de Castelnaudary vint demander la protection du Parlement contre maître Guillaume de Guillerm qui avait reçu du roi un canonicat en récompense de sa fidélité à sa cause et des persécutions subies de la part des Bourguignons.

## § 2. — *Féodalité.*

S'il est une page lugubre dans notre histoire, c'est bien celle qui s'ouvre par la folie du pauvre roi Charles VI, où la France, déchirée par les factions, trahie par une partie de ses enfants, semblait condamnée à devenir anglaise ; période désolée qui va se terminer par le grand miracle national de la mission de Jeanne d'Arc et du sacre de Charles VII, et donner à la patrie, épurée par la souffrance, le grand bienfait de l'unité nationale.

Entre toutes les contrées du royaume, les provinces méridionales se firent remarquer par leur fidélité à la cause française : un instant ébranlées par les intrigues et les promesses de la reine Isabeau et des Bourguignons, elles rentrèrent dans le parti du Dauphin et formèrent bientôt, après la mort de Charles VI, la portion la plus sûre des Etats de celui que l'on appelait le *petit roi de Bourges*. Aussi voyons-nous ce dernier prodiguer les témoignages de sa reconnaissance envers ses bonnes villes du midi et parcourir sans cesse la province de Languedoc, soit pour demander de nouveaux subsides de guerre, soit pour enrôler les barons du pays sous ses étendards. Bien qu'en l'année 1424 l'autorité de Charles VII fût encore bien précaire et limitée, dans le Languedoc elle était incontestée et chacun cherchait à tirer profit des services rendus à la cause royale pendant toute cette période de guerres. Aussi voyons-nous la plupart des personnages marquants de cette époque se présenter devant le Parlement pour réclamer de la justice la sauvegarde de leurs droits, ou de la reconnaissance royale le prix do leur fidélité.

Voici d'abord un des principaux soutiens du trône chancelant de Charles VII, le maréchal Amalric de Séverac, rude homme de guerre, mais



Digitized by Google

âpre à la curée : il use de son immense crédit pour disputer à son cousin, messire Bérenger d'Arpajon, les baronies de Séverac et de Caldesaigues, et faire retarder indéfiniment l'issue de ce procès; ailleurs il réclame des consuls de Millau, de Compeyre et de Roquecesière en Rouergue, le paiement d'une pension de 1800 livres qu'il s'était fait assigner « pour les frais de la levée et de l'entretien d'une grande quantité de » gens d'armes et d'arbalétriers. » Nous le voyons encore intervenir dans le long procès engagé entre messire Dalmace, vicomte de Roquebertin, et messire Pierre de Tinières, au sujet de la succession d'un des plus illustres et fidèles champions de la cause française, Guillaume, vicomte de Narbonne, tué au combat de Verneuil, et se faire adjuger le séquestre de l'héritage de son vieux compagnon d'armes.

Après lui, ce sont l'illustre comte d'Armagnac et le sire Ayssive de Montesquiou, qu'une discussion de juridiction amène devant le Parlement : nous voyons ces deux puissants barons s'arracher violemment des mains leurs prisonniers, pour les citer devant leurs tribunaux particuliers; nous assistons à l'arrestation des officiers royaux par ceux du comte d'Armagnac. Nous recueillons dans la plaidoirie de maître Jean de Balaguer, avocat du sire de Montesquiou, des indications précieuses sur les coutumes et les privilèges de cette partie de la Gascogne : « — Dans » la comté de Fezensac, où se trouve située la baronie de Montesquiou, » ont été jusqu'à ce jour en vigueur des coutumes et libertés, qui ont » été jurées successivement par tous les comtes de Fezensac et confir- » mées par les rois de France. Parmi ces libertés, il en existe une par » laquelle un baron ou un gentilhomme, accusé d'un crime, ne peut » être traduit devant les officiers du comte d'Armagnac qu'en présence » des autres barons du comté de Fezensac; de même que les pour- » suites contre un marchand ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'un » certain nombre de marchands de cette même comté. »

C'est dans la même contrée que nous transporte le procès engagé entre messire Guillaume de Barbasan et Lubat de Montaigut, en nous faisant assister à un épisode des guerres contre les Anglais. Ces derniers avaient, pendant un certain temps, pour allié dans la Gascogne, messire Gérald d'Armagnac, comte de Pardiac et vicomte de Fezcusaguel, qui, contrairement aux sentiments de sa famille, s'était séparé de la cause

Digitized by Google

nationale. Parmi ses plus ardents partisans se trouvaient Bernard de Montaigut, un de ses bâtards, dont les terres et le château de la Salle furent dévastés par les troupes françaises sous les ordres de messire Manaud de Barbasan et Arnaud Guillaume, son fils. Pour indemniser son fidèle capitaine de cette perte et récompenser ses services, le comte de Pardiac lui conféra la noblesse en vertu des droits régaliens qu'il prétendait avoir dans son comté et lui fit donation des seigneuries de Bayonnette et de Goutz, qu'il avait confisquées sur ses vassaux, les sires de Barbasan, en punition de leur révolte contre lui. Ces prétentions du comte de Pardiac furent suivies des protestations du procureur royal qui déclara que personne, en dehors du roi, n'avait le pouvoir de conférer la noblesse et que l'autorisation du Prince était nécessaire pour l'acquisition de fiefs nobles par les rôturiers et demanda en conséquence à la cour d'annuler la noblesse et les donations octroyées à Bernard de Montaigut et à Lubat son fils, comme préjudiciables et contraires à l'autorité royale.

Pour triompher de ses innombrables ennemis, pour gagner à sa cause des fidélités hésitantes, ou pour se prémunir contre les défections possibles, cédant peut-être aussi à l'irréflexion de sa jeunesse et subissant l'ascendant de ses favoris du moment, Charles VII faisait des changements nombreux parmi les officiers royaux : ce qui occasionna de fréquents procès entre les principaux acteurs des luttes précédentes.

Noble Jean de Varagne, qui avait été nommé par le roi viguier de Toulouse et qui avait pendant longtemps exercé cette charge avec honneur et fidélité, vient protester contre le sire Jean d'Aulon, qui, en vertu de certaines lettres royales, prétend avoir obtenu cet office.

Raymond-Arnaud de Comminges, seigneur de Terride, dispute à messire Raymond de Salignac la sénéchaussée du Quercy. Ce dernier expose que « sa race est antique et abonde en hommes illustres; elle avait le » privilège, perdu depuis l'occupation anglaise, de prélever annuelle» ment sur les boucheries de la ville de Bordeaux une somme de 500 li» vres tournois; Raymond de Salignac et ses trois frères ont continuelle» ment servi dans les armées du roi contre ses *vieux ennemis*, les » Anglais, et ont enlevé à ces derniers Coselles et plusieurs autres pla» ces fortes. Lui-même a accompagné le sire de Boucicaud et le grand

Digitized by Google

» prieur de Saint-Jean de Jérusalem dans leur expédition d'outre-mer; » à son retour il prit part aux sièges du Carlat, de Salès et de Raz. » Il rappelle de plus que son père, pendant la guerre, fut fait prisonnier des Anglais et dût payer, pour sa rançon, plus de 10,000 livres. En récompense de tous ces services, le duc d'Anjou le nomma sénéchal du Quercy, charge où il fut confirmé par le dauphin Charles, régent du royaume, et dont il s'est acquitté avec honneur depuis plus de onze ans. Le sire de Terride répond que « la race des vicomtes de Couserans, » dont il est issu, ne le cède à aucune autre sous le rapport de l'illus- » tration et de la fidélité à la cause royale; le roi a voulu récompen- » ser la prise de la place de Castelculier, que son père enleva aux An- » glais, par l'octroi de la sénéchaussée du Quercy; il a pu d'autant » mieux le faire qu'il a donné en échange à Raymond de Salignac la sé- » néchaussée du Périgord qui était d'une plus grande importance et qui » était alors en litige entre les sires de Dilhac et de Commarque. »

Le sire de Montpezat demande, de son côté, d'être mis en possession de la sénéchaussée de l'Agenais, à laquelle il venait d'être nommé par le roi, malgré l'opposition du sire de Barbasan investi depuis longtemps de cette dignité.

C'est en accusant son adversaire de trahir la cause du roi et de s'entendre avec les Anglais, que messire Arnaud de Carmaing, seigneur de Négrepelisse et sénéchal du Rouergue, explique comme quoi il a dû, sur l'ordre de Charles de Bourbon, capitaine général en Languedoc, s'emparer de la personne de messire Pierre de Gontaut-Biron et le dépouiller de sa châtellenie de Caylus.

Le registre nous fournit encore d'autres échos des guerres nationales et nous montre les anciens ennemis du roi venant faire leur soumission et solliciter leur grâce. Nous trouvons les serments de fidélité prêtés par noble Aymeric de Caumont, seigneur de Lauzun, *étudiant à Toulouse*, et plus tard, par messire Pierre Raymond du Falgar, seigneur de Venerque, qui venait faire entériner les lettres d'abolition obtenues de Charles VII et qui jura « d'être à l'avenir, bon, loyal et fidèle au roi notre » sire, de servir franchement son parti contre les ennemis du royaume, » d'obéir au roi, à sa cour de Parlement et à ses officiers, de lui pro- » curer tout le bien, l'utilité et l'honneur qu'il pourra et de lui révéler

Digitized by Google

» tous les complots qui seraient tramés contre lui et viendraient à sa » connaissance. »

## § 3. — *Communes.*

A côté de la puissance ecclésiastique qui s'amoindrit et de la féodalité qui s'incline vers sa fin, voici les communes du royaume qui accroissent leur importance et manifestent, au milieu des crises de cette période et des luttes nationales, la puissance de leur vitalité. Leurs milices paraissent sur les champs de bataille et ont, sur l'issue des combats, une action prépondérante. En même temps, chacune d'elles affermit son autonomie et toutes se sentent désormais assez fortes pour repousser toutes tentatives contre leurs libertés et leurs privilèges.

Comme nous l'avons fait déjà remarquer, le Languedoc demeura presque constamment attaché au parti du dauphin. Cependant, en l'année 1418, la reine Isabeau, avec son complice le duc de Bourgogne, réussit à se créer de nombreux partisans parmi des populations épuisées par les désastres de la guerre et écrasées par les impôts : leurs fallacieuses promesses de suppression des subsides ne pouvaient manquer de trouver de l'écho dans ces campagnes dévastées, dans ces villes ruinées; comme beaucoup d'autres cités, Toulouse se déclara pour les Bourguignons. Les commissaires de la reine vinrent en prendre possession, destituèrent le sénéchal, Jacques de Bonay, qui fut obligé de se retirer au château de Buzet, et le juge-mage Bertrand de Nogaret, fidèles serviteurs du Dauphin. Les chefs de la faction qui avaient provoqué ce changement dans la ville étaient Pierre de Girbert, Bernard de Roaix et Philippe de Calvet; pour maintenir leur autorité et poursuivre leur entreprise, ils excitèrent plusieurs séditions parmi le peuple et appelèrent à leur aide un chef Bourguignon, messire Pons de Castillon, qui, à la tête de ses hommes d'armes, terrorisa la ville. Les Capitouls, qui étaient restés fidèles au parti du Dauphin, écrivirent au sénéchal pour lui dépeindre la situation et lui demander de marcher promptement à leur secours; mais leur émissaire fut arrêté et leurs lettres tombèrent entre les mains de Pierre de Girbert qui les déchira avec ironie et n'en devint que plus hardi dans ses entreprises. Cependant, lorsque le comte

Digitized by Google

de Foix s'avança à la tête de son armée pour réduire Toulouse à l'obéissance du dauphin, une députation des principaux chefs se rendit auprès de lui et obtint, moyennant le paiement d'une forte somme d'argent, une trève de quelques semaines. Mais Pierre de Girbert, ayant convoqué dans la Salle Neuve une assemblée du peuple de Toulouse, réussit à le soulever; tous s'écrièrent « qu'ils refusaient la trève et qu'ils voulaient la guerre. » L'insurrection se prolongea donc au grand profit, paraît-il, de la bourse des chefs bourguignons, jusqu'à l'arrivée du comte de Foix qui fit rentrer la ville dans le devoir et rétablit les officiers royaux dans leurs charges. Ces détails nous sont fournis par le réquisitoire du procureur du roi contre Pierre de Girbert, qui, après l'avènement de Charles VII, avait fait sa soumission et demandait l'entérinement des lettres de grâce obtenues pour sa révolte passée.

Rentrée dans le devoir, Toulouse prit à tâche de faire oublier ce moment d'erreur et se signala par son dévouement à la cause du dauphin, qui vint plusieurs fois la visiter et lui octroya de nouveaux privilèges. C'est de ce temps que datent les prérogatives nobiliaires des Capitouls et l'établissement du Parlement. Nous pouvons constater, dans les quelques années qui suivirent l'insurrection de 1418, chez les Toulousains, en même temps qu'un très grand désir de faire montre de leur fidélité au roi et de leur obéissance à ses officiers, une certaine crainte que leurs sentiments à cet égard ne fussent suspectés. Le 14 avril 1425, nous voyons se présenter, devant le Parlement, une députation de l'hôtel de ville, dans laquelle les Capitouls, messires Pierre d'Ysalguier, Jean de Caussidières, Robert d'Assalit et maître Thomas du Pont, étaient accompagnés de messires Guillaume Pierrre de Pagèze et Bertrand d'Auberard, chevaliers, Blaise d'Isard, Jacques de Saint-Antoine, Bernard de Malhac, bourgeois; ces députés demandent aux seigneurs du Parlement d'interposer leur autorité pour régler les tarifs des ventes et empêcher les marchands de la ville de gagner, dans leurs transactions, des salaires immodérés. La Cour leur répondit « que la solution de ces questions rentrait dans leur charge d'adminis» trateurs et de chefs de la police de la ville et qu'ils n'avaient qu'à » s'acquitter de leur office de manière à contenter le roi et ses offi» ciers. » Ce ne fut qu'après avoir reçu l'assurance que cette dernière

Digitized by Google

recommandation ne contenait aucune allusion au passé, que les Capitouls se retirèrent, en promettant de s'y conformer autant qu'il serait en eux.

Ce fut, sans doute, ce même sentiment qui engagea le Conseil du Capitole à envoyer, après la mort de Charles VI, une ambassade solennelle qui était composée de messires Jean d'Ysalguier et Raymond d'Aurival, chevaliers, accompagnés de Jean de Blasin, de Nicolas de Najac et de Bertrand de Nogaret, juge-mage de Toulouse, et devait assurer le nouveau roi des sentiments de la ville : chacun des ambassadeurs devait recevoir, pendant toute la durée de leur mission, quatre moutons d'or par jour. Eprouvant des difficultés pour le règlement de cette indemnité, messire Pierre d'Ysalguier cita devant le Parlement les Capitouls; le syndic de l'hôtel de ville soutint que les ambassadeurs avaient été largement indemnisés de leurs dépenses par le roi qui, les ayant retenus à la Cour de Bourges jusqu'au retour du chancelier, alors en Bretagne, fit délivrer à chacun d'eux et de leurs conseillers « 500 francs d'or et quatre cannes d'escarlate » et nomma Pierre d'Ysalguier, grand-panetier et Raymond d'Aurival, grand-échanson.

La petite ville de Pézenas avait résisté presque seule dans la région au mouvement de révolte en faveur des Bourguignons en l'année 1418 et avait persévéré dans sa fidélité au dauphin : sa garnison allait porter la terreur dans les villes du voisinage soumises au parti opposé. Aussi, lors de la soumission de la province à la reine Isabeau, les commissaires de cette dernière s'empressèrent de la dépouiller de ses franchises et transférèrent à Béziers les trois foires qui, tous les ans, attiraient dans ses murs, la foule des marchands étrangers et constituaient sa principale richesse. Par contre, lorsque le Languedoc fut rentré dans le devoir, le premier soin du dauphin fut d'acquitter sa dette de juste reconnaissance et de récompenser la fidélité de cette ville, en lui restituant ses foires, et en lui octroyant de nouveaux et précieux privilèges. Le syndic de Pézenas vint faire enregistrer au Parlement les lettres patentes, malgré l'opposition du procureur du roi qui prétendait excessives les immunités accordées par Charles VII à ses fidèles sujets.

Notons encore l'ordre donné, le 14 novembre 1424, par le Parlement aux consuls de la ville de Lavaur, de munir, dans le délai d'un

Digitized by Google

mois, leur cité « d'arbalètes et d'autres armes nécessaires à sa défense. »

Les petites communautés rurales, aussi bien que les grandes villes, affirment leur vitalité, en défendant leurs privilèges contre quiconque cherchait à y porter atteinte, ne craignant pas de citer devant le Parlement leurs seigneurs ou même les officiers royaux. C'est ainsi que nous voyons les consuls de Puylaroque accuser messire Bertrand des Prés de vouloir les asservir par la terreur, en les faisant rançonner par ses hommes d'armes; les habitants de Rabastens porter leurs plaintes contre le juge d'Albigeois, qui avait cru devoir intervenir trop directement dans l'élection consulaire de cette ville; et ceux de Béziers sommer les receveurs royaux de respecter les exemptions de leur cité pour certains impôts.

Nous ne terminerons pas cette exploration à travers le sixième registre sans y relever quelques-unes des principales indications qu'il nous fournit sur les coutumes de cette époque et sur divers rouages de l'administration provinciale.

Pour préserver la prospérité publique contre les entreprises de la spéculation, la royauté avait pris des mesures tendant à empêcher l'exportation à l'étranger des produits de l'agriculture et de l'industrie nationales. De nombreux fonctionnaires, établis dans les ports d'embarquement ou le long des frontières, avaient pour mission de ne permettre le passage de ces produits que moyennant l'autorisation du prince ou du *maître des ports* et le paiement de droits assez considérables désignés sous le nom de *rènes*, et de les confisquer en cas de contravention. C'est ce qui amena devant le Parlement plusieurs habitants d'Agde, d'Aniane et de Villeneuve qui, contrairement à ces prohibitions, avaient fait charger sur une vingtaine de barques, pour l'expédier à l'étranger, une énorme quantité de blé acheté dans la région. Une autre fois, ce sont des marchands qui, après avoir acheté des pelleteries aux foires de Pézenas, cherchaient à les faire passer en Catalogne et dont le convoi fut supris au lieu de Tussan, au moment où il allait franchir la frontière, par le lieutenant du maître des Ports. Les mêmes défenses existaient pour l'argent en lingots, qui devait être porté aux monnaies royales pour être fondu et frappé au coin du roi.

Les monnaies royales étaient au nombre de trois pour le Languedoc:

Digitized by Google

c'étaient celles de Toulouse, de Montpellier et de Saint-André sur Rhône : elles constituaient, pour le trésor royal, comme pour ceux qui les dirigeaient, une source d'immenses revenus. En 1420, un clerc, nommé Pierre de Rieu, marchand de Toulouse, se rendit adjudicataire, pour six mois, des trois monnaies royales du Languedoc au prix de 30,000 francs d'or. Un procès, intenté à la veuve de Jean de Court, qui avait été nommé maître de la monnaie de Toulouse en 1415 et qui était mort dans cette charge en 1417, avant d'avoir acquitté toutes ses obligations, nous fait connaître l'organisation et le fonctionnement de ces établissements : à la tête de chacun d'eux, outre le *maître* particulier, nous trouvons des *gardes*, chargés de veiller aux droits du roi et à ceux des marchands qui portaient leurs lingots à la monnaie ; les gardes devaient inscrire sur un registre, appelé vulgairement le *Livre Builly* les poids des *bilhons*, ou lingots, reçus des marchands et les sommes d'argent monnayé qui leur étaient payées en échange.

Les charges de collecteurs pour les divers impôts et les subsides extraordinaires étaient adjugées aux enchères publiques : nous trouvons un *Receveur du subside de* 120,000 *livres prélevé sur la sénéchaussée de Carcassonne* et trois *élus pour les impositions dans le diocèse de Toulouse*.

Dans chaque place de guerre, un *graînetier royal* devait tenir, au moyen d'achats faits dans la campagne voisine, les greniers de la garnison suffisamment approvisionnés pour toutes les éventualités.

Dans le cours de l'année 1425, la peste, conséquence presque inévitable de toutes les périodes de guerre, vint joindre ses ravages aux calamités qui désolaient le pays et sévit d'une manière cruelle à Toulouse. Les seigneurs du Parlement virent peu à peu le vide se faire dans leurs assises. Ils ne tardèrent pas à désirer leur départ hors du centre de la contagion. Leur requête fut favorablement accueillie par Charles VII, qui s'empressa de profiter de cette occasion pour accorder une faveur à la ville de Béziers et l'affermir dans sa récente fidélité à sa cause et qui, par ses lettres patentes, ordonna le transfert du Parlement dans cette ville. Cette détermination causa une émotion pénible à Toulouse : le 27 juin se présenta devant la cour une députation des avocats et des procureurs toulousains, pour exposer les inconvénients du transfert projeté ; ils suppliaient en conséquence les *seigneurs conseillers* de porter ces



Digitized by Google

considérations à la connaissance du roi et d'attendre un nouvel ordre pour mettre cette mesure à exécution. « Aucune réponse ne leur ayant » été donnée, » ajoute le registre, « ils se retirèrent. » Quelque temps après, le Parlement ouvrait sa session dans la ville de Béziers et ses membres recevaient du roi des gratifications pécuniaires pour les indemniser des frais de déplacement (1).

Cette translation mit fin à la courte existence du premier Parlement de Toulouse et aussi au registre, qui se termine par le compte rendu de la séance du 25 octobre, sans doute la dernière qui eut lieu avant le départ de la cour.

A. DU BOURG,
Membre résidant.

(1) *Histoire de Languedoc*, liv. XXXIV.

Digitized by Google

# NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR M. EDMOND CHAMBERT

Dans les années qui suivirent 1830, un groupe d'artistes, tous à peu près du même âge, prit la direction des ateliers toulousains pour une assez longue période. C'étaient le statuaire Griffoul-Dorval; le paysagiste Richard, le doyen longtemps écouté de cette pléiade; Prévost, directeur du musée; Villemsens, dont le talent garda la faveur du public jusqu'à l'exposition fatale de 1850; Durand, l'habile pastelliste qui montra dans ses dernières œuvres, une vigueur que les premières, déjà cependant fort goûtées, ne laissaient pas pressentir; Soulié, dont le crayon élégant devançait, dans ses perspectives toulousaines, les précisions de la photographie; Latour, le bon Latour, comme l'appelaient tous ses élèves, c'est-à-dire tous ses amis, qui serait aujourd'hui bien fier s'il voyait ses mines de plomb enlevées de verve, apparaître dans les ventes avec la signature de Brascassat. Edmond Chambert fut le camarade et l'ami de ces artistes qui gardaient les traditions de l'école et n'entraient que timidement dans le sentiment, grâce auquel se transformait l'interprétation de la nature. Il représenta parmi eux l'intelligence et le goût de l'architecture du moyen âge, encore si peu comprise à cette époque.

Il était né à Toulouse en 1811. Il étudia d'abord auprès de son père, ensuite à l'école des arts de sa ville natale, puis à celle de Paris, où il obtint plusieurs médailles. Rentré à Toulouse, car alors les artistes demeuraient fidèles à leur ville, il y fut employé par les diverses administrations municipales, jusqu'au jour où, après quarante années de travaux, il reçut un brusque congé, en guise de couronnement de sa carrière. Il fut recherché par les villes et les paroisses voisines, et il serait trop long d'énumérer les églises qu'il a reconstruites ou restaurées. Dans les

Digitized by Google

derniers mois de sa vie il s'occupait encore de la construction de l'église de Revel. La croix de chevalier de Saint-Grégoire le Grand fut la haute récompense de ces longs services rendus au culte catholique.

Son œuvre la plus considérable, celle aussi qui est le mieux placée pour avoir le plus d'admirateurs, est l'établisement thermal de Luchon. Des milliers de touristes se promènent tous les ans sous le pérystile dont le dorique sévère s'accomode peu des proportions trop grêles auxquelles aurait convenu davantage une ordonnance moins austère et plus élégante. Mais le secret des mâles beautés du Parthénon venait d'être révélé et chaque architecte était jaloux d'asseoir un monument, sur ces fières colonnes sans bases, couronnées de robustes chapiteaux. L'atrium central, ouvert et spacieux, peut être loué sans réserve. Les cippes inscrits, et surtout les fresques pompéiennes de Romain Cazes, un autre artiste toulousain, complètent son aspect antique. La nymphe du Lys arrose la fleur royale, celle de la vallée d'Oueil garde, en dansant sur un rhytme arcadien, la brebis qui lui a donné son nom; celle du lac d'Oo laisse tomber de l'urne penchée sur son épaule sa cascade bondissante; la vierge sauvage de la Maladetta s'incline sous sa chevelure de neige et jette un regard farouche sur ses flancs stérilisés par la malédiction divine.

Tandis qu'il construisait, Edmond Chambert étudiait les antiquités de la région, et découvrait une piscine à Luchon même, où les malades et peut-être aussi les touristes se rendaient déjà, dès l'époque romaine, des provinces les plus éloignées de la Gaule. C'est à Martres surtout que ses recherches amenèrent les découvertes les plus précieuses. Douze ans après les exhumations si riches de du Mège, la Société archéologique conféra à MM. Costes, Vitry, Belhomme et Chambert la mission d'exécuter des fouilles nouvelles. C'est alors que dans un champ latéral à la Garonne, différend de celui où du Mège avait vu sortir à chaque quart d'heure, comme il le disait lui-même, un dieu, une déesse, un empereur, ils rendirent au jour les thermes de la riche villa qui fut, à cette époque lointaine, le foyer artistique de la province dont elle éveilla peut-être le génie. Chambert dressa les plans qui furent publiés avec un texte dans le cinquième volume de nos mémoires.

Mais il s'attachait encore avec un attrait plus passionné aux monuments

Digitized by Google

chrétiens de la haute vallée de la Garonne, Saint-Aventin, Valcabrère, Montsaunés, Saint-Bertrand. Sa situation d'architecte diocésain lui facilitait les comparaisons, et son église préférée était naturellement la cathédrale toulousaine dont il ne cessait de poursuivre les points d'interrogation se dressant à chacun des pas qu'on y fait. Il avait, lui aussi, tenté de la compléter et tracé, suivant l'idée conçue par divers architectes toulousains depuis Cammas, un plan de reconstruction, suivant lequel une seconde nef parallèle aurait accompagné celle de Raymond VI. Jamais ce plan singulier n'a été jugé mieux que par la spirituelle réponse du cardinal Desprez à qui on en parlait un jour : « Vous voulez donc, » dit-il, « faire de ma cathédrale une gare de chemin de fer? »

La restauration des grandes verrières du chœur fut le dernier travail qu'il dirigea, et quelques-uns de nous n'ont pas oublié l'exploration instructive, éclairée de révélations inattendues, qu'il guida à travers les nefs, les galeries et les voûtes mêmes de son cher édifice. Ce fut aussi un monument toulousain qui fut le sujet de sa dernière lecture à la société, l'église et le couvent des Carmes dont il nous montra des dessins et une superbe aquarelle d'ensemble exécutés par son père. C'est à Toulouse enfin qu'il éleva sa dernière création, sinon la plus heureuse, le portail de l'archevêché.

Edmond Chambert aimait trop ardemment l'art ancien pour n'avoir pas été mordu par le goût, dirai-je par la fureur des collections ! A côté de son ami Latour, de son collègue Barry, de leur grand rival Soulages, il formait peu à peu l'un des noyaux de ce musée de Cluny toulousain, que Barry rêvait de voir établi quelque jour à l'hôtel d'Assézat et qui est dispersé aujourd'hui aux quatre vents de l'Europe. Mais si sa collection a quitté Toulouse, elle n'a pas du moins franchi la frontière et elle est demeurée à nos portes, dans sa famille.

Il la montrait avec la complaisance qu'inspire tout ce qui passionne, quelquefois avec l'inquiétude qui saisit le collectionneur lorsqu'il présente l'objet aimé à un rival ou à un jaloux dont il redoute les dénigrements. Si la vie de ces obstinés dénicheurs de merveilles est charmée par tant d'ivresses, elle connaît aussi les amertumes passagères, les comparaisons défavorables, les authenticités contestées, et, douleur et humiliation suprêmes, les falsifications constatées. Il est vrai que de

Digitized by Google

celles-là, la préférence du possesseur pour ses trésors, parfois aveugle comme tous les amours, ne convient jamais.

Chambert, d'ailleurs, choisissait avec le goût sûr de l'homme éclairé par la pratique des diverses branches de l'art et faisait partager ses joies avec la bienveillance communicative qui était le fond de son caractère. Il se plaisait à nous apporter ici même, tantôt un autel de dieu pyrénéen, une faïence ou un émail, un poids échappé aux investigations de Barry, un panneau renaissance dont il détaillait les élégantes finesses avec enthousiasme, car cette charmante période de notre art provincial excitait ses plus hautes admirations, parfois même une croix ou un reliquaire abandonnés par un curé, plus désireux de doter son église d'un autel ou d'une chapelle utile au culte, que de garder dans sa sacristie des vieilleries que personne ne voyait.

La société devenait vraiment sa seconde famille. Il y était entré le 4 juin 1836, lorsqu'elle se lançait vers l'avenir avec toute la ferveur de son premier élan et l'ivresse aussi des enthousiasmes juvéniles pour l'art du moyen âge. Il n'avait cessé de s'intéresser de cœur à ses destinées et l'on pourrait compter les séances auxquelles il n'a pas assisté dans ce long espace de temps. On savait dans son entourage qu'il ne fallait jamais lui demander la soirée du mardi. Il a rempli pendant plus de trente ans les fonctions délicates de trésorier qui ont eu déjà trois titulaires depuis sa mort, survenue presque subitement, tandis qu'il paraissait appelé à de longs jours encore, en octobre 1881.

Notre société, qui paraît vouée au repos par l'objet même de ses recherches, puisqu'elle se réfugie dans la paisible étude du passé, n'échappe plus à l'instabilité du présent. Nous campons aujourd'hui sous la tente, une tente superbe il est vrai, où nous aimerions à demeurer; où serons-nous demain? mais partout nous suivra le souvenir de l'architecte érudit qui éclairait les discussions d'indications rigoureuses, de comparaisons instructives et de précisions techniques, du collègue souriant et empressé qui fut le gardien vigilant des traditions de la compagnie, le collaborateur le plus assidu de ses travaux, le donateur généreux de son petit musée, le doyen bienveillant qui accueillait les nouveaux venus comme un père de famille.

J. DE LAHONDÈS,
Membre résidant.

Digitized by Google

# NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR M. GASPARD CAUSSÉ

MESSIEURS,

La plus belle mort est celle qui se fait pleurer, a dit un philosophe de l'antiquité romaine (1); et si jamais des larmes ont été nombreuses et sincères, ce sont bien les larmes qui ont été versées à la nouvelle de la mort de notre regretté collègue, M. Gaspard Caussé.

Il avait, en effet, des amis dans tous les rangs de la société, cet homme de bien par excellence, ce chrétien fervent, ce magistrat intègre, ce collègue apprécié de tant de savants et de tant de littérateurs, ce philantrope associé à tant d'œuvres charitables, sans compter sa famille pleine d'affection pour ce mari excellent, ce père si tendre, ce frère si bon, ce parent si dévoué.

De plus, il était enlevé encore pleins de jours, sans que rien pût faire soupçonner sa fin prochaine, et sa mort imprévue était d'autant plus douloureuse pour tous ceux qui le connaissaient, pour ceux surtout qui lui touchaient de près.

Gaspard-Claude-Pierre-Louis CAUSSÉ était originaire de l'Albigeois. Il était né à Valdériès, le 29 mars 1815. Il appartenait à une famille de vieille bourgeoisie qui s'était toujours distinguée par son honorabilité et qui vint se fixer à Arthez, vers 1820, pour y surveiller l'exploitation de diverses usines qu'elle avait établies sur les rives du Tarn.

M. Caussé fit ses premières études au petit séminaire de Belmont, dans l'Aveyron, et les termina au collège Saint-Raymond, à Toulouse. Puis, il prit ses grades à la Faculté de droit de Paris et revint, en 1836,

(1) « Mors optima est perire lacrimandum suis. » (Sénèque, *Hippolyte*, 881.)

Digitized by Google

à Toulouse, où il se fit inscrire au barreau. Bientôt après, il entra dans la magistrature et devint substitut successivement à Saint-Affrique, à Perpignan et à Rodez. Mais sa carrière judiciaire fut interrompue par la révolution de 1848, et il dut céder sa place aux néophytes de la politique nouvelle.

Ses compatriotes profitèrent de cette disgrâce pour lui confier leurs intérêts et le chargèrent de les représenter au Conseil général du Tarn. Elu en 1848, il céda sa place, en 1855, à son ami le général baron Gorsse. Mais, à la mort de ce dernier, en 1868, il reprit son ancien mandat et le continua jusqu'en 1887, époque à laquelle il lui fut enlevé à la majorité d'une seule voix. Il n'en conserva pas moins l'estime et la reconnaissance de ses compatriotes qui auraient voulu en faire leur député; mais il déclina cet honneur plusieurs fois, notamment en 1871, pour ne pas s'éloigner de sa famille et de ses intérêts.

Un brillant mariage l'ayant rappelé à Toulouse en 1852, il y conquit bientôt droit de cité. L'Empire mit le comble à ses vœux en le réintégrant dans la magistrature et en l'attachant au tribunal civil de sa nouvelle résidence en qualité de juge suppléant.

M. Caussé ne tarda pas à faire apprécier par ses chefs son rigoureux culte de la justice, son dévouement à ses devoirs professionnels, le calme et la rectitude de son jugement. Il franchit avec distinction les divers degrés de la hiérarchie judiciaire. Chargé de la suppléance de l'instruction en 1856, il devint, quelques années après, titulaire de ce poste, puis vice-président du tribunal en 1865, enfin conseiller à la Cour d'appel en 1868. Il ne fallut rien moins qu'une nouvelle loi de revision judiciaire pour l'arracher à son siège quelques mois avant l'âge de la retraite. — C'est que M. Caussé n'appartenait pas à cette classe d'hommes dont parle Montaigne, qui, par tempérament, sinon par calcul, ont coutume de « se tenir à mi-côte, comme le point le plus sûr pour éviter les eaux de la plaine et les orages des sommets. » Et il avait été sacrifié à des rancunes politiques qui ne lui pardonnaient pas sans doute ses deux vertus capitales, celle du magistrat qui ne transige pas avec sa conscience et celle du chrétien qui ne transige pas avec sa foi.

Doué d'une grande activité d'esprit et de corps, M. Caussé avait acquis, en toutes choses, des connaissances qui le faisaient partout

Digitized by Google

rechercher. Il devint membre de nombreuses associations religieuses, charitables, littéraires ou scientifiques, qui le trouvaient toujours prêt à l'heure où elles réclamaient sa collaboration, et il y prenait sans effort un ascendant qu'il ne semblait pas même soupçonner.

C'est ainsi qu'il s'occupait activement de soulager les pauvres comme membre de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, — de venir en aide aux ouvriers en se mettant à la tête du Cercle catholique de son quartier, — de défendre les intérêts de sa paroisse en faisant partie de la fabrique de Saint-Sernin (1) avec ses meilleurs amis, le président Carol, le baron de Saint Vincent et son ancien collègue du tribunal, M. de Marion-Brésilhac, — de glorifier la religion catholique en prenant part aux merveilleuses fêtes de la canonisation de sainte Germaine en 1867, et en faisant ériger, dix ans après, à l'humble bergère de Pibrac, sur la place Saint-George, à Toulouse, une statue pour laquelle il sut trouver plus de soixante et dix mille souscripteurs et qui devait être, suivant ses propres paroles, « la glorification de la pauvreté en face de la cupidité du siècle, de la résignation et de la patience en face de ses murmures, de la beauté spirituelle en face de ses entraînements sensualistes. » Ce qui peut étonner, c'est qu'il se soit trouvé des hommes assez intolérants pour ne respecter ni la mémoire de la fille du peuple publiquement honorée, ni l'œuvre d'art qu'elle avait inspirée au génie d'un maître toulousain devenu une des gloires de la statuaire française (2). Et M. Caussé eut la douleur de voir abattre le monument qu'il avait fait ériger avec tant de soins et de dévouement, l'acte de foi qu'il croyait avoir « écrit avec la pierre et le marbre sous le soleil des siècles. »

Grand propriétaire par lui-même à Arthez et à Saussenac, dans le Tarn, et par sa femme à Caselmaurou, dans la Haute-Garonne, M. Caussé s'était beaucoup occupé de travaux agricoles. En 1855, la

(1) Il fut nommé membre en 1854, et devint président en 1883.

(2) A la suite d'un concours qui eut lieu au mois de mai 1874, l'exécution de cette statue avait été confiée à M. A. Falguière, et celle du monument, à M. P. Pujol, architecte, dont le projet avait été préféré. Sur les plans de ce dernier, les travaux du monument furent commencés au mois de décembre 1874, au centre de la place Saint-George, emplacement concédé à cet effet par l'autorité municipale. Le tailleur de pierre, sculpteur des ornements, fut M. Gustave Bélard. Tous trois étaient Toulousains.



Digitized by Google

Société d'agriculture, établie à Toulouse, fit appel à son concours, et il devint bientôt un de ses membres les plus considérés (1). Dès 1857, il fit partie du bureau avec le titre de deuxième vice-secrétaire, et, en 1866, il fut investi des fonctions de secrétaire général. M. Caussé fut ainsi chargé de résumer, de coordonner et de mettre en lumière, pour les faire servir à l'éducation pratique de chacun, les divers travaux lus ou communiqués au cours de l'année par les sociétaires et les ouvrages remarquables venus de l'extérieur. C'était là un labeur ingrat, où M. Caussé fit preuve de qualités de premier ordre. Ses rapports sont des modèles de clarté. Ils témoignent de connaissances profondes dans la science agronomique, et, quoique se bornant à des résumés succints, ils contiennent les théories les plus larges, les observations les plus délicates, les rapprochements les plus ingénieux, les déductions les plus sagaces, le tout exprimé dans un style simple, clair, net, où la partie technique ne nuit en rien à l'agrément de l'ensemble et la précision scientifique à l'élégance de la forme.

Il n'était pas moins versé dans les études archéologiques. Originaire d'un pays qui a conservé de magnifiques vestiges du temps passé, il avait vécu sa jeunesse à Albi, entre le curieux cloître de Saint-Salvi et la superbe cathédrale de Sainte-Cécile. Chrétien fervent, c'est là qu'il avait formé son âme à l'amour de Dieu. Ses yeux s'y étaient également ouverts aux splendeurs de l'art, et il avait acquis des connaissances archéologiques qui le firent appeler, en 1864, à faire partie de notre société. Ses travaux écrits n'ont pas été nombreux. Nous citerons ses mémoires sur *Un document inédit concernant l'abbaye de Saint-Sernin* (2), — sur une *Charte de Charles le Chauve* (843) *en faveur de l'église de Saint-Etienne et de Saint-Jacques et des monastères de N.-D. et de Saint-Sernin* (3), — sur une *Table d'autel de l'église de Saint-Sernin* (*XI^e siècle*) (4), — sur le *Monastère des onze mille vierges de Saint-Pantaléon* (5), — sur les *Recet-*

(1) Il fut admis, en 1855, en qualité d'associé non résidant, et, en 1856, en qualité de membre résidant.

(2) *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, tome VIII, p. 399 et suiv.

(3) *Idem*, tome IX, p. 231 et suiv.

(4) *Id.*, tome X, p. 287 et suiv.

(5) *Id.*, t. XI, p. 108 et suiv.

Digitized by Google

*tes et dépenses du chapitre abbatial de Saint-Sernin*, *en* 1772 (1), — sur *l'auteur du Ramel et Moundi*, *Pierre Goudelin* (2). Nous signalerons, enfin, deux notices nécrologiques concernant ses anciens collègues, M. Fons (3) et M. l'abbé Massol (4).

Ces divers travaux témoignent de cet esprit curieux, juste, pondéré, qui caractérisait notre regretté collègue et qui lui faisait rechercher et sainement apprécier, non sans finesse et sans élévation, sous des apparences un peu rugueuses, tout ce qui méritait l'attention du jurisconsulte, de l'agronome ou de l'archéologue. Vous l'avez surtout apprécié, Messieurs, à nos séances, où il était très assidu, malgré la multiplicité de ses occupations et que son ancienneté lui faisait parfois présider. Il y montrait une intelligence éclairée et savait rendre toujours intéressantes et pratiques les communications qu'il y faisait et les discussions qu'il était appelé à diriger.

Ces qualités précieuses, la variété de ses connaissances, sa parfaite honorabilité, la sûreté de son jugement, la fermeté de ses opinions, aussi bien que sa modération, même dans les choses qui touchaient à ses convictions les plus ardentes, son dévouement à toute épreuve, son activité infatigable le désignaient tout naturellement pour les fonctions les plus élevées dans les assemblées comme dans les associations dont il faisait partie. C'est ainsi qu'il devint plusieurs fois secrétaire du Conseil général du Tarn et président de la Commission départementale, vice-président et président de la Société d'agriculture de la Haute-Garonne, après avoir été son secrétaire général (5), président du conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Sernin, depuis 1883, président du Cercle catholique de cette même paroisse, trésorier de l'Académie de législation dont il était membre depuis 1875, enfin maire de la commune de Castelmaurou.

Il ne lui manquait plus qu'un honneur, celui d'appartenir à l'Acadé-

(1) *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France* (livraison de 1869 à 1871), p. 77.

(2) *Id.* (livraison de 1875), p. 16.

(3) *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, tome XIII, p. 85.

(4) *Id.*, t. XIII, p. 107.

(5) Vice-président en 1877 et en 1884, et président en 1880 et en 1888.

Digitized by Google

mie des Jeux-Floraux. Il lui advint en 1870. Il suffit de relire son remerciement pour voir que notre collègue était digne de faire partie de cette illustre Compagnie littéraire qui a l'heureux privilège de réunir dans son cénacle toutes nos gloires toulousaines. Il y traitait du rôle que la magistrature ancienne avait joué dans l histoire de l'Académie. Il développa ce thème avec une connaissance approfondie de son sujet et se montra plein d'admiration pour nos vieux parlementaires. C'est qu'il y avait entre eux et leur panégyriste une véritable affinité de caractère et de sentiments. On retrouve, en effet, chez M. Caussé ce qu'il aimait à louer chez ses devanciers, la gravité des mœurs tempérée par un caractère aimable, une haute et sincère piété jointe à la conscience dans le travail, au dévouement dans la fonction, à l'indépendance dans le caractère, enfin le goût des lettres uni à la pratique du droit et à l'étude de la philosophie.

C'est pourquoi sa mort, survenue le 4 février 1888, fut une véritable perte pour tous ceux qui le connaissaient, qui l'avaient associé à leurs travaux, qui lui avaient confié la direction de leurs intérêts, qui avaient part à ses bienfaits et à ses largesses, qui cultivaient son amitié. Cette perte fut surtout sensible pour la Société archéologique dont il était un des membres les plus anciens, les plus dévoués, les plus compétents. Aussi est-ce du fond du cœur que nous pleurons tout à la fois le collègue et l'ami. Nous le pleurons, mais nous ne saurions le plaindre, car il était, par excellence, de ceux qui peuvent compter sur la considération des hommes et sur la miséricorde de Dieu.

Baron DESAZARS,
Membre résidant.

Digitized by Google

# NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

# M. GUSTAVE DE CLAUSADE DE SAINT-AMARAND

---

MESSIEURS,

Désigné par vous pour rendre un tribut d'hommage à la mémoire de M. de Clausade, mon insuffisance devait me faire décliner cet honneur, mais il est des charges qui ne se refusent pas, des dettes de reconnaissance que l'on doit acquitter.

Vos regrets et les miens, Messieurs, sont bien vifs de ne plus retrouver au milieu de nous Gustave de Clausade, cet érudit, cet homme de bien. Nous, les derniers venus, nous lui avions voué amitiés et respects. Je ne vois plus ici aucun de ses premiers collègues, mais un compagnon de ses jeunes ans m'écrivait naguère : « Je lui suis resté attaché par des liens étroits, que l'absence et le temps n'ont pu rompre; nous nous aimions comme deux frères, et j'ai pu ainsi reconnaître ce qu'il y avait de délicat et de distingué dans sa nature et son caractère. » Ce que je pourrais ajouter ne ferait qu'affaiblir un témoignage d'estime et d'affection aussi vivace après un demi-siècle. Gustave de Clausade, né à Rabastens en août 1816, fit de fortes études à Montauban et obtint les diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences; il suivit ensuite les cours de la Faculté de droit, mais le Digeste et le Code civil ne le captivaient pas entièrement; ses goûts le portaient vers la littérature et l'histoire locale. Son grand plaisir était de retrouver de vieux manuscrits, de collectionner de vieilles monnaies, vaste matière à recherches.

Digitized by Google

Reçu licencié et docteur en droit à Toulouse, il fit son stage d'avocat à Paris. Il se préparait en même temps à entrer à l'école des Chartes, lorsqu'une grave maladie de son père le rappela à Rabastens, où, dès lors, il dut se fixer; conseiller municipal, il fut nommé maire; bientôt après élu au conseil général et pendant près de vingt ans secrétaire de cette assemblée, il se montra digne du choix de ses collègues par l'exactitude et l'élégance de ses procès-verbaux.

En 1850, il fut nommé correspondant du Comité historique des arts et des monuments, membre de la société des antiquaires de France, de la société de numismatique et de nombreuses sociétés savantes.

Sa place était marquée à l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, où il fut reçu en 1853 comme correspondant et en 1859 comme membre résidant.

Entré en 1847 à la Société archéologique du midi de la France, résidant en 1852, il devint directeur, puis président en 1880.

Ses travaux imprimés ne représentent que la très minime partie de toute une vie de travail. A partir de 1851, il fut soutenu pendant ce long labeur par une compagne dévouée Mlle de Fleury. Il avait alors trente-cinq ans, tout lui souriait; à une haute situation, rehaussée par les dons de l'esprit et du cœur, venait s'ajouter le lustre d'une belle alliance. Mais qui peut se flatter de bonheur en ce monde; vingt ans se passent, sa fille unique, sa joie, son espérance, lui est ravie. Jamais il n'en parlait; les grandes douleurs sont muettes, mais ce deuil resté au fond de son cœur a avancé le nôtre. Profond chrétien, sa foi vive put seule lui donner la résignation nécessaire à une vie désormais brisée!... Reportons-nous par la pensée à la jeunesse studieuse et pleine de promesses de Gustave de Clausade. C'était vers 1840, époque de renaissance pour les études historiques; on se rattachait au passé dans ce qu'il avait produit de grand et d'original; plus de style imposé, plus de parti pris. Partout des archives à fouiller, des monuments non décrits, des ruines inexplorées, le champ était vaste et riche, la moisson assurée.

Sa première notice, que je n'ai pu retrouver, fut sur le Jacquemart de Lavaur. Il se repentit sans doute que Rabastens n'ait pas eu les prémices de sa plume et, dès 1841, parut dans la *Mosaïque du midi* un article sur Augé Gaillard, dit le Rodier de Rabastens, poète du seizième siècle.

Digitized by Google

L'enthousiasme qu'il montre pour une des gloires alors méconnue de l'Albigeois, pour ce dernier héritier des troubadours, s'allie à une saine critique et à des citations heureuses. Il s'attache à faire aimer le poète, non sans blâmer parfois sa licence; il nous le dépeint calviniste militant, chassé de Rabastens, réduit à la misère et payant avec usure ses nombreux protecteurs en les inscrivant par ses vers au temple de Mémoire. Il nous le représente ami de Salluste du Bartas, tâchant de se former à l'école de Ronsard, tout en répudiant la dureté de ses vers et sa mythologie grecque.

Gustave de Clausade ne croit pas avoir assez fait; en 1843, il publie les œuvres languedociennes et françaises d'Auger Gaillard avec des observations sur l'orthographe et la prononciation du dialecte albigeois. Le livre commence par un abrégé de la notice parue dans la *Mosaïque du midi* et se termine par un glossaire. De Clausade a devancé son époque, honneur à lui d'avoir ouvert la voie aux félibres de nos jours.

Avec la jeunesse se forment facilement ces amitiés que la mort seule peut rompre. Nous devons à une de ces liaisons, fortifiées par une conformité de goûts et d'études, un beau livre : *Une visite au bon Henri, suivie d'une excursion en Guipuscoa par Bayonne.* Texte par G. de Clausade, dessins par E. de Malbos, 1843.

Ces jeunes gens, deux enthousiastes rêvant de la cour si brillante de Gaston Phœbus, de Jeanne d'Albret, d'Henri IV, se lancent dans un voyage d'exploration des pays basques : Lourdes, Pau, Couarraze, Bayonne, Fontarabie et Saint-Sébastien sont les principales étapes des touristes.

Le dessinateur et l'archéologue se donnent un mutuel secours : s'entr'aider est loi de nature; peut seul s'en passer tel d'entre nous qui manie aussi bien la plume que le crayon.

Gustave de Clausade, dans sa modestie, ne veut *pas agrandir l'horizon de la science* mais seulement *marcher le long des sentiers frayés.*

Il n'en est pas moins un initiateur aux fortes études archéologiques, donnant le texte à l'appui avec toute la saveur de l'idiome du temps, ne citant que les maîtres. Ses descriptions, courtes et imagées, forment des tableaux aux vives couleurs, sa plume vaut le crayon de son ami.

Augé Gaillard, chassé de Rabastens, s'était retiré à Montauban; Gustave

Digitized by Google

de Clausade l'y suit, et en recherchant si son poète y a laissé des souvenirs et son tombeau, il se met à écrire les principaux faits de l'histoire de cette ville singulière s'élevant au douzième siècle sur les terres d'une abbaye, soutenant les albigeois, prenant le parti de la Réforme, résistant à Montluc, à Terride, à Louis XIII lui-même, et, malgré une soumission apparente, empêchant l'exercice du culte catholique jusqu'à la répression sanglante de la sédition de 1661.

A Montauban, rapporte G. de Clausade, *la huguenoterie se montra rarement disputeuse de mots, elle préféra toujours une bonne arquebuse à une argumentation;* elle brûla sa vieille cathédrale remplacée maintenant par une église massive de la régence où, par un saisissant contraste avec les passions de la vieille cité rebelle, Ingres a déposé son célèbre vœu de Louis XIII.

Ce ne fut pas pour de Clausade un vain titre que celui de correspondant du Comité historique des arts et des monuments; pénétré de la nécessité de sauver de la destruction ou de l'aliénation le vieux mobilier des églises du Tarn, il s'adresse à Mgr de Jerphanion, le supplie d'envoyer des circulaires à ses prêtres, d'établir dans son grand séminaire une chaire d'archéologie pour que le style des églises du diocèse soit respecté par ceux mêmes qui ont mission de les entretenir ou de les restaurer. Son zèle s'étend à la conservation de tous les monuments anciens; il demande aux prêtres une statistique générale, une carte archéologique, des études descriptives et propose la création d'un musée diocésain. Il demande aussi le consentement préalable d'une commission ecclésiastique pour un changement quelconque à l'extérieur et à l'intérieur des églises. Même dans notre département doté d'une société archéologique, dont les membres, nos prédécesseurs, se sont toujours distingués par leur savoir et leur zèle, l'inventaire des richesses d'art était encore à faire. Nous avons dû l'année dernière, pour marcher vite et sûrement, demander le précieux patronage de l'autorité ecclésiastique et le concours de MM. les curés. C'est encore du vieux neuf, et si notre président n'avait pas été par la maladie retenu loin de nos séances il aurait pu revendiquer l'honneur de l'invention.

Le retour du jubilé universel de l'*année sainte*, en 1850, fournit à Gustave de Clausade l'occasion d'une excellente étude sur les jubilés, d'abord cen-

Digitized by Google

tenaires, puis à dates plus rapprochées. Le chrétien lira avec édification, l'archéologue avec intérêt, le résumé, en quelques pages élégamment écrites, de ces grands jubilés qui entraînaient les multitudes vers le tombeau des apôtres et donnèrent, par quelques abus, prétexte à la réforme.

Avant de continuer l'énumération de ses travaux, disons que les quelques monnaies qu'il avait achetées dans sa jeunesse décidèrent de sa vocation; il fut avant tout collectionneur. Le voile de tristesse qu'il portait toujours sur son visage s'éclaircissait, son œil s'allumait dès qu'il parlait d'une trouvaille, il revenait à vingt ans avec toutes les ardeurs juvéniles. Je n'entreprendrai point de décrire toutes les merveilles qui sont entrées dans son cabinet, porcelaines, faïences, argenterie, tableaux et meubles anciens; mais tous ses soins se reportaient à compléter et à épurer d'admirables séries de médailles et de monnaies qu'il classait, comparait et étudiait sans cesse; de nouveaux achats retardaient toujours la confection de son catalogue en le jetant dans des recherches nouvelles.

Passons maintenant au tribut qu'il a payé à l'Académie des sciences par sept communications ou rapports sur des sujets les plus variés.

Tout d'abord sa pensée se porte sur les souvenirs historiques du château de Bruniquel appartenant à l'ancienne famille d'Ouvrier de Villegly, dont sa mère était issue. Là se déroule l'existence si dramatique de Baudoin de Toulouse, chanté par Guillaume de Tudela, ce poète troubadour dont la muse vénale, après la mort de son bienfaiteur, passa du camp des Croisés dans celui de Raymond VI (1).

Puis vient un second travail sur les premiers vicomtes de Bruniquel, cherchant par des alliances à se rendre indépendants de leurs aînés et suzerains les comtes de Toulouse, avec des détails intéressants sur une fausse charte d'Adhémar III.

En 1843 paraît dans les *Mémoires* : « Instruction primaire dans le département du Tarn, » fruit de ses préoccupations et de ses études comme conseiller général.

En 1867 et 1868, il revient aux recherches historiques par deux rapports sur la vicomté d'Auvillar et sur l'origine de Cordes. Il relate,

(1) La critique moderne n'a plus les mêmes sévérités.



Digitized by Google

dans ce dernier travail, une fausse indication d'une charte donnée successivement par MM. Compayré, Croze et Rossignol; lui seul avait connaissance du texte et en avait pris copie à la Bibliothèque nationale. Il triomphe de ses rivaux avec un malin plaisir; l'exposition est un peu lente, mais si le dénouement se fait attendre, il pique la curiosité. Ce n'est pas vous, Messieurs, qui blâmerez un peu de mise en scène, il faut faire la part du temps. Edward Barry, notre ancien secrétaire général, était chef d'école et aussi un peu avare de ses découvertes; il disposait avec art de nombreux préambules et sa précieuse communication n'arrivait souvent qu'à une autre séance et comme *deus ex machina*, — mais quelles bonnes heures passées à l'écouter, soit à la Société, soit à son cours.

En 1871, de Clausade traite un sujet se rattachant à la direction dès lors constante de ses études et surtout de ses recherches comme collectionneur : « Note sur une monnaie grecque trouvée dans le sol de Toulouse; » c'est une monnaie de Ptolémée reposant dans une couche profonde au même niveau que les pièces gauloises et celtibériennes, car la numismatique a sa stratification comme la géologie.

En 1872, il dit adieu à ses collègues par un excellent rapport sur le concours de l'année : il avait surtout à apprécier le livre de Charles Barry sur La Baumelle et il ne se montre au-dessous ni de l'œuvre ni de l'homme.

Rattaché de bonne heure à la Société archéologique comme membre correspondant, il ne se presse pas de faire ses preuves, pensant répondre à son heure aux espérances qu'on avait fondées sur lui.

Pour la première fois en 1869, à propos d'un sou d'or de Childebert, il fait un petit traité de l'état actuel de la numimastique mérovingienne avec les réserves du vrai savant pour l'attribution de la pièce à l'un des trois Childebert, mais en se laissant aller à la douce folie des numismates qui abusent un peu du mot inédit pour un fleuron remplaçant une lettre ou pour un point déplacé.

Après avoir lu la première partie d'un travail sur les monnaies des papes dont malheureusement le *Bulletin* ne contient qu'une simple indication, il rend compte de l'achat pour la Société de quelques monnaies gauloises du trésor de Béziers et fait une étude critique des travaux de

Digitized by Google

Lelewel, de Chaudruc de Crazannes et du marquis de Lagoy, sur les monnaies des Volkes à l'imitation du type de Rhoda.

A propos du pape Alexandre III vient une savante dissertation sur les bulles de plomb qui authentiquaient les documents officiels de la cour romaine et sur leur difficulté d'attribution quand, séparées de leurs chartes, elles ne portent pas une indication numérale.

Il décrit ensuite des substructions romaines découvertes à une de ses propriétés près de Rabastens; dans la même séance, passant en Bretagne, il montre à ses collègues une médaille, unique en argent, frappée pour la construction d'un pont à Rennes en 1612, portant au droit les bustes accolés de Louis XIII enfant et de Marie de Médicis, au revers les armes de Rennes.

Traversant Lyon au moment où on retirait de la Saône des plaques de pèlerinage en plomb, il les achète, les décrit, les compare à d'autres plaques similaires et indique que, plus tard, on y joignait de vrais passeports sur parchemin comme celui de 1620 qu'il présente à la Société.

Depuis 1881, sauf une courte notice sur Chalande que lui seul pouvait louer dignement, il ne s'occupe plus que d'encourager et de stimuler nos travaux, de diriger nos discussions avec cette aménité de bon ton et cette exquise politesse dont il ne se départit jamais. C'était le vrai président; ce titre était, je suis sûr, celui auquel il tenait le plus, pas peut-être toutefois autant que nous à le lui conserver; aussi, malgré une maladie implacable qui le retenait loin de nos séances, nous n'aurions jamais songé à lui donner un successeur : il m'aurait semblé, pour ma part, faire une mauvaise action. Le titre de président d'honneur, s'il avait été dans nos usages, ne nous eût pas paru suffisant, car il était toujours à la peine, se préoccupant de nos travaux et de nos conditions d'existence un peu précaires ces dernières années.

Il semble qu'il était le palladium de la Société archéologique; tant qu'il a vécu notre subvention a été respectée.

Qu'il eût été heureux de se retrouver à notre tête dans notre vieux palais municipal, même rajeuni. Quoique archéologue intransigeant, il eût été peut-être, sans s'en douter, plus indulgent pour des ventes imprudentes, des démolitions à jamais regrettables et des reconstructions sans caractère.

Digitized by Google

Ses dernières communications n'étaient que de courtes notes à l'occasion de dons qu'il faisait à la société d'œuvres d'artistes toulousains ou de monuments de notre histoire locale : d'abord les portraits de Jean-Pierre et d'Antoine Rivals gravés par leur neveu Barthélemy, d'après les tableaux du musée, pièces fort rares ; la pierre tombale des mêmes peintres trouvée à Saint-Cyprien et provenant du cloître de la Daurade ; le plan des promenades projetées à Toulouse, gravé par Baour en 1752, où l'on voit des monuments disparus et des embellissements exécutés seulement de nos jours, et enfin un dessin d'Antoine Rivals, gravé par Ambroise Crozat, représentant le feu d'artifice tiré sur la Garonne, le 29 septembre 1729, à l'occasion de la naissance du dauphin.

Ces dons n'étaient que le prélude d'une plus grande libéralité que nous devons à des intentions nettement exprimées et pieusement recueillies par M^me^ et M^lle^ de Clausade. Nous avions à donner le prix Ourgaud ; nous aurons un prix plus considérable, le prix de Clausade : les érudits seront encore plus portés à nous adresser leurs œuvres et le nom vénéré de notre président reviendra à époques périodiques sur nos lèvres et sur celles de nos futurs collègues, car si les hommes passent les fondations restent.

Si j'ai donné à cet éloge plus de développement que de coutume, c'est qu'honoré de l'affection de notre regretté président il m'a semblé payer une dette sacrée en relisant et en consignant tout ce qu'une main amie a tracé.

TH. DE SEVIN,
Membre résidant.

Digitized by Google

# TESTAMENT DE JEAN DE MEDUNCA

## MAÎTRE DES ŒUVRES DU ROI DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE DE TOULOUSE ET D'ALBI (22 novembre 1316)

On a depuis longtemps signalé l'importance des testaments au double point de vue de l'histoire et de l'archéologie. C'est une mine féconde, où l'histoire trouve d'utiles renseignements sur les usages locaux, les mœurs, l'état social, les généalogies, qu'il est souvent aussi intéressant d'établir pour les familles roturières et les simples artisans, que pour les familles aristocratiques. D'autre part, les donations d'objets mobiliers, de vêtements, de bijoux ou de pièces d'orfèvrerie, les legs en faveur des établissements religieux ou civils fournissent à l'archéologie des indications précieuses, qui l'aident à dresser la statistique monumentale, ou l'état somptuaire d'une époque. En parcourant les longues énumérations de legs pieux, de fondations et d'aumônes diverses, on pénètre au cœur même de la société du moyen âge. On mesure l'intensité du sentiment religieux, qui inspirait de telles libéralités, et on visite, à la suite du donateur, les églises, les couvents, les léproseries, les asiles de recluses ou les bâtiments civils, qui avaient une part de ses aumônes. Parfois on a la bonne fortune d'assister à la construction ou à la décoration d'un monument, et l'on recueille avec joie le nom oublié d'un architecte ou d'un artiste.

Il y aurait, en vérité, trop de présomption à espérer toutes ces jouissances à la fois, mais on a le droit de s'estimer heureux, si l'on peut éclairer d'un renseignement inédit l'histoire d'un monument.

Je dois à une obligeante communication de M. Baudouin, archiviste

Digitized by Google

de la Haute-Garonne, une bonne fortune de ce genre. Du moins l'ai-je ainsi appréciée, et je m'empresse de vous en faire juges.

Le document, sur lequel je me permets d'appeler aujourd'hui votre attention, porte la date de 1316. C'est le testament de Jean de Medunca, maître des œuvres du roi, dans la sénéchaussée de Toulouse et d'Albi. Il est écrit sur deux peaux de parchemin cousues ensemble, qui ne mesurent pas moins d'un mètre de hauteur, sur cinquante-sept centimètres de largeur.

Par sa teneur, par la fortune qu'il suppose, par les libéralités somptueuses et les préoccupations élevées du testateur, il donne une haute idée de la situation qu'occupaient dans la société du quatorzième siècle, les maîtres des œuvres du roi.

Leurs attributions sont imparfaitement connues. Nous apprenons, d'un document de 1318, qu'ils portaient à Toulouse le titre de maître des œuvres et des eaux (1), ce qui indiquerait qu'ils joignaient l'administration fluviale, peut-être aussi celle des forêts (2), à l'administration des bâtiments royaux.

Il y avait un maître des œuvres du roi dans chaque sénéchaussée du domaine. Du moins me suis-je cru autorisé à le penser, en trouvant, dans le testament d'un maître des œuvres de la sénéchaussée de Toulouse, le nom de Guillaume Simon, maître des œuvres du roi dans la sénéchaussée de Carcassonne. Il y est aussi fait mention de Robert Cordelier, clerc des œuvres du roi, dans la sénéchaussée de Toulouse et d'Albi, sans doute un des agents auxiliaires de Jean de Medunca.

Les églises paroissiales avaient également leurs maîtres des œuvres attitrés. En 1316, le maître des œuvres de l'église Saint-Etienne était maître Jean de Lobres. C'est un nom à retenir : car il fut (si toutefois les dispositions de Jean de Medunca reçurent leur exécution) l'un des architectes de l'église des Augustins.

(1) *Petrus de Juniaco, magister operum et aquarum D. Regis in senescalliâ Tolosanâ. Instrumentum distantie*, dans un cahier en parchemin contenant les pièces du procès des Augustins avec le chapitre de l'église Saint-Etienne. (Archives de la Haute-Garonne, onds des Augustins, liasse 166.)

(2) On sait que Philippe le Bel institua des maîtres des eaux et forêts. En 1365, Joannes de Aula était *magister forestarum et aquarum senescalliæ Tolosæ*. (*Histoire de Languedoc*, édition du Mège, t. VII, preuves, p. 530.)

Digitized by Google

Au moment où celui-ci écrivait son testament, cette église était à peine commencée. Les Augustins, antérieurement établis au faubourg Matabiau, avaient obtenu, en 1310, du pape Clément V et de l'évêque Gaillard de Pressac, l'autorisation de s'établir dans l'intérieur de la ville (1). Ils avaient acquis la maison d'un certain Bernard Faure ou Dufaur (*Bernardi Fabri*), à l'angle de la rue *Pierre Breve* (*Petra Breveria*), allant de Saint-Etienne à Payras, et de la rue, qui, de la place *Montaygou* (aujourd'hui place Saint-Georges) allait à la Croix-Baragnon (2).

Aussitôt établis dans cette maison, ils se mirent à l'œuvre et jetèrent les fondements de leur monastère. Les pieuses offrandes des fidèles venaient en aide à leur entreprise, et il faudra citer désormais Jean de Medunca parmi ceux qui coopérèrent le plus généreusement au nouvel établissement monastique.

Un de ses filleuls, probablement son neveu (car il portait le même nom que lui), était moine dans cette maison. Le lien de parenté qui l'unissait à un des frères du couvent devait en même temps l'attacher à la famille religieuse qu'un des siens avait adoptée. Aussi se montra-t-il animé d'une constante prédilection pour cet ordre.

De son vivant, il avait fait construire une chapelle dédiée à saint Augustin ; et, suivant la coutume des hommes de ce temps habitués à porter leur pensée au delà de la vie, il avait fait bâtir, dans l'église en construction, et probablement dans sa chapelle de Saint-Augustin, deux tombeaux : l'un pour lui, l'autre pour sa femme. Les pierres tumulaires étaient prêtes et maître Jean de Lobres sera chargé de les faire placer.

C'est là qu'il élit sa sépulture. Mais, en ce moment, un procès était en-

(1) Copie du *Rescrit de Clément V* et de la *Licence de l'évêque Gaillard de Pressac*. (Archives de la Haute-Garonne, fonds des Augustins, liasse 166, dans le cahier en parchemin ci-dessus mentionné.)

(2) Dans le même cahier : *Libellus capituli Tholosani « Cui domui ab unâ parte est via publica vocata petra breveria, quâ itur a D. Stᵒ Stephano versus Payras, et ex aliâ parte carreria publica quâ itur de Monte-Iygone ad crucem Baranhoni. »*

Il résulte du document que nous citons que la partie de l'ancienne rue Payras, appelée aujourd'hui rue du Musée, faisait partie de cette rue de Pierre-Brève. Plus tard, dès le quinzième siècle, le nom de rue de Payras (*de Payramis*) s'étendit à toute la rue qui longeait la façade méridionale du couvent jusqu'au croisement de la rue appelée aujourd'hui rue des Arts.

Digitized by Google

gagé entre les Augustins et les chanoines de Saint-Etienne, et au cours du procès, aucune sépulture ne pouvait avoir lieu dans le nouveau couvent. Si l'autorisation n'est pas obtenue, au moment de son décès, il veut être enterré dans l'ancienne église des Augustins, c'est-à-dire au couvent de Matabiau, qu'une partie des religieux habitait encore.

Dans cette église de Matabiau, on devra lui bâtir un tombeau orné de ses armes, mais ce ne sera qu'un tombeau provisoire. Le lieu de son repos doit être dans la nouvelle église de Payras, qu'il a déjà dotée d'une chapelle et pour laquelle il médite de nouvelles et plus magnifiques libéralités.

Dès que l'autorisation sera obtenue, on devra y transporter ses restes avec autant de solennité qu'au jour de ses premières obsèques. Ces jours-là, tous ceux qui auront assisté à la cérémonie pourront manger au couvent, et il lègue, pour leur nourriture et celle des religieux, 10 livres tournois au jour de la translation de son corps; et, au jour de son enterrement, 300 sous toulousains, tant pour les frais du repas funèbre que pour les pauvres de Toulouse.

Des dispositions analogues se trouvent dans tous les testaments anciens. La cérémonie des funérailles se terminait d'ordinaire par un repas, auquel prenaient part les parents, les amis et les voisins. Habituellement ce repas avait lieu à la maison mortuaire, et les pauvres, réunis à la porte du logis, en avaient leur part. On leur distribuait pain, vin et *companage*. Lorsque le défunt avait élu sa sépulture dans un couvent, il était d'usage qu'il léguât une certaine somme pour la *pitance* des religieux, mais il est, je crois, assez rare que ceux qui avaient suivi le cortège fussent admis à manger au couvent avec les religieux. C'était, si je ne me trompe, un honneur privilégié, réservé aux funérailles des personnages de marque ou des bienfaiteurs insignes du monastère.

Jean de Medunca pouvait, à bon droit, revendiquer ce titre. Par son testament, il ordonnait la construction de quatre nouvelles chapelles. La première, attenante, du côté de la Croix-Baragnon, à la chapelle Saint-Augustin, qu'il avait fait bâtir de son vivant, devait être dédiée à la Vierge; la seconde, contiguë à celle-ci, à saint Louis; la troisième, de l'autre côté de la chapelle Saint-Augustin, vers la place Mon-

Digitized by Google

taygon, à saint Jean-Baptiste; et la quatrième, attenante à celle-ci, et longeant la rue de Payras, à saint Jacques; toutes ces chapelles, munies de leur autel, ornements, croix, calices, nappes d'autel, draperies, vêtements sacrés, en un mot de tous les objets nécessaires au culte, sauf les livres, qui étaient formellement exceptés. Pour décoration, une statue en bois, d'un travail convenable, représentant la Vierge ou le saint, patron de la chapelle, des peintures reproduisant quelques traits de sa vie, et aux fenêtres des vitraux portant l'écusson du donateur; sur les murs, en un endroit apparent, cet écusson encore reproduit; enfin, devant l'autel, une lampe, brûlant nuit et jour, et entretenue au moyen de revenus spéciaux.

Les armoiries du donateur, reproduites sur les vitraux et les murs des chapelles, devaient perpétuer le souvenir de sa munificence, mais l'incendie, qui, en 1463, réduisit en cendres la plus grande partie du couvent, n'épargna point l'église. Les dégats furent assez considérables pour nécessiter une reconstruction presque complète; et l'église rebâtie dut recevoir une nouvelle consécration le 30 juin 1504 (1).

La disposition de l'église primitive ne fut pas conservée. Sur le plan, gravé par Séguenot en 1652 (2), il est impossible de retrouver l'emplacement des cinq chapelles, tel qu'il est indiqué dans le testament de Jean de Medunca. Ces cinq chapelles ne pouvaient être que des chapelles absidiales; la chapelle Saint-Augustin formant le chevet et entourée de deux chapelles du côté de la Croix-Baragnon, et de deux autres du côté de la place Montaygon, la quatrième longeant la rue de Payras. Cette disposition ne se retrouve pas dans l'église nouvelle.

Le testament de Jean de Medunca ne nous apprend pas quelles étaient les proportions architectoniques de ces chapelles. Il se borne à prescrire qu'elles soient analogues à celles de l'église (*prout opus ejusdem requirit*).

Il ajoute que, ces chapelles une fois bâties et décorées de tous les

(1) Archives de la Haute-Garonne, fonds des Augustins, livre VII, appelé livre de Notre-Name de Pitié, fol. 51.

(2) Le registre ou livre VII, appelé *Livre de Notre-Dame de Pitié*, contient un plan géométrique et une vue cavalière du couvent, gravés en 1652 par Séguenot. Un autre exemplaire de ce plan et de cette vue du couvent accompagne l'*Histoire du Peru*, par le père Simplicien Saint-Martin (Tholose, Fr. Boude, 1653).



Digitized by Google

ornements que nous venons d'énumérer, ses exécuteurs testamentaires devront élever une voûte en maçonnerie au-dessus de ces chapelles, et de l'une à l'autre, sur toute leur longueur.

Il y a, dans les termes de cette disposition, une obscurité de texte, que je soumets à votre appréciation. « *Factis dictis capellis, cum eorum ornamentis, prout superius extitit ordinatum, faciant fieri voltutas, sive* ARCX VOUTZ *de muro, desuper dictas capellas, de unâ ad aliam, quantumcumque ipse capelle durabunt.* » Faut-il voir dans ces *arex voutz* de simples arcades en saillie, encadrant l'ouverture des chapelles et les reliant l'une à l'autre; ou bien s'agit-il, comme je le pense, de véritables arcs doubleaux, jetés, d'une chapelle à l'autre, au-dessus de la nef principale ou du chœur? Quel que soit le sens adopté, il n'en reste pas moins acquis que Jean de Medunca fit construire à ses frais une partie très importante de l'église des Augustins. L'histoire monumentale de Toulouse doit recueillir son nom; et elle doit enregistrer, en même temps, celui des deux architectes chargés de la direction des travaux et de l'ornementation des chapelles : Me Jean de Lobres, maître des œuvres de l'église Saint-Etienne, et Me Pierre Gaillard.

Jean de Lobres fut encore chargé d'ériger sur la propriété, que Jean de Medunca possédait à Launaguet, un petit monument de pierre dont le programme minutieusement tracé nous fournit un intéressant spécimen des types iconographiques du quatorzième siècle.

Sur une croix de pierre devaient être représentés d'un côté le Christ en croix, de l'autre, la Vierge; au-dessous Jean de Medunca lui-même et dame Jeanne, son épouse; et au pied de la croix, quatre moines Augustins, priant Dieu crucifié et la vierge Marie pour l'âme des deux époux; conception à la fois touchante et naïve que le moyen âge a souvent reproduite, et où se retrouve bien sa foi confiante et le pieux mobile de ses libéralités envers les ordres religieux.

La propriété de Launaguet où devait être érigée cette croix est désignée dans le testament de Jean de Medunca, par l'expression *bovaria*. Ce n'était pourtant pas une simple métairie. C'est là qu'il habitait avec sa femme et ses serviteurs, parmi lesquels, il est vrai, une seule femme, qualifiée d'*ancilla*, était certainement attachée au service des maîtres. Les autres (quatre femmes et deux hommes) étaient probablement

Digitized by Google

employés à l'exploitation agricole. Ce devait être une de ces grandes fermes, sorte de manoirs rustiques, où l'habitation du maître était réunie aux bâtiments ruraux. Une chapelle complétait l'installation.

Là encore notre curiosité aura une note à relever. Parmi les ornements de cet oratoire rural, nous remarquerons une statue ou *ymage* de la Vierge, en ivoire, œuvre précieuse sans doute, puisqu'elle fait l'objet d'une mention spéciale.

Cette statue, le calice et les autres objets servant au culte divin, sont encore donnés au couvent des Augustins.

Sur ce couvent, nous pourrons recueillir de nouveaux renseignements.

Nous apprendrons que les religieux étaient au nombre d'environ cinquante.

En voyant à l'aide de quelles précautions Jean de Medunca s'efforce d'assurer à son filleul la libre disposition d'une somme de 100 livres tournois, nous constaterons la tendance de familles riches à éluder les prescriptions de la pauvreté monastique.

Enfin, nous noterons avec soin le nom de Bernard Vascon, évêque de l'ordre de Saint-Augustin. Je n'ai pu découvrir le siège qu'il occupait. Il ne figure pas dans les listes des évêques de la région publiées par les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc*; et j'ai vainement parcouru le *Series episcoporum* de Gams, dans l'espoir de retrouver son nom, soit parmi les évêques de France, soit parmi les évêques missionnaires d'Afrique ou d'Asie, qui appartenaient, en majeure partie, aux ordres religieux. J'ai relevé cependant une similitude de nom, et sans me permettre une identification, qui semble démentie par la différence des prénoms, je crois devoir remarquer que le siège de Nevers fut occupé de 1329 à 1332 par *Bertrand Gascon*. La courte notice, que lui consacre le *Gallia Christiana* (1), nous apprend qu'il était originaire du diocèse d'Auch; mais elle ne nous dit pas s'il occupait déjà un siège épiscopal avant d'être appelé à celui de Nevers; et ni Gams (2), ni le *Gallia Christiana* ne lui donnent la qualité de religieux. C'est donc un véritable

(1) *Gallia christiana*, t. XII, col. 647.
(2) Gams, *Series episcoporum*, p. 583.

Digitized by Google

oubli de l'histoire que nous aurons la satisfaction de réparer; et en attendant des renseignements nouveaux, qui fixent, avec plus de précision, la mémoire de cet évêque, nous inscrirons son nom parmi les illustrations régionales de son ordre. En étudiant ainsi successivement les diverses énonciations de ce testament, nous aurions à relever de nombreuses indications qui pourraient servir de point de départ à des recherches intéressantes sur des établissements dont le souvenir est perdu. Je n'ai pas fait ce travail. Mon seul but est de signaler à votre attention l'intérêt archéologique et historique de ce document.

Je n'essayerai pas de l'analyser. C'est dans le texte même qu'il faut lire la longue liste de ces charités, auxquelles avaient part presque tous les établissements religieux et charitables de Toulouse, et quelques églises des environs. Malheureusement l'énumération est incomplète.

Toutes les églises paroissiales, tous les hôpitaux, toutes les léproseries, toutes les recluses de Toulouse reçoivent une aumône; mais elles sont comprises dans des dispositions collectives, qui ne donnent aucun renseignement.

Les seules églises paroissiales désignées nominativement sont celles de Saint-Etienne et de Saint-Sernin. Parmi les divers legs relatifs à ces deux églises, je note le legs à quelques-uns des écoliers, groupés autour de leurs chaires universitaires.

Les autres églises ou établissements monastiques nommés dans ce testament sont la chapelle du Saint-Sauveur, où nous trouvons seulement un chapelain, et pas encore les Ermites, mentionnés en 1387 (1); l'église del silar (*del silaoar*) qu'il m'a été impossible d'identifier; les couvents de la Trinité, des frères prêcheurs, des frères mineurs, des frères de Sainte-Marie du Carmel, de Sainte-Croix et de Sainte-Eulalie (2); pour les couvents de femmes, les minorettes ou franciscaines, les cha-

(1) Catel, *Mémoires du Languedoc*, p. 171.

(2) A cette époque, la plupart des couvents étaient encore établis hors les murs. Le couvent de la Trinité, au faubourg Saint-Michel; celui de Sainte-Eulalie, hors la porte Arnaud-Bernard, et celui de Sainte-Croix, au faubourg de Pouzonville. Les frères prêcheurs, les frères mineurs ou cordeliers et les carmes étaient depuis longtemps déjà établis dans les locaux qu'ils ont occupés jusqu'à la révolution. (Catel, *passim*.)

Digitized by Google

noinesses (1), les Augustines qui, depuis 1309, étaient établies au faubourg Saint-Etienne, dans l'ancienne maladrerie de la Porte-Neuve (2), et les sœurs repenties de la Daurade, dont je ne connais aucune autre mention.

A la suite de ce dernier nom venait un mot entièrement effacé, puis *Sancti Antonii*. Cet établissement, compris dans une même disposition avec les sœurs repenties de la Daurade, semblerait être un couvent de femmes; mais je n'en connais aucun auquel cette désignation puisse convenir. Peut-être le mot effacé doit-il être suppléé par *prioratus*, il s'agirait alors du prieuré de Saint-Antoine de Lézat qui était, à cette époque, au faubourg du Château-Narbonais (3).

Parmi les hôpitaux, cinq seulement sont nommés, celui de *Joncasuals*, que je ne puis identifier; l'hôpital de Notre-Dame du Puy (sur la place Saint-Georges), l'hôpital Saint-Jacques de la place Arnaud-Bernard, l'hôpital Saint-Jacques du bout du pont et l'hôpital de Saint-Antoine de Vienne (*Sancti Antonii in Vianesio*).

A l'hôpital Saint-Jacques du bout du pont, Jean de Medunca fonde une chapellenie, dotée de diverses rentes féodales, qu'il possédait au lieu de *Canal de bouc*, et sur lesquelles les bayles de l'hôpital devront servir une pension aux lépreux des six maladreries de la porte Arnaud-Bernard, de la porte de Pouzonville, de la porte Matabiau, de la porte de Villeneuve, de la Magdeleine et de Bauca. (Ces deux dernières ne sont pas mentionnées par Catel.)

Cette pension consistait en une rente annuelle de 7, 5 ou 4 pains de chanoine (*panes canonicales*), un égal nombre de *tercons* de vin (*terconos*

(1) Il existait, dès le treizième siècle, des chanoinesses de Saint-Etienne. M. du Mège en avait déjà trouvé la preuve dans l'épitaphe d'Alamande, femme de Guillaume de Châteauneuf, décédée en 1223. J'en ai trouvé aussi la mention dans les titres relatifs à l'établissement des Augustines dans la maladrerie de la Porte-Neuve. (Voir la note suivante.)

(2) La maison occupée au quatorzième siècle par les Augustines, au faubourg Saint-Etienne, était une ancienne maladrerie, fondée en 1175, par G. de Caturco, et relevant des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. (Archives de la Haute-Garonne, fonds des Augustins, liasse sans numéro. Transaction entre les Augustines et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.)

(3) Catel, *Mémoires de Languedoc*, p. 240.

Digitized by Google

*vini boni puri, quorum tres faciunt picialphum*) (1), et autant de deniers toulousains.

La mention de ces pains de chanoines dans un titre toulousain offre peut-être quelque intérêt, en ce qu'elle autorise à penser que la distribution quotidienne de pain aux chanoines était alors en usage à Toulouse, comme à Rouen et dans plusieurs autres villes.

Pour compléter la liste des établissements religieux qui avaient part aux aumônes de J. de Medunca, je dois citer l'église de Saint-Bertrand de Comminges, et Notre-Dame de Calers, ainsi que l'église de Launaguet, dans laquelle il fonde encore une chapellenie, à la collation de l'abbé de Saint-Sernin, ou à son défaut des consuls de Launaguet.

Enfin, suivant une coutume toulousaine à laquelle un maître des œuvres du roi était plus que tout autre obligé de se conformer, il lègue 5 sous toulousains à l'œuvre des quatre ponts sur la Garonne : le pont de Comminges, le pont Vieux, le pont Neuf et le pont du Bazacle.

Les legs de ce genre sont fréquents au moyen âge. La sollicitude des testateurs s'étendait aux entreprises d'utilité publique comme aux œuvres de charité. L'on trouve ainsi, dans les dispositions testamentaires, le reflet de toutes les préoccupations qui intéressaient la société d'alors, et l'on pénètre le secret de ses aspirations et de ses sentiments intimes.

N'est-ce pas, en effet, la cité du quatorzième siècle que nous venons d'entrevoir? N'avons-nous pas discerné quelques traits de sa physionomie morale dans ces églises, que construit et décore si somptueusement la piété des fidèles, dans ces hôpitaux où la charité soigne les *pauvres du Christ*, et jusque dans ces écoles, abritées par nos vieilles églises, où des écoliers sans fortune reçoivent l'aumône d'un donateur inconnu?

N'y a-t-il pas quelque révélation de ses mœurs domestiques et de ses rapports sociaux, dans les legs si nombreux aux parents, aux amis, à tous les serviteurs, à des ouvriers, et surtout dans les legs aux nombreux filleuls et filleules?

Le parrainage des enfants du peuple par les familles de la noblesse et de la bourgeoisie était, au moyen âge, une des formes habituelles

(1) Ducange ne donne ni le mot *terconus*, ni le mot *picialphum*.

Digitized by Google

de la charité. Les devoirs de patronage, consacrés par ce lien religieux, étaient rarement oubliés. On en trouve la preuve dans un grand nombre de testaments; et je crois qu'il nous est permis d'en trouver un témoignage nouveau dans le testament de Jean de Medunca. Il est vrai que cinq seulement de ses filleuls sont désignés nominativement, et ce petit nombre n'autoriserait pas notre supposition; mais une clause particulière porte un legs en faveur de tous ses autres filleuls et filleules, et il semble naturel de voir, dans cette disposition collective, une trace de la touchante coutume, fréquemment remarquée dans les testaments de cette époque.

Un dernier trait accuse, avec plus de relief, l'esprit du temps. Quarante-six ans après la mort de saint Louis, ce n'est pas, sans quelque surprise, qu'on retrouvera, vivante encore et confiante dans l'avenir, la pensée de la croisade. Assurément ce n'est pas une révélation. On connaît assez les efforts de la papauté, pendant tout le quatorzième siècle et jusqu'au milieu du quinzième, pour pousser de nouveau vers la terre sainte les forces de la chrétienté; mais peut-être connaît-on moins les dispositions des populations; et il est intéressant de saisir sur le vif une manifestation spontanée de ce vieil esprit des croisades. Voici en effet Jean de Medunca, léguant au passage général d'outre-mer, quand il se fera pour venger la passion et la mort du christ, 30 livres tournois, destinées à entretenir un sergent pendant trois ans.

Dans ces quelques mots, l'homme et l'époque achèvent de se dessiner. Jean de Medunca a pris graduellement, sous nos yeux, sa physionomie personnelle. Toutefois nous le connaîtrions mal, et nous risquerions de nous faire une fausse idée de son rang, si nous ignorions qu'il portait l'armure des chevaliers; et, comme un puissant baron féodal, léguait au roi 300 livres tournois, son meilleur cheval et sa meilleure armure d'homme et de cheval.

Sous son armure, le maître des œuvres du roi nous apparaît avec toute l'importance historique de son office.

Il nous a laissé, dans son testament, un témoignage précieux. J'ai essayé d'en montrer l'intérêt; mais vous le jugerez mieux, quand vous aurez sous les yeux ce testament lui-même, dont je vous apporte le texte.

Digitized by Google

Nous avons la preuve qu'il reçut son exécution. Le 7 des calendes de mars 1318, Jeanne, épouse de Guillaume Symon, maître des œuvres de charpente du roi dans la sénéchaussée de Carcassonne, reconnut avoir reçu des exécuteurs testamentaires de Jean de Médunqua les 40 livres tournois qu'il lui avait léguées par son testament.

Ce titre se trouve dans les archives de l'abbaye de Saint-Pantaléon, qui contiennent plusieurs autres documents relatifs à cette succession. Nous y apprenons que J. de Medunqua avait donné aux Augustins un domaine situé à Launaguet, qui ne figure pas dans le testament. Ce domaine fut vendu, en 1325, par Bernard *de Ulmo*, vicaire général des Augustins de Toulouse, à Pierre *de Bauro*, docteur ès lois, au prix de 20,000 sous toulousains. Cette vente fut approuvée par Jeanne, veuve de Jean de Medunqua, et remariée avec Gautier Faure (*Fabri*), banquier ou changeur (*capsor*) de Toulouse. Je ne sais pourquoi cette vente fut aussi confirmée par l'official du diocèse d'Agen (1). Peu après, cette métairie devint la propriété du nouveau monastère des chanoinesses de Saint-Pantaléon, et elle est énumérée parmi les biens amortis, en 1350, par lettres patentes du roi Jean (2).

(1) Le prix de vente est indiqué dans l'acte de confirmation de l'official d'Agen, reçu par Jean de la Peza, notaire d'agen, et daté de Monflanquin (pénultième de juin 1325). La note du dix-huitième siècle, écrite au dos de ce titre, donne par erreur la date de 1324 et une analyse absolument inexacte du contenu de cet acte.

(2) Au dos du parchemin contenant le testament de J. de Medunqua, une note, dont l'écriture est du dix-huitième siècle, dit qu'il fut enterré à Saint-Pantaléon. Nous ignorons sur quel fondement était basée cette assertion. Peut-être son corps fut-il, en effet, transporté dans l'abbaye, qui possédait ses terres de Launaguet ; mais, ce qui est certain, c'est qu'il ne put y être enterré à l'époque de son décès, le monastère de Saint-Pantaléon n'ayant été fondé qu'en 1350.

Digitized by Google

*Testament de Jean de Medunca, maître des œuvres du Roi, dans la sénéchaussée de Toulouse et d'Albi (22 novembre 1316).*

(Archives de la Haute-Garonne. E, 458.)

---

Quoniam conditio humane originis a morte euadere non potest, neque est qui diuinum ualeat efugere judicium, non differt sapiens propriis disponere rebus.

Idcirco magister Johannes de Medunca, magister operum D^ni^ n^tri^ Francie Regis in senescallia Tholosana et Albiensi, sanus, per Dei gratiam, mente et sensu, sed fragilis et languens corpore, timens mori, ne occasione bonorum suorum uel rerum suarum lis uel contentio inter personas aliquas in posterum oriatur, et ut bona sua semper remaneant in expedi, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen, suum fecit et condidit testamentum ultimum et suarum rerum supremam et ultimam disposuit uoluntatem, in modo qui sequitur, et ordinationem, in presentia de uoluntate et consilio D^ne^ Johanne, ejus uxoris, ibidem presentis, que bona sua obligauit ad omnia et singula infrascripta persoluenda, danda, facienda et complenda, tam de ejusdem testatoris bonis quam etiam de suis propriis; et eadem facere, dare, soluere et complere promisit, prout inferius ipse testator duxerit ordinandum, sub bonorum suorum omnium presentium et futurorum obligatione et ypotheca et sub omni uenumdatione quâlibet et cautelâ, mihi notario infrascripto nomine et uice omnium illorum quorum interest aut interesse potest, intererit aut interesse poterit. Stipulans in primis siquidem dictus testator magister Johannes de Medunca, in ecclesiâ nouâ S^ti^ Augustini Tholose, quam esse dixit juxta plateam montis Aygonis, in quodam uase seu tumulo, quod fieri fecerat, ut dixit, in eâdem, deuersus plateam crucis Baranhoni, suam elegit sepulturam,



Digitized by Google

suumque corpus sepeliri, dum modo fieri possit, et conuentui dicte domus S^ti^ Augustini liceat in eâdem, in die sui obitus, sepelire.

Et si forte, die sui obitus, dictus conuentus licentiam non obtinuerit eumdem sepeliri in dictâ eorum ecclesiâ nouâ; in eo casu, in ecclesiâ antiquâ dicti conuentus Tholose, ubi magis uisum fuerit ejus executoribus infrascriptis suam elegit sepulturam, suumque corpus jussit sepeliri, quousque ipse conuentus consecutus fuerit licentiam sepeliendi in ecclesiâ nouâ antedictâ; et quod interim fiat ibidem, in ecclesiâ antiquâ quoddam tumulum seu uas, in quo ponatur et sit quousque licentiam obtinuerint supradictam, ad summam quadraginta librarum turonensium paruorum per heredes expensendarum suos infrascriptos, de ejus bonis, seu causam habentes pro eisdem, cum ejus signo in eodem apposito.

Uolûit etiam et ordinavit dictus testator quod quum cito dictus conuentus consecutus fuerit licentiam sepeliendi in dictâ ecclesia nouâ, ibidem incontinenti ejus heres et spondarii infrascripti, seu causam habentes pro eisdem, suum corpus seu ejus ossa faciant deponi in dictâ ecclesiâ nouâ et in dicto ejus tumulo poni, cum tantâ solempnitate luminaris et cantus ac si ibidem incontinenti decesserit; et in illo casu, et illâ die, conuentui dicte domus et omnibus illis, qui interfuerint ejus translatione, ibidem in dictâ domo comedere volentibus cum eodem, decem libras turonensium paruorum leguauit et dare jussit, pro pitancià.

Item leguauit et dare jussit magistro Johanni Delobres, magistro operum ecclesie S^ti^ Stephani Sedis Tholose, sexaginta solidos tol. de quibus et cum quibus ipse magister Johannes ponat aut poni faciat duos lapides ipsius testatoris proprios, quos asseruit ipsum magistrum Johannem habere, super tumulis factis de mandato ejusdem in dictâ ecclesiâ nouâ; unum uidelicet super tumulo pro se ipso facto et constructo, ac alterum super tumulo pro D^nâ^ ejus uxore facto.

Item reliquit et leguauit dictus testator operi seu fabrice ecclesie S^ti^ Stephani predicte quinque solidos tol.;

Et torticio cereo, quod portatur, ante corpus Xpisti, uisitando infirmos, XII denarios tol.;

Et rectori ejusdem eccclesie.... tol.

Digitized by Google

Et quatuor inde suis capellanis, cuilibet eorumdem sex denarios tol.

Et quatuor inde suis scolaribus, cuilibet sex denarios tol.

Item operi ecclesie Sancti Saluatoris, et capellano ejusdem, cuilibet duos solidos tol.

Item d^no^ rectori ecclesie S^ti^ Saturnini ... denarios tol.

Et tribus inde suis capellanis, cuilibet sex denarios tol.

Et tribus inde suis scolaribus, cuilibet sex denarios tol.;

Item operi seu fabrice ecclesie S^ti^ Saturnini Tholose predicte, quinque solidos tol.;

Et luminari corporum sanctorum ecclesie ejusdem tres solidos tol.;

Item leguavit ceteris ecclesiis parrochialibus Tholose, cuilibet duos solidos tol.;

Item operi ecclesie del Silaoar Tholose, duos solidos tol.

Item leguauit operi ecclesie S^ti^ Trinitatis Tholose, uiginti solidos tol.;

Item leguauit conuentui fratrum predicatorum, minorum, S^te^ Marie de Carmelo, cuilibet predictorum triginta solidos, pro pitanciâ.

Item leguauit operi ecclesiarum S^te^ Crucis, S^te^ Eulalie, Minoretarum, canonicarum, et Augustinarum, cuilibet predictarum quindecim solidos tol.;

Item leguauit conuentui et operi ecclesiarum sororum Beate Marie Deaurate, repentitarum,..... S^ti^ Antonii Tholose, hospitalibus B^e^ Marie de Podio, de Joncasuals, S^ti^ Antoni in Vianesio, cuilibet predictorum quinque solidos tol.;

Item leguauit ceteris omnibus ecclesiis non parrochialibus, hospitalibus et micellariis Tholose, cuilibet predictorum VII solidos tol.;

Et omnibus reclusis Tholose, cuilibet sex denarios tol.

Item leguauit operi quatuor pontium super flumen Guarone constructorum, uidelicet porte Conuenarum, pontis veteris, noui et Badaculi, cuilibet predictorum quinque solidos tol.;

Item leguauit operi ecclesie S^ti^ Bertrandi Conuenarum decem solidos tol.;

Item leguauit et dare jussit tribus fratribus S^te^ Crucis pauperibus Tholose, cuilibet XX solidos tol. ad emendum unum habitum, ex quibus sit unus dictorum fratrum frater Guillermus Columbi.

Item reliquit et dare jussit, per heredem et spondarios seu executores

Digitized by Google

hujus presentis testamenti, Johanni filio Poncii Porta, Johanni, filii Bertrandi Barravi, filiolis suis, cuilibet predictorum decem libras turonensum paruorum, pro omni suâ uoluntate inde perpetuo faciendâ. Et Johanni, filio..... de Bonaco, de Carbonâ, Johannii, filio Bernardi Molineri, de Buzeto, Johanni, filio Johannis Poncii, filiolis suis, cuilibet predictorum sexaginta solidos tol. pro omni eorum cujuslibet uoluntate et sui ordinii inde perpetuo faciendâ.

Item reliquit et leguauit ceteris omnibus filiolis et filiolabus suis, cuilibet eorumdem, ubicumque sint, viginti solidos tol.

Item leguauit Symoni de Pampalona, servienti D^ni n^tri Regis,... quinquaginta pro omni ejus uoluntate inde faciendâ;

Item reliquit et leguauit ipse magister Johannes de Medunca Johanni de Medunca, ejus fratri, omnes ejus domos et operatoria, quas et que ipse dixit se habere infra uillam et pertinencias Carcassone, cum loco, in quo sunt, hedificiis et bastimentis ibidem existentibus et pertinentibus, et aliis juribus et pertinentiis suis, necnon omnia alia ejus bona mobilia et ymmobilia ad dictum testatorem, in dicto loco, pertinentia quoquomodo, totum pro omni suâ uoluntate et sui ordinii plenarie et perpetuo faciendâ. Ita tamen et sub tali conditione, quod nichil plus petat aut petere possit in ejusdem testatoris hereditate et bonis, sed quod de predictis sit contentus de eisdem et absoluat et quitat jus quod habet aut habere credit in eisdem quoquomodo cum publico instrumento. Et quod, si plus peteret, aut petere uellet, per se uel alium seu alias, quoquomodo, aut si, de ejus hereditate et bonis, non diceret aut reputaret esse contentum, aut instrumentum quitationis et absolutionis facte recusaret, dictum Johannem, ejus fratrem, de toto suo predicto leguato, in illo casu, ibidem incontinenti, ipso dicto aut facto, cum plus predictis ejus hereditate et bonis peteret, aut peti faceret nomine sui, aut si de predictis contentum non diceret aut reputaret, aut predicta facere recusaret, dictum Johannem, ejus fratrem, dicto suo predicto leguato priuatum esse uoluit, et eodem carere, et de ejus bonis nullatenus plus gaudere uoluit; sed quod ibidem incontinenti, ante instrumentum acquisitionum dictorum bonorum, traditionem, dictus Johannes faciat et facere teneatur instrumentum quitationis et absolutionis heredi et spondariis et executoribus suis infrascriptis, de omni-

Digitized by Google

bus his generaliter, que eisdem petere poterat seu posset in futurum sui successionis fratrisce, hereditatis portionis; et si ullo modo quod ipse facere recusabit, in illo casu, ipsum Johannem, ejusdem fratrem, toto predicto leguato carere uoluit, et ad heredem suam infrascriptam plenarie uoluit ut deueniat ac etiam deuoluatur, pro omni suâ uoluntate et sui ordinii inde plenarie et perpetuo faciendâ.

Item reliquit et leguauit D^ne^ Johanne, uxori magistri Guillelmi Simonis, magistri operum D^ni^ n^tri^ Francorum regis, in senescalliâ Carcassone, quadraginta libras turonensium paruorum, pro omni suâ uoluntate, dum tamen uixerit ipsa, inde plenarie facienda, sub tali conditione quod, quandocumque ipsam decedere contigerit, quod dicte XL libre turonensium ad Mariam, filiam dicte D^ne^ Johanne, seu ejus heredes, in plenum, deuenient ac et deuoluentur, totum pro omni ejus uoluntate plenarie et perpetuo facienda.

Item reliquit et leguauit magistro Roberto Cordelerii, clerico dictorum operum dicte d^ni^ n^tri^ regis, in dicta senescalliâ Tholosana et Albiensi, et Roberto, ejus fratri, cuilibet predictorum trigenta libras turonensium paruorum, totum pro omni eorum cujuslibet uoluntate inde plenarie et perpetuo faciendâ. Et eosdem et eorum quemlibet et bona eorumdem absoluit et quitauit de omnibus his generaliter que eisdem vel eorum altero aut in eorum bonis petere poterat; cum instrumento uel sine, sine aliquo retentu, quem ibi non fecit, nec retinuit ullo modo, ymo promisit et firmâ stipulatione conuenit, eisdem absentibus, mihi notario infrascripto, nomine et, uice ipsorum et eorum ordinii, solempniter stipulauit esse guirens et facere et portare bonam et firmam guirentiam, de seipso et omnibus aliis personis, eisdem vel eorum altero aut in eorum bonis aliquid, aliquo tempore, ex suis partibus ullo modo faciens eisdem... refutationum de alienis aliquis seu in eorum bonis non petendo.

Item leguauit Petrone, filie dicti magistri Roberti Cordelerii, uxorique Guaucherii, notarii Carcassone, et Robino, filio ejusdem magistri Roberti, Aldrico ejus fratri, cuilibet predictorum quinquagenta solidos tol., totum pro omni eorum uoluntate et eorum ordinii plenarie et perpetuo faciendâ.

Item leguauit Ysabe, uxori dicti Cordelerii, decem libras turonensium paruorum; et Bonete, ejus filie quinquagenta solidos tol., totum pro omni eorum uoluntate et eorum ordinii plenarie et perpetuo faciendâ.

Digitized by Google

Item leguauit Jaquete, filie Gaufredi Bergundi, quam morari dixit secum, in ejus bouaria, apud Launacum, uiginti libras turonensium paruorum, totum pro omni suâ uoluntate et ejus ordinii inde plenarie et perpetuo faciendâ.

Item leguauit Perote, filie Odini, quam morari dixit secum in dicta ejus bonaria, decem libras turonensium paruorum, tam jure leguati quam pro ejus salario de toto tempore quo fuit morata secum, totum pro omni ejus uoluntate inde plenarie et perpetuo faciendâ.

Item reliquit et leguauit Martino Nauare, quem morari dixit secum, in dicta ejus bouariâ, uiginti libras turonensium paruorum, tam jure leguati quam pro ejus salario, pro toto tempore quo moratus fuit secum, ex quibus, ut dixit, habuerat octuaginta solidos tol. tam in pecuniâ annuatâ, quam in animalibus, que ipsam habere dixit unâ cum suis in pertinentiis dicti loci de Launaco; totum pro omni suâ uoluntate et sui ordinii inde plenarie et perpetuo faciendâ.

Item leguauit Sancero, fratri dicti Martini, quadraginta solidos tol. tam ratione leguati, quam pro ejus salario, pro toto tempore quo moratus fuit secum, totum pro suâ uoluntate omni et sui ordinii, inde plenarie et perpetuo faciendâ.

Item leguauit et dare jussit Ramunde, ejus ancille sorori, uxori Petri Guarini, quadraginta solidos tol., tam ratione leguati quam pro ejus salario, pro toto tempore quo morata fuit secum, pro omni suâ uoluntate inde faciendâ.

Item leguauit Adee et Helis, ejus matri, quos morari dixit cum eodem in dictâ ejus bouariâ, cuilibet decem solidos tol., pro omni eorum uoluntate inde perpetuo faciendâ, tam ratione leguati quam pro eorum salario, pro toto tempore, quo fuerunt morati secum.

Item leguavit, intuitu pietatis et misericordie, Petrone, ancille Roberti Cordelerii, decem solidos tol., pro omni ejus uoluntate inde faciendâ.

Item reliquit et leguauit Bertrando Barraui de Uerduno, X libras turonensium parvorum, pro omni suâ uoluntate et sui ordinii inde plenarie et perpetuo faciendâ.

Item reliquit et leguauit Mikaheli Rogerii, fusterii Sancte Gavelle, senioris, Petro de Bonaco, fusterii de Carbona, Bernardo Molinerii, fusterii de Buzeto; Petri de Guaslard de Vauro fusterii seu carpentarii;

Digitized by Google

cuilibet ipsorum sexaginta solidos tol. pro omni eorum cujuslibet uoluntate inde faciendâ.

Item leguauit operi ecclesie B^e Marie de Calers, quinquagenta solidos Tol.

Item reliquit et leguauit et dare jussit, per ejus heredem et spondarios infrascriptos, dictus testator Magister Johannes de Medunca, fratri Johanni de Medunca, ordinis S^ti Augustini, filiolo suo, centum libras turonensium paruorum, pro emendis libris, uestibus et aliis suis necessariis et aliter pro omni suâ uoluntate inde faciendâ; ita tamen et sub tali conditione quod prior dicti ordinis, seu aliquis alius, non possit ipsum compellere ut dictas C libras turonensium in communi domus ponat, seu conuentus cujuscumque ordinis. Quod si facere voluerint aut fieri contingeret, in illo casu, dictum Johannem a toto predicto leguato priuauit et priuatum esse uoluit, et ipso carere, et ad ejus heredem dicti testatoris uoluit ipsas centum libras turonensium reuerti et deuolui.

Item leguauit et dare jussit idem testator cuilibet fratri domus et conuentus ordinis S^ti Augustini Tholose, die sui obitus, in dicto loco residentiam facienti, usque ad numerum quinquaginta fratrum, triginta solidos tol. totum pro omni eorum cujuslibet uoluntate de suo leguato inde faciendâ.

Item reliquit et leguauit Bernardo Uasconis, episcopo, ordinis S^ti Augustini, uiginti libras turonensium paruorum, pro omni suâ uoluntate et sui ordinii inde plenarie et perpetuo faciendâ.

Item leguauit hospitio S^ti Jacobi de portâ Arnaldi Bernardi Tholose quinquaginta solidos tol. pro omni uoluntate bajulorum dicti loci inde perpetuo faciendâ.

Item reliquit et leguauit Johanni, filio Magistri Guillelmi de Lyus, notarii de Granata, filiole sue, et Arnaldo, filio Ramundi Furnerii, cuilibet predictorum decem libras turonensium paruorum, pro omni suâ uoluntate inde plenarie et perpetuo faciendâ.

Item reliquit passaggio ultra marino generali, quamdocumque fiat, pro passione et morte D^ni n^tri Jeshu Xpisti uindicandâ, et terrâ sanctâ obtinendâ per catolicos Dei filios, triginta libras turonensium paruorum, ad tenendum ibidem unum seruientem, per unum annum continue.

Digitized by Google

Item reliquit et leguauit et dare jussit dictus testator Magister Johannes de Medunca, post ipsius testatoris obitum, per heredem et spondarios suos et executores infrascriptos, de ejus bonis, serenissimo principi D^no^ nostro Francie regi, trescentas libras turonensium paruorum, et meliorem equum et armaturas meliores ipsius et equi, quam et quas ipse habebat, totum pro omni suâ uoluntate inde plenarie et perpetuo faciendâ.

Item reliquit et leguauit cuilibet spondariorum et executorum suorum infrascriptorum decem libras turonensium paruorum, pro omni eorum cujuslibet uoluntate de suo leguato, inde plenarie et perpetuo faciendâ.

Item reliquit et leguauit et dando jussit dictus Magister Johannes testator predictus hospitio S^ti^ Jacobi, quod esse dixit in capite pontis noui Tholose, per heredem et spondarios suos et executores infrascriptos ad tenendum ibidem unum capellanum, qui celebret et celebrare habeat missam, quolibet die, ad honorem Dei omnipotentis et gloriosissime Virginis Marie et totius curie celestis, et pro ejus animâ et d^ne^ Johanne, ejus uxoris, parentumque suorum, et confratrum dicti hospicii et omnium Xpisti fidelium defunctorum, si tenere per infrascripta potest, siue cum juuamiene alio ipsius hospitii, et, si tenere non possit, pro consolandis et confortandis pauperibus Xpisti, in dicto loco, humano beneficio indigentibus; omnes illas oblias, retroacapita, pax, justitias, impignorationes, cum pertinentibus dominationibus, que et quas ipse habebat, tenebat et possidebat, in loco uocato *Canaldeboc*, pertinentiarum Tholose; et prout eidem debebantur, contribuebantur et serviebantur pro honoribus, uineis, pratis et aliis feodis, ibidem existentibus, ad ipsum testatorem pertinentibus et spectantibus, quoquo modo; et etiam pro pratis que fuerunt Germani Raynardi; necnon etiam omnia alia ejus bona, jura et deueira ad ipsum testatorem, in dicto loco, pertinentia, quecumque sint, quoquo modo; totum pro omni uoluntate bajulorum dicti hospitii, qui tunc erunt et qui pro tempore erunt in futurum, inde plenarie et perpetuo facienda, sub conditionibus infrascriptis. Ita uidelicet et sub tali conditione apposita in predictis, quod bajuli dicti hospitii seu administratores ejusdem, qui tunc erunt et successores eorumdem, dent, soluant et contribuant, nomine quo supra, pro predictis et occasione eorumdem, penssionem infrascriptam locis et personnis et terminis infrascriptis, uidelicet :

Digitized by Google

Infirmis seu leprosis domus miscellarie porte Arnaldi Bernardi Tholose, quolibet anno, in die festi natiuitatis B^ti^ Johannis Baptiste, septem panes frumenti canonicales, et septem terconos uini boni puri, quorum tres faciunt picialphum, ad communem mensuram Tholose; et septem denarios Tholose, cum flor. :

Item infirmis seu leprosis domus miscellarie porte Pozamilani, quatuor panes, quatuor terconos uini conditionis predicte et quatuor denarios tol.

Item infirmis seu leprosis domus miscellarie porte Mathabouis septem panes et septem terconos uini conditionis predicte et septem denarios tol.

Et infirmis seu leprosis domus miscellarie porte Castri Narbonensis Tholose, quinque panes, quinque terconos uini conditionis predicte et quinque denarios tol.

Et infirmis seu leprosis domus miscellarie uocate de Baucâ, quatuor panes et quatuor terconos uini conditionis predicte et quatuor denarios tol.

Item infirmis seu leprosis domus miscellarie uocate de Magdalena Tholose septem panes et septem terconos uini conditionis predicte, et septem denarios tol.

Item infirmis seu leprosis domus miscellarie porte Ville-Nove, si unquam ibidem esse contigerit, septem panes et septem terconos uini conditionis predicte et septem denarios tol., totum pro omni eorum cujuslibet locorum uoluntate, de predictis eorum leguatis, inde plenarie et perpetuo facienda.

Quamquidem penssionem ipse idem testator faciebat et facere consueuerat et tenebatur, predicto festo, dictis locis et personis, pro predictis, ut dixit, temporibus retroactis.

Uoluit dictus testator et ordinauit quod, si bajuli dicti hospitii seu administratores ejusdem, qui erunt, pro tempore, in dicto loco, predictam penssionem facere et soluere omittebant seu recusabant, omissione seu recusatione, juxta ejus ordinationem predictam, in toto uel in parte, quod ibidem contenta totum predictum leguatum dicto hospitio, per ipsum factum et relictum, ad D^num^ abbatem et conuentum monasterii S^ti^ Saturnini Tholose, qui tunc erunt plene deueniat, ac etiam



Digitized by Google

deuoluatur, pro omni eorum uoluntate et suorum successorum, inde plenarie et perpetuo facienda; sub tali tamen conditione quod ipse Dⁿᵘˢ abbas et conuentus monasterii predictam penssionem faciant, dent, persoluant, quolibet anno, in dicto festo, locis et personis, superius expressatis, et unum capellanum bonum et ydoneum teneant in ecclesia dicti loci, qui, quolibet die, expressam mentionem faciat de ejus animâ et Dⁿᵉ Johanne, ejus uxoris, in quâlibet missâ, quam celebrabit semper et in perpetuum.

Uoluit etiam et ordinauit dictus testator quod omnia et singula bona, per ipsum dicto hospitio relicta, sint semper et in perpetuum hypotecata et obligata specialiter et expresse ad predicta.

Item reliquit et leguauit dicto hospitio Sᵗⁱ Jacobi unum bonum lectum, de bonis pannis munitum, pro pauperibus Xpisti ibidem in eodem reponendis et requiescendis.

Item reliquit et leguauit et dare jussit dictus testator Magister Johannes de Medunca, per ejus heredem et spondarios infrascriptos Reuerendo in Xpisto patri Dⁿᵒ Abbati et conuentui monasterii Sᵗⁱ Saturnini Tholose, omnes illos quintos, septimos, oblias, retroacapta, pax, vendas, justitias, impignorationes et alias portiones omnes et singulas, cum pertinentibus dominationibus, quos et quas ipse habebat apud Launacum et infra pertinencias ejusdem, prout ipse acquisiuerat a Guillelmo Dominici, et cum omnes terras, quas emerat a Ramundo Capellano, juxta honorem Guillelmi de Pavo et ipsius testatoris, et prout sibi debebantur, seruiebantur et contribuebantur, dari, solui et contribui debebantur, certo terminio, et per certas personas, de quibus nullam, ut asseruit, faciebat alicui aut tenebatur facere penssionem; et prout ad ipsum pertinebat, totum pro omni suâ uoluntate inde plenarie et perpetuo faciendâ; ita tamen et sub tali conditione, quod Dⁿᵘˢ Abbas et conuentus monasterii ante dicti, qui tunc erunt et qui pro tempore erunt in futurum tempus et in perpetuum, faciant celebrare unam missam, quolibet die, in ecclesiâ dicti loci de Launaco, seu in pertinentiis ejusdem loci, ad honorem Dei omnipotentis et Bᵗᵉ Marie Virginis gloriose, ejus matris, et totius curie celestis, pro animâ ipsius testatoris et Dⁿᵉ Johanne, ejus uxoris, parentumque suorum et omnium Xpisti fidelium defunctorum.

Digitized by Google

Uoluit etiam et ordinauit dictus testator quod, si dicti Dⁿⁱ Abbas et conuentus monasterii antedicti predicta facere omittebant aut recusabant, quod, in illo casu, consules dicti loci, qui tunc erunt et qui pro tempore erunt in futurum, omnes redditus et prouentus omnium premissorum dicto hospitio leguatorum percipiant et leuent, et de eisdem unum bonum capellanum ydoneum et sufficientem de predictis teneant, qui ibidem celebret unam missam in ecclesiâ dicti loci, prout per ipsum superius extitit ordinatum, quousque dicti Dⁿⁱ Abbas et conventus monasterii predicti facere veluerint et complere, juxta ordinationem ejusdem, quod facere possint toties quoties uoluerint et eisdem uidebitur expediens.

Et si forte dicti consules et Dⁿᵘˢ abbas et conuentus predicti facere omittebant et recusabant, propter parumualentiam premissorum, in illo casu, uoluit dictus testator et ordinauit quod dicti Dⁿⁱ Abbas et conuentus monasterii predicti predicta omnia et singula percipiant, possideant et explectent pro omni suâ uoluntate inde plenarie et perpetuo facienda, dumtamen unum bonum capellanum sufficientem et ydoneum teneant in dicto monasterio, qui, quolibet die, missam celebret et expressam commemorationem habeat de ejus animâ et Dⁿᵉ Johanne, ejus uxoris, temporis in perpetuum, sine fine.

Item uoluit dictus testator Magister Johannes de Medunca et ordinauit quod heres et spondarii infrascripti sui faciant fieri, de ejus bonis, quatuor capellas de muro in ecclesiâ nouâ Sᵗⁱ Augustini Tholose, juxta illam capellam, quam ipse idem fieri fecerat ibidem, prout opus ejusdem requirit, cum earum altaribus et competentibus iistoriis super conuersatione sanctorum, quorum erunt, et ornamentis omnibus calicis, mapparum, cortinarum, uestium et aliorum omnium ad dictas capellas pertinentium, exceptis libris, cum fenestris uitreis ejus signo signatis, et lampadibus, ad cognitionem magistrorum Johannis de Lobres et Petri Gualbardi massoneriorum Tholose et juxta ordinationem eorumdem, seu illius qui tunc uixerit.

Uoluit tamen quod, in quâlibet capellâ predictarum fiat et etiam apponatur ejus signum, intra muros, in loco ubi de facili possit uideri et ibidem esse perpetuo;

Et quod una de capellis predictis fiat ad honorem Bᵗᵉ Virginis

Digitized by Google

Marie, cum decente ymagine ejusdem fusti, juxta dictam capellam ibidem factam, ut dixit, ad honorem B^ti Augustini, deuersus plateam crucis Baranhoni;

Et altera, que subsequetur, fiat ibidem eidem contigua ad honorem B^ti Ludouici cum ymagine ejusdem fusti.

Item quod tertia capella fiat ex alterâ parte, deuersus plateam Montis Aygonis, juxta dictam capellam S^ti Augustini, ad honorem B^ti Johannis Baptiste, cum ymagine ejusdem fusti;

Et alia, scilicet quarta, fiat ibidem juxta eamdem, deuersus carreriam, quâ protenditur versus Payras, ad honorem B^ti Jacobi, cum decenti ymagine ejusdem fusti;

Et quod, in quâlibet capellâ predictarum quinque, unus fratrum conuentus dicti loci celebret et celebrare habeat semper et in perpetuum, quolibet die, unam missam ad honorem Dei omnipotentis et gloriose Virginis Marie et sancti, ad cujus honorem altare dicte capelle erit factum, qui expressam commemorationem faciat de ejus animâ et D^ne Johanne, ejus uxoris, parentumque suorum ac benefactorum ejusdem.

Item uoluit et ordinauit dictus testator, quod heres et spondarii sui infrascripti emant, de ejus bonis, aliquos redditus et prouentus, de quibus teneant et tenere possint quinque lampades ardentes, uidelicet in quâlibet capellâ unam, in quâ ibidem, coram altare, ignis accensus, die ac nocte, semper teneatur, ad honorem Dei et gloriosissime Virginis Marie et omnium sanctorum Dei.

Item uoluit et ordinauit quod dicte quatuor capelle fiant infra quatuor annos, post ipsius testatoris obitum, proxime computandos, cum earum ornamentis omnibus; videlicet quolibet anno una, sine aliquâ dilatione, et plus, si fieri potest, et ejus spondariis infrascriptis uideatur.

Item uoluit et ordinauit idem testator quod quedam ymago eboris B^e Virginis Marie, calix, vestimenta et quecumque alia ornamenta, in capella sue bouarie existentia, ad ipsum pertinentia, quecumque sint, ad ecclesiam nouam S^ti Augustini Tholose, post tamen dicte D^ne ejus uxoris obitum, deportentur, et ibidem deserviant alicui capellarum predictarum. Et, in illo casu, predicta omnia et singula fratribus domus et conuentus S^ti Augustini Tholose, dictus testator reliquit et leguauit.

Digitized by Google

Item uoluit et ordinauit dictus testator, quod heres et spondarii sui infrascripti, persolutis primo leguatis omnibus et singulis superius contentis et factis dictis capellis, cum eorum ornamentis, prout superius extitit ordinatum, faciant fieri uoltutas, sine *arcx uoutz* de muro, desuper dictas capellas, de unâ ad aliam, quantumcumque ipse capelle durabunt, prout dictum opus requirit, juxta ordinationem dictorum magistrorum, seu illius qui tunc uixerit; ità quod ejus heres et spondarii ad plus faciendum minime compelli possint, nisi prout dictaverint, super premissis. Et, in illo casu, predicta omnia et singula idem testator fratribus domus et conuentus S^ti^ Augustini Tholose reliquit et leguauit.

Item uoluit et mandauit et ordinauit fieri de ejus bonis per heredem et spondarios infrascriptos unam crucem lapideam, in quâdam peciâ terre ipsius testatoris, quam se habere dixit, in honore de Launaco, quam emerat, ut dixit, a Ramundo Folquerio, juxta terram D^ne^ Matheline de Capite Denarii, usque ad summam quadraginta librarum turonensium paruorum, uel usque ad quinquaginta librarum, si necesse fuerit. Ita uidelicet quod, ex unâ parte, fiat ymago ueri Dei crucifixi, et, ex alterâ, ymago uirginis gloriose ejusdem Dei nostri matris, et desubtus dictas ymagines fiat quedam ymago similis eidem testatori et altera similis D^ne^ Johanne, ejus uxori, ex parte altera; et in pede crucis fiant quatuor ymagines similes quatuor fratribus S^ti^ Augustini, qui uideantur deprecari Dominum et Beatam Virginem Mariam, ejus matrem, pro animabus eorumdem conjugum, prout Magister de Lobres duxerit ordinandum, cum lapidibus aspatis ferro et plumbo.

Item uoluit et ordinauit idem testator, quod ejus heres et spondarii sui infrascripti expendant de ejus bonis, die quâ corpus suum sepelietur, in cibo et potu fratrum conuentus S^ti^ Augustini et omnium illorum, qui interesse uoluerint sue sepulture, et Xpisti pauperum humano beneficio indigentium infra uillam Tholose, trescentos solidos tol.

Uoluit tamen et ordinauit dictus testator quod ejus spondarii et heres infrascripti non teneantur soluere nec compelli per aliquem possint, ad soluendum aliquod de leguatis suis antedictis, infra tres annos proxime continue subsequentes, nisi velint aut possint soluere de ejus bonis mobilibus; et nisi solum dumtaxat locis et personis piis et hospitio

Digitized by Google

S^ti Jacobi, et monasterio S^ti Saturnini, quibus dicta ejus leguata persolui noluit inmediate post ipsius testatoris obitum; et dictam crucem fieri et unam de capellis, relicta dicte D^ne Johanne, ejus uxoris, et ejus familie legitimâ et larguâ prouisione, ad cognitionem ejus spondariorum infrascriptorum.

In omnibus autem aliis bonis suis mobilibus et inmobilibus, presentibus et futuris, ad ipsum testatorem pertinentibus et expectantibus quoquo modo, persolutis primo leguatis et helemosinis superius contentis omnibus et singulis, et facto honorifice furmimento sue sepulture, satisfactoque omnibus suis conquerentibus, si aliqui aparuerint juste conquerentes, quibus credatur, ut dixit, cum simplici juramento, dictam D^nam Johannam, ejus uxorem, heredem sibi uniuersalem instituit atque fecit, pro omni suâ uoluntate et sui ordinii inde plenarie et perpetuo faciendâ.

Fecit tamen et constituit suos certos spondarios et executores hujus presentis testamenti ad soluendum et peragendum omnia et singula in dicto testamento contenta, scilicet dictam D^nam Johannam, magistros Johannem de Lobres predictum, Robertum Cordelerii, clericum dictorum operum dicti D^ni nostri regis in dictâ senescalliâ, et Robertum, ejus fratrem..., Guillelmum Gayraldi fusterium de Cornitio, Petrum Martini, Ramundum Fumerii, licet absentes, et eorum quemlibet in solidum, itâ quod non sit melior conditio occupantis;

Dans et concedens dictus testator dictis suis spondariis et executoribus, seu quatuor ex ipsis si omnes interesse non possent, aut nollent, plenam et liberam potestatem dicta ejus leguata omnia et singula persoluendi et suis conquerentibus omnibus satisfaciendi, de ejus bonis, et de persolutis et satisfactis instrumentum sive instrumenta unum uel plura petendi, requirendi, recipiendi et retinendi; necnon de ejus bonis mobilibus et inmobilibus uendendi, distrandi, impignorandi et retinendi, colligendi, recipiendi, tenendi et possidendi et aliter alienandi, quousque possint sufficere ad satisfaciendum, soluendum et peagendum omnia et singula supradicta;

Et quod omnis illa uenditio, pignus et alienatio de totum hoc, quod ipsi fecerint, seu quatuor ex ipsis, seu fecisse dixerint, si omnes interesse non possent aut nollent, occasione premissorum, sit adeo bonum

Digitized by Google

et firmum, stabile et perpetuum, et roboris obtineat firmitatem, efficaciam et ualorem, ac si ab eodem testatore fieret uiuo, existente ac etiam laudante.

Uoluit etiam et ordinauit dictus testator quod dictis suis spondariis seu executoribus, uel aliquo eorumdem, seu eorum ordinio, super eorum bonis nullum dampnum eueniat, occasione spondaragii, seu etiam subsequatur ullo modo; ymo uoluit et mandauit dictus testator, de ejus bonis, predictam ejus heredem, seu causam habentes pro eâdem, prouideri eisdem et satisfieri de eorum labore et decentibus expensis, occasione premissorum, per eosdem factis, quoquo modo, de quibus credatur eisdem, ut dixit, eorum simplici uerbo, sine testibus et iuramento, confidens de eorum legualitate, ut dixit.

Uoluit etiam et ordinauit dictus testator, quod dicta ejus heres nulla bona immobilia possit de ejusdem bonis uendere, dare, impignorare, seu aliter alienare alicui persone, nisi de consilio, uoluntate et expresso assenssu dictorum suorum spondariorum, seu quatuor eorumdem, si omnes supradictis interesse non potuerint aut noluerint, seu illorum qui tunc uixerint. Quod si faceret seu fecerit illud, pro non facto dicto et alienato, ex nunc ut ex tunc, et ex tunc ut ex nunc uoluit haberi.

Ita tamen et tali modo dictus testator suum fecit et condidit ultimum testamentum et suarum rerum supremam et ultimam uoluntatem disposuit et ordinationem.

Dixit tamen et uoluit idem Magister Johannes de Medunca, quod si aliud testamentum seu alia testamenta, codicillum seu codicillos, si quem uel quos, quod uel que fecerat seu condiderat, illud seu illa, et codicillum seu codicillos, si quem uel quos, quod uel que ipse fecerat, aut alias ordinationes omnes et singulas modum testamenti seu codicelli obtinentes, cassauit et irritauit et annulauit et pro cassis, nullis et non factis esse uoluit.

Et hoc presens testamentum et hanc ultimam uoluntatem ualere uoluit jure testamenti; et si jure testamenti non ualet, voluit ipsum valere jure codicillorum; et si jure codicillorum non valet, quod saltem valeat jure cujuslibet alterius ultime voluntatis qua valere possit et debeat aut de consuetudine Tholosana, hoc presens testamentum et hanc ultimam voluntatem.

Digitized by Google

Quod etiam totum hoc fuit ita per dictum testatorem positum et concessum Tholose, XXIIIª die introitus mensis nouembris, Dⁿᵒ Ludouico Francorum rege et Nauarre deffuncto, et Gualhardo episcopo Tholosano existente, anno ab incarnatione Domini millesimo trescentesimo sexto decimo ;

In presentiâ et testimonio Petri Johannis asfactatoris, Uitalis Lupati, Bernardi Bonaudi, Uitalis Johannis asfactatoris, Petri Berto, Johannis Bacoyra, et Hugonis de Giro, clericorum civium Tholose, de porta Arnaldi Bernardi, ad hoc specialiter uocatorum et requisitorum per dictum testatorem, et mei Guillelmi de Aranno, publico Tholose notario, qui cartam istam scripsi requisitus. Et cum in unâ pelle, predicta non possint recipi, in duabus pellibus eadem posui cum interliniario superius contento immobilibus.

DE SAINT-MARTIN,
Membre résidant.

Digitized by Google

# LA

# CONSPIRATION DE GONDOVALD

RÉCIT DES TEMPS MÉROVINGIENS DANS LA GAULE MÉRIDIONALE

(*Suite et fin*) (1)

## IV

### L'INSURRECTION (584-585).

La mort de Chilpéric modifia complètement la situation politique des Gaules. Elle fit perdre à la Neustrie toutes ses possessions au sud de la Loire, et cette perte fut définitive. A partir de l'an 585, les Neustriens affaiblis ne repassèrent plus le fleuve. Ce furent, désormais, les Burgondes et les Austrasiens qui, à travers des fortunes diverses, se partagèrent seuls les provinces de l'Aquitaine (2).

Pendant que l'entourage de Chilpéric, à Chelles, semblait se rallier à l'Austrasie, de nouveau sous la domination des leudes (3), Frédégonde, conseillée sans doute par l'évêque Raguenod, s'était adressée au roi de

(1) Voir *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. XIV, p. 104, 259.

(2) Cf. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, p. 24. Voir également Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, atlas, pl. VIII.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc*, VII, 4.



Digitized by Google

Burgondie. Elle envoya à Gontran une députation pour lui annoncer la mort de Chilpéric, lui remettre le royaume de Neustrie, lui confier son fils unique, âgé de quatre mois seulement, et se placer elle-même sous sa sauvegarde. En réalité, c'était l'engager à s'emparer de la tutelle du petit roi, ou, pour mieux dire, du royaume même de Neustrie.

La douleur de Gontran avait été grande en apprenant l'assassinat de son frère, mais il ne s'attarda pas à le pleurer. Il s'empressa de se rendre à Paris avec une armée burgondienne, et y entra avant que Childebert pût y pénétrer, quoiqu'il fût arrivé par un autre côté presque en même temps (1). Les habitants de Paris s'étant refusés à recevoir Childebert, les Austrasiens s'adressèrent au roi Gontran pour être leur médiateur et lui exposèrent leurs griefs et leurs réclamations.

Childebert envoya à son oncle une lettre aussi pressante dans le fond qu'affectueuse dans la forme. « Je sais, très bon père, » lui manda-t-il, « que ta bonté n'ignore pas combien tous les deux, jusqu'à présent, nous avons été victimes de nos ennemis, de sorte qu'aucun de nous ne peut obtenir justice pour la défense de ses droits ; aussi je te demande, en suppliant, de maintenir l'accord qui a été passé entre nous après la mort de mon père. » Cette lettre avait été apportée à Gontran par une députation. Mais la plupart des envoyés étaient précisément ceux qui avaient trahi l'accord dont ils demandaient l'exécution, et qui avaient négocié avec Chilpéric, l'année précédente, la guerre contre Gontran. Pour s'assurer l'amitié du roi de Burgondie, Frédégonde avait remis à ce prince les titres établissant cette alliance, et Gontran accueillit fort mal les envoyés de Childebert.

— « Hommes misérables et toujours perfides, » leur répondit-il, « qui n'avez en vous rien de vrai, qui manquez sans cesse à tous vos engagements, qui, sans égard pour tout ce que vous aviez promis, avez conclu un nouvel accord avec le roi Chilpéric pour me dépouiller de mon royaume et vous partager mes villes; voilà les traités eux-mêmes que vous avez passés, voilà les signatures faites de vos mains qui ont scellé cet acte de complicité. Et, maintenant, de quel front demandez-vous

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 5. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 57.

Digitized by Google

que j'accueille mon neveu Childebert que votre perversité a voulu rendre mon ennemi ? »

Les députés ne se laissèrent pas intimider.

— « Si tel est ton ressentiment, » reprirent-ils, « que tu n'accordes à ton neveu rien de ce que tu lui as promis, cesse, au moins, de lui retenir la part qui lui revient du royaume de Charibert. »

Mais Gontran était bien décidé à réunir sous sa main, comme roi ou comme tuteur de ses neveux, toutes les possessions de son père Clotaire et de son aïeul Clovis. Et il répondit aux Austrasiens :

— « Voici les conventions faites entre nous. Elles portent que quiconque entrera dans Paris sans la volonté de son frère perdra sa portion, et que le martyr Polyeucte (1), avec les confesseurs Hilaire et Martin, seront les juges qui puniront sa faute. Malgré cela, Sigebert, mon frère, y est entré ; mais, frappé de mort par le jugement de Dieu, il a perdu sa portion. Chilpéric a fait de même ; il a péri et a perdu également sa part. Fort de mon droit, je soumettrai à ma domination tout le royaume de Charibert (2), ainsi que ses trésors, et je n'en accorderai rien à personne que par un effet de ma libre volonté. Retirez-vous donc, hommes menteurs et perfides, et reportez ma réponse à votre roi (3). »

Les députés austrasiens n'osèrent pas insister. Ils se retirèrent ; mais d'autres ambassadeurs de Childebert vinrent trouver le roi Gontran. A leur discours, il semble que ceux-ci n'appartenaient plus au parti des leudes, mais au parti royal, et qu'ils avaient reçu les instructions de Brunehaut. Ils venaient, en effet, réclamer Frédégonde pour lui faire expier ses crimes.

— « Remets-nous, » dirent-ils, « cette femme homicide qui a étranglé ma tante (Galsuinthe), qui a tué mon père (Sigebert) et mon oncle (Chilpéric), et qui a fait périr par le glaive mes cousins (Mérovée et Clovis, fils de Chilpéric). »

(1) Ce saint était renommé pour punir les parjures (Grégoire de Tours, *De gloriâ martyrum*, l. I, c. 103).

(2) On se rappelle que le partage de 561 avait attribué à Charibert le royaume de Paris. Mais ce prince étant mort sans enfants, en 568, son royaume fut partagé entre ses trois autres frères, Gontran, Chilpéric et Sigebert.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc*, VII, 6. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 57.

Digitized by Google

Gontran était en ce moment au mieux avec Frédégonde. Il lui avait promis sa protection et il l'invitait souvent à partager ses repas. Il essaya de gagner du temps et ajourna les ambassadeurs de Childebert au grand placite qu'il tiendrait prochainement.

Frédégonde comprit qu'elle devait se hâter de profiter de son ascendant sur Gontran. Un jour qu'elle était assise à la table de ce prince, elle se leva tout à coup et voulut prendre congé de son hôte. Gontran insista pour qu'elle continuât son repas. Mais elle refusa en disant :

— « Excuse-moi, mon seigneur, car il m'arrive ce qui est ordinaire aux femmes dans mon état : ma grossesse me force à me lever. »

Tout d'abord, Gontran fut fort surpris de ce langage, car il savait qu'elle avait enfanté un fils quatre mois auparavant. Mais il finit par comprendre ce que voulait Frédégonde. C'était la reconnaissance de cet enfant comme l'héritier légitime et le seul successeur de Chilpéric. Le doute était bien permis, car les débauches de Frédégonde étaient notoires et la naissance avait été dissimulée. Mais la raison d'état domina toutes les autres considérations.

Les grands de Neustrie se joignirent à Frédégonde pour réclamer, eux aussi, cette reconnaissance. Gontran céda d'autant plus facilement à ces insistances qu'il y trouvait son intérêt. Il était déjà le tuteur de Childebert II depuis 577. En devenant, en outre, le tuteur du fils de Frédégonde, il pouvait s'immiscer dans les affaires de la Neustrie comme dans celles de l'Austrasie et acquérir dans toutes les Gaules une suprématie semblable à celle de Clotaire, sinon à celle de Clovis.

En conséquence, il fit proclamer le nouveau roi par l'assemblée des grands du royaume sous le nom de Clotaire II et s'attribua la régence de la Neustrie. Puis, il exigea de toutes les villes qui avaient appartenu à Chilpéric leur serment de fidélité à sa personne et à celle de Clotaire. Enfin, pour gagner les bonnes grâces des Neustriens, il restitua à plusieurs les biens dont les leudes de Chilpéric les avait dépouillés, valida en faveur des églises quelques testaments que ce prince avait cassés et fit beaucoup d'aumônes aux pauvres (1).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 7. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 57, 58.

Digitized by Google

Gontran cherchait ainsi à s'assurer l'amitié et le concours des seigneurs, du clergé et du peuple. Mais ses premiers efforts restèrent infructueux. Les Neustriens étaient peu disposés à se livrer à sa domination et manifestèrent leur mécontentement. Des menaces de mort furent même proférées. Gontran fut obligé de ne sortir qu'armé et accompagné d'une escorte considérable, même pour se rendre à l'église. Cette contrainte le gênait fort et il essaya d'y mettre un terme en s'adressant directement au peuple. C'était un dimanche. La foule était nombreuse à la messe où il s'était rendu. Après l'évangile, le diacre venait d'imposer silence aux assistants pour écouter le prône, lorsque le roi Gontran prit la parole et dit à l'assemblée :

— « Je vous conjure tous, hommes et femmes qui m'écoutez, daignez me conserver une foi inviolable et ne me tuez pas comme vous avez fait récemment de mes frères. Qu'il me soit permis d'élever, au moins pendant trois ans, mes neveux qui sont devenus mes fils adoptifs, de peur (ce qu'à Dieu ne plaise) qu'après ma mort vous ne périssiez avec ces enfants, quand il n'existera plus de notre famille un seul homme fort pour vous défendre. »

Le peuple fut vivement touché de ces adjurations. Il acclama le roi Gontran et des prières furent dites pour la conservation de ses jours (1). S'il ne respectait plus la personne de ses rois, il gardait encore un véritable culte pour la famille de Mérovée, car il la considérait comme une dynastie privilégiée, seule capable d'assurer à l'empire franc sa domination et sa gloire. Mais les compétitions étaient trop grandes, les ambitions trop ardentes, les sujets de discorde trop nombreux pour que les paroles de Gontran fussent partout entendues et obéies.

Les Austrasiens ne discontinuèrent pas leur politique d'absorption dans les Gaules. Ils se montrèrent, au contraire, d'autant plus actifs à la poursuivre. A leur instigation, la plupart des provinces de l'Aquitaine se déclarèrent pour Childebert, quoique Gontran y eût envoyé ses comtes pour les soumettre à sa domination et exiger leur serment de fidélité.

Tels furent la Touraine, le Poitou et le Limousin qui dépendaient du

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 8. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 58.

Digitized by Google

domaine que Sigebert avait autrefois reçu sur la portion de Charibert, son frère.

Ceux de Bourges, au contraire, restèrent fidèles à Gontran et entrèrent en campagne contre ceux de Tours. Mais, quand ils virent leur pays menacé par le fer et par la flamme, les Tourangeaux se hâtèrent de se soumettre à la Burgondie (1).

Aussitôt après la mort de Chilpéric, le duc Gararic avait occupé Limoges et Poitiers pour le compte de Childebert. Apprenant la défection de la Touraine, il envoya une députation à l'évêque Grégoire pour le conjurer de ne pas se livrer au parti de Gontran et lui persuader que, s'il agissait autrement, il s'exposait à compromettre ses intérêts. Grégoire de Tours répondit qu'il considérait le roi Gontran comme un père ayant deux fils sous son autorité, puisqu'il avait adopté ses deux neveux, et qu'ainsi il était devenu comme le maître de tout le royaume, ainsi que l'avait été son père, Clotaire; qu'en conséquence, ce qu'il y avait de mieux à faire, dans l'intérêt de tous, c'était de reconnaître sa suzeraineté et de se placer sous sa protection. Gararic, voyant ses exhortations méconnues, voulut essayer de la menace et user même de la violence. Il rassembla une armée et s'avança vers la Touraine. Mais Sichaire, qui venait d'être nommé comte de Tours par Gontran, entra avec une armée dans le Poitou, et Villachaire, comte d'Orléans, marcha de son côté contre cette province. Ainsi pris entre deux armées ennemies, les Poitevins effrayés, et voyant déjà leurs frontières ravagées et leurs maisons brûlées, essayèrent d'atermoyer. Ils demandèrent que les hostilités fussent suspendues jusqu'à l'assemblée générale que devaient tenir ensemble les rois Gontran et Childebert et qui déciderait à quel prince ils obéiraient. Mais les chefs d'armée répondirent que ces affaires ne les regardaient point, qu'ils avaient des instructions formelles pour faire mettre le Poitou sous l'autorité du roi Gontran et qu'ils les exécuteraient. Les Poitevins firent alors comme les Tourangeaux : pour éviter d'être pillés et incendiés, ils chassèrent de leurs villes les représentants de Childebert et prêtèrent serment au roi Gontran. Mais ils ne lui restèrent pas longtemps fidèles (2).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 12.
(2) *Id., ibid*, VII, 13.

Digitized by Google

L'Austrasie fut plus heureuse dans l'Aquitaine méridionale.

Toulouse appartenait à la Neustrie et Chilpéric lui avait donné pour gouverneur un duc du nom de Didier, qu'on croit originaire de l'Albigeois (1), et qui commandait également à ce pays. Didier était un vaillant général, aussi remarquable par l'éclat de sa naissance que par sa capacité militaire. Il paraissait très dévoué à Chilpéric, pour le compte duquel il avait conquis plusieurs provinces en Aquitaine, notamment celles d'Agen et de Périgueux (2). Il ne l'était pas moins à Frédégonde, car nous l'avons déjà vu se faire l'instrument de sa passion et de sa vengeance en arrêtant Clovis de sa propre main pour le livrer à sa marâtre qui le fit périr misérablement (3). Et cependant, depuis deux ans déjà, il était le principal complice de Mummol dans la conspiration gondovaldienne (4). Aussi, dès qu'il apprit la mort de Chilpéric, il s'empressa de quitter l'Albigeois avec une troupe d'hommes braves et déterminés, et se rendit à Toulouse où Rigonthe venait d'arriver avec son escorte et ses bagages. Il pénétra dans le palais qu'habitait cette princesse, s'empara de ses trésors qu'il mit sous scellés dans une maison défendue par une garde d'hommes de guerre et lui assigna, pour son entretien, une somme très modique et même insuffisante pour vivre convenablement (5). Puis, il s'empressa d'aller rejoindre Mummol à Avignon (6). Entre les mains d'un partisan de Gondovald, les trésors ravis à Rigonthe devaient remplacer ceux que Gontran-Boson avaient enlevés au prétendant, lors de son débarquement à Marseille.

Rigonthe parvint sans doute à s'échapper, car nous la voyons, peu de temps après, réfugiée à la basilique de Sainte-Marie, c'est-à-dire à la Daurade (7), où l'avait précédée la femme de Raynovald, gouverneur d'Agen pour le compte de Gontran, lorsque Didier s'était emparé de

(1) A. de Valois, *Rerum Francicarum*, l. XIII, p. 285. — Dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. I, p. 298, et édition Privat, t. I, p. 621.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 12.

(3) *Id.*, *ibid.*, V, 40.

(4) *Id.*, *ibid.*, VII, 10.

(5) *Id*, *ibid.*, VII, 9.

(6) Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 59 et 67.

(7) Ainsi nommée d'une ancienne image de la Vierge en mosaïque d'or, ***deauratæ beatæ Mariæ***, dit D. Ruinart.

Digitized by Google

cette ville et avait obligé Raynovald à s'évader (1). — Quant aux hommes du cortège de Rigonthe, ainsi qu'aux officiers de sa maison, ils s'étaient enfuis ou s'étaient joints à Didier et s'étaient déclarés en faveur de Gondovald; du nombre de ces derniers était l'intendant Waddon (2).

Depuis quelque temps déjà, Gondovald avait quitté l'île de la Méditerranée où il s'était réfugié lors de l'attaque de Gontran-Boson et était revenu à Avignon auprès de Mummol. Les événements favorisaient enfin le succès de la conjuration, et Mummol se disposa à agir. En compagnie de Didier, il se rendit en Limousin et convoqua tous ses adhérents, à Brives-sur-la-Corrèze (aujourd'hui Brives-la-Gaillarde), à l'effet d'y proclamer roi Gondovald avec le cérémonial usité pour les descendants de Mérovée et de Clovis.

Brives n'était qu'une bourgade sans importance; mais elle était située au centre de l'Aquitaine, au milieu de ces pays qui, de la Méditerranée à l'Océan et des Pyrénées à la Loire, tendaient à reconstituer leur autonomie provinciale et à continuer les traditions gallo-romaines. Elle était donc bien choisie pour la tenue du *mâl* où Gondovald voulait se faire reconnaître roi de ces pays.

Suivant la coutume franque, Gondovald fut élevé sur un bouclier et promené autour de l'assemblée. Mais, au troisième tour qu'on lui fit faire, il chancela tout à coup et put à peine être retenu par les mains des assistants. Quoique cette chute parût de mauvais augure, il fut reconnu roi sans difficulté par tout le pays environnant et s'empressa d'en prendre possession (3). Et, ce qui prouve bien son alliance avec l'Austrasie en cette circonstance, dans toutes les villes qui avaient appartenu à Sigebert, il exigea leur serment au nom du roi Childebert, tandis que, dans celles qu'avait possédées Chilpéric et Gontran, il leur fit jurer fidélité en son propre nom (4).

Quoiqu'on fût au mois de décembre (584), la température était si douce que les arbres étaient couverts de fleurs. Les ceps de vignes

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 12.
(2) *Id.*, *ibid.*, VII, 27.
(3) *Id.*, *ibid.*, VII, 10.
(4) *Id.*, *ibid.*, VI, 26.

Digitized by Google

étaient pleins de bourgeons, et des raisins mêmes s'y étaient formés. Enfin, une aurore boréale se montra dans le ciel et un tremblement de terre se fit sentir dans l'Anjou. C'était plus qu'il n'en fallait pour frapper les imaginations crédules. Tandis que les uns en tiraient un présage favorable à Gondovald; d'autres, comme Grégoire de Tours (1), en concluaient que son entreprise ne réussirait pas et que sa mort était prochaine.

Cependant était arrivée l'époque fixée pour le grand placite qu'avait promis Gontran à l'effet de régler les difficultés qui s'étaient élevées à la suite de la mort de Chilpéric. Ce placite devait se tenir à Paris. Le roi de Burgondie n'ignorait pas les agissements de Gondovald en Aquitaine et les menées de l'Austrasie en faveur du prétendant. S'il n'avait encore rien tenté pour les conjurer, c'est qu'il comptait sans doute sur ce placite pour obtenir ce résultat sans coup férir.

A la tête des députés que Childebert envoya à Paris se trouvaient l'évêque de Reims, Egidius, et le fameux Gontran-Boson qui avait quitté le parti du roi de Burgondie après son échec d'Avignon et était redevenu l'un des principaux champions de l'Austrasie. Ces personnages étaient loin d'être agréables à Gontran, car ils avaient signé avec Chilpéric le fameux traité de Nogent (581) pour enlever son royaume au roi de Burgondie et le partager entre la Neustrie et l'Austrasie. Mais ils ignoraient que leurs agissements eussent été divulgués à ce prince. Egidius poussa l'hypocrisie jusqu'à féliciter Gontran d'avoir recouvré les cités qu'il avait perdues en Aquitaine.

— « Nous rendons grâce au Dieu tout-puissant, » lui dit-il, « très pieux roi, de ce qu'après bien des fatigues, il t'a rendu tes pays et ta royauté.

— » En effet, » répondit Gontran, « je dois de justes actions de grâce à Celui qui est le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs, car il a daigné, dans sa miséricorde, accomplir toutes ces choses. Mais je n'en dois aucune à toi qui, par tes conseils perfides et tes parjures, as fait, l'année précédente, incendier mes provinces; toi qui n'as jamais

(1) *Hist. Franc.*, VII, 11. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 60.



Digitized by Google

gardé ta foi sincèrement à personne; toi dont les fourberies sont partout fameuses; toi qui te conduis partout non en évêque, mais en ennemi de notre royaume. »

A cette rude apostrophe, Egidius ne sut que répondre. Il garda le silence; mais il resta pénétré d'un ressentiment d'autant plus considérable.

Un autre député fut moins endurant. Il mit le roi Gontran en demeure de faire rendre à Childebert les villes qui formaient l'ancien patrimoine de Sigebert. Mais Gontran répondit que des conventions indéniables lui conféraient ces villes et qu'il ne voulait pas les restituer.

Un troisième ambassadeur renouvela la demande que Frédégonde fût livrée au roi d'Austrasie pour que ce prince pût venger la mort de Sigebert, de Chilpéric, de Mérovée et de Clovis. Gontran répliqua que cette remise était impossible, parce que Frédégonde était mère de roi. Il ajouta qu'il ne croyait pas d'ailleurs à sa complicité des meurtres de ses frères et de ses neveux.

Tout à coup, Gontran-Boson s'approcha du roi Gontran comme s'il allait lui adresser la parole. Or, le bruit s'était répandu que Gondovald avait été proclamé roi dans l'Aquitaine, et ce bruit était arrivé aux oreilles du roi de Burgondie. Plein d'irritation, ce prince ne laissa pas à Gontran-Boson le temps de lui parler.

— « Eh quoi! te voilà, ô ennemi du pays et de notre royaume, » s'écria-t-il vivement, « toi qui, ces dernières années, es allé jusqu'en Orient pour en ramener ce *Ballomer*, ce prétendu prince que vous appelez Gondovald (1), et l'introduire dans mes états, homme toujours perfide, toujours infidèle à tes promesses! »

L'accusation n'était pas nouvelle. Le roi Gontran l'avait déjà formulée en termes très nets, et Gontran-Boson avait protesté contre son exactitude. Le roi Gontran semblait même en avoir reconnu l'inanité, puisqu'il avait accepté les offres de Gontran-Boson, lorsque ce dernier lui avait proposé d'aller combattre Mummol; mais de nouveaux rensei-

(1) Gontran persista longtemps dans cette appellation de *Ballomer*. Il s'en est servi encore, en 589, dans ses reproches à Ebrégisil (Grégoire de Tours, *Hist. Franc*, IX, 28). — Aimoin dit *Ballomir* (*Gesta Franc.*, III, 61).

Digitized by Google

gnements étaient venus qui ne lui permettaient plus de douter de sa culpabilité, et il formulait ses accusations en face même des complices de Gontran-Boson, ce qui rendait d'autant plus embarrassante la situation de ce dernier. Mais il avait affaire avec un fourbe fieffé, et Gontran-Boson ne se déconcerta pas.

— « Tu es ici le maître, » répondit-il. « Tu es assis sur un trône royal, et personne ne peut contredire ce que tu avances. Je soutiens néanmoins que je suis innocent du crime que tu m'imputes, et, s'il se trouve dans cette assemblée quelqu'un d'égal à moi qui me croie coupable de ce crime, qu'il se présente, qu'il parle. Et toi, ô très pieux roi, remets l'affaire au jugement de Dieu, afin qu'il décide entre lui et moi dans un combat en champ clos. »

Cet impudent défi fut écouté en silence, et personne ne le releva. Le roi Gontran, prenant ce silence pour une marque d'adhésion à sa politique, invita les membres de l'assemblée à s'unir à lui pour repousser Gondovald.

— « Tous, » dit-il, « nous devons rivaliser d'ardeur pour chasser cet intrus dont le père faisait tourner des moulins, et, pour dire vrai, dont le père maniait la carde et travaillait la laine (1). »

Il y avait, dans ces paroles du roi Gontran, quelque chose d'équivoque ou de contradictoire qui fut relevé ironiquement par un des députés.

— « Eh quoi ! » s'écria-t-il, « d'après ce que tu dis, cet homme aurait eu donc deux pères : un cardeur de laine et un meunier? A Dieu ne plaise, ô roi, que tu parles si mal, car jamais on n'a entendu dire qu'un seul homme, sauf en matière spirituelle, puisse avoir deux pères à la fois. »

Cette réplique railleuse et humoristique d'un barbare qui avait des prétentions au bel esprit fut accueillie par les éclats de rire de ses amis.

Un autre interlocuteur se montra moins disposé à la plaisanterie. N'écoutant que sa mauvaise humeur et sa brutalité, il mit fin à la séance en prenant brusquement congé du roi Gontran, et, joignant la menace à l'injure, il s'écria d'une voix féroce qui domina toutes les risées :

(1) Gontran l'avait pourtant reconnu pour son véritable frère en une circonstance solennelle (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 2).

Digitized by Google

— « Reçois nos adieux, ô roi ! puisque tu ne veux pas rendre à ton neveu les villes qui lui appartiennent. Nous savons qu'elle est encore en bon état, cette hâche qui a frappé la tête de tes frères ; bientôt elle te fera également sauter la cervelle !... »

Et, en disant ces paroles, il se retira bruyamment, suivi de nombreux adhérents.

La colère du roi Gontran était déjà grande. Elle ne connut plus de bornes après ces outrages. Il accabla d'injures et poursuivit d'affronts les députés austrasiens. Pendant qu'ils se retiraient, il leur fit jeter à la tête toutes les ordures qu'on put trouver, du crottin de cheval, du fumier en putréfaction, de la paille et du foin salis par des déjections, de la boue puante des rues de la ville (1).

Ces étranges scènes montrent à quel point étaient excités les esprits de part et d'autre, et font pressentir à quelles extrémités ils pouvaient se porter (2). C'était évidemment la guerre à outrance et sans merci entre les leudes d'Austrasie et le roi de Burgondie.

La situation n'était pas meilleure pour Gontran en Neustrie, où il s'était appliqué à être surtout agréable au peuple et au clergé, au préjudice des leudes auxquels il avait enlevé les conseils et l'autorité de Frédégonde. En effet, de nombreuses plaintes s'étant élevées contre cette reine et les anciens conseillers de Chilpéric, il avait fait examiner leur conduite, et il s'était convaincu qu'ils s'étaient rendus coupables de toute espèce de déprédations et de méfaits. Il commença par punir les leudes convaincus d'avoir abusé de leur situation et les obligea à des restitutions nombreuses et souvent considérables. Puis, il ordonna à Frédégonde de se retirer dans la villa de Rueil ou Reuil, appelée plus tard Vaudreuil, à cause de sa position dans la vallée de l'Eure, non loin de sa jonction avec la Seine (3).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 14. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 61.

(2) Elles ont été souvent signalées par les historiens comme caractéristiques de l'état des mœurs à cette époque et de la condition des rois vis-à-vis des leudes. Voir notam- Le Huérou (*Histoire des institutions mérovingiennes et carlovingiennes*, t. I, p. 443), César Cantu (*Histoire*), et Cheruel (*Institutions mérovingiennes et carlovingiennes*).

(3) Aujourd'hui *Notre-Dame-de-Vaudreuil*, canton du Pont-de-l'Arche, arrondissement de Louviers, département de l'Eure. — Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 7 et 19.

Digitized by Google

Les leudes neustriens souffraient impatiemment cette domination et menacèrent plus d'une fois la vie de Gontran. Aussi ce prince en était-il venu à ne sortir qu'escorté d'une troupe d'hommes armés (1).

Quant à Frédégonde, elle fit retomber la responsabilité de son exil et de sa déchéance sur Brunehaut qu'elle essaya de faire assassiner par un clerc de sa maison. Celui-ci avait déjà gagné les grâces de Brunehaut en se prétendant victime de Frédégonde et en se mettant sous la protection de la mère de Childebert lorsque sa fourberie fut découverte. Il avoua ses projets homicides ; mais, après l'avoir fait battre de verges, Brunehaut se contenta de le renvoyer à sa rivale. Il fut moins heureux à son retour auprès de Frédégonde, car, dès que cette reine connut l'insuccès de sa mission, elle lui fit couper les pieds et les mains pour le punir de sa maladresse (2).

Gontran n'arrêta pas là sa justice. Dès son retour à Châlon-sur-Saône, il se livra à une enquête sur la mort de son frère. Frédégonde, qui voulait se venger du chambrier Elbéruf, parce qu'il s'était refusé à prendre son parti après la mort de Chilpéric, l'accusa d'avoir assassiné son mari ou d'avoir été, tout au moins, le chef du complot. Gontran crut Frédégonde, et jura devant les grands de sa cour de faire périr Elbéruf avec toute sa postérité jusqu'à la neuvième génération. Il se proposait d'effrayer ainsi tous ceux qui voudraient attenter à sa propre vie. Mais Elbéruf s'empressa de fuir et se réfugia dans la basilique de Saint-Martin, où des hommes d'Orléans vinrent tour à tour le garder pendant quinze jours, et commirent bien des dégâts et bien des vols. Il se livra lui-même à de nombreux excès de violences et de libations. Et il finit par tomber sous le poignard d'un assassin nommé Claude, envoyé par Gontran et soudoyé par Frédégonde, qui tua Elbéruf dans les dépendances de la basilique, sans respect pour le saint lieu. Une mêlée s'ensuivit entre les hommes d'Elbéruf et ceux de Claude qui, déjà blessé par le poignard d'Elbéruf, chercha un asile dans la cellule de l'abbé en réclamant sa protection, et y fut massacré à son tour (3).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 18.
(2) *Id.*, *ibid.*, VII, 20.
(3) *Id.*, *ibid.*, VII, 21 et 22. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 65.

Digitized by Google

Gontran manifesta un vif mécontentement des scènes criminelles qui s'étaient passées dans la basilique de Tours, mais il ne tarda pas à les oublier au milieu des préoccupations politiques, devenues de plus en plus grandes.

Il avait réuni les peuples de son royaume et leur avait demandé des subsides pour former une grosse armée et l'envoyer contre Gondovald qui avait soumis à son autorité les principales villes de l'Aquitaine. Il joignit à cette armée des contingents, venant d'Orléans et de Bourges, et il en dirigea la plus grande partie sur Poitiers sous le commandement de Leudégisile, comte de son écurie (1), que Grégoire de Tours qualifie de duc (2), et Calumniosus, surnommé Œgilane (3), gouverneur de la Provence burgondienne, auquel l'évêque de Tours donne également la qualité de duc et non celle de patrice (4).

Avant de commencer les hostilités, les chefs burgondes envoyèrent des émissaires aux Poitevins pour les mettre en demeure de reconnaître l'autorité de Gontran. Mais l'évêque de Poitiers, Marovée, s'y refusa. L'armée burgondienne pénétra alors sur le territoire poitevin et s'y livra au pillage, aux incendies et aux meurtres, jusqu'à ce que les habitants consentissent à se soumettre. Et, comme les Burgondes s'apprêtaient à les maltraiter, Marovée les racheta en brisant de ses mains un des calices d'or qui servait à son ministère pour le transformer en pièces de monnaie (5).

Pendant que Gontran s'emparait ainsi de Poitiers, qui appartenait à l'Austrasie, Gondovald soumettait à son autorité Angoulême et Périgueux, qui dépendaient de la Burgondie. Il aurait bien voulu marcher au secours de Poitiers, mais il ne se crut pas assez fort pour affronter l'armée des Burgondes.

Après son couronnement à Brives, il s'était rendu à Angoulême dont

(1) Frédégaire (*Chronic.*, II).

(2) *Hist. Franc*, VII, 40, et VIII, 20 et 30.

(3) Frédégaire (*Chronic.*, II).

(4) *Hist. Franc*, VIII, 30.

(5) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, 24. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 66. — Mabillon cite plusieurs exemples d'évêques rachetant ainsi leur ville (*Liturgie gallicane*, liv. I chap. VII, n° 4).

Digitized by Google

il avait reçu personnellement le serment et où il avait comblé de présents les premiers citoyens de la cité (1).

D'Angoulême, il alla à Périgueux et traita outrageusement son évêque, Chartier, qui s'était opposé à son entrée dans la ville (2).

Enfin, il se dirigea vers Toulouse, qui appartenait à la Neustrie, et envoya à son évêque, Magnulf, des émissaires pour le prier de lui ménager l'entrée de la cité. Magnulf s'était déjà mal trouvé de l'accueil qu'il avait fait à certain duc austrasien, nommé Sigulf, qui, ainsi que Gondovald, avait essayé de soulever la Gaule méridionale (3). Il assembla les principaux Toulousains pour leur communiquer les propositions des envoyés de Gondovald et il leur dit :

— « Nous n'ignorons pas que Gontran a droit à une couronne, ainsi que son neveu Childebert; mais nous ne savons rien des droits de Gondovald. Préparez-vous donc, et, si le duc Didier veut nous forcer à le recevoir, traitons-le comme nous avons traité Sigulf; qu'il périsse comme lui et qu'il serve d'exemple à tous les étrangers qui voudraient s'emparer par la force du royaume des Francs. »

Les Toulousains, entraînés par le discours du prélat, résolurent de s'opposer à l'entrée de Gondovald et se mirent en état de défense. Mais, quand ils le virent arriver, à la tête d'une nombreuse armée, ils crurent impossible toute résistance et lui ouvrirent leurs portes (4).

Gondovald s'empressa d'entrer dans la ville et d'y établir son autorité. Il s'empara des trésors de Rigonthe que le duc Didier avait séquestrés dès la mort de Chilpéric. Cette princesse fut enlevée à l'église de la Daurade, où elle s'était réfugiée, et fut envoyée en exil. Tous les officiers de sa maison prirent la fuite et son majordome, Waddon, embrassa ouvertement la cause de Gondovald comme l'avait déjà fait le duc Bladaste.

La cour de Gondovald se trouva ainsi renforcée d'importants person-

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 26. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 67.

(2) *Id.*, *ibid.*, VII, 26. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 67.

(3) *Id.*, *ibid.*, VII, 27. — On ignore si c'est celui dont nous avons déjà parlé et qui reprit Bordeaux à Clovis, fils de Chilpéric, en 573 (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 48).

(4) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 27. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 67.

Digitized by Google

nages. Mais les premiers dans la faveur du nouveau roi étaient toujours le duc Mummol et l'évêque de Gap, Sagittaire.

Quant à l'évêque Magnulf, il le reçut dans son palais et lui fit servir un grand repas. Mais il ne le ménagea pas dans ses paroles, car il ne craignit pas de lui dire qu'il doutait de son origine royale et qu'il ne croirait pas à la réalité de cette origine, même s'il réussissait dans son entreprise. Et, comme Gondovald persistait à prétendre qu'il était fils de Clotaire et ajoutait qu'après avoir recueilli ses Etats d'Aquitaine, il se rendrait à Paris pour y établir le siège de son royaume, la conversation s'échauffa et Magnulf s'écria d'une voix pleine d'ironie :

— « Pour que tu réussisses dans tes projets, il faudrait, en vérité, qu'il ne soit plus resté personne de la race des Francs. »

A ces mots, le duc Mummol ne put contenir son indignation. Il se précipita sur l'évêque et le souffleta en lui disant :

— « N'as-tu pas honte, homme sot et dégénéré, de répondre ainsi à un grand roi? »

Le duc Didier était présent, mais n'avait pas entendu l'altercation; dès qu'il en fut instruit, il entra à son tour dans une violente colère, se jeta sur l'évêque Magnulf et le brutalisa. Les autres convives firent de même; ils se mirent à frapper le prélat, qui à coups de bâtons, qui à coups de pieds et de poings, et l'attachèrent avec des cordes. Puis, il fut condamné à l'exil, tous ses biens furent confisqués, ainsi que ceux de son église, et son évêché fut promis à Sagittaire (1).

Après avoir ainsi soumis Toulouse, Gondovald se rendit à Bordeaux, au commencement du mois de février de l'an 585, pour achever la conquête du bassin de la Garonne. Il y fut favorablement accueilli tout à la fois par son évêque, appelé Bertrand, et par son comte qui se nommait Garachar (Garacharius) et qui était originaire de cette ville, où il avait été auparavant défenseur de la curie (2). — Cela s'explique d'autant plus facilement que Bordeaux faisait partie du douaire de Brunehaut, comme Limoges, Cahors, Béarn et Bigorre, et que cette reine y avait pu recommander un bon accueil au prétendant.

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 27, 28 et 32, *in fine*.

(2) *Fortunati Carmina historica*, VII, 31, et IX, 22. — Fortunat l'appelle *Galactorius*.

Digitized by Google

Bertrand était de race franque et parent du roi Gontran par sa mère. Il cultivait avec passion la poésie latine et avait composé un recueil d'épigrammes que le poète italien Fortunat ne dédaignait pas malgré ses plagiats et ses fautes de quantité, et bien qu'à leur lecture il lui semblât « être transporté au milieu des vagues tumultueuses d'une mer battue par la tempête (1). » Quoique parent du roi des Burgondes, le prélat ne tarda pas à accueillir favorablement Gondovald et à l'aider dans toutes ses entreprises.

Au lieu de profiter de ses premiers succès et de marcher hardiment vers la Loire, Gondovald prolongea son séjour à Bordeaux. Il se contenta d'envoyer des émissaires à ses amis pour leur porter ses instructions. Deux de ces émissaires furent arrêtés par les hommes de Gontran qui les envoyèrent à ce prince. Tous deux étaient clercs et l'un d'eux était abbé de la ville de Cahors, dépendant du douaire de Brunehaut. Il fut trouvé porteur de lettres enfermées dans une tablette de bois creusée et recouverte de cire. Gontran le fit battre cruellement, et, ensuite, jeter en prison (2).

Malgré ses premiers succès, Gondovald restait toujours l'homme timoré que nous connaissons. Une de ses grandes préoccupations était de pressentir l'avenir qui lui était réservé; et, pour conjurer la mauvaise chance, il usait de tous les moyens qui lui étaient suggérés. Un jour, quelqu'un lui raconta qu'un roi d'Orient s'était procuré un pouce du martyr saint Serge, qu'il le portait toujours attaché à son bras droit, par un médaillon, sans doute, et qu'il n'avait qu'à lever ce bras en l'air pour mettre en déroute ses ennemis, quelque nombreux et forts qu'ils pussent être. Gondovald s'informa aussitôt s'il existait à Bordeaux quelques reliques de saint Serge. Il consulta l'évêque Bertrand qui lui répondit affirmativement.

— « Il y a ici, » dit le prélat, « un Syrien nommé Eufrone qui a converti sa maison en chapelle, et y a placé des reliques de ce saint. Grâce à leur vertu, il a vu s'opérer plusieurs miracles. Ainsi, un jour

(1) *Fortunati Carmina*, III, 22 et 23 des éditions Duchesne et Dom Bouquet, 20 et 25 de l'édition de Mayence (1603).

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 30. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 67.



Digitized by Google

que la ville de Bordeaux était en proie à un grand incendie, sa maison, quoique entourée par les flammes, ne fut nullement endommagée. »

En parlant ainsi, le prélat disait vrai, en outre qu'il n'était pas fâché d'être désagréable à Eufrone, qu'il avait tonsuré de force pour s'assurer sa fortune, mais qui avait pu lui échapper en s'enfuyant dans une autre ville, d'où il n'était revenu qu'après que sa chevelure avait repoussé (1).

Aussitôt après cette révélation, Gondovald et Mummol se font accompagner d'un diacre et de quelques soldats, se rendent chez Eufrone, et lui ordonnent de leur montrer ses reliques. Eufrone s'y refuse. Ils insistent. Eufrone cherche à se débarrasser d'eux en leur offrant cent pièces d'or. Mummol renouvelle ses insistances, et Eufrone pousse son offre jusqu'à deux cents sous d'or. Mummol, désespérant de vaincre la résistance du vieillard, fait dresser une échelle contre la muraille où était suspendue la châsse contenant les reliques, et ordonne au diacre qui l'accompagnait de monter les degrés de l'échelle pour arriver jusqu'à la châsse. Le diacre obéit. Mais, à peine l'eût-il touchée qu'il se mit à trembler de tous ses membres, et qu'il eut toutes les peines du monde à redescendre en la portant.

Mummol s'empressa d'ouvrir la châsse. Il y trouva un os du doigt du saint. Il voulut en prendre un morceau, et, saisissant deux couteaux, il posa l'un d'eux sur l'os, et, pour le partager, frappa avec l'autre couteau sur le dos de la lame du premier. L'os résista d'abord. Puis, il finit par se briser, et se sépara en trois morceaux qui jaillirent de tous côtés et disparurent aussitôt. Eufrone, désespéré, se mit à pleurer plus amèrement, et tous se prosternèrent en suppliant Dieu de leur rendre les reliques qui venaient de disparaître. Leur prière finie, les parcelles furent retrouvées. Mummol s'en appropria une, et se retira plein de satisfaction ; mais il n'en obtint pas le succès qu'il avait espéré (2).

Pendant son séjour à Bordeaux, Gondovald y exerça tous les attributs de la souveraineté, et prit à tâche de détruire les ordonnances de Chilpéric dans les provinces soumises à son autorité. C'est ainsi que l'évêque

(1) Il paraît que les évêques s'arrogeaient la succession de leurs clercs, puisque cet abus fut défendu en 615, par le Ve concile de Paris, canon 8.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 31. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 67.

Digitized by Google

d'Acqs ou de Dax (1) étant mort, et Chilpéric ayant désigné pour lui succéder le comte de cette même ville, Nicèce (2), frère de Rustique, évêque d'Aire (3), qu'il avait autorisé en conséquence à se faire tonsurer. Gondovald convoqua les évêques qui devaient faire cette élection, et leur ordonna de sacrer Faustien : ce qui fut fait sous la présidence de Pallade, évêque de Saintes, qui remplaça l'évêque métropolitain Bertrand, ce dernier étant atteint d'une ophtalmie, et ayant sans doute pris ce prétexte pour ne pas se compromettre en procédant à cette consécration. Plusieurs autres prélats assistèrent à la cérémonie, et, entre autres, l'évêque de Bazas, Oreste (4). — On voit par là que cette dernière ville et celle de Dax, deux des plus importantes de la Vasconie, étaient passées au parti de Gondovald, et ce n'étaient pas probablement les seules.

Enflé par ces succès, Gondovald envoya à Gontran deux émissaires, Zotan et Zahulf, pour lui réclamer la portion du royaume qu'il prétendait lui appartenir. Suivant la coutume franque, ces envoyés portaient des baguettes consacrées pour les préserver de tout outrage, à l'aller comme au retour. Ils se rendirent en Burgondie. Mais ils hésitèrent longtemps avant de s'acquitter de leur mission. Elle finit par être connue du roi Gontran qui les fit arrêter et conduire en sa présence. Ceux-ci se décidèrent à parler. Ils dirent au roi de Burgondie :

— « Gondovald, qui est venu dernièrement de l'Orient, se disant fils du roi Clotaire, ton père, nous a envoyés auprès de toi pour revendiquer la portion du royaume qui lui est due. Si tu refuses de la lui rendre, sache qu'il viendra dans ce pays avec une armée pour la prendre de force. Tous les plus braves guerriers de la contrée située en Gaule au delà de la Dordogne sont avec lui, et il parle ainsi : — « Dieu

(1) Aujourd'hui chef-lieu du département des Landes.

(2) Nicèce est le mot latin *Nicetius*, avec la terminaison française. D'autres l'ont traduit par Nisier, qui est le nom d'un saint connu.

(3) Autrefois *vicus Julii*, puis *Attura*, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Sever (Landes). Les deux évêchés de Dax et d'Aire étaient suffragants d'Auch, métropole de la Novempopulanie.

(4) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 31.

Digitized by Google

» jugera, lorsque nous nous rencontrerons sur un champ de bataille, » si je suis, ou non, le fils de Clotaire. »

Cette harangue remplit de colère le roi Gontran. Il ordonna qu'on attachât au chevalet les envoyés de Gondovald, et qu'on les soumît à la question pour leur faire avouer ce qu'ils savaient des forces et des projets des conjurés. Ceux-ci se refusèrent longtemps de faire ces aveux. Mais la violence des tortures finit par les leur arracher. Ils rapportèrent, notamment, que, à son arrivée à Toulouse, Rigonthe avait été maltraitée et dépouillée de ses trésors, que l'évêque Magnulf avait été envoyé en exil, et que tous les seigneurs de l'Austrasie s'étaient entendus pour favoriser l'entreprise de Gondovald et le proclamer roi.

Il est probable que les révélations faites par Zotan et Zahulf furent encore plus explicites que celles qu'ont relatées les historiens (1), et qu'elles avaient une importance considérable, car on voit, tout à coup, Gontran changer de politique, faire cesser ses tergiversations et prendre en toute hâte des mesures énergiques pour enlever à Gondovald l'appui de l'Austrasie. Jusque-là, il faut le reconnaître, il s'était montré plus mécontent que vraiment préoccupé de la conjuration de Gondovald. Mais il en fut tout autrement quand il se convainquit que sa conspiration avait été accueillie par les populations méridionales et appuyée par leurs gouverneurs militaires, qu'elle était ardemment soutenue par l'Austrasie, aussi bien par le parti royal que par le parti des leudes, car Brunehaut avait son douaire dans l'Aquitaine, et passait même pour vouloir épouser Gondovald (2), que Gondovald se disait « prince de toutes les Gaules (3), » et « roi comme Gontran (4), » qu'enfin la conquête de l'Aquitaine n'était, pour Gondovald, qu'une opération préliminaire, et le moyen, plutôt que le terme, de son entreprise contre la Neustrie, et peut-être contre la Burgondie elle-même.

Le premier acte du roi de Burgondie fut de mander son neveu Childebert auprès de lui pour le faire juge des révélations de Zotan et de

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 32. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 67.
(2) Valois, *Rerum francicarum*, l. XII, p. 231.
(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 2.
(4) *Id.*, *ibid.*, VII, 36.

Digitized by Google

Zahulf qu'il garda en prison plus étroitement que jamais, et il convia à leur audition tous les grands d'Austrasie. Mais beaucoup de leudes ne se rendirent pas à cette invitation, soit qu'ils fussent les complices de Gondovald, soit qu'ils craignissent d'être convaincus de cette complicité ainsi qu'ils en étaient notoirement accusés.

Childebert arriva assez isolé auprès de son oncle. Il entrait alors dans sa quinzième année. Gontran résolut de le soustraire à la tutelle de sa mère, Brunehaut, et à celle des leudes austrasiens en le proclamant majeur (1) et en le reconnaissant pour son héritier et son successeur. Il tint, en conséquence, un placite où il procéda solennellement à cette double consécration en présence des grands de son royaume et des leudes qui avaient accompagné Childebert.

Une lance à la main était un emblême de royauté chez les anciens Francs : sur l'anneau de Childéric Ier, retrouvé en 1653, on voit ce prince représenté portant une lance au lieu d'un sceptre. Suivant la vieille coutume, Gontran plaça une lance dans la main de Childebert, et lui dit :

— « Ceci est la marque certaine que je t'ai remis tout mon royaume. Maintenant, va, et soumets à ta domination mes cités comme si elles étaient à toi; car, par suite de mes péchés, de toute ma race il n'est resté que toi seul, qui es le fils de mon frère. Sois donc mon héritier et mon successeur pour tout mon royaume ; les autres, je les déshérite (2). »

Par cet acte solennel, Gontran donnait satisfaction à toutes les ambitions de l'Austrasie et enlevait, par suite, à Gondovald son principal appui. Il allait même jusqu'à sacrifier les intérêts de son neveu Clotaire,

(1) L'âge de la majorité des rois ne paraît pas avoir été déterminée pour les rois des deux premières races. La majorité devait commencer plus tôt ou plus tard, selon que le jeune prince était plus ou moins capable de porter les armes et de marcher à la tête de son peuple (Dupuy, *De la majorité de nos rois*, in-4°, 1655, p. 2). Cependant, Grégoire de Tours semble faire allusion à un âge déterminé par la loi, car il parle de *legitimam ætatem* (*Hist. Franc.*, VI, 4). — Une ordonnance de Charles V, en date d'août 1374, fixait cet âge à quatorze ans. (Voy. *Ordonnances royales*, t. VI, p. 26, et t. VII, p. 518.)

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 33. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 68. — Sigebert était le frère utérin de Gontran, tandis que Chilpéric n'était que son frère consanguin. C'est sans doute pour ce motif que Gontran considérait Childebert comme le seul représentant de sa race, malgré sa reconnaissance de Clotaire II, comme fils de Chilpéric.

Digitized by Google

fils de Chilpéric, âgé d'un an à cette époque, et qu'il n'avait pas encore vu, ainsi qu'il s'en plaignit plus tard (1).

Les chroniqueurs n'ont pas conservé à l'Histoire le texte du traité qui fut ainsi conclu entre Gontran et Childebert. On sait seulement que ses dispositions servirent de base au fameux traité d'Andelot, postérieur de deux ans, et qui n'en fut que la confirmation. Gontran déclara, notamment, qu'il cédait à son neveu, Childebert, tous les états que Sigebert avait reçus par héritage du roi Charibert, états que Gontran s'était obstiné jusque-là à garder pour lui, et parmi lesquels était compris le pays d'Albigeois. Le Couserans, les villes d'Aire et de Lapurda (Bayonne) furent également restituées à Childebert. Les deux rois firent entre eux un nouveau partage de la Vasconie, et Gontran s'attribua les villes de la Vasconie neustrienne, ainsi que Bordeaux, Lescar et Bigorre, qui faisaient pourtant partie du douaire de Brunehaut depuis la mort de Galsuinthe, et relevaient, par suite, de l'Austrasie, et non plus de la Neustrie.

Après la cérémonie, Gontran prit à part Childebert, lui fit jurer de ne communiquer à personne ce qu'il allait lui révéler, et lui donna des instructions confidentielles pour le guider dans la direction du royaume dont il était devenu le seul maître. Il lui indiqua ceux dont il devait rechercher ou repousser les conseils, ceux à qui il pouvait se confier ou qu'il convenait de laisser de côté, ceux qu'il fallait honorer par des charges ou dépouiller de leurs dignités. Il lui conseilla, notamment, de ne jamais donner sa confiance à l'évêque de Reims, Egidius, le chef du parti des leudes austrasiens qu'il considérait comme le pire ennemi du pouvoir royal et qui avait été souvent parjure envers le jeune prince et envers son père. Il lui recommanda, enfin, d'éviter de voir sa mère, Brunehaut, toute dévouée, cependant, au pouvoir royal, mais dont les conseils pouvaient être dangereux, car elle était le principal appui de Gondoval. Gontran mettait ainsi Childebert en garde contre les deux partis extrêmes qui se disputaient le pouvoir en Austrasie. Mais, en même temps, il le plaçait sous sa tutelle, tant politique que personnelle, et devenait ainsi le seul et véritable maître de toute la Gaule.

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 9.

Digitized by Google

Un grand festin termina la cérémonie. Gontran présenta Childebert a toute l'armée en lui disant :

— « Guerriers ! vous pouvez voir que mon fils, Childebert, est aujourd'hui un homme fait. Gardez-vous donc de le prendre encore pour un enfant. Renoncez à vos intrigues et à vos projets ambitieux, car c'est maintenant votre roi, et vous devez lui obéir. »

Les réjouissances se continuèrent pendant trois jours encore. De riches présents furent échangés. Burgondes et Austrasiens se séparèrent charmés de tout ce qui venait d'être fait et alliés du moins pour le moment (1).

Cette réconciliation et ce traité eurent les conséquences les plus funestes pour l'entreprise de Gondovald, car ils lui enlevaient désormais l'appui de l'Austrasie, et, par suite, les meilleures garanties de succès.

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 33. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 68.

Digitized by Google

## V

### LA DÉBACLE (mars-avril 585).

Au commencement du mois de mars de l'an 585, le duc Mummol était sur le point de quitter Bordeaux avec son armée et de marcher sur Poitiers pour y combattre les troupes burgondiennes, lorsqu'il apprit que la paix venait d'être conclue entre Childebert et Gontran et que leurs forces combinées s'étaient portées du Poitou sur la Dordogne. Mummol resta pourtant fidèle au nouveau roi et à son entreprise, avec le duc Bladaste, Waddon et l'évêque Sagittaire. Mais il en fut différemment du duc Didier, qui, prévoyant l'insuccès de la conspiration, abandonna le parti de Gondovald et se retira dans l'Albigeois, dont il était originaire et où il possédait des châteaux qu'il s'empressa de fortifier pour se mettre à l'abri de la vengeance de Gontran (1).

Cette défection était particulièrement désastreuse, à raison du titre de Didier, de ses fonctions importantes et de son grand crédit sur les populations méridionales. Elle ne parvint pas à abattre le courage de Mummol. Elle l'obligea seulement à changer ses plans. Se sentant trop faible pour se porter en avant et même pour attendre de pied ferme ses adversaires, il résolut de s'enfermer dans une place forte où il pourrait tenir en échec l'armée austro-burgondienne. Il fit choix de la petite ville de *Lugdunum Convenarum*, aujourd'hui Saint-Bertrand de Comminges (2), sans doute sur les conseils du duc Bladaste, qui avait longtemps

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 34, 43, et VIII, 45. — A. de Valois, *Rerum francicarum*, l. XII, p. 249.

(2) Naguère chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne. — Frédégaire l'appelle tantôt *Combeninsim urbem* (*Epitom*,

Digitized by Google

guerroyé dans ces pays et qui connaissait la situation particulièrement forte de cette cité, peut-être aussi avec l'espoir d'obtenir le concours des tribus vasconnes, toujours insoumises et hostiles aux Francs. Il s'y rendit en passant par la Vasconie, c'est-à-dire par les pays situés sur la rive gauche de la Garonne, et où la domination des rois mérovingiens était particulièrement précaire. Mais sa retraite fut si précipitée, qu'il fut obligé d'abandonner la plus grande partie de ses bagages et ses trainards tant en hommes qu'en chevaux (1).

*Lugdunum Convenarum*, ainsi que son nom l'indique (2), était bâti sur une montagne escarpée qui domine la fertile vallée où l'Ourse et la Garonne opèrent leur jonction. Il devait son origine à plusieurs tribus celtibériennes réunies en ce lieu par Pompée l'an 72-71 avant Jésus-Christ, afin de les y fixer définitivement, d'où leur nom de *Convenæ*. La beauté du climat et la fertilité du sol accrurent rapidement la nouvelle colonie, qui s'étendit au loin vers l'Ourse et la Garonne et se remplit de monuments. Trois grandes voies romaines partant de Dax, d'Agen et de Toulouse venaient y converger. Le point auquel aboutissaient ces routes était marqué par une borne milliaire, érigée vers l'an 247, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le pont de Labroquère. La métropole des *Convenæ* était une place forte importante au pied des Pyrénées septentrionales, lorsque Gondovald vint s'y réfugier avec son armée. Elle était environnée de murs et flanquée de hautes tours, selon l'usage romain. Sa grande élévation, son isolement dans la plaine et l'escarpement de ses pentes rendaient son approche très difficile aux machines de guerre. Ses habitants pouvaient d'autant mieux soutenir un long siège, qu'au pied de la montagne jaillissait une abondante source d'eau vive, laquelle avait été tout entière enclose dans une large tour des plus fortes ; de l'enceinte de la ville, une voie souterraine aboutissait à la

LXXXIX), et tantôt *Conbanem civitatem* (*Chronic.*, II). — Grégoire de Tours la nomme simplement *Convenas* (*Hist. Franc.*, VII, 34).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 35 ; *De gloriâ martyrum*, c. 105.

(2) Voir, pour cette étymologie, ma *Note sur les Onobrisates* et *Lugdunum Convenarum* (*Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, année 1886, p. 58 et suiv.), et les observations de M. Julien Sacaze, dans le *Bulletin de la Société des études du Comminges*, p. 342 et suiv.



Digitized by Google

source, et les habitants pouvaient y faire leur approvisionnement sans être vus ni pouvoir être inquiétés du dehors (1).

A son arrivée, Gondovald fut bien accueilli dans la ville des Convènes, non seulement par son gouverneur, nommé Chariulf, mais encore par la population elle-même qui fit, à sa demande, tous les préparatifs nécessaires pour la résistance et s'approvisionna d'une grande quantité de vivres.

Lorsque ces approvisionnements furent terminés, Gondovald résolut d'enlever aux Convènes la garde de leurs portes et de rester seul maître de la ville pour la confier exclusivement à ses troupes. C'était, en effet, le meilleur moyen de se mettre à l'abri de toutes les défaillances et de toutes les trahisons. En conséquence, il fit répandre le bruit que l'armée du roi Gontran était proche et qu'il fallait marcher à sa rencontre. Les Convènes se disposèrent aussitôt à sortir de la ville et s'avancèrent dans la plaine, ayant à leur tête leur évêque, Rufin. Quand ils furent suffisamment éloignés, Gondovald donna à ses soldats l'ordre de s'emparer des portes de la ville. Ceux-ci les fermèrent aussitôt sans vouloir les rouvrir à la population et firent main basse sur tout ce qui se trouvait dans les maisons. Ils recueillirent, notamment, une si grande quantité de blé et de vin qu'elle leur aurait suffi à soutenir un siège de plusieurs années sans manquer de vivres, au dire des chroniqueurs (2).

Dès qu'ils avaient appris la retraite de l'armée de Gondovald, les généraux de Gontran s'étaient empressés de mettre leurs troupes à sa poursuite. Ils l'obligèrent à traverser à la nage la Garonne, où elle perdit nombre d'hommes et de chevaux. Mais ils ne purent s'emparer que de quelques chameaux chargés d'or et d'argent et des chevaux fatigués qui avaient été abandonnés sur la rive.

Ils précipitèrent de nouveau leur course en prenant leurs guerriers les plus robustes et en laissant en arrière leurs chariots avec le menu peuple. Ils arrivèrent ainsi jusqu'à Agen où se trouvait une basilique renommée, bâtie en l'honneur de saint Vincent, au lieu même où il su-

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 34. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 69.
(2) *Id., ibid.*, VII, 34 et 37. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 70.

Digitized by Google

bit le martyre. C'était un des sanctuaires les plus vénérés de la Vasconie, et les habitants du voisinage, redoutant l'approche de l'armée austro-burgonde, s'étaient empressés d'y enfermer tout ce qu'ils possédaient de plus précieux pour le soustraire à la cupidité des soldats. Mais ceux-ci ne respectèrent rien, ni la basilique, ni ce qu'elle contenait. Trouvant les portes fermées, ils y mirent le feu. Quand elles furent consumées, ils pénétrèrent dans la basilique et s'emparèrent de tout ce qu'ils y trouvèrent, sans en excepter les vases et les ornements sacrés. Ce sacrilège ne tarda pas à être puni, au dire de Grégoire de Tours. La plupart des pillards eurent leurs mains brûlées par un feu mystérieux et il en sortait une épaisse fumée, comme il arrive dans un incendie. Quelques-uns semblaient possédés du démon : ils couraient comme des fous en blasphémant contre saint Vincent. D'autres se suicidaient en se perçant de leurs propres lances. C'est pourquoi les chefs s'empressèrent de quitter ces lieux et de continuer leur route vers les Pyrénées, à la poursuite de l'armée de Gondovald (1).

Arrivés dans la plaine située au pied de la cité des Convènes, ils y dressèrent un immense camp retranché et se préparèrent à assiéger la ville. Tout le pays d'alentour fut mis à contribution, et, trop souvent, ravagé. Mais les habitants firent durement expier leurs brigandages aux pillards en mettant à mort ceux qui, poussés par leur cupidité, osèrent s'aventurer trop loin du camp austro-burgonde.

Souvent, les assiégeants gravissaient la montagne, s'approchaient des murs de la ville et interpellaient Gondovald à la façon antique. Grégoire de Tours nous a rapporté ces colloques étranges et ils méritent d'être rappelés, car ils sont caractéristiques (2).

— « Est-ce toi, » criaient les assiégeants à Gondovald, « qui, aux temps du roi Clotaire, barbouillais en treillis les murailles et les voûtes des oratoires? Es-tu celui que les habitants des Gaules avaient coutume d'appeler le *Ballomer* (c'est-à-dire le prince supposé)? Es-tu cet homme qui, plusieurs fois, à cause des vaines prétentions que tu mets encore

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 35. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 70.
(2) *Hist. Franc.*, VII, 36. — Cf. Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 70.

Digitized by Google

en avant, a été plusieurs fois tondu par le roi des Francs et envoyé en exil? Dis-nous, au moins, ô le plus misérable des hommes, qui t'a fait venir en ces lieux? Qui t'a inspiré cette audace de venir mettre le pied sur le territoire de nos seigneurs et rois? Si tu as été appelé par quelqu'un, dis-le-nous clairement. Tu le vois : la mort est sous tes yeux; voici la fosse que tu as cherchée si longtemps enfin ouverte devant toi pour t'engloutir dans ta chute. Dis-nous le nom de tes satellites ou fais-nous connaître ceux qui t'ont appelé. »

A toutes ces interpellations insolentes, à toutes ces questions ironiques, à toutes ces menaces injurieuses, Gondovald ne dédaignait pas de répondre. Il s'approchait des murs, se plaçait au haut d'une porte et fournissait avec autant de complaisance que de bonhomie toutes les explications qui lui étaient demandées.

— « Que mon père Clotaire, » répondit-il, « m'ait toujours eu en aversion, c'est ce que personne n'ignore; que j'aie eu mes cheveux coupés par lui d'abord puis par mes frères, tout le monde le sait. C'est pour ce motif que je me suis enfui en Italie, et, de là, à Constantinople. Partout, j'ai reçu le meilleur accueil, auprès de Narsès, préfet d'Italie, et plus tard à la Cour des empereurs de Constantinople. Je vivais tranquille sur les bords du Bosphore lorsque Gontran-Boson y vint comme ambassadeur de l'Austrasie. Je lui demandai, avec une sollicitude empressée des nouvelles de mes frères. J'appris que notre maison était fort affaiblie et que de toute la famille, il ne restait que Gontran et Childebert, c'est-à-dire un frère et un neveu, les fils de Chilpéric étant morts avec lui à l'exception d'un enfant au berceau (1). Mon frère Gontran n'avait pas de postérité et notre neveu Childebert n'était pas encore un homme fait. Après

(1) On a beaucoup argumenté de ces inexactitudes pour essayer de prouver que Grégoire de Tours n'était pas toujours véridique. En effet, Gondovald était arrivé en Gaule à la fin de 582 ou au commencement de 583, et Chilpéric n'est mort qu'en octobre 584. Ces faits ont été précisés par Grégoire de Tours lui-même (*Hist. Franc.*, VI, 24, et VII, 32). Mais ces contradictions ne sauraient nullement infirmer sa véracité. Il se borne à rapporter ce que disait Gondovald, et Gondovald avait tout intérêt à tromper ses auditeurs pour mieux se justifier. Voir, à ce sujet, la réponse de M. Bordier à M. Lecoy de La Marche, *Sur l'autorité de Grégoire de Tours, Correspondance littéraire*, 1862, 25 mars, et son *Histoire des Francs* (t. II, p. 405 et suiv.), ainsi que M. Monod, *Etudes critiques sur l'Histoire des sources mérovingiennes*, p. 117 et 72, n° 1.

Digitized by Google

m'avoir donné ces détails circonstanciés, Gontran-Boson m'invita en ces termes à rentrer en Gaule : « Viens ; tous les grands du roi Childebert te » demandent, et personne n'a osé souffler un mot contre toi ; car nous » savons tous que tu es fils de Clotaire, et il n'y a plus, en Gaule, per- » sonne pour gouverner ce royaume, si tu ne viens toi-même. » Je lui fis beaucoup de présents pour lui témoigner ma reconnaissance de ce qu'il m'avait raconté. Il me renouvela plusieurs fois son invitation de venir au milieu de vous, et, pour m'y engager complètement, il me fit, dans douze lieux saints, le serment que je serais en sûreté dans le royaume franc. J'arrivai donc à Marseille, dont l'évêque m'accueillit avec la plus grande bienveillance, car il en avait reçu l'ordre par des lettres spéciales des seigneurs du royaume d'Austrasie. Je rejoignis le patrice Mummol à Avignon, où il m'attendait comme c'était convenu. Et, si Gontran-Boson a trompé ma confiance et trahi ses serments, s'il est allé jusqu'à m'enlever mes trésors et se les approprier, je puis du moins jurer que c'est sur ses insistances et sur ses promesses géminées que je suis venu en Gaule pour vous faire reconnaître que je suis roi comme mon frère Gontran. Et, maintenant, si, dominé par la colère et par la haine, vous ne croyez pas ce que je vous dis, conduisez-moi à votre roi et je m'en rapporte à son jugement. Si vous ne voulez pas me laisser arriver jusqu'à lui, permettez-moi, du moins, de retourner au pays d'où je suis venu et je m'en irai sans faire de mal à personne. Je prends à témoin de ce que je vous dis Radegonde de Poitiers et Ingeltrude de Tours. Toutes deux vous confirmeront la vérité de mes paroles. »

Tandis que Gondovald parlait ainsi, plusieurs interrompaient ses discours par des injures ou des reproches et quelques-uns lui lançaient des traits empennés. C'était assez dire qu'on ne croyait pas à ses allégations et qu'on le considérait comme un imposteur qu'on traiterait en conséquence.

Il y avait déjà quinze jours que le siège était commencé. Le général Leudégisil avait terminé ses préparatifs d'attaque. Il avait, notamment, fait construire des chariots, couverts de claies et de planches pour garantir ses soldats lorsqu'ils monteraient à l'assaut de la ville. Le signal

Digitized by Google

de l'attaque fut enfin donné, et toute l'armée austro-burgonde se porta contre les remparts.

De leur côté, les assiégés s'étaient préparés de leur mieux. Ils accueillirent les assaillants tantôt avec de grosses pierres qu'ils lançaient sur leurs têtes, tantôt avec de la poix bouillante et de la graisse enflammée. Aux premiers rangs se distinguait le fameux évêque Sagittaire qui ne dédaignait pas de se jeter dans la mêlée et de frapper les ennemis avec de gros quartiers de roche.

On se battit jusqu'à la nuit sans résultats appréciables, et l'armée austro-burgonde quitta les murailles de la ville pour rentrer dans son camp retranché.

Toutefois, le duc Bladaste augurait mal de l'issue du siège, et il savait Leudégisil capable de ne pas épargner la vie aux vaincus. Il résolut de profiter de la nuit pour s'enfuir. Mais les portes étaient soigneusement gardées. Il usa alors de subterfuge. Il mit le feu à la maison de l'église et profita du désordre occasionné par l'incendie qu'il avait allumé pour s'échapper pendant que les assiégés étaient occupés à l'éteindre (1).

Le lendemain, au matin, l'armée austro-burgonde recommença son attaque. Ses efforts ne furent pas plus fructueux que la veille. Craignant de ne pouvoir prendre la ville par la force, Leudégisil essaya de s'en emparer par la ruse. Et comme il redoutait surtout l'habileté bien connue du duc Mummol, il lui envoya des émissaires pour lui conseiller de se soumettre.

— « Reconnais ton maître, » lui disait-il dans son message, « et sors enfin de ton aveuglement; quelle folie te captive et te retient auprès d'un inconnu? Ton épouse a été fait prisonnière; tes fils ont été probablement mis à mort. Où cours-tu? qu'attends-tu, sinon une chûte certaine? »

Mummol parut ébranlé. Voyant que son entreprise était devenue bien précaire, il répondit que, s'il pouvait compter sur la vie sauve, il consentirait à cesser les hostilités.

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 37.

Digitized by Google

Pendant que les messagers retournaient rendre compte de leur mission à Leudégisil, Mummol s'empressa de faire appeler l'évêque Sagittaire, Chariulf et Waddon pour leur faire part de la communication secrète qu'il venait de recevoir, et arrêter ensemble le parti à prendre, le plus utile à leur intérêt personnel. La délibération fut courte. Mummol leur déclara que toute résistance était impossible.

— « Je le vois, » dit-il, « notre règne est fini, notre puissance est tombée. Il ne reste plus qu'une chose à faire : c'est de nous soumettre si Leudégisil nous promet la vie sauve. »

L'évêque Sagittaire, Chariulf et Waddon approuvèrent la motion de Mummol, et tous quatre se rendirent à l'église pour s'y faire des serments réciproques. Ils s'engagèrent, si on leur garantissait la vie sauve, à renoncer à soutenir la cause de Gondovald, et même à livrer le prétendant au roi de Burgondie.

Quand les envoyés de Leudégisil revinrent, ils promirent aux conjurés toute sûreté pour leur vie. Mummol insista pour avoir des garanties spéciales à cet égard. Elles lui furent données sous la foi du serment.

— « Eh bien, » dit Mummol, « à cette condition, je vous livrerai Gondovald, je reconnaîtrai comme mon seigneur et maître le roi de Burgondie, et je me présenterai devant lui pour solliciter ma grâce et l'assurer de ma fidélité. »

Les députés burgondes parurent satisfaits de la promesse qui leur était faite. En échange, ils lui jurèrent de le prendre sous leur sauvegarde; et, dans le cas où ils ne pourraient obtenir sa grâce du roi Gontran, ils lui promirent par serment de lui procurer asile dans une église, afin qu'il ne pût pas être puni de mort. Rendez-vous fut pris pour la remise de Gondovald à l'une des portes de la ville entre les mains des officiers de l'armée austro-burgonde.

Aussitôt après que les députés se furent retirés, Mummol se rendit auprès de Gondovald avec l'évêque Sagittaire et Waddon, et lui dit :

— « Nous t'avons juré fidélité, et nous nous sommes dévoués à toi de la façon la plus complète. Mais la résistance n'est plus possible, et nous venons te donner un conseil salutaire. Quitte cette ville, et va te présenter à ton frère Gontran, comme tu en as si souvent manifesté le désir. Nous venons de conférer avec ses députés, et ils nous ont assuré

Digitized by Google

qu'il te considère comme un de ses meilleurs appuis, et qu'il ne veut pas te perdre parce qu'il ne reste que peu de personnes de votre race. »

Gondovald ne se laissa pas tromper par ces paroles. Il comprit qu'il était trahi, et versa d'abondantes larmes.

— « C'est pourtant sur votre invitation, » s'écria-t-il, « que je suis venu dans ces Gaules avec mes fils et mes trésors, consistant en une grande quantité d'or, d'argent et d'objets précieux. Une partie m'a été volée par le duc Gontran-Boson, et l'autre est retenue à Avignon. Après Dieu, j'avais placé en vous toute ma confiance, je vous avais remis l'exécution de mes projets, et c'est par vous que j'avais toujours désiré régner. Maintenant, c'est avec Dieu que vous aurez affaire, si vous m'avez menti : qu'il juge entre vous et moi. »

Mummol essaya de se disculper et de rassurer Gondovald.

— « Il n'y a aucune fraude dans nos discours, » répliqua-t-il. « A la porte de la ville t'attendent de braves guerriers qui ne veulent pas te tromper davantage. Remets-toi entre leurs mains. Seulement, pour n'avoir pas un air de jactance qui pourrait les blesser, quitte mon baudrier d'or dont tu es ceint. Prends ton épée que voici, et rends-moi la mienne. »

— « Ce n'est pas sans de tristes soupçons que j'entends ces paroles, » reprit Gondovald, « et que je me vois dépouiller des objets que j'ai reçus de toi et que j'avais tenus, jusqu'à présent, pour des gages de ton amitié. »

Mummol protesta de nouveau contre les craintes de Gondovald, et jura qu'on ne lui voulait aucun mal.

Gondovald quitta son baudrier et son épée pour les remettre à Mummol, et, sans ajouter d'autres paroles, mais non sans être en proie aux plus tristes pressentiments, il se laissa conduire jusqu'à la porte de la ville où l'attendaient Ollon, comte de Bourges, et Gontran-Boson, avec une escorte (1).

Dès que Gondovald eut franchi le seuil de la porte, Mummol se hâta de la refermer et de la faire barricader très solidement. Gondovald

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 38. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 70.

Digitized by Google

n'eut plus d'illusion sur son sort quand il se vit livré à Gontran-Boson. Il leva les mains et les yeux vers le ciel en s'écriant :

— « Juge éternel, véritable vengeur des innocents, Dieu de qui procède toute justice, toi qui confonds le mensonge et qui n'admets ni la fourberie, ni les ruses de la malice, je te recommande ma cause et te prie de me venger promptement de ces hommes qui, malgré mon innocence, m'ont livré entre les mains de mes plus cruels ennemis. »

Après ces mots, il fit le signe de la croix et descendit les pentes de la montagne avec ses gardiens en se dirigeant du côté du camp austro-burgonde. Il marchait le premier. Le comte Ollon le suivait de près avec son escorte. L'arrière-garde était formée par Gontran-Boson et sa troupe.

Arrivé en face d'un précipice, le comte Ollon poussa violemment Gondovald qui ne s'attendait pas à cette attaque et le fit tomber dans les profondeurs du gouffre, la tête la première, en disant ironiquement à ses soldats :

— « Voilà votre Ballomer; voilà celui qui se dit fils et frère de roi! »

Mais un rocher arrêta Gondovald dans sa chute. Ollon lui porta alors un coup de lance dont l'effet fut amorti par les annelets de la cuirasse. Gondovald se releva vivement et s'efforça de regagner la ville en escaladant les rochers à pic qui l'entouraient. Gontran-Boson ne lui laissa pas le temps d'atteindre la porte d'entrée vers laquelle il se dirigeait. Saisissant une lourde pierre, il la lança sur Gondovald qu'il atteignit à à la tête, l'abattit sur le sol et le tua sur le coup.

Tel est le récit de Grégoire de Tours (1), confirmé par Frédégaire (2). La tradition indique encore l'endroit où fut commis le meurtre. C'est un roc saillant qui surplombe un profond précipice situé au couchant de la ville. Il porte le nom significatif de *Matacan*, qui signifie, dans l'idiome du pays, « tue-chien. »

A peine Gondovald fut-il mort, que tous les soldats accoururent pour se jeter sur lui. Chacun voulait le percer de sa lance ou lui adresser une injure. On l'attacha par les pieds avec une corde et on traîna son cadavre dans tout le camp austro-burgonde. On lui arracha les cheveux

(1) *Hist. Franc.*, VII, 38. — Cf. Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 70.
(2) *Epitom.*, LXXXIX, et *Chronic.*, II.



Digitized by Google

et la barbe, et, finalement, on rapporta son cadavre dans le lieu même où il avait été tué et on l'y abandonna sans sépulture.

Ainsi mourut ce malheureux Gondovald, lâchement assassiné par celui-là même qui était allé le chercher jusqu'à Constantinople pour en faire l'instrument des intrigues austrasiennes, abandonné de tous ses complices, et, en particulier, de Mummol, qui l'avait promené dans toute l'Aquitaine pour fomenter la révolte de nos provinces méridionales contre la domination du roi des Burgondes. Et sa mort survenait juste au moment où un envoyé de Frédégonde, nommé Cuppa, venait d'arriver à Toulouse, non seulement pour y chercher sa fille Rigonthe, mais encore avec la mission de gagner les bonnes grâces de Gondovald, de lui amener le prétendant et de lui proposer même de se marier avec elle (1). Gondovald avait donc été, tour à tour, recherché en mariage par Brunehaut (2) et par Frédégonde en vue de la domination qu'elles disputaient à Gontran en attendant de se la disputer entre elles. C'est assez dire quel rôle important Gondovald aurait pu jouer dans les Gaules s'il avait eu plus de caractère, de résolution et d'audace, et s'il avait été vraiment secondé par les populations de nos provinces méridionales.

Gondovald parti, les chefs de son armée n'eurent plus qu'une préoccupation, celle de se partager ses dépouilles. Ils passèrent la nuit à rechercher tous les trésors que pouvait contenir la ville. Ils s'emparèrent même des vases et des ornements de l'église. Le lendemain, au point du jour, ils ouvrirent les portes aux assiégeants qui se précipitèrent dans les rues et massacrèrent tous les habitants. Personne ne fut épargné, pas même les prêtres et les clercs qui les servaient. Les Austro-Burgondes les poursuivirent jusque dans les églises, au pied même des autels. Après qu'ils eurent tué tous les habitants « de manière à ne laisser rien qui fut en vie, » suivant l'expression du chroniqueur (3), ils mirent le feu à la ville, et, bientôt, il n'y eut plus un seul édifice debout. Palais, maisons, églises, remparts, tout fut saccagé, détruit, brûlé.

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 39, et Valois, *Rerum francicarum*, l. XII, p. 233.

(2) *Id.*, *ibid.*, IX, 28, et Valois, *Rerum francicarum*, l. XII, p. 231.

(3) *Id.*, *ibid.*, VII, 38. — Cf. Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 70.

Digitized by Google

dispersé. Ils n'en laissèrent que l'emplacement absolument vide, et il resta de longs siècles ainsi, car ce ne fut qu'en 1085, que saint Bertrand, évêque de Comminges, y réédifia une nouvelle ville à laquelle il donna son nom et qui devint la principale cité du comté.

Digitized by Google

## VI

### LES EXPIATIONS. — LE TRAITÉ D'ANDELOT (585-587).

La conspiration tramée par l'Austrasie au nom de Gondovald avait été surtout dirigée contre Gontran, roi de Burgondie. Et Gontran s'était vu trahi tout à la fois par un patrice qu'il avait comblé de dignités, de présents et d'honneurs, par plusieurs de ses ducs et de ses comtes, qu'ils fussent germains ou gallo-romains, par quelques évêques burgondes et par la plupart des prélats d'Aquitaine. Il en avait conçu un profond ressentiment, et, longtemps, sa colère s'exerça sur les coupables.

Les deux fils de Gondovald avaient pu échapper au sac de *Lugdunum Convenarum* et s'étaient réfugiés en Espagne. Ils trouvèrent, sans doute, quelque appui chez les Wisigoths, car, quatre ans après la mort de leur père, ils faisaient encore ombrage à Gontran qui semblait craindre qu'ils complotassent contre sa vie et que l'un d'eux épousât Brunehaut (1). Mais ces craintes étaient chimériques, et, dans la suite, l'Histoire ne mentionne plus les fils de Gondovald.

Après avoir accompli son œuvre de destruction, Leudégisil était retourné à son camp en y amenant Mummol, l'évêque Sagittaire, Chariulf et Waddon. Il s'empressa d'en aviser Gontran et lui demanda secrètement ce qu'il devait faire de ses prisonniers. Le roi prescrivit de les punir de la mort.

Quand il reçut ces instructions, Leudégisil se trouvait, avec son ar-

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 28 et 32.

Digitized by Google

mée, en un lieu que Frédégaire nomme *Senuvia*, *Senoviæ* ou *Sinodiam*, suivant les différents manuscrits de sa Chronique (1), et qu'Aimoin appelle *Senonis* et *Senonia* (2). Il donna aussitôt des ordres pour se saisir de Mummol qui avait conservé sa liberté d'action dans le camp. Mais celui-ci en fut avisé ou soupçonna la vérité. Il revêtit ses armes et se rendit à la maison qu'occupait Leudégisil pour lui reprocher ses manquements à la foi promise et lui dénoncer les menaces de mort, dont il venait d'être l'objet de la part des soldats. Leudégisil simula la surprise. Il répondit qu'il allait apaiser cette effervescence et sortit avec Mummol sous ce prétexte. Ils se rendirent ensemble à l'habitation de ce dernier. Leudégisil la fit investir par ses troupes, et, quand il eut bien pris toutes ses mesures, il ordonna à ses soldats de mettre Mummol à mort. Son ordre fut aussitôt exécuté. Mais les Austro-Burgondes durent engager un véritable combat pour se rendre maître de Mummol qui se défendit avec une rare énergie et résista longtemps à leurs efforts. Se voyant près de succomber sous le nombre, il s'élança hors de son habitation et essaya de se faire jour à travers les rangs des assaillants. A peine avait-il franchi la porte qu'il fut frappé, au même instant, de deux coups de lance qui percèrent chacun de ses flancs et il tomba pour ne plus se relever (3).

Certes, Mummol avait disputé vaillamment sa vie, mais il l'avait fait à la façon du premier soldat venu, et non à la manière d'un grand capitaine qu'il était. L'intérêt personnel l'avait seul dominé. Il avait cru pouvoir mieux obtenir son pardon en n'essayant pas de lutter sérieusement et en livrant Gondovald. S'il eût été plus avisé, il eût compris que ses calculs étaient erronés, car la colère de Gontran était extrême. Dès lors, il eût mieux valu, pour son honneur, poursuivre sa révolte jusqu'au bout. Il aurait dû se rappeler ses grands faits d'armes d'autrefois contre tant d'ennemis vaincus par lui et tenter de nouveau la fortune des combats. S'il n'avait pas triomphé encore une fois, il ne pouvait faire

(1) *Chronic.*, IV.

(2) *Gesta Franc.*, III, 74. — Il s'agit probablement de Sens, dans l'Yonne.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 39. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 80. — Frédégaire (*Epitom.*, LXXXIX, et *Chronic.*, IV) place la mort de Mummol à une époque postérieure à celle indiquée par Grégoire de Tours.

Digitized by Google

son sort pire que celui qui l'attendait en se soumettant si tardivement, et il aurait eu, du moins, la consolation d'une fin glorieuse en mourant sur un champ de bataille et en s'ensevelissant avec son armée sous les ruines de *Lugdunum Convenarum*.

L'évêque Sagittaire avait assisté à toutes les péripéties de la lutte désespérée de Mummol. Il tremblait de peur et ne savait comment échapper à la mort lorsque quelqu'un lui suggéra l'idée de prendre un déguisement pour gagner la forêt voisine et se dérober à la fureur des soldats.

Sagittaire s'empressa de suivre ce conseil. Mais, tandis qu'il s'efforçait de fuir, un soldat l'ayant reconnu se précipita à sa suite, et, d'un seul coup de son épée, lui abattit la tête avec le capuchon qui l'enveloppait (1).

C'était un triste prélat que l'évêque Sagittaire. Perdu de mœurs, convaincu de plusieurs crimes, homicide et adultère, il avait été déposé de son siège. Habitué aux violences, ayant commis plusieurs meurtres, il se plaisait à combattre dans les armées, contrairement aux défenses de l'Eglise et il était devenu ainsi le compagnon de Mummol dans ses expéditions contre les Lombards. Il l'avait ensuite suivi dans l'armée de Gondovald et il avait réalisé cette parole du Christ : « Celui qui frappera avec l'épée périra par l'épée. »

Waddon et Chariulf avaient été plus habiles. Ils avaient pu recouvrer la liberté en laissant leurs fils en ôtage. Grégoire de Tours ne dit pas comment (4). Et Aimoin prétend qu'ils n'échappèrent à la mort qu'en prenant la fuite (5).

Waddon se réfugia à la cour de Brunehaut qui l'accueillit avec empressement et le renvoya comblé d'égards et de présents (6). Mais il ne

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 39.
(2) Frédégaire, *Chronic.*, IV. — Cf. Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 74.
(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 40, et VIII, 3.
(4) *Hist. Franc.*, VII, 39.
(5) *Gesta Franc.*, III, 70.
(6) Grégoire de Tours, *Hist. Franc*, VII, 43.

Digitized by Google

tarda pas à se faire tuer misérablement à la suite d'une querelle avec le régisseur du gendre du duc Launebold (1). Ses fils ne furent ni plus honnêtes, ni plus heureux. Après avoir commis dans le Poitou de nombreux crimes, tuant, volant, pillant tous ceux dont ils convoitaient les richesses, ils furent incarcérés et livrés au supplice. L'aîné eut la tête tranchée et le plus jeune fut envoyé en exil. Pendant qu'on les torturait, ils firent connaître le lieu où étaient cachés les trésors que leur père avait enlevés à Gondovald. Les envoyés de Gontran y trouvèrent une immense quantité d'or et d'argent monnayés, ainsi que des objets d'art du plus grand prix, ornés de pierres précieuses, qu'ils remirent au roi de Burgondie (2).

Quant à Chariulf, il ne se crut en sûreté que dans la basilique de Saint-Martin, où il se réfugia en toute hâte et où il retrouva Garachaire, comte de Bordeaux, et le duc Bladaste (3).

Garachaire et Bladaste essayèrent de tous les moyens pour rentrer en grâce auprès de Gontran. Ils s'adressèrent, notamment, à Grégoire de Tours qui finit par plaider leur cause auprès du roi de Burgondie. Mais Gontran ne voulut pas y consentir sans les avoir vus. Et, quand ils se présentèrent devant lui, il leur reprocha un grand nombre de perfidies et de parjures, les traitant à plusieurs reprises de « fins renards. » Ils en furent quittes pour de sévères remontrances et Gontran ne tarda pas à leur faire restituer tout ce qui leur avait été confisqué (4).

Le roi de Burgondie se montra également très bienveillant pour le duc Didier. Sans doute, Didier avait été un des principaux soutiens de Gondovald, mais il appartenait à la Neustrie et il avait abandonné la cause de Gondovald, dès que son armée avait quitté Bordeaux pour battre en retraite sur la Vasconie (5). De nombreux évêques intercédèrent en sa faveur et Gontran finissait toujours par céder aux instances du

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 35.
(2) *Id.*, *ibid.*, X, 21.
(3) *Id.*, *ibid.*, VII, 43.
(4) *Id.*, *ibid.*, VIII, 6.
(5) *Id.*, *ibid.*, VII, 34, 43, et VIII, 45. — A. de Valois, *Rerum francicarum*, l. XII, p. 249.

Digitized by Google

clergé. Il pardonna donc à Didier (1). Mais, lorsque le roi de Burgondie eut rendu Albi à Childebert, le duc Didier, craignant d'être recherché par ce prince à cause des dommages qu'il avait occasionnés, en son temps, à l'armée de son frère Sigebert, quitta l'Albigeois avec tous ses trésors et se réfugia sur le territoire de Toulouse. Gontran le savait général habile et expérimenté. Il avait à venger une défaite que les Wisigoths avaient fait subir à ses troupes à Carcassonne. Il chargea Didier de ce soin. Didier ne tarda pas à les vaincre, et il entrait dans Carcassonne, lorsque quelques habitants de la ville, profitant de la faiblesse de son escorte, se jetèrent sur lui et le tuèrent avec tous ses compagnons (2).

A son retour en Burgondie, Leudégisil avait remis à Gontran les divers trésors provenant de son expédition contre Gondovald. Gontran ne s'en contenta pas. Il voulut, en outre, ceux qui avaient appartenu à Mummol et que la renommée disait considérables. Il fit prendre et conduire devant lui, par son domestique Domnol et par son camérier Vaudalmar, la veuve de Mummol, Sidonie (3). Celle-ci finit par avouer qu'il restait encore à Avignon beaucoup d'or et d'argent que son mari avait remis en garde à un homme de confiance qu'elle désigna. Gontran envoya prendre ces trésors. On rapporte qu'ils se montaient à 250 talents d'argent et à plus de 30 talents d'or. Il les partagea avec son neveu Childebert, et il distribua sa portion aux pauvres et aux églises. Il ne se réserva qu'une partie de la vaisselle plate de Mummol pour son usage personnel, et ne laissa à Sidonie que la dot qu'elle tenait de ses parents (4). Il prit, enfin, à son service un géant d'une stature extraordinaire, nommé Dummol (c'est-à-dire l'ogre, le croquemitaine), qui dépassait de deux ou trois pieds les individus de la plus haute taille et que Mummol avait attaché à sa personne. Il ne put le conserver longtemps, car il mourut peu de mois après (5).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 27.
(2) *Id.*, *ibid.*, VIII, 45.
(3) Frédégaire, *Chronic.*, IV. — Cf. Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 74.
(4) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 40, et VIII, 3.
(5) *Id.*, *ibid.*, VII, 41.

Digitized by Google

Cependant, le roi Gontran était resté très animé contre la plupart des évêques d'Aquitaine à cause de l'accueil qu'ils avaient fait à Gondovald. Il en voulait également à quelques évêques de son propre royaume de Burgondie, et, enfin, à Théodore, évêque de Marseille, qui dépendait de l'Austrasie. Il résolut de les faire passer en jugement et de les déférer à un synode qu'il convoqua, à cet effet, à Mâcon et qu'il fixa au 21 octobre de l'année 585. Dans l'intervalle, plusieurs des évêques accusés se firent présenter à Gontran pour implorer leur grâce. Gontran fut inflexible et les ajourna au synode qu'il avait convoqué.

Les ressentiments du prince étaient surtout grands contre Pallade, évêque de Saintes, qui l'avait souvent trompé, et contre Bertram, évêque de Bordeaux, qui était son parent. Ils devinrent extrêmes lorsqu'on lui rapporta comment ces prélats s'étaient défendus devant les évêques et les grands du royaume chargés de l'instruction de leur affaire concernant l'accueil qu'ils avaient fait à Gondovald et le sacre conféré, d'après l'ordre de ce dernier, à Faustin comme évêque de Dax.

Pallade avait déchargé de cette consécration son métropolitain Bertram et fait tomber toute la faute sur lui-même.

— « Mon métropolitain, » avait-il dit, « avait les yeux presque fermés par la douleur (1); et moi, dépouillé, insulté, je fus entraîné de force par Gondovald dans la ville de Dax; je ne pouvais faire autrement que d'exécuter les ordres de celui qui disait son autorité reconnue dans toutes les Gaules. »

Ces paroles avaient profondément irrité Gontran parce qu'il n'admettait pas que des personnages aussi considérables pussent si facilement se fier aux allégations mensongères d'un aventurier. Aussi, s'étant rendu à Orléans le 4 juillet 585, et Pallade et Bertram y étant également venus, il se refusa longtemps à les admettre en sa présence. Il finit, pourtant, par y consentir à force d'insistances et les invita même à un grand repas, où se trouvaient de nombreux prélats, et, notamment, Grégoire de Tours.

Lorsque Bertram entra, il l'accueillit par ces paroles :

(1) Il avait une ophtalmie qui l'avait empêché de procéder à cette consécration (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 31).



Digitized by Google

— « Nous te rendons grâce de la fidélité que tu as gardée à ta famille. Tu aurais dû te rappeler, ô très cher père, que tu étais notre parent par notre mère, et tu n'aurais pas dû attirer sur ta race une peste étrangère. »

Il continua assez longtemps sur ce ton. Puis, il s'adressa à Pallade et lui dit :

— « Je n'ai pas non plus, évêque Pallade, de grands remercicments à te faire ; car, et cela est inique de la part d'un évêque, tu m'as trahi trois fois en me faisant parvenir des avis pleins de perfidie. Tu t'excusais auprès de moi par tes lettres et tu appelais mon frère par d'autres écrits. Mais Dieu a jugé ma cause : je me suis toujours fait un devoir de vous traiter comme les pères de l'Eglise, et vous, vous m'avez trompé constamment. »

Enfin, il adressa de vifs reproches à Nicaise, évêque d'Angoulême, et à Antidius, évêque d'Agen, qui ne surent que répondre.

Après avoir ainsi parlé, Gontran se lava les mains, reçut la bénédiction des évêques, s'assit à table avec un visage gai et ne cessa d'avoir une contenance joyeuse pendant tout le repas, comme s'il avait oublié tous ses griefs (1).

Le repas fut rempli d'incidents curieux. C'est ainsi que le roi y fit chanter à l'improviste des psaumes par tous les prêtres présents en assignant à chacun la partie qui lui appartenait d'après son emploi. Il parla beaucoup et sur une foule de sujets. Il fit, notamment, remarquer la beauté de quelques plats d'argent à ses convives et leur en indiqua l'origine en ces termes :

— « Toute cette argenterie que vous voyez a appartenu au parjure Mummol (2) ; mais la faveur divine l'a mise en mon pouvoir. J'ai fait briser quinze bassins comme ce grand que voilà, ne réservant que celui-ci et un autre de 170 livres. Et qu'ai-je besoin d'en garder plus qu'il n'en faut pour mon usage de tous les jours ? Je n'ai malheureusement pas d'autre successeur que mon neveu Childebert, qui a bien assez des trésors que lui a laissés son père et des effets trouvés à Avignon que je

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 2.
(2) *Id.*, *ibid.*, VII, 40, et VIII, 3.

Digitized by Google

lui ai envoyés et qui avaient appartenu à ce misérable Mummol. Le surplus devra être consacré aux besoins des pauvres et des églises (1)... Je ne vous demande qu'une chose, prêtres du Seigneur ; c'est que vous imploriez pour mon fils Childebert la miséricorde de Dieu. C'est un homme si sage et si plein de mérite, qu'en remontant même très loin, on aurait de la peine à en trouver un autre aussi prudent et aussi brave que lui. Et si Dieu daigne lui accorder de régner sur les Gaules, peut-être pourra-t-on espérer de voir se relever notre race aujourd'hui bien affaiblie. J'ai confiance que cela se fera par la miséricorde divine ; la naissance de cet enfant nous en a donné le présage. Le saint jour de Pâques, pendant que mon frère Sigebert était dans l'église, il lui vint un messager au moment même où le diacre s'avançait tenant le livre des Evangiles. Or, il arriva que le diacre lisant l'Evangile et l'envoyé dirent en même temps : *Il t'est né un fils* (2). Tout le peuple, à cette double annonce, s'écria : Gloire à Dieu tout-puissant ! L'enfant reçut le baptême le saint jour de la Pentecôte et fut élevé au trône le saint jour de la Nativité du Seigneur ; en sorte que, si vous le favorisez de vos prières, il pourra monter sur le trône avec la permission de Dieu. »

A ces paroles, tous les convives se mirent à prier pour la conservation des deux rois, Gontran et Childebert.

Gontran ajouta :

— « Il est vrai que Brunehaut, sa mère, menace de me tuer ; mais cela ne m'inspire aucune crainte, car le Seigneur, qui m'a arraché des mains de mes ennemis, me délivrera également de ses embûches (3). »

Dans ce repas, Gontran parla aussi avec colère de Théodore, évêque de Marseille. Il l'accusa d'avoir provoqué l'assassinat de son frère Chilpéric pour favoriser la cause de Gondovald et de ses complices et ajouta que, s'il se présentait au synode de Mâcon, il l'exilerait.

Grégoire de Tours protesta vivement contre cette accusation erronée (4). Mais il ne put détruire les préventions du roi et Théodore ne tarda pas à être en butte à de mauvais traitements de la part du duc

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 3.
(2) Ces mots ne se trouvent pas dans l'office actuel de Pâques.
(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 4.
(4) *Id.*, *ibid.*, VIII, 5.

Digitized by Google

Ratharius que, sur les instigations de Gontran, Childebert avait envoyé à Marseille pour instruire la cause du prélat. Au lieu de remplir la mission que Childebert lui avait confiée, Ratharius s'empara violemment de Théodore et l'envoya à Gontran pour le faire comparaître devant le synode de Mâcon. Dès que l'évêque fut parti, Ratharius saisit les biens de son église, s'en appropria une partie et mit les autres sous les scellés. Peu après, plusieurs de ses serviteurs furent atteints d'une cruelle maladie et moururent épuisés par la fièvre. Son fils succomba aussi au même mal et il l'ensevelit, avec de grands gémissements, dans un des faubourgs de Marseille. Lui-même tomba malade et put à grand peine regagner son pays. L'opinion publique ne manqua pas d'y voir une juste punition de Dieu pour ses méfaits envers l'évêque Théodore qui était très estimé et très aimé (1).

L'acharnement de Gontran contre Théodore faillit créer de graves difficultés politiques. Les évêques d'Austrasie prirent fait et cause pour le prélat, et se refusèrent à se rendre à l'assemblée qui devait avoir lieu à Troyes, d'après une convention arrêtée entre Gontran et Childebert. Gontran se montra très mécontent de la non-exécution de cette convention, et envoya une députation à Childebert pour lui adresser des reproches et lui demander des explications. Childebert était encore sous la tutelle du parti des leudes, et ne put s'en expliquer ouvertement lorsqu'il reçut les envoyés de son oncle. Il prit à part leur chef, lui fit part de l'irritation des évêques austrasiens à raison des injures faites à Théodore, et le chargea de conjurer Gontran de ne point persister dans ses agissements contre l'évêque de Marseille sous peine de rompre l'union qui existait entre les deux royaumes (2).

Mais Gontran persista jusqu'au bout dans son acharnement. Il en voulait tellement aux évêques qui s'étaient ralliés à la cause de Gondovald, que, même après avoir reçu à sa table Pallade, évêque de Saintes, il faillit refuser d'assister à la messe que les collègues du prélat, présents à Orléans, l'avaient chargé de célébrer. Le roi ne le reconnut pas tout d'abord; mais, quand il apprit son nom, il s'écria avec colère :

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 12.
(2) *Id.*, *ibid.*, VIII, 13.

Digitized by Google

— « Eh quoi, c'est celui qui fut toujours infidèle et perfide envers moi, qui va prêcher en ma présence la parole sacrée ! Je sortirai certainement de l'église plutôt que d'entendre la prédication de mon ennemi. »

Gontran s'apprêtait à se retirer, lorsque les évêques s'empressèrent auprès de lui en disant :

— « Nous l'avons vu assis à la table, et t'avons vu, toi-même, recevoir la bénédiction de sa main ; pourquoi donc le repousses-tu maintenant ? Si nous avions su qu'il te fût si odieux, nous aurions confié à un autre le soin de l'office. Mais permets, maintenant, qu'il achève ce qu'il a commencé. Plus tard, si tu as quelque reproche à lui faire, tu pourras le déférer à la censure canonique. »

Cependant, Pallade, plein de confusion, s'était retiré dans la sacristie. Gontran finit par permettre qu'on le rappelât et qu'il terminât l'office qu'il avait commencé. Il se radoucit même si bien que, peu après, il l'invita à sa table avec Bertram, évêque de Bordeaux. Mais les deux prélats, excités sans doute par la boisson, s'emportèrent l'un contre l'autre, et se reprochèrent mutuellement un grand nombre d'adultères et de fornications ; ils se traitèrent même de parjures, au grand scandale des assistants, et ce fut avec peine qu'on parvint à les calmer. Gontran ne leur permit de rejoindre leurs diocèses que moyennant caution de se présenter au synode de Mâcon, où il les avait déférés (1).

Au jour fixé (21 octobre 585), le synode s'ouvrit. Soixante-trois diocèses y furent représentés, dont quarante-trois par leurs évêques (2). Tous les prélats dénoncés par Gontran comparurent devant l'assemblée, et y furent jugés contradictoirement.

Faustien, qui, par ordre de Gondovald, avait été fait évêque de Dax, fut dépossédé de son siège, et Bertram, Oreste et Pallade, qui l'avaient sacré, furent condamnés à le nourrir tour à tour, et à lui payer chaque année cent sous d'or. — Nizier, qui, quoique laïc, avait eu l'adresse de se faire nommer précédemment à cet évêché par Chilpéric, fut admis à en reprendre possession.

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 7.

(2) Voir leurs noms d'après leurs subscriptions dans la *Géographie de la Gaule*, par Longnon, p. 132.

Digitized by Google

Ursicin, évêque de Cahors, fut excommunié parce qu'il avoua publiquement avoir reçu Gondovald. Il fut, en outre, condamné à une pénitence de trois ans, pendant lesquels il ne pourrait couper ses cheveux ni sa barbe, boire du vin, manger de la viande, dire la messe, ordonner des clercs, bénir des églises ni les saintes huiles, donner des eulogies. Il lui fut seulement permis de continuer à administrer les biens de son église.

Tous les autres évêques traduits devant le synode furent absous, et, en particulier, Théodore, évêque de Marseille, qui rentra dans sa ville épiscopale au milieu des acclamations joyeuses de la population. Le synode profita, sans doute, de la maladie grave dont fut frappé Gontran juste à cette époque, pour se montrer d'autant plus indulgent envers les prélats qui s'étaient faits les complices de Gondovald. Grégoire de Tours n'hésita pas à croire que cette maladie était un effet de la Providence justement irritée de ce que le roi de Burgondie se proposait d'envoyer en exil un grand nombre d'évêques. Et sa croyance dut être partagée par la plupart de ses collègues (1).

Pendant que le concile de Mâcon procédait au jugement des évêques compromis dans la conspiration de Gondovald, Childebert réunissait tous les grands de son royaume dans sa villa de Belsonancus, située au milieu de la forêt des Ardennes (2). Gontran était alors gravement malade, et l'on peut se demander s'il ne s'agissait pas d'arrêter les mesures à prendre, dans le cas où ce prince viendrait à mourir, pour s'emparer du royaume de Burgondie. Les historiens sont muets à cet égard, et ils ne mentionnent que les plaintes de la reine Brunehaut au sujet de sa fille Ingonde, encore retenue en Afrique, et pour laquelle les leudes ne voulurent rien faire, et le procès intenté à Gontran-Boson, toujours scélérat et cupide, pour de nouveaux méfaits qu'il venait de commettre (3).

Gontran-Boson avait perdu, depuis peu de temps, une riche parente

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 20.

(2) Peut-être Bulson, canton de Raucourt, arrondissement de Sedan, département des Ardennes.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 21.

Digitized by Google

de sa femme, décédée sans enfants. Elle avait été enterrée dans la basilique de Metz, et, suivant la coutume, on avait placé dans son tombeau un grand nombre de joyaux magnifiques et beaucoup d'or. Gontran-Boson résolut de se les approprier. Il attendit, dans ce but, la célébration de la fête de saint Remi qui avait lieu le 1er octobre, et choisit le moment où l'évêque procédait aux cérémonies accoutumées hors de la ville, accompagné des principaux habitants et du duc qui les commandait. Les serviteurs de Gontran-Boson s'introduisirent dans l'église, en ce moment abandonnée, fermèrent les portes sur eux, ouvrirent le tombeau et dépouillèrent la morte de tous ses ornements.

Quand ils virent les portes de l'église se fermer, les moines y revinrent pour se rendre compte de ce qui se passait. Ils ne purent pénétrer dans l'intérieur. Très effrayés, ils allèrent prévenir l'évêque et le duc. Mais les serviteurs de Gontran-Boson avaient eu le temps de s'emparer des divers objets précieux que renfermait le sépulcre, de remonter à cheval et de s'enfuir en emportant le produit de leur larcin. Toutefois, en route, ils s'effraient de leur sacrilège, ils retournent sur leurs pas et reviennent à la basilique pour y restituer les objets enlevés. Ils les déposent sur l'autel et cherchent à s'excuser en disant n'avoir agi que par les ordres de Gontran-Boson.

Traduit, à raison de ces faits, devant l'assemblée des leudes tenue à Belsonancus et présidée par Childebert, Gontran-Boson dédaigna de répondre; mais, en sortant du placite, il se hâta de fuir secrètement. Il fut condamné, par défaut, à restituer tout ce qu'il tenait, en Auvergne, de la munificence du fisc, ainsi que les divers autres biens dont il s'était emparé injustement (1).

Jusque-là, Childebert avait été sous la domination absolue d'un tuteur spécial, auquel on donnait le nom de nourricier du roi (*nutritor regis*). C'était le véritable souverain, car il était chargé d'élever le prince et de gouverner le royaume en son nom. Nommé par les leudes, et choisi parmi eux, il ne pouvait agir qu'avec l'assistance et sous le contrôle du conseil formé par tous les grands de la nation. Il leur était donc entiè-

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 21.

Digitized by Google

rement dévoué, et l'on sait le rôle qu'a joué, dans la suite, ce grand personnage sous le titre devenu si fameux de « maire du palais. »

Childebert avait eu, d'abord, pour nourricier Gogon (1). Gogon étant mort en 581, les leudes lui donnèrent pour successeur Wandelin (2), qui mourut, à son tour, en 585 (3). Brunehaut profita de ce décès pour faire supprimer la fonction et se chargea elle-même de prendre soin de son fils. Il semble que le parti royal était alors au pouvoir. Dans tous les cas, à partir de ce moment, il devint tout-puissant dans les conseils du roi. Et Brunehaut s'empressa de frapper sur le parti des leudes.

Sa première victime fut Magnovald sans qu'on sache exactement pour quel motif. On suppose que Brunehaut prit prétexte de ce qu'il avait fait périr sa femme par toutes sortes de mauvais traitements pour épouser la veuve de son frère.

Childebert était, en ce moment, à Metz, dans son palais. Il assistait à des jeux où combattaient des animaux et des chiens. Il convia Magnovald à contempler ce spectacle, et celui-ci s'empressa d'y venir. Magnovald regardait le combat qui le faisait beaucoup rire, lorsqu'un affidé du roi leva sur lui sa hâche et lui fendit la tête. Il tomba mort sur le coup. On se borna à jeter par la fenêtre son cadavre qui fut ensuite recueilli par sa famille. Ses biens furent confisqués et tout ce qu'on put trouver fut porté au trésor public (4).

Gontran-Boson, qui, jusque-là, avait dédaigné de solliciter son pardon et s'était cru assez fort pour braver le parti royal, prit peur. Redoutant le sort de Magnovald et connaissant l'influence prépondérante sur Childebert, de Brunehaut qu'il avait si souvent molestée, il pria les évêques et les grands de solliciter sa grâce auprès du roi. Au lieu de l'accorder, Childebert ordonna de s'emparer de Gontran-Boson et de le mettre à mort pour venger les nombreuses injures qu'il avait faites à sa mère, car il ne s'était pas contenté de l'accabler d'outrages, il s'était fait, en

(1) Grégoire de Tours, *Hist, Franc.*, V, 47. — Frédégaire, *Epitom.*, 59.
(2) *Id.*, *ibid.*, VI, 1.
(3) *Id.*, *ibid.*, VIII, 22.
(4) *Id.*, *ibid.*, VIII, 36.

Digitized by Google

outre, l'instigateur des insultes qu'elle avait reçues de ses ennemis. Gontran-Boson se réfugia dans une église de Verdun et supplia l'évêque Agéric d'intercéder auprès du roi. Agéric avait tenu Childebert sur les fonts baptismaux. Il avait un grand crédit à la cour. Il se rendit au palais royal. A force d'insistances, il parvint à fléchir Childebert, qui consentit à révoquer son ordre de mort contre Gontran-Boson, mais à la condition que ce dernier se soumettrait au jugement du roi Gontran, devant lequel il se présenterait sans défenseur, afin que, si ce prince le condamnait à mort, sa grâce ne pût être sollicitée par l'évêque. En attendant, Childebert le fit comparaître devant lui, dépouillé de ses armes et les mains enchaînées, en présence de l'évêque Agéric. Gontran-Boson se précipita aux pieds de Childebert et lui dit :

« Je t'ai offensé, ô roi, ainsi que ta mère, en n'obéissant pas à vos ordres et en agissant contre votre volonté et contre l'intérêt public. Je vous prie, maintenant, de me pardonner le mal que je vous ai fait. »

Le roi se borna à lui ordonner de se relever et le confia à la garde d'Agéric jusqu'à ce qu'il pût comparaître devant le roi Gontran (1). Pour qu'il s'humiliât ainsi, il fallait que Gontran-Boson crut bien diminuée l'autorité des leudes, et bien établies, au contraire, la puissance du parti royal et la domination de Brunehaut.

Certains leudes austrasiens essayèrent de protester contre cette domination et de la détruire, comme ils l'avaient déjà fait. Ils se liguèrent, en conséquence, avec les leudes de la Neustrie pour se débarrasser de Childebert et le remplacer par ses deux fils encore au berceau, Théodebert, âgé de quelques mois, et Théoderic, âgé de quelques jours. Le duc Rauching s'était chargé de tuer Childebert, de s'emparer de Théodebert et de constituer, au nom du jeune prince, un royaume de Champagne qu'il gouvernerait. Ursion et Berthfred devaient prendre avec eux Théoderic, écarter le roi Gontran, et s'emparer du reste de l'Austrasie.

La conspiration fut découverte par les agents du roi Gontran et aussitôt dénoncée par lui à Childebert. Childebert prit des renseignements,

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 8.



Digitized by Google

qui confirmèrent ceux du roi de Burgondie. Il manda auprès de lui Rauching qui fut exact au rendez-vous. Il le fit entrer dans sa chambre; et, après l'avoir entretenu de divers objets, le congédia. En sortant de la chambre du roi, les deux serviteurs qui gardaient la porte firent trébucher Rauching sur les marches qu'il avait à descendre. Il tomba en travers de la porte, et aussitôt, des gens affidés se précipitèrent sur lui à coups d'épée et lui « hâchèrent la tête si menu, » dit un chroniqueur (1), « que toutes les parties en devinrent semblables à la cervelle. » On le dépouilla et l'on trouva sur lui beaucoup d'or. Puis on jeta son cadavre par la fenêtre et on l'enterra non loin du palais. Le roi fit aussitôt saisir tous les biens de Rauching et on trouva chez lui plus d'argent qu'on n'en aurait trouvés dans les coffres même du trésor public (2).

Quant à Ursion et à Berthfred, convaincus que Rauching avait déjà exécuté le complot convenu, ils s'avançaient avec une armée pour appuyer leur complice et s'emparer du pouvoir lorsqu'ils apprirent sa mort. Ils se jetèrent dans la place de Vaivre, voisine de la terre d'Ursion, y recrutèrent de nombreux adhérents à leur cause, s'y fortifièrent et se préparèrent à résister vigoureusement aux troupes de Childebert.

Brunehaut avait tenu sur les fonts baptismaux la fille de Berthfred et s'intéressait à lui. Elle lui envoya des émissaires pour lui conseiller d'abandonner la cause d'Ursion, lui promettant, dans ce cas, la vie sauve. Mais il s'y refusa et répondit fièrement « qu'il n'y avait que la mort qui pût le séparer d'Ursion. »

Pendant que la vie de Childebert était ainsi menacée par les leudes d'Austrasie, celle du roi Gontran l'avait été également.

Délivré de Gondovald et sûr de l'Austrasie, Gontran avait tourné ses yeux du côté de la Neustrie. Il s'était rendu à Paris, à la demande des leudes, pour y tenir le fils de Frédégonde sur les fonts baptismaux; mais les leudes ne paraissaient jamais disposés à procéder à la cérémonie. On lui cachait même l'enfant. Il se mit à douter de sa légitimité et déclara qu'il n'accepterait son parrainage qu'à la condition que les prin-

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 9.
(2) *Id.*, *ibid.*, IX, 9. — Frédégaire, *Chronic.*, VIII.

Digitized by Google

cipaux du royaume lui affirmeraient que Clotaire était réellement le fils de Chilpéric. Frédégonde s'empressa de satisfaire à ses désirs. Elle forma une assemblée de trois cents seigneurs et de trois évêques seulement qui vinrent affirmer à Gontran ce qu'ils ignoraient absolument (1). Ils y avaient, du reste, tout intérêt, car ils pouvaient agir à leur guise avec un roi enfant et ils empêchaient le roi de Burgondie de s'emparer de leur royaume.

Mais Gontran profita de ce parrainage pour s'ingérer dans les affaires de la Neustrie, nommer des gouverneurs à son choix dans plusieurs villes neustriennes (2) et punir les coupables de l'assassinat de Prétextat, évêque de Rouen (3), qui avait marié Mérovée à Brunehaut et dont la mort était attribuée à Frédégonde (4).

Il n'en fallait pas tant pour susciter la colère des seigneurs neustriens et l'animosité de Frédégonde. Bientôt, le roi Gontran devint l'objet de plusieurs tentatives d'assassinat (5), attribuées tantôt à Frédégonde et tantôt aux leudes neustriens. Il finit par s'en effrayer et négocia une nouvelle entrevue avec Childebert, afin d'arrêter les bases d'une entente et d'une alliance plus solides que jamais (6).

Cette entrevue, restée célèbre dans l'histoire, eut lieu le 28 novembre 587, à Andelot (7). Childebert s'y rendit avec sa mère, Brunehaut, sa sœur, Chlodoswinde, sa femme Faileube, les évêques et les grands d'Austrasie. Gontran y vint également avec les prélats et les leudes de son royaume.

La réunion fut des plus solennelles et les décisions des plus importantes.

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 9.
(2) *Id.*, *ibid.*, VIII, 18, 42 et 43.
(3) *Id.*, *ibid.*, IX, 20.
(4) *Id.*, *ibid*, VIII, 41.
(5) *Id.*, *ibid.*, VIII, 44; IX, 3 et 13.
(6) *Id.*, *ibid.*, IX, 9, 11, 20.
(7) Nous nous conformons à l'opinion la plus généralement reçue, qui place l'*Andelaum* de Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, IX, 20) à Andelot, lieu situé entre Langres et Naz. — Quelques savants ont prétendu retrouver *Andelaum* dans Andlaw, sur les confins de l'Alsace et même dans les Andelys, en Normandie. — Frédégaire (*Chronic.*, VII) le nomme *Andelao*.

Digitized by Google

A la mort de Chilpéric, en 584, Gontran avait nettement déclaré aux ambassadeurs de Childebert qu'il entendait garder pour lui seul l'entier royaume de Charibert (1). Le traité d'Andelot réalisa légalement ces prétentions. Mais, en revanche, à la mort de Gontran, Childebert devait hériter de son entière succession au préjudice du fils de Frédégonde, le jeune roi de Soissons, Clotaire II. Le traité d'Andelot garantissait donc à l'Austrasie le triomphe des revendications qui avaient motivé la conspiration de Gondovald.

En attendant, Gontran abandonna à Childebert l'Aquitaine presque entière. Telles furent les cités d'Auvergne et du Velay, le Gévaudan, le Rouergue, le Vivarais, les évêchés d'Alais et d'Uzès, d'Aix, de Vence et d'Avignon, la moitié de la cité de Marseille et celle de Fréjus, puis, une bande de territoire qui, des rives du Tarn, atteignait les bords de la Loire et touchait même à l'Océan en englobant les territoires d'Albi, de Cahors, de Limoges, de Poitiers et de Tours et les pays de Vendôme et de Dun qui, sous le nom passage (*pervium*), permettait aux Austrasiens de communiquer avec l'Aquitaine, enfin les pays qui s'étendaient de l'embouchure de la Gironde aux Pyrénées et qui comprenaient les cités de Bordeaux, d'Aire, de Lapurdum (Labour ou Bayonne), de Béarn, de Bigorre et de Couserans (Saint-Lizier).

Gontran reconnaissait, en outre, à Childebert la propriété perpétuelle de la cité de Meaux, des deux tiers de Senlis (le tiers appartenant déjà à Childebert et le tiers appartenant à Gontran) et de la cité d'Avranches, avec leur territoire respectif. Il se réservait seulement le tiers de Resson pour compenser le tiers de Senlis qu'il abandonnait (2).

De son côté, Gontran gardait en toute propriété le tiers de Paris et les cités de Châteaudun et de Vendôme, ainsi que la part de Charibert dans les pays d'Etampes et de Chartres et dans d'autres lieux environnants, avec leurs territoires et leurs habitants. Il y joignait l'usufruit seulement des cités de Bordeaux, de Limoges, de Béarn (Lescar) et de Bigorre (Tarbes) qui avaient fait partie de la dot de Galsuinthe et qui, à

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 6.

(2) Il s'agit, sans doute, de Resson, dans le diocèse de Beauvais. Mais quelques savants tiennent pour Rosson-le-Long, situé entre Soissons et Vic-sur-Aisne. (Voir Ruinart.)

Digitized by Google

sa mort, avaient été attribués à Brunehaut. Cahors faisait également partie de cette dot ; Gontran en abandonna l'entière propriété à Brunehaut.

Il fut, en outre, convenu que les leudes qui, après la mort du roi Clotaire, avaient prêté d'abord serment à Gontran et étaient ensuite passés au service de Sigebert seraient expulsés des lieux qu'ils habitaient et renvoyés au roi de Burgondie. Pareille convention fut faite pour les leudes de Sigebert passés, après leur serment au roi d'Austrasie, sur le territoire de Gontran.

Il fut stipulé qu'en aucun temps le passage dans l'un des deux royaumes ne serait refusé aux leudes de l'autre royaume soit pour le service public, soit pour leurs affaires personnelles. Les deux rois s'engagèrent à ne jamais solliciter ni recevoir les leudes l'un de l'autre et à rendre ceux qui se seraient enfuis à la suite de quelque faute.

Ils confirmèrent, enfin, dans leur possession tous ceux qui détenaient des biens dans l'un et l'autre royaume en vertu d'une loi, d'un jugement ou de la munificence royale.

Telles sont les principales stipulations du fameux traité d'Andelot, qui assuraient le triomphe de la prérogative royale sur l'aristocratie, en même temps que la domination éventuelle de l'Austrasie dans la plus grande partie de la Gaule (1).

En léguant tous ses Etats à son neveu Childebert, Gontran occasionnait un préjudice énorme à son autre neveu Clotaire, fils de Chilpéric et de Frédégonde. Mais on conçoit facilement qu'il préférât Childebert à Clotaire. En outre qu'il avait longtemps douté de la légitimité de Clotaire, ce dernier n'était le fils que de son frère consanguin, tandis que Childebert était le fils de son frère utérin.

Forts de leur traité d'alliance, Gontran et Childebert se montrèrent d'autant plus rigoureux vis-à-vis des leudes. Gontran-Boson ne tarda pas à éprouver les effets de leur nouvelle politique. Il fut jugé par les deux rois réunis à Andelot même. Reconnu coupable de diverses trahisons, il fut condamné à mort.

(1) Grégoire, *Hist. Franc.*, IX, 11 et 20. — Frédégaire, *Chronic.*, VII.

Digitized by Google

En apprenant sa condamnation, Gontran-Boson courut se réfugier, avec quelques serviteurs dévoués, dans la demeure de l'évêque de Trèves, Magnéric, qui avait tenu sur les fonts baptismaux Théodebert, fils de Childebert. Gontran-Boson s'empressa de fermer les portes de l'habitation, après avoir éloigné du prélat ses clercs et ses serviteurs. Puis, il lui dit :

— « Je sais, très puissant évêque, que tu as un grand crédit auprès des deux rois, et je me réfugie vers toi pour échapper à la peine capitale qu'ils viennent de prononcer contre moi. Mes bourreaux sont déjà à ta porte; mais tiens-toi pour bien averti que, si tu ne trouves pas le moyen de me sauver, je commence par te tuer; puis, j'irai me livrer à la mort. Sache bien que nous périrons d'un même coup, ou que nous sauverons ensemble notre vie. Saint évêque, je sais que tu es le père spirituel du fils du roi, et, par conséquent, que tout ce que tu demanderas sera accordé. Le roi ne pourra refuser à ta sainteté rien de tout ce que tu solliciteras; obtiens donc ton pardon ou nous mourrons ensemble. »

En parlant ainsi, Gontran-Boson avait tiré son épée. Magnéric, effrayé, répondit :

— « Et que puis-je faire si tu me retiens ainsi? Laisse-moi sortir; j'irai implorer la clémence du roi, et peut-être aura-t-il pitié de toi.

— Non certes! reprit Gontran-Boson; mais envoie tes abbés et tes hommes de confiance pour te remplacer et obtenir en ton nom ce que je te demande. »

L'évêque n'osa pas résister. Il fit aussitôt solliciter le roi Childebert. Mais ses envoyés se bornèrent à dire que l'évêque avait pris Gontran sous sa protection. Plein de colère, Childebert s'écria :

— « Eh bien, qu'on mette le feu à la maison; et si l'évêque ne veut pas sortir, qu'il périsse avec le coupable! »

L'ordre fut aussitôt exécuté. Mais les clercs de l'évêque se précipitèrent sur les portes de l'habitation, la brisèrent à coups de hâche, et parvinrent jusqu'à Agéric qu'ils s'empressèrent de faire sortir sain et sauf.

Gontran-Boson voulut s'échapper en même temps. Il s'avança sur la porte. Mais à peine mettait-il le pied sur le seuil qu'un trait lancé par un soldat vint le frapper au front. Etourdi par le coup, et presque privé

Digitized by Google

de sens, il essaya de tirer son épée. Aussitôt une grêle de traits s'abattit sur lui, et il fut percé de tant de javelots, qu'ils formaient autour de son corps autant de soutiens qui l'empêchèrent de rouler sur le sol. On tua de même le petit nombre de serviteurs qui l'avaient accompagné. Leurs corps furent déposés tous ensemble dans un champ, et ce n'est qu'avec peine qu'on put obtenir de Childebert qu'on les ensevelît.

Ainsi périt cet homme néfaste qui avait commis tant de méfaits, et qui avait trompé tous ceux avec qui il avait eu affaire. Ce qui le caractérisait, ce n'était pas seulement la mauvaise foi tudesque, — ce mensonge brutal déguisé par un rire épais, — c'était quelque chose de plus raffiné et de plus pervers en même temps. Il excellait à pousser les autres dans un mauvais pas et à s'en tirer à propos. Il avait eu toutes les audaces, et, chaque fois, il avait été servi merveilleusement par la bonne fortune. Le moment était, pourtant, arrivé où il devait expier ses méfaits et ses crimes. Il ne fut pas plus épargné qu'il n'avait épargné lui-même ce malheureux Gondovald qu'il était allé chercher jusqu'à Constantinople pour le trahir ensuite, et, finalement, l'assassiner de sa propre main.

Sa femme et ses enfants furent envoyés en exil, et ses biens confisqués et dévolus au fisc. On trouva dans ses coffres, et jusque dans des cachettes souterraines, une immense quantité d'or, d'argent et d'objets précieux, fruit de ses exactions et de ses rapines (1).

Avant de se quitter, Gontran et Childebert se firent mutuellement de riches cadeaux et se jurèrent de nouveau une amitié fidèle. Il en fut de même de Gontran, de Brunehaut et de la reine Faileube. Un grand festin fut donné, où furent réunis tous les grands personnages des deux royaumes. Et Gontran se montra particulièrement satisfait de ce pacte de famille, qui était, en même temps, un grand acte politique.

Il s'empressa d'exécuter le traité, dès qu'il fut signé. C'est ainsi qu'il restitua à Brunehaut la ville de Cahors, et qu'il remit à Childebert Dynamius, ce gouverneur de Marseille, si dévoué au parti royal, qui s'était signalé par ses démêlés avec l'évêque Théodore, inféodé, au contraire,

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 10. — Frédégaire, *Chronic.*, VIII.

Digitized by Google

au parti des leudes austrasiens, et le duc Lupus, le chef du parti royal, qui avait dû s'enfuir, après un sanglant combat, lors du triomphe des grands d'Austrasie, en 581, et échapper à la mort en se réfugiant en Burgondie (1).

Cependant, Ursion et Berthefred persistaient dans leur révolte contre Childebert. Dès qu'il fut de retour à Metz, le roi d'Austrasie rassembla une armée dont il confia le commandement à Géodégisil (2), gendre du duc Lupus, et lui ordonna de s'emparer des deux rebelles. Ceux-ci se réfugièrent avec leurs femmes, leurs serviteurs et leurs biens dans une basilique du pays de Vaivre, bâtie sur une montagne escarpée, et dédiée à saint Martin (3). Ils y furent rejoints par Géodégisil qui, ne pouvant faire sortir de l'église les réfugiés, y fit mettre le feu.

A cette vue, Ursion sortit en brandissant son épée, se jeta au milieu des assaillants et en fit un carnage épouvantable. Il tua tous ceux qui l'approchèrent, et, notamment, le comte du palais, Trudulf. Il fut, enfin, blessé grièvement à la cuisse, et tomba sur le sol. Les soldats se précipitèrent aussitôt sur lui et le tuèrent.

Géodégisil, voyant Ursion mort, voulut du moins sauver Berthefred, pensant, sans doute, être agréable à Brunehaut qui avait déjà cherché à le détourner de sa rébellion en lui promettant le pardon. Il arrêta ses soldats en s'écriant :

— « Que la paix soit faite maintenant; le plus grand ennemi de nos maîtres a péri; que Berthefred conserve la vie ! »

Celui-ci s'empressa de profiter de la générosité de Géodégisil. Il courut monter à cheval, et se rendit en toute hâte à Verdun, où il se réfugia dans un oratoire, dépendant de la maison épiscopale d'Agéric, tout-puissant sur l'esprit du roi d'Austrasie, et auquel Gontran-Boson avait eu déjà recours.

Lorsque Childebert apprit l'acte de clémence de Géodégisil, il entra

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 11.

(2) Fortunat, *Carm.*, I, 6.

(3) Ad. de Valois estime qu'il s'agit de la basilique bâtie par Walfroie, près d'Yvoy, d'après Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, VIII, 15.)

Digitized by Google

dans une violente colère, et ordonna que Berthefred fut de nouveau recherché et puni.

— « Si Berthefred échappe à la mort, » dit-il, « Géodégisil n'y échappera pas. »

Celui-ci, effrayé du courroux du roi, fit marcher son armée sur Verdun, entoura de soldats la maison épiscopale, et somma Agéric de lui rendre son hôte. Agéric refusa. Les soldats de Géodégisil montèrent sur le toit de l'oratoire qu'ils défoncèrent, firent pleuvoir sur la tête de Berthefred tout ce qui tomba sous leur main, et finirent par le tuer, ainsi que trois de ses serviteurs, malgré l'intervention de l'évêque qui fit tous ses efforts pour le sauver (1).

Cette nouvelle exécution ne put satisfaire Childebert. Il voulut se débarrasser de tous ceux dont il avait eu à se plaindre. Il dépouilla plusieurs ducs de leurs dignités, qu'il confia à ses partisans dévoués. Et un grand nombre de personnes s'expatrièrent pour éviter ses vengeances (2). Désormais, le parti royal triomphait complètement.

Un seul chef du parti des leudes trouva grâce devant Childebert, sans doute à cause de sa qualité. Ce fut le turbulent évêque de Reims, Egidius, accusé, comme Rauching, Ursion et Berthefred, du crime de lèse-majesté.

Il sollicita un sauf-conduit pour se rendre auprès de Childebert, et se présenta devant lui avec de magnifiques cadeaux. Il implora sa grâce en faisant de grandes protestations de dévouement, et Childebert lui pardonna. Il alla, ensuite, trouver le duc Lupus, qu'il avait fait chasser du duché de Champagne, pour lui demander une réconciliation. Le duc Lupus y consentit, au grand mécontement du roi Gontran qui lui avait fait promettre de ne jamais se réconcilier avec Egidius, parce que ce prélat s'était montré l'adversaire le plus acharné de l'autorité royale (3).

De tous les personnages qui ont fait l'objet du présent récit, c'était, en effet, le plus coupable. Childebert finit bien par s'en convaincre à la

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 12. — Frédégaire, *Chronic*, VIII. — Aimoin, *Gesta Franc.*, III, 76.

(2) *Id.*, *ibid.*, IX, 12.

(3) *Id.*, *ibid.*, IX, 14.



Digitized by Google

suite d'un nouveau complot tramé contre sa vie. L'un des auteurs du complot, Sunnigisil, comte de l'étable, livré à la torture, déclara qu'Egidius s'était rendu le complice de Rauching, d'Ursion et de Berthefred dans leur projet de tuer le roi. Cette fois, Childebert n'hésita plus. Il fit arrêter Egidius à Reims, ordonna de le conduire à Metz, quoiqu'il fût atteint d'une grave maladie, et le traduisit devant une assemblée d'évêques qui eut lieu dans l'église de cette ville, au milieu du mois de novembre 590.

Le duc Eunodius fut chargé de l'accusation. Il reprocha à Egidius d'avoir trahi son roi dans une ville qui lui appartenait et où il était honoré de l'épiscopat, d'avoir recherché l'amitié de Chilpéric, qu'il savait avoir toujours été l'ennemi de Childebert, car ce prince avait fait assassiner son père, condamner sa mère à l'exil et envahir l'Austrasie, enfin d'avoir reçu, pour prix de sa trahison, les biens du fisc dans les villes envahies par le roi de Neustrie.

Egidius répondit qu'il ne pouvait nier avoir été l'ami du roi Chilpéric, mais que les intérêts du roi Childebert n'avaient point eu à souffrir de cette amitié. Quant aux biens qu'il détenait, il prétendit les posséder en vertu de chartes octroyées par Childebert, qu'il produisit devant ses juges. Mais il fut reconnu que ces chartes étaient fausses : Childebert nia les avoir accordées et l'ancien référendaire Otton déclara que sa signature avait été contrefaite dans la suscription des diplômes. Egidius fut donc convaincu d'être un faussaire.

Le duc Eunodius, passant à un autre chef d'accusation, produisit toute une série de lettres écrites par l'évêque à Chilpéric et dans lesquelles se trouvaient beaucoup d'injures contre Brunehaut. Il montra ensuite les réponses de Chilpéric à Egidius qui, à mots couverts, mais cependant très compréhensibles, recommandait à l'évêque de se débarrasser de Brunehaut pour accabler ensuite son fils. Egidius se défendit d'avoir jamais écrit à Chilpéric et d'avoir reçu ses réponses. Mais on fit comparaître un de ses serviteurs, qui possédait cette correspondance en notes tironiennes dans le recueil des chartes de l'évêque. Il n'y eut donc aucun doute, dans l'esprit des juges, pour sa culpabilité à cet égard.

Le duc Eunodius produisit, enfin, des écrits, trouvés à Chelles dans une cassette du cabinet de Chilpéric, après l'assassinat de ce prince, et

Digitized by Google

établissant qu'Egidius s'était entendu avec Chilpéric pour enlever son royaume au roi Gontran et le partager entre la Neustrie et l'Austrasie. Egidius protesta longtemps contre cette accusation ; mais elle fut confirmée par les témoignages des autres membres de l'ambassade envoyée à cette époque à Chilpéric et par l'abbé de la basilique de Saint-Rémi, nommé Epiphane, qui déclara avoir reçu, par l'intermédiaire d'Egidius, 2000 sous d'or et beaucoup de joyaux pour rester attaché à la cause du roi de Neustrie. Après de telles charges, il était difficile de nier plus longtemps et Egidius finit par avouer tout ce qui lui était reproché.

L'assemblée des évêques ne pouvait donc que condamner le coupable qui reconnaissait ses crimes. Elle remit pourtant son jugement à trois jours, afin de laisser à Egidius le temps de trouver quelque moyen de se justifier. Mais il n'y parvint pas. Et quand, le troisième jour arrivé, l'assemblée des évêques lui donna la parole pour se disculper, il fut le premier à demander sa condamnation.

— « Ne tardez pas davantage à prononcer la sentence d'un coupable, » dit-il à ses juges. « Je reconnais que je mérite la mort en punition du crime de lèse-majesté parce que j'ai toujours agi contre les intérêts du roi et de sa mère. C'est moi, je le confesse, qui, par mes conseils, fus cause des guerres qui ont eu lieu et qui ont dépeuplé plusieurs pays de la Gaule. »

L'assemblée des évêques était consternée d'avoir à sévir contre un prélat. Elle avait essayé de tous les moyens pour prévenir cette condamnation. Mais les charges étaient si précises et si accablantes, les aveux si complets, qu'elle ne put s'empêcher de la prononcer. Elle dépouilla Egidius de sa dignité sacerdotale, conformément aux dispositions des canons ; mais elle obtint pour lui la vie sauve, et il fut simplement condamné à l'exil pour le reste de ses jours. Cet exil fut fixé à Strasbourg. On trouva dans ses coffres des masses considérables d'or et d'argent. Les biens qui furent jugés être le fruit de ses iniquités furent confisqués au profit du trésor royal ; les autres furent laissés à l'église. Quant à sa succession épiscopale, elle fut dévolue à Romulf, fils du duc Lupus, déjà honoré de la prêtrise (1).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, X, 19.

Digitized by Google

Avec Egidius disparaissait le dernier des leudes qui avaient fomenté la conspiration de Gondovald. La justice de Childebert avait été impitoyable pour eux, mais seulement parce qu'ils s'étaient montrés les ennemis du pouvoir royal et de ceux qui le soutenaient; pour le reste, ils n'avaient fait que poursuivre, au profit de l'Austrasie, la conquête de l'Aquitaine et l'annexion de la Burgondie, assurées, désormais, par le traité d'Andelot.

Digitized by Google

## CONCLUSION.

Six ans après la signature du traité d'Andelot, Gontran mourait (28 mars 593) et Childebert s'empressait de prendre possession du royaume de Burgondie, conformément aux stipulations faites entre les deux rois (1). L'Austrasie arrivait ainsi à posséder les deux tiers de la Gaule et à s'étendre des rives du Rhin jusqu'à l'Océan et des bords de la Loire jusqu'aux Pyrénées, en attendant qu'elle s'annexât la Neustrie elle-même. Elle réalisait, cette fois, sans intrigues et sans coup férir, les projets d'absorption qu'elle poursuivait depuis si longtemps et pour lesquels elle avait sacrifié tant d'argent et tant d'hommes.

Toutefois, l'union consacrée par le traité d'Andelot ne dura que jusqu'à la mort de Childebert, en 596, car ses possessions durent, de nouveau, se diviser entre ses deux fils, Théodebert et Théodoric. Et, dans la suite, il y eut sans cesse de ces unions et de ces divisions de royaumes. Mais l'Austrasie ne cessa pas de poursuivre sa prédominance. Elle triompha complètement avec la famille d'Héristal qui finit par supplanter les descendants de Mérovée en 752, et elle atteignit son apogée avec Charlemagne.

Ce qui peut surprendre, c'est que la Gaule méridionale n'ait pas profité des conflits et des désordres dont elle souffrait horriblement pour se constituer en nationalité distincte. Il faut en tirer cette conclusion que les insurrections nombreuses qui s'y sont produites dans le cours

(1) La date du 28 mars 593 est généralement admise par les historiens, d'après *l'Art de vérifier les dates*, p. 524. Mais d'autres documents semblent devoir la retarder d'un an. (Voir Frédégaire, *Epitom.*, XIV, et Monod, *Etudes critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne*, p. 152, 153.)

Digitized by Google

des siècles avaient une toute autre cause qu'une antipathie de race, et, par suite, qu'un sentiment national. Elles n'avaient d'autre but que de la soustraire à l'autorité de maîtres éloignés qui les administraient mal et les laissaient rançonner par leurs représentants sans compensation d'aucune sorte.

Si Gondovald avait réussi dans son entreprise, il y aurait eu, tout simplement, quatre royaumes mérovingiens, au lieu de trois, car Gondovald se présentait comme étant un véritable fils de Clotaire et réclamait, en conséquence, sa part de l'héritage paternel. Nos provinces méridionales auraient eu, dès cette époque, ce qu'elles ont obtenu sous Dagobert et sous Charlemagne, avec leurs rois particuliers, ce qu elles devaient obtenir encore sous les comtes de Toulouse, ce qu'elles conservèrent même lorsqu'elles furent définitivement annexées à la couronne de France, c'est-à-dire leur autonomie provinciale avec leur administration propre (1).

Il est vrai que Gondovald agissait sous l'impulsion de l'Austrasie qui revendiquait une grande partie de l'Aquitaine et qui poursuivait, d'ailleurs, l'absorption de la Gaule. Mais l'Austrasie était complètement séparée du Midi, et, en attendant qu'elle put dominer des rives du Rhin aux bords de l'Atlantique et de la Manche aux Pyrénées, elle avait tout intérêt à constituer un quatrième royaume sous son protectorat pour empêcher la Neustrie et la Burgondie de s'y établir.

La division de la Gaule en Neustrie, Austrasie, Burgondie et Aquitaine fut longtemps vivace dans les Gaules. Elle résista à toutes les conquêtes, à toutes les annexions, à tous les troubles. Elle répondait donc à une nécessité géographique et ethnographique, à défaut de sentiment national bien caractérisé. Pour se faire des alliés des peuples d'outre-Loire, l'Austrasie s'appliqua à favoriser leur autonomie. Elle le put d'autant mieux qu'elle avait déjà d'importantes possessions en Aquitaine et qu'une foule d'Austrasiens y avaient, de tous temps, émigré ou s'y étaient établis. Les plus grandes familles y avaient contracté de riches alliances et y possédaient de nombreux domaines. Sainte Itta,

(1) Cf. Perroud, *Les premières origines du duché d'Aquitaine.*

Digitized by Google

femme de Pépin de Landen, était, notamment, d'Aquitaine. Brunehaut y possédait personnellement les cinq grandes villes et leurs riches districts de Bordeaux, Limoges, Cahors, Béarn et Bigorre, qui étaient naturellement gouvernés par des Austrasiens.

Il s'ensuivit que l'Austrasie eut toujours les yeux fixés sur l'Aquitaine pour en faire son alliée ou sa vassale. De son côté, l'Aquitaine suivit le plus souvent la politique de l'Austrasie, surtout après la mort de Chilpéric, et ne songea jamais à former une nationalité distincte. Si, parfois, elle se révolta, ce n'est pas contre les Francs en tant que Francs, mais seulement contre la domination tyrannique et la mauvaise administration de ceux qui les représentaient.

Les Vascons eux-mêmes n'eurent pas pour mobile un sentiment véritablement national. Jusqu'à l'insurrection de Gondovald, ils s'étaient bornés à résister aux incursions des généraux neustriens. Si, à partir de 587, c'est-à-dire après l'échec de Gondovald, nous le voyons prendre l'offensive (1), battre un duc de Gontran, Austrovald, qui commandait à Toulouse, pousser leurs conquêtes jusqu'aux rives de la Loire, constituer l'union des tribus basques et des cités d'Aquitaine sous l'autorité d'un duc de Vasconie, et, finalement, mettre à Toulouse la capitale de leur duché, c'était surtout pour se soustraire aux querelles et aux vexations des populations du nord.

Les rois francs qui se préoccupèrent de donner à leurs sujets un gouvernement et une administration en rapport avec leurs intérêts et leurs aspirations, reconnurent la nécessité de tenir compte des affinités de mœurs entre les peuples du midi, de leurs besoins, de leurs convenances géographiques et politiques. Tels furent Dagobert et Charlemagne qui établirent à Toulouse le siège d'un royaume particulier à la tête duquel ils mirent des membres de leur propre famille. Il est vrai que ces royaumes durèrent peu; mais cela fut dû surtout aux désordres du temps, dans le nord plutôt que dans le midi. Chaque fois que les rois disparurent, ils furent remplacés par des ducs et des comtes, plus ou moins indépendants, qui remplissaient un rôle identique. La monarchie respecta

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 7.

Digitized by Google

longtemps ces traditions d'autonomie et il ne fallut rien moins que l'établissement du pouvoir absolu pour diminuer peu à peu ces sentiments. Il fallut surtout la Révolution de 1789 pour détruire les derniers vestiges de nos vieilles institutions provinciales et rallier à un centre unique toutes les forces de la nation.

Ainsi se trouva réalisée cette parole prophétique du pape Grégoire Ier qui annonçait, dès la fin du sixième siècle, l'hégémonie de la nation française et son avenir glorieux, au milieu de la confusion des peuples de la Gaule qui s'entr'égorgeaient, en dépit des luttes fratricides des rois mérovingiens et des boucheries atroces de Frédégonde et de Brunehaut, malgré la barbarie persistante qui épouvantait Grégoire de Tours et qui lui inspirait tant de craintes pour les destinées du peuple franc, et pour celles de la foi chrétienne et de la civilisation (1).

Baron Desazars,
Membre résidant.

(1) *Hist. Franc. præfat.*

Digitized by Google

UN NOUVEAU

# MANUSCRIT DE BERNARD GUI

ET DES

## CHRONIQUES DES PAPES D'AVIGNON

---

M^me^ la comtesse de Villèle m'a fait l'honneur de me communiquer, avec un empressement auquel les médiévistes se montreront sensibles, les quelques manuscrits qui appartiennent à la bibliothèque de sa belle résidence de Merville (Haute-Garonne). Un manuscrit contenant plusieurs des nombreux ouvrages de Bernard Gui et les *Chroniques* des papes d'Avignon est le premier que j'aie soumis à un examen attentif. On comprendra que je le fasse connaître avant les autres. Aussi bien, le remarquable travail de M. Léopold Delisle : *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui* (1) a fixé la critique sur la valeur des écrits du fécond frère Prêcheur auxquels il a assuré la première place dans la littérature historique du commencement du quatorzième siècle. Avoir à signaler un nouveau manuscrit de Bernard Gui, c'est une bonne fortune que l'on se reprocherait de ne pas saisir à la hâte, dans l'intérêt de la future édi-

(1) Dans *Notices et extraits des manuscrits*, tome XXVII, 2^e^ partie, p. 169-455, et tirage à part. In-4°, Paris, 1879. — Voy, Quétif et Echard, *Scriptores ord. Praedic.*, I, 576-580. — M. Ant. Thomas s'est occupé de Bernard Gui : *Un manuscrit de Charles V au Vatican*; *notice suivie d'une étude sur les traductions françaises de Bernard Gui*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire* (1881), 259-283. — *Extraits des archives du Vatican pour servir à l'histoire littéraire du moyen âge*, *ibid.* (1882), 455-460. — La suite de mes recherches m'a amené à écrire deux fois une notice du célèbre frère Prêcheur : *Practica inquisitionis heretice pravitatis*, *Préface*, v-VIII. In-4°, Paris, Picard, 1886. — *Les frères Prêcheurs en Gascogne au treizième et au quatorzième siècle*, 383-387. In-8°, Auch, Cocharaux, 1885.



Digitized by Google

tion de ses œuvres que les travaux particuliers préparent tous les jours. L'intérêt varié que celui-ci présente, comme on le verra par cette courte notice, explique d'ailleurs cette préférence.

Je me propose d'abord de dire un mot de son histoire, ensuite d'en faire connaître le contenu. En même temps, je rechercherai à quels manuscrits connus il peut être rattaché.

## I

### HISTOIRE DU MANUSCRIT.

Ce manuscrit, parchemin, lettres ornées, rubriques rouges, 289 folios à deux colonnes, sommaires dans les marges, hauteur 0,20, largeur 0,18, sans reliure, cahiers cousus, est du quinzième siècle; la transcription des traités de Bernard Gui qu'il contient peut être placée aux environs de l'année 1430. Au bas du fol. CCXXXV[a], où se termine le traité *De temporibus et annis generalium et particularium consiliorum* et le manuscrit de Bernard Gui, on lit, en effet :

Correxi cum originali in mense septembri, anno Domini M° CCCC XXX primo. Cujus manus J. Episcopus Tarviensis.

Les deux traités qui précèdent immédiatement celui-ci : *Reges Francorum* et *Comites Tholosani*, et le *De temporibus et annis generalium et particularium conciliorum* sont d'une autre main que les cinq qui occupent la première moitié du volume, mais probablement de la même main. La foliotation y est également disposée différemment : chiffres romains, rouges, au-dessus de la division des colonnes. De telle sorte qu'on est autorisé à se demander si l'évêque de Tarbes n'a pas fait la collation de ces trois traités : *Reges Francorum*, *Comites Tholosani* et *De temporibus et annis generalium et particularium conciliorum*. Pour le troisième, c'est certain : la collation avec l'original par l'évêque de Tarbes en fut faite au mois de septembre 1431.

Passons maintenant au fol. CXXXI[a]. Les *Fleurs des chroniques* se ter-

Digitized by Google

minent au fol. CXXX par la vie du pape Jean XXII (1316-1334), la dernière des vies des papes écrites par Bernard Gui, qui est mort le 30 décembre 1331. Or, au fol. CXXXI[a] déjà annoncé, je lis :

Benedictus papa XII[us] natione Tholosanus, de loco de Savarduno, comitatus Fuxi, diocesis Rivensis, post dictum Johannem papam, in Avinione, die XVI. mensis decembris, anno Domini M° CCC XXX IIII, die vero XX., fuit coronatus. Hic prius fuit vocatus Jacobus Furnerii, alias cognominatus Novelli, cujus cronicas et aliorum summorum pontificum, et incidentia, atque initium scismatis post mortem Gregorii pape XI. usque ad papam Benedictum XIII, qui prius vocabatur Petrus de Luna, reperies in hoc volumine, fo. Ij[c]LXI, quas hic continua, que fuerunt post tempora scripte et huic volumini jam ligato addite. Cronicas dicti domini Benedicti et aliorum summorum pontificum, videlicet Alexandri, Johannis XXIII., Martini quinti et Eugenii quarti, qui hoc tempore presidet in Dei ecclesia, non vidi. Nunc agitur in consilio generali Basilee contra ipsum papam Eugenium, qui ad dictum consilium ire recusat, super quo est citatus et ut dissolutionem dicti consilii per eum factam revocet, adhereat consilio pure et simpliciter infra LX. dies a III° ydus julii proxime preteriti conputandos; quod si non fecerit, consilium suspendit eum ab omni administratione papatus in spiritualibus et temporalibus; que omnia nisi in melius succedant, sunt initia scismatis, a quo preservet Deus ecclesiam suam. Scriptum manu propria, in mense augusti, anno Domini M° CCCC XXX III. J. Episcopus Tarviensis.

Cette note nous apprend qu'au mois d'août 1433 le manuscrit de Bernard Gui formait un volume déjà cousu. L'évêque de Tarbes qui l'a écrite, s'étant procuré les *Chroniques* des papes d'Avignon, de Benoît XII à Clément VII (Robert de Genève), les adjoignit à ce volume, dont les ligatures différentes donnent encore aujourd'hui la preuve de cette adjonction. La transcription des *Chroniques* est donc antérieure à l'année 1433. Comme elles se terminent à Clément VII (Robert de Genève), mort en septembre 1394, elle lui est postérieure, mais probablement plus proche de 1430. D'autre part, la revision d'une partie du manuscrit date de l'année 1431. Peut-être même cette revision porta-t-elle sur chacun des sept des écrits de Bernard Gui qui y sont contenus, et qui présentent les mêmes particularités paléographiques, un seul excepté, le traité de la Messe, fol. CXLIX, dont la place de la rubrique n'a jamais été remplie, qui est dépourvu de toute lettre ornée, et dont la transcription pourrait bien être de la fin du quatorzième siècle. Cette réserve

Digitized by Google

faite, c'est donc de l'année 1430 ou environ que date le manuscrit de Mme la comtesse de Villèle.

Il est plus certain encore qu'en 1431 et en 1433 il appartenait à l'auteur des deux notes transcrites plus haut, qui a signé « J. Episcopus Tarviensis. »

Quel était cet évêque de Tarbes?

Oihenart, en 1638, le désignait sous le nom de Jean (1) simplement. De même les bénédictins, dans les deux notices qu'ils ont écrites de Jean comme évêque de Tarbes (2) et comme évêque de Pamiers (3), notices bien maigres et, d'ailleurs, semées d'erreurs assez grosses : Jean, en effet, n'a pas, sous Guillaume de Champeaux, administré le diocèse de Laon (4), pas plus qu'il n'a, en 1432, assisté au concile de Bâle (5), dont il attendait des malheurs nouveaux pour l'Eglise, et dont nous l'entendions tout à l'heure flétrir les arrogantes prétentions. Guillaume Mauran et son éditeur M. Balencie (6), M. B. de Lagrèze (7), M. Guichard (8), Colomez et son éditeur M. Duffau (9), n'ont aussi connu que son nom de baptême. M. J. de Lahondès, le savant auteur des *Annales de Pamiers* (10), a eu l'honneur de faire sortir de l'oubli son nom patronymique qu'il a trouvé dans les délibérations des syndics de Pamiers, et de mettre, le premier, de l'ordre dans sa notice comme évêque de Pamiers, du moins, jusqu'à lui confuse et incertaine (11). Je le cite : « Jean de Forto, » dit-il (12), « élu par le chapitre, selon la cou-

(1) *Notitia Vasconiae* (in-4°, Paris, 1638). Page 514 : Pontifices Bigorrenses seu Tarbienses. Page 516 : *Joannes, annis 1432 et 1434.*

(2) *Gallia christ.*, I, 1237. Paris, 1715.

(3) *Gallia christ.*, XIII, 164. Paris, 1785.

(4) *Gallia christ.*, XIII, 164, IX, 551.

(5) *Gallia christ.*, XIII, 164.

(6) *Sommaire description du païs et comté de Bigorre*, 62, note 1, 64. In-8°, Auch, Cocharaux, 1887.

(7) *Histoire religieuse de la Bigorre*, 120.

(8) *Extrait du Livre noir du chapitre*, dans *Souvenir de la Bigorre*, V, 226.

(9) *Histoire de la province et comté de Bigorre*, dans *Souvenir de la Bigorre*, V, 247.

(10) In-8°, 2 vol., Toulouse, 1882.

(11) *Annales de Pamiers*, I, 221-234, et surtout *Un évêque de Tarbes ignoré*, dans *Revue de Gascogne*, tome XXIII (1882), 257-260.

(12) *Revue de Gascogne*, XXIII, 257. — Il est désigné dans un acte officiel du comte Jean

Digitized by Google

tume de l'époque, prit possession de sa ville épiscopale de Pamiers, le 28 décembre 1424, jour des Saints Innocents, mais il ne fut sacré que le 20 février suivant, dans la chapelle du château des comtes de Foix, à Mazères. Le jeudi saint, 5 avril [1425], il vint jurer les libertés de la ville, dont il était seigneur, dans l'église du Marcadal, ainsi qu'il l'avait promis le jour de son entrée (1).

» Jean de Forto était le conseiller du comte de Foix, Jean de Grailly, nommé par Charles VI gouverneur du Languedoc, et demeuré pendant les premières années du règne de Charles VII le véritable souverain des provinces méridionales. Il assista souvent en cette qualité aux états de Foix, et particulièrement à ceux qui furent tenus à Mazères, le 28 août 1429, à l'ouverture desquels le comte annonça que le roi de France venait d'être sacré à Reims « par la grâce de Dieu et de la Pucelle à lui envoyée par Jésus-Christ. »

» L'évêque passa au siège de Tarbes en mai 1431. » Mais il demeura le conseiller du comte de Foix, auprès duquel il revint souvent. « Il est mentionné pour la dernière fois dans les registres communaux [de Pamiers] le 21 septembre 1437, jour où il accompagna le nouveau comte de Foix, Gaston IV, dans son entrée solennelle à Pamiers, avec le comte de Comminges, Matthieu de Grailly, et l'abbé de Pimbo, Arnaud Danos (2). » Jean de Forto, étant évêque de Pamiers, n'administra pas le diocèse de Laon pendant les quinze années d'absence du titulaire, Guillaume de Champeaux. Il « ne s'absenta du diocèse de Pamiers que pour accompagner le comte de Foix en Béarn. Ainsi il n'aurait guère pu se trouver à Laon le 24 mars 1427, jour où le *Gallia* dit que l'administrateur du diocèse approuva un accord entre les frères mineurs et le sacristain du chapitre au sujet du droit de sépulture; au mois d'août 1426 il visitait les montagnes de son diocèse (3), et le 9 juin 1427 il était à Mazères avec le comte et la comtesse de Foix (4). Il n'a pu de même

sous le nom de *Johannes de Fortono*. La forme Forton, *Jean de Forton*, serait peut-être préférable.

(1) Archives de Pamiers, délibérations du Conseil de ville, années 1424 et suiv.

(2) M. de Lahondès, *Revue de Gascogne*, XXIII, 258.

(3) Délibérations du Conseil de ville de Pamiers, année 1426, séance du 16 août.

(4) Délibérations du Conseil de ville de Pamiers, année 1427, séance du 9 juin.

Digitized by Google

assister au concile de Bâle du 12 au 19 décembre 1432, comme le dit le même recueil, puisque le 5 décembre de cette année les syndics de Pamiers allèrent le trouver à Mazères au sujet des doubles dont la valeur avait diminué, et qui amenaient ainsi du trouble dans les transactions (1). »

Pendant son séjour à Pamiers comme évêque, Jean de Forto montra un vrai zèle pour maintenir les classes des écoles dans un bon niveau. En 1425, il fit venir de Toulouse un maître, Guillaume de Lajus, qui fut adjoint au carme régissant l'école (2), et qu'il nomma lui-même. C'est sans doute sur son invitation qu'en 1427 les recteurs des deux églises paroissiales exhortèrent, du haut de la chaire, les parents à envoyer leurs enfants à l'école des syndics (3). Quand, en 1429, il se rendit auprès du roi avec le comte de Foix qu'il accompagnait, les syndics lui remirent la bulle de Boniface VIII instituant à Pamiers un *Studium generale* (4), en le priant d'en obtenir une autre du Saint-Siège pour assurer enfin à la ville une université avec tous les privilèges et les avantages attachés à ces grandes fondations (5). Nous ne savons pas ce qu'il fit pour amener l'heureuse issue de cette affaire. Peut-être n'eut-il pas le temps de s'en occuper, puisque au mois de mai 1431 il passa au siège de Tarbes. Du moins, il continua à prendre, autant qu'il le put, l'intérêt des écoles. Le 8 août 1432, les syndics firent demander le maître qui avait instruit ses neveux à Toulouse (6). Cette indication est précieuse, elle nous permet de rattacher Jean de Forto à une famille Toulousaine, ou, du moins, du haut Languedoc.

J'ajoute à ces renseignements les données qui me sont fournies par le livre de M. Flourac : *Jean Ier comte de Foix* (7), et par les archives des

(1) Délibérations du Conseil de ville de Pamiers, année 1432, séance du 6 décembre. — M. de Lahondès, *loc. cit.*, p. 259.

(2) M. de Lahondès, *Annales de Pamiers*, I, 222.

(3) *Ibid.*, I, 225.

(4) Bulle du 18 décembre 1295. Ourgaud, *Notice sur la ville et le pays de Pamiers*, p. 273. In-8°, Paris, 1865. — M. de Lahondès, *op. cit.*, I, 92. — MM. Georges Digard, Maurice Faucon et Antoine Thomas, *Les registres de Boniface VIII*, n° 658. In-4° raisin, Paris, Thorin, 1884.

(5) M. de Lahondès, *Annales de Pamiers*, I, 229.

(6) M. de Lahondès, *Revue de Gascogne*, XXIII, 260.

(7) In-8°, Paris, Picard, 1884.

Digitized by Google

Hautes-Pyrénées. Le 30 octobre 1321, le comte de Foix, auquel il ne convenait pas encore de se prononcer entre la France et l'Angleterre, envoya deux ambassadeurs à Henri V, chargés de ménager une alliance entre les deux rivaux (1) : ce furent Gratien de Gramont et Jean de Forton ou de Forto. Par un acte authentique du 30 octobre 1421, il donna à trois de ses conseillers, Bertrand de Domazan, Jean de Forton et Jean de Sauterisse, plein pouvoir pour conclure en son nom une alliance avec les rois de France et d'Angleterre (2). Jean de Forto y est qualifié « licentié en décret. » Il est nommé avec plus d'honneur que ses deux compagnons, ambassadeurs cependant au même titre que lui, « domini Johannis de Fortono, in decretis licentiati. » Munis d'un mémoire dont le texte nous est parvenu, ils soutinrent avec succès les prétentions de leur maître (3). Cinq ans plus tard, en 1426, Jean de Forto, alors évêque de Pamiers, défendit les intérêts du comte avec un égal dévouement devant le parlement séant à Béziers (4). Nous le voyons auprès de son maître, le 26 décembre 1428, jour où les députés de l'évêque de Béziers furent admis à faire entendre sa réclamation au sujet de la demeure épiscopale occupée par le comte (5). Il assistait, le 5 janvier 1432, à la séance où les Etats de Béarn furent appelés à délibérer sur les relations à établir entre le Béarn et les possessions anglaises de la Guyenne (6). A cette date, il était évêque de Tarbes (7), où il ne cessa de soutenir de

(1) M. Flourac, *Jean Ier*, 84. — Rymer, *Foedera, Conventiones et acta publica*, X, 46.

(2) M. Flourac a donné le texte de cette commission. *Op. cit.*, 250.

(3) M. Flourac, *op. cit.*, 84, 85, notes 2, 3.

(4) M. Flourac, *Jean Ier*, 189.

(5) *Ibid.*, 123.

(6) *Ibid.*, 291, 295. M. Flourac a donné le procès-verbal de la séance. — Pour apprécier l'importance des états de Béarn réunis au château de Pau en 1432, voyez M. Cadier, *Les états de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du seizième siècle*, 161, 162, 307, 314. In-8°, Paris, Picard, 1888.

(7) Archives des Hautes-Pyrénées, H 113. *Liève déclarative ou papier de recepte de tout le revenu des religieux et convent de l'abbaye de Saint Sabin, ordre Saint Benoist, congrégation Saint Maur, de 1640 à 1720.*

Fol. 94 et fol. 94 bis : copie d'un acte en gascon. Cet acte porte accord entre le prieur de Barèges et les curés, prébendiers et abbés lais, relativement à la réduction des pensions qui lui étaient faites par lesdits. Cet accord intervint à la suite d'une requête adressée à l'évêque de Tarbes, au sujet d'une inondation survenue les 4 et 5 novem-

Digitized by Google

son crédit et de son autorité le comte Jean jusqu'à la mort de celui-ci, survenue le 4 mai 1436. Il mourut lui-même vers 1438.

Jean de Forto fut donc un évêque considéré et influent. Mais les affaires ne l'empêchaient pas de vaquer à l'étude. C'est peu de mois après sa nomination à Tarbes, en septembre 1431, au milieu des tracas de la prise de possession de son nouveau siège, qu'il faisait la collation du manuscrit qui nous occupe. Peut-être se trouvait-il encore à Mazères, auprès du comte de Foix, quand, au mois d'août 1433, il revenait à son cher manuscrit.

De 1438, date probable de la mort de Jean de Forto, à la fin du seizième siècle, je n'ai pu saisir une seule trace positive du manuscrit. Dans l'intervalle, il semble être entré dans une bibliothèque : en haut du premier folio on lit : N. 790, numéro probable sous lequel il fut classé. Quelle bibliothèque? Les auteurs du *Gallia* affirment, et nous savons que le nom de Jean de Forto, évêque de Tarbes, est inscrit sur les Tables de l'ancienne abbaye de Saint-Savin de Lavedan (1), dans son diocèse. La raison en fut sans doute que l'abbaye le comptait parmi ses amis ou ses bienfaiteurs. On peut donc émettre l'hypothèse que l'évêque lui légua ses livres; c'est ainsi que notre manuscrit serait entré dans la bibliothèque de l'abbaye, où il resta sans doute jusque dans les premières années du dix-septième siècle, époque à laquelle il passa à Merville. Au fol. CCLIIII,

bre 1431, requête suivie d'une enquête de l'official et d'une sentence épiscopale, à l'encontre de laquelle appel fut interjeté par *lou ounest religios fray Arnaud de Carassus, monge de au* (sic) *monastere de Saint Savin, prior deudit priorat de Santa Maria de Barège*. La transaction qui mit fin au débat est du 23 février 1433, Jean, comte de Foix et de Bigorre, et Jean, évêque de Tarbes.

Fol. 151 : Inféodation par l'abbé et les religieux de Saint-Savin d'une pièce de terre (*platea*) sise à Viella, en Barège, à Auger de Pouy (*de Podio*), le 10 juin 1432, *domino D. Joanne miseratione divina Tarbiensi episcopo.* — Ce registre a été connu des auteurs du *Gallia*.

G 16. — 1432. — Contestations devant Jean de Grailly, comte de Foix et de Bigorre, entre Jean, évêque de Tarbes, et le chapitre cathédral d'une part, et les bailes, gardes et jurés de ladite ville, d'autre, au sujet d'une boucherie établie par ordre de l'évêque et du chapitre dans le quartier de la Sède, dépendant de la juridiction de l'évêque; supplique de l'évêque au comte de Foix; — interdit lancé par l'évêque et cessation *a divinis* sur l'église cathédrale et la cité de Tarbes. *Inventaire.*

(1) I, 1237.

Digitized by Google

laissé en blanc, on lit jusqu'à quatre fois le nom de *Rochemontés*, écriture de la fin du seizième siècle ou du commencement du dix-septième. Or, la terre de Rochemonteix est sur le territoire de Merville et l'orthographe *Rochemontés* est bien celle qu'employait constamment François de Chalvet-Rochemonteix, seigneur de Merville. Fils de Mathieu de Chalvet, président aux enquêtes du parlement de Toulouse, petit-fils par sa mère de Jean de Bernuy, qui avait eu l'honneur de fournir la rançon de François Ier, François de Chalvet-Rochemonteix naquit en 1560. Docteur en droit le 20 mars 1582, conseiller au parlement le 26 mai 1582, ami et conseiller de Pierre Dufaur de Saint-Jory, premier président, président aux enquêtes en 1605, député, le 25 mai 1610, auprès du roi Louis XIII, avec Nicolas Verdun, premier président, Jean de Paulo, second président, et Bernard d'Assézat, conseiller, nommé par le roi, le 9 novembre 1611, membre de la commission de surveillance pour la construction du fameux pont de Toulouse, qui fut regardé comme une des merveilles du siècle, il jouit toujours de la plus grande considération. Il hérita, d'ailleurs, des goûts littéraires de son père, Mathieu de Chalvet, dont il réédita la traduction des œuvres philosophiques de Sénèque; il composa même des *Mémoires* sur la Ligue à Toulouse : récit simple et familier, écrit par un témoin oculaire, souvent acteur des événements qui se déroulèrent dans cette ville de 1562 à 1596 (1). Poète même et amateur intelligent, son état de fortune lui permit de satisfaire ses goûts de bibliophile. Son nom, qui revient souvent sur les livres anciens et sur les manuscrits de la bibliothèque du château de Merville, prouve que, s'il ne créa pas cette bibliothèque, il contribua puissamment à l'augmenter : il s'y révèle avec cette honorable passion des livres, la plus belle après l'amour de la religion et de la famille, qui est la note dominante de ses *Mémoires*. Fortement attaché à la foi catholique, bien que calme de caractère et éloigné des passions du temps, il fut, autant par les obligations de sa charge que par une inclination naturelle, en relation constante avec les hommes d'église. Quand on se demande de quelle bibliothèque le manuscrit de Bernard

(1) Bibliothèque nationale, fonds latin 13115. — Je dois la plupart de ces renseignements à M. l'abbé Larrondo, curé de Merville, qui prépare une importante histoire de cette commune.



Digitized by Google

geois (1). Comment ne lui eût-il pas parlé de son manuscrit de Bernard Gui ?

Ce ne sont là, sans doute, que des hypothèses. Peut-être seront-elles un jour confirmées. En attendant, leur vraisemblance permet, sinon de les soutenir absolument, du moins de les présenter et de s'y rallier jusqu'à preuve du contraire.

Quoi qu'il en soit, depuis François de Chalvet-Rochemonteix qui y a mis sa signature, le manuscrit de Bernard Gui n'a plus quitté la bibliothèque du château de Merville, où, après bien d'autres, j'ai pu le voir.

## II

### CONTENU DU MANUSCRIT.

Venons maintenant au contenu du manuscrit. Comme le titre de cette notice l'indique, on y trouve deux séries d'écrits : la première comprend six des ouvrages de Bernard Gui, la seconde les *Chroniques* des papes d'Avignon. Feuilletons donc le manuscrit traité par traité.

### A. — Ecrits de Bernard Gui.

Le manuscrit s'ouvre sur une table alphabétique des papes et des empereurs nommés dans les ouvrages de Bernard Gui qui suivent avec le renvoi au folio. Cette table à deux colonnes n'a pas de foliotation. Elle a été placée là afin de faciliter les recherches dans le volume : ce qui prouve déjà que nous nous trouvons en présence d'un manuscrit établi avec soin pour quelqu'un qui se proposait d'en faire un fréquent usage. Probablement elle fut dressée à la demande et peut-être sous les yeux de Jean de Forto.

Fol. I-fol. VIII. *In nomine Domini. Amen. Tabula secundum numerum foliorum de nominibus et gestis summorum pontificum et imperatorum romanorum.*

(1) Ce manuscrit se trouve encore à la Bibliothèque du château de Merville. On ne connaissait jusqu'ici que trois manuscrits de l'*Histoire* en langue romane de la guerre contre Simon de Montfort. Je donnerai prochainement, dans les *Annales du Midi*, une notice de celui de Mme la comtesse de Villèle.

Digitized by Google

Table des noms des papes et des empereurs, suivis, pour un grand nombre, d'un exposé succint de quelques faits de l'histoire de chacun d'eux. Dans le manuscrit de M^me^ la comtesse de Villèle, cette table donne les noms des papes seuls, de saint Pierre à Jean XXII. Le recto du fol. I est à deux colonnes; pages pleines pour la suite.

Folio I, on lit à la marge : *Te igitur* en regard du nom de saint Clément; *Qui pridie* en regard du nom de saint Alexandre; *Sanctus*, *Sanctus*, *Sanctus* en regard du nom de saint Sixte.

Indications brèves, placées là pour signaler le contenu du texte, que ces papes ont introduit les passages du Canon de la messe commençant par ces mots. De même, ces mots *Primus rex Anglie baptizatus* en regard du nom du pape Eleuthère, *cujus tempore et mandato baptizatus primus rex Anglie χpistianus ;* et ces autres, folio V : *Normani χpistianantur* en regard du nom du pape Sergius.

J'hésite beaucoup à attribuer cet abrégé historique à Bernard Gui. Ce n'est pas la *Chronique abrégée des papes.* Il ne me rappelle aucun autre de ces écrits. Il faut y voir probablement une table analytique faite après sa mort. Ce qui ne peut surprendre à cause de l'immense succès de ses *Fleurs des chroniques* ou histoire des papes.

In primo, secundo, tercio agitur de prologo, de ordinatione ecclesie et sedis apostolice, de miraculis factis in nativitate Xpisti. . . . . Tyranni occupant patrimonium sancti Petri; disputatio de visione divina, etc.

1° — Fol. IX-fol. CXXXI. *Flores cronicorum seu cathalogus pontificum romanorum.*

Dans la dédicace au pape Jean XXII des *Fleurs des chroniques*, le plus important de ses écrits historiques, Bernard Gui fait connaître le plan général de l'ouvrage, qui devait comprendre l'histoire des papes, des empereurs et des rois de France. Il dit ensuite qu'il a entrepris de donner une nouvelle édition augmentée des *Fleurs des chroniques* ou histoire des papes, et qu'il l'a conduite jusqu'au moment où il dédie son œuvre à Jean XXII, 7 août 1320. Cette dédicace mérite d'être transcrite.

Sanctissimo patri ac domino suo domino Joanni, munere divine gracie sancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici et pastori, vicario domini nostri

Digitized by Google

Jhesu Xpisti, sue servulus Sanctitatis, frater Bernardus Guidonis, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in regno Francie per sedem apostolicam deputatus, seipsum ad devota pedum oscula ex voto debite servitutis. — Jam pridem et ex pluribus antiquis cronicis atque gestis pontificum Romanorum ac imperatorum, necnon regum Francorum excerpens, collegi flosculos, in uno compingens opusculo duabus partibus dispertito, que convenienter in eodem possunt conjungi volumine, vel haberi quelibet separatim, usque ad obitum fe. re. domini Clementis pape V. Nunc vero presens opusculum de Romanis pontificibus, qui vos in sede apostolica precesserunt, ac de imperatoribus Romanis, regibusque Francorum, a Domino Jhesu Xpisto usque ad apostolatum vestrum collectum pariter et excerptum ex silva plurium cronicorum, tractatuumque atque gestorum, tam priorum temporum que fuerunt ante nos quam etiam modernorum, de hiis que in diebus nostris in nostro climate evenerunt, Sanctitati vestre offero. In quo si quid gratum vobis fuerit, gratias ago Deo, a quo fluunt omnia munera gratiarum. Si vero, quod vere vereor, aliquid minus conveniens, minusque congruum, minus aptum, aut alias defectivum, repertum fuerit in eodem, insufficiencie mee imputo et ascribo, et supplex veniam peto, et obsecro corrigi et suppleri. Det vobis omnipotens Deus in cunctis bene agere, longamque ac felicem vitam ad sui gloriam et exaltationem fidei, ac eliminationem labis heretice, secundum sancta desideria cordis vestri. Datum Avinioni, VIII. idus augusti, completis annis quatuor a creatione pontificatus vestri, nec minus nec amplius una die, anno Domini millesimo CCC. vicesimo (1).

Jean XXII avait été élevé au souverain pontificat le 7 août 1316. C'est donc pour le quatrième anniversaire de son élection que Bernard Gui prépara cette édition des *Fleurs des chroniques*, la troisième. Bernard Gui, en effet, commença son travail le 26 mars 1311 à Avignon ; à la fin de l'année 1315 d'abord, et le 1er mai 1316 ensuite, il le présenta, le Saint-Siège vacant, à Bérenger de Landorre, maître de l'ordre des frères Prêcheurs (2). En 1319, le 7 août, troisième anniversaire de la nomination du pape Jean XXII, il donna la seconde édition, qu'il lui dédia. Cette seconde édition est représentée aujourd'hui par le manuscrit latin 4976 de la Bibliothèque nationale. « Le récit s'arrête au 14 mars 1319,

(1) Cette dédicace a été publiée, sous la date du 7 août 1319, par le cardinal Maï, d'après le manuscrit du Vatican 2043, *Spicilegium Romanum*, t. VI; par M. Nat. de Wailly, *Recueil des historiens*, XXI, 691; et par M. Léopold Delisle, qui a relevé les variantes des manuscrits, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 401.

(2) Biblioth. nat., ms. latin 1171 des nouv. acquis. — M. Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, p. 189, 396.

Digitized by Google

à l'institution des chevaliers du Christ en Portugal. La dernière phrase est ainsi conçue :

De premissis vero et de forma juramenti prestandi pro tempore regi Portugalie per magistrum ejusdem ordinis, necnon abbati prefato nomine Romane ecclesie, ac eciam de aliis condicionibus et circumstanciis appositis et servandis in litteris apostolicis inde confectis serius ac plenius continetur. Actum Avinioni ad perpetuam rei memoriam (1).

L'édition du 7 août 1320 est donc bien la troisième. Le manuscrit 450 de la Bibliothèque publique de Toulouse, « exemplaire original de la chronique de Bernard Gui, telle que l'auteur en avait arrêté le texte sur la fin de l'année 1320 (2), » représente cette troisième édition. Probablement Bernard Gui n'en donna pas d'autre (3). Mais, à plusieurs reprises, il ajouta à sa chronique. D'après M. Léopold Delisle, qui a soumis les manuscrits du célèbre historien à une étude approfondie, et auquel j'emprunte la plupart de mes informations, la chronique reçut quatre compléments successifs : le premier s'arrêtait à l'attentat et au châtiment des lépreux en 1321 (4); le second embrassait les événements des années 1322-1327 (5); le troisième allait jusqu'à l'année 1330; il est représenté par un seul manuscrit jusqu'ici connu, le manuscrit latin 4975 de la Bibliothèque nationale, qui a probablement fait partie de l'ancienne bibliothèque du Collège de Foix, à Toulouse (6); le quatrième et dernier complément « se réduit à une ou deux notes, relatives, la première au voyage (7) de Louis de Bavière en Allemagne; la

(1) M. Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 201, 202.

(2) M. Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 207.

(3) Cependant la bibliothèque de Besançon possède un exemplaire des *Fleurs des chroniques*, qui s'arrête à la canonisation de saint Thomas d'Aquin et finit par ces mots : « Multisque aliis miraculis in vita claruit et post mortem. » Peut-être Bernard Gui fit-il une édition en 1323. M. Léopold Delisle, *op. cit.*, 212.

(4) Biblioth. nat., mss. latins 4976 A, 12501, 5043, 5034, 5031, 4980. — M. Léopold Delisle, *op. cit.*, 207, 208.

(5) Biblioth. nat., mss. latins 4977, 4978, 5033, 4981, 4984, 5035, 5288. — Biblioth. de la faculté de Médecine de Montpellier, ms. 90. — Biblioth. Barberine, à Rome, ms. 985. — Biblioth. de Besançon, ms. de B. Gui. — M. Léopold Delisle, *op. cit.*, 210, 211, 212.

(6) M. Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 212, 213.

(7) Lisez : au retour.

Digitized by Google

seconde à la nomination du cardinal Talleyrand, évêque d'Auxerre, le 24 mai 1331 (1). » Ces deux notes ne se trouvent ensemble que dans deux manuscrits jusqu'ici connus, le manuscrit 4979 de la Bibliothèque nationale, et un manuscrit appartenant à Mme la comtesse Le Gonidec de Traissan, que M. Léopold Delisle a fait connaître. La première de ces deux notes, celle relative au retour de Louis de Bavière en Allemagne (2), manque dans tous les autres; la seconde, celle relative à la nomination du cardinal Talleyrand, « existe dans trois beaux manuscrits des *Fleurs des Chroniques* que j'ai examinés, » dit M. Léopold Delisle, « à Milan, à Rome et à Londres : le premier côté, A 267 (part. inf.) à l'ambrosienne..., remontant au commencement du quinzième siècle...; l'autre manuscrit, plus ancien, puisqu'il remonte à la première moitié du quatorzième siècle, portant le n° 2043 dans le fonds du Vatican; le troisième manuscrit, n° 3687 du fonds harléien au musée britannique..., copié au XIVe siècle (3). »

Dans le manuscrit de Mme la comtesse de Villèle, les *Fleurs des chroniques* donnent la seconde note seule, tandis que la première termine la notice de Louis de Bavière, fol. CXLVIIIIᵈ, dans la Chronique des empereurs, dont j'aurai bientôt à parler. Sous ce rapport, ce manuscrit semble dériver des trois manuscrits de Milan, du Vatican et de Londres, ou du moins appartenir à la même famille qu'eux. Mais il offre une autre particularité qu'il convient de relever. Le troisième des quatre compléments à la dernière édition de la Chronique, qui est représenté par un manuscrit unique, le manuscrit latin 4975 de la Bibliothèque nationale, se termine dans ce manuscrit par l'acte d'abjuration de l'antipape Pierre de Corbière, en août 1330, acte dont les derniers mots sont : « .... et abjurare errores meos et alia facere que vestra Sanctitas duxerit ordinandum (4). » Or, le manuscrit de Mme la comtesse de Villèle contient : 1° un acte d'abjuration détaillant les erreurs de Pierre de

(1) M. Léopold Delisle, *op. cit.*, 213.

(2) « Prefatus Bavarus Ludovicus inefficax discessit de Parma civitate Hytalie et de tota Ytalia paulo ante Pascha, sub anno dominice incarnationis tunc inchoante MCCCXXIX, ubi parum profuit, multumque obfuit sibi et ecclesie et paci patrie ac rei publice, et in Teutoniam est reversus. » (M. Léopold Delisle, *op. cit.*, 213, note 3.)

(3) *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 214, 215.

(4) M. Léopold Delisle, *op. cit.*, 212.

Digitized by Google

Corbière (1), et se terminant par ces mots : « ... Confiteor insuper me credere et tenere sedem illam quam sancta Romana ecclesia tenet, ac vos, pater sanctissime, tenetis, predicatis atque docetis (2); » 2° le résumé de l'acte authentique par lequel Pierre de Corbière fut réintégré dans l'Eglise, et se terminant par ces mots : « ... de quibus et singulis fuerint ad eternam rei memoriam facta publica instrumenta. Datum Avinioni, VIII. idus septembris, pontificatus domini nostri pape anno XV., dominice incarnationis anno M. CCC. XXX. (3); » 3° une note relative à la surveillance à laquelle Pierre de Corbière resta soumis, et se terminant par ces mots, qui caractérisent bien sa nouvelle situation : « ... tractatur ut familiaris, set custoditur ut hostis (4). » J'ignore, ne les ayant pas vus, si les manuscrits de Milan, de Rome et de Londres contiennent ces trois adjonctions. Dans le cas de l'affirmative, leur parenté avec le manuscrit de M^me^ la comtesse de Villèle serait établie; la négative obligerait de le rattacher à une autre famille, dont il serait le premier témoin.

Bernard Gui, nommé à l'évêché de Lodève en 1324, mourut à Lauroux (Hérault) le 30 décembre 1331. Il ne put pousser les chroniques plus loin que l'élévation au cardinalat de Talleyrand, évêque d'Auxerre. Il y travaillait donc encore au milieu des soucis de l'épiscopat. Elles sont, en effet, l'œuvre principale d'une carrière littéraire longue de vingt ans environ, active et extrêmement féconde. On se montre désireux de savoir comment il l'a comprise et à quelles sources il en a puisé les éléments, c'est-à-dire où en était, pour lui, dans le domaine de la littérature historique, l'histoire des papes, qu'il a reprise pour son compte. Il l'a lui-même exposé dans les deux Prologues qui, dans le manuscrit de M^me^ la comtesse de Villèle, suivent immédiatement la dédicace au pape Jean XXII. Ecoutons-le.

INCIPIT PROLOGUS IN SEQUENTEM LIBRUM QUI INTITULATUR FLORES CRONICORUM SEU CATHOLOGUS PONTIFICUM ROMANORUM.

Romanorum pontificum nomina et tempora quibus Xpisti ecclesie prefuerunt,

(1) Fol. CXXIX^c, d^, fol. CXXX^a, b, c, d^.
(2) Fol. CXXX^d^.
(3) Fol. CXXX^d^.
(4) Fol. CXXX^d^.



Digitized by Google

necnon insignia gesta et no[ta]bilia facta que sub eorum temporibus evenerunt scire gestiens, plurium tractatorum, et hystoriographorum et cronicorum sepe perlegi libros, et opera, atque gesta, passionesque sanctorum, in quibus ipsorum pontificum nomina et tempora sepius commemorantur, desiderans in cunctis et singulis veritatis certitudinem plenius invenire, precipue propter multam ac nimiam dissonantiam, varietatemque temporum quam reperi in diversis cronicis, annorum, mensium et dierum, necnon etiam rerum gestarum; que, ut reor, plerumque contingit propter vicium scriptorum, interdum quoque propter diversitatem positionum et oppinionum eorumdem scribentium tractatorum. Inter que fluctuans animo, sepe et multum mecum recogitans, et pertractans quid amplius tenendum sequendumque foret tanquam verius, viam elegi quam scivi et potui tutiorem, ut in hujusmodi varietate, quinymo et contrarietate, incerta minime assererem, nec scripta ab antiquis ego temerarie judicans diffinirem; ubi vero omnes aut plures fide digni unum idemque conscriberent et sentirent, eo quoque consentirem in idem consona ratione, sequendum fore illud potius arbitratus, quod exemplariorum multitudo in fidem traxit, ubi autem aliud et aliud tanquam contraria concreparent, utrum sub disjunctione ponerem, lectoris electioni et judicio relinquendo, ut in sequentibus apparebit. Sicque quasi ille qui per agri pleni seu prati floridi latam, gratamque planiciem spaciando, florum venustate gratissima delectatus, nunc istos nunc illos eligendo colligit flores in unum copulant manipulum manus sue; ego quoque conformiter perlegendo flores colligerem multis ex libris et cronicis, faciens unum gratum fasciculum ex eisdem, nunc flores rosarum martirum, nunc lilia convallium virginum, nunc doctorum violas, aliorum quoque justorum, necnon regum et principum et virorum illustrium flores varios, memorias scilicet cum laudibus redolentes in locis sibi competentibus in presenti opere conscribendo.

Spinas quoque, ac tribulos, et urentes urticas quorumdam principum hujus seculi tyrannorum, inter hos flores medios qui inter ipsos odorem suum diffuderunt aut passi sunt ab eisdem, conscribere calamo fuit conveniens, manumque ad eos apponere non horrui in hoc libro, ut ex hoc certius rerum gestarum tempora notarentur, et amplius redolerent et clarescerent merita juxta se posita singulorum. Cum hinc bonorum odor vite in vitam dulcius diffunditur et sentitur, illinc vero malorum pro suavi odore fetor mortis in mortem dignam Dei in ipsis predicat ultionem; et ex utrisque timor et amor Dei in legentibus et intelligentibus gignitur et nutritur.

Hoc autem scire convenit in presenti quid refert inter hystoriographum et cronographum, quia illius est maxime rerum gestarum hystoriam et ordinem ad plenum per singula conscribere, istius vero tempora principaliter connotare et succincte transcurrere memoriam et hystoriam rei geste.

Cronigraphiam igitur, non hystorigraphiam, in sequentibus prosequendo, ego frater Bernardus Guidonis de ordine Predicatorum, auctoritate sedis apostolice

Digitized by Google

inquisitor labis heretice in partibus Tholosanis, meum assumpsi exordium ab illo qui est principium et finis omnium, Dominus Jhesus Xpristus, usque ad apostolatum domini Johannis pape XXII., excerpens ex libris maxime originalibus, quandocumque eos potui reperire, plurium cronicorum, gestorum quoque sanctorum, aliorumque tractatuum diversorum.

In quo quidem opere lectorem habere desidero tam benevolum interpretem quam liberum correctorem.

Quod quidem ex ratione superius jam pretacta potest non inconvenienter intitulari Flores cronicorum, vel, si magis placuerit, Cathologus pontificum romanorum.

Explicit primus prologus (1).

Incipit secundus [prologus].

In fine vero prioris operis, tam propter me ipsum quam propter eos quorum animus prolixitatem refugit quam fastidit, ipsorum Romanorum pontificum ac imperatorum et regum Francorum nomina ac tempora quibus prefuerunt et regnaverunt, necnon et comitum Tholose, quasi in quodam manuali libello separatim sub compendio et epilogo coartavi.

In fine cujus subnectere libuit tractatum brevem de tempore celebrationis generalium et particularium conciliorum. Item, de officio misse, a quibus et quando extitit ordinatum. Item, nomina apostolorum et discipulorum Domini nostri Jhesu Xpisti que potui reperire. Tocius vero operis finem feci in eo a quo sumpsi exordium qui est principium et finis, Dominus Jhesus Xpistus, colligendo sub quodam brevi compendio quasi epilogo plurium scripturarum decem precepta divine legis et articulos fidei, ac sacramenta ecclesie, dotes quoque [sept]em glorie beatorum cum Domino Jhesu Xpisto.

Explicit secundus prologus (2).

Bernard Gui se livra donc à un long travail de recherches et de comparaison, à travers les chroniques, *gestes* et *passions* qui circulaient. Il s'arrêta principalement à quatre de ces chroniques, que sans doute il reproduisit en majeure partie. Arrivé à la fin de la notice de l'antipape Léon, qu'il a placé entre Sergius I (687-701) et Jean VI (701-705), il écrivit en effet : « Huc usque cronica Bede protenditur. Ex tunc autem ex cronica Odonis, episcopi Viennensis, et plurium aliorum (3). » Arrivé à l'année 1201, il écrivit encore : « Huc usque cronica Ricardi,

(1) Fol. IXb-fol. IXd. Publié aussi par M. Nat. de Wailly, *Recueil des historiens*, XXI, 692.

(2) Fol. IXd-fol. Xa. Publié aussi par M. Nat. de Wailly, *Recueil des historiens*, XXI, 693.

(3) Fol. LIIIe.

Digitized by Google

monachi Cluniacensis, protenditur et terminatur (1). » A la fin du pontificat de Jean XXI (1277), il écrivit pour la troisième fois : « Huc usque cronica fratris Martini Poloni ordinis Predicatorum, primarii domini pape, de Romanis pontificibus protenditur et finitur (2). » En effet, le vénérable Bède (672-735), saint Adon, archevêque de Vienne (799-875), Richard de Poitiers, bénédictin à Cluny (11..-12..), et Martin Strebski, dit le Polonais, frère Prêcheur, mort archevêque de Gnesen († 1279), ont laissé chacun une *Chronique*, c'est-à-dire des écrits historiques (3).

Le commencement des *Fleurs des chroniques* n'appartient apparemment à aucun de ces chroniqueurs. Bernard Gui y énumère les cinquante et un titres cardinalices existant de son temps. C'est sans doute son œuvre. Je transcris ici cette page; elle me semble devoir être utile aux médiévistes locaux qui, à tout instant dans leurs recherches, rencontrent des noms de cardinaux avec leur titre.

INCIPIUNT FLORES CRONICORUM SIVE CATHALOGUS PONTIFICUM ROMANORUM.

Jhesus Xpistus, filius Dei, primus et summus pontifex assistens χpistianorum, tres ierarchias angelorum habet in suum obsequium in ecclesia triumphanti, et ad exemplar illius in militanti ecclesia circa vicarium ipsius summum pontificem sunt tria genera cardinalium sibi obsequentium instituta. Quocirca de ipsis quot et qui sunt, et ad quid sunt est breviter in principio premittendum, ut sic ad cathologum pontificum romanorum de quo principaliter hic intenditur congruentius currat stilus.

Numerus ergo primordialis ipsorum cardinalium est quinquaginta unus, qui in tria genera distinguntur; quia quidam ipsorum sunt domino pape assidentes ut episcopi, quidam assistentes ut presbiteri, quidam insistentes ut dyaconi.

Episcopi enim sunt in sollempnitatibus domino pape assessores, unde episcopi inter alios cardinales cathedris utuntur; presbiterorum vero cardinalium quilibet suam septimanam servans in missis et horis assistit domino pape; dyaconi vero cardinales insistunt misteriis : ipsi enim papam induunt, eumdemque sustentantes deducunt et ei circa altare deserviunt.

Sunt autem episcopi septem prima institutione, videlicet Episcopus Ostiensis, qui propter consecrationem pape dignior est aliis et utitur pallio; Episcopus Portuensis; Episcopus Albanensis; Episcopus Sabinensis; Episcopus Penestrinus;

(1) Fol. xcıb.

(2) Fol. cxiiia.

(3) Mme la comtesse de Villèle possède un manuscrit de la *Chronique* de Martin Strebski; je me propose de le faire connaître.

Digitized by Google

Episcopus Sancte Ruphine, qui postmodum Portuensi episcopatui unitus est et conjunctus; Episcopus Tusculanus. Et isti episcopi, tanquam vicarii domini pape, in dominicis diebus, et festis et precipuis sollempnitatibus in altari Sancti Salvatoris ecclesie Lateranensi debent servire.

Presbiteri vero cardinales sunt XXVIII. numero, qui divisi per numerum septennarium residuis quatuor ecclesiis particularibus sunt intitulati ad celebrandum. Isti septem sunt intitulati ecclesie Sancti Petri, videlicet cardinales ecclesie Sancte Marie transtiberim, Sancti Guidroni, Sancte Cecilie, Sancte Anastasie, Sancti Laurentii in Damaso, Sancti Marchi, Sancti Martini in Monte. Isti septem sunt ecclesie Sancti Pauli, qui debent in altari majori deservire, videlicet cardinales Sancte Sabine, Sancte Prisce, Sancte Balbine, Sanctorum Nerei et Achillei, Sancti Sixti, Sancti Marcelli, Sancte Susanne. Isti septem sunt ecclesie Sancte Marie Majoris videlicet Sanctorum Apostolorum, [videlicet cardinales] Sancti Ciriaci in Termis, Sancti Eusebii, Sancte Pontentiane, Sancti Vitalis, Sanctorum Marcellini et Petri, Sancti Clementis. Isti septem sunt ecclesie Sancti Laurentii, videlicet cardinales Sancte Praxedis, Sancti Petri ad Vincula, Sancti Laurentii in Lucina, Sancte Crucis in Iherusalem, Sancti Stephani in Celio monte, Sanctorum Johannis et Pauli, Sanctorum Quatuor Coronatorum.

Dyaconi vero cardinales ad ministerium domini pape deputati sunt XVI., videlicet cardinales Sancte Marie in Dominica et ille est archidiaconus aliorum, Sancte Lucie in Ciropalatu juxta septisolium, Sancte Marie Nove, Sanctorum Cosme et Damiani palatii, Sancti Adriani palatii, Sancte Marie in scola greca, Sancte Marie in porticu, Sancti Nicholay in carcere Tulliano, Sancti Georgii ad velum aureum palatii, Sancti Angeli, Sancti Eustachii, Sancte Marie in Aquiro, Sancte Marie in Via lata, Sancte Agathe, Sancte Lucie in Capite Sabure, Sancti Quirici.

Ostenso igitur quot cardinales, quia quinquaginta unus, et qui sunt, quia episcopi, presbiteri, dyaconi suis titulis vel ecclesiis declarati, et ad quid sunt, quia ad domini pape et ad quinque patriarchalium ecclesiarum ministerium, consequenter procedendum est ad summos pontifices quibus deserviunt, incipiendo a primo et summo Domino Jhesu Xpisto (1).

La *Chronique* de Martin Stresbski s'arrêtant à Jean XXI, on peut dire, sans craindre de se tromper, que la suite des *Fleurs des chroniques* est l'œuvre entièrement personnelle de Bernard Gui. Nous lui sommes donc redevables de la notice de chacun des papes venus après Jean XXI jusqu'à

(1) Fol. x$^{a}$-fol. x$^{c}$. — Voyez ce que dit M. de Mas Latrie sur les titres cardinalices dans *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie*, 1151-1242, 2219-2264. In-fol., Paris, Palmé, 1889.

Digitized by Google

Jean XXII : Nicolas III (1277-1280) (1), Martin IV (1281-1285) (2), Honorius IV (1285-1287) (3), Nicolas IV (1288-1292) (4), Célestin V (1294) (5), Boniface VIII (1294-1303) (6), Benoît XI (1303-1304) (7), Clément V (1305-1314) (8) et Jean XXII (1316-1334) (9). J'ai déjà fait remarquer que la notice de Jean XXII s'arrête à l'année 1330, l'auteur étant mort l'année suivante. Il faudrait maintenant faire remarquer la disproportion énorme entre les notices de Clément V et de Jean XXII et celles des autres papes, même Benoît XI, auparavant frère Prêcheur. A vrai dire, les années de ces derniers ont servi de cadre à Bernard Gui, moins soucieux de raconter leur vie que de relever quelques faits notables de l'histoire de l'ordre des frères Prêcheurs ou du midi de la France où il vivait. Par exemple, le pontificat de Nicolas III lui fournit l'occasion de raconter avec complaisance l'invention du corps de sainte Marie-Madeleine, à Saint-Maximin, par Charles d'Anjou, en 1279. Sous Martin IV, il rappelle la catastrophe du pont de la Garonne qui, s'étant écroulé, mit au tombeau deux cents personnes de Toulouse (21 mai 1281). Sous Honorius IV, il fait le récit du passage à Toulouse et à Carcassonne de Philippe le Hardi allant attaquer le roi d'Aragon (1285), expédition fatale pour le roi; il mentionne une épidémie qui, en 1286, amena une grande mortalité à Toulouse, à Cahors et à Limoges. Sous Boniface VIII, il note les bienfaits de ce pape envers Pamiers, qu'il dota d'un évêché (1295), envers l'église Sainte-Cécile d'Albi dont il sécularisa le chapitre (1298), etc. Dans les vies de Clément V et de Jean XXII, les renseignement sur l'histoire régionale abondent.

L'œuvre de Bernard Gui, de Nicolas III à Jean XXII, a été en majeure partie publiée par M. Nat. de Wailly (10). Les vies de Clément V et de

(1) Fol. cxii[a, b, c, d], fol. cxiii[a, b].
(2) Fol. cxiii[b, c, d], fol. cxiiii[a].
(3) Fol. cxiiii[a, b, c].
(4) Fol. cxiiii[c, d], fol. cxv[a].
(5) Fol. cxv[a, b, c, d].
(6) Fol. cxv[d], fol. cxvi[a, b, c, d], fol. cxvii[a, b, c].
(7) Fol. cxvii[c, d].
(8) Fol. cxviii, fol. cxix, fol. cxx, fol. cxxi, fol. cxxii et fol. cxxiii.
(9) Fol. cxxiiii, fol. cxxv, fol. cxxvi, fol. cxxvii, fol. cxxviii, fol. cxxix, fol. cxxx.
(10) *Recueil des historiens de France*, XXI, 704-734.

Digitized by Google

Jean XXII ont été insérées par Baluze dans son précieux ouvrage : *Vitae paparum Avenionensium* (1). La vie de Clément V est la quatrième de celles que Baluze a publiées (2). Il ne connut sans doute pas le manuscrit de M^me^ la comtesse de Villèle, sinon, il n'eût pas omis (3), ce semble, le vers par lequel se termine le récit de la suppression des Templiers :

Res est exempli, destructa superbia Templi (4).

Baluze publia dans le même ouvrage deux *Vies* de Jean XXII par Bernard Gui. Il les appela, l'une *Secunda vita*, qu'il emprunta à la *Chronique abrégée des papes*, l'autre *Tertia vita Joannis XXII*, qu'il emprunta aux *Fleurs des chroniques*. Mais celle-ci n'est pas identique à celle que nous lisons dans le manuscrit de M^me^ la comtesse de Villèle. L'abjuration de Pierre de Corbière, par exemple, qu'on y trouve (5), figure dans la *Chronique abrégée des Papes*. Cela nous montre, et je ne crois pas que cette remarque ait encore été faite, que dans le cours du quatorzième siècle les copistes mêlèrent plus d'une fois ces deux ouvrages, pourtant bien distincts, de Bernard Gui. Il ne faudra point négliger ce point quand on entreprendra l'édition de ses œuvres, ou, du moins, des *Fleurs des chroniques*.

Jhesus Xpistus, filius Dei. . . . . fratrem comitis Petragoricensis, et nullum alium illa vice.

2° — Fol. CXXXII-fol. CXLVIII. *Brevis cronica imperatorum*.

Bernard Gui composa une *Chronique abrégée des empereurs*. Il en donna deux éditions, l'une en 1312, l'autre en 1329 (6). Il ne la conçut pas comme une suite ou le complément des *Fleurs des chroniques*. Ce fut la publication du *Sanctoral*, dont la bibliothèque publique de Toulouse

(1) In-4°, Paris, 1693, 2 vol.

(2) I, 61-84.

(3) I, 75.

(4) Fol. cxxi^e^. Ce vers est donné aussi par les manuscrits latins 4976 et 4977 de la Bibliothèque nationale.

(5) Voy. plus haut, p. 432, 433.

(6) M. Léopold Delisle, *Noticé sur les manuscrits de Bernard Gui*, 240-243.

Digitized by Google

possède un magnifique exemplaire (1), qui lui en donna l'idée et lui en fournit l'occasion naturelle. Dans sa pensée, la *Chronique abrégée des empereurs* devait servir d'appendice au *Sanctoral* ou recueil de vies de saints. « Il voulait ainsi fournir aux lecteurs du *Sanctoral* le moyen de vérifier à quelle époque avaient vécu beaucoup de saints dont ils avaient les actes sous les yeux (2). » Il l'indique lui-même très nettement dans la préface, en même temps qu'il donne son avis sur l'état des chroniques antérieures, dont il s'est servi. Voici cette préface.

Quoniam sanctorum martirum et confessorum ac virginum tempora et anni [quibus] floruerunt et de hac vita ad Dominum migrarunt in gestis ipsorum sepius designantur per tempora et annos imperatorum et pontificum romanorum, idcirco conveniens estimavimus, ut in fine speculi sanctoralis, sub quadam brevi cronica eorum anni et tempora quibus isti regnaverunt, aut illi Dei ecclesie prefuerunt, sub compendio colligantur, ut quando legentis animus hujusmodi annos scire voluerit, ad hac recurrere et prompcius invenire valeat tempus et annum quem querit. Collegimus autem tam ex hystoria ecclesiastica Eusebii Cesariensis, quam ex tripartita, et ex cronicis Ieronimi et Prosperi et Ysidori usque ad tempora ipsorum, et inde ex pluribus cronicis aliorum. Notandum tamen est quod de numero annorum magna diversitas invenitur tam in hystoriis quam in cronicis, quod, ut opinamur, plurimum contingit propter exemplaria viciata, et etiam interdum quia tam hystoriographi quam cronographi non eandem annorum seriem seu ordinem sunt secuti, set isti majorem, illi vero minorem annorum numerum posuerunt, et precipue actorum novissime cronicorum propter priora exemplaria vitiata. Nos autem illum annorum numerum prosequti sumus, quem exemplariorum multitudo in fidem traxit (3).

M. Léopold Delisle a signalé quatorze manuscrits de la seconde édition de la *Chronique abrégée des empereurs* (4). De ces quatorze manuscrits, six seulement la donnent dans son état le plus avancé; ce sont les manuscrits latins 4975, 4979, 6489 de la Bibliothèque nationale, le manuscrit A 267 (part. inf.) de la Bibliothèque ambrosienne, le manuscrit 2043 du fonds du Vatican, et le manuscrit 985 de la Barberine.

(1) Mss. 480, 481.

(2) M. Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 243.

(3) Fol. CXXXII[a].

(4) *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 243.

Digitized by Google

A ces six manuscrits il faut joindre celui de Mme la comtesse de Villèle, qui, comme eux, donne la *Chronique* dans son état le plus avancé.

Cette *Chronique* est inédite.

Quoniam sanctorum martirum et confessorum. . . . . rediit in Teuthoniam (1).

3° — Fol. CXLIX-fol. CLIII. *De ordinatione officii Misse.*

La *Chronique abrégée des empereurs* est suivie dans le manuscrit de Mme la comtesse de Villèle du traité de la Messe par Bernard Gui. Il est d'une autre main que les écrits précédents, et probablement du quatorzième siècle. Le titre de chacune des deux parties de l'ouvrage y manque.

Dans la première partie, l'auteur s'est proposé de donner un exposé historique de la formation du Canon de la messe depuis les origines du christianisme jusqu'à Urbain II (1088-1099). Dans la seconde, il envisage les différents cas ou accidents qui peuvent se produire pour le prêtre pendant la célébration de la Messe et l'embarrasser. Il en propose la solution (2).

Ce traité se trouve dans quatorze manuscrits connus, que M. Léopold Delisle a signalés (3) : Bibliothèque nationale, manuscrit latin des nouvelles acquisitions 1171, fol. 184, manuscrits latins 4975, fol. 199, 4976, fol. 215, 4977, fol. 151, 4985, fol. 163, 4987, fol. 105, 5036 A, fol. 129, 5043, fol. 305; — Bibliothèque de Toulouse, manuscrit 450, fol. 256; — Bibliothèque ambrosienne, manuscrit A 267 (part. inf.); — Musée britannique, manuscrit harléien 3687, fol. 137; — Collège du *Corpus Christi*, à Cambridge, manuscrit 45; — Bibliothèque de sir Thomas Phillips, manuscrit 9652; — Manuscrit de Mme la comtesse Le Gonidec de Traissan, fol. 65; — Bibliothèque d'Alcobaça, manuscrit 295.

(1) Jean Golein, carme, fit, en 1369, une traduction en français de la *Chronique abrégée des empereurs*, à la demande du roi Charles V, n° 697 du fonds de la reine de Suède, fol. 67-fol. 108. M. Ant. Thomas a fait connaître ce manuscrit : *Un manuscrit de Charles V au Vatican*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire* (1881).

(2) Quétif et Echard y avaient vu, à tort, deux ouvrages distincts. *Scriptores ord. Praed.*, I, 578, col. 1.

(3) *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 364.



Digitized by Google

Le manuscrit latin 4975 de la Bibliothèque nationale contient un paragraphe concernant la liturgie grecque : « Forma consecrationis corporis et sanguinis Domini nostri Jhesu Christi in missa secundum ordinationem sancti Johannis Crisostomi apud Grecos talis est (1)... »

Or, je lis dans le manuscrit de Mme la comtesse de Villèle, dernier paragraphe de la première partie :

Forma consecrationis corporis et sanguinis Domini nostri Jhesu Xpisti in missa secundum ordinationem sancti Johannis Crisostomi apud Grecos talis : Accipiens panem in sanctissimas et purissimas et inmaculatissimas manus suas, gratias agens et benedicens, sanctificansque ac frangens, dedit sanctis discipulis et apostolicis suis, dicens : Accipite et comedite ; hoc est corpus meum, quod pro vobis tradetur in remissionem peccatorum. Similiter et calicem postquam cenavit, dicens : Bibite ex eo omnes ; hic est sanguis meus, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

Et notandum quod apud Grecos celebrans alta voce profert consecrationis verba (2).

Le Traité de la Messe dans le manuscrit de Mme la comtesse de Villèle dérive donc de la même source que le manuscrit latin 4975 de la Bibliothèque nationale, ou peut-être directement de lui : seuls, ils contiennent le paragraphe cité. Cette particularité montre que le manuscrit de Mme la comtesse de Villèle a été exécuté avec soin, qu'on a voulu transcrire le traité de Bernard Gui dans son état le plus avancé.

La première partie est inédite. La seconde a fait l'objet d'une édition gothique, que Quétif et Echard avaient vue à la Bibliothèque de la Sorbonne (3), mais qui doit être rarissime (4).

Jhesus Xpistus . . . . sicut de rasura tabule dictum est supra. Explicit (5).

(1) D'après M. Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 364-365.

(2) Fol. CLIb.

(3) *Scriptores ord. Praedic.*, I, 578, col. 2. *Casus qui in celebratione missae accidere possunt : qualiter ipsis occurrendum fuerit si contingant, ex dictis venerabilis doctoris Fratris Thomae in ultima parte Summae*, q. 83. Regius et Colbert. iidem.

Typis prodiit in cunis typographiae in 8 absque anno, loco et nomine typographi, quae editio in Sorbon. a me visa. Hoc opusculum Bernardus certe scripsit ante canonizationem S. Thomae, et est argumentum adversus Launoium demonstrativum.

(4) M. Léopold Delisle, *op. cit.*, 365.

(5) Jean Golein a fait, en 1369, une traduction française du traité de la Messe, N° 697 du fonds de la reine de Suède, au Vatican, fol. 195-fol. 202.

Digitized by Google

4° — Fol. CLXX-fol. CCIX. *Reges Francorum.*

Nous passons maintenant du fol. CLIII au fol. CLXX; les folios CLIV à CLXIX sont en blanc. Les traités qui suivent sont d'une autre main. Ils portent une seconde pagination, en chiffres romains rouges, placés au-dessus de la division des colonnes, XVII à LXVI pour le *Reges Francorum.* Titre courant : *Reges Francorum.*

La Chronique des rois de France était destinée dans l'esprit de l'auteur à servir de pendant à la Chronique des papes. Bernard Gui en donna six éditions, qui parurent aux dates suivantes : 21 octobre 1312, décembre 1314, 1315, mai 1320 et 1320, 1331 (1). En même temps qu'il publiait la cinquième édition, en 1320, il refondait entièrement la Chronique, tout en en conservant le cadre primitif. La Chronique, ainsi amplifiée, parut en 1331, peu de temps avant la mort de l'auteur. Cette chronique, dans l'état le plus avancé, s'arrêtait à la réformation de la monnaie par Philippe de Valois. Quatre manuscrits contiennent un article additionnel d'abord sur la naissance et la mort d'un fils de Philippe de Valois en juin 1330, ensuite sur un voyage du roi à Marseille et à Avignon (2). Ce sont les manuscrits 2043 du fonds du Vatican, 985 de la Barberine, A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne, et 3687 du Musée britannique (ms. harléien). Or, le manuscrit de M^me^ la comtesse de Villèle contient également le paragraphe additionnel (3). Le *Reges Francorum* de ce manuscrit doit donc prendre rang à côté de ces quatre manuscrits importants.

La chronique des *Rois de France* a été publiée par fragments dans le *Recueil des historiens de France* (4).

Franci origine Trajani. . . . . qui eum precesserat ad regnum Dei (5).

5° — Fol. CCXX-CCXXIII. *Comites Tholosani.*

La pagination en chiffres romains rouges se poursuit, LXVII à LXX; titre courant : *Comites Tholosani.*

(1) M. Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 245-250.
(2) *Ibid.*, 250.
(3) Fol. ccix.
(4) XXI, 691-734.
(5) Jean Golein a fait, en 1369, une traduction française de la *Chronique des rois de France*, N° 697 du fonds de la reine de Suède, au Vatican, fol. 131-fol. 168.

Digitized by Google

Sous le titre : *Comites Tholosani*, Bernard Gui composa une chronique des comtes de Toulouse. Il n'en donna qu'une édition. Mais il fit au texte primitif des additions et des corrections, comme on peut le constater dans les manuscrits latins 4986, 4989 et 1171 (des nouv. acq.) de la Bibliothèque nationale, qui sont des manuscrits originaux et qui portent ces corrections et additions. Son travail terminé, Bernard Gui trouva trois chartes qui lui fournirent des dates ignorées pour les comtes Ponce, Guillaume et Alphonse. Il les intercala donc en les plaçant à la marge. Ainsi la chronique fut mise dans son état définitif. C'est d'après cet état définitif que le manuscrit de Mme la comtesse de Villèle a été établi. Je cite en mettant en caractère italiques ces additions postérieures.

Pontius *erat comes anno Domini millesimo LX.* Fol. CCXX$^{b}$.

Guillermus de Tholosa *erat comes Tholose et princeps Pictavensis anno Domini M. C. XV., regnante rege Francie Ludovico, sicut in quadam carta antiqua illius temporis invenitur.* Fol. CCXX$^{b}$.

Alphonsus, qui et Hildefonsus, memoratus frater Bertrandi predicti, *erat comes anno Domini M. C. XXVII., in mense julii, sicut in quadam carta antiqua illius temporis invenitur. Iste Alphonsus*, cum apud Aurasicam... Fol. CCXX$^{b}$.

Le manuscrit de Mme la comtesse de Villèle contient de même les autres additions ou corrections signalées par Léopold Delisle (1), avec une variante d'orthographe. Je cite encore :

Constituitque Karolus magnus in Aquitania sub se novem comites de genere Francorum, scilicet. . . Petragorisquoque Guitonum, *sive Guithodum.* . . Tholose autem posuit comitem Torsonum, *sive Torsonem* (2), quem primum existimo Tholose comitem extitisse, quibus filium suum Ludovicum regem prefecit. *Torsoni* (3) *vero in comitatu Tholosano Guilhermus fuit subrogatus.* Fol. CCXX$^{a}$.

M. Léopold Delisle a démontré que Bernard Gui, de plus, modifia, après coup, le récit de la bataille de Muret sur deux points : la date de la bataille et le nombre des morts du côté de Simon de Montfort. Primitivement, il avait écrit, 1° pour la date :

Anno vero Domini M°. CC°. XIII°., in festo exaltacionis Sancte Crucis, comes Symon...

(1) *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 266-270.

(2) *Corsonem*, dans M. Delisle.

(3) *Corsoni*, dans M. Delisle.

Digitized by Google

Et plus bas :

Diem igitur exaltacionis Sancte Crucis...

2° Pour le nombre des morts :

... quod vel unus ex parte ecclesie in illo prelio cecidisset.

Pas un soldat de l'armée catholique n'aurait été tué.

Plus tard, il modifia ces deux rédactions, et il écrivit, 1° pour la date de la bataille de Muret :

Anno vero Domini M. CC. XIII., paulo ante festum exaltationis Sancte Crucis...

Et plus bas :

Diem igitur precedentem festum exaltationis Sancte Crucis...

2° Pour le nombre des morts, il ajouta à la donnée première :

In Gestis autem comitis Montisfortis scribitur quod solus unus miles et paucissimi servientes ex parte exercitus Symonis et ecclesie ceciderunt.

Or, telle est la lecture du manuscrit de M^me^ la comtesse de Villèle (1), qui est ainsi le septième des manuscrits connus dans lesquels ces additions et corrections aient été incorporées (2).

Catel a seul édité la Chronique des *Comtes de Toulouse* (3). Mais ces additions et corrections y font défaut. Elles sont assez importantes pour qu'il ne soit plus permis de les négliger.

Legitur in gestis. . . . illustris regis Francie devolutum (4).

6° — Fol. CCXXIIIIᵈ-CCXXXVᵃ. *Tractatus brevis de temporibus et annis generalium et particularium conciliorum.*

Pagination en chiffres romains rouges LXXᵈ-LXXXIIᵃ. Titre courant : *De tempore celebrationis consiliorum.*

Bernard Gui fit deux rédactions, ou plutôt deux éditions du *Traité du temps de la célébration des conciles*. Il acheva la première entre la mort de Clément V (23 avril 1314) et l'élection de Jean XXII (7 août 1316) ; il

(1) Fol. ccxxiᶜ, ᵈ.

(2) M. Léopold Delisle, *op. cit.*, 267.

(3) *Histoire des comtes de Tolose*, Appendice, 35-46. In-f°, Toulouse, 1623.

(4) Jean Golein a fait, en 1369, une traduction française de la Chronique des comtes de Toulouse, N° 697 du fonds de la reine de Suède, au Vatican, fol. 169-fol. 175.

Digitized by Google

acheva la seconde peu de temps après que Jean XXII eut publié les *Clémentines* en novembre 1317. Il a exposé lui-même les raisons qui l'amenèrent à s'occuper de ce sujet embrouillé par les confusions innombrables des auteurs. Sa préface montre de quel renom incomparable les quatre premiers grands conciles jouissaient encore dans l'Eglise, où volontiers on les comparait aux quatre évangiles, aux quatre fleuves du paradis terrestre.

De sacrosanctis synodis seu conciliis generalibus seu universalibus tractans Gracianus in Decretis, di. XV. et XVI. per totum, auctoritatibus sanctorum atque doctorum satis evidenter ostendit sub quibus Romanis pontificibus et imperatoribus extiterunt celebrata. De annis autem ab incarnacione Domini Jhesu Xpisti nullam facit ibidem aliter mentionem. In nonnullis vero cronicis atque gestis, anni in quibus peracta sunt varie ab aliquibus subputantur, quod plerumque contingit ex vitio scriptorum, interdum autem ex varietate seu diversitate ipsorum scribentium tractatorum. Quocirca perscrutatione sollicita annos ipsos in quibus facta sunt, quantum potui, studui invenire et in locis sibi conpetentibus conscribere, necnon quedam alia notabilia de actis in ipsis conciliis breviter ac sub compendio in presenti opere perstringendo.

Libet autem premittere quod ex multis sanctorum auctoritatibus edocetur, quod inter cetera concilia quatuor venerabiles synodi precipue numerantur, que totam principaliter fidem, quasi quatuor euvangelia et quatuor paradisi flumina, conplectuntur. Hec autem quatuor concilia interdum septem ab aliquibus et octo sepius nominantur, sicut patet, di. XVI., ca. *Sancta octo*, quod sic accipiendum esse docetur, quia IIII. quidem fuerunt et nominantur ex eo quod in IIII. locis principaliter celebrata sunt, a quibus locis denominationem acceperunt, puta consilium Nicenum, Constantinopolitanum, Ephesinum et Calcadonense. Octo vero eadem sepius nominantur, quia in prefatis locis successivis temporibus fuerunt octo vicibus celebrata.

Sciendum est autem quod apud sapientes Grecorum, prout in libro qui *Nomochanon* intitulatus invenitur, quinque tantum ex ipsis generalia concilia nominantur; et hoc ideo contigisse tradunt, quia non intercessit in aliis Romani pontificis auctoritas, et episcopi non fuerunt universaliter convocati, vel ideo quia non ediderunt canones doctrinam fidei continentes, set illa tantummodo que ad honestatem et mores ecclesie pertinebant.

Verum sive generalia, sive particularia nominentur, cuncta tamen que in ipsis a fidelibus patribus decreta sunt et a Romano pontifice confirmata, communiter ab universali ecclesia sunt recepta et eorum auctoritas tam in negotiis fidei quam in aliis parem optinent firmitatem.

Ceperunt autem hujusmodi generalia concilia celebrari a temporibus Constan-

Digitized by Google

tini magni et beatissimi pape Silvestri, sicut ait Ysidorus, *Ethi.*, lib. VI., ca. XVII.; in precedentibus namque annis, persecutione fervente, docendarum plebium facultas minime dabatur, et inde χpistianitas in diversas hereses scissa est, quia non erat episcopis licencia conveniendi in unum, sicut hec leguntur di. XV., c. *Canones generalium*.

Post hec autem de particularibus conciliis habitis in partibus orientis ac etiam occidentis, quibus annis et temporibus et sub quibus et a quibus Romanis pontificibus fuerint celebrata, subnectere libuit memorabilia quedam, quantum potui reperire, ex pluribus gestis et cronicis colligendo; que autem desunt suppleri poterunt occasione sumpta ex istis ab illis qui noverint et invenerint plenius veritatem, necnon libere emendari et corrigi, si qua in sequentibus reperta fuerint corrigenda.

Explicit prefaciuncula seu preambulum ad sequentia (1).

C'est la seconde rédaction ou édition de ce *Traité* que nous lisons dans le manuscrit de M^me^ la comtesse de Villèle. Probablement il dérive du manuscrit 450 (2) de la Bibliothèque de Toulouse, qui est un manuscrit original. Car, par exemple, le passage suivant de la préface ci-dessus reproduite : *Necnon libere emendari et corrigi, si qua in sequentibus reperta fuerint corrigenda*, se trouve à la marge dans ce manuscrit. De là il sera passé dans le corps du texte.

Les manuscrits de la seconde édition sont fort nombreux (3).

Ce *Traité* est inédit.

De sacrosanctis synodis. . . . . predictas constitutiones que usque tunc steterant in suspenso.

Les vingt-quatre folios qui suivent, fol. CCXXXV^b^ - fol. CCLIX, sont en blanc. Ils terminaient le volume primitif déjà cousu, quand Jean de Forto y fit ajouter les *Chroniques* des papes d'Avignon, qui ne sont plus de Bernard Gui.

### B. — Chroniques des papes d'Avignon.

L'auteur de ces *Chroniques* est resté anonyme. Nous savons, du moins,

(1) Fol. ccxxiii^d^-fol. ccxxiii:^a^.

(2) Fol. 211-fol. 218.

(3) M. Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 301. — Jean Golein fit, en 1369, une traduction française de la première édition, N° 697 du fonds de la reine de Suède, fol. 175-fol. 195.

Digitized by Google

qu'il vivait du temps de Grégoire XI et de Clément VII (Robert de Genève), auquel il survécut. Arrivé au conclave d'où sortit Clément VII, il dit, en effet :

Super hiis vero que intra conclave gesta vel dicta sunt, me liquide informarunt dicti cardinales, cum quorum pluribus super hiis sepius sum locutus; et prout ea ab eis didisci, in hiis scriptis redegi (1).

Il donna à son ouvrage le titre :

*Cronice summorum pontificum et incidencia a Benedicto XII° usque ad Benedicdictum XIII. exclusive.*

Il composa donc la notice ou vie de Benoît XII, de Clément VI, d'Innocent VI, d'Urbain V, de Grégoire XI, qui se succédèrent régulièrement, et de Clément VII qu'il regardait comme légitime.

1° — Benoît XII.

Fol. 260-263c. Benedictus papa XII., natione Tholosanus. . . . . fuitque sepultus in ecclesia majori Avinionensi, in quo adhuc jacet, in capella pro ipso specialiter fabricata, etiam miraculis coruscando.

Vie publiée d'abord par Bosquet, *Pontificum Romanorum qui, e Gallia oriundi, in ea sederunt, historia* (2), 45-70; ensuite par Baluze, *Vitae paparum Avenionensium* (3), I, 198-212.

Une seule variante à signaler aux deux premières lignes.

Baluze :

Benedictus papa XII., natione Tholosanus, de loco de Savarduno Appamiarum diocesis oriundus, post dictum Johannem papam XXII...

Manuscrit :

Benedictus papa XII., natione Tholosanus, de loco de Savarduno comitatus Fuxi, diocesis Rivensis, post dictum Johannem papam XXII...

2° — Clément VI.

Fol. 263d-fol. 270a. Clemens papa VI., natione Aquitanicus, de loco de Malomonte. . . . . fuitque sepultus in ecclesia majori Avinionensi, et demum

(1) Fol. 289a.
(2) In-12, Paris, 1632.
(3) 2 vol. in-4°, Paris, 1693.

Digitized by Google

transferendus ad dictum monasterium Case Dei, in quo vivens suam perpetuam elegerat sepulturam. Vacavit sedes diebus XII.

Vie publiée par Bosquet, *Op. cit.*, 71-106, et par Baluze, *Op. cit.*, I, 243-266.

### 3° — Innocent VI.

Fol. 270ᵃ-fol. 276ᵇ. Innocentius papa VI., nacione Aquitanicus, de loco de Monte, diocesis Lemovicensis. . . . . et circa id tempus paulo ante obierat Ludovicus rex Cecilie, Johanna, regina et conjuge ejus, remanente sine quacumque prole.

Vie publiée par Bosquet, *Op. cit.*, 106-141, et par Baluze, *Op. cit.*, I, 321-344.

### 4° — Urbain V.

Fol. 276ᵇ-fol. 284ᵇ. Urbanus papa Vᵘˢ, nacione Gallicanus, de loco de Grisaco, diocesis Mimatensis. . . . . fuitque sepultus in ecclesia majori Avinionensi, demum transferendus ad monasterium Sancti Victoris Massiliensis, ubi vivens suam perpetuam elegerat sepulturam, magnis et stipundiis (*sic*) miraculis coruscando. Vacavitque sedes XI. diebus.

Vie publiée par Bosquet, *Op. cit.*, 142-197, et par Baluze, *Op. cit.*, I, 363-398.

### 5° — Grégoire XI.

Fol. 284ᵇ-fol. 289ᵃ. Gregorius papa XIᵘˢ, nacione Aquitanicus, de loco de Malomonte. . . . . prout ea ab eis didisci, in hiis scriptis redegi, ut ea nescientibus nota fiant, veniantque in memoriam aliorum qui de ipsis mentionem jam fieri audiverunt vel audient in futurum.

Vie publiée par Bosquet, *Op. cit.*, 198-239, et par Baluze, *Op. cit.*, I, 425-452.

### 6° — Clément VII (Robert de Genève).

Fol. 289ᵃ-fol. 300ᵃ. Clemens papa VIIᵘˢ, frater comitis Gebenensis, prius Robertus nominatus, fuit electus modo subsequenti. . . . . die XV. mensis septembris, anno Domini M° CCC. XCIIII., pontificatus sui anno XVI., diem clausit extre-



Digitized by Google

mum in Avinione; fuitque in ecclesia majori sepultus; et vacavit sedes XII^cim diebus, ecclesia adhuc in cismate remanente.

Vie publiée par Bosquet, *Op. cit.*, 239-322, et par Baluze, *Op. cit.*, I, 485-538. Après *diem clausit extremum in Avinione*, le texte de Baluze porte : *Cui successit in papatu Petrus de Luna cardinalis, qui Benedictus XIII fuit vocatus.*

La Bibliothèque de la ville de Toulouse possède, sous le n° 474, un manuscrit de ces *Chroniques*, peut-être celui-là même que Bosquet trouva au collège de Foix, à Toulouse, et qu'il suivit pour son édition.

---

## RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Le manuscrit de Bernard Gui et des *Chroniques* des papes d'Avignon, appartenant à M^me la comtesse de Villèle, a été exécuté, dans les environs de l'année 1430, probablement pour Jean de Forto, évêque de Pamiers, puis de Tarbes, conseiller de Jean de Grailly, comte de Foix, qui a fait lui-même sur l'original la collation du traité du *Temps de la célébration des conciles* tout au moins et peut-être de quelques autres. Certainement il lui a appartenu. Deux cents ans plus tard, il se trouvait à la bibliothèque du château de Merville, enrichie par les soins de François de Chalvet, « homme... bien curieux; » il y est resté jusqu'à maintenant.

Il comprend des écrits appartenant à deux auteurs : Bernard Gui et un anonyme mort après 1394. Il est dû à quatre copistes, abstraction faite de la *Tabula*, qui est d'une cinquième main et dont il ne m'est pas possible de déterminer l'auteur : premier copiste, *Fleurs des chroniques*, *Chronique abrégée des empereurs;* second copiste, l'*Office de la Messe;* troisième copiste, *Chronique des rois de France*, *Chronique des comtes de Tou-*

Digitized by Google

*louse*, *Du temps de la célébration des conciles ;* quatrième copiste, *Chroniques* des papes d'Avignon.

Il peut être rattaché aux versions les meilleures pour chacun des traités qu'il contient :

*Les Fleurs des chroniques*, aux manuscrits :
A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne,
2043 du fonds du Vatican,
3687 du fonds harléien au Musée britannique.

*La Chronique abrégée des empereurs*, aux manuscrits latins :
4975,
4979,
6489 de la Bibliothèque nationale,
A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne,
2043 du fonds du Vatican,
985 de la Barberine.

Le traité de l'*Office de la Messe*, au manuscrit latin :
4975 de la Bibliothèque nationale.

*La Chronique des rois de France*, aux manuscrits :
2043 du fonds du Vatican,
985 de la Barberine,
A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne,
3687 du fonds harléien au Musée britannique.

*Les comtes de Toulouse*, aux manuscrits latins :
4976 A,
4977,
5036 A,
5043,
12501,
12716 de la Bibliothèque nationale.

Le traité du *Temps de la célébration des conciles*, au manuscrit original
450 de la Bibliothèque de Toulouse.

Digitized by Google

Les manuscrits qui reviennent le plus souvent dans cette énumération comparative sont les suivants :

A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne,
2043 du fonds du Vatican.
3687 du fonds harléien au Musée britannique.

Quant aux *Chroniques* des papes d'Avignon, leur transcription antérieure à l'année 1433 peut être regardée comme voisine de leur auteur qui vivait encore en 1394.

L'Abbé DOUAIS,
Membre résidant.

Digitized by Google

UN

# COFFRET DU XV$^{E}$ SIÈCLE

## DE LA COLLECTION E. DELORME (1)

Le coffret qui fait le sujet de cette étude appartient à la collection de M. Emmanuel Delorme, amateur éclairé de tout ce qui touche à l'archéo-

logie. Ce petit meuble, par son assemblage, ne se distingue pas des objets de même nature dont les revues d'art ont recueilli des spécimens variés. Il est en bois, revêtu de cuir, et semble posé sur un support

(1) Le texte de cette *Notice* et les dessins qui l'accompagnent sont dus à M. de Hoym de Marien. La *Société archéologique*, après avoir entendu la lecture de ce travail, a décidé qu'il serait imprimé dans les *Mémoires*, voulant ainsi rendre hommage au mérite de l'auteur et à l'habileté artistique du dessinateur, qui a su rendre avec une scrupuleuse fidélité et une très grande finesse de traits tous les détails du coffret de la collection Delorme.

Digitized by Google

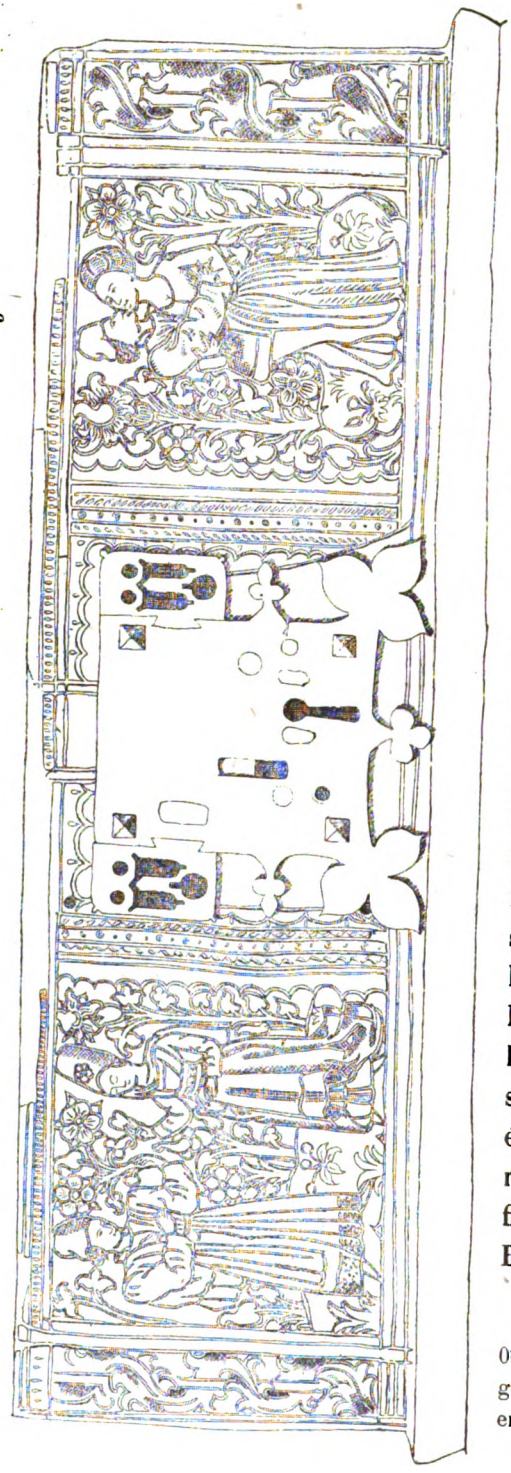

auquel il adhère (1). Le couvercle est disparu, malheureusement, emportant peut-être des éléments précieux d'information : un nom, une devise, un écu, une date qui eussent, de prime abord, fixé notre incertitude. Il ne nous reste donc, pour déterminer l'âge et l'objet de ce souvenir, que les dessins burinés sur ses panneaux, et c'est à ce point de vue qu'il se recommande à notre attention.

Ce coffret est une page d'amour : un jeune gentilhomme offre à celle qu'il aime une fleur épanouie ; c'est la première scène ; la gente damoiselle offre son cœur dès la deuxième, et le baiser qui fait le sujet de la troisième scène, prouve que le gentilhomme en accepte le don. Mais la main a suivi de près le cœur, puisque, aux scènes suivantes, après les serments échangés à la scène 4, apparait enfin le tambourin des fiançailles : Perceval épouse Blanchefleur, et voilà pour-

(1) Voir figure 4. — Dimensions : 0m,185 de longueur, 0m,110 de largeur, 0m,090 de hauteur, avec une embase de 0m,035.

Digitized by Google

quoi Perceval donna sans doute à Blanchefleur, dans le coffret que nous avons sous les yeux, les joyaux qui la firent plus belle. Le coffret est donc un présent de noces ; les bijoux n'allaient pas sans l'écrin ; les exemples de semblables dons ne sont pas rares (1).

Les vêtements des personnages nous apprennent qu'ils vécurent à la fin du quinzième siècle, et peut-être même sous le règne de Louis XI, si l'on tient compte des analogies qui existent entre le coffret de la collection Delorme et celui que le roi donna au bourgeois Savaron en 1483, et que l'on a conservé au musée de Clermont-Ferrand (2). Au reste, la chro-

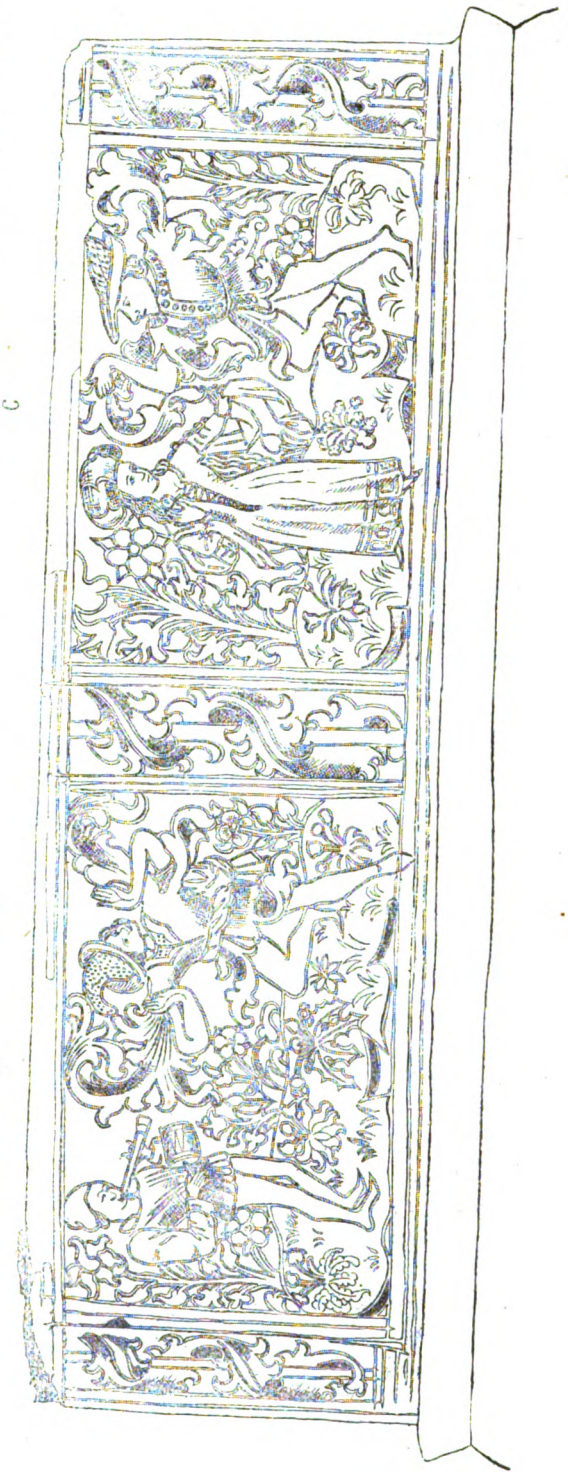

(1) Charles Louandre, *Arts somptuaires*, Haugard-Maugé, Paris, 1858, t. I, p. 231 et suiv. Les coffrets représentaient non seulement des sujets allégoriques et historiques ou des scènes empruntées aux romans de chevalerie, mais encore et aussi fréquemment, des scènes de la vie privée. On en trouve un exemple dans le coffret n° 64, au musée du Louvre.

(2) *L'Art pour tous*, 21e année, n° 536.

Digitized by Google

nologie des édits somptuaires et de la mode, apporte ici des preuves surabondantes.

Ce fut bien au quinzième siècle que la mode inaugura la *cotte hardie*, ajustée et lacée, telle que nous la voyons ici. Sous Charles VII, elle s'entrouvrait à peine; de 1460 à 1470, elle écarte les lacets, comme pour donner plus d'ampleur et plus d'air à la poitrine qu'elle dissimule cependant sous les plis vaporeux de la *gorgerette*, sous le *touret*, que l'on voit apparaître comme un pressentiment du jabot (1). Les manches, très justes, emprisonnant le bras jusqu'au coude, se terminent par une longue bande de fourrure tombant jusqu'à terre, et que l'on relève en la ramenant sur le bras (2). C'est à la même époque que la *ceinture*, dédaignant la taille, aspire à se fixer plus haut, laissant tomber plus bas l'*aumônière*; que s'élargissent, au bas de la robe, les bordures d'hermine, de soie, de velours, semant leurs caprices sur les plis abondants de la traîne; bordures d'autant plus larges, traînes d'autant plus longues que la dame est de haut lignage (3).

Notre jeune fille était sûrement d'honnête naissance. Autant que ses atours, sa coiffure en témoigne. Qu'on ne s'y trompe pas : la modeste *capeline* du premier panneau est le véritable chaperon des dames à la fin du quinzième siècle (4). Le *hennin* du deuxième panneau était encore de grande mise en 1470, et le turban des troisième, quatrième et sixième panneaux, l'*escoffiou*, moucheté de noir et de blanc, convenait toujours aux belles chevelures dont il laissait déborder les nattes (5).

Le damoiseau n'est pas moins élégant; qu'il porte le *bonnet* conique ou le *chapel à bec*, il est bien de son temps (6). *Pourpoint à maheutre*, serré à la taille; *haut de chausses* collant; souliers à *la poulaine*, et *miséricorde*

(1) Voir fig. 1.

(2) Voir fig. 6. — Racinet, *Le costume historique*, Didot, t. IV, fig. 213.

(3) *Arts somptuaires*, t. I, p. 193.

(4) Racinet, pl. 215 (texte). J. Quicherat, *Histoire du costume en France*. Paris, 1875, p. 309.

(5) *Arts somptuaires*, t. I, p. 198. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*. Paris, Morel, 1872, t. IV, p. 38 et 452. — Racinet, *loc. cit.*, pl. 213 (texte).

(6) Racinet, *loc. cit.*, pl. 210 (texte). — Viollet-le-Duc, *loc. cit.*, t. III, p. 129.

Digitized by Google

*ricorde* à la ceinture, telle était la mode en 1450, en 1480 et même plus tard ; tel il se présente sur les panneaux 1, 3, 4 (1).

Pourquoi a-t-il adopté, à la deuxième scène, une façon de *robe longue* qui convient mieux à l'âge mûr qu'à son âge, car il est loin de l'âge mûr ; les joyeux ébats dont il nous offre le spectacle aux scènes 5 et 6, ne sont-ils pas le propre de l'exubérante jeunesse? Au reste, la robe avec son collet, échancrée sur le col du pourpoint, ses *maheutres*, ses

4

larges plis et sa cordelière est bien celle des gentilshommes et notables bourgeois de la fin du quinzième siècle (2).

Si l'on objecte que le pourpoint, né en 1440 (3), avait vieilli en 1480, que le *hennin*, dont la décadence commença en 1450, avait disparu

(1) Viollet-le-Duc, *loc. cit.*, t. IV, p. 212. — Racinet, *loc. cit.*, pl. 229 (texte). — ***Arts somptuaires***, t. I, pp. 190 et 191. — Quicherat, *loc. cit.*, p. 297.

(2) Viollet-le-Duc, *loc. cit.*, t. IV, p. 285, 295.

(3) Viollet-le-Duc, *loc. cit.*, t. IV, p. 212. — Racinet, *loc. cit.*, pl. 229 (texte).



Digitized by Google

en 1475, et qu'il n'était plus qu'un souvenir en 1485 (1); que les chaussures *en pointe de compas* (2) avaient remplacé, vers 1480, les chaussures *à la poulaine*, — que notre jeune fille porte le *hennin* des grand'mères, et le gentilhomme pourpoint et poulaines démodées, — qu'il y a lieu, par conséquent, de classer le coffret et ses personnages dans la première moitié du quinzième siècle, nous opposerons le *chaperon*, l'*escoffion*, le *chapel à bec*, la *robe* et ses accessoires, le *pourpoint* et ses *maheutres*, toutes choses qui furent en honneur à la fin du quinzième siècle; nous opposerons les incertitudes de la flottante mode, autrefois moins prompte que de nos jours à établir ses lois.

Dessinés à la pointe, de façon d'ailleurs assez inégale, selon que l'acier a pénétré ou glissé, laissant des creux, des pointillés ou des hâchures, des ombres ou des reflets, les sujets se détachaient sur un fonds d'or, entourés de feuillages et de fleurs. Les sujets sont bien conservés, le fonds se laisse à peine deviner. Tel qu'il est, ce simple coffret peut être considéré comme un spécimen intéressant du travail français dans la seconde moitié du quinzième siècle.

A. DE HOŸM DE MARIEN.

(1) Viollet-le-Duc, *loc. cit.*, t. III, p. 241.
(2) *Arts somptuaires*, t. I, p. 198. — Racinet, Glossaire, t. I.

---

# BIBLIOGRAPHIE

---

RACINET. — *Le costume historique*, Didot, t. IV (fig. de 201 à 300).
CH. LOUANDRE, HAUGARD-MAUGÉ. — *Les arts somptuaires*. Paris, 1858.
VIOLLET-LE-DUC. — *Dictionnaire raisonné du mobilier français*. Paris, Morel, 1872.
J. QUICHERAT. — *Histoire du costume en France*. Paris, Hachette, 1875.

Digitized by Google

UN

# LIVRE CONSULAIRE D'ALBI

En butinant, il y a dix-huit mois (1), dans les belles archives de la ville d'Albi, j'ai ouvert, par hasard, un des registres contenant les noms des consuls et le résumé des événements dignes de mémoire pendant l'espace de cinquante ans (1581 à 1630).

Ce volume (2), écrit sur parchemin de format petit in-folio, est relié en veau brun. Le dos a malheureusement été refait à une époque récente. Les plats sont, comme aux livres du commencement du dix-septième siècle, ornés d'encadrements formés de filets imprimés à froid. Aux angles, de petits fleurons dorés, et au milieu se voit un sceau aussi doré, circulaire; il a 4 centimètres de diamètre, et porte les armoiries d'Albi. Sur la bordure du sceau on lit en majuscules romaines S. CONSVLVM CIVITATIS ALBIE. Le volume était muni de fermoirs qui ont disparu, mais dont on voit les vestiges.

Le style des sentences qui précèdent les événements de chaque année, et les longues et pompeuses dissertations qui accompagnent les enluminures de ce volume présentent une grande analogie avec celles citées naguère par M. Roschach dans son beau travail sur les douze livres des Annales de Toulouse (3). Aussi j'ai cru devoir en copier une partie pour

(1) Janvier 1888.

(2) Hauteur, 0m,335; largeur, 0m,21. La tranche a été dorée, mais la dorure a presque disparu. Ce manuscrit, contenant 139 feuillets, est désigné comme suit dans l'*Inventaire des archives communales de la ville d'Albi*, par E. Jolibois, Paris, imp. P. Dupont, in-4° : *A. A. 6, registre in-f°, 139 feuillets, parchemin, 1580-1630, Cartulaire, t. 6e.*

(3) *Association française pour l'avancement des sciences.* TOULOUSE, p. 121-463. Toulouse, Éd. Privat, 1887, in-8°.

Digitized by Google

les communiquer à la Société archéologique du Midi. Commençons par les gardes.

Sur le recto on lit : *Liure de lannee 1581 jusques 1624 est escript*

*Amour entretient*
*le public en paix*
*Pax bonis*
*in vitam eternam*

Au verso on lit :

*Vivit post funera virtus.*
*Omnia sunt hominum tenui pendentia filo.*
*Sola manet virtus cœtera morte cadunt.*

Puis au dessous .

*Ergo non hiemes illam non flabra neque imbres*
*Convella immota manet multos que per annos*
*Multa virū intuens durando secula vincit*
*Pugna bro patria.*
*Faitz ce que tu pourras.*
*pour soustenir ta patrye*
*car austremant*
*on merite infamye.*

Le premier feuillet est orné, au verso, d'un écusson peint encadré dans un joli cartouche en forme de cuir entouré d'une guirlande de laurier, et portant les armes de la ville d'Albi : *de gueules à la tour ouverte et crénelée d'argent sur laquelle marche un léopard d'or brochant sur une crosse épiscopale, à dextre un soleil d'or, et à senestre une lune en décours.*

Au-dessus de l'un le millésime 1581.

Au-dessous le distique dont le premier vers est devenu plus tard la devise de la ville :

Stat baculus vigilatque leo turresque tuetur (1)
Macte animo o cives qui vos impune lacesset?
1618.

(1) Ce vers n'a été adopté comme devise officielle de la ville d'Albi que lors de la publication de l'*Armorial de Languedoc*, par Gastellier de La Tour *. Et, depuis cette époque, la devise fait partie de l'écusson municipal albigeois.

* Paris, Vincent, 1767, in-4°.

Digitized by Google

Cette devise a donc été ajoutée après coup, ainsi que les diverses légendes en écriture cursive que j'ai déjà citées.

Le recto commence par une lettre ornée, C, formée par une sirène, le corps replié en arrière se détachant sur un fond bleu orné de rinceaux : comme bordure, un joli cartouche en forme de cuir. On lit en caractères gothiques tracés en rouge : *C'est le livre des annees et consulat de la cite dalby auquel sont et seront escripts les noms et surnoms de messieurs consuls de ladicte et de leurs officiers et serviteurs comensant lan mil cinq cens quatre vingts et finissant chūn an le premier dimanche apres sainte croix au mois de septambre auquel jour se fait election et creation des dictz consuls* (1).

Au feuillet 2, la lettre ornée est une S formée par un serpent sur fond bleu encadré dans un cartouche; en bas, une tête d'ange.

Le feuillet 4 porte un homme et une femme nus debout, s'embrassant et formant la lettre A. Est-ce Adam et Eve? *Au nom de Dieu tout soit faict a tous soit notoyre*, etc. Cette page et les suivantes sont écrites en belles majuscules romaines.

Le feuillet 6 commence par un B sur fond d'azur entouré d'un cartouche : *Benist soit le nom Dieu a tous soit notoyre*, etc.

Au feuillet 8, probablement d'une autre main, l'écriture gothique se montre de nouveau et continue sans interruption jusqu'au feuillet 21. Les initiales sont cependant en romaine or encadrées dans un cartouche; au feuillet 8, un C; au 9, un D; au 10, un E; au 12, une F; au 14, un G. Le cartouche du feuillet 16 est très joli, il est bleu damassé, et, au centre qui est rouge, sont deux personnages nus, un homme et une femme, se tenant par la main, et figurant la lettre H. Le copiste a combiné le commencement de ses chapitres par les diverses lettres de l'alphabet. A partir de l'M le cartouche est suspendu à un ruban, et entouré de deux branches de laurier formant guirlande. L'S est posée

(1) Les consuls étaient au nombre de six. Le premier appartenait souvent à la noblesse ou, du moins, à la haute bourgeoisie. Les autres consuls étaient de simples bourgeois marchands ou artisans. Il y avait, en outre, le *syndic* ordinairement avocat, le *trésorier* qui souvent était marchand, le *secrétaire* pris parmi les notaires, et le *solliciteur*. Puis venaient les *serviteurs*, au nombre de six; deux *sergents*, deux *jurats*, et les *forestiers* dont le nombre variait. Les serviteurs, sergents, jurats et forestiers appartenaient à la classe du peuple.

Digitized by Google

*sur une terrasse de sinople*, comme on dit en blason, accostée de deux lions couronnés, et surmontée d'une couronne royale fleurdelisée et fermée. Le T et le V sont simplement tracés en rouge et en gothique sans cartouche. L'X broche sur un soleil inscrit dans un carré orné de l'écusson et de la couronne de France.

L'Y est orné de branches; l'explication se lit dans le texte que je donnerai plus bas. Au Z, on voit dans des enroulements de branches de laurier un personnage barbu aux seins de femme, ayant l'air de poursuivre deux perroquets qui becquettent des fruits placés dans une coupe à godrons. Puis l'alphabet recommence. L'A est placé dans un cercle couleur lie de vin, et accosté de deux chiens d'argent soutenant une couronne royale. L'encadrement du B est très élégant; deux colonnes accostent la lettre. Dans le fond, qui figure un ciel nuageux, se détachent des branches de fleurs et l'écusson de la ville. Celui de la lettre C, formé de guirlandes de laurier, montre, au milieu de la lettre, un écusson d'azur au lis au naturel, tigé de trois branches au chef, cousu de gueules, chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or; ce sont, sans doute, les armoiries d'un des consuls. A partir du D, les initiales enluminées cessent et sont remplacées par des majuscules gothiques tracées en encre rouge. La seule qu'on trouve encore se voit au feuillet 106. C'est un A suspendu par un ruban au-dessous d'un écusson peint aux armes de la ville. Deux colonnes corinthiennes brochent sur la lettre, et sont accostées de six écussons peints aux armes des six consuls de cette année-là 1629-1630 qui termine le volume. Cette lettre ornée est une des plus jolies du manuscrit.

Les premières années du registre ne portent aucune sentence. Ainsi, en 1580, on lit : *Sensuivent les noms et surnoms des dits consuls de leurs officiers et serviteurs.* En 1581 : *Au nom de Dieu tout soit faict à tous soit notoyre.* En 1582 : *Benist soit le nom de Dieu à tous soit notoyre.* En 1587 : *Gouvernement alhoneur de Dieu et pour le service du Roy et de la république de ceste ville et cite d'Albÿ et feurent esleus consuls.* En 1588 : *Honneur gloire et louange a dieu tout puissant pour le soing conduicte et administration de la republique de cette ville et* cite d'alby..... a *eu agreable le service des sieurs consuls en suivant la louable ancienne coustume les noms et surnoms ensemble.* En 1589 : *Je nay voleu obmetre descripre et icy appor ce par rang que en*

Digitized by Google

*lannee mil cinq cens quatre vingt neuf finissant mil cinq cens quatre vingt dix. Par la providence de Dieu feurent esleus pour consuls et administrateurs de la republique de ceste ville et cite dalby les messieurs desquels le nom est cy apres escript.* En 1590 : *Katalogue faict et dresse a l'honneur de Dieu et de la vierge Marie des messieurs consuls de la ville d'Alby ensemble de leurs officiers et serviteurs par les quels moyennant la divine assistance la dicte ville a esté heureusement conduicte et conservée.* En 1591 : *Le bon Dieu tout puissant protecteur des siens a voleu que pour l'utillite publique Le Dimange apres la sainte croix de Septembre mil cinq cens quatre vingts unze..... soint este esleus pour consuls de la cite dalby les honnorables messieurs cy bas nommes et en ourdre ranges. Par la vertu et bonne diligence des quels au contentement des habitans de ladicte a ese heureusement conservee de la main et opression tirannique des ennemis.....*

A partir de cette page, l'écriture gothique est remplacée par la minuscule romaine très bien écrite et tracée, en lettres noires, les titres en rouge.

L'année 1592 commence par les mots *Iesus Maria.* Mais, en 1593, le scribe s'enhardit, et après *Iesus Maria* il ajoute : « Nous ne sommes pas nais seullement pour nous mesmes mais bien aussy pour servir a la patrie et a la republique. Sentence tres bele et proferée par ce grand orateur romain Ciceron. Laquele doibt estre engravée au cœur de ceulx quy sont apeles a ladministration des affaires publiques et charges consulaires, afin quilz se disposent de preferer lutillite et bien du public au leur particulier sans esperance de rapourter autre commodite ny recompance de leur labeur que ung honneste et juste honneur. Et pource que toutes les actions et intentions des consuls quy ont este esleus en la presente ville dalby... »

Dès lors, les sentences plus ou moins alambiquées, traçées en style pompeux et ampoulé, se rapportent toujours aux devoirs des magistrats, et se terminent invariablement par l'éloge des consuls albigeois qui, au dire de l'annaliste, ont déployé, dans les fonctions d'administrateurs d'une petite ville du Languedoc, les qualités et les vertus qui seraient nécessaires au gouvernement d'un vaste empire.

En 1595 : « Iesus Maria Par la providence du très hault Dieu l'an de ce consulat commencent le 15 septembre. . . . . .

Digitized by Google

Toutes fois par la clemence et bonte de Dieu la dite ville dalby avec le reste du pays dalbygeois a recognu ung roy tres chrestien et catholique Henry de Borbon quatriesme de ce nom roy de France et de Navarre. Par le moyen duquel la paix de ceste province de Languedoc est stablie. Et pour la prosperité des bons prient Dieu quil luy donne en faveur de son peuble la liberalité d'Alexandre le Grand, la sagesse de Caton censorin la prudence de Iules Cœsar la fortune de Auguste aulx fins quil nos maintienne tousjours en bonne paix. Et que puyssions veoyr de nostre tamps le heureux siecle d'ore. Dieu nous en fasse la grace. Amen. »

1596-1597. — « IHS Maria. Quy gouverne la Republique doibt vivre en crainte de touts. Et beaucoup plus de soy mesme d'aultant qu'il pourroit plus errer faisant ce qu'il veult que sil admettoit ce que son conseil luy dict. Taschant destre tel quant l'on commande que lors qu'on est commandé; Car parvenir en honneur est choze humaine, mais a la conserver cest choze divine. Et lorsqu'on est arrive en telles charges si les domages de la rèpublique ne peuuent estre remedies pour le moings doibvent estre pleures..... »

1597-1598. — « Rare et singulière est la definition de la prudence que le divin Platon nous a laisse en ces mots : *La prudence est une faculte et une puissance quy de soy peut mener a perfection la fœlicité de l'homme.* Plus (dit-il) *une affection par laquelle nous jutgeons ce qui se doibt faire ou non.* Dadvantage une *science du bien et du mal.* Somme un art *quy peust bastir et edifier une souveraine fœlicité.* » Ce grand personnage aveq ces belles parolles semble avoyr vouleu façonner ung beau moule dans lequel ceux quy sont embarques en afferes publiques doivent former leurs mœurs et façon de fere donnant a entendre que sils vont et procedent aveq prudence laisnee des vertus lheur jammais ne les abandonnera, quy au bout de la carriere les randra corronnes d'honneur et gloyre au temple de Memoyre..... Messieurs les consuls de l'annee mil cinq cens nouante sept commençant apres la feste de la S^te^ Croix au vouloyr du S^r^ tout puissant ont este tellement esclaires du flambeau de ceste royne des vertus en l'administration de la chose publique qu'un chascun en doibt rendre louanges a Dieu par la grace duquel le bonheur les a tousjours accompagnes comme marquent asses les effects advenus pendant leur annee. »

Digitized by Google

1598-1599. — « Singulière et recommandable consideration doibt estre prinse sur ceste annee consulaire commencee le Dimanche apres la saincte croix au mois de septembre 1598 finissant à semblable jour 1599..... » Suit le récit des événements de cette année : la démolition des forteresses construites en Albigeois pendant les guerres civiles, l'entrée en octobre 1598 dans Albi d'Alphonse d'Elbène qui, nommé depuis 1588, n'avait pas encore pris possession de sa ville épiscopale à cause des troubles. Cette même année vinrent à Albi le duc de Ventadour, lieutenant général du Languedoc, et sa femme Marguerite de Montmorency, fille du connétable.

1598-1599. — « Tous ceux qui aspirent a regir et gouverner les affaires d'une republique faut que soyent de personnes composees de telles qualites qu'il n'y ait rien a redire affin qu'estant doues par le sainct esprit de si belles vertus ils puissent randre a un chacun le droict et justice qui luy apartient, comme estant les pères et protecteurs du peuble : et est necessaire qu'ils soyent sy fermes et assurer que quelques traverses et adversites qui puissent arriver ils nayent jamais manque de courage pour y remedier. »

1599-1600. — « Vivre et mourir pour la conservation de sa république avec tout le soing et diligence qu'il y convient apporter est acte de vray citoyen amateur de sa patrie. Et d'autant que Messieurs les consuls de l'année qu'a commance le Dimanche apres la feste saincte croix de septembre 1600 finissant ce semblable Dimanche 1601 ont tenu ce chemin. » En cette annee ils soutinrent contre le chapitre de Sainte-Cécile d'Albi divers procès intentés à la ville par les chanoines.

1600-1601. — « Xerces (1) prince tres magnanime et grand politique avait en singuliere recommendation de faire observer les loix de son royaume et partout ou il estendoit ses lauriers et la victoire de ses armes les establissoit aussy fort sogneusement en sorte quil rendoit son nom illustre par ceste merveilleuse prudence de laquelle il soutenoit son estat et poulsant dans la grece la force de son couraige apres avoir rendu

(1) Je pense que l'annaliste albigeois a tenu à faire parade d'érudition, car, que vient faire ici, dans le récit des événements d'Albi, le *Grand Roi* connu surtout comme n'ayant pu, malgré ses armées innombrables, subjuguer l'héroïque nation hellénique faible comme nombre, mais grande par la vaillance.



Digitized by Google

les peuples dicelle obeyssans et traittables les tenant soubs l'abry de son authorité il les trouva fort capables d'administrer les charges publiques et nommeement a rendre un volontere tribut d'amitié à leur patrie, marquant leurs vies par la memoire de leurs services, mais sur tout conservateurs de leurs libertes fesant profession deslire plustost la mort pour la delfense et bien du public que de reserver leurs vies en particulier usufruict (vertus dont la souvenance ne doibt estre ensevelie soubs la cendre d'oubly ains la faire survivre a tous les siècles de pere en fils) Lesquelles Messieurs les consuls..... comme bons et fidelles citoyens ont tousjours imité et tesmoigné durant leur année consulaire..... »

Suit le récit des événements de l'année : la naissance du Dauphin (depuis Louis XIII) et les réjouissances qui eurent lieu dans la ville d'Albi à cette occasion, le gain par la ville d'un procès contre le chapitre de la cathédrale, procès qui se prolongea encore bien des années; la reconstruction de la pile à mesurer les grains.

1602-1603. — « Y disoit Pythagoras est la figure et prototype de l'entree demeure et sortie que faict lhomme en ce monde pour aultant que les deux branches qui se voient en ceste lettre Y sont comme les deux divers chemins du vice et de la vertu des quels le choix luy en est donné. Mais parce que sa naturelle inclination penche plus tost du coste du vice que de la vertu et bonnes meurs, ils ont este establis dantiennete en toutes villes republicques et communaultez bien polissees des magistrats aiant diverses fonctions toutes tendantes a ce principal but de reprimer le vice et fere contenir ung chacun a son debvoir enbrassant la pietté et justice. Vray et seul moien pour conserver et maintenir le peuble en bonne paix amitié et concorde. A suitte duquel establissement il auroict este en la presente ville esleus pour consuls et magistrats politiques les dessoubs escripts et nommes qui se soint emploies de tout leur pouvoir à bien regir polisser et gouverner la ville..... »

1603-1604. — « Zacarias est un non ebraicque interpretté par les saints docteurs de nostre merc leglize catholicque et apostolicque Romaine memorant laide du seigneur Dieu prophetisant au peuple Israelitique eslue de Dieu aulx IIIe et IIIIe chapitres de sa prophessie que Dieu luy anveroict ungne pierre avec elevation de voix non par la forsse des armes ains par l'esprit de Dieu laquelle pierre est interpretee par St Paul

Digitized by Google

Nostre createur et redempteur Iesus Christ visvant et regnant avec Dieu sou son père en l'union du benoist S^t^ esprit moyennant layde et assistance duquel les s^rs^ consuls, » etc..... Puis le récit des événements de l'année : Fin du procès entre la ville et le chapitre cathédral. — Réparation de trois piles du pont sur le Tarn. — Construction de la chapelle des Pénitents noirs. La première messe y fut célébrée le Dimanche veille de la S^te^ Croix 1604.

1604-1605. — — « Αλφα est une lettre grecque qui signifie le commencement comme nous est enseigné par nostre Seigneur Jesus Christ quand il dict Ego sum A et Ω je suis le commencement et la fin. Comme à la vérité tous bons chretiens et fidèles catholicques doibvent au commencement de toutes leurs euvres et operations invoquer layde et secours de ce bon Dieu redempteur de nature humaine comme principe et commencement de toutes choses sans lequel rien ne peult estre faict de louable ny de sainct. Estant donq les choses commencees au nom diceluy ne peult estre quelles ne soint conduites et admenees a une bonne et heureuse fin. Aussi est-il dict communement que la fin est celle qui couronne leuvre. C'est pourquoy Jesus Christ dict qu'il est le commencement et la fin. Car ce n'est pas tout que de fere ung beau commencement et une belle entree en quelque chose si on ne persevere jusques a la fin. Ce que cestant proposes les messieurs consuls de la presante année 1604 finissant 1605 au commencement de leur consulat et tout le long de leur année aiant mis devant leurs yeux comme pour obict la crainte de Dieu etc..... » Puis vient le récit des événements de l'année : Tenue à Albi des Etats de Languedoc dans le réfectoire des Jacobins. — Disette de blé et misère dans la ville et les environs. — Mort du pape Clément (1), élection de son successeur (2) et prières publiques d'actions de grâces dans tout le royaume et feu de joie allumé dans la ville d'Albi par les soins des consuls. Mais ce pape ne vécut que peu de jours, et fut remplacé par Paul V (3). A l'occasion de l'élection du nouveau pontife, on fit à Albi une procession solennelle suivie du chant du *Te Deum* dans l'église cathédrale. — Sur la demande des consuls, Al-

(1) Clément VIII Aldobrandini, 1592 † 1605.

(2) Léon XI Médicis, élu en 1605, ne régna que vingt-sept jours.

(3) Paul V Borghèse, élu en 1605 † 1621.

Digitized by Google

phonse d'Elbène, évêque d'Albi, donne à la ville une somme de 2,000 livres pour l'agrandissement du collège, et promet d'abandonner également à la ville, pour les frais d'entretien du régent, la leude du sel. Le narrateur ajoute : « Et de tant que les S^rs consuls nont peu durand » leur annee metre à entiere exécution leurs beaux et louables deseins » a cause de la brievete du temps exhortent et prient leurs successurs » de pousser la roue du char de ceste republique au timon duquel ils » ont attale leurs ardantes affections aiant préferé tousjours le bien et » utilité du public au leur propre et particulier et singulierement à la » conservation de la jurisdiction privilièges et authorites de la ville. »

1605-1606. — En cette année-là, le copiste n'exerça pas ses talents déclamatoires; il se borna à enregistrer les divers actes de l'administration consulaire, parmi lesquels on remarque la reconstruction d'une portion de mur des remparts tombé de vétusté, près de la rivière du Tarn, et l'on y plaça comme souvenir l'inscription suivante : *Quos viator vides nuper situ labantes labore consulum impenso instauravit instauranda censu civitas annno Christi M·VI·C·VI· mens Iul et Augusti.* C'est aussi à partir de cette année que l'écriture cursive remplace la minuscule romaine. Les écritures varient, ce qui indique que plusieurs scribes ont été successivement chargés de continuer le manuscrit.

1606-1607. — « Ceux qui ont discoureu du maniement de la chose publique semblent avoir particulierement soigné l'instruction de la jeunesse laquelle a bon droit Plutarque appele source et fontaine de toute preudhommie. — Le Platon nous y exhorte quand il dict *non est divinius aliqua de quo quis consulere debeant quam de institutione sui atque morum.* Et le mesmes en un autre lieu *Eruditio educatioque bona servata ingenia quoque bona efficit rursus que bona ingenia educationem hujusmodi consecuta meliora etiam quam prius evadunt.* Messieurs les consuls de ceste année mil six cens six finissant mil six cens sept dessoubs nommes. Apres lhonneur de Dieu lequel ils ont monstre par effect embrasser de tout leur cœur ayant proveu à la nourriture dune grant multitude de pouvres qui si trouvurent ladicte annee dans ladicte ville ont prins au commencement de leur charge ceste saincte et louable intention de faire instruire la jeunesse pour leur principal but et visee sachant tres bien que *ut ager quamvis fertilis sine cultura fructuosus esse non potest sic sine doctrina ani-*

Digitized by Google

*mus*..... Et croient ne pouvoir obliger plus estroitement le public qu'en laissant ung college bien estably come ils l'ont faict non sans grande peine et travail tant pour l'augmentation des gaiges lesquels paravant leur charge estoient fort petitz que pour pourvoir à faire venir des regens capables.

» Toutes foix parmi ceste occuppation et plusieurs autres ils n'ont oublié ce que de toute antiquite mesmes particulierement parmi les Romains appartient au debvoir de leur charge consulaire. *Penes enim consules erant silve et vie publice.* Ils ont faict acomoder les chemins. . . . . Ils supplient affectueusement ceulx qui viendront apres eux en ceste honorable charge de conserver maintenir augmenter et perfectionner leurs sainctes et louables intentions. »

1607-1608. — « Divisio fragilis unio fortior. L'union est si importante a la conservation de tout ce qui a estre que si la division y arrive parmy la ruine inévitable s'en ensuyt. L'experiance nous a faict veoir combien de malheurs elle a apporté aux royaulmes provinces et cites desunies. L'antiquité religieuse observatrice de la piété, qui nous en a laissé des loix pour regler ceste vie humaine n'a rien oblie en arriere de ce qui regarde nostre salut. Mais encore il seroit a desirer qu'elle eust impose une peyne si severe à la desunion et infidelite que ceulx qui la cherissent feussent plus tot glaces de la froideur des aprehensions qu'eschauffes du desir de la produire affin qu'ung soing chassant l'aultre purifiat cest air contagieux et fist que l'union et la foy feust asseurée soubs l'assurance des parolles Ceste belle institution seroit ung solide fondement pour le repos et conservation des communaultes et republicques.

» Nous exhortons et supplions ceulx qui succederont a la dignité de magistrats politiques d'estre estroittement uni comme le seul moyen de se randre invincibles contre les plus grands ennemis de ceste communaulte. »

Puis, les événements de l'année : Tenue des Etats généraux de Languedoc à Pézenas. La ville d'Albi y députa M. de Golenhac, premier consul. — Mort d'Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi. Il eut pour successeur son nevéu nommé également Alphonse d'Elbène, qui fut sacré dans l'église cathédrale. Le nouvel évêque prit possession, et dans cette même année, consacra l'église des Capucins d'Albi.

Digitized by Google

1608-1609. — « Entre les plus rares verteus soubs la faveur desquelles l'homme puisse heureusement eterniser sa memoire celle qui plus excelle consiste d'avoir tout jour devant les yeulx pour but principal de ses intentions l'honneur et craincte de Dieu et que le mesme homme considere que entre les mortels il n'y a poinct authorite tant eslevee et suppreme soict elle que nait le mesme Dieu pour scrutateur et juge estant indubitable que ceste verteu se communique et asseure a ceulx quy demeurent fermes et constans. »

. . . . . .

Suit le détail des actes consulaires de cette année : Achat d'une maison pour l'agrandissement du collège ; on y consacra les deux mille livres donnés à la ville par l'évêque Alphonse d'Elbène Ier. — Règlement de divers procès. — Réparations aux murs de la ville.

1609-1610. — « Facillement les gens de bien se proposent une bonne fin difficillement ils y parviennent. Les choses naturelles mesmes comme dit le philosophe au troisieme livre de sa fisigue ny lartisant aussy. Ils y peuvent tousjours parfaictement arriver a cause des divers empeschemens qui surviennent en leurs actions de messieurs les gouverneurs magistrats et touttes personnes politiques facillement se mettent devant les yeux une saincte et louable intention pour le bien de leurs republiques. Mais tant d'obstacles bien souvent leur arrivent qu'ils se treuvent frustres de leurs desseins. Nous le voions par experiance aux consuls de ceste annee quy comme personnes plaines de bon zele et placide affection envers ceste ville dalby ne recognaissoit aultre port pour la guide de leurs actions que le bien et soins du public. Neanmoings empesches et battus de divers oraiges vents contraires Ils n'ont peu donner tant de tesmoniaige de leur bonne volonte ny rendre tant de service comme ils desiroient pour le bien et utilite de lad ville. Le premier empeschement quy survinst auxsusdits consuls feust certaine partialite et division pour leurs rangs *Perniciosa semper non aliter quam si remiges et nautae digladientur in una aliqua navi*, comme le dict Tacite. Car que peust devenir le navire et a quel port asseure peult il surgir sy les nautonniers et pilotes ne sont d'accord entre eulx. Ceste division fist naistre quelque proces et ynimities entre les consuls qui les destornerent aucunement du debvoir de leur charge. Mais non pas tant quils ne se souvinsent de l'exem-

Digitized by Google

ple de Aristides et Themistocles dans le Plutarque quy discordans et contreres en leurs actions sortans de la ville d'Athène comme delegues ensemble pour la chose publique poserent leurs ynimities à la porte pour les reprendre à leur retour *visne Themistocles inquit Aristides inimicitias paulusper deponamus recepturi eas cum redierimus.* Nos consuls en ont faict de mesmes sachant *enim rem comunem nunquam sine comunione animarum recte administrari* comme nous enseigne ung grand et docte politique de nostre temps car sortant lesd consuls de leurs maisons particulieres pour entrer en la maison comune pour consulter et deliberer des affaires publiques. Ils ont tousjours laisse touttes leurs divisions à la porte pour se joindre tout d'un cœur et d'une volonte a l'advancement du bien public solaigement du peuple. Et pour suittes aussy les divisions generalles desquelles ils ont ete menasses et toutte la France en general par plusieurs et divers presaiges quils en ont veus et particulierement par la furieuse inondation de la riviere de Tarn. »

L'inondation survint le 21 novembre 1609, veille de la fête de sainte Cécile. On fut obligé de charger le tablier du pont de meules de moulin, de fer, de plomb, etc., pour empêcher le pont d'être emporté par les eaux. Comme souvenir de cette crue de la rivière, on plaça à l'une des piles une pierre portant ce distique :

*Tarnus ad hunc medium lapidem celer attulit undas*
*Dum thus ferre paras albia cecilliae*
*die* 21 *anno* 1609 (1).

Un peu plus loin le naïf chroniqueur ajoute : « Aussy nous avons cogneu par les effects que sen sont ensuyvis que le Tarn ne nous prometoit pas tant dheur ny de richesses que le Pactole debordant apporte en la Lydie, le Tagus en l'Hiberie, le Ganges en l'Indie, l'Hebrus en la Thrace, le Nil en legipte. Car tant plus les rivieres croissent tant plus elles donnent desperance que tout bien et félicite abondera. »

Puis les autres faits arrivés dans l'année : L'assassinat de Henri IV et le service funèbre célébré à Albi dans la cathédrale. — Procès suivi de transaction entre les religieux Carmes et la ville. — Réparations diverses.

(1) Cette inscription a disparu.

Digitized by Google

1610-1611. — « Grande et admirable est la bonte de Dieu en ce que ny ayant corps ny simple en la nature quy ne sont compoze de quelque diversite et qualite contraire. Neanlmoings il faict le tout par sa providance infinie sy bien compatire ensemble que comme bonne mere elle produict norrit et leve toutes choses sans qu'on y puisse remarquer aulcuns discors. Car sy on vient a considerer cest univers on treuvera que bien que tous les phisitiens sans nul excepter *contraria ponant rerum principia* et que touttes les creatures de ce monde *ex diversis substantiis et diversis officiis constent* que neanlmoings *diversitatibus corporantur et temperantur* ny que quyconque vouldroit ny ce que choses differantes voire contraires ne puissent compatir ensamble cellui la ny croict toutte la nature et ruyneroit les fondemens des republiques les mieux establyes. C'est en quoy on doibt recognoistre principalement la prudance des magistrats quy tiennent le tymon et gouvernail de la chose publique et singulierement des magistrats politiques..... afin que comme disoit Platon chasque monarchie republique ou citte ne fasse q'une familhe. Ceste consideration a bien eu tel pouvoir sur nous quy avons exerce la charge consulaire ceste annee que bien quaiant este six en nombre navons touttes fois jamais eu qune seule intantion et volonte..... »

Puis le détail de leur administration : Suites et règlements de divers procès. — Réparation au pont néccssitée par l'inondation de l'année précédente. — *Te Deum* chanté dans l'église Sainte-Cécile à l'occasion du sacre du roi Louis XIII.

1611-1612. — « Heureux et florissant sera l'estat auquel les roys philosopheront ou les philosophes regneront dit Platon en sa Republique. Ceux qui servent et restreignent ceste maxime politique au service gouvernement de ces hommes chagrins et rebarbatifs quy soubs des fronts graves des mines austères des discours affectes se vantent d'estre les vrays sectateurs de Socrate de Zenon de Crysipe et aultres desquels l'antiquite nous fait si grand cas, ne suivent pas l'intention de ce divin legislateur qui en effect n'a voulu dire autre chose sinon que l'heure de l'avancement d'un estat despendant de l'élection des gens de vertu et amateurs de sagesse et de leur promotion aux affaires et dignites publiques et toutes villes bien policées doivent prendre connaissance de cet advis en toutes elections. Mais il est particulièrement nécessaire dy avoir

Digitized by Google

esgard en celle des magistrats populaires lesquels ayant une plus etroicte comunication avec le public que ceux qui sont constitues aux charges superieures ont aussy besoing de plus d'attention sagesse et moderation..... A ce propos Sophocle en son Antigone dit estre fort malaise voire impossible de bien recognaistre le prix et la valeur d'un homme sur ce qu'il a de bon dans le sein s'il n'a quelques fois mis la main aux affaires civiles..... »

1612-1613. — « *Ingeniorum bonorum insignis est indolis in verbis verum amare non verba* disoit cest aigle des docteurs S[t] Augustin pour aprendre a ceux qui ont a parler où a dire par escrit d'estre plus curieux à proferer la verite que de samuser au langage affecte ou emprunte de diverses conceptions; emprunt qui a esmeu autrefois lhumeur noir et bilieux ou satyrique lui fesant crier *Unde haec sartugo loqui unde istud dedecus!*

» C'est pourquoi sur le terme et sur la fin de nos charges consuleres nous laissons pour la verite mesmes et pour servir d'une belle emulation a nos successeurs a myeux faire; que l'administration de la chose publique tient de la vraye philosophie estant l'une des plus beles et plus nobles parties d'icelle, voyre de si glorieuse recompanse que telle administration faict l'home remarquable, le rendant tout plein de prudence et de civilite; l'environnant d'honneur et de gloire perpetuelle..... Et cest de telles qualités qu'on nomme les consuls vrays prud'hommes et aparents personages choisis en petit nombre de six pour chefs vigilans diligens de l'aristocratie pour y faire observer maintenir et guarder de point en point les bonnes et louables costumes, privilèges, statutz..... »

Puis le récit des événements de l'année : Rachat par la ville des offices de regratiers sur le commerce du sel. — 22 juin 1613, la ville d'Albi fut honorée de la visite du duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc et amiral de France. Le récit de la réception qui lui fut faite par la ville tient une page et demie, et l'annaliste, plein de joie, termine ainsi : « Et pour nos contentemens nous recevons tres volontiers l'honneur et la gloire qui a acostume de suivre nos charges consulaires. *Vix enim (ait orator) invenitur qui laboribus susceptis periculisque aditis non quasi mercedem rerum gestarum desideret gloriam. Quod si ipsi philosophi in iis ipsis libris quos scribunt de contemnenda gloria sua nomina inscribunt,* nous



Digitized by Google

oserons aussy et selon l'ordre de nos devanciers laisser escrits nos noms et surnoms come consuls. »

1614-1615. — « L'experience a donne et donne de jour a autre ung certain tesmoniage que l'union concorde et bonne intelligence est tres necessaire pour le regime entretien et accroissement des royaumes republiques villes cites et familles. Car tout ainsin que par la division et discorde les choses grandes devienent petites et a neant aussi par suicte de raison avec l'union et concorde les choses petites prenent accroissement sentretienent et conservent de bien en mieulx et en l'ung et en l'autre poinct ont beaucoup de pouvoir. Les magistrats politiques establis dans les republiques villes et cites pour le gouvernement des citoiens et de la chose publique parce que le peuple d'ordinere suit l'humeur et volonte de ceux que Dieu leur a donné pour les commander..... »

1615-1616. — « Manier et gouverner une république au gred de tous ses concitoyens est une chose bien difficile synon tout a faict impossible, fesant consideration aux rares et excellentes qualites quy doivent se rencontrer aux personnes aux quels ce gouvernement est commis. Le père de l'eloquence latine met en avant cette proposition *Eloquentiam gubernatricem esse civitatum* laquelle sembleroit estre fort nue sy luy mesmes ne la fesoit valoir au mesme traicté disant que les Grecs divisent leloquence en cinq parties ou membres. . . . . .

. . . . . .

Il fault joindre aux paroles les faicts et une grande prudence et experience. — Autant et plus qu'est requise au gouvernement du navire sur les flots d'une mer agitee tant il y a de rapport et convenance de celuy la avec ceux cy quy sont appellés gouverneurs des cites par translation *Populi multi aquae multae.* Murmure donc quy voudra ou d'ignorance ou de malice. Le temps de la probite des consuls de ceste annee 1615 finissant 1616 sera a l'espreuve de ses traicts picquants en ce que ne respirant que le bien et utilité publicque et post posants leurs propres intherests a ceux du general de ceste ville avec ung soing et diligence indicibles en leur administration ils ont laissé a la posterite des marques ineffaçables. »

Suivent les choses mémorables de leur consulat. C'est le récit des

Digitized by Google

troubles survenus en Languedoc, du siège de Lombers en Albigeois, et des précautions prises pour mettre Albi à l'abri d'un coup de main.

1616-1617. — « Nous avons grande occasion de louer nos antiens devantiers quy nous ont laisse beaucoup de souffisants tesmoniaiges du soing qu'ils avoient de conserver ceste ville a l'honneur de Dieu et au service du Roy. . . . . »

Suit le récit très bref de l'administration des consuls en cette année. Réparations aux murs de la ville (au petit Thoulouse, à l'école mage, à la Travailhe).

1617-1618. — « O, Que belle et genereuse feust la responce de Thrasybule quy aiant jure la mort des Trente tirans d'Athenes pour restablir sa patrie en son antienne liberte comme quelcung de sa faction vint a luy dire Combien grandes et glorieuses Thrasibule sont les obligations que tu as acquises sur ta ville sy tes dessains peuvent reussir : Plaise aux Dieux repart il que si me puisse seullement acquiter de celles dont je luy suis redevable; Ceste parolle est bien esloignee de l'humeur de ceulx quy s'entremettent es affaires publicques sur le seul espoir des recompenses et gratifications gens mercenaires et dont les services sont a plus de charge que les afferes pour lesquels ils se sont emploies Il vaudroit beaucoup mieulx languir que de recourir a de sy chers remedes quy reduisent bien souvent la republique a une extreme faiblesse et dibilite. . . . . Bien veulx se dire qu'il fault servir a sa patrie comme a l'autel sans user principallement a son proffict et honneur particulier ains recepvoir les recompenses comme des rayons de la providence publique laquelle a tousjours juge estre chose indigne et honteuse a soy mesmes *eorum dignitatem domi collabi quorum opera publicam authoritatem splendorem suum obtinuisse videt.* . . . . . Ung cœur puissamment agité du zelle de l'utilité publique n'attend pas ses precautions ains foulant ses propres interest et comme s'abandonnant soy mesmes. . . . . *et ambigua laudei? civem esse existimam qui debitis republicae officiis non sua sponte sed imperio fungatur.* . . . . . .

Digitized by Google

. . . . . .

Quand a nous que nous y sommes trouves en la presente annee commancee mil six cens dix sept finissant mil six cens dix huict nous protestons a nos successeurs que c'est le seul esguillon quy nous a excités a bien faire.

. . . . . »

Puis les noms des consuls.

1618-1619. — « Parvenus a la fin de nostre annee et acquittes du debvoir que nostre charge nous imposoit nous debvons avant que paraitre en nos propres affaires remercier Dieu de la grace qu'il nous a faitte de bien et heureusement manier les publiques. . . . . prions Dieu seullement de nous continuer le même zelle en nos affaires qu'il nous a donné pour ceux du public. Pleust a Dieu o Aristide luy disoit un jour sa femme que tu visse ta maison de mesmes oeil que tu regardes ta ville. Il n'est aucun de nous quy ne fasse un pareil souhait et ne se despouilhe de sa charge avec ceste satisfaction de s'y estre comporte avec plus de soing qu'il n'en a jamais heu pour soy mesmes

. . . . . .

ce peu de relasche que nous avons des maniemens publiques nous doibt estre nullement ung loisir d'estude et de preparation pour nous y bien comporter alors que nous y sommes appeles. C'est ainsy qu'Epaminondas disoit la paix lui estre une meditation pour la guerre. . . . . .

. . . . . »

Puis les noms des consuls.

1619-1620. — « Quy sera celuy entre nous qui ne croyra de combien nous sommes obliges a Dieu et a nostre prince souvairain de ce que nous avons termine le cours de nos charges consulaires avec la douceur de la paix et tranquilité publique. . . . . Nous avons travalhe a laisser libre à nos successeurs ce que nous avons receu de nos predecesseurs continuant de parfaire ce quy estoit de leurs intentions et bons dessaings pour le bien de tous et maniement des affaires publiques lesquelles *Quemcumque exitum habuerunt nostri nos officii neque pudet neque piget.* . . . . . nous y laissons tres bonne union de volontee entre les habittans pour le service du Roy et concorde fraternelle pour mourir en toutes occu-

Digitized by Google

rances pour son service *Beatam idcirco urbem et invittam et externam illustrissimam concordiam dixere Romani.* . . . . . .

. . . . . .

Je voy occasion pour ceulx qui jetterent les premiers fondemens a l'estat de Romme de conserver avec soing un feu perpetuel au temple de Vesta comme une image de ce feu eternel moteur et directeur des empires et l'appeloient *penetralia Vestae aeterni pignus imperii.* Je m'asseure quainsin que nous avons receu ceste paix union et concorde de nos predecesseurs *quasi per fraducem* quelle sera encor plus soigneusement confirmee et entretenue par ceulx quy nous succedent. »

. . . . . .

Faits arrivés pendant cette année :

Règlements de procès. — Réparation aux murs de la ville. — Procession générale à l'occasion de la paix.

1622-1623 (1). — « Très belle et admirable estoit l'invention de ces anciens qui ayant eschappe quelque grand naufrage fesoient peindre la tempeste qui les avoit tourmentes et la pandoient en quelque lieu eminant pour leur rafraichir la memoire du danger ensuite et de l'obligation qu'ils en avoit adonc de les en avoir rettire et d'avoir ensuitte change la tempeste en calme. Comme nous avons veu sur la fin de nostre consulat le commencement duquel a este rempli de toutes sortes d'orages et la fin veritablement heureuse par le moien du retour de ceste vierge Astree ; c'est a dire la paix. Nous fesons donc un ample discours de tout ce qui s'est passe pendant nostre année ainsin que la natture la confiance et la loy nous obligent. »

Evénements de l'année : Siège de Briatexte. — Tenue des Etats de Languedoc à Beaucaire. — Assemblée de l'assiette du diocèse. — Etablissement du collège dirigé par les pères jésuites (13 mai 1623). — Entrée à Albi du duc de Ventadour.

1623-1624. — « *Virtute nihil amabilius nihil quod magis officiat homines ad diligendum cum propter virtutem eos etiam diligamus quos nunquam vidimus* disoit ce grand orateur Romain ; que s'il est veritable qu'a cause de la verteu nous aymons des gens que nous n'avons jamais cogneus com-

. . . . . .

(1) En cette année, 1623, Raymond Séré était sixième consul, *suivant les finances.*

Digitized by Google

bien donc recomandables seront ceulx qui auront mis tout leur soin et toute leur diligence a poser les fondemens pour establir les moiens qui servent et serviront a l'avenir comme d'instrumens tres propres pour plus facilement acquerir ceste tant admirable verteu ? Ce que nous disons a nos successeurs sortant de nos charges consuleres afin de les porter visument et les persuader fortement a continuer lestablissement par nous encomance du college des P. Jésuites car cest veritablement bastir pour la verteu. . . . . Que si les Grecs nous aprenent que les Atheniens fesoient peindre a la sale de leurs conseils l'image de ceux qui avoient bien fidelement servi la Republique aux grandes et importantes charges affin que lorsque les magistrats seroient assembles ils eussent devant les yeux de patrons des belles et genereuses actions et que l'image morte des morts animat les vivans a bien faire nous croions. qu'il n'y a tableau ni image pour si vivement represantee qui encorage qui anime plus puisament nos successeurs à bien faire que lorsqu'ils liront que pendant nostre annee dans Alby ont este establis pour l'instruction de la junesse et pour un asseure chemin a la verteu les R Peres Jesuites *quorum doctrina in dictis, scientia est, in factis vero, virtus.* Nous avons veritablement passe par beaucoup de grandes difficultes pour establir le logement de tels reverends peres, mais come il ny a rien qui soit beau qui ne traine quand en soy des difficultes aussy pensons nous avoir introduit dans nostre cite d'Alby un prix si grand si beau et si excellent qu'il n'y a sorte de labeurs pour si penibles qu'ils puissent etre qui ne nous aient semble doux et legers Dieu veuille que ceste introduction de si reverends pères soit remarquée comme un fidelle temoin de nos sainctes affections et entre si avant dans le cœur de nos successeurs qu'ils ayent de bonnes volontes pour poursuivre l'entreprinse l'entier establissement du collège gouverne par des maistres Jesuites *quorum magisterium stat de scientia sed magisterii auctoritas constat de vita.* Plaise a Dieu que la memoire de ceste action que nous avons heureusement commancee puisse a jamais servir d'assurance a nos concitoiens de toute sorte de bien et avancement pour la Republique ! »

. . . . . .

Aucun fait notable n'est rapporté en cette année.

Digitized by Google

1624-1625.

XPS vincit

XPS regnat

XPS imperat

Puis les noms des consuls.

1625 à 1628. — Rien à noter que les noms des consuls.

1628-1629. — « Ars longa vita brevis disoit Hippocrate de la medecine. Le mesme se peust et plus justement dire de la politique car sil est difficile de regler le temperament des corps quy est la fin du bon medecin combien plus celluy des spirits agite de tant de passions et mouvemens contraires quy est la fin du bon politique. Pour ceste raison Themistocle se plaignoit de la briefvete de la joie et treuvait ceste injustice en la nature que l'homme cessat de vivre lorsqu'il començoit a devenir saige et que la prudence s'estant forme en son spirit avec tant de soing et destude le public feust prive du fruict quy sen pouvoit reculir. A Dieu ne plaise que nous treuvions rien a redire en l'ordre des choses. Nous avons des sentimens plus respectueux que cela. . . .

. . . . . .

C'est ainsi qu'on en usoit jadis en la guerison des maladies tenant registre dans le temple d'Aesculape des remedes quy avoient servy pour y avoir recours. En semblable disposition le tiltre et le contenu du present libre tesmoigne qu'il a este faict a ceste fin. . . . . .

. . . . . .

Nous avons obligation à nos devantiers que durant le cours de nostre consulat nous nous sommes grandement solaiges par leurs maximes. Il est bien juste que nous rendions le mesme debvoir a nos successeurs... »

L'année 1629 est mémorable dans le consulat d'Albi. L'annaliste y rapporte les événements dont le Midi fut le théâtre pendant la guerre où les protestants du Languedoc s'étaient soulevés, les précautions prises pour mettre la ville d'Albi à l'abri d'un coup de main. Puis il raconte les fêtes données en cette ville à l'occasion de la prise de la Rochelle, le passage à Albi du duc de Ventadour, et la visite faite à la cité par le cardinal de Richelieu. Le cardinal duc y fut reçu avec des honneurs souverains, accompagné d'une foule de grands personnages, et bon nombre d'autres vinrent *lui rendre leurs devoirs*, suivant l'expression du chro-

Digitized by Google

niqueur albigeois. Ce récit a été donné par MM. Roger et Compayré, mais par coupures (1). J'ai cru utile de le publier *in extenso*, avec l'orthographe du temps, et en y ajoutant quelques notes.

« Au commencement du mois de Novembre la Rochelle ne pouvant plus resister estant en telle extremite que les peres voyoient morir les fils et les fils les peres le mary la femme la femme le mary a faulte de n'avoir rien pour se alimenter tous les vivres estoient rares ayant este contrainct de manger chevals chiens chats rats apres avoir demeure assieges tant par mer que par terre l'espace de treize a quatorze mois par le Roy Louis treizieme surnommé le juste de laquelle reddition feust menee grande joye par toute la France et en ceste ville ainsin que dirons cy apres.

Ayant reçeu ses heureuses et joyeuses nouvelles nous nous mismes en debvoir de dresser au milieu de la grande (2) place allant du coste de l'evesché une forme de tour cairée avec quatre piliers et une piramide au boult garnies lesdits piliers de feuilhages verts entourées de papiers de coleur et la piramide de mesmes et dans le vuide on y mit de la palhe y sarmens et bois.

Et dix ou doutze pas plus bas dans ladite place du coste de la pile (3) feust dressee une forme de ville avec une grande tour au milieu cairee et aussi petites tours aulx quatre coings et a tout l'entour garny de muralhes et gabions au boult de laquelle grosse tour en forme d'estendard avait ung grand pavillon et au boult des petites tours un guidon a chacun — et plus bas estoit represente un bras de mer qu'entroit dans ladicte ville avec les navires bateaulx esquifs et pataches. La tour fort bien representée le bas de ladite ville estoit garny tout a l'entour d'une galerie faicte en arcades garnies de verdure et papiers de coleur et tous les environs de ladite ville estoient aussy renplis de feux d'artiffices figures et petards et deux ou trois part de ladite ville y avoit un pilier le long duquel estoit tout remply de figures volantes en l'air en forme de visperes.

(1) *Archives historiques de l'Albigeois*, par P. Roger. Albi, Rodière, in-8°, p. 350 à 352. — *Etudes historiques sur l'Albigeois*, par Cl. Compayré. Albi, Papailhiau, 1841, in-4°, p. 53.

(2) La place de la Pile, aujourd'hui place Sainte-Cécile.

(3) *La pile*, les mesures publiques à grains.

Digitized by Google

Tous les canons feurent sortis de larsenal partie feurent sortis de la ville les ungs — au devant la porte neufve les aultres au petit tholose et — tous les faulconiaux feurent ranges sur la muralhe le tout fort bien apreste pour jouer pendant que le feu de joye se fist.

Monseigneur dAlby et tout le clerge convoquairent et assemblerent toutes les paroisses et couvents et tout le corps de lad ville pour se rendre dans la grande esglise Saincte Cecille pour assister a l'action de graces et pour ouyr chanter le Te Deum avec toute la musique de ladite esglise et celle dc l'esglise Sainct Salvy et apres on sortit pour aller faire la procession generale par toute la ville avec grand devotion en rendant grace a Dieu de ceste action par haulhbois jouant au devant de ladite procession pour marque de plus grand rejouissance et ayant faict le tour de ladite ville et place ou estoient dresses lesdits feux de joye ont retournee encore dans ladite esglise Saincte Cecille en attandant quil se fist ung peu plus tard pour avoir plus de contentement a veoir jouer lesdits feux d'artiffice.

Et environ une heure apres tous les dits corps de ville sortis de ladite esglise tousjours les haulbois jouant et l'on se rendit a ladite place et ayant faict le tour de icelle feurent alumes huict grands flambeaux de cire jaune de quatre livres pesant et en feust baille ung a Monsieur le Viguier (1) et ung aultre à Monsieur le regent (2) l'ung representant la justice du Roy et l'autre celle de Monseigneur l'evesque seigneur de ceste dicte ville et ung aultre a chacun de nosdits consuls vestus de nos livrées robes et manteaux tous en compagnie on mit le feu aux buschers questait mis au milieu de la place du couste de ladite esglise aux grands aplaudissements de tout le peuple questoit en grand nombre assemble pour voir ladite action et criant par diverses fois vive le Roy vive le Roy vive le Roy.

Mondict seigneur d'Alby et monsieur de Biron mareschal de camp et armées du Roy en ceste province sestant rencontre en ceste ville avec forsse noblesse a leur suitte estoient presens a ladite action et appuyes aulx fenetres de la maison du sieur Metge merchant et beaucoup d'aul-

(1) Le viguier d'Albi.

(2) Le régent de la Temporalité ou Cour de Justice de l'évêque d'Albi.



Digitized by Google

tres honnorables habitans tant hommes que femmes quy avoient prins place aulx maisons et fenetres des environs de ladite place pour voir mieulx a leur aise le plaisir dudit feu d'artiffice.

Et tout le corps de ville aussy se plassa avec les dits haulbois au lieu quavoit este reservé pour eulx et une demy heure apres l'on comença de faire jouer quelques fusees qui feurent gettees en l'air et apres feust mis le feu a ladite ville et feu d'artiffice auquel tous les expectateurs prindrent un singulier plaisir et contentement et aux piliers aussy questoit remply de petites fuzées volantes lequel joua sy bien que lon voyait en lair ses petites fuzées quy sembloit comme de petits surprises tous les plaisirs dura environ deux heures dont tous ceulx quy estoient presens se retirerent avec joye et contentement.

En mesme temps tous les canons grands et petits et faulconniaux jouaient par trois diverses fois pour rendre ladite action plus celebre.

De plus chasque habitant en reytérant la joye estant avertis chacun en sa maison fist alumer au devant de sa maison un feu quy sembloit que nous estions au soir de la saint Jean-Baptiste bien que nous feussions au mois de Novembre.

Les portes du reduit de ladicte ville demeurerent fermees pendant ladite action et tous les soldats de la garde d'icelle estoient au milieu de la place pour empescher le desordre a cause de la foule de peuple questoit a icelle.

Environ ung mois ou deux apres arriverent en ceste ville Messieurs les evesques de Mende de Vabres et de Thule pour sacrer le sieur de Mende lequel sacre feust faict par Monseigneur d'Alby assiste desdits seigneurs de Vabres et de Thule dans lesglise cathedrale de ceste ville auxquels dicts seigneurs nous allames faire la reverence dans levesche ou ils estoient loges (1).

(1) Sylvestre de Crusy de Marcillac fut sacré évêque de Mende, dans la cathédrale d'Albi, par Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi. Le *Gallia Christiana* lui donne pour prélats assistants Claude de Salignac, évêque de Sarlat, et François de La Valette Cornusson, évêque de Vabres. Cette cérémonie eut lieu le 21 décembre 1628. (*Gallia Christiana*, t. I, p. 108.) D'après le cartulaire d'Albi, un des prélats assistants serait l'évêque de Tulle, Jean de Gourdon, de Vaillac, qui gouverna cette église de 1599 à 1652, année de sa mort.

Digitized by Google

Au mois de Janvier de l'annee mil six cens vingt neuf feust delibére par le conseil de la sante (quy se tenoit tous les lundys dans levesche tant que Monseigneur d'Alby estoit en ceste ville et en son absence dans la maison de ville la ou assistoient toutes personnes des plus qualiffiees de ceste dicte ville) denroller tous les pauvres mandians pour ensuite qu'ils n'allassent point roller (1) par la ville ce que feust faict et le premier jour de Febvrier feurent du partie surmondit seigneur d'Alby et sur Messieurs du chapitre saincte Cecille et de Sainct Salvy et sur tous les habitans a chacun selon leurs facultes et comme lon jugeoit estre d'equite et de raison — jusques le jour de Sainct Jean Baptiste prochain et on estoit tenus ballier a chasque pauvre pour chascun jour une livre et demy pain ou ung sol tournois le toust feust ensuite avec force peyne pour se faire obeyr a la plus grande partie des habitans.

Sur la fin du mois de Febvrier le Roy partit de Paris et arriva en Piemont le premier de Mars pour faire passer l'une de ses armees pour secourir Cazal que les Espaignols tenoient assiege. Ce que sa Majeste fist malgre tous ceulx qui volaient l'empescher. Il entra dans Suze et de la s'en alla à Thurin veoir Madame sa sœur princesse de Savoye.

Et sur la fin du mois de Mars Monseigneur d'Alby avec les consuls et desputes du diocese d'Alby partirent pour s'en aller à Pezenas où les Estats estoient mandes au dixieme Avril et y ont demeure jusques au septiesme d'Aoust de ladite annee.

Le Roy apres quelque temps fist advancer une grande partie de ses troupes en Languedoc la ou estoit monsieur le mareschal de Tree auquel feust donne advis que Monseigneur de Rohan avoit mis le siege devant Voconne? et le fesoit batre de trois pieces d'artilherie. Il courut au secours ce que le sieur de Rohan ayant aprins soudain fist lever le siege et pour fortune ou infortune pour le sieur de Rohan il se rencontra dans la plaine de Calvisson la on eut ung furieux combat et y demeurerent de l'infanterie dudit S^r de Rohan environ six cens hommes sur la place et cinquante prisonniers et nombre de blessés. Ledit sieur de Rohan print la fuitte et se saulva a Nismes avec sa cavalerie. Il y feust tué son cornette ung gendarme et son trompette et ung de ses

(1) *Roller*, « vagabonder. »

Digitized by Google

paiges prisonnie. Il ne s'y perdit que environ cinq? des nostres. Monsieur d'Arnaudin mareschal de camp y feust tue aussy lequel feust regrette à cause de sa valeur. Dieu benit tousjours les armees du Roy.

Le Roy partit de nuyt et s'en vint a Vallence la ou il assembla son conseil de guerre et y feust resoleu dataquer Privas et plusieurs chateaux et villes rebelles du Bas Languedoc Nismes et tous les environs et que le degast seroit faict par Mondit Seigneur le prince de Conde à Montauban et par Monseigneur le duc de Ventadour à Castres est par Monsieur de Noailles commissaire du Guienne à Milhau, ce quy feust executé.

Le treizieme de May ledit Privas commença destre attaque et on y fist les aproches et le vingthuictieme dudit feust prins et le toust mis a feu et sang a cause de leur mechante oppiniastreté et rebellion et ne s'en parla plus jamais pour estre mis au rang de ville.

Lour vient de tous les quartiers du Vivarois pour porter les clefs des villes rebelles au Roy Dieu a exauce les vœux et prieres des bons serviteurs de Sa Majeste il a rendu ses armées victorieuses. Prions le qu'il luy plaise de luy continuer ses graces et benedictions.

Pendent ledit temps les Estats generaux de Languedoc seant a Pezenas firent des deputes des trois estats pour aller veoir le Roy estant arrivé dans la province du nombre desquels feust Monseigneur d'Alby et le consul et sindic de nostre ville diocese.

Et feust aussy pendant ledit siege de Privas crie la paix faicte entre les couronnes de France et d'Anglaterre et feust le vingtieme de May audit an au contentement de toute la France.

Ce pendent que cela s'est passe la contagion s'est gettee dans le mois de Juin de ladite annee en plusieurs lieux comme sont la ville de Gaillac de Carmaux Castres ville rebelle, Réalmont et plus pres en lieux des Graisses Fénols Aunac Mondragon et masaiges des environs desdits lieux et de la — a Cordes, Roque-Raynou (1), Saint Martial, Cestairols et plusieurs aultres lieux et masaiges des environs dont nous avons grandement occasion de prier Dieu quil luy plaise de conserver nostre

(1) Roquereyne, localité aux environs de Cordes.

Digitized by Google

ville et y apporter tous les remedes que nous sera possible pour l'empescher.

Larmee du Roy sadvance et s'en vint aulx serment les desputes de plusieurs villes des rebelles venant trouver Sa Majeste pour traiter et le porter à leur pardonner leurs faultes. Ce qu'il leur accorda devant Ales au vingtseptieme du mois de Juin de ladite année mil six cens vingt neuf ainsin qu'il a este porte par les articles de la grace qu'il leur a faicte a la charge que toutes les fortiffications de leurs villes seront demolies et abatues jusques à la seinture des muralhes.

Lesquelles fortifications seront demolies par la conduite et ordonnance des commissaires que Sa Majeste desputera et pour asseurance de ce seront remis et bailhes des ostaiges de chasque ville de telles conditions et tel nombre que Sa Majeste ordonnera.

Monseigneur d'Alby a este nommé commissaire de la ville de Castres et gardien des ostaiges d'icelle comme aussy des ostaiges de Revel, Roquecourbe et Biane lesquels ont este reçeus par ledit seigneur et ledit seigneur les a balhe aux consuls et led consuls les ont balhe en garde a huict connus habitans de lad ville ainsin qu'il appert de tout par acte retenu par Deripis notaire de lad ville au mois de Juillet de lad annee.

Apres cela le Roy va visiter sa ville de Nismes la ou il feust reçeu avec grand contentement de tous les habitans. Il n'y coucha que ung soir et partit le lendemain de matin. Il feust suivy d'un grand nombre de peuple environ une lieue la plus part pleurant voyant Sa Mageste.

Sa Mageste prend son chemin et s'en retourna en France (1). Monseigneur le cardinal de Richelieu avec la plus grande partie de l'armee demeura dans le Languedoc et a visite la plus grande partie des principalles villes du pays comme sont Beaucaire Montpellier Pezenas Alby Montauban et autres.

Au commencement du mois de Juillet Monseigneur le duc de Vantadour quy fesoit faire le degast? de Castres eut nouvelles du pardon que le Roy avoit faict aulx rebelles a raison de quoy il quita led degast et s'en vint en ceste ville ou il demeura dix ou douze jours et l'alames attandre sur la porte de Verdusse avec nos livrees et plusieurs habitans a

(1) Le roi quitta le Languedoc.

Digitized by Google

notre compaignie pour luy rendre nos devoyrs et le logeames chez Monsieur Lebrun recepveur des talhes.

Et apres ledict seigneur de Vantadour estant party de ceste dicte ville quy print son chemin en Languedoc quelques jours apres arriva Monseigneur le prince de Conde quy estoit à Rabastens despuis quelque temps duquel nous neusmes advis de sa venue que deux jours devant Nous nous rendimes sur la porte pour luy rendre aussy nos debvoirs et le prier de prendre le logis dudit sieur Lebrun parce que Monseigneur d'Alby n'estoit point en ceste ville, ce qu'il fist et soupa ce soir la chez Mr Huguet *aulx trois Roys*. et puis se retira à son logis et le lendemain alla entendre messe aulx Cordeliers (1) et print le chemin de la Caune pour de la aller trouver Monseigneur le cardinal a Pezenas.

Environ le dixieme Aoust apres le despart dudit seigneur prince nous eusmes nouvelles assaveoir que led seigneur s'en venoit en ceste ville par le chemin de la montaigne du cousté de la Caune. A raison de ce nous fismes travalher a toute diligence a preparer son entree et fismes ouvrir la porte du Vigan quy avoit demeuré fermee pendant les troubles pour y faire entrer led sieur cardinal.

Lons fist dresser quatre arcs triomphans fort bien garnis et enrichis des armoiries du Roy, du seigneur cardinal (2), de Monseigneur de Montmorancy de Monseigneur d'Alby et de la ville avec plusieurs guidons ou les armoiries de France estoient garnies de chasque cousté. Le premier feust sur lad porte du Vigan un autre plus bas sur les coings de Monsieur Lebrun (3) et Monsieur Gardes, un autre au coing de Sonal et l'autre sur la porte de l'evesche ou led seigneur alla loger.

Lons fist aussy sortir tous les canons tant grands que petits de l'arsenal et feurent renges aulx environs de lad porte pour jouer a l'entrée dud seigneur.

Il feust houste tous les empechemens des reues de lad ville mesmes

(1) Ce couvent, démoli après la Révolution, a fait place à la prison départementale.

(2) Le cardinal de Richelieu portait dans son écusson : *d'argent à trois chevrons de gueules.* Les armes d'Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi, étaient : *d'azur à deux bâtons fleurdelisés d'argent, tigés en bas de trois racines, posés en sautoir.*

(3) Gérauld Lebrun, receveur des tailles du diocèse d'Albi, fut premier consul en 1626-27. La demeure de cette famille était située dans la rue de l'hôtel de ville.

Digitized by Google

des lieux ou led seigneur debvoit passer et feurent bien netoyer afin que tout le peuple eust moien de se plasser pour veoir a leur aise l'entree dud seigneur et de toute sa suitte.

Le lendemain huictieme dud moys d'Aoust arriva Monseigneur d'Alby dans ung carrosse avec monsieur de la Brilhere de Phelipeaulx (1) secretaire d'estat et monsieur l'evesque de Sainct Flour avec monsieur de noalhe comte daguien son frere et leurs suittes auxquels nous alames rendre nos debvoirs sur la porte du Vigan avec nos livrees et suyvis d'habitans de lad ville.

Et le neufiesme dudict mois veilhe de la feste Sainct Laurent arriva led seigneur cardinal environ les six a sept heures du soir la ou nous nous trouvames vestus de nos robes et manteaux et le allames saluer au dela le reduit de la croix (2) verte dans une litiere et luy ayant offert au nom de toute la ville tout ce qui despendoit de nous en general et en particulier luy presentames les clefs de la ville attachais a ung gros cordon de soye rouge et blanche et des rubans de mesme coleur ou les clefs pendoient enrichies et couvertes dargent fin Et apres luy avoir rendus nos debvoirs le peuple quy estoit en grand nombre en nostre compaignie comencant avec grand joye et aplaudissemens a crier Vive le Roy Vive le Roy et Monseigneur le cardinal.

Mesmes instant nous montames a cheval et allames accompaigner led seigneur cardinal jusques à son logis a levesché ou il feust receu avec beaucoup de plaisir et contentement les botigues fermees et tout le peuple en grande abondance par les reues pour veoir la veue de ce grand seigneur et de toute sa suitte qu'estoit.

Premieremen t

Monseigneur de Montmorency et son train (3)

Monsieur le mareschal de Marilhac et son train (4)

(1) Louis Phelypeaux, seigneur de La Vrillière et de Châteauneuf-sur-Loire, secrétaire d'Etat, mort en 1681. (Dictionnaire de La Chenaye Desbois, t. XI, p. 290.)

(2) *La Croix verte*, nom d'une rue d'Albi. Mais en 1629 ce lieu était en dehors de l'enceinte de la ville. Le nom en vient sans nul doute d'une enseigne d'auberge.

(3) Henri de Montmorency et de Damville, pair et maréchal de France (1595), décapité à Toulouse en 1632.

(4) Louis de Marillac, comte de Beaumont le Roger (1573), maréchal de France en 1529, exécuté pour rébellion en 1632.

Digitized by Google

Monsieur le marquis de Fiat surintendant des finances et son train (1)
Monsieur de la Brilhere de Phelippeaux et son train
Monsieur le nonce du Pape archevesque de Patras et son train (2)
Monsieur l'archevesque de Bordeaus et son train (3)
Monsieur l'evesque de Vallance et son train (4)
Monsieur l'evesque d'Alet et son train (5)
Monsieur l'evesque de Sainct Flour et son train (6)
Monsieur l'evesque de Vabre et son train (7)
Monsieur l'evesque de Pamies et son train (8)
Monsieur l'evesque de Mende et son train (9)

Monsieur le Mareschal de Bassompierre (10) arriva apres deux ou trois jours accompaigne de Monsieur de Biron et de Monsieur de Buron qui venoient de Montauban de traicter avec lad ville qui encores navoit pas faicte resolution d'obeyr menant avec eulx forse desputes de lad ville

(1) Martin Ruzé, marquis d'Effiat, était frère aîné de Henri Ruzé d'Effiat, marquis de Cinq-Mars, grand écuyer de France et favori de Louis XIII, décapité à Lyon en 1642.

(2) Jean François Bagni succéda, en 1627, comme nonce à Paris, au cardinal Spada. Il fut créé cardinal en 1629, en même temps que le frère du cardinal duc, et mourut en 1641. Une lettre du cardinal de Richelieu, datée d'Albi, du 12 août 1629, contient des détails sur son séjour en cette ville. Le nonce Bagni était l'ami de Richelieu, qui l'avait connu pendant son exil à Avignon.

(3) Henri d'Escoubleau, archevêque de Bordeaux, venait de succéder sur ce siège à son frère le cardinal de Sourdis ; il avait été préconisé un mois avant (juillet 1629), mais ne prit possession qu'en 1630 et mourut en 1645. (*Gallia Christiana*, t. II, p. 853.)

(4) Charles-Jacques de Gelas de Leberon, évêque de Valence (1624 † 1654). — *Gallia Christiana*, t. XVI (continuation de B. Haureau), 1865, p. 335.

(5) Etienne de Polverel, évêque d'Alet (1607 † 1637. *Gallia Christiana*, t. VI, p. 282 et 283.)

(6) Charles de Noailles, nommé évêque de Saint-Flour en 1610, à peine âgé de vingt-deux ans, sacré en 1614, transféré en 1646 à Rodez, mort en 1648. (*Gallia Christiana*, t. II, p. 433.)

(7) François III de La Valette Cornusson, évêque de Vabres, nommé en 1622 † 1644, avait succédé à son oncle François II de La Valette Cornusson. (*Gallia Christiana*, t. Ier, p. 281.)

(8) Henri de Sponde, évêque de Pamiers (1627 † 1642). Il fut enseveli dans l'église cathédrale de Toulouse. (*Gallia Christiana*, t. XIII, p. 174 et 175.)

(9) Sylvestre de Cruzy de Marcillac, évêque de Mende (1629 † 1659). (*Gallia Christiana*, t. Ier, p. 108 et 109.)

(10) François de Bassompierre, maréchal de France (1579 † 1646).

Digitized by Google

pour se faire ouyr aud seigneur cardinal et ayant cousche deux jours en ceste ville ils s'en retournerent aud Montauban apres avoir arreste et conclud d'estre bons serviteurs du Roy et de faire tout ce que led seigneur cardinal treuvera bon pour le service de Sa Majesté.

Arriva aussy lambassadeur despanhe avec son petit train ayant laissé la reste a Beziers.

Monsieur le comte d'Aubigeoux avec son train (1)

Monsieur le marquis d'Ambres avec son train (2)

Monsieur le marquis d'Arpajon avec son train (3)

Monsieur le marquis de Fimarcon basron avec son train (4)

Monsieur le comte daguien avec son train (5)

Monsieur le comte de Valhac avec son train

M. le comte de Venenieres avec son train

Monsieur le comte de Cabraires avec son train

Et plusieurs autres grands seigneurs et gentils hommes garde corps et oquetons du Roy estoit en sy grand nombre que nous estions en peyne de les pouvoir faire loger tant la ville estoit remplie d'estrangers.

Le quatorsieme dudict arriva aussy Monseigneur le premier president (6) de Tholoze avec deux de ses gens pour venir veoir led seigneur cardinal et s'en retourna le mesme jour.

Et le lendemain aussy arriva Monsieur de Calvière president et monsieur le procureur general du Roy et demeurerent environ deux jours en ceste ville.

Et le setziesme dudit partit led seigneur cardinal pour s'en aller aud Montauban la ou il feust receu le vingtiesme dud mois avec grand

(1) François d'Amboise, comte d'Aubijoux, seigneur de Graulhet († 1637).

(2) Hector de Gelas de Voisins, marquis de Leberon et d'Ambres, vicomte de Lautrec, baron des Etats de Languedoc, mort à Narbonne en 1645.

(3) Louis d'Arpajon, marquis de Sévérac (*Documents historiques sur le Rouergue*, t. Ier, p. 381.)

(4) Charles de Lomagne, marquis de Fimarcon, en Gascogne, mort en 1630.

(5) C'était probablement Henri de Noailles, comte d'Ayen († 1643), fils de François, comte d'Ayen et de Rose de Roquelaure (*Le P. Anselme*, t. IV, p. 790). Il était frère de l'évêque de Saint-Flour précité.

(6) Gilles le Mazuyer, premier président au Parlement en 1615, mort de la peste en 1631.



Digitized by Google

triomphe et y sejourna environ deux jours et y fist commencer la demolition des fortiffications avant son depart.

Ledit seigneur cardinal revenant dud Montauban repassa dans l'Albigeois et vint couscher dans le chateau de Combefa appartenant a Mondit seigneur d'Alby La ou led seigneur le traita et receut fort convenablement. Monseigneur de Montmorency y estoit aussy. Led seigneur cardinal partit dud lieu le vingtcinquiesme dud mois et print son chemin (1) en France et le seigneur de Montmorency avec Monseigneur d'Alby vindrent en ceste ville et y sejourna led seigneur trois ou quatre jours et print son chemin du cousté de Tholoze. Nous luy rendimes nos debvoirs tant a son arrivee qu'a son despart comme seigneur et grand maistre.

Et apres que ledict seigneur cardinal feust party dud Combefa et pendant que led seigneur de Montmorency estoit encore dans ceste dicte ville arriva l'ambassadeur de Savoye auquel nous allames faire la reverence dans son logis aulx trois Roys. Il coucha deux jours en ceste ville et print son chemin en France treuver le roy ». . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Puis vient le détail de quelques réparations faites aux murs de la ville du côté du couvent des Pères Cordeliers et à la porte du Vigan.

Puis l'annonce de la contagion en quelques lieux du diocèse (non à Albi) à Rabastens, Senolhac (2), Lincargue, Faissac, Cadaloing, Gabriac et les masaiges (3) des environs. « Dieu par sa sainte grace les en veuille deslivrer et luy plaise de preserver nostre ville par sa divine bonte affin que continuant nos prières envers sa sainte majeste il continue ses faveurs graces et benedictions sur icelle..... »

On refit aussi le pont levis de la porte de Verdusse.

En l'année 1630, la peste sévissait en Languedoc. L'annaliste donne le détail des précautions prises par les consuls pour préserver leur ville de ce fléau qui heureusement épargna Albi. Il serait intéressant de comparer cet arrêté des consuls albigeois avec les notes recueillies par notre

(1) C'est-à-dire quitta le Languedoc et s'en revint vers le nord de la France.

(2) Sénouillac, Lincarque, Cadalen.

(3) *Masaiges*, hameaux.

Digitized by Google

confrère M. l'abbé Douais, sur l'attitude des Capucins à la même époque, en Languedoc, pendant cette contagion (1).

### 1629 finissant 1630

« Bon Dieu, bon Dieu, bon Dieu jusqua trois fois voyre et infiniment bon Dieu, puisque de toute eternité vous aves este bon pour tous generalement, et particulierement avec vous este bon pour nous pandant nos charges consuleres nous ayant par vostre bonté infinie preserves favorablement de ceste afliction contagieuse qui a este en beaucoup de lieux et au tour hors de nostre ville d'Alby comme maladie epidemique et publique.

C'est icy ou il nous faudroit employer le temps et les parolles et remplir plusieurs cayers pour tenir lieu de discours dont le sujet deuvroit estre tout plain de remerciemens et de recognoissances a Dieu d'une si grande grace et faveur dont la ville d'Alby ha comme prerogative divine jouy pendant nostre annee : Mais quoy bon Dieu quand toutes les creatures qui sont en la terre seroint converties en langues et que toutes ensemble feroint effort pour vous rendre graces de la grace qu'il vous a pleu nous faire et a toute ceste cite d'Alby n'est ce que toutes telles paroles ne pourroint iamais respondre a vostre singuillier et favorable deboneretté : Ainsin vous prandres o bon Dieu s'il vous plaict les pures et bonnes volontes de tous nos citoiens en general et d'un chacun de nous en particulier et puisque par une grande providence il vous a pleu durant nos charges nous inspirer un bon ordre pour la conservation de la sante de nostre ville : Continues de grace a nous dicter ce bon ordre afin de le laisser a ceux qui viendront apres nous pour marque de nos sinceres et entieres affections a nostre republique Albigoise : Telz ordres et reglemens seront comme de conseilz a se guarder de la grande maladie ; conseils que nous estandrons sur la fin de ce libre ; et y employerons le reste du cayer. Ayant juge ny avoir aultre affaire de ceux qui se sont passés durant nos charges, qui doive estre plus recomandable et qui merite myeux estre laisse dans les monumens du souvenir

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, séances du 16 décembre 1884 et 13 janvier 1885.

Digitized by Google

que les moyens ordres et conseils a se preserver de ce grand mal appelle la peste :

Sur quoy il semble qu'il faudroit toucher la deffinition de la peste veu que pour se guarde exactement d'un si grand enemy, il est besoin de le cognoistre. Il semble que ceste cognoissance se pourroit obtenir d'autant plus volontiers si on recherchoit la definition ou la description de la peste : Mais d'entrer en ceste matiere qui feroit suivre quand et foy un long et grand discours, des causes, des differences et des signes de tel mal : Des signes inquieus ou presagans et antecedens : ou accompaignans et concomitans : ou signes subsequens et suivans matiere certes qui feroit un volume et un libre entier : Et come tels libres ont este mis en lumiere en plusieurs lieus frapes de peste, et que Dieu a conserve Alby vraiement qui est la ville blanche (1) et nette de ceste furieuse et ravagante maladie, Ainsin nous contenterons nous de laisser seulement les conseils prophylatiques et qui servent à se guarder et preserver de ce fleau de Dieu en tant que les homes peuvent.

Tels conseils sont ou divins ou naturels : Les divins tienent le premier rang, iceux consistent en devotes prières et a la ferme assurence qu'il faut avoir en Dieu d'estre par luy preserves et conserves au millieu des perils veu que sur l'appuy de ceste foy et par l'efficasse des prieres et de la penitance du roy prophette David feust soudenemant arrestee une grande pestilance envoyee sur les Israelites : Come semblablement ont este exauce les devotions de Moise et d'Aron, en pareille necessité des maladies pestilentielles remedes et conseils que les payens mesmes ont pratique parmy les tenebres de leur ignorence come est dans Thucidide lorsqu'une grande mortalite assiegoit les trois parts du monde, les Atheniens ordonerent des autels *Deo ignoto*, au Dieu incogneu et luy voüerent ces belles paroles Περιψημα υμιον γενω και σωτηρια η τοι απολυτρωσις C'est a dire sois nostre abstension nostre salut et nostre deliurance : Mais en vain parmy nous qui sommes chrestiens par la grace de Dieu semblons nous raporter sur ce suget des exemples de la vieille loy et des costumes des anciens payens puisqu'il est tout evident

(1) Allusion au nom latin d'Albi, *Albia*, que l'annaliste fait dériver d'*albus*, *alba*; *blanc*, *blanche*.

Digitized by Google

qu'en toutes nos actions en toutes nos fortunes et infortunes il faut regarder en hault *nam Deus ab alto* Dieu est en hault qui se faict cognoystre par tout aultant de creatures qu'il a mises au monde, ainsin le fleau de Dieu faut qui soit oste par nostre Dieu mesme et par sa divine bonte il faict ce qui luy plaict et conduit par sa divine providence tout ce que nous voyons la bas, A ce propos S[t] Evagirius martyre dit fort bien *interpretationem Domini ne reprobemus quia ipse vulnerat et meditur, percutit et manus ejus salvabunt :* ne reprouvons ce qui des conseils de Dieu, Dieu blesse et guarit : il frape et ses mains nous sauveront : Ainsin apres avoir eu recours a ceste supreme bonte en exposant le sauveur et le vray Dieu cogneu par tous au S[t] sacrement de l'eucaristie, par les processions continuelles, par les prieres du peuble et par aultres devots exercisses qui fort utilement et avantageusement se pratiquent dans les devots monasteres et couvents des religieux de ceste ville et plaise à Dieu qu'on continue de myeux en myeux : Il faut venir a ce qui est des remedes et conseils naturels qui sont comme conseils generaux et polythiques et qui convienent aux consuls et s'y doivent estre establis et valides par les consuls

1. Le premier conseil qui est a observer est que dabort que la novelle du mal est venue dans la ville que la maladie est au tour de la ville voire a dix lieues loin et davantage Il faut establir des gens de bien aux portes de la ville qui ayent pouvoir de ne laisser entrer personne qui viene tant soit peu dehors sans passeport qui doibt estre marque des armes ou d'une marque valable reçue et cogneue de ceux qui cy portes ces passeports lesquels en examinant de pres il se faut prandre guarde si ceux qui les aportent sont des lieux desquels lesdits passeports sont Car il arrive souvent que un tas de coreurs ou de gens qui vienent des lieux suspects prenent de passeports des lieux sains pour se randre l'entree plus facille et ainsin il ne faut pas avoir une foy aux passeports de peur de surprinse veu que tels passeports s'obtienent trop facilement et on le faict sellon la commoditte et sellon l'affection de ceux qui les portent le plus souvent. Ce conseil doibt estre fort exactement guarde aux portes et aux faubourcs et reduits qui se doivent guarder come la ville mesme.

2. En segond lieu il doibt estre deffandeu tres expressement a tous

Digitized by Google

marchants et aultres de traffiquer ny negotier en aucun lieu suspect ny faire aporter aucunes marchandises dou qu'elles vienent sans le sceu et consentement des consuls, que si par imprudence ou pour aultre consideration quelqu'un en feroit porter dans le consulat : Telles marchandises doivent estre exposees tous les jours par un homme qui se faira au despens du maistre des marchandises et luy baillera ton un guarde qui depandra des consuls et sera paye par les marchant pour y aller exactement le temps que telles marchandises et l'homme doivent demurer est quarante jours.

3. Il doibt estre enjoint aux medecins chirurgiens et aux appoticaires de se prendre guarde aux malades qu'ils visiteront et en cas ils recognoitront rien de suspet ou dangereux. Ils le doivent comuniquer incontinent aux consuls tout doucement sans allarmer affin de y donner ordre et guarder tant qu'il se pourra de suitte et de desordre.

4. Les rues et ruelles de toute la ville doivent estre nettes de toutes immondices come de fumiers, bestes mortes, des cuirs qu'on doibt accomoder dehors; des tripes : mesme en tel temps il doibt estre deffandu a ceux qui font le lanifice de n'accomoder dans la ville les laines come on faict ault quille lequel accomodent de telles laines releve un telle puanteur que on doibt esvitter comme fort dangereuse : Les rues chascun devant son logis doivent estre lavees : Come aussy il est tres utille de faire de feux devant son logis chacun en particulier et mesmes en public aux places soit ou aux despens d'un chacun en particulier ou aux despens du public. Sur quoy il sera a propos de faire provision de bois de genevre de sermens et aultres bois odoriferens et combustibles Tels feux sont bien si necessaires quantes foys on a guaranty de grandes communaultes de la peste mesme par ce conseil de tenir les rues nettes un medecin a sauve Athenes.

5. Sur quoy il sera fort a propos de faire qu'il y aye de deux sortes de personnes a la ville ou a gages ou autrement. Les unes seront un ou deux qui auront charge expresse de tirer les charognes chiens poulailles et aultres bestes mortes : que si on neclige peuvent donner une corruption qui peust engendrer une peste Les aultres sont de personnes lesquels doivent estre presens et tous prets d'ensevellir les morts de peste en cas par malheur il ne surviendront aucuns car si son corps

Digitized by Google

demeurent sans ensevellir donnent de l'infection a l'air et sont la cause de la maladie de particulliere generalle, telles gens sont nommes corbeaux (1).

6. Il est tres necessaire que tous inguants (2) publiques sont deffandus que ces femmes ou hommes qu'on nomme gaggaires ne portent rien a vendre soit de vestemens, couvertes de lit ou aultres come estant telles denrees tres dangereuses et qui peuvent porter la peste aux villes veu que des lieux infects on tache de vandre tout ce qui est de reste Apres une telle calamite ainsin ou a cachettes ou autrement on le fait glisser dans les villes saines et le vant-on a vil affin de s'en deffaire et avoir de l'argent.

7. Il faut procurer que le puble use de bonnes eaux du courant du fleuve et non de celle qui passe aux borts : ce que dans Alby n'a point de lieu puisque par une grace et faveur de Dieu nous avons de sources abondantes et bonnes et qui sont la merveille d'Alby comme est la fontaine de Verdusse (3).

8. L'entree de la ville doibt estre rudement deffendue aux estrangers aux coureurs come comediens vandeurs d'huilles ou quintessances saltembanques aveugles mandians et aultres pauvres venant d'alieurs et incogneux : Et sera fort bon de faire un triage des pauvres qui sont a la ville ou ez environs dehors affin que s'il s'en trouvent de refugies depuis peu qu'on les chasse hors le consulat. Tel moien doibt estre executte fort exactement come estant tres utille a se conserver et se guarder de la peste : Ainsin la foy pratique en une grande peste en beaucoup de villes en Espagne auxquelles on a faitte la recherche il y a eu de personnes commises à chasser les pauvres estrangers qui a este le seul moien a se deslivrer de la maladie. Et pour les pauvres qui sont de la ville ou des faubourgs il faut les nourrir ou par un despartement ou par enrollement sur les bien aisés : ou autrement ou disparus du public affin que tels pauvres ne roullent et ne s'entremeslent parmy la ville ny aux eglises ains qu'ils se contienent chacun en leurs cartiers sans se co-

(1) On dirait aujourd'hui *croquemorts*.

(2) Ventes à l'encan.

(3) Cette fontaine existe encore, et l'eau en est excellente.

Digitized by Google

muniquer avec les habitans : Tel conseil a este tres profitable a la cite de Venise en temps d'une grande contagion.

9. Il laut deffandre avec peine a toute sorte d'habitans de ne nourrir dans les maisons dans la ville ny aux faubourgs aucuns animaux immondes ou sales comme pourceaux ; oysons : canarts : pigeons et aultres semblables desquels animaux les excremens infectent les maisons.

10. On doibt prendre guarde de pres qu'aux boucheries on ne vende point des chairs des animaux qui sont morts de maladie : ou qui ayent este malades. Car ceste vante est merveillieusement dangereuse : mesme sur la vante des chairs de porc on doibt estre vigilant veu qu'il s'est trouve d'habitans ausquels un porceau estant mort l'ont faict sale et l'on expose en vante. Ceste meschancette feust descouverte en ceste ville en l'annee mil six cens vingt et troys et feust gettee telle chair dans la riviere de Tarn avec amande : Sur ce conseil Dionisius Alicarnasius escrit (1) estre survenue une grande peste accause de l'usage de la chair des taureaux, peste qui satachoit et prenoit particulierement les femmes grosses les enfens et les vierges accause de quoy ainsin que raporte Festus Pomponius les jeux des taureaux feurent institues.

11. Toute sorte de poisson peche de longtemps et qui soit tant soit peu tandant a corruption doibt estre jette dans la riviere avec punition enjointe a ceux qui exposent tel poisson corrompeu : Et est une bonne police de comettre quelque homme de bien a se praindre guarde du poisson qu'on porte a vandre principalement de celluy qu'on porte de loin lequel vrayssenblablement peust estre corrompeu avant qu'il soit en ville.

12. Que si par necessitte il faut permettre l'usage des poissons sales comme des saumons : moulues (2) : harants : sardines et semblables la vante de tels poissons doibt estre faicte a un lieu separe escarte proche s'il se peust de la rivière accause de la puanteur que tels poissons sales relevent : Tels lieux sont apelles l'alle. Toute sorte d'herbages grossiers comme choux et aultres qui engendrent un suc grossier : tous champi-

(1) On ne s'attendait guère à voir Denys d'Halicarnasse en cette affaire.
(2) Morues.

Digitized by Google

gnons truffes mesmes les melons concombres tout cella doibt estre chasse des places du temps de contagion comme estant trop humides et trop espongieuses et ainsin est une nourriture dangereuse.

13. On doibt deffandre toutes assemblees affin que le peuple ne soint point constraint de se tenir en presse ny se toucher a foulle. Sur quoy Tite Live dit a Rome estre survenue une grande peste accause que le peuble estoit contraint demurer presse en de petites logettes, ainsin les foires marches : et les danses : voyre pour la devotion les assemblees pressees sont celles en suspect.

14. Il faut que les vicaires des paroisses ayent permission d'assister les malades et qu'il soit atteste s'il y a danger en tels malades. Les religieux faut qui gardent la mesme loy : mesme qu'ils ne courent de couvent à aultre et sera bon d'avoir un catalogue des comunaultes affin de se prandre guarde ques couvents on n'introduise personne sans le sceu des consuls.

15. La guarde bourgoise est necessaire pour empecher que ceux qui sont a gages ne permettent l'entree par presens ou argent come il est arrive souvent. Le temps que ceux qui vienent de lieux suspects doibt estre sellon le danger et sellon l'infection qui est es lieux dont on vient tel temps est de 40. 50. 60 jours du moins 15.

16. Que si par malheur il se decouvroit un ou deux malades frapes de peste : il est tres prudamant fait de ne le divulguer pas au puble incontinant car de la sensuit un tel effroy et un tel desordre que les villes se perdent et en demurent desertes : Ains sellon le conseil d'Hippocrate et de Platon il le faut dire aux magistrats qui apelleront le medecin et de bons habitans pour y remedier doucement et sans allarmes. Cette prudance a sauve les villes souvent ou au contraire de prendre l'epouvante on a veu en ce temps mesme de villes toutes delaissees et perdues.

17. Sera fort a propos en cas la police posee par les consuls ne sera guarder pour premiere punition tirer hors la ville les refractaires pour une quarantaine de jours affin que telle incommoditte tiene le reste des habitans en l'obeissance. Et sera fort utille de prevoir a la charte des vivres necessaires car de la faim suit la peste selon Hyppocrate.

Ainsin troys foys heureuse est la cite en laquelle les superieurs et les



Digitized by Google

interesses concourent fort volontiers a ce qui est du bien et de la sante de la ville. Troys foys heureuse est la cite en laquelle les habitans philosophent afin d'aporter tojours au comancement toute diligence pour empecher le mal

Principiis obsta sero medicina paratur
Dum mala per longuas invaluere moras

Nous ne disons rien des conseils particuliers ; un chacun le peust avoir ou de son medecin ou de divers nombre de petits libres qui ont este faicts sur ce sujet : nous avons creu que les conseils polytiques et publiques devront estre preferes dans la maison de ville pour y avoir recours sauf a y adjouter changer et diminuer à guise des mathematiciens que dune consequence en tirent une aultre a laquelle possible ils nont pas songe? Il nous sera fort agreable et nous serons tres satisfaits de penser que la ville soit de bonne sante et hors de ce fleau de Dieu que nous supplions nous vouloir faire ceste grace.

C'est la fin du libre des consulats des noms et des surnoms de Messieurs les consuls qui ont este en election es annees mil six cens vingt et neuf suivant mil six cens trente. »

Sur la page suivante on lit, après les noms des officiers municipaux : C'est icy la fin du libre. . . . . libre qui feust comance l'an mil cinq cens quatre vingt et finit l'an mil six cens vingt et neuf et mil six cens trente C'est pourquoy ceux qui viendront verront par leur prudence et jugement qu'il faut entretenir dans la maison consulere ceste ancienne costume (*un mot enlevé*) environ s'il leur plait a un (*un mot enlevé*) (1) semblable libre *tanquam monumentum civium consulum Albigensium*

*Valete*
*plaudite*

Tel est, dans son naïf langage le tableau de la gestion d'une petite ville de Languedoc, l'espace de cinquante ans. L'annaliste nous initie à la vie de tous les jours, aux événements quotidiens de la *République albigeoise*. Sans doute, il ne faut pas prendre à la lettre les pompeuses périodes qui commencent le récit de chaque année. Mais la lec-

(1) Il y a une déchirure au parchemin.

Digitized by Google

ture de ce volume est pleine d'intérêt et montre les consuls imprégnés de la grandeur de leurs fonctions, et persuadés que *vivre et mourir pour la conservation de sa republique avec tout le soing et diligence qu'il y convient d'apporter est acte de vray citoyen amateur de sa patrie, désireux de s'employer de tout son pouvoir a bien regir policer et gouverner la ville, moyennant l'aide et assistance de Dieu.*

Voilà ce qu'une étude de quelques jours à peine m'a fait trouver sur un demi siècle d'administration d'une municipalité du Languedoc. Que de richesses inconnues sont enfermées dans les parchemins de la ville d'Albi. A ceux qui se plaignent de ne pouvoir explorer que des chemins battus je dirai : Passez quelques jours, quelques semaines dans les précieuses et complètes archives de la municipalité albigeoise, vous y récolterez une abondante moisson de documents inédits et pleins d'intérêt : *messis quidem multa* (1).

Baron DE RIVIÈRES,
Membre résidant.

---

## LISTE DES CONSULS D'ALBI DE 1580 A 1630.

---

1580 finissant 1581
1 Sire Pierre du Mas borgeoys et scindic du dioceze d'Alby
2 Sire Pontus Barodel borgeois
3 Maistre Maffre Meilhuret notaire
4 Maistre Jehan Sicard notaire
5 Sire Berthelemi Adhemar merchant
6 Sire Pierre Mazenc merchant
1581 finissant 1582
Maistre Jehan de Resseguier licencie ez droictz scindic du dioceze d'Alby
Sire Guilhaume Boyer borgeoys
Sire Rogier Gontier merchant

(1) On peut consulter, comme terme de comparaison, l'intéressant travail de Georges Borain, *Les curés de campagne au dix-huitième siècle.* (*Correspondant* du 10 octobre 1887.)

Digitized by Google

Sire Jehan Forras merchant
Sire Jehan Carrière merchant
Sire Guihaumes Alric merchant
1582 finissant 1583
Monsieur maistre Sicard de Costa licencie ez droictz scindic du dioceze
Monsieur maistre Jehan Amielly fiz aussi licencie ez droitz
Sire Guillaume Le Brun merchant
Sire Antoine Leonart merchant
Sire Salvi Viraselh merchant
Sire Gaspar Martin merchant
1583 finissant 1584
Monsieur maistre Loys Laurens licencie ez droitz scindic du diocèse
Monsieur Maistre Estienne de Golinac licencie ez droictz lieutenant au siege royal bout du pont de Tarn d'Alby (1)
1584 finissant 1585
Sire Michel de Revellat borgeoys et scindic du diocese de Alby
Sire Pierre Taffanel borgeoys
Noble Guillè Decaste borgeois
Metre Jacques Gorsse notaire royal greffier et secretaire
1585 finissant 1586
Egrege personne maistre Bernard de la Rivière docteur ez droictz et scindic du dioceze
Maistre Olivier Mary recepveur des decimes audit dioceze
Sire Jehan Lebrun bourgeois
Noble Loys d'estienne seigneur de Solhac borgeois
Noble Claude de Galaup s[r] d'orbanh (2) borgeois
Sire Bernard Martin borgeois
1586 finissant 1587
Monsieur maistre Jehan Blanchy licencie ez droictz scindic du diocese
Noble Anthoyne de Cornilhan
Sire Pierre de Fleyres borgeois
Sire Jehan Florras merchant et tresorier
Sire Pierre Amielly merchant
Sire Bartholemy Guy merchant drapier
1587 finissant 1588
1 Monsieur M[e] Jacques Mauguien licencie advocat d'Alby premier consul et scindic du diocese

(1) Les autres consuls manquent sur le registre.

(2) Orban. Claude de Galaup était un des ancêtres du navigateur François Galaup *de Lapérouse*. Orban, localité au sud d'Albi.

Digitized by Google

2 Sire Françoys Martin merchant
Monsieur Maistre Guilhaume Pelicery notaire royal (1)
1588 finissant 1589
3 Monsieur Maistre Estiene de Golhinac licencie es droictz lieutenant au siege du bout du pont d'Alby premier consul et scindic du diocèse
4 Sieur Anthoine d'Aussaguel bourgeois.
Sieur Guilhaume Lebrun fils a feu autre Guilhaume bourgeois
5 Sieur Anthoine de L (*effacée*) bourgeois
6 Maistre Bernard Caldagues notaire
1589 finissant 1590
Monsieur Maistre Jean de Resseguier licencie ez droictz premier consul et scindic dioceze d'Alby.
Monsieur metre Jean Aurelly aussy licencie ez droictz
Maistre Jacques Gorsse notaire royal greffier et secretaire
Sire Guerin Bonne marchant apothicaire.
Maistre Jean Rossignol notaire.
1590 finissant 1591
Monsieur Maistre Jehan Laurens licencie premier consul et scindic
Sire Michel Revellat bourgeois
Noble Claude de Galaub bourgeoys seigneur d'Orbang
Sire Bernard Martin bourgeois
Sire Claude de Ripis merchant
Sire Françoys Ayrailh merchant
1591 finissant 1592
Monsieur Me Olivier Alary recepveur des decimes et syndic du diocese
Noble Loys d'Estienne bourgeois sieur de Sarlan
Monsieur Jacques Puech bourgeois
Sieur Jean Ricard marchant
Maistre François Gorsse notaire
1593 finissant 1593
Monsieur Me Sicard Decosta licencie ez droictz sindic du diocèze
Monsieur Me Laurens Galin licencie ez droictz
Sire Anthoene de Boissiere bourgeoys
Sieur Guillaume Boyer bourgeoys
Sire Jehan de Forras marchant bourgeoys et tresorier de la ville.
Sieur Gaspar Marty bourgeoys
1593 finissant 1594
Monsieur Me Jehan Amyel licencie ez droictz et advocat en la cour temporelle d'Alby

(1) Les autres noms manquent au registre.

Digitized by Google

Monsieur Jehan d'Alary bourgeoys
Monsieur Barthelemy Adhemar bourgeoys
Monsieur Bernard Sicard bourgeoys
Monsieur Gerosme Serieye notayre
Monsieur Louis Gausserand notayre

1594 finissant 1595

Monsieur Me Jaques Maignen licencie ez loix
Sieur Françoys Danis borgeoys
Me Jacques Gorsse notaire et sacretay (*sic*) (1)
Sieur Jean Arthus segond merchant (2)

1595 finissant 1596

Monsieur Jehan Laurens licencie
Monsieur Olivier Alary recepveur des decimes et sindic du diocese
Sieur Françoys Ayral merchant
Sieur Jehan Dassier merchant
Sieur Guilhaume Carlenc merchant
Me Bernard Lucques chyrurgien

1596 finissant 1597

Monsieur Anthoine d'Albin docteur ez droictz juge royal de la Bessiere Candeil (3)
Monsieur Jehan Malhard docteur en medissine (*sic*)
Sieur Jacques de Mons merchant appotycaire
Sieur Olivier Tardieu merchant appotycaire
Me Gilhaume Durand notayre royal
Me Jacques Pelissier notayre royal

1597-1598

Monsieur Maistre Laurens Galin licentier (*sic*)
Monsieur Guilhaume Alary bourgeoys
Monsieur Pierre Paraire aussy bourgeoys
Sieur Claude Deripis marchant
Sieur Jehan Besset marchant
Sieur Adrian Cabrol marchand

1598 finissant 1599

le Sieur Anthoine d'Aussaguel bourgeoys
le Sieur Guilhaume Revellat bourgeois
le Sieur Pierre del Poutz bourgeois
Maistre George Servientis notaire royal et secretaire du diocèse

(1) Secrétaire.

(2) Les autres noms manquent.

(3) La Bessière Candeil, localité aux environs de Gaillac, siège d'une abbaye de l'ordre de Cîteaux.

Digitized by Google

Me Guilhaume Pelissier notaire royal et greffier civil et criminel en la cour temporelle d'Alby

Sire Antoine Styval marchant

1599 finissant 1600

Mr Me Anthoyne Viguier docteur ez droictz

Mr Michel Revellat bourgeois

Mr Jean le Brun bourgeois ,

Mr Claude de Galaup seigneur d'Orbaing

Mr Jean Teissier bourgeois

Me Jean Arquier notayre et thresorier de ladite ville

1600 finissant 1601

Mr Me Jean Laurens licencier ez droictz

Mr Me Olivier d'Alari receveur des decimes au dioceze d'Alby et scindic du dit dioceze

Sr Jean Pelatier bourgeois

Me Pierre Catala notaire

*(Quatre lignes effacées).*

Sr Jean Salvaignac merchant

Sr Jean Rougier merchant

1601 finissant 1602

Monsieur M Estiene Molinier docteur ez droictz

Sr Pierre Tafanel bourgeois

Sr Nicolas Champuert bourgeois

Me Bernard Caldagues notaire royal et secretaire de Monseigneur d'Alby

Sr Olivier Tardieu marchant appotticaire

Sr François Gardes marchant

1602 finissant 1603

Mr Mre Estieine de Golinhac licencie ez droictz

Mr Mre Gerauld Le Brun recepveur des tailles

Sr Jehan Delpoutz marchant

Sr Jehan Delhom merchant

Mre Jacques Pelissier notaire royal

Mre Bernard Lucques chirurgien

1603 finissant 1604

Mr Mre Anthoine Dalbin docteur et juge de la Bessiere Candel

Mr Anthoine de Lavedan

Mr Guilhaume Faure borgois

Mr François Davy borgois

Sr Guary Bonne merchant apoticaire

Sr Adrian Cabrol merchant

Digitized by Google

1604 finissant 1605

Mr Mre Gilles Le Blanc docteur ez droictz et advocat

Sr Guillaume Revellat borgois

Sr François Le Brun borgois

Sre Jehan Valeux merchant

Sr Guillaume Salvan merchant

Sre Loys Perilhe marchant appoticaire

1605 finisant 1606

Mr Me Simon de Genton docteur et advocat

Sr Jacques Puech bourgeois

Me George Servientis notaire secretaire du diocese et sc (1) de ladite ville

Sr Guilhaume Alric marchant

Pierre Calmelz Sr de Tourtinhac

Me Antoine Maignen notaire.

1606 finissant 1607

Mr Me Anthoine Blanquet doct. ez droitz et lieut. princ. en la cour royalle d'Alby

Mr Me Jean Alary receveur antien (*sic*) des tailhes au dioceze dudict Alby.

Claude de Teissier bourgeois Sr de Silhac

Me Guilhaume Pelissier notaire royal

Sr Loys Passient marchant

Et Sr Lois Possoy aussy marchant.

1607 finissant 1608

Mre Guilhaume de Golinhac docteur ez loix lieutenant particullier au siège royal du bout du Pont.

Me George Maillard docteur en medecine

Jacques Genton bourgeois

Jehan Ricard merchant.

Me François Gorse greffier et secretaire de la dicte ville

Nicolas Mattry merchant.

1608 finissant 1609

Mre Estienne de Golinhac licencie lieutenant principal en la cour temporelle d'Alby

Elie Capet

Bernard Caldagues

Me Jacques Pelissier notaire royal

Louys Salvan marchant

François Favarel marchant

1609 finissant 1610

Messire Olivier Alary recepveur des decimes du clerge au diocese d'Alby et scindic dudict diocèse.

(1) Secrétaire.

Digitized by Google

Mre George Chassan docteur en medecine
Clement de Taffanel bourgeois
Jean Pelatier bourgeois
Charles Arlabosse marchant appoticaire
M Jean Solier greffier civil et criminel en la cour temporelle d'Alby

610 finissant 1611

Monsr Mr Jean d'Aussaguel docteur
Sieur Pierre de Reines bourgeois
Sieur Jean Delpoutz bourgeois
Sieur Loys Chevalier bourgeois
Sieur Jean Pomarede bourgeois

1611 finissant 1612

Monsieur Me Gerauld Alary docteur ez droits et lieutenant géneral et principal ez siege de la viguerie et jugerie royalle d'Alby
Monsieur noble Claude de Galaup seigneur d'Orban
Monsieur noble Jean de Teyssier escuier
Me Bernard Martin marchant
Sr Guillaume Mazenx marchant
Sr François Solier marchant

1612 finissant 1613

Monsieur Mre Gerauld Le Brun recepveur des tailles premier consul et scindic du diocèse
Monsieur Me Jean Laurens docteur et advocat
Monsieur Me Geraud Lucques docteur en medecine
Mr Bernard Sucart bourgeois
Sieur Louys Gausserand notaire
Sieur Louys Passien marchand.

1613 finissant 1614

Mr Pierre Gausserand docteur lieutenant principal en la judicature royalle d'Albigeois au siège du bout du pont du Tarn d'Alby
Pierre Dechambert bourgeois
Lucio de Trescazals bourgeois
Me Bernard Caldagues notaire royal et secretaire du seigneur evesque d'Alby
François Maillard merchant
Jean Poussoy merchant

1614 finissant 1615

Monsieur Me Jean Alary receveur antien des tailles du dioceze dudict Alby
Monsieur Jean de Lavedan
Monsieur Helye de Capet aussi borgeois
Monsieur Guilhaume Salvan borgeois
Monsieur Jean Delhom marchant



Digitized by Google

Monsieur François Salvy marchant
1615 finissant 1616
Jean d'Aussaguel docteur ez droitz lieutenant principal en la cour temporelle d'Alby et scindic du dioceze.
Jacques Gorsse docteur ez droitz
Jacques Genton bourgeois
Guilhaume Alric bourgeois
Jean Arquier notere (*sic*) et trezorier
1616 finissant 1617
Claude de Galaup seigneur d'Orbanh scindic du dioceze
François Le Brun bourgeois
Jean Dassier vieulx bourgeois
François Gorsse notere royal greffier secretaire de ladicte ville
François Adhemar merchant
Bernard Rogier merchant
1617 finissant 1618
Gilles Le Blanc docteur et scindic du dioceze.
Jean Servientis aussy docteur
Sieur Guy de Reines bourgeois
Puis un nom de consul effacé
Louys Salvanh bourgeois
Louys Possoy merchant
Jean Salvy merchant
1618 finissant 1619
Charles Lautier receveur des tailles et decimes et scindic du dioceze d'Alby
Jean Pelattier bourgeois
Jacques Pelissier notaire
François Parlhan marchant
Antoine d'Assier appoticaire
Jehan Fabre marchant
1619 finissant 1620
Monsieur Mestre Hierosme de Resseguier docteur ez droitz lieutenant principal en la judicature royalle d'Alby et scindic du dioceze
Monsieur Guillaume Salvanh bourgeois
Monsieur Jean Poussoy merchant
Monsieur Nicolas Mutry merchant
Monsieu George Vene merchant
Monsieur Jean Guazaignes merchant
1621 finissant 1622
George Chassas docteur en medecine
Pierre Parayre bourgeois

Digitized by Google

Jean Adhemar marchant
Jean Rieunier bourgeois
Pierre Dumas marchant
Anthoine Tridoulat marchant

1622 finissant 1623

Noble Loys Le Brun escuyer et scindic du dioceze
Loys Salvanh bourgeois
Sebastien Boyer bourgeois
Jean Salvy marchant
François Gazaignes notaire royal
Raymond Séré suivant les finances

1623 finissant 1624

Monsieur M^re^ Jean Servientis docteur ez droitz et scindic du dioceze
Monsieur M^re^ Gerauld Lucques docteur en medecine
Monsieur Raimond Valeux bourgeois
Monsieur François Gorsse notaire greffier et secretaire
Monsieur Jean Arquier thresorier
Sire Guillaume Bone marchant appoticaire.

1624 finissant 1625

M^r^ François Lebrun scindic du dioceze d'Alby
Jean Passien controlleur des tailles audit dioceze d'Alby
M^r^ Bernard Caldagues notaire royal et secretaire du seigneur eveque d'Alby
S^r^ Jean Viguier marchant du bout du pont de Tarn
S^r^ Jean Chevalier marchant d'Alby
M^r^ Jean Noyrit notaire royal

1625 finissant 1626

Monsieur M^e^ Germain de Ginolhac advocat en la cour
S^r^ Guilhaume Salvan bourgeois
S^r^ Jean Fabre marchant
M^r^ Jehan Serieye notaire royal
M^r^ Pierre Ferrasse notaire royal
M^r^ Jean Garravit greffier

1626 finissant 1627

M^r^ Gerauld Lebrun recepveur alternatif des tailles au dioceze d'Alby
Jean de l (effacé) bourgeois scindic dudit dioceze
Guilhaume Alric bourgeois
François Adhemar merchant
Jean d'Assier marchant app^re^
Guilhaume Pelissier m^e^ de polisse

1627 finissant 1628

M^r^ Jean de Galaup docteur advocat en la cour et scindic du dioceze

Digitized by Google

Loys Poussoy bourgeois
Henry Capmas bourgeois
Jean Salvy marchant
Jacques Delhom marchant
Antoine Boyer marchant
Jean d'Assier marchant appoticaire
Jean Gotier merchant

1628 finissant 1629

Noble Hierosme Dupuy escuier gendarme de la compaignie de Monseigneur le frère du Roy
Monsieur Mre Guillaume Vaissière controlleur antien des talhes au dioceze d'Alby
Sieur George Vene merchant
Sieur Adrien Mestre merchant
Sieur Anthoine Besset merchant
Sieur Jaques Brun merchant.

1629 finissant 1630

Monsieur Mre Gerauld Lucques docteur en medecine
Monsieur Guillaume Salvan bourgois
Monsieur François Solier bourgois
Monsieur Jean Gausserand bourgois
Monsieur Brenguier Ybaldit bourgois
Monsieur Pierre Molinier greffier (1)

(1) Parmi les familles citées dans cette liste un certain nombre sont encore au nombre des notabilités d'Albi ou des environs :

De Rességuier, Boyer, de Martin, de Gorsse, d'Aussaguel de Lasbordes, Séré de Rivières, de Genton de Villefranche, d'Artus de Poussoy, Tridoulat, Dupuy de La Bastide, Gardès.

Les autres sont en grande partie éteintes ou disparues.

Digitized by Google

LES

# PEINTURES DE LA CHAPELLE SAINT-ANTONIN

DANS

## L'ANCIEN COUVENT DES JACOBINS DE TOULOUSE

---

Le couvent des Jacobins de Toulouse est certainement un des spécimens les plus intéressants de l'architecture de briques du midi de la France au moyen âge. Cette construction, d'un aspect robuste et sévère, est d'un grand caractère et d'un effet décoratif puissant. Mais les artistes de cette époque, qui avaient su donner à leurs monuments un aspect si bien en rapport avec les conditions climatériques, avec les matériaux dont ils disposaient, répondant si complètement aux besoins qu'ils avaient à satisfaire, en un mot et pour employer un langage plus moderne et plus technique, qui avaient si bien *rempli le programme* donnant à ces constructions l'aspect sévère et monacal qui convenait bien à un prieuré, ces artistes n'en savaient pas moins être aimables au besoin. La chapelle Saint-Antonin que renferme ce couvent nous en est un saisissant exemple. En effet, sans se départir de ces qualités maîtresses de sévérité et surtout de puissance qui est leur caractéristique, ils ont su donner à la décoration peinte qui ornait l'intérieur de cet édifice un quelque chose de confortable à l'œil, de capitonné, si nous osons nous exprimer ainsi, et qui n'est cependant nullement efféminé. Nous laisserons de côté et la partie historique et la partie architecturale de ce couvent, parties décrites par des plumes plus savantes et plus autorisées que la nôtre, et nous nous occuperons plus spéciale-

Digitized by Google

ment des peintures de la chapelle Saint-Antonin. La Commission des Monuments historiques, dans son incessante sollicitude pour les œuvres du passé, n'a pas voulu laisser disparaître ces peintures sans en conserver au moins un souvenir dans ses archives déjà si riches. Malheureusement ce ne sera qu'un souvenir, car ces peintures ont eu à supporter, non-seulement les effets destructeurs du temps, mais encore les dégradations dévastatrices commises par la main des hommes. Lors de l'appropriation du couvent en caserne de cavalerie, cette chapelle devint l'infirmerie des chevaux morveux de l'artillerie. Les artilleurs ont commencé l'œuvre que l'humidité continue aujourd'hui et que le temps achèvera dans un avenir plus ou moins éloigné. Puisse-t-il agir lentement et conserver le plus longtemps possible à notre admiration un des plus beaux témoins de la peinture décorative en France pendant le moyen âge!

Chargé par la Commission des Monuments historiques de relever ces peintures, nous avons pu les étudier à loisir et, grâce à la construction d'un échafaudage, de plus près qu'on n'avait pu le faire jusqu'ici. Nous n'avons pas la prétention d'y avoir fait des découvertes, mais nous avons cependant pu y relever quelques petits détails qui ne seront peut-être pas sans intérêt.

La Société archéologique du Midi de la France, après nous avoir aidé de son érudition pour déchiffrer les inscriptions, a bien voulu nous ouvrir ses bras et nous compter parmi ses membres; puisse-t-elle recevoir ici l'hommage de toute notre gratitude. Aujourd'hui, elle nous ouvre les colonnes de ses *Mémoires*, quelque indigne que nous en soyons; c'est donc à sa bienveillante indulgence que nous confions cette notice sur les peintures de la chapelle Saint-Antonin.

Sur un charmant cloître aux ogives de briques supportées par de fines colonnettes géminées en marbre, cloître dont il reste heureusement deux côtés qui nous permettent de reconstituer par la pensée les deux côtés manquant, s'ouvre la chapelle Saint-Antonin. Cette chapelle, placée entre la chapelle capitulaire à laquelle elle est juxtaposée et l'entrée du réfectoire, est une ancienne chapelle funéraire. Sa construction est due à la munificence de Dominique Grima (Grimaldus), impro-

Digitized by Google

prement appelé Dominique Grenier, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qui devint le quatrième évêque de Pamiers (1326-1347), et elle est dédiée à Saint-Antonin, le glorieux martyr appaméen. Extérieurement, au-dessus de la porte d'entrée, sur une pierre noyée dans la construction de briques, sont sculptées les armes de Pamiers avec la nef miraculeuse portant le chef et le bras droit de saint Antonin et traînée par deux aigles « plus blancs que neige. » Le R. P. Percin, qui, à la fin du dix-septième siècle, écrivit l'histoire du couvent, nous apprend que cette chapelle fut terminée en 1341 (1). Les peintures furent-elles exécutées à cette époque, nous n'oserions nous prononcer à ce sujet, laissant à d'autres le soin de trancher cette question délicate; nous croyons cependant qu'elles ne pourraient être de beaucoup postérieures à cette date.

La chapelle mesure 20 mètres 65 centimètres de long sur 7 mètres 10 centimètres de large et elle a 10 mètres 40 centimètres sous clef. Elle se compose de deux travées et d'une partie pentagonale formant abside percée de trois grandes fenêtres divisées chacune par un meneau surmonté d'un quatrelobe. La clef de voûte de la première travée porte sculpté l'écu de France aux fleurs de lis sans nombre; la deuxième, un évêque portant la robe de moine, qui est supposé devoir être Dominique Grima; enfin la troisième, les armes de Pamiers avec cette particularité que la nef, au lieu d'aller de droite à gauche comme sur les huit autres écussons peints dans la chapelle et celui qui est sculpté au-dessus de la porte d'entrée, va de gauche à droite, se dirigeant vers la ville de Pamiers placée à droite et représentée par une porte fortifiée qui n'est pas figurée non plus sur les autres écussons. Le pilastre qui supporte la retombée des voûtes et l'arc doubleau séparant la première travée de la deuxième est sensiblement plus gros que l'autre et paraît un peu lourd; cette disposition qui, au premier abord, pourrait sembler une anomalie, s'explique parfaitement. En effet, nous avons dit que cette chapelle était juxtaposée à celle du Chapitre; la poussée des voûtes de cette dernière s'opère au droit de ce pilier qui remplit ici la fonction de contrefort; l'arc doubleau a été également renforcé et sa

(1) *Conventus Tolosani FF. Praedicatorum soeculum II*, pp. 75, 76. In-fol. Toulouse, 1693.

Digitized by Google

poussée est contrebuttée de l'autre côté par un petit arc franchissant l'espace (3 mètres environ) qui sépare cette chapelle du réfectoire et vient reporter la charge au droit du grand mur de celui-ci.

Toute la partie décorative de cette chapelle est exclusivement confiée à la peinture. La nature même des matériaux de brique employés à sa construction se prêtant mal à l'ornementation, la peinture a pris ici largement sa revanche sur la sculpture. La peinture appelée à la décoration des édifices fut abandonnée vers le dix-septième siècle, et c'est seulement depuis une cinquantaine d'années qu'on a de nouveau fait appel à ce complément si parfait de l'architecture. Les premiers essais furent timides; il fallait, en effet, habituer les yeux du public, qui ne voyait plus que des murs blancs, à se reposer sur des surfaces colorées, et ce changement ne pouvait être absolument brusque. L'éducation de l'œil de la nouvelle génération est chose faite aujourd'hui et, malgré cela, on reste toujours dans des colorations timides et passées, prétendant par là se rapprocher des exemples que nous ont légués les siècles anciens que nous ne voyons généralement qu'à travers un voile de poussière et mutilés par de nombreuses dégradations. Il semble que la désignation de peinture décorative soit synonyme de peinture fanée et de tous tons également rompus, effet d'où ne naît pas forcément l'harmonie; il est certes heureux que des exemples comme celui de la chapelle Saint-Antonin soient venus jusqu'à nous, nous montrant une coloration vive, harmonieuse, puissante et brillante, quelque amoindri que soit son éclat primitif. Si, d'une part, l'on fait, par la pensée, abstraction de la couche de poussière qui, en maint endroit, fait maintenant partie intégrante du ton, et que, de l'autre, on complète ce que le temps et des nettoyages maladroits ont pu enlever, on reste étonné de l'intensité et de la franchise du parti pris de coloration. Les notes dominantes sont peu nombreuses; de l'ocre rouge et du bleu harmonisés par des gris passant du gris jaune au gris violacé en font tous les frais; des ors dans les nombreuses auréoles venaient en compléter l'éclat et l'harmonie; toutes ces auréoles ont une série de stries rayonnantes creusées dans l'enduit et qui devaient donner à l'or un miroitement qui en doublait l'éclat en enlevant l'aspect de sécheresse que donne l'or couché sur de grandes surfaces. Aujourd'hui, les ors ont complètement disparu;

Digitized by Google

Digitized by Google

CHRIST DE LA CHAPELLE SAINT-ANTONIN (Jacobins de Toulouse).

Digitized by Google

on n'en retrouve que des traces, et, malgré cela, l'effet est encore très brillant.

N'ayant pu terminer le relevé des parois verticales avec les scènes si intéressantes et si naïves de la vie de saint Antonin, nous nous bornerons à en donner une description sommaire, qui permette d'en saisir la disposition générale, nous réservant d'y revenir dans une autre étude.

Les peintures de la voûte et des murs jusqu'à la naissance des arcs sont entièrement consacrées à la vision de saint Jean qu'il nous retrace dans l'Apocalypse (IV,V). Le texte en est suivi de très près et nous pourrions presque nous borner à le citer pour en faire une description complète.

Trente cercles, inscrits dans les triangles formés par les arcs et les nervures, sont disposés sur toute la voûte; ils sont entourés d'une bande grise d'une quinzaine de centimètres qui se retourne le long des nervures. Ces cercles reçoivent les figures. Leurs fonds sont bleu foncé avec un semis d'étoiles; ces étoiles qui maintenant se détachent en blanc étaient noires dans l'origine; il reste de nombreuses parcelles de ce ton, et ce blanc que nous voyons n'est autre chose que le ton même de de l'enduit que le bleu avait ménagé. Les parties restées libres entre le bord externe du cercle et les nervures, et qui forment une série de triangles auxquels on a ajouté des pointes rentrant vers le centre du triangle et qui les transforment en lancettes, sont remplies par un ton d'ocre rouge très vif. Du centre du triangle et suivant la direction des bissectrices, partent de fines tiges auxquelles sont attachées de petites lances d'eau qui sont noires dans les lancettes avoisinant les clefs de voûtes et grises dans celles qui descendent vers la naissance des arcs. Au milieu, dans un cercle de 2 mètres 30 centimètres de diamètre, le Christ bénissant, la tête entourée d'un nimbe crucifère dont la croix est rouge et l'auréole dorée, *est assis sur un trône* (1). Le *trône est environné d'un arc-en-ciel* (2) accolé au bord interne du cercle dans lequel est inscrite la figure et qui passe sous l'auréole. *Les sept lampes* représentant *les sept esprits de Dieu* (3) semblent suspendues à l'arc-en-ciel, quatre à la droite

(1) Ap., IV, 2.
(2) Ap., IV, 3.
(3) Ap., IV, 5.



Digitized by Google

du Christ, trois à sa gauche. Le Christ a à sa droite *le livre scellé de sept sceaux* (1) (le livre et les sceaux sont rouges et les bandelettes qui retiennent les sceaux sont noires); sa main gauche est posée sur l'agneau placé sur ses genoux, *occupant le centre du trône et paraissant comme immolé* (2). Cette figure, dont nous donnons un détail, est d'un superbe caractère. Le Christ est vêtu d'une robe bleu verdâtre *rappelant la couleur du jaspe* (3); il est enveloppé d'un grand manteau qui le recouvre presque complètement; ce manteau est d'un blanc rosé, mais pour redonner de la vigueur à cette figure, l'artiste a eu soin de disposer ses plis de façon à laisser apercevoir çà et là quelques parties de la doublure d'un vert olive assez soutenu de coloration; les mains, d'une grande élégance, sont d'un dessin très beau et très large; le visage est malheureusement trop dégradé pour que nous puissions en parler. Le trône, couleur bois jaune clair, est assez curieux d'arrangement, il se détache sur un fond bleu semé d'étoiles. *A l'entour du trône* sont disposés dans quatre cercles les *quatre animaux* (4), attributs des Evangélistes; *le premier animal ressemblant à un lion, le second à un veau, le troisième ayant le visage comme d'un homme et le quatrième ressemblant à un aigle* (5); ils tiennent chacun un livre et *ont chacun six ailes* (6), deux rouges, deux jaunes, deux vertes; les plumes de ces ailes *sont couvertes d'une série d'yeux* (6) de profil, dessinés par un trait noir. Entre ces animaux et au-dessous du Christ, dans un cercle entouré de l'arc-en-ciel, l'Agneau nimbé *aux sept yeux et aux sept cornes représentant les sept esprits de Dieu* (7) *recevant le livre aux sept sceaux* (8); l'Agneau a deux yeux placés normalement, puis sur le front un œil au centre et les quatre autres disposés à l'entour en forme de croix; très sobre de lignes, il a une très belle allure. Comme les quatre animaux, il se détache sur un

(1) Ap., V, 1.
(2) Ap., V, 6.
(3) Ap. IV, 3.
(4) Ap., IV, 6.
(5) Ap., IV, 7.
(6) Ap., IV, 8.
(7) Ap., V, 6.
(8) Ap., V, 7.

Digitized by Google

fond bleu semé d'étoiles. Sur tout le reste de la voûte, dans vingt-quatre grands cercles, sont disposés *autour du trône vingt-quatre vieillards revêtus d'habits blancs* aux revers rouges, *ayant sur leurs têtes des couronnes d'or* (1) *et tenant tous des harpes et des vases d'or qui représentent les prières des saints* (2) : quatorze sont en avant du trône et les dix autres sur la partie absidale. Ceux-ci sont placés dans un quatrelobe inscrit lui-même dans un cercle. Du côté de l'Evangile, les deux premiers quatrelobes portent ce commencement d'inscription : FECISTI ⁝ NOS ⁝ DEO ⁝ NOSTRO ⁝ REGN̄M ⁝ ET ⁝ SACERDOTES ⁝ (3). Il est à supposer que, dans le principe, les cantiques que chantent les vieillards chaque fois qu'ils se prosternent devant le trône devaient être inscrits alentour des cercles; mais ces inscriptions, d'un ton assez clair, ne se voyant pas d'en bas et demandant un ton plus foncé qui aurait rompu l'harmonie, ont été évidemment abandonnées par les artistes comme n'ajoutant rien à l'effet décoratif. Les harpes que tiennent ces vieillards sont plutôt des guitares, mais la traduction de ce mot harpe peut évidemment s'appliquer à n'importe quel instrument à cordes accompagnant le chant. Les couronnes et les vases des vingt-quatre vieillards décrits en or par la vision apocalyptique sont représentés ici d'un ton noir, et en cela, les artistes nous donnent une nouvelle preuve de leur science de l'effet à produire, car si les couronnes avaient été en or, elles ne se seraient pas détachées sur les auréoles dorées elles-mêmes, l'effet eût donc été manqué ; ils ont franchement passé outre, ce qui explique cette anomalie chez des artistes si scrupuleux et si esclaves du texte même.

Le glorieux et divin poème, nous l'avons dit, se continue sur la partie supérieure de la paroi verticale qu'il occupe jusqu'à la hauteur de la naissance des voûtes. Cette surface forme une espèce de triangle dont deux côtés sont tracés par deux arcs de cercle. Le milieu est occupé par un fenestrage peint d'un gris violacé ayant la même disposition que les vraies fenêtres de l'abside et divisé par un meneau surmonté d'un quatrelobe dans lequel s'inscrit un écu aux armes de Pamiers.

(1) Ap., IV, 4.
(2) Ap., V, 8.
(3) Ap., V, 10.

Digitized by Google

L'espace représentant la partie vitrée est occupé par un fond d'azur fleurdelisé; à l'entour de ce faux fenestrage, sur un fond rouge, sont disposés *cinq anges les ailes déployées* (1). Ces anges, d'un superbe caractère, sont tous vêtus de robes claires, blanc rosé et jaune pâle, et semblent supportés par des nuages. Les deux premiers, en partant d'en bas, un genou en terre, chantent les louanges de Dieu, s'accompagnant d'instruments de musique, viole, cornemuse, cythare, orgue, etc., etc.; ces instruments, d'une très belle composition, sont étudiés avec grand soin dans leurs moindres détails et mériteraient à eux seuls une sérieuse et complète étude. Une plaquette horizontale, portant des inscriptions, les sépare des anges placés au-dessus. Une seule est encore un peu visible et porte *Stus* ⁝ *sctus* ⁝ *dominus* ⁝ *deus* ⁝ *sabaoth* ⁝ *Pleni* ⁝ *sunt* ⁝ *cœli* ⁝ *et* ⁝ *tra* ⁝ *gloria* ⁝ *tua*. Les Anges, placés au-dessus, un genou en terre également, d'une main encensent vers le ciel et de l'autre tiennent la navette à l'encens; leurs ailes sont savamment disposées pour bien remplir l'espace resté libre entre le fenestrage et l'arc de la voûte. Au-dessus du fenestrage, un ange à mi-corps, vu de face, les ailes largement déployées, tient un philactère sur lequel sont écrites les paroles du cantique que redisent sans cesse les quatre animaux en tournant autour du trône : SCS ⁝ SCS ⁝ SCS ⁝ DNS ⁝ DEUS ⁝ ONIPOTENS ⁝ QUI ⁝ ERAT ⁝ ET ⁝ QUI ⁝ EST ⁝ ET ⁝ QUI ⁝ VENTURUS ⁝ EST ⁝ (2). Une large bande horizontale, allant d'un chapiteau à l'autre, sépare cette vaste composition de la vie légendaire de saint Antonin et porte les inscriptions relatives aux scènes placées en dessous, lesquelles se déroulaient dans un double registre d'arcatures superposées, séparées par une bande d'inscriptions de même hauteur que la précédente; ces arcatures trilobées, contenues dans des arcs surbaissés, au nombre de vingt par travée et disposés par rangées de cinq, contenaient quarante sujets sur lesquels quatorze sont encore visibles qui méritent d'être étudiés chacun en détail. Dans la partie absidale, les deux parois qui ne sont pas percées de fenêtres sont occupées par des fenestrages peints de mêmes dimensions que les vraies fenêtres; comme les précédents, au fond

(1) Ap., V, 11.
(2) Ap., IV, 8.

Digitized by Google

d'azur fleurdelisé, couronnés des armes de Pamiers. Ils sont flanqués de pinacles qui les séparent d'arcatures surmontées de rosaces et de gâbles, portées en encorbellement sur de petits culs-de-lampe. De petites constructions fantaisistes, rappelant celle des pigeonniers, accompagnent ces gâbles. Ces arcatures servent, pour ainsi dire, de niches à de petits anges, accroupis sur des nuages et qui tiennent des couronnes au-dessus de la tête de saints martyrs, ayant des palmes à la main, et dont on n'aperçoit plus que très faiblement le dessin, cette partie ayant eu beaucoup à souffrir de l'adjonction d'un rétable dont les profils de l'entablement se dessinent encore très nettement sur l'enduit; de petites plaquettes, qui recevaient les noms de ces saints, sont placées au-dessus de leur tête. Ces deux parties verticales se trouvent au-dessous de la partie de la voûte contenant l'Agneau recevant le livre aux sept sceaux; l'espace resté libre entre le dessus du fenestrage et la pointe de l'ogive formée par les arcs est occupé par un cercle tenant à l'architecture du fenestrage, dans lequel est placé un chérubin aux six ailes tenant un philactère portant cette inscription : DIGNUS ⁝ EST ⁝ AGNUS ⁝ APERIRE ⁝ LIBRUM ⁝ ET ⁝ SOLVERE ⁝ SIGNACULA ⁝ EIUS ⁝ (1). Le même chérubin se retrouve également dans les cercles disposés au-dessus des trois fenêtres de l'abside, mais ne porte pas de philactère.

Enfin, au-dessus de la porte d'entrée, Dominique Grima fit placer dans trois arcatures ogivales juxtaposées : au milieu saint Antonin, tenant d'une main une palme, de l'autre le livre avec lequel il est représenté dans plusieurs épisodes de sa vie; à droite, saint Dominique, l'étoile au front, tenant d'une main un lis et de l'autre un livre; et à gauche, saint Pierre de Vérone, tenant d'une main une palme et de l'autre un livre. De chaque côté de cette triple arcature sont peints, dans deux grands quatrelobes, des écussons aux armes de Pamiers, entourés de feuillage se jouant alentour. Il semble que celui qui a présidé au choix et à la disposition de ces peintures ait voulu couronner son œuvre en rendant un dernier hommage au glorieux patron de son diocèse, au fondateur de son ordre et à l'un des saints martyrs de la grande famille dominicaine.

MARCEL ROUILLARD,
Membre correspondant.

(1) Ap., V, 9.

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS LE TOME XIV


**Liste des fondateurs de la Société archéologique**. . . . . v
**Tableau des membres qui constituent la Société au 1er décembre 1889**. . . . . vi
**Inventaire des biens meubles et immeubles de Saint-Sernin de Toulouse**, dressé le 14 septembre 1246, par M. l'abbé Douais, membre résidant. . . . . 1
**Belpech de Garnagois**, par M. J. de Lahondès, membre résidant. . . . . 29
**Coup d'œil historique sur les diverses corporations de Toulouse** (*suite*), par M. A. Du Bourg, membre résidant. . . . . 52
**Description de trois derhams musulmans des neuvième, dixième et onzième siècles**, par M. E. Delorme, membre résidant . . . . . 92
**La conspiration de Gondovald** (Récit des temps mérovingiens dans la Gaule méridionale), par M. le baron Desazars, membre résidant.. . . . . 104
**Eloge de M. le Dr Armieux**, par M. L. de Malafosse, membre résidant. . . . . 153
**Eloge de M. l'abbé de Roaldès**, par M. le baron Desazars, membre résidant. . . . 158
**Notice nécrologique sur M. A. Gantier**, par M. Th. de Sevin, membre résidant. . 164
**La porte du grand consistoire**, par M. J. de Lahondès, membre résidant. . . . . 169
**Authentiques des treizième, quatorzième et quinzième siècles récemment découverts à la cathédrale d'Albi**, par Mgr Barbier de Montault, membre honoraire. 177
**Quelques inscriptions toulousaines inédites**, par M. le baron de Rivières, membre résidant. . . . . 229
**Coup d'œil historique sur les diverses corporations de Toulouse** (*suite et fin*), par M. A. Du Bourg, membre résidant . . . . . 240
**La conspiration de Gondovald** (Récit des temps mérovingiens dans la Gaule méridionale) (*suite*), par M. le baron Desazars, membre résidant. . . . . 259
**Notice nécrologique sur M. le Dr Janot**, par M. Bénezet, membre résidant. . . . 283
**Les Capitouls de 1659**, par M. le baron de Rivières, membre résidant.. . . . . 288
**Le sixième registre du parlement de Toulouse**, par M. A. Du Bourg, membre résidant. . . . . 289
**Notice nécrologique sur M. E. Chambert**, par M. J. de Lahondès, membre résidant. 307


Digitized by Google

**Notice nécrologique sur M. Gaspard Caussé**, par M. le baron Desazars, membre résidant. . . . . 311
**Notice nécrologique sur M. Gustave de Clausade de Saint-Amarand,**, par M. Th. de Sevin, membre résidant. . . . . 317
**Testament de Jean de Medunca, maître des œuvres du roi dans la sénéchaussée de Toulouse et d'Albi** (22 novembre 1316), par M. de Saint-Martin, membre résidant. . . . . 325
**La conspiration de Gondovald** (Récit des temps mérovingiens dans la Gaule méridionale) (*suite et fin*), par M. le baron Desazars, membre résidant. . . . . 353
**Un nouveau manuscrit de Bernard Gui et des Chroniques des papes d'Avignon,** par M. l'abbé Douais, membre résidant. . . . . 417
**Un coffret du quinzième siècle de la collection E. Delorme**, par M. A. de Hoym de Marien. . . . . 453
**Un livre consulaire d'Albi**, par M. le baron de Rivières, membre résidant. . . . 459
**Les peintures de la chapelle Saint-Antonin dans l'ancien couvent des Jacobins de Toulouse**, par M. Marcel Rouillard, membre correspondant. . . . . 509

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

Digitized by Google

Digitized by Google